

**DOCUMENT  
D'ENREGISTREMENT  
UNIVERSEL  
et Rapport  
financier annuel  
2024**



Bâtir  
le vivre  
ensemble



# ► SOMMAIRE

<b>Mot du Président-Directeur Général</b>	2
<b>La stratégie du groupe</b>	4
<b>Indicateurs financiers</b>	8
<b>Implantations</b>	10

## 1 Présentation du Groupe 13

1.1 Description des métiers <b>RFA</b>	14
1.2 Histoire	22
1.3 Organigramme simplifié	24
1.4 Présentation des marchés et des performances du Groupe	25
1.5 La R&D et l'innovation produits et solutions	33

## 2 Facteurs de risques et contrôle interne **RFA** 37

2.1 Risques opérationnels	38
2.2 Risques liés à la responsabilité environnementale	41
2.3 Risques juridiques	41
2.4 Risques financiers	42
2.5 Contrôle interne et couverture des risques	43

## 3 Rapport de durabilité 47

3.1 Informations générales (ESRS-2)	48
3.2 Taxinomie européenne	60
3.3 Changement climatique (ESRS-E1)	68
3.4 Lutte contre la pollution (ESRS-E2)	87
3.5 Ressources hydriques (ESRS-E3)	93
3.6 Biodiversité et écosystèmes (ESRS-E4)	100
3.7 Ressources et Économie circulaire (ESRS-E5)	112
3.8 Effectifs du Groupe (ESRS S1)	118
3.9 Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS-S2)	141
3.10 Impacts sur les communautés (ESRS-S3)	145
3.11 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS-S4)	154
3.12 Conduite des affaires (ESRS-G1)	157
3.13 Annexes	168
3.14 Rapport du Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	181

## 4 Capital et actionariat 189

4.1 Renseignements sur la Société	190
4.2 Renseignements sur le capital social	191
4.3 Actionariat	193
4.4 Évolution du cours	198
4.5 Relations actionnaires et documents accessibles au public	199

## 5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 201

5.1 Code de gouvernement d'entreprise de référence	202
5.2 Organes de gouvernance <b>RFA</b>	202
5.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux	226
5.4 Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 (« ex post »)	233
5.5 Projets de résolutions sur les rémunérations soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2025	242
5.6 Politique de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux	243
5.7 Participation des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société <b>RFA</b>	244
5.8 Politique d'attribution d'options d'actions et d'attribution gratuite d'actions	245
5.9 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce sur le rapport du gouvernement d'entreprise	246
5.10 Opérations avec les apparentés	246

## 6 Commentaires sur l'exercice 249

6.1 Chiffres clés <b>RFA</b>	250
6.2 Examen de la situation financière et du résultat <b>RFA</b>	251
6.3 Trésorerie et capitaux <b>RFA</b>	258
6.4 Investissements	265
6.5 Perspectives 2025	267

## 7 Informations financières 269

7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024 <b>RFA</b>	270
7.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2024 <b>RFA</b>	318
7.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage	338
7.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	338

## 8 Assemblée Générale 341

8.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025	342
8.2 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2025	343
8.3 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2025	346

## 9 Informations complémentaires 349

9.1 Informations sur le document d'enregistrement universel <b>RFA</b>	350
9.2 Responsables du contrôle des comptes	351
9.3 Informations sur les filiales et participations	352

## Tables de concordance 356 Glossaire 362



# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

incluant le Rapport financier annuel

Présent dans 12 pays, le groupe Vicat développe une offre de matériaux minéraux et biosourcés, et de services répondant aux besoins des métiers de la construction. Partout où ses cimenteries, carrières de granulats et centrales à béton sont implantées, Vicat s'attache à produire localement, en développant les territoires et l'emploi. Depuis plusieurs années, le Groupe est engagé dans la transition écologique en réduisant l'empreinte carbone de l'ensemble de ses activités, en déployant un modèle d'économie circulaire et en préservant la biodiversité.

En 2024, le ralentissement de l'inflation des coûts de production et les performances industrielles ont permis de compenser le recul de l'activité sur certains marchés, notamment en Europe, où l'activité de la construction ralentit. En revanche, sur ses autres marchés, notamment les États-Unis, l'Afrique de l'Ouest et l'Égypte, les volumes de vente sont restés bien orientés.

S'appuyant sur une situation financière saine et une forte génération de *cash flows* permettant de réduire son endettement, Vicat poursuit ses objectifs de croissance rentable et durable, résolument orientée vers la décarbonation de ses métiers, comme en témoigne la modernisation de ses usines, notamment au Sénégal, ou les projets d'argiles activées sur d'autres sites.

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS  
**AMF**

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 14 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (*European Single Electronic Format*) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet du groupe Vicat et celui de l'AMF.



**Guy SIDOS,**  
Président-Directeur  
Général

## “2024 est une bonne année pour le groupe Vicat. Je salue et remercie nos équipes qui ont su manœuvrer dans un contexte mondial compliqué.”

**2024 est une bonne année pour le groupe Vicat. Je salue et remercie nos équipes qui ont su manœuvrer dans un contexte mondial compliqué.**

L'activité organique progresse, portée par les efforts d'efficacité industrielle et commerciale dans tous nos métiers, ainsi que par la vigueur des marchés américains et du Moyen-Orient.

À 783 millions d'euros d'EBITDA, la rentabilité opérationnelle atteint un record qui génère un *cash flow* historique qui a permis au Groupe de poursuivre sa modernisation avec la construction du nouveau four de Rufisque, au Sénégal, tout en continuant à rembourser sa dette, au-delà des objectifs annoncés, malgré un contexte de taux de change négativement orientés et une base de comparaison défavorable. Le traitement comptable de

l'hyperinflation en Turquie a également pénalisé les résultats publiés du Groupe cette année.

Les résultats sécurité du Groupe continuent, eux aussi, de s'améliorer, ce qui traduit une mobilisation générale efficace sur cet aspect essentiel de notre culture d'entreprise.

**L'empreinte carbone unitaire de nos produits et services s'améliore également, conformément à nos feuilles de route de l'initiative « Du Bas carbone au Zéro carbone »,** cohérentes avec les politiques de nos pays d'implantations. Nos projets avancent comme annoncés : Argilor, activateur « flash » d'argile de notre usine de Xeuilley (France), est maintenant en service et LNZ (Lebec Net Zero), projet d'élimination totale des émissions de carbone de notre usine de Lebec (Californie) est lancé, avec

une aide fédérale pouvant atteindre 500 millions de dollars. Notre troisième projet phare de capture de CO<sub>2</sub>, VAIA, se poursuit à Montalieu (France) et amorcera la décarbonation de la vallée du Rhône. L'efficacité pratique de Vicat en matière de bas carbone a été reconnue dans la construction du Village des Athlètes des Jeux olympiques de Paris 2024 où notre nouveau ciment Carat, à empreinte carbone négative, a été utilisé.

Ces points très positifs ont été conquis dans des environnements complexes, marqués par des guerres meurtrières à l'Est et au Sud de l'Europe ; des crises géopolitiques en Asie et des changements politiques radicaux en Afrique et en Amérique. Le commerce mondial a été chamboulé et les politiques nationales affectées, touchant nos secteurs, parmi lesquels le bâtiment en Europe, particulièrement affaibli en 2024, malgré les besoins réels énormes.

**Le groupe Vicat se projette également vers le futur, en prévoyant de consolider ses marges par son efficacité opérationnelle portée par de nouveaux produits et l'utilisation de technologies de pointe,** parmi lesquelles les boucles d'intelligence artificielle dont la valeur réside dans le gain de plus de 5% de production qu'elles permettent. À l'échelle du groupe Vicat, c'est l'équivalent d'une usine supplémentaire que cette technologie en pleine mutation crée avec un investissement très faible. Les développements menés ces dernières années et les structures mises en place (notamment le laboratoire digital « 1817 » en France) nous ont donné l'autonomie nécessaire à l'accélération de ce programme sur lequel nous travaillons depuis longtemps.

**2025 nous verra poursuivre les politiques industrielles et commerciales qui ont fait les succès de 2024.** Le « four 6 » de Rufisque (Sénégal) démarra au printemps et nous poursuivrons notre stratégie de réduction du facteur clinker et de défossilisation de nos cimenteries par la valorisation de déchets.

Le rapprochement entre VPI et CERMIX, concrétisé le 1<sup>er</sup> janvier 2025, donne une taille critique à nos activités de produits de second œuvre du bâtiment, secteur en pointe dans les politiques de

modernisation du bâti. Je mets beaucoup d'espoir dans cette activité qui pourrait représenter bientôt près de 20% de l'activité de Vicat en France.

Nous avancerons cette année dans un cadre contraint par de nombreuses incertitudes politiques et économiques, ainsi que par l'inauguration des nouvelles informations de durabilité (Directive européenne CSRD transposée dans la réglementation française), à laquelle Vicat s'est conformée dans ce rapport. La lourdeur de cette dernière obligation inquiète administrateurs, actionnaires et personnel, d'autant qu'une majorité des concurrents directs de Vicat n'y est pas soumise. Elle nous a poussés à quitter tous les autres référentiels privés, dont le CDP qui nous avait noté A-, soulignant la qualité de notre programme de décarbonation.

**Nous continuerons en 2025 à agir en tant qu'employeur responsable, acteur de ses territoires et de la ruralité, et à développer nos communautés et nos écosystèmes, soutenu en cela par les initiatives nombreuses de la Fondation d'entreprise Louis Vicat, très active sur ces enjeux.**

Vicat tiendra le cap, soutenu par l'engagement de ses équipes, que je remercie du fond du cœur.

**“Nous continuerons en 2025 à agir en tant qu'employeur responsable, acteur de ses territoires et de la ruralité, et à développer nos communautés et nos écosystèmes.”**

# Une stratégie adaptée à l'évolution des matériaux de construction

**Le groupe Vicat a pour métier historique le Ciment.** Il est intégré verticalement dans les métiers du Béton et des Granulats lorsque les conditions de marché le justifient.

Il bénéficie de synergies avec des activités complémentaires, sur certains marchés, pour conforter son offre et renforcer son positionnement régional (par exemple le Transport en France). Il privilégie un développement maîtrisé dans ses différents métiers.

Le Groupe veut associer de manière équilibrée une croissance interne dynamique, soutenue par : l'investissement industriel pour répondre aux besoins des marchés ; une politique de croissance externe sélective pour aborder de nouveaux marchés présentant un potentiel de croissance attractif ou accélérer son intégration verticale ; et un développement harmonieux de ses implantations dans le respect de l'environnement.

L'objectif, à court et moyen terme, étant la décarbonation de ses activités, la sécurité pour ses collaboratrices et collaborateurs, mais également l'inclusion et la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.



## Les valeurs du Groupe

Nos équipes se reconnaissent dans cinq grands principes, garants de son succès.

- 1. L'ANCRAGE TERRITORIAL**  
Celui-ci illustre le primat donné par le Groupe au local avec la mise en œuvre du « produire local pour construire local ».
- 2. L'ENGAGEMENT PARTENARIAL**  
Celui-ci affirme la volonté de construire des relations d'affaires ou de collaborations sur les territoires, avec l'ensemble des parties prenantes, dans une logique de long terme.
- 3. LA PÉRENNITÉ RESPONSABLE**  
Elle traduit l'engagement du Groupe à intégrer dans ses modes d'actions leur impact sur l'environnement et la qualité de vie des habitants des territoires où il opère. Cela est vrai pour ces derniers mais aussi pour les collaborateurs du Groupe.
- 4. LA PASSION PARTAGÉE**  
Elle garantit l'engagement des collaborateurs au service de ses clients.
- 5. L'EXPERTISE TECHNIQUE**  
Les matériaux de construction du groupe Vicat, conçus, fabriqués et mis en œuvre, exigent une maîtrise technique pour en garantir la qualité. Le Groupe la développe en s'appuyant principalement sur l'expertise de ses laboratoires de recherche et développement, basés principalement au centre technique Louis Vicat de L'Isle d'Abeau. Sa filiale Sigma Béton a également développé un centre de formation technique qui dispense des formations tant aux clients du Groupe qu'aux collaborateurs Vicat.

## Les atouts du Groupe

Le Groupe a développé au fil des années une expertise reconnue dans ses principaux métiers, avec une approche multilocale ayant conduit à construire des positions régionales fortes et à répartir ses activités de manière équilibrée.

Les principaux atouts du Groupe peuvent être résumés de la manière suivante :

- **EXPERTISE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

dans les métiers cœur du Groupe ;

- **POLITIQUE INDUSTRIELLE STABLE**

privilégiant la maîtrise foncière à long terme des réserves géologiques, ainsi que le maintien d'un dispositif industriel moderne et performant ;

- **STRATÉGIE PÉRENNE,**

assurée par un actionariat et un management familial présent depuis plus de 170 ans à la tête de la Société et disposant d'une expérience approfondie des métiers ;

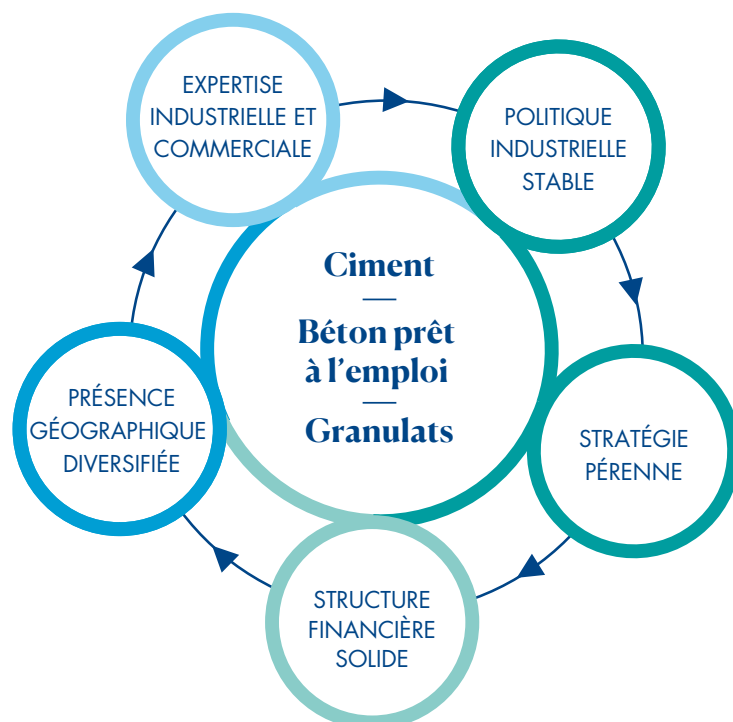
- **STRUCTURE FINANCIÈRE SOLIDE**

et niveau de rentabilité permettant au Groupe de financer ses projets de croissance par ses ressources propres, comme cela a été fait dans le passé ;

- **PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE**

avec des positions régionales fortes.

Ces atouts permettent au Groupe de répondre de façon très compétitive à une pression concurrentielle forte sur certains de ses marchés et de se positionner efficacement sur les marchés en croissance soutenue, par une augmentation de ses capacités industrielles de production ou par des opérations de croissance externe. L'entreprise concilie des niveaux de marges opérationnelles élevés et la gestion active des aspects environnementaux.



# La stratégie de développement

## ► Par métier



### LE CIMENT

Le Ciment est le métier principal du Groupe, sur lequel il fonde son développement et sa rentabilité. Le développement de cette activité s'appuie sur trois axes :

- une croissance interne dynamique ;
- une croissance externe ciblée sur des marchés à fort potentiel de développement ;
- et sur la construction de *greenfields*.

L'outil industriel du Groupe est décrit à la section 1.1.1.3 du présent document.

### CROISSANCE INTERNE SOUTENUE PAR L'INVESTISSEMENT INDUSTRIEL

Sur les marchés où il est présent, le Groupe maintient un effort constant d'investissement industriel visant :

- d'une part, à **moderniser son outil de production** pour améliorer l'efficacité et la performance économique de ses usines et avoir ainsi la capacité industrielle pour répondre à une situation de concurrence intense ;
- d'autre part, à **augmenter ses capacités de production** pour accompagner

le développement de ses marchés et conforter ou accroître ses positions de leader régional, comme c'est le cas avec le nouveau four mis en service en 2023 à Ragland (États-Unis), ou la construction de la nouvelle ligne de cuisson au Sénégal qui entrera en service en 2025.

Le Groupe entend tirer parti de ses fortes positions de marché, de la qualité de son outil industriel et d'un strict contrôle des coûts afin de **maximiser sa génération de cash flows et de réduire son niveau d'endettement** pour permettre de nouvelles opérations de croissance.

La volonté du Groupe est, en outre, d'inscrire le développement industriel de ses activités en général, et de son activité Ciment en particulier, dans **une dynamique de gestion active des aspects environnementaux**.

### CROISSANCE EXTERNE

#### Acquisitions ciblées sur de nouveaux marchés à fort potentiel

La stratégie du Groupe est de pénétrer de nouveaux marchés par le métier du Ciment et ce, de manière très sélective.

Dans sa démarche de **croissance externe**, le Groupe cherche à satisfaire l'ensemble des critères suivants :

- **une localisation à proximité** d'un marché important et disposant d'un potentiel de croissance attractif ;
- **une maîtrise foncière des réserves géologiques à long terme** (objectif de 100 ans pour le Ciment) et une sécurisation des autorisations d'exploitation ;
- **une contribution nette du projet** aux résultats du Groupe à court terme.

L'historique de croissance du Groupe au cours des 50 dernières années illustre la réussite de cette politique.

### CONSTRUCTION DE GREENFIELDS

Le Groupe peut par ailleurs **saisir des opportunités d'entrée** sur de nouveaux marchés en développement, par la construction d'usines nouvelles dites *greenfields*.

De tels projets sont examinés de manière très sélective dans le respect des critères de croissance externe du Groupe énoncés précédemment.



### LE BÉTON PRÊT À L'EMPLOI (BPE)

Le Groupe se développe dans le métier du BPE pour renforcer son fonds de commerce cimentier. Ce développement s'opère en fonction de la maturité des marchés et de leur intégration dans cette filière. **L'objectif est de constituer un maillage autour des cimenteries et à proximité des marchés de consommation, soit par la création d'installations industrielles, soit par l'acquisition de certains acteurs de ce marché. Le Groupe investit dans ce métier avec un objectif d'intégration verticale, tout en privilégiant la souplesse et la mobilité de l'outil industriel et en imposant à cette activité de générer une rentabilité propre.** Le développement du Groupe en France, en Suisse, en Turquie, aux États-Unis et au Brésil illustre cette stratégie. Le Groupe est attentif à l'évolution d'autres marchés comme l'Inde, l'Égypte ou le Sénégal pour se développer le moment venu sur ce métier, lorsque la demande de BPE y sera suffisamment importante.



### LES GRANULATS

La présence du Groupe dans le métier des Granulats vise à **apporter une réponse globale aux besoins de ses clients en matériaux de construction** et à sécuriser les ressources de granulats nécessaires au développement du BPE. **Le développement dans ce métier repose sur des acquisitions et des investissements industriels** destinés à augmenter la capacité des installations existantes, ainsi qu'à ouvrir de nouvelles carrières et installations.

Les investissements dans ce métier prennent en compte les critères suivants :

- **proximité** des marchés finaux et des centrales à béton du Groupe ;
- **maîtrise foncière** de réserves géologiques importantes (objectif de plus de 30 ans) ;
- **rentabilité propre** à ce métier.

**Le schéma de développement a déjà été mis en œuvre avec succès** en France, en Suisse, en Turquie, en Inde, au Sénégal et au Brésil.



# La stratégie de développement

## ► Géographique

Le Groupe opère dans 12 pays. Il réalise 30% de son chiffre d'affaires consolidé en France, 11% en Europe hors France, 19% aux États-Unis et 40% dans des pays émergents (Inde, Kazakhstan, Égypte, Mali, Mauritanie, Sénégal, Turquie et Brésil).

La stratégie du Groupe vise à conjuguer les investissements dans des pays développés, **générateurs de cash flows plus réguliers**, ainsi que dans des pays émergents **offrant d'importants potentiels de croissance**

**à plus long terme** mais pouvant connaître des fluctuations de marché plus marquées, contribuant ainsi à une diversification de son exposition géographique.

Dans les pays où le Groupe est entré par croissance externe, il met en avant sa capacité financière ainsi que **son expertise industrielle et commerciale** pour optimiser la performance économique des positions acquises, tout en capitalisant sur l'identité locale des marques rachetées.

## Les objectifs durables du Groupe

Le Groupe s'est fixé les objectifs de durabilité suivants :

### Objectifs CLIMAT

Contribuer à la neutralité carbone sur toute sa chaîne de valeur, ambition à l'horizon 2050.

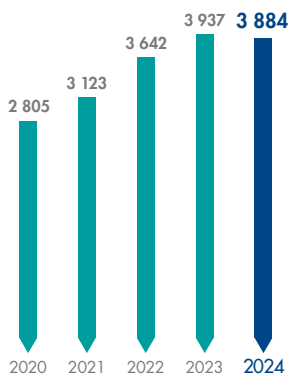
D'ici à 2030 :

1. **Réduire les émissions du Groupe**  
à 497 kg CO<sub>2</sub> net/t ciment eq.  
(430 kg CO<sub>2</sub> net/t ciment eq. pour la zone Europe).
2. **Défossilisation : atteindre 50% de combustibles de substitution**  
dans le Groupe, dont une cible à près de 100% de combustibles de substitution dans les usines de fabrication de ciment artificiel sur la zone Europe.
3. **Atteindre un taux de clinker**  
dans le ciment de 69%.
4. **Réduire ses émissions liées à la consommation électrique de 40%**  
d'ici à 2030 (par rapport à 2020).
5. **Initier 2 projets de CCU/CCS**  
(carbon capture usage/storage)  
d'ici à 2030.

### Objectifs RSE

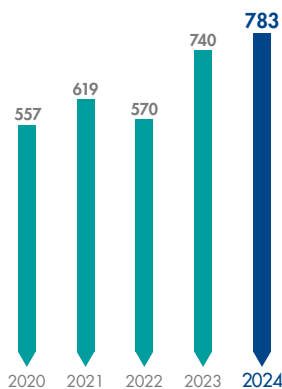
1. **Produire localement** en favorisant les solutions performantes d'économie circulaire au service de villes durables.
2. **Préserver la richesse des écosystèmes** rencontrés sur les sites de production par la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la biodiversité ; développer des produits permettant d'accueillir la biodiversité ; optimiser la gestion de ses forêts pour accroître le stockage carbone.
3. **Objectif santé/sécurité : « zéro accident ».**
4. **Augmenter la part des femmes** dans l'effectif global et l'encadrement.
5. **Promouvoir des achats responsables** et locaux avec les fournisseurs.

**CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ**  
(en millions d'euros)



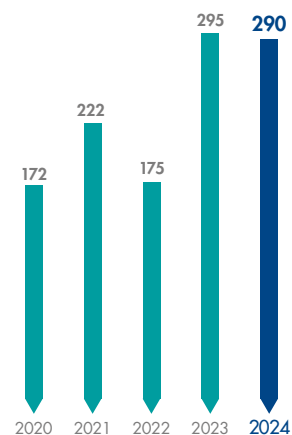
Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 s'établit à 3 884 millions d'euros, en baisse de -1,3% en publié et en hausse de +2,3% à périmètre et taux de change constants, par rapport à celui de 2023.

**EBITDA <sup>(1)</sup>**  
(en millions d'euros)



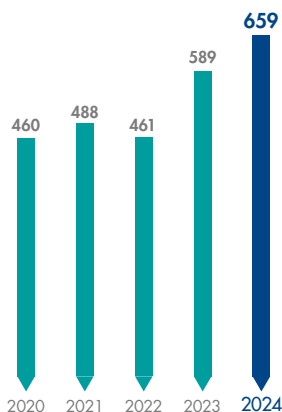
L'EBITDA consolidé du Groupe, à 783 millions d'euros, est en progression de +5,9% par rapport à l'exercice 2023, et de +10,1% à périmètre et taux de change constants.

**RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ**  
(en millions d'euros)



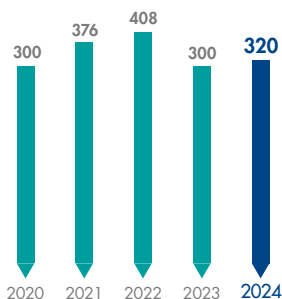
Le résultat net consolidé s'établit à 290 millions d'euros, en baisse de -1,8% en publié, et en hausse de +6,1% à périmètre et taux de change constants.

**CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT**  
(en millions d'euros)



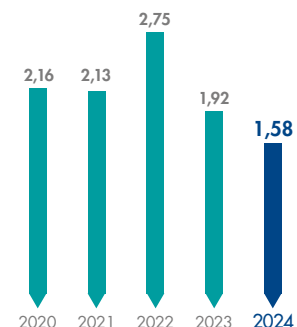
La capacité d'autofinancement s'établit à 659 millions d'euros et a permis de dégager un cash flow libre de 373 millions d'euros en 2024 à comparer à 295 millions en 2023.

**INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS DÉCAISSÉS**  
(en millions d'euros)



Les investissements industriels nets décaissés se sont élevés à 320 millions d'euros en 2024.

**ENDETTEMENT NET/EBITDA**

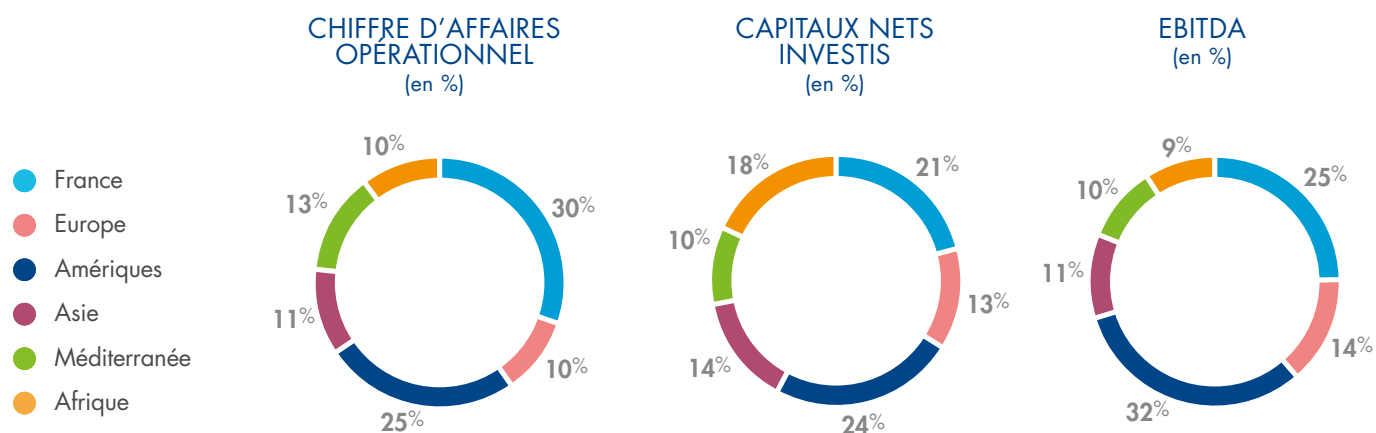


Le *leverage*<sup>(2)</sup> s'établit à 1,58 fois l'EBITDA au 31 décembre 2024.

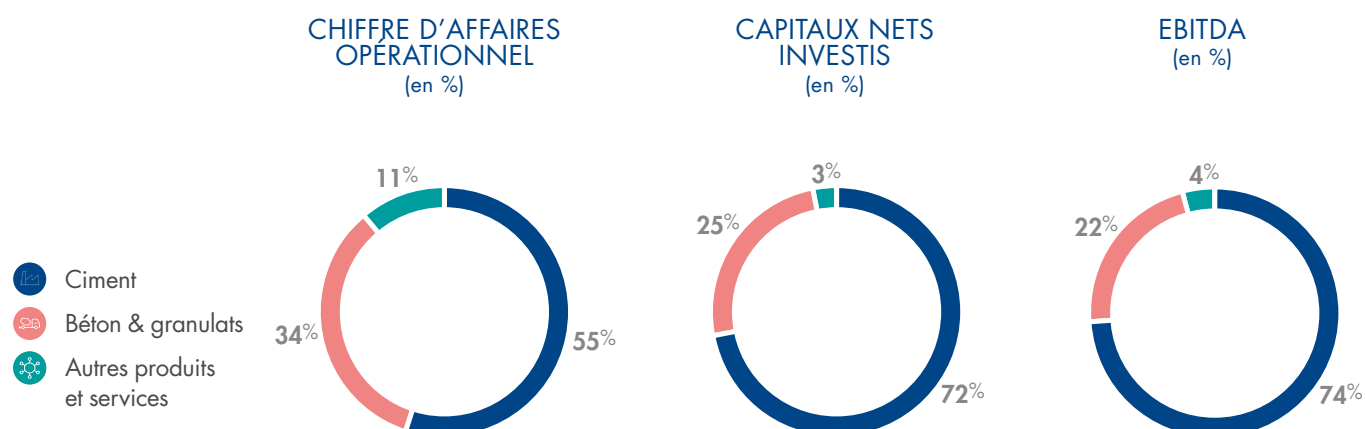
<sup>(1)</sup> EBITDA (Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) : il se calcule en sommant le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, et les autres produits et charges ordinaires.

<sup>(2)</sup> Le *leverage* est un ratio financier permettant de déterminer la capacité à rembourser la dette et correspond au ratio de l'endettement net/EBITDA.

## Répartition par zone géographique



## Répartition par activité



# Le groupe Vicat dans le monde



Chiffre d'affaires  
**3 884 M€**

**9 990**  
collaboratrices  
et collaborateurs

**3**  
activités principales :  
ciment, béton, granulats

 **28 M**  
DE TONNES DE CIMENT  
VENDUES

 **9,4 M**  
DE M<sup>3</sup> DE BÉTON  
VENDUS

 **22,9 M**  
DE TONNES DE GRANULATS  
VENDUS

**275**  
centrales à béton

**17**  
cimenteries

**5**  
centres  
de broyage

**67**  
carrières  
de granulats

**39 M** de tonnes de capacité de production de ciment



## Europe

### SUISSE

1 16 15

Capacité 1,0 MT ciment

### ITALIE

1 centre de broyage  
2 terminaux  
Capacité 0,5 MT ciment



## France

6 159 41

Capacité 4,6 MT ciment  
2 centres de broyage



## Afrique

### SÉNÉGAL

1 2

Capacité 4,0 MT ciment

### MALI

1 centre de broyage  
Capacité 0,8 MT ciment

### MAURITANIE

1

1 centre de broyage  
Capacité 0,5 MT ciment



## Méditerranée

### TURQUIE

2 36 6

Capacité 5,1 MT ciment

### ÉGYPTE

1

Capacité 3,8 MT ciment



## Amériques

### ÉTATS-UNIS

2 49

Capacité 4,3 MT ciment  
8 terminaux

### BRÉSIL

1 14 2

Capacité 3,8 MT ciment



## Asie

### INDE

2 1

Capacité 9,0 MT ciment  
2 terminaux

### KAZAKHSTAN

1

Capacité 1,6 MT ciment



Cimenterie



Centrale à béton



Carrière de granulats



# Présentation du Groupe

<b>1.1</b>	<b>Description des métiers</b>	<b>14</b>	<b>1.4</b>	<b>Présentation des marchés et des performances du Groupe</b>	<b>25</b>
1.1.1	Le Ciment	15	1.4.1	France	26
1.1.2	Le Béton prêt à l'emploi (BPE)	19	1.4.2	Europe (hors France)	28
1.1.3	Les Granulats	20	1.4.3	Amériques	28
1.1.4	Les Autres Produits et Services	21	1.4.4	Asie	30
<b>1.2</b>	<b>Histoire</b>	<b>22</b>	1.4.5	Méditerranée	31
<b>1.3</b>	<b>Organigramme simplifié</b>	<b>24</b>	1.4.6	Afrique	32
			<b>1.5</b>	<b>La R&amp;D et l'innovation produits et solutions</b>	<b>33</b>
			1.5.1	Les produits bas carbone	33
			1.5.2	Les solutions constructives	34
			1.5.3	La politique de partenariats	34



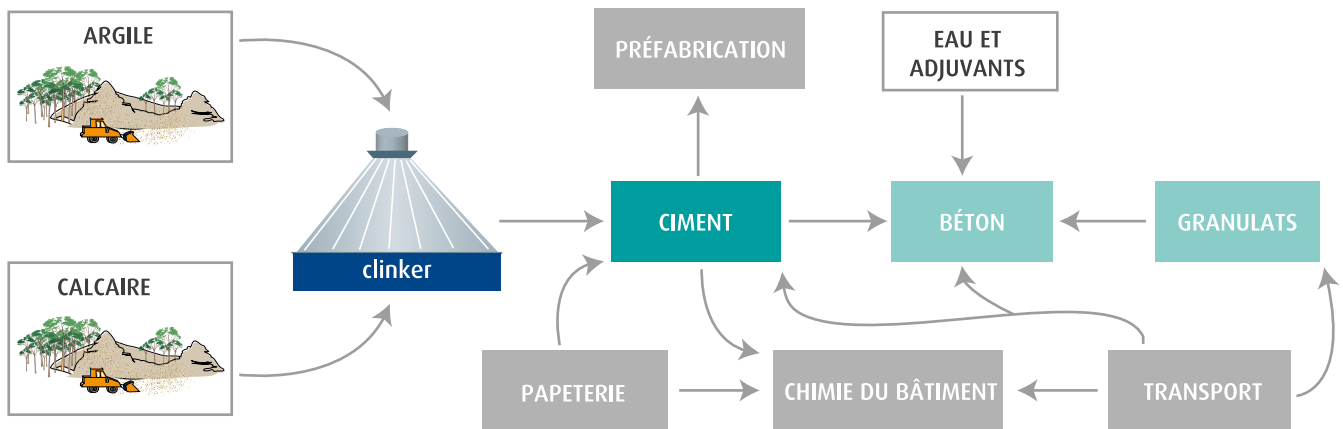
## 1.1 Description des métiers

Les trois activités du Groupe sont :

- le Ciment ;
- le Béton prêt à l'emploi & les Granulats ;
- les Autres Produits et Services.

Le schéma qui suit présente l'intégration des activités du Groupe entre elles.

### L'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE ENTRE ELLES



**Le Ciment** : le ciment est un liant hydraulique qui entre dans la composition du béton et dont les matières premières constitutives sont le calcaire et l'argile. Au contact de l'eau, les silicates et aluminates du ciment se réorganisent et forment une structure cristalline, qui confère au béton toute sa résistance.

**Le Béton prêt à l'emploi (BPE)** : le béton est obtenu par un mélange de ciment, de granulats, d'eau et d'adjuvants. Selon l'ouvrage auquel il est destiné et l'environnement auquel il sera exposé, le béton est assemblé, dosé et mis en œuvre de façon spécifique, afin de répondre à des exigences très précises de qualité et de performance.

**Les Granulats** : les granulats sont des sables ou des graviers naturels utilisés dans la construction d'ouvrages de génie civil, de travaux publics et de bâtiments. Une grande partie de ces granulats est utilisée dans la fabrication de béton, le reste étant destiné à la construction de voiries. Les produits issus de la récupération et du recyclage des déchets de déconstruction occupent une part croissante d'année en année, conséquence de la volonté du Groupe de s'inscrire dans des schémas d'économie circulaire.

**Les Autres Produits et Services** : le Groupe est présent dans des activités complémentaires et adjacentes à ses trois métiers principaux, qui lui permettent de développer des synergies, d'optimiser ses

coûts et d'améliorer le service client. Ces activités sont le transport, la chimie du bâtiment, la production de papier et de sacs, et la préfabrication de produits en béton.

Le tableau ci-dessous indique l'exercice des trois activités du Groupe dans le monde :

Pays	Ciment	Béton & Granulats	Autres Produits et Services
France	▼	▼	▼
Suisse	▼	▼	▼
Italie	▼	▼	
États-Unis	▼	▼	
Brésil	▼	▼	
Inde	▼	▼	▼
Kazakhstan	▼	▼	
Turquie	▼	▼	▼
Égypte	▼	▼	
Sénégal	▼	▼	
Mali	▼	▼	
Mauritanie	▼	▼	



### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ EN 2024

(en millions d'euros)	2024	%
Ciment	2 076	53,5
Béton & Granulats	1 477	38,0
Autres Produits et Services	331	8,5
<b>TOTAL</b>	<b>3 884</b>	<b>100,0</b>

La part des métiers cœur du Groupe que sont le Ciment, le Béton et les Granulats s'élève à 91% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024.

## 1.1.1 Le Ciment

La fabrication du ciment est le principal métier du Groupe depuis la création de la Société en 1853. Le ciment est une poudre fine minérale, utilisée dans la préparation du béton, auquel il confère un certain nombre de propriétés, et notamment sa résistance. Il s'agit d'un matériau de construction de haute qualité, économique, utilisé dans les projets de construction du monde entier.

Au 31 décembre 2024, l'activité Ciment du Groupe à travers le monde comporte 17 cimenteries et 5 stations de broyage de clinker. Le Groupe exploite en France deux usines spécialisées dans le ciment naturel à prise rapide appelé ciment prompt. Les volumes de vente de ciment du Groupe en 2024 (avant éliminations intra-groupe) se sont élevés à 28,0 millions de tonnes (contre 28,8 millions de tonnes en 2023). Ainsi en 2024, cette activité représente 53,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (54,7% en 2023), et 74,2% de l'EBITDA du Groupe (73,5% en 2023).

### 1.1.1.1 Les produits

Le Groupe fabrique et commercialise différentes catégories de ciments, selon la composition chimique des matières premières, les ajouts éventuels de constituants complémentaires au moment du broyage et la finesse du produit. Chaque gamme de ciment correspond à des applications spécifiques telles que la construction résidentielle, la construction d'ouvrages d'art, les travaux souterrains ou encore la réalisation de bétons soumis à des milieux agressifs.

La répartition entre chaque type d'application sur un marché donné dépend de la maturité et des habitudes de construction du pays. Les cimenteries du Groupe fabriquent des ciments usuels ainsi que des ciments à usage spécifique. Dans les deux cas, ces ciments sont certifiés conformes aux normes actuellement en vigueur dans les différents pays d'implantation.

Vient s'ajouter à ces catégories le **ciment prompt naturel** : ciment spécifique à prise et durcissement rapides, dont la résistance, immédiatement supérieure, augmente progressivement au fil du temps.

### VENTILATION DE L'EBITDA PAR ACTIVITÉ EN 2024

(en millions d'euros)	2024	%
Ciment	582	74,2
Béton & Granulats	172	21,9
Autres Produits et Services	30	3,9
<b>TOTAL</b>	<b>783</b>	<b>100,0</b>

Cette ventilation doit être appréciée au regard du poids relatif des capitaux employés dans chaque activité (voir section « Informations sectorielles » du chapitre 7 « Informations financières » du présent document).

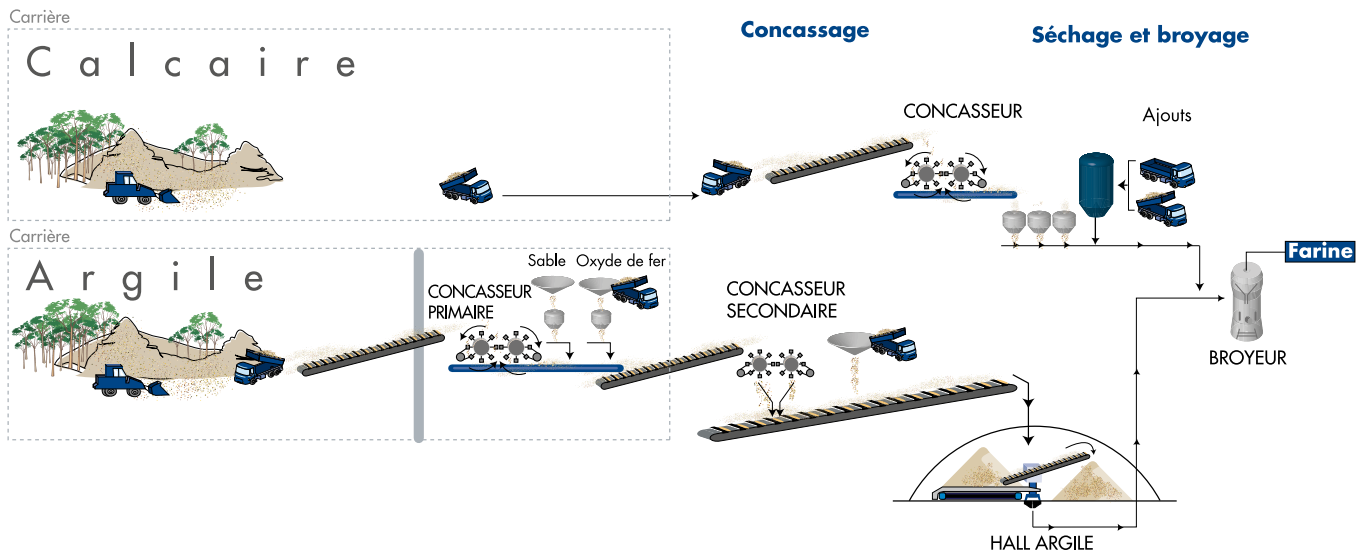
Le Groupe produit depuis plus de 180 ans son ciment prompt à partir d'une pierre alpine naturelle, d'une performance exceptionnelle offrant une résistance immédiate et élevée ainsi qu'un faible retrait. Ce ciment est utilisé pour les travaux de scellement de blocs ou de voies d'eau, ainsi que pour les travaux de réhabilitation de façade.

Tous ces ciments font l'objet de contrôles réguliers et approfondis à chaque étape du processus de fabrication, garantissant ainsi la conformité du produit fini aux normes en vigueur. Par ailleurs, le Groupe mène des programmes de recherche et développement sur les produits et leurs applications, permettant de faire avancer les connaissances de ces produits et d'optimiser leur utilisation (voir section 1.5 « La R&D et l'innovation produits et solutions » du présent document).

### 1.1.1.2 Les procédés de fabrication

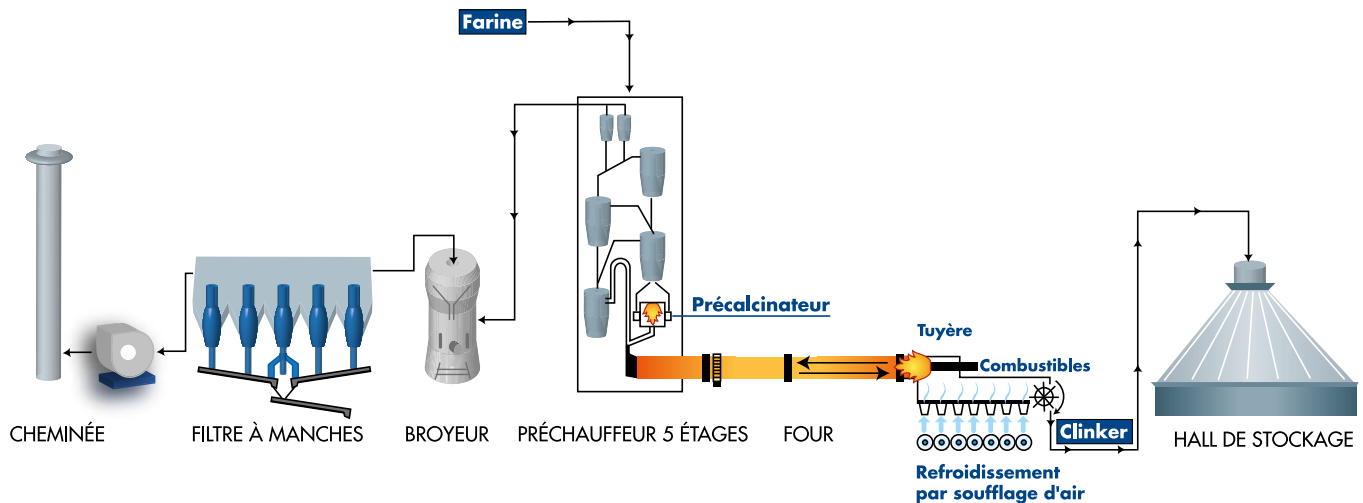
La fabrication du ciment par voie sèche se déroule principalement en quatre étapes :

- l'extraction des matières premières : le calcaire et l'argile sont extraits de carrières situées à proximité de la cimenterie. La roche est abattue à l'explosif. Les rochers et blocs obtenus sont ensuite transportés vers des concasseurs, afin de réduire leur taille et obtenir des cailloux de moins de 6 cm de diamètre ;
- la préparation du cru : les matières extraites des carrières et concassées sont finement broyées jusqu'à l'obtention de farines de roche. Ces farines sont ensuite mélangées dans des proportions définies (environ 80% de calcaire et 20% d'argile) avant d'être introduites dans le four. La composition chimique et l'homogénéité de la matière en entrée du four, ainsi que sa régularité dans le temps, sont des éléments fondamentaux dans la conduite du processus de production ;

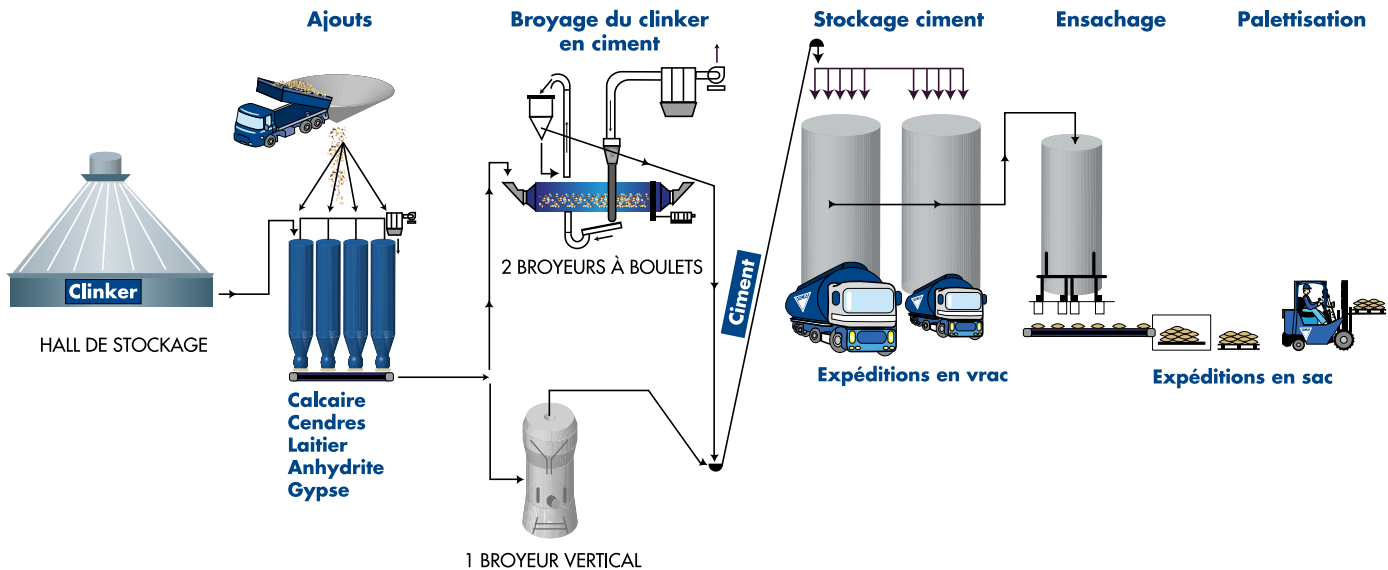


- le système du four comprend une tour en cyclones échangeurs de chaleur, où la farine sèche est préalablement chauffée par les gaz d'échappement du four rotatif avant d'y être introduite (précalcination). La farine subit au cours de cette cuisson des réactions chimiques complexes : le calcaire  $\text{CaCO}_3$  se décarbonate (relâchant une molécule de  $\text{CO}_2$ ) sous l'action de la chaleur à une température avoisinant les  $900^\circ\text{C}$  et se transforme en chaux vive ( $\text{CaO}$ ), tandis que les argiles se décomposent en silicates et en

aluminates. L'ensemble se recombine ensuite à une température d'environ  $1\,450^\circ\text{C}$  en silicates et aluminates de chaux. Ce processus chimique conduit ainsi à l'obtention d'un produit semi-fini appelé clinker. Le clinker est le principe « actif » du ciment qui possède les propriétés recherchées de liant hydraulique. Cette cuisson s'effectue dans des fours rotatifs inclinés garnis de briques réfractaires ;



- il existe un commerce mondial important pour le clinker. Ce produit étant plus aisément transportable et stockable, des transferts de clinker des zones sur-capacitaires se sont développés au cours des années. Une fois arrivé sur le marché de consommation, le clinker est livré à des centres de broyage qui réalisent la fin du processus de fabrication du ciment, jusqu'au conditionnement et en assurent la distribution. Cette méthode est notamment utilisée par le Groupe en Italie, en Mauritanie et au Mali ;
- le clinker est enfin broyé finement ; on lui ajoute du filler de calcaire et du gypse afin d'obtenir le ciment artificiel qui pourra être ensuite vendu en sac ou en vrac. L'ajout de filler de calcaire et de gypse sert à réguler le temps de prise du ciment. D'autres ajouts peuvent être effectués en substitution au clinker, tels que des cendres volantes, du laitier de haut-fourneau ou des pouzzolanes naturelles et artificielles, afin de réduire les émissions spécifiques de  $\text{CO}_2$  à la tonne produite.



Il existe trois types de processus de fabrication du ciment, selon le traitement des matières premières avant leur enfournage : la voie sèche, la voie semi-sèche/semi-humide et la voie humide. La technologie utilisée dépend de l'origine des matières premières (argile ou calcaire). Récemment, l'industrie du ciment a beaucoup investi dans le passage de la voie humide à la voie sèche, moins consommatrice d'énergie, lorsque les ressources en matières premières l'autorisent. Sur les 25 fours du Groupe actuellement en service, 24 sont des fours à voie sèche.

Le processus cimentier est très consommateur d'énergie, tant électrique que thermique. L'énergie électrique est utilisée pour le transport des matières à l'intérieur des usines, pour les opérations de broyage et de ventilation, tandis que l'énergie thermique est consommée principalement lors de la cuisson du clinker. Le coût de l'énergie représente plus de 40% du prix de revient du ciment en moyenne et constitue le premier poste de dépenses. En 2024, les dépenses énergétiques ont ainsi représenté pour l'ensemble du Groupe près de 500 millions d'euros. Le Groupe alloue de ce fait une part importante de ses investissements industriels à l'amélioration de sa productivité énergétique.

Le Groupe optimise ses besoins énergétiques en réduisant son recours aux combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole...) en les substituant par des déchets appelés combustibles alternatifs ou encore combustibles secondaires, plus vertueux en matière de circularité et d'émissions de CO<sub>2</sub>. Leur combustion dans un four de cimenterie permet de récupérer et de valoriser l'énergie dégagée. Les usines du Groupe concernées obtiennent l'accord des autorités de contrôle pour utiliser comme combustibles des déchets non dangereux d'entreprises ou de déchetteries (pneumatiques, farines animales, huiles industrielles, etc.). Le Groupe privilégie des usines multicom bustibles, permettant ainsi de passer d'un combustible à un autre selon leurs niveaux de prix. En 2024, la part des combustibles secondaires s'est élevée en moyenne à 36,0% (contre 32,0% en 2023) avec

des disparités importantes (de 0% à 98%) selon la disponibilité des combustibles, la maturité des filières et la réglementation dans les pays d'implantation.

Pour davantage d'informations sur les combustibles de substitution, on pourra se référer à la section 3 « Changement climatique » dans le Rapport de Durabilité du présent document.

Le Groupe utilise également des matières de substitution au clinker, issues d'autres procédés industriels, comme les cendres volantes (issues de la combustion du charbon dans les centrales électriques), les laitiers de hauts-fourneaux (qui sont un sous-produit des aciéries) et surtout les argiles activées (via des équipements spécifiques dans lesquels le Groupe investit) ou les argiles crues. Leur utilisation permet d'améliorer certaines propriétés du ciment et de diminuer la quantité de clinker et la quantité de combustible fossile nécessaire à sa fabrication (voir section 3 « Changement climatique » dans le Rapport de Durabilité du présent document).

### 1.1.1.3 Implantations et outils industriels

Le Groupe exerce son activité cimentière dans les 12 pays où il opère. Le Groupe a développé de fortes positions régionales dans chacun de ces marchés.

Le Groupe est présent en France avec des positions fortes dans la moitié Est du pays. Le Groupe a aussi développé de solides positions aux États-Unis dans les États du Sud-Est (Alabama, Géorgie) et de la Californie, en Suisse dans la moitié ouest et centre du pays, en Turquie, en Anatolie centrale, en Égypte, dans la région du Sinaï et du Caire. Par ailleurs, le Groupe estime qu'il se trouve en position de leader national au Sénégal et dans les pays limitrophes. Le Groupe dispose également d'un centre de broyage et de terminaux maritimes en Italie et de centres de broyage au Mali et en Mauritanie. Enfin, les implantations au Kazakhstan, en Inde dans les États du Karnataka et de l'Andhra Pradesh et au Brésil dans la région de Brasilia confirment la diversification géographique du Groupe et sa dimension internationale.

Le tableau ci-dessous présente les différents sites de production de ciment du Groupe en France et à l'étranger :

Pays	Capacités	Sites	Dates clés
France	4,6 MT	Montalieu (1 four voie sèche)	Principale cimenterie du Groupe en France, sa construction initiale date de 1922.
		La Grave-de-Peille (1 four voie sèche)	Construite en 1929, la cimenterie de La Grave-de-Peille est la deuxième du Groupe en France.
		Créchy (1 four voie sèche)	Construite en 1968. Cette cimenterie est située près de Vichy.
		Xeuilley (1 four voie semi-humide)	Acquise en 1969, pendant la période de restructuration de l'industrie cimentière.
		Saint-Égrève (1 four voie sèche)	Acquise en 1970. Cette usine est située dans le Sud-Est, dans la région Rhône-Alpes.
Suisse	1,0 MT	Reuchenette (1 four voie sèche)	L'acquisition de Vigier en 2001 a permis au Groupe de compléter ses activités en Europe.
Italie	0,5 MT	Oristano (station de broyage)	Acquis en 2003, Cementi Centro Sud est propriétaire d'une station de broyage en Sardaigne et dispose de deux terminaux maritimes à Tarente (sud de la péninsule italienne) et Imperia (près de Gênes).
États-Unis	4,3 MT	Ragland (2 fours voie sèche)	En 1974, l'acquisition de cette cimenterie située dans l'Alabama marque le début du développement du Groupe à l'international. En 2022, démarrage de la nouvelle ligne de cuisson permettant à terme une substitution combustible à 100%.
		Lebec (1 four voie sèche)	En 1987, le Groupe a renforcé sa présence aux États-Unis avec l'acquisition de cette usine située à proximité de Los Angeles en Californie.
Brésil	3,8 MT	Brasilia (3 fours voie sèche)	Ciplan (Cimento do Planalto) a fait l'objet d'une prise de participation majoritaire en janvier 2019. La société dispose d'une cimenterie moderne à proximité directe de Brasilia.
Turquie	5,1 MT	Konya (2 fours voie sèche)	Cette usine, acquise en 1991, est située au sud du plateau anatolien.
		Bastas (2 fours voie sèche)	La cimenterie, acquise en 1994, est située au centre de la Turquie, près de la capitale, Ankara.
Égypte	3,8 MT	El Arish (2 fours voie sèche)	Début 2003, le Groupe a pris une participation stratégique dans Sinai Cement Company, propriétaire d'une cimenterie construite en 2001 à 40 km du port de El Arish.
Inde	9,0 MT	Chatrasala (1 four voie sèche)	Kalburgi Cement (antérieurement Vicat Sagar Cement) a construit une usine <i>greenfield</i> dans le Nord du Karnataka. Cette usine, d'une capacité de 3,5 millions de tonnes a commencé sa production en fin d'année 2012.
		Kadapa (2 fours voie sèche)	En avril 2010, le Groupe a acquis 51% de la société Bharathi Cement. Cette société disposait d'une usine de 2,5 millions de tonnes de capacité, qui a été portée à 5,5 millions de tonnes en fin d'année 2010.
Kazakhstan	1,6 MT	Mynaral (1 four voie sèche)	Le Groupe a acquis en 2007 une société de projet ayant pour but la construction d'une cimenterie à 400 km au nord d'Almaty. L'usine a été mise en service opérationnel début avril 2011.
Sénégal	4,0 MT	Rufisque près de Dakar (3 fours voie sèche)	En 1999, le Groupe a racheté la société Sococim Industries qui exploite une cimenterie, à proximité de la capitale, Dakar. En 2023, démarrage de la construction d'une nouvelle ligne de cuisson.
Mali	0,8 MT	Diago près de Bamako (station de broyage)	Après une première implantation en 2004, Ciment et Matériaux du Mali a investi dans un broyeur d'une capacité de 800 milliers de tonnes qui a été mis en service fin 2019.
Mauritanie	0,5 MT	Nouakchott (station de broyage)	Depuis 2008, le Groupe via la société Mauricim exploite une installation de broyage ciment à proximité de la capitale.

Cela représente **une capacité de production totale de plus de 39 millions de tonnes de ciment.**

La section 1.4 « Présentation des marchés et des performances du Groupe » vient compléter cette présentation à travers une description par pays.

Comme mentionné à la section 6.4 « Investissements » du présent document, l'industrie cimentière est fortement capitalistique, et nécessite des investissements significatifs. Le coût de construction d'une cimenterie se chiffre généralement de 150 à 300 millions d'euros par million de tonnes de capacité et en fonction de la nature des travaux, de la capacité de production envisagée et du pays de localisation. Le Groupe veille à maintenir son outil industriel à un haut niveau de performance et de fiabilité. Pour cela, il a investi régulièrement dans de nouveaux équipements qui lui font bénéficier des dernières technologies éprouvées et reconnues, permettant notamment une amélioration constante du bilan énergétique des

installations. Le choix de fournisseurs internationaux de premier plan s'inscrit également dans cette démarche d'excellence industrielle visant à privilégier la qualité, la durabilité et la performance des équipements.

Le Groupe est, en général, propriétaire des terrains sur lesquels sont construites ses cimenteries ou bénéficie de baux de longue durée. Par ailleurs, à l'exception de certains matériels roulants (chargeuses, camions, wagons, etc.), les équipements industriels sont généralement détenus en pleine propriété.

Concernant l'exploitation des carrières de calcaire et d'argile, le Groupe assure sa maîtrise foncière en étant soit propriétaire des terrains qu'il exploite, soit en ayant conclu des contrats de forage renouvelables, pour des durées allant de 10 à 30 ans selon les pays, ou en bénéficiant de concessions renouvelables accordées par les États, qui offrent à la fois la jouissance des terrains et le droit de les exploiter.

Le Groupe intègre, dès le début de la phase d'exploitation, les contraintes de remise en état des sites. Cet aspect est détaillé dans la section 3.6 « Biodiversité et écosystèmes » du Rapport de Durabilité du présent document.

#### 1.1.1.4 Positionnement concurrentiel

Un mouvement de concentration de l'industrie cimentière s'est opéré depuis quelques dizaines d'années d'abord en Europe, puis aux États-Unis et enfin dans le reste du monde conduisant à l'émergence d'acteurs puissants et globaux. Néanmoins, l'industrie mondiale cimentière est encore fragmentée, le leader mondial détenant en 2022 environ 7% de part de marché à l'échelle mondiale <sup>(1)</sup>. Malgré la fragmentation globale de l'industrie, les marchés locaux sont relativement consolidés, avec souvent seulement trois à quatre concurrents (avec à la fois des acteurs mondiaux et des leaders nationaux).

Les marchés sont donc soumis à une forte concurrence et le Groupe se trouve ainsi en compétition à la fois avec des cimentiers nationaux tels qu'Oyak en Turquie, Ciments du Sahel et Dangote au Sénégal, UltraTech et Adani Cement en Inde ou Steppe Cement au Kazakhstan, mais également avec des cimentiers multinationaux tels que Holcim (Suisse), Cemex (Mexique), ou Heidelberg Materials (Allemagne), présents sur plusieurs des marchés du Groupe.

Le ciment étant un produit pondéreux et son transport étant coûteux, le rayon d'action de la plupart des cimenteries ne dépasse généralement pas 300 km par voie terrestre. L'intensité concurrentielle se joue donc principalement au plan régional, avec des cimentiers disposant d'usines dans les zones de chalandise du Groupe. Hormis le cas de cimenteries qui bénéficient d'un accès maritime ou fluvial et qui peuvent expédier leur ciment à faible coût sur de grandes distances par bateau ou par chemin de fer dans certains pays comme l'Inde ou le Kazakhstan, le marché du ciment reste local.

Par ailleurs, les acteurs présents sur un marché doivent être en mesure de fournir à leurs clients un service continu et un produit de qualité constante répondant à leurs attentes ainsi qu'aux normes en vigueur.

#### 1.1.1.5 Les clients

La typologie des clients est similaire dans la plupart des régions du monde où le Groupe est implanté. Les clients sont soit des entreprises chargées de la mise en œuvre telles que des bétonniers, des préfabricants d'éléments en béton, des grosses sociétés ou des entrepreneurs dans le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP), des autorités locales, des constructeurs de logements ou encore des artisans maçons, soit des intermédiaires tels que des grossistes en matériaux de construction ou la grande distribution. Le poids relatif d'un type de clientèle peut cependant fortement varier d'une implantation à l'autre en fonction de la maturité du marché et des habitudes de mise en œuvre.

Par ailleurs, la commercialisation du ciment se fait en vrac ou en sac, selon le niveau de développement du pays d'implantation. Ainsi, la filière du béton prêt à l'emploi étant extrêmement développée aux États-Unis, le Groupe vend essentiellement son ciment en vrac et en

majorité à des bétonniers. *A contrario*, le Sénégal ne dispose pas encore d'une filière du béton prêt à l'emploi, et le Groupe y vend son ciment essentiellement en sac à des grossistes et à des détaillants.

### 1.1.2 Le Béton prêt à l'emploi (BPE)

Le béton prêt à l'emploi, dont le ciment est un composant majeur, est un matériau essentiel des projets de construction.

L'intégration du BPE s'est faite dans chacun des pays du Groupe par l'acquisition ou la création de nombreuses sociétés. Le Groupe a d'abord développé son activité dans le BPE en France par des investissements directs au cours des années 1980. Puis le Groupe a poursuivi son objectif d'intégration verticale par des acquisitions sélectives de sociétés, prioritairement dans les zones de chalandise de son activité Ciment, ainsi que par le développement de son outil industriel dans les implantations existantes.

Fin 2024, les sociétés du Groupe exploitaient 275 centrales à béton réparties dans six pays, et avaient vendu plus de 9,4 millions de m<sup>3</sup> de béton.

#### 1.1.2.1 Les produits

Les principales qualités d'un béton sont la résistance à la compression, la durabilité, les temps de prise, la facilité de pose et la maniabilité sous différentes conditions climatiques et de construction. Les qualités et performances d'un béton ne peuvent être obtenues et garanties que si la formulation physico-chimique du béton, ainsi que son cycle de production sont rigoureusement respectés. Les différents composants doivent être précisément dosés, dans un ordre et à un rythme déterminés et le malaxage doit être continu et homogène. Ces contraintes de production sont les raisons pour lesquelles un béton fabriqué en centrale est d'une qualité et d'une régularité supérieures à tout béton fabriqué manuellement ou en bétonnière. C'est pourquoi le BPE s'est développé, garantissant le respect des normes inscrites dans les cahiers des charges des travaux de construction.

Le Groupe offre un très large éventail de bétons, allant du béton ordinaire aux bétons spéciaux, développés pour des applications spécifiques par son laboratoire de recherche et développement, répondant ainsi aux besoins et contraintes de ses clients.

Les laboratoires de recherche et développement du Groupe conçoivent des bétons innovants offrant des perspectives d'applications nouvelles ou permettant une mise en œuvre facilitée. Ce point est développé à la section 1.5 « La R&D et l'innovation » du présent document.

#### 1.1.2.2 Les procédés de fabrication

Le béton est obtenu en mélangeant des granulats, du ciment, des adjuvants chimiques et de l'eau en différentes proportions, dans des centrales de fabrication. Une centrale à béton est composée de silos (ciment, sables et gravillons), de cuves de stockage des différents adjuvants et d'un malaxeur. Aux États-Unis, le malaxage du béton se fait le plus souvent dans le camion malaxeur, à la différence des autres pays où cette opération intervient dans la centrale, avant le départ du béton.

(1) Source Global Cement Report.

Il est possible de faire varier les proportions de ciment et de granulats (sables et gravillons), d'ajouter des adjuvants chimiques (plastifiants, retardateurs ou accélérateurs de prise), ainsi que remplacer une partie du ciment par des substituts comme les cendres volantes ou le laitier, en vue d'obtenir les propriétés voulues par le client. Il faut donc une grande expertise technique et un contrôle qualité élaboré pour traiter les nombreux aspects de la construction auxquels les clients du Groupe ont à faire face, tels que le temps de prise, l'aptitude au pompage, la mise en place du béton, les conditions climatiques, le retrait et la résistance structurelle.

Les qualités et les performances d'un béton ne peuvent être garanties que si la formulation est très précise et son cycle de production rigoureusement respecté. Pour répondre à toutes ces contraintes, les centrales à béton du Groupe ont été fortement automatisées, afin d'assurer la précision du processus.

Le béton préparé en centrale est chargé par gravité dans un camion malaxeur qui livre le béton au client. Selon les pays, le Groupe possède une flotte de camions malaxeurs, ou a recours à des locataires auxquels il sous-traite la livraison du BPE. La logistique de livraison est essentielle en raison du temps de prise qui est limité. Une part significative du BPE est acheminée entre le camion malaxeur et le lieu d'utilisation sur le chantier par pompage. Cette fonction est assurée par des camions pompes dont certains sont possédés ou affrétés directement par le Groupe (notamment en France par sa filiale Delta Pompage).

Les matières premières varient considérablement en fonction des marchés nationaux sur lesquels le Groupe opère. En général, elles représentent environ 70% du total des coûts de revient du béton livré. Le ciment représente globalement plus de la moitié de ce coût. La livraison constitue la deuxième composante du coût, aux environs de 20% du coût total. Une grande partie du ciment et des granulats utilisés dans ses centrales à béton est fournie par le Groupe.

### 1.1.2.3 Implantations et outils industriels

Le Groupe a mis en place en France, en Suisse, aux États-Unis, au Brésil, en Turquie et en Mauritanie, une stratégie d'intégration verticale et exerce, dans ces pays, les métiers du Ciment et du Béton prêt à l'emploi.

Au 31 décembre 2024, le Groupe exploite 275 centrales à béton situées à proximité des principales cimenteries du Groupe et qui maillent les territoires afin de pouvoir alimenter les chantiers régionaux.

- France : 159 centrales à béton ;
- Suisse : 16 centrales à béton ;
- Brésil : 14 centrales à béton ;
- États-Unis : 49 centrales à béton ;
- Turquie : 36 centrales à béton ;
- Mauritanie : 1 centrale à béton.

Ces centrales sont situées à proximité des lieux de consommation du béton. En effet, le béton préparé en centrale doit être livré sur le lieu de mise en œuvre dans un délai maximum d'une heure et demie, dans un rayon d'action compris entre 20 et 30 km, dépendant également des conditions de circulation de la zone. Le maillage local du territoire est donc un élément important.

La plupart des installations de production de béton sont fixes, mais le Groupe exploite également des dispositifs mobiles, installés sur les sites de construction (généralement les plus importants) de ses clients, en fonction de leurs besoins.

### 1.1.2.4 Positionnement concurrentiel

Les barrières à l'entrée étant peu élevées, le marché du BPE est très atomisé, avec un nombre important d'acteurs, comprenant à la fois des cimentiers et des groupes industriels internationaux, ainsi que des opérateurs indépendants.

### 1.1.2.5 Les clients

Le béton prêt à l'emploi est vendu principalement à des entreprises de BTP, allant des grands groupes internationaux du bâtiment à des entreprises de construction de maisons individuelles, des entrepreneurs, des agriculteurs ou des particuliers. Les centrales à béton servent des commandes de marché de travaux planifiées, ainsi que des demandes de livraisons immédiates.

## 1.1.3 Les Granulats

Les métiers du BPE et des Granulats sont gérés au sein de la même activité, du fait de la similarité de leurs clientèles et de la stratégie d'intégration verticale mise en œuvre par le Groupe.

22,9 millions de tonnes de granulats ont été vendues en 2024 à partir des 67 carrières du Groupe.

### 1.1.3.1 Les produits

Principale matière première consommée dans le monde après l'eau, les granulats (sables et graviers) sont des matériaux naturels utilisés dans la fabrication du béton, de la maçonnerie, de l'asphalte. Ce sont également les matériaux de base pour la construction des routes, des remblais et du BTP.

Il existe deux principales catégories de produits : ceux issus de roches concassées (roches massives) et ceux provenant de sables et graviers naturels (alluvionnaires). Viennent s'y ajouter les matériaux recyclés issus de la démolition dont la part s'accroît chaque année afin d'économiser les ressources naturelles.

La géologie locale détermine les types de granulats disponibles sur un marché donné. Les produits se différencient par leur composition physique et chimique, en particulier la granulométrie, la forme et la dureté, mais aussi leurs couleurs. Ils sont généralement désignés par leurs diamètres minimum et maximum :

- les roches massives sont extraites des massifs calcaires, granitiques, porphyriques, etc. Les matériaux les plus courants sont les graves, les coupures, le ballast, les blocs d'enrochement. Ces matériaux sont principalement destinés au terrassement, à la fabrication d'enrobés, de blocs ou parpaings mais aussi, de plus en plus, à l'élaboration du béton prêt à l'emploi ;
- des anciens dépôts fluviaux ou glaciaires, on extrait les sables et graviers calcaires ou silico-calcaires qui iront alimenter prioritairement les centrales à béton, les usines d'enrobés ou les chantiers du BTP.

### 1.1.3.2 Les procédés de fabrication

Les granulats peuvent provenir de roches massives ou de roches meubles :

- roches massives : la roche est abattue à l'explosif, avant d'être concassée, criblée puis lavée. On utilise des concasseurs pour réduire les blocs de roches en graves de granulométries plus fines. Le traitement est terminé par un criblage qui permet de trier les différentes « coupures » et de recycler les gros éléments. L'exploitation des carrières de roches massives prend en compte, dès le début d'un projet, son intégration dans son environnement pendant l'exploitation et le devenir du site quand la carrière sera terminée ;
- roches meubles : ces roches proviennent de la sédimentation de dépôts fluviaux ou glaciaires. Elles peuvent être exploitées hors d'eau, en gradins de 5 à 8 mètres de hauteur, ou alors en eau en utilisant des dragues ou draguelines. Les graves ainsi extraites sont acheminées vers les installations de traitement par bandes transporteuses ou par dumpers, éventuellement par bateaux si la géographie le permet. Dans certains cas une partie du traitement peut être effectuée directement sur drague. Les produits acheminés sont ensuite lavés, criblés et concassés afin d'obtenir les granulométries souhaitées.

L'eau de lavage est traitée par hydro-cyclonage pour récupérer les éléments fins utilisables. Cette eau est ensuite décantée pour être réutilisée à 100% dans le process. Les argiles résiduelles peuvent être utilisées pour le réaménagement de la carrière, en talus ou sous-couche agricole. L'aménagement des sites après la vie de la carrière offre une large palette de possibilités : terrain de sport (pelouse, circuit, etc.), plate-forme industrielle, remise en état agricole ou boisée, plantation dans les talus, zones humides, etc. Si des plans d'eau ont été créés, ils pourront être consacrés à la pêche, aux loisirs nautiques ou à un projet écologique.

La production de granulats nécessite des équipements lourds en carrière, tant pour l'exploitation de roches massives que pour celle de roches alluvionnaires. L'abattage et le concassage de roches massives nécessitent l'utilisation de chargeuses, d'engins de transport et de concasseurs. L'extraction de roches alluvionnaires est réalisée à l'aide de dragues. Le transport des granulats sur site de traitement se fait le plus souvent par bandes transporteuses. À l'exception de certains matériels roulants faisant l'objet de contrats de location ou de location-financement, ces équipements sont détenus en pleine propriété.

### 1.1.3.3 Implantations et outils industriels

La stratégie du Groupe pour son métier Granulats en France et en Suisse est de se concentrer sur les régions où il dispose déjà d'une présence dans le BPE. Le Groupe acquiert régulièrement des sociétés détenant des carrières de granulats ou lance directement l'implantation de nouveaux sites.

## 1.1.4 Les Autres Produits et Services

Le Groupe est présent dans des activités complémentaires en France, en Suisse, en Turquie et en Inde. Ces activités sont le transport, la chimie du bâtiment, la production de papier et de sacs, et la préfabrication de produits en béton.

Les activités Autres Produits et Services sont présentées à la section 1.4 du présent document.

Dans d'autres pays, l'objectif est de compléter l'offre aux clients, en particulier lorsque les besoins locaux ne sont pas suffisamment satisfaits, et que le potentiel de croissance offre des perspectives intéressantes.

Le Groupe exploite 67 carrières de granulats au 31 décembre 2024 :

- France : 41 carrières ;
- Suisse : 15 carrières ;
- Brésil : 2 carrières ;
- Turquie : 6 carrières ;
- Sénégal : 2 carrières ;
- Inde : 1 carrière.

Les extractions sont réalisées sur des terrains dont le Groupe est propriétaire ou sur lesquels il possède des droits d'exploitation à long terme, et pour lesquels il a obtenu les autorisations administratives nécessaires. De surcroît, le Groupe maintient le niveau de ses réserves par diverses acquisitions et l'obtention de nouveaux permis d'extraction. Enfin, la gestion des carrières intègre les impératifs de réhabilitation des sites, cette politique étant détaillée dans le Rapport de Durabilité présenté au chapitre 6 « Biodiversité et écosystèmes » du présent document.

### 1.1.3.4 Positionnement concurrentiel

Le marché des granulats est dans son ensemble assez atomisé et fragmenté en de nombreux marchés locaux. Les différents acteurs sont des carriers nationaux voire régionaux, des entreprises du secteur du BTP qui se sont intégrées en amont, ainsi que des groupes industriels internationaux de fourniture de matériaux de construction.

Le Groupe privilégie l'exploitation de carrières situées à proximité des marchés de consommation, de manière à disposer de meilleurs coûts de production. L'accès à la clientèle s'en trouve facilité, les frais de transport réduits.

### 1.1.3.5 Les clients

Les granulats sont vendus par le Groupe pour partie aux sociétés de fabrication de béton prêt à l'emploi, soit en intra-groupe soit en ventes externes. Les autres clients sont des préfabricants d'éléments en béton, des entreprises de travaux publics et de construction de routes, soit pour leurs centrales à enrobés soit pour des matériaux de remblais, des entrepreneurs dans le secteur du Bâtiment, mais aussi des agriculteurs ou des particuliers pour des travaux divers.

## 1.2 Histoire

Le groupe Vicat trouve ses racines dans deux siècles d'histoire ayant pour origine l'invention du ciment artificiel par Louis Vicat. Sur ces fondements, le Groupe cultive une tradition d'innovation et d'excellence technique qui se perpétue aujourd'hui.

Depuis sa fondation l'actionnariat est resté majoritairement familial, cette forte empreinte se retrouve également au sein de la Direction générale où se succèdent des générations d'entrepreneurs portés par des valeurs.

### 1817

#### Louis Vicat inventeur du ciment artificiel

Louis Vicat, ingénieur de Polytechnique et des Ponts et Chaussées, invente en 1817 le ciment artificiel. Le 16 février 1818, cette invention est reconnue par l'Académie des Sciences. Les signataires du rapport sont Messieurs de Prony, Gay-Lussac et Girard, éminents savants de l'époque.

### 1853

#### Construction de l'usine de Genevrey, première cimenterie du Groupe

Près de Grenoble, Joseph Vicat entreprend de cuire dans des fours les calcaires argileux qu'il a analysés et qui lui paraissent aptes à la fabrication des ciments artificiels. Les résultats sont satisfaisants. Polytechnicien, comme son père, âgé de 32 ans, il va lancer la construction d'une usine au Genevrey-de-Vif en France.

### 1875

#### Construction de l'usine de La Pérelle pour la fabrication du ciment prompt

Après de minutieuses recherches qui lui permettent de découvrir un banc de « pierre à prompt » dans le massif de la Chartreuse, Joseph Vicat construit une usine à La Pérelle, destinée à la fabrication du ciment naturel prompt.

### 1922-1929

#### Construction des usines de Montalieu et de La Grave-de-Peille

Joseph Merceron-Vicat entreprend la construction de l'usine de Montalieu en 1922 et de l'usine de La Grave-de-Peille en 1929. Montalieu va connaître une augmentation continue de ses capacités de production jusqu'à devenir la principale unité du Groupe en Europe. Aujourd'hui, Montalieu fait partie des grandes usines européennes et demeure un des fleurons du Groupe.

### 1960-1974

#### Développement de l'activité Ciment en France

André Merceron-Vicat entreprend à la fin des années 1960 et pendant les années 1970 un développement considérable de la Société en France avec l'acquisition et la construction de plusieurs cimenteries. La société Vicat devient ainsi le 3<sup>e</sup> producteur de ciment en France.

### 1974

#### Début de l'internationalisation : le Groupe s'ouvre vers les États-Unis

La Société se tourne ensuite vers l'étranger et acquiert la cimenterie de Ragland en Alabama en 1974.

### 1980-1990

#### Intégration verticale en France avec les activités Béton & Granulats

En 1984, Jacques Merceron-Vicat est nommé Président-Directeur Général du Groupe. Le développement se poursuit avec l'acquisition du groupe ATM (Transport, Béton & Granulats) et de nombreuses sociétés de béton et granulats pour constituer progressivement un réseau de centrales à béton et de carrières dans les régions Île-de-France, Centre, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### 1987

#### Acquisition de l'usine de Lebec (Californie, États-Unis)

À proximité de Los Angeles, cette usine a aujourd'hui une capacité de production de 1,3 million de tonnes de ciment.

### 1991-1994

#### Acquisitions de Konya Cimento et de Bastas Baskent Cimento en Turquie

Par l'acquisition de la cimenterie de Konya, 1991 marque l'implantation du Groupe en Turquie. Elle sera suivie d'une autre acquisition en 1994, celle de la société Bastas Baskent Cimento, située près d'Ankara.

Les capacités de production des sociétés de Konya Cimento et de Bastas Baskent Cimento sont aujourd'hui de 5,1 millions de tonnes de ciment et le Groupe a complété ces dispositifs par des activités dans le Béton prêt à l'emploi et les Granulats.



**1999**

### Acquisition de Sococim Industries au Sénégal

Le Groupe intègre Sococim Industries, société située à Rufisque près de Dakar, s'ouvrant ainsi à un nouveau continent en plein développement. Cette société dispose aujourd'hui d'une capacité de production de 4,0 millions de tonnes de ciment.

**2001**

### Acquisition de Vigier en Suisse

Proche des installations en Rhône-Alpes et en Lorraine, le groupe suisse Vigier rejoint le Groupe en 2001. Les différentes activités de Vigier – ciment, béton, granulats, préfabrication – permettent de prolonger en Suisse celles du groupe Vicat.

**2003**

### Acquisitions de Cementi Centro Sud en Italie et de Sinaï Cement Company en Égypte

Début 2003, le Groupe acquiert un centre de broyage et deux terminaux maritimes en Italie. Puis Vicat prend une part du capital de Sinaï Cement Company dans le cadre d'un partenariat dans lequel le Groupe est majoritaire. La cimenterie d'El Arish dans le Sinaï dispose aujourd'hui d'une capacité de production de 3,6 millions de tonnes de ciment.

**2004**

### Implantation au Mali

Construction d'une station de distribution de ciment à Bamako.

**2007**

### Création d'une cimenterie au Kazakhstan

Lancée en 2007, la construction de la cimenterie Jambyl Cement située à Mynaral s'achève en 2010 et permet ainsi de répondre aux besoins du marché kazakh en pleine croissance. L'usine monte en puissance au cours des années suivantes pour atteindre une capacité de production de 1,6 million de tonnes de ciment.

**2008**

### Implantations en Inde et en Mauritanie

Construction d'une usine *greenfield* d'une capacité nominale de 3,0 millions de tonnes située à Chatrasala, dans l'État du Karnataka.

Prise de participation majoritaire dans une station de broyage de ciment d'une capacité de 0,5 million de tonnes située à Nouakchott en Mauritanie.

**2010**

### Nouvelle acquisition en Inde

Le Groupe réalise une nouvelle acquisition majeure avec une prise de participation majoritaire dans la société Bharathi Cement implantée dans le Sud de l'Inde, dans l'État de l'Andhra Pradesh. Cette société dispose d'une cimenterie dont la capacité a été portée à 5,5 millions de tonnes.

**2014**

### Renforcement en Inde

Vicat détient 100% de Kalburgi Cement.

Guy Sidos est nommé Président-Directeur Général du Groupe.

**2017**

### Création de la Fondation d'entreprise Louis Vicat

**2019**

### Acquisition de Ciplan au Brésil

Ciplan (Cimento do Planalto) exploite une cimenterie à proximité de Brasilia d'une capacité de production annuelle de 3,2 millions de tonnes, 13 centrales à béton et 2 carrières de granulats.

Le groupe Vicat prend pied en Amérique du Sud et opère désormais dans 12 pays.

**2020**

### Démarrage du nouveau centre de broyage au Mali

Le nouveau broyeur de Ciments et Matériaux du Mali, situé près de Bamako, d'une capacité de 800 000 tonnes renforce la présence du Groupe en Afrique de l'Ouest.

**2022**

### Démarrage du nouveau four de Ragland (États-Unis)

Le nouveau four de Ragland, d'une capacité de 1,8 million de tonnes, bénéficie des dernières technologies et contribue aux objectifs climat du Groupe.

**2023**

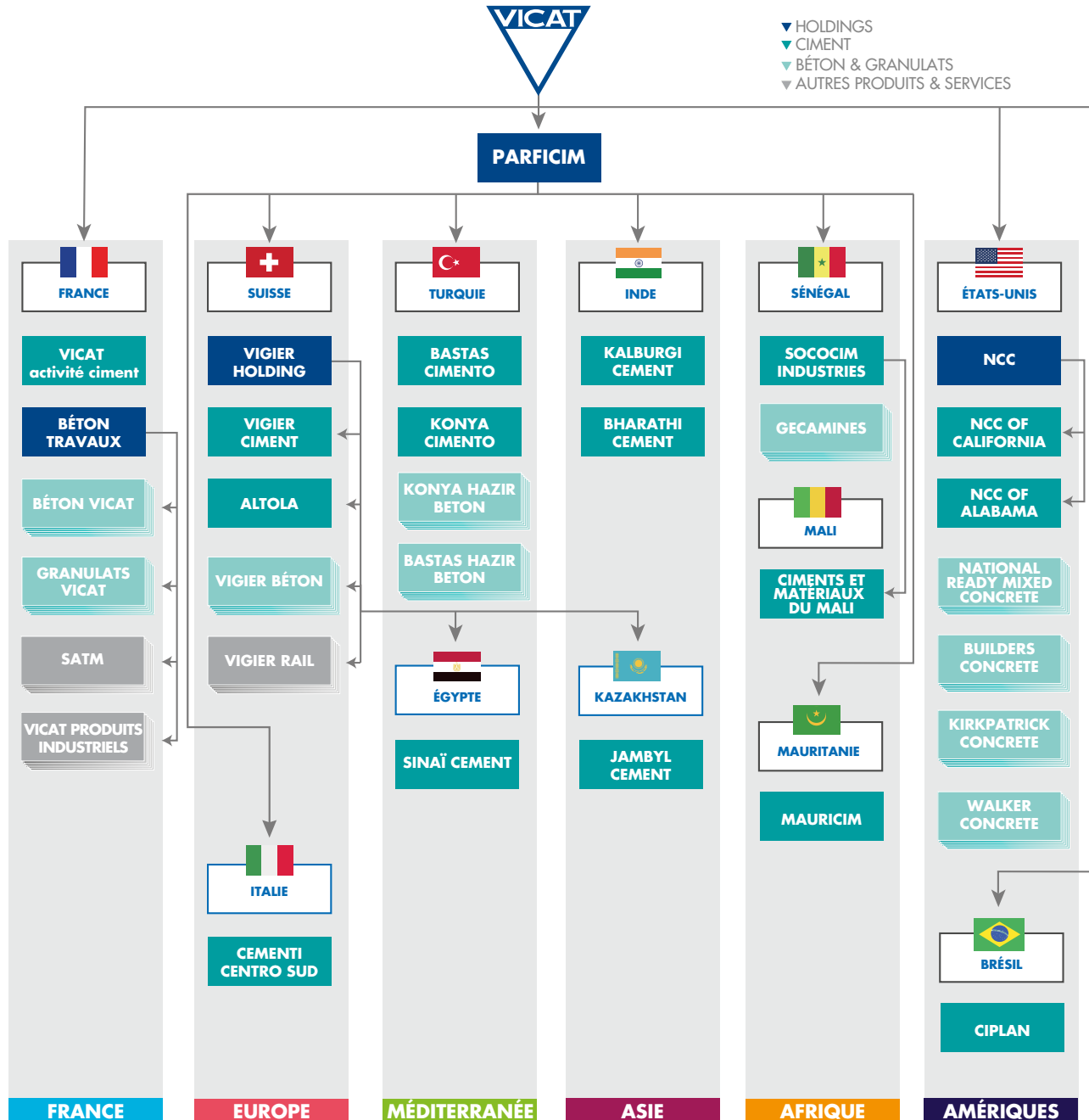
### Démarrage de la construction d'une nouvelle ligne de cuisson au Sénégal (Sococim Industries)

D'une capacité de 6 500 tonnes par jour, elle sera mise en service en 2025.

## 1.3 Organigramme simplifié

L'organigramme ci-dessous représente de manière résumée les principales sociétés du Groupe (145 sociétés sont consolidées). Seules figurent sur cet organigramme les sociétés les plus significatives ou celles utiles à une bonne compréhension de l'organisation du Groupe.

L'organigramme a été réalisé en mettant en évidence les six zones géographiques retenues par le Groupe et permet de visualiser par des codes couleurs l'activité exercée par chaque entité.



Certaines filiales contrôlées directement et indirectement par la Société comprennent des actionnaires minoritaires qui peuvent être des partenaires industriels ou financiers, ou des actionnaires historiques de la société en question avant son acquisition par le Groupe. La présence de ces minoritaires peut donner lieu à la signature de pactes d'actionnaires qui contiennent des clauses concernant la participation aux organes d'administration, les modalités d'information des actionnaires ainsi que l'évolution de l'actionnariat de la filiale en question. Toutefois, et sauf exception mentionnée (voir note 16.1.2 du chapitre 7 sur les comptes consolidés), ces pactes

ne prévoient pas d'options d'achat ou de vente, de modifications dans les remontées financières ou plus généralement de dispositions qui seraient de nature à présenter un impact significatif sur la structure financière du Groupe ou à limiter l'exercice du contrôle majoritaire.

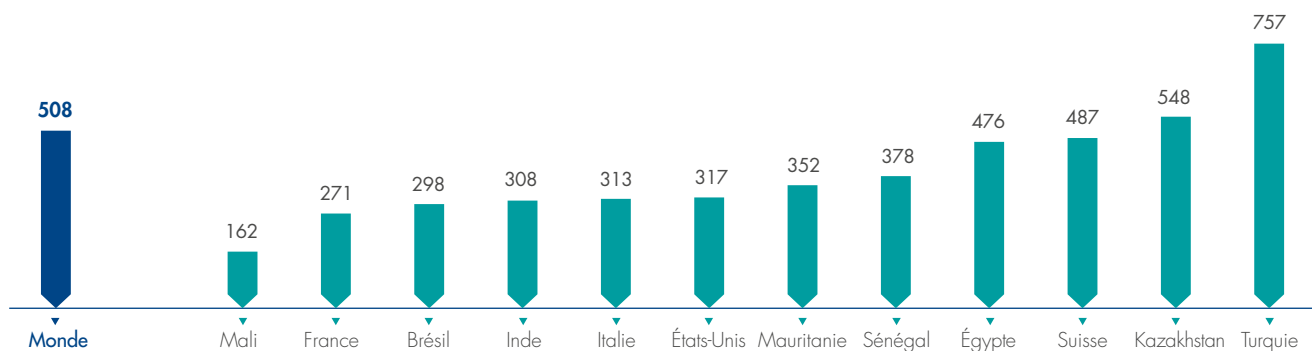
Les informations concernant les principales filiales du Groupe figurent à la section 9.3 « Informations sur les filiales et participations » du présent document ainsi que dans la note 23 des comptes consolidés au 31 décembre 2024.

## 1.4 Présentation des marchés et des performances du Groupe

Le dynamisme de l'industrie des matériaux de construction sur un marché donné dépend essentiellement de l'évolution démographique de la population considérée, de la croissance économique et de l'évolution de son taux d'urbanisation. Par ailleurs, la culture architecturale et les habitudes de construction locales ont également une

grande influence sur le choix des matériaux de construction, parmi lesquels on trouve principalement le béton, le bois, la brique et l'acier. Ce choix est aussi guidé par la disponibilité et le niveau de prix de chacun de ces matériaux au niveau local.

### CONSOMMATION ANNUELLE DE CIMENT PAR HABITANT ESTIMÉE EN 2024 (kg/habitant)



Sources Global Cement Report.

### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2024

(en millions d'euros)	2024	%
France	1 158	30
Europe (hors France)	411	10
Amériques	1 004	26
Asie	439	11
Méditerranée	498	13
Afrique	375	10
<b>TOTAL</b>	<b>3 884</b>	<b>100</b>

Après l'importante diversification géographique opérée par le Groupe au cours de ces dernières années, la part du chiffre d'affaires réalisé dans les pays émergents atteint 40% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2024.

### VOLUMES DE CIMENT VENDUS

Le Groupe possède 17 cimenteries réparties dans neuf pays, ainsi que cinq broyeurs à clinker implantés dans quatre pays. Les ventes s'élevèrent à 28 014 milliers de tonnes de ciment et clinker en 2024.

(en milliers de tonnes) <sup>(1)</sup>	2024	2023
France	2 624	2 945
Europe (Hors France)	1 024	1 061
Amériques	5 424	5 463
Asie	8 330	8 770
Méditerranée	6 746	6 737
Afrique de l'Ouest	3 865	3 864
<b>TOTAL</b>	<b>28 014</b>	<b>28 840</b>

(1) Volumes de ciment, clinker et ciment à maçonner.

Les ventes de ciment intra-groupe ont représenté en valeur 20,8% de cette activité dans le Groupe, avec une disparité importante allant de 0% à 43% selon les zones d'implantation.

Sur les marchés où il est présent, le Groupe développe des positions régionales fortes autour de son dispositif ciment, en les confortant par une présence dans les métiers du Béton prêt à l'emploi et des Granulats. Le Groupe privilégie les marques locales plutôt qu'une marque unique mondiale.

## 1.4.1 France



La France est le marché historique du Groupe où il exploite six cimenteries situées sur la moitié Est du pays et un réseau de centrales à béton et de carrières majoritairement localisées dans les mêmes zones de chalandise, avec une forte concentration dans le quart sud-est. Par ailleurs,

le Groupe dispose en France d'activités complémentaires à ses trois principaux métiers.

### VOLUMES VENDUS PAR LE GROUPE EN FRANCE

	2024	2023	Variation
Ciment (en milliers de tonnes)	2 624	2 945	-10,9%
Béton (en milliers de m <sup>3</sup> )	2 944	3 214	-8,2%
Granulats (en milliers de tonnes)	9 033	9 387	-3,8%

La France connaît pour l'année 2024 une légère amélioration économique grâce notamment à l'impact des Jeux Olympiques. La croissance reste cependant faible. Après des niveaux très élevés en 2022 et 2023, l'inflation est en recul sensible et devrait s'établir autour de +2,4%.

Les mises en chantier de logements baissent de nouveau en 2024, d'environ 14%, du fait notamment du niveau élevé des taux d'intérêt et des matériaux de construction, et des nouvelles réglementations sur la construction. Les mises en chantier de locaux non résidentiels chutent également de 11%.

L'activité des travaux publics, en revanche, se redresse légèrement, d'environ +0,8%, grâce notamment aux grands travaux liés au Grand Paris et aux Jeux Olympiques.

### VOLUMES DE BÉTON VENDUS

Le Groupe exploite 275 centrales qui ont produit et vendu 9 442 milliers de m<sup>3</sup> de béton en 2024.

(en milliers de m <sup>3</sup> )	2024	2023
France	2 944	3 214
Europe (Hors France)	468	529
Amériques	3 204	3 191
Méditerranée	2 819	3 083
Afrique de l'Ouest	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>9 435</b>	<b>10 020</b>

### VOLUMES DE GRANULATS VENDUS

Les 67 carrières de l'activité Granulats du Groupe ont vendu 22 855 milliers de tonnes de granulats en 2024.

(en milliers de tonnes)	2024	2023
France	9 033	9 387
Europe (Hors France)	2 140	2 740
Amériques	2 962	2 935
Asie	684	709
Méditerranée	5 353	5 458
Afrique de l'Ouest	2 683	3 045
<b>TOTAL</b>	<b>22 855</b>	<b>24 274</b>

#### 1.4.1.1 Ciment

L'industrie française du ciment est concentrée ; quatre groupes détiennent plus de 80% du marché : il s'agit d'Holcim, Ciments Calcia Heidelberg Materials, Vicat et Eqiom (CRH). Vicat est devenu le seul opérateur français dans cet environnement qui a profondément évolué au cours des dernières années.

Après une baisse de 6% en 2023, la demande en ciment recule de nouveau en 2024 de -10% du fait du ralentissement de l'activité de la construction résidentielle.

Dans ce contexte, les ventes de Vicat diminuent de 10,9%. En revanche, les prix de vente restent bien orientés pour limiter les effets de l'inflation.

#### 1.4.1.2 Béton prêt à l'emploi et Granulats

On compte en France près de 1 900 centrales à béton, et plus de 500 entreprises, réparties sur tout le territoire.

En 2024, comme pour le ciment, la consommation de béton prêt à l'emploi s'affiche en retrait de plus de 13%, atteignant près de 33 millions de mètres cubes.

Les 159 centrales à béton du Groupe couvrent 8 des 18 régions françaises, pour la plupart dans la moitié Est de la France, et ont vendu près de 2 944 milliers de m<sup>3</sup> en 2024, en recul de -8%. Les prix de vente sont stables.

Plus de 1 600 entreprises interviennent sur le marché des granulats en France. Le Groupe se positionne parmi les dix premiers producteurs de l'hexagone. Ce marché a atteint environ 270 millions de tonnes en 2024 (hors matériaux recyclés), en baisse également de 6% sur l'année.

Le Groupe dispose d'une soixantaine de sites dont 41 carrières, qui lui ont permis de produire et de commercialiser 9 033 milliers de tonnes de granulats en 2024, soit une baisse de 3,8% par rapport à 2023. Les prix de vente s'affichent en hausse.

### 1.4.1.3 Autres Produits et Services

Les Autres Produits et Services regroupent en France des activités complémentaires aux métiers principaux du Groupe tels que les Transports et Grands Travaux, avec en particulier la société SATM, les produits de chimie du bâtiment avec Vicat Produits Industriels et l'activité Papier et Sacherie avec les Papeteries de Vizille.

#### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES OPÉRATIONNEL PAR ACTIVITÉ

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Transports & Grands Travaux	188,8	187,3	0,8%
Chimie du bâtiment	97,3	103,6	-6,1%
Papier	51,0	46,2	10,5%

#### ▼ TRANSPORT ET GRANDS TRAVAUX



L'activité Transport de SATM, à travers ses 15 agences en France, met en œuvre trois modes de transport routier, par benne, par citerne et par plateau. SATM propose également des solutions de transport multimodales (fluvial, ferroviaire) bas carbone en alternative aux transports routiers.

SATM réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires Transport en tant que commissionnaire de transport, et est un acteur de premier plan dans ce domaine pour les activités vrac, benne et citerne, ce qui lui confère une très grande flexibilité et adaptabilité au marché. Ainsi, SATM exploite une flotte d'environ 1 000 véhicules, dont la majeure partie appartient à des sous-traitants.

Une grande partie du transport du ciment et des granulats vers les centrales de BPE est assurée par SATM qui réalise ainsi environ la moitié de son chiffre d'affaires pour le Groupe. La complémentarité de cette activité Transport avec les métiers du Groupe lui permet ainsi d'optimiser la qualité du service fourni à ses clients. En raison d'un recul du marché de la construction, le chiffre d'affaires de cette activité recule de -3,9% en 2024.

L'activité Grands Travaux de SATM s'exerce principalement dans le cadre de grands chantiers de construction d'infrastructures tels que les lignes TGV, les projets autoroutiers et sous terrains, comme le Tunnel Euralpin Lyon-Turin, le Grand Paris Express et les constructions de centrales nucléaires. SATM intervient sur ces chantiers afin de fournir le BPE au moyen de centrales mobiles dédiées aux grands ouvrages. SATM est un partenaire reconnu dans le domaine des grands travaux, en France ou à l'étranger, qui lui permet de capter les grands chantiers qui se présentent. Ainsi, son chiffre d'affaires croît de près de 34% en 2024.

#### ▼ CHIMIE DU BÂTIMENT



Vicat Produits Industriels (VPI) est un acteur important sur le marché des mortiers industriels pour le bâtiment et le génie civil qui dispose de quatre usines et d'un réseau commercial en France. VPI apporte au Groupe une capacité d'observation du marché des maté-

riaux de construction et donc une connaissance fine des besoins des utilisateurs finaux.

VPI propose une large gamme qui comprend environ 200 produits répondant à un grand nombre de besoins : les enduits de façade, les mortiers et bétons traditionnels, les produits servant à réparer les sols et les murs, les colles pour carrelages, les produits d'isolation thermique. L'évolution et le développement de ces produits et leur adaptation aux besoins des clients sont assurés par l'équipe du laboratoire de recherche de L'Isle-d'Abeau.

Le chiffre d'affaires de l'activité VPI est en recul de près de 7% en 2024, du fait du ralentissement du secteur de la construction, dans le neuf comme dans la rénovation.

#### ▼ PAPIER ET SACHERIE



Situées dans la région de Grenoble, les Papeteries de Vizille sont présentes sur deux segments : les papiers de spécialités et la production de sacs.

#### La production de papiers de spécialités

Cette activité est concentrée sur la production de papiers de spécialité à plus forte valeur ajoutée. Ainsi, malgré leur dimension modeste, les Papeteries de Vizille poursuivent leur développement dans différents pays du monde où leur savoir-faire, la qualité et la technicité de leurs produits sont reconnus.

L'année 2024 a été marquée par une reprise de l'activité grâce à une stratégie de diversification efficace, qui a permis au chiffre d'affaires de la Société de croître de 22% sur la période pour le papier de spécialités.

#### La production de sacs papier

La sacherie fournit des sacs en papier de grande contenance aux secteurs agroalimentaire, chimique et de la construction. L'usine a une capacité de production annuelle d'environ 65 millions de sacs, soit approximativement 10% du marché national. Une partie des sacs vendus par les Papeteries de Vizille est destinée au Groupe.

En 2024, le chiffre d'affaires de cette activité recule de près de 7%, les volumes étant proches des niveaux de l'année précédente.

## 1.4.2 Europe (hors France)

### VOLUMES VENDUS PAR LE GROUPE EN EUROPE (HORS FRANCE)

	2024	2023	Variation
Ciment (en milliers de tonnes)	1 024	1 061	-3,5%
Béton (en milliers de m <sup>3</sup> )	468	529	-11,6%
Granulats (en milliers de tonnes)	2 140	2 740	-21,9%

#### 1.4.2.1 Suisse



Le Groupe est arrivé sur le marché suisse en 2001 par l'acquisition du groupe Vigier, déjà intégré verticalement tant par un réseau de centrales à béton et de carrières, que grâce à une activité de produits préfabriqués en béton.

Il intervient essentiellement sur la partie ouest et centre du pays.

En 2024, le PIB de la Suisse connaît une croissance modérée de +1,2% et un taux d'inflation en baisse à 1,4%.

##### ▼ CIMENT

La consommation de ciment en Suisse est de l'ordre de 4,0 millions de tonnes <sup>(1)</sup> en 2024, en recul de 4% par rapport à 2023, du fait du ralentissement du secteur de la construction. Ce niveau représente cependant un niveau d'un peu plus de 440 kg de ciment par habitant, un niveau qui reste élevé pour un pays mature.

Les producteurs locaux sur ce marché sont Holcim, Jura Cement (Groupe CRH) et Vigier, filiale du Groupe. Vigier est le troisième cimentier en Suisse.

En 2024, l'activité Ciment affiche des volumes en baisse de 4,5%. Le prix du ciment est resté stable par rapport à 2023.

##### ▼ BÉTON PRÊT À L'EMPLOI & GRANULATS

Le marché du Béton prêt à l'emploi est très développé en Suisse avec un maillage de centrales à béton très dense.

## 1.4.3 Amériques

### VOLUMES VENDUS PAR LE GROUPE EN AMÉRIQUES

	2024	2023	Variation
Ciment (en milliers de tonnes)	5 424	5 463	-0,7%
Béton (en milliers de m <sup>3</sup> )	3 204	3 191	0,4%
Granulats (en milliers de tonnes)	2 962	2 935	0,9%

#### 1.4.3.1 États-Unis

Le PIB connaît une croissance en hausse en 2024 à 3,1%. Le chômage atteint 4,1% en fin d'année, en hausse de 0,6 point par rapport à 2023. L'inflation continue de décélérer à 2,9%.

Au travers de Vigier et de ses filiales, le Groupe possède 16 centrales à béton réparties sur la moitié ouest de la Suisse. Ces centrales ont réalisé en 2024 une production de près de 470 milliers de m<sup>3</sup>, en recul de 11,6% par rapport à l'année précédente.

Vigier exploite 15 sites de granulats, situés à proximité des centrales à béton. Ces carrières sont en priorité destinées à fournir les besoins des centrales à béton. Les ventes de granulats de Vigier se sont élevées à 2,1 millions de tonnes en 2024, en baisse de 21,9% par rapport à l'année précédente du fait notamment d'une variation de périmètre défavorable.

Les prix de vente du béton sont en hausse, tandis qu'ils baissent pour les granulats.

##### ▼ AUTRES PRODUITS ET SERVICES

Le groupe Vigier fabrique et commercialise des traverses de chemin de fer et des bordures de quai en béton, sous la marque Vigier Rail et a acquis un prestataire de solutions techniques détenteur des licences du système de voies sans ballast *Low Vibration Tracks*.

En 2024, le chiffre d'affaires de cette activité croît de près de 14% à un peu plus de 57 millions d'euros.

#### 1.4.2.2 Italie



La consommation de ciment atteint un peu plus de 20 millions de tonnes de ciment en 2024, en hausse de près de 4%.

Cementi Centro Sud, filiale du Groupe, exploite un broyeur en Sardaigne et deux terminaux maritimes, l'un près de Gênes et l'autre dans le Sud du pays, qui totalisent 243 milliers de tonnes vendues en 2024 incluant le négoce de ciment prompt. Cette implantation constitue, pour le Groupe, une position stratégique d'observation, dans un marché en pleine mutation.

Les dépenses de construction progressent de +3% par rapport à 2023, portées principalement par le secteur industriel. Le résidentiel et les travaux publics ne progressent que de +3%.

Le Groupe est présent dans deux régions principales : la Californie et le Sud-Est (Alabama et Géorgie) qui sont des marchés pouvant évoluer à des rythmes très différents.

(1) Source CemSuisse/estimation interne.

## ▼ CIMENT



Le marché américain du ciment est estimé à 102 millions de tonnes en 2024 <sup>(1)</sup>, en retrait de 3,0% par rapport à l'année 2023.

L'industrie cimentière américaine fournit, généralement, environ 90% de la consommation nationale, le solde étant importé, principalement de Turquie du Vietnam, du Canada, d'Europe et du Mexique.

Le tableau ci-dessous présente la consommation de ciment dans les deux régions des États-Unis dans lesquelles le Groupe est implanté <sup>(2)</sup> ainsi que pour l'ensemble du territoire américain :

(en millions de tonnes)	2024	2023	Variation
Sud-Est	10,3	11,2	-8,0%
Californie	9,0	9,3	-3,3%
<b>TOTAL ÉTATS-UNIS</b>	<b>101,6</b>	<b>104,8</b>	<b>-3,0%</b>

Le Groupe exploite deux usines qui opèrent sur deux marchés indépendants : la Californie et le Sud-Est.

Les concurrents du Groupe sur ces deux marchés d'implantation aux États-Unis sont Heidelberg Materials, Holcim, Summit Materials, Cemex, Buzzi Unicem dans la région Sud-Est, et Cemex, Unacem, Cal Portland Cement et Mitsubishi en Californie.

Avec une production globale d'environ 3% du marché national, National Cement Company, filiale du Groupe, serait le 12<sup>e</sup> producteur américain <sup>(3)</sup> au niveau national, et est un acteur important dans les deux régions où il est présent.

Pour répondre à la croissance attendue du marché du Sud-Est et afin d'augmenter considérablement l'utilisation de combustibles de substitution, une nouvelle ligne de cuisson a été mise en service en 2022 à l'usine de Ragland en Alabama, complétée par un nouveau terminal de distribution à Nashville.

En 2024, les volumes de vente du Groupe progressent de près de 6%. L'impact de la nouvelle ligne de cuisson dans le Sud-Est compense une activité en recul en Californie. Les prix ont progressé dans les 2 régions.

## ▼ BÉTON PRÊT À L'EMPLOI



Le Béton prêt à l'emploi est très largement répandu aux États-Unis. Le marché américain du BPE est estimé à environ 292 millions de m<sup>3</sup> pour l'année 2024 <sup>(4)</sup>, en recul de 3% par rapport à l'année précédente.

Le marché est très concurrentiel, on y trouve à la fois des acteurs importants et fortement intégrés, tels que Cemex ou Holcim, mais également encore beaucoup de petits producteurs indépendants actifs au plan local.

(1) Estimations internes.

(2) Source : United States Geological Survey (USGS) et estimation fin année.

(3) Source : Global Cement Report.

(4) Nos estimations et données NRMCA.

(5) Source : Sindicato Nacional da Indústria do Cimento (SNIC).

Le marché du BPE sur lequel le Groupe opère dans la région Sud-Est, soit l'Alabama et la Géorgie, a représenté, en 2024, une production de plus de 14 millions de m<sup>3</sup>, en recul de 15% par rapport à 2023 <sup>(4)</sup>. En Californie la production de BPE a atteint en 2024 plus de 25 millions de m<sup>3</sup>, en contraction de 3% par rapport à l'année précédente <sup>(4)</sup>.

Le Groupe s'est développé par des acquisitions successives et exploite 49 centrales à béton sur le territoire américain, principalement par les entreprises Kirkpatrick Concrete, National Ready Mixed, Walker Concrete et Builders Concrete.

Ces sociétés ont réalisé un volume de ventes en hausse d'environ 2% à plus de 2,4 millions de m<sup>3</sup> en 2024. L'évolution des prix a également été favorable sur toutes les régions où le Groupe opère.

## 1.4.3.2 Brésil



Disposant de positions fortes sur les marchés locaux et s'appuyant sur une marque reconnue, Ciplan opère une cimenterie moderne et performante, à proximité immédiate de Brasilia, d'une capacité de 3,8 millions de tonnes et bénéficiant de réserves de calcaire et d'argiles abondantes et de qualité. Ciplan opère également un réseau de 14 centrales à béton et de deux carrières de granulats.

La prévision de croissance du PIB pour 2024 s'établit à 4,1%, supérieure à 2023. Le taux de chômage continue de baisser en 2024 avec 6,2%. L'inflation s'établit à +4,9%.

## ▼ CIMENT

Le marché du ciment au Brésil est aujourd'hui fragmenté avec plus de 20 acteurs dont plusieurs groupes internationaux, des acteurs nationaux significatifs et des sociétés opérant à une échelle régionale.

Au niveau national, la consommation de ciment qui devrait s'établir autour de 65 millions de tonnes <sup>(5)</sup>, est en croissance de 3,9% par rapport à 2023, malgré les conditions climatiques, avec des précipitations exceptionnellement élevées et des phénomènes de sécheresse. De plus, le taux d'intérêt (SELIC), élevé tout au long de l'année a eu un impact négatif sur la consommation des ménages et le financement immobilier.

Dans ce contexte, les volumes de vente de Ciplan ont reculé de 6% par rapport à 2023, à environ 2,7 millions de tonnes, tout en maintenant les niveaux des prix de vente.

## ▼ BÉTON

Avec son réseau de 14 centrales à béton, les ventes ont atteint près de 790 milliers de m<sup>3</sup> en 2024, en recul de 4%. Les prix ont évolué positivement.

## ▼ GRANULATS

Ciplan opère deux carrières de granulats. La première est commune à l'activité cimentière sur le site de Fercal. Elle fournit Brasilia et ses alentours en granulats calcaire. La seconde est une carrière de granite située à Guapó (État de Goiás), et fournit l'agglomération de Goiania. Les ventes sont restées bien orientées en 2024 avec près de 3 millions de tonnes vendues.

## 1.4.4 Asie

## VOLUMES VENDUS PAR LE GROUPE EN ASIE

	2024	2023	Variation
Ciment (en milliers de tonnes)	8 330	8 770	-5%
Granulats (en milliers de tonnes)	684	709	-3,5%

## 1.4.4.1 Inde



Le Groupe s'est implanté en Inde en 2008 avec la constitution de la coentreprise Kalburgi Cement et a étendu son dispositif dans ce marché à fort potentiel en 2010 avec l'acquisition de Bharathi Cement. Ainsi,

avec 9 millions de tonnes de capacité de production de ciment, le Groupe dispose d'un potentiel de développement important pour servir les marchés du sud et de l'ouest de l'Inde.

La croissance reste dynamique, le PIB devrait croître de plus de 6% sur l'exercice 2024/2025, contre 8,2% pour l'exercice précédent. Les tensions inflationnistes se stabilisent, avec un indice des prix en hausse d'environ 5%.

## ▼ CIMENT

Le marché du ciment en Inde est estimé à plus de 440 millions de tonnes en 2024 <sup>(1)</sup> faisant de l'Inde le deuxième marché mondial du ciment. Avec une consommation annuelle par habitant de plus de 250 kg, le marché dispose encore d'un potentiel de croissance très important, eu égard au besoin d'infrastructures, au dynamisme démographique et à la tendance d'urbanisation. Malgré la présence de nombreux producteurs, une concentration commence à s'opérer, les 4 plus gros producteurs représentant 41% de la production totale de ciment. Après l'acquisition par Adani en 2022 des sociétés cimentières ACC et Ambuja du groupe Holcim, faisant d'Adani le second plus gros producteur indien derrière UltraTech Cement, de nouvelles opérations de rachat ont été réalisées en 2024 par ces deux cimentiers : Penna Cement and Orient Cement par Adani, India Cements par Ultratech.

En 2024, pour les États où le Groupe est présent dans le Sud (Andhra Pradesh, Tamil Nadu, Karnataka, Kerala et Goa) ainsi que dans l'État du Maharashtra, le marché du ciment a atteint plus de 130 millions de tonnes, en léger recul de 1,4% par rapport à 2023.

Le Groupe commercialise la production de ses deux usines sous deux marques, Bharathi Cement et Vicat, en s'appuyant sur un réseau important de distributeurs. En 2024, le Groupe a ainsi vendu près de 6,9 millions de tonnes de ciment et de clinker, représentant une baisse de 5,8% des volumes. Les prix de vente sont en baisse en 2024.

## ▼ GRANULATS

La société Bharathi Rock Products, exploite une carrière de granulats située à environ 50 kilomètres de Bangalore, dans le Karnataka. Cette société a vendu près de 0,7 million de tonnes de granulats en 2024, soit une baisse de 3,5% par rapport à 2023.

## ▼ AUTRES PRODUITS ET SERVICES

La société Bharathi Polymers (filiale à 100% de Bharathi Cement), est située dans l'Andhra Pradesh, dans le district de Kadapa, à environ 60 kilomètres de la cimenterie.

Bharathi Polymers a vendu près de 44 millions de sacs en 2024, en recul de 6,2% par rapport à l'année précédente.

## 1.4.4.2 Kazakhstan



Le Groupe est producteur de ciment au Kazakhstan depuis 2010 avec l'usine de Jambyl Cement. Les principaux marchés de l'usine se trouvent dans les régions d'Almaty et d'Astana, la capitale, et dans une moindre mesure le sud du pays.

Dynamique, le PIB du Kazakhstan devrait croître de 4,4% en 2024, avec une inflation à moins de 9%.

L'activité dans le secteur du bâtiment a été solide en 2024. Le marché de la construction est tiré par l'investissement public (notamment le logement, en hausse de 16%) et le développement des infrastructures publiques.

La consommation domestique de ciment a ainsi augmenté de près de 5% en 2024, à plus de 12 millions de tonnes.

Les ventes de Jambyl Cement ont été dynamiques, se stabilisant à près de 1,5 million de tonnes, grâce notamment aux exportations. Les prix de vente moyens sont également stables sur l'année.

(1) Source : estimation interne.



## 1.4.5 Méditerranée

### VOLUMES VENDUS PAR LE GROUPE EN MÉDITERRANÉE

	2024	2023	Variation
Ciment (en milliers de tonnes)	6 746	6 737	0,1%
Béton (en milliers de m <sup>3</sup> )	2 819	3 083	-8,6%
Granulats (en milliers de tonnes)	5 353	5 458	-1,9%

### 1.4.5.1 Turquie

Le Groupe est présent en Turquie depuis plus de 25 ans à travers ses cimenteries à Konya et près de la capitale, Ankara, et son réseau de centrales à béton et de carrières qui desservent le plateau anatolien et une partie de la zone méditerranéenne.

Économie encore fragilisée par la dévaluation de la livre turque depuis 2018, la Turquie connaît cependant une croissance positive, quoique plus faible en 2024, avec un PIB en hausse de près de 3%.

L'assouplissement monétaire qui était le pivot de la politique économique du gouvernement, a été remplacé à partir de 2023 par des mesures plus orthodoxes pour lutter contre l'inflation, avec des hausses importantes des taux d'intérêt qui atteignent 47,5% à fin 2024. Cela a permis de freiner le niveau d'inflation, qui reste à un niveau élevé à 44%, entraînant une dévaluation moyenne de la devise de 38% en 2024.

Le secteur de la construction s'est repris en 2023 et en 2024, bénéficiant notamment des efforts de reconstruction à mener suite aux tragiques tremblements de terre de février 2023.

#### ▼ CIMENT



La consommation de ciment se stabilise à 65 millions de tonnes en 2024, en raison du ralentissement économique.

Malgré une certaine forme de consolidation ces dernières années avec l'émergence d'acteurs multinationaux tels que Vicat, Heidelberg Materials et Cemtir (Italie) et des groupes turcs d'envergure nationale (comme Oyak, Sabanci et Nuh), le secteur cimentier turc demeure largement fragmenté. Les principales zones de consommation de ciment en Turquie sont les zones urbaines de Marmara (Istanbul), d'Anatolie centrale (Ankara) ainsi que les régions touristiques de la Méditerranée (Antalya) et de la mer Égée.



Dans ce contexte, les ventes de ciment du Groupe ont reculé d'environ 3,8% à 3,8 millions de tonnes. Les prix de vente ont continué à fortement augmenter en 2024 pour compenser les effets de l'inflation des coûts.

#### ▼ BÉTON PRÊT À L'EMPLOI & GRANULATS



Le marché turc du BPE est estimé à environ 120 millions de m<sup>3</sup> en 2024 <sup>(1)</sup>, un chiffre en croissance de 4% environ par rapport à l'année précédente.

Le Groupe dispose d'un parc de 36 centrales à béton autour de ses deux cimenteries. Dans le contexte décrit ci-dessus, la production de Bastas Béton et de Konya Béton a atteint 2,8 millions de m<sup>3</sup> en 2024, en recul de 9%, accompagnée de hausses des prix de vente.



La position du Groupe sur l'activité Granulats est orientée vers la couverture de la zone de chalandise de son activité BPE qui représente la majorité de ses débouchés.

À 5,3 millions de tonnes, les ventes de granulats reculent de -2% en 2024 avec des prix de vente positivement orientés.

### 1.4.5.2 Égypte



Arrivé sur le marché égyptien en 2003 avec la prise de participation dans Sinai Cement Company, le Groupe est présent dans le Nord-Est du pays.

L'économie a ralenti au cours de l'année 2024 en raison notamment des incertitudes économiques liées à la forte dépréciation de la livre égyptienne en début d'année, et à l'inflation élevée, qui atteint plus de 28% sur l'année.

L'Égypte décide de laisser flotter sa devise à partir du mois de mars, et rétablit ses réserves de change.

Le marché du bâtiment, au ralenti depuis 2016, rebondit depuis 2021, grâce notamment à une politique de grands travaux lancés par l'État égyptien, comme par exemple celui de la nouvelle capitale, ou bien le projet de ligne à grande vitesse.

La consommation de ciment se reprend en 2024, avec une hausse de 1,5% pour atteindre près de 48 millions de tonnes, limitée par la mesure de régulation du marché mise en place par le gouvernement égyptien depuis 2021.

L'Égypte compte, à ce jour, 22 sociétés de ciment réparties à travers le pays, parmi lesquelles on retrouve les groupes Holcim, Cemex, Heidelberg Materials, Titan, et Interchem, et surtout l'armée égyptienne qui contrôle directement déjà près de 30% de l'industrie privée du pays. On observe une concentration de cimenteries dans un rayon de 200 km autour du Caire.

Malgré le contexte économique, les volumes de vente de Sinai Cement Company ont augmenté de près de 6% à 3,0 millions de tonnes, grâce aux exports. Les prix de vente sont orientés à la hausse.

(1) Estimation donnée par le THBB (l'association turque du BPE).

## 1.4.6 Afrique

### VOLUMES VENDUS PAR LE GROUPE EN AFRIQUE

	2024	2023	Variation
Ciment (en milliers de tonnes)	3 865	3 864	0,0%
Béton (en milliers de m <sup>3</sup> )	1	3	-68,1%
Granulats (en milliers de tonnes)	2 683	3 045	-11,9%

#### 1.4.6.1 Sénégal

L'économie sénégalaise en 2024 est marquée par l'impact des tensions politiques autour de l'élection présidentielle, et par le démarrage des infrastructures pétrolières et gazières. Le taux de croissance devrait atteindre plus de 7%, et l'inflation chuter à 1,5%.

Dans ce contexte, le secteur de la construction a ralenti, avec une hausse des dépenses d'environ 1%.

##### ▼ CIMENT



Présent depuis 1999 au Sénégal avec sa filiale Sococim Industries basée à Rufisque près de Dakar, le Groupe s'est développé ensuite dans l'ensemble de cette région d'Afrique de l'Ouest composée du Mali, de la Gambie, de la Guinée-Conakry, du Burkina Faso et de la Mauritanie (la « sous-région »). Cet ensemble représente maintenant une consommation de plus de 10 millions de tonnes de ciment.

Le marché du ciment au Sénégal est stable en 2024, avec environ 6,5 millions de tonnes.

Le Groupe est en concurrence dans ce pays avec Ciment du Sahel, le groupe nigérian Dangote et désormais CIMAF.

L'industrie cimentière sénégalaise, qui bénéficie d'un accès à des ressources de calcaire rares en Afrique de l'Ouest, alimente également les pays limitrophes de la sous-région évoquée ci-dessus qui ne possèdent pas tous de producteur domestique de clinker.

Les ventes qui s'établissent à 3,2 millions de tonnes en 2024 sont stables. Les prix de vente sont eux orientés à la baisse.

##### ▼ GRANULATS

Le Groupe est présent sur le marché des granulats du Sénégal et des pays limitrophes. Produits dans la partie occidentale du pays (Dakar et Thiès), les granulats concassés (calcaires et basaltes) sont utilisés dans les 11 régions du pays et en Gambie voisine.

L'année 2024 a été marquée par la baisse du marché du bâtiment et le retrait du marché des travaux publics, qui ont impacté négativement les volumes de vente de calcaire et de basalte d'environ 12%, pour un volume total de près de 2,7 millions de tonnes, compensé par une hausse des prix.

#### 1.4.6.2 Mali



Malgré la persistance de la crise sécuritaire, politique et financière, l'économie malienne s'est montrée relativement résiliente en 2024 avec une croissance du PIB estimée à 3,7%. Cette tendance est cependant plus nuancée dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, porté essentiellement par l'État et ses partenaires au développement dont la quasi-totalité a gelé les financements de projets. L'inflation est remontée à 4,9% en 2024.

Dans ce contexte, la consommation de ciment est en légère hausse de 1,5% atteignant plus de 3,4 millions de tonnes. Ciments et Matériaux du Mali a vu ses volumes décroître de près de 3%, à 364 milliers de tonnes, auxquelles viennent s'ajouter 102 milliers de tonnes de ventes directes réalisées par Sococim Industries, soit un recul global de 12% par rapport à 2023.

#### 1.4.6.3 Mauritanie



Année d'élection présidentielle, l'année 2024 s'est caractérisée par une croissance de l'activité économique de 4,6% et une réduction de l'inflation à 4,7%. Le taux de chômage reste stable mais élevé à 35%. La consommation annuelle de ciment en Mauritanie a augmenté en 2024 de +10% à près de 1,3 million de tonnes, supportée par le secteur informel mais également des grands chantiers.

Pour produire son ciment, Mauricim, filiale du Groupe, exerce une activité de broyage à partir de clinker de qualité, importé, pour la fabrication d'un ciment équivalent « prise mer », très demandé sur le marché de la capitale.

Les ventes de Mauricim ont augmenté de près de 10% en 2024, atteignant 285 milliers de tonnes.

Le Groupe complète son dispositif en Mauritanie avec une activité de Béton prêt à l'emploi.

## 1.5 La R&D et l'innovation produits et solutions

Le Groupe concentre ses moyens de recherche pour l'innovation, le développement et le suivi des produits en France, à L'Isle-d'Abeau, près de Lyon, au Centre Technique Louis Vicat. Les objectifs des équipes de R&D et Innovation produits en 2024 ont été maintenus sur la décarbonation des activités du Groupe.

Ce centre, ouvert en 1993, est situé au cœur de la région Auvergne Rhône-Alpes, à proximité des implantations historiques du Groupe à Grenoble et de sa cimenterie emblématique de Montalieu en Isère. Une équipe de 90 chercheurs, ingénieurs et techniciens travaille au sein de trois laboratoires :

- le laboratoire matériaux et microstructures qui analyse la matière et formule les nouveaux liants/ciments ;
- le laboratoire Sigma béton qui formule et contrôle les bétons et les granulats ;
- le laboratoire de formulation des produits industriels du bâtiment qui met au point les compositions de produits de second œuvre.

Les principales thématiques de recherche et développement visent à accompagner le Groupe dans l'atteinte des objectifs de sa feuille de route bas carbone tout en anticipant les évolutions rapides de ses marchés. La mise au point des nouveaux produits est donc guidée par les enjeux suivants :

- la réduction de leur impact carbone ;
- la recyclabilité des matériaux afin de préserver les ressources naturelles ;

### 1.5.1 Les produits bas carbone

Depuis plus de 10 ans, les travaux de recherche se sont orientés sur le développement de nouveaux ciments qui, à propriétés mécaniques équivalentes, émettent moins de CO<sub>2</sub>. Ce sujet est fondamental pour l'avenir de l'industrie et il s'inscrit dans l'objectif du Groupe de participer à cet effort collectif en faveur de l'environnement. Il mobilise des moyens humains importants dans des domaines variés tels que la chimie des matériaux, la connaissance des ressources biosourcées, la robotique et la thermique du bâtiment. La gamme DECA regroupe les ciments et bétons bas carbone développés et commercialisés en France pour une meilleure appropriation par nos clients.

Ces travaux de recherches nécessitent des équipements analytiques de pointe comme la microscopie électronique, l'analyse thermogravimétrique ou infra-rouge et également des équipements pilotes pour préparer l'industrialisation des nouveaux ciments et bétons.

- la rénovation des bâtiments afin d'en améliorer la performance thermique et acoustique ;
- la nécessaire plus grande durabilité des ouvrages afin de leur permettre plusieurs usages au cours de leur vie ;
- la prise en compte, très en amont, dans l'élaboration des produits de la pénibilité au travail pour nos propres employés ainsi que pour ceux de nos clients dans la mise en œuvre des solutions ;
- la mise au point de procédés constructifs permettant l'utilisation de matières premières biosourcées et l'optimisation des quantités de matière nécessaire.

Dans le cadre de ses recherches, le Groupe procède à des dépôts de brevets pour protéger le développement des produits issus de la recherche et développement. Le Groupe n'est pas dépendant de brevets ou licences ou procédés de fabrication détenus par des tiers pour la réalisation de son activité.

Le montant des frais de recherche et développement s'est élevé pour 2024 à 4,1 millions d'euros.

Ces recherches ont abouti, par exemple, au développement du CARAT, un liant permettant de diviser par 10 l'impact carbone des bétons tout en conservant l'ensemble des propriétés et les usages d'un béton traditionnel. Composé d'une matière biosourcée, ce liant permettant le stockage de carbone, s'inscrit pleinement dans la stratégie du Groupe pour répondre aux réglementations en termes d'abaissement de l'empreinte carbone de la construction. Les chercheurs du groupe Vicat travaillent également sur le stockage de CO<sub>2</sub> par minéralisation de déchets et co-produits industriels tels que les granulats de bétons recyclés en partenariat avec la start-up Carbon8. Enfin, les équipes Recherche et Développement Ciment, Béton, Granulats, mortiers et systèmes constructifs, assistent les équipes commerciales et les clients pour la mise sur le marché et la mise en œuvre des nouveaux produits.

## 1.5.2 Les solutions constructives

L'impression 3D est un nouveau mode constructif alliant la liberté de forme à l'économie de matière. Le département Recherche et Développement explore des applications variées allant du logement social (potentiel d'économie de coût de construction) aux récifs marins (promotion de la biodiversité sous-marine). La solution développée dans les laboratoires VICAT bénéficie d'un site de production en impression 3D et de Recherche et Développement depuis 2022 à Chambéry (France) et a été intégrée dans une filiale du Groupe dédiée à la mise sur le marché des nouveaux produits et solutions. Ces solutions liées à l'impression 3D béton sont regroupées au sein de notre marque Lithosys.

De nouveaux bétons sont régulièrement développés pour répondre aux attentes de la clientèle publique et privée du BTP. Par exemple, les chercheurs Vicat ont mis au point des formulations associant différents types de ciments (Portland, Sulfoalumineux sous la marque Alpenat et Prompt) qui permettent une réparation accélérée des infrastructures aéroportuaires et routières limitant ainsi les pertes d'exploitation ou la gêne au trafic. La mise au point des bétons à hautes, puis à très hautes performances (BHP et BTHP) et des bétons fibrés à ultra-hautes performances (BFUP), le SMART UP chez Vicat, a multiplié par dix

les montées en résistance du matériau (200 MPa de résistance en compression) et permet la rénovation, la réparation et l'allègement des infrastructures vieillissantes tels que les ponts.

Ces bétons répondent aussi aux besoins de réalisation d'ouvrages d'art ou immeubles de grande hauteur toujours plus performants tout en permettant une créativité architecturale quasi illimitée.

Vicat dispose d'une offre destinée à l'éco-construction à base de ciment naturel prompt fabriqué dans le massif de la Chartreuse et de matériaux bio-sourcés comme les bétons de chanvre. Vicat a notamment développé avec le partenaire Vieille Matériaux le bloc Biosys, isolant et biosourcé (chanvre) pour des constructions jusqu'à R+3.

Les capacités d'analyses du centre technique Louis Vicat permettent de diagnostiquer les pathologies des bétons utilisés aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles et de proposer des solutions de traitement. Vicat est membre du Cercle des partenaires du patrimoine du ministère de la Culture et de la Communication et participe dans ce cadre à la conduite de programmes de recherche pour la restauration du bâti ancien.

## 1.5.3 La politique de partenariats

Le centre technique Louis Vicat travaille en collaboration avec plusieurs centres de recherche publics et privés tels que l'ESTP et sa fondation, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS), l'Université Gustave Eiffel, les écoles des Mines, les laboratoires des écoles d'architecture et des universités, les laboratoires de ses clients du BTP, etc. Les projets collaboratifs incluent également des partenaires industriels locaux et internationaux.

Ainsi, les équipes de R&D sont partenaires de plusieurs programmes européens tels que BSUN dont l'objectif est la valorisation de déchets végétaux provenant de la dépollution de friche industrielle. Des travaux sur la valorisation de déchets miniers et industriels par minéralisation sont menés avec le CNRS, la start-up Carbon8, l'Institut de chimie et biochimie moléculaires et supramoléculaires de Lyon et le Laboratoire de Génie Chimique de Toulouse. Vicat est également partenaire du projet européen Fibsun au côté de l'institut France Bois

Ameublement (FCBA) qui vise à revaloriser des sites industriels grâce aux végétaux. Ces végétaux pourront ensuite être utilisés comme un composant du béton.

En collaboration avec trois autres cimentiers européens et l'ingénierie de cimentière allemande Polysius, Vicat développe la technologie Oxyfuel de 2<sup>e</sup> génération pour réduire les coûts de capture du CO<sub>2</sub> par concentration des fumées en CO<sub>2</sub>.

Vicat est également membre du pôle de compétitivité INFRA 2050 et de la Fondation Ferec pour favoriser l'innovation dans les Travaux Publics et en particulier favoriser l'adaptation des infrastructures au changement climatique. Ainsi, Vicat participe aux travaux du Projet National français ISSU permettant d'associer les aménagements urbains à des solutions basées sur la nature pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.





# Chapitre 2

## Facteurs de risques et contrôle interne

<b>2.1</b>	<b>Risques opérationnels</b>	<b>38</b>	<b>2.4</b>	<b>Risques financiers</b>	<b>42</b>
2.1.1	Risque pays	38	2.4.1	Risques de change	42
2.1.2	Risques liés aux ressources	39	2.4.2	Risque de taux d'intérêt	43
2.1.3	Risques liés aux marchés de la construction	40	<b>2.5</b>	<b>Contrôle interne et couverture des risques</b>	<b>43</b>
2.1.4	Risques liés à des défauts de qualité des produits	40	2.5.1	Contrôle interne comme outil de prévention des risques	43
<b>2.2</b>	<b>Risques liés à la responsabilité environnementale</b>	<b>41</b>	2.5.2	Couverture des risques et assurance	45
<b>2.3</b>	<b>Risques juridiques</b>	<b>41</b>			
2.3.1	Risques réglementaires, normatifs et de non-respect de la fiscalité	41			
2.3.2	Risques éthiques ou de corruption	42			



Le groupe Vicat mène une démarche constante d'analyse et de gestion de ses risques. L'Audit Interne du Groupe a ainsi identifié 25 risques principaux bruts. Après gestion desdits risques et à la date du dépôt du présent document, 9 risques s'avèrent être spécifiques ou significatifs avec une probabilité d'occurrence et susceptibles d'avoir une incidence négative sur le Groupe, son activité, sa situation financière ou ses résultats.

### CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Catégorie	Risques	Probabilité d'occurrence <sup>(a)</sup>	Impact <sup>(b)</sup>	Criticité <sup>(c)</sup>	Risque inclus dans le rapport de durabilité
<b>Risques opérationnels</b>	Risque pays	Possible	Significatif	Élevée	–
	Indisponibilités des matières premières	Peu probable	Significatif	Limitée	Oui
	Sensibilité aux fournitures et coûts énergétiques	Possible	Modéré	Limitée	Oui
	Risques liés aux marchés de la construction	Possible	Modéré	Limitée	–
	Défaut de qualité produit	Peu probable	Modéré	Limitée	Oui
<b>Risques sur l'environnement</b>	Responsabilité environnementale	Possible	Significatif	Élevée	Oui
<b>Risques juridiques</b>	Risque réglementaire, normatif et de non-respect de la fiscalité	Possible	Modéré	Limitée	Oui
	Éthique et corruption	Possible	Significatif	Moyenne	Oui
<b>Risques financiers</b>	Risques de change et de taux	Possible	Modéré	Limitée	–

(a) Échelle : peu probable, possible, très probable, certain.

(b) Échelle : faible, modéré, significatif.

(c) Échelle : limitée, moyenne, élevée.

## 2.1 Risques opérationnels

### 2.1.1 Risque pays <sup>(1)</sup>

#### Description du risque

La stratégie de croissance du Groupe l'amène à saisir des opportunités de développement sur des marchés en croissance. Ainsi, en 2024 environ 40% du chiffre d'affaires du Groupe était réalisé sur ces marchés, qualifiés de « pays émergents » (Sénégal, Mali, Mauritanie, Égypte, Turquie, Kazakhstan, Inde, Brésil). Cette situation expose le Groupe à des risques tels que l'instabilité politique, économique et financière, juridique ou sociale, pouvant conduire à la mise en place de contrôles des changes ou des prix, de contrôles à l'exportation, ou encore à des nationalisations ou expropriations de biens privés.

Si certaines situations perduraient dans le temps, cela pourrait avoir pour conséquence la dégradation de la génération de *cash flows* et donc la nécessité de pratiquer des dépréciations sur certaines participations ou *goodwills*.

Ainsi, en 2024, en Turquie, l'économie du pays reste qualifiée d'hyperinflationniste, avec une croissance de l'indice des prix supérieure à 45% (cf. note 3 de l'annexe aux comptes consolidés).

#### Gestion du risque

Dans sa stratégie de développement géographique, le Groupe sélectionne ses pays d'implantation avec attention. Comme expliqué en introduction du document d'enregistrement universel, la stratégie du Groupe vise à conjuguer les investissements dans des pays matures, générateurs de *cash flows* plus réguliers (ils représentent ainsi 60% du chiffre d'affaires du Groupe, et 63% de son EBITDA en 2024), et dans des pays émergents offrant d'importants potentiels de croissance à plus long terme mais pouvant connaître des fluctuations de marché plus marquées, contribuant ainsi à une diversification de son exposition géographique. D'autre part, le Groupe se tient informé, grâce à ses équipes locales, de la situation politique et économique des pays où il est implanté, afin de réagir au plus vite en cas de changements réglementaires, diplomatiques ou économiques défavorables, et il maintient des relations régulières avec les autorités diplomatiques et les ministères de tutelle concernés.

(1) Risque élevé.



## 2.1.2 Risques liés aux ressources

### 2.1.2.1 Risques d'indisponibilités des matières premières

#### Description du risque

Pour ses approvisionnements en calcaire, marne et granulats, le Groupe dispose de réserves foncières, de concessions et d'autorisations d'exploitation. Il achète également sur certains marchés, auprès de fournisseurs extérieurs, certaines de ces matières premières ainsi que des compléments tels que le laitier de hauts-fourneaux (issu des aciéries), les cendres volantes (issues de la combustion du charbon dans les centrales électriques) ou le gypse synthétique.

Néanmoins, si les carrières exploitées directement par le Groupe venaient à cesser leurs activités du fait d'une remise en cause de sa maîtrise foncière, de ses concessions ou de ses autorisations d'exploitation ou si les fournisseurs concernés venaient à cesser leurs activités ou étaient amenés à cesser ou réduire la production de ces matières premières, le Groupe serait alors contraint d'assurer son approvisionnement à un coût qui pourrait s'avérer plus élevé et pourrait ne pas être en mesure de répercuter la totalité de cette hausse des coûts sur les prix ou de rechercher des matières premières de substitution.

#### Gestion du risque

La garantie des approvisionnements en matériaux des usines du Groupe passe par une gestion rigoureuse des réserves et exploitations des carrières. Une organisation spécifique internalisée et dédiée à ces besoins permet la maîtrise des matières premières par le concours des spécialistes et experts géologues, mineurs et environnementalistes.

De la reconnaissance géologique ou géochimique à la détermination des qualités intrinsèques des matériaux, de la modélisation informatique du gisement à la simulation des exploitations et à la réalisation des extractions et réaménagements, le Groupe se réfère aux meilleures techniques disponibles. Ainsi, l'étude et le suivi des gisements permettent d'en suivre les équilibres chimiques et de vérifier en permanence la pérennité à long terme des approvisionnements des usines.

Selon les pays, la maîtrise des terrains passe par l'acquisition ou le contrat d'usage avec les propriétaires qui peuvent être l'État lui-même. Cette étape intervient après la connaissance approfondie du sous-sol réalisée par sondages électriques, géophysiques ou destructifs.

Enfin, le Groupe développe ses activités de recyclage des matériaux de déconstruction (bétons, granulats) afin de diminuer son exposition aux approvisionnements traditionnels.

### 2.1.2.2 Risques de sensibilité aux fournitures et coûts énergétiques

#### Description du risque

Les activités de production du Groupe, et en particulier l'activité cimentière, consomment une grande quantité d'énergie thermique et électrique, qui représente une part importante de ses charges opérationnelles (plus de 30% des coûts de revient dans l'activité Ciment). Des hausses ou des variations significatives du prix des ressources énergétiques peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe et ses résultats en cas de non-possibilité de refacturation à ses clients.

En ce qui concerne l'énergie électrique, le Groupe s'approvisionne dans chaque pays auprès de producteurs locaux et ne dispose pas toujours de solution de fourniture alternative. Cette situation peut entraîner des ruptures de fourniture d'électricité ou des augmentations de prix.

Pour son approvisionnement en énergie thermique, le Groupe peut acheter des combustibles fossiles sur les marchés internationaux et être ainsi exposé aux variations de cours de ces matières.

#### Gestion du risque

Lorsque le Groupe considère que le risque d'approvisionnement électrique est significatif ou élevé, il met en place des solutions de production autonome, comme par exemple en Inde, avec l'installation de centrales électriques privées, ainsi que de centrales solaires couvrant une partie des besoins énergétiques, ou bien des systèmes de récupération de la chaleur fatale (*Waste Heat Recovery*).

En ce qui concerne les combustibles, le Groupe a d'une part adapté son outil industriel pour disposer, dans la mesure du possible, d'une faculté de choix du combustible, et procède d'autre part à des achats à terme permettant de lisser les effets des variations des cours des combustibles. Par ailleurs, il développe une politique visant à favoriser l'utilisation de combustibles de substitution qui sont une valorisation de déchets locaux évitant ainsi leur mise en décharge.

Enfin, dans la plupart de ses marchés, le Groupe a été en mesure de refacturer l'inflation des coûts énergétiques à ses clients, même quand ces coûts ont parfois doublé, comme ce fut le cas suite à la crise russo-ukrainienne de 2022.

### 2.1.3 Risques liés aux marchés de la construction

#### Description du risque

Les produits et services vendus par le Groupe, et principalement le ciment, le béton et les granulats, sont utilisés pour la construction de bâtiments industriels, commerciaux ou de logements, ou encore pour des ouvrages d'infrastructure. Le dynamisme de la demande des produits et services vendus par le Groupe dépend à la fois d'éléments structurels propres à chaque marché et de leurs évolutions et d'éléments économiques conjoncturels.

Les facteurs structurels qui déterminent, sur chaque marché, le niveau de la demande en matériaux de construction sont principalement la démographie, le taux d'urbanisation, la croissance économique (représentée par exemple par le produit national brut/habitant) et les taux de croissance respectifs de ces paramètres, mais aussi des éléments plus culturels comme les habitudes de construction de chaque marché (construction en bois, acier, béton).

Par ailleurs, le risque d'accroissement des capacités de la concurrence est évalué dans ce poste.

L'activité du Groupe exercée dans le secteur des matériaux de construction connaît également des fluctuations saisonnières qui dépendent à la fois des conditions climatiques et des habitudes de chaque marché, notamment sur les marchés des pays développés (USA, Europe). En effet, la demande de matériaux de construction est directement influencée par les aléas climatiques exceptionnels (grands froids, pluie ou neige abondante, etc.) qui pourraient avoir une incidence sur l'utilisation normale des matériaux sur les chantiers, particulièrement au cours des périodes d'activité intenses du secteur de la construction. L'activité de construction peut également être pénalisée par la hausse soudaine des taux d'intérêt.

#### Gestion du risque

Pour limiter le risque de cyclicité économique ou climatique sur un marché donné, le Groupe a adopté une stratégie de développement géographique (détaillée en introduction page 7) visant à conjuguer les investissements dans des pays développés et dans des pays émergents contribuant ainsi à une diversification de son exposition géographique. De plus, en optant pour une offre de biens et services multisecteurs (privé, public), le Groupe a diversifié son exposition.

Enfin, le Groupe a mis en place une organisation lui permettant de répondre aux risques de marché à travers :

- des revues régulières et détaillées des activités au niveau des divisions et au niveau Groupe ;
- la responsabilisation décentralisée des divisions locales au plus près du terrain afin d'apporter des réponses rapides aux évolutions de marché.

### 2.1.4 Risques liés à des défauts de qualité des produits

#### Description du risque

Le groupe Vicat commercialise des matériaux de construction utilisés pour la fabrication d'ouvrages de tous types, que ce soit pour la construction d'habitations ou bien pour réaliser des infrastructures. Un défaut de qualité du produit lié à un dysfonctionnement dans le processus de fabrication ou de contrôle pourrait avoir des impacts importants sur un ou plusieurs ouvrages de construction, entraînant des conséquences financières potentiellement lourdes.

#### Gestion du risque

Les produits fabriqués par le Groupe font l'objet de nombreux contrôles tout au long du processus de production. Par ailleurs, le Groupe procède à la vérification de la conformité des produits aux normes applicables sur les marchés où ils sont commercialisés.

Enfin, le Groupe dispose d'une police d'assurance de responsabilité civile d'un montant garanti de 150 millions d'euros, souscrite auprès d'assureurs de premier rang couvrant les éventuels dommages sur des défauts de qualité produit. L'ensemble des filiales du Groupe est assuré par la « police Groupe » après épuisement en garantie et en capitaux des polices locales obligatoires.

## 2.2 Risques liés à la responsabilité environnementale <sup>(1)</sup>

### Description du risque

Le Groupe doit se conformer à de nombreuses dispositions réglementaires qui diffèrent selon les pays d'implantation. En particulier, il est soumis à des réglementations internationales, nationales et locales strictes relatives à l'exploitation de carrières, de centrales à béton ou de cimenteries, ou pour prendre en compte les conséquences du changement climatique. La pérennité de toute exploitation dépend du respect de ces contraintes législatives et réglementaires. Si le Groupe ne parvenait pas à se conformer, à l'avenir, aux réglementations applicables, il pourrait faire face à des retraits d'autorisations d'exploitation, voir sa responsabilité engagée ou encore être condamné au paiement d'amendes.

Par ailleurs, les activités du Groupe pourraient accidentellement avoir un impact sur l'environnement, se matérialisant par une pollution des sols, de l'air ou de l'eau, ou bien posant un risque sur la biodiversité. De ce fait, des investissements pourraient s'avérer nécessaires dans des outils de contrôle ou des modifications d'équipements existants pour limiter l'impact environnemental, exposant le Groupe dans le cas contraire à des sanctions civiles ou pénales.

### Gestion du risque

Le Groupe mène de façon permanente des actions afin de prévenir et limiter ces risques, notamment autour des axes suivants : projets innovants visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, insertion des carrières dans leur environnement et préservation de la biodiversité, choix optimisé des sources d'énergie avec une part croissante accordée aux combustibles de substitution et aux déchets, gestion, recyclage et réduction des eaux nécessaires à la production. Au-delà du contexte réglementaire, l'ambition du Groupe est de s'insérer dans les territoires où il opère et de préserver l'environnement.

Le Groupe s'est attaché à mettre en place une veille documentaire active à tous les niveaux de son organisation, nourrie entre autres des travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Comme exposé en introduction et dans le Chapitre 3 sur le Rapport de Durabilité, le Groupe intègre pleinement les enjeux climatiques dans sa politique industrielle et d'innovation. Il a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il intègre également les nouvelles réglementations normalisant la construction, comme la RE2020 en France, en développant de nouveaux produits bas carbone répondant aux critères de ces normes.

## 2.3 Risques juridiques

### 2.3.1 Risques réglementaires, normatifs et de non-respect de la fiscalité

#### Description du risque

Au-delà des risques réglementaires liés au respect de l'environnement mentionnés précédemment, les sociétés du Groupe sont susceptibles d'être impliquées dans un certain nombre de procédures de nature judiciaire, administrative, fiscale ou arbitrale dans le cours normal de leurs activités. À titre d'exemple, l'évolution des lois et réglementations ainsi que le développement croissant d'associations locales s'opposant au développement de l'industrie cimentière ou à l'exploitation des carrières sont susceptibles de générer des recours et, le cas échéant, des contentieux administratifs.

Par ailleurs, le Groupe est susceptible, notamment dans les pays émergents, d'être confronté à des situations de nature discriminatoire ou d'absence de traitement juste et équitable ou de distorsion de concurrence du fait d'actions ou de l'inaction des autorités étatiques.

Enfin, la complexité des normes fiscales peut aboutir dans certains pays à des redressements significatifs en cas de désaccord sur l'interprétation des règlements locaux.

Voir également la section 7.3 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du Chapitre 7 du présent document.

#### Gestion du risque

Le Groupe a mis en place une veille réglementaire et fiscale, un système de contrôle interne dont l'un des objectifs est la conformité aux lois et règlements, et une organisation dont les acteurs sont la Direction juridique du Groupe, la Direction fiscale du Groupe, les différents départements juridiques et fiscaux en filiales et l'Audit Interne du Groupe. Quand les sujets sont complexes, le Groupe peut faire appel à des conseils externes de premier rang afin de trouver des solutions conformes au droit local.

(1) Risque élevé.

## 2.3.2 Risques éthiques ou de corruption

Description des risques	Gestion des risques
<p>Le groupe Vicat est présent dans un certain nombre de pays où le risque de corruption peut être perçu comme important, comme souligné par le classement de l'ONG Transparency International. Ainsi, cinq des pays d'implantation sont classés au-delà de la 100<sup>e</sup> place dans ce classement. Les pratiques non éthiques ou non conformes aux lois et règlements applicables de la part de ses représentants ou collaborateurs pourraient exposer le Groupe à des sanctions pénales et civiles et porter atteinte à son image.</p> <p>Des fraudes internes ou externes pourraient également se produire localement dans les filiales où le Groupe est implanté.</p>	<p>Afin de satisfaire à son éthique et aux obligations prescrites par la loi, le groupe Vicat met en œuvre un programme de lutte contre la corruption comprenant : un Code de conduite anticorruption, des procédures de contrôle des activités opérationnelles (dont la politique cadeaux et la procédure de contrôles comptables anticorruption), une organisation interne destinée à contrôler les politiques et procédures, un dispositif d'alerte interne, des actions de formation et de sensibilisation du personnel, des administrateurs et des tiers, ainsi que des outils et procédures d'évaluation des tiers et de prévention et de gestion des risques liés aux sanctions internationales (voir section 3.12 « Conduite des affaires » du chapitre 3 du présent document d'enregistrement universel). Le groupe Vicat s'engage à protéger le lanceur d'alerte dans son statut : ce dernier ne peut être ni sanctionné, ni licencié, ni discriminé du fait de son statut. Toutes les alertes sont traitées et se traduisent par l'adoption de mesures appropriées. Avec ce dispositif, le Groupe répond aux attentes de la loi française dite loi Sapin 2.</p> <p>Le Groupe a également mis en place un système de contrôle interne et d'audit externe visant à, si une fraude venait à se produire, la détecter et y remédier.</p> <p>En cas de fraude avérée, des mesures disciplinaires voire judiciaires sont prises contre le ou les responsables.</p>

## 2.4 Risques financiers

### 2.4.1 Risques de change

Le Groupe opère dans un cadre international au travers de filiales implantées localement qui comptabilisent à ce titre leurs opérations dans différentes devises étrangères. Le Groupe est en conséquence exposé à des risques de change et à des risques de conversion.

#### 2.4.1.1 Risque de conversion

Les comptes des filiales étrangères du Groupe (hors zone euro) exprimés dans leur devise fonctionnelle sont convertis en euros, « la monnaie de présentation », pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe. La fluctuation du cours de change de ces devises contre l'euro se traduit par une variation positive ou négative en contre-valeur euro des comptes de résultat et des bilans des filiales

dans les comptes consolidés. L'incidence de la fluctuation des cours de change sur la conversion des comptes des filiales étrangères du Groupe (hors zone euro) sur le bilan et le compte de résultat est développée aux sections 6.2 « Examen de la situation financière et du résultat » et 6.3 « Trésorerie et capitaux » du présent document.

#### 2.4.1.2 Risque de change opérationnel et financier

Description du risque	Gestion du risque
<p>L'activité des filiales consistant, pour l'essentiel, à produire et à vendre localement dans leur devise fonctionnelle, le Groupe considère que son exposition actuelle et future au risque de change est globalement faible.</p> <p>Le Groupe peut également être exposé au risque de change dans le cadre de ses financements internes et externes.</p>	<p>Les opérations d'importation et d'exportation effectuées par les sociétés dans des devises différentes de leur monnaie de compte sont limitées et le plus souvent couvertes par des opérations d'achat et de vente à terme de devises.</p> <p>L'endettement financier brut du Groupe est principalement porté par la Société et libellé en euro. De plus, les financements intra groupe sont généralement prêtés aux filiales (ou empruntés) dans leur devise fonctionnelle et la couverture est portée par la maison mère.</p> <p>Le Groupe reste exposé dans certains pays où il n'y a pas de marché de couverture (devise non convertible) ou pas de marché suffisamment liquide.</p>

Le tableau ci-dessous décrit la décomposition du montant total des actifs et passifs en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	USD	EUR	CHF
Actifs	156 713	36 470	0
Passifs et commandes engagées	(159 047)	(75 705)	(48 931)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>(2 334)</b>	<b>(39 235)</b>	<b>(48 931)</b>
Couvertures	5 498	2 436	48 931
<b>Position nette après gestion</b>	<b>3 164</b>	<b>(36 799)</b>	<b>0</b>

Une part importante des positions non couvertes correspond à des marchés pour lesquels la liquidité n'est pas suffisante pour réaliser des opérations de couvertures. Le risque de perte de change sur

la position nette en devise, du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme d'un pour cent du dollar américain, s'élève, en contre-valeur euros, à 0,03 million d'euros.

## 2.4.2 Risque de taux d'intérêt

### Description du risque

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses actifs et passifs financiers et ses liquidités. Cette exposition au risque de taux d'intérêt correspond à deux risques.

#### *Risques de cours, pour les éléments d'actif et de passif financiers à taux fixe*

Lorsque le Groupe contracte une dette à taux fixe, il s'expose à un coût d'opportunité en cas de baisse des taux d'intérêt.

#### *Risques de flux de trésorerie liés aux éléments d'actif et de passif à taux variable*

Le risque de taux d'intérêt est essentiellement généré par des éléments d'actif et de passif portant intérêt à taux variable. Les variations de taux d'intérêt influent directement sur les flux de produits ou de charges futurs du Groupe.

### Gestion du risque

L'exposition au risque de taux d'intérêt est gérée, d'une part en combinant dettes à taux fixe et dettes à taux variable, et d'autre part en limitant le risque de fluctuation des taux variables par recours à des instruments de couverture (caps : plafonds de taux) ainsi que par des excédents de trésorerie à court terme également rémunérés à taux variable. Le Groupe s'abstient de réaliser des opérations à caractère spéculatif sur les instruments financiers. Ce type d'instruments est exclusivement dédié à la réalisation de couvertures économiques.

Le Groupe estime qu'une variation uniforme de 100 points de base des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Groupe comme le fait apparaître le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Impact en résultat avant impôt <sup>(1)</sup>	Impact en capitaux propres (hors impact résultat) avant impôt <sup>(2)</sup>
Impact d'une variation de +100 bps de taux d'intérêt	(3 190)	(6 833)
Impact d'une variation de -100 bps de taux d'intérêt	5 359	4 164

(1) Un montant de signe positif correspond à une baisse des frais financiers.

(2) Un montant de signe négatif correspond à une baisse de la dette.

## 2.5 Contrôle interne et couverture des risques

### Les acteurs

Direction générale  
Directions opérationnelles  
Direction financière  
Contrôle de gestion Groupe  
Direction juridique et assurances  
Direction Compliance, Sécurité et Audit Interne

### Les outils

Procédures et guide du contrôle interne  
Outils de traitement de l'information  
Système de pilotage  
Procédures de lutte contre la corruption  
Polices d'assurance Groupe  
Plans de continuités d'activités

### 2.5.1 Contrôle interne comme outil de prévention des risques

La politique de prévention des risques fait partie intégrante de la politique industrielle du Groupe. Elle est du ressort de chacun des responsables opérationnels, par pays ou type de métiers, et repose notamment sur le choix de fournisseurs de premier rang pour les investissements industriels, sur la constitution de stocks de sécurité, sur la mise en place de procédures de suivi et de prévention des risques, et sur une politique de formation.

Le Groupe porte une attention particulière aux questions de contrôle interne dans les pays où il est implanté. Il met ainsi en place des procédures ou des processus au niveau de chaque filiale opérationnelle pour prendre en compte les spécificités des marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces procédures et processus font l'objet d'examens périodiques par l'Audit Interne et les commissaires aux comptes des différentes sociétés du Groupe.

#### 2.5.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Selon le Code de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président-Directeur Général ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il doit lui permettre également de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Néanmoins, comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement.

### 2.5.1.2 Acteurs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Les principaux acteurs du contrôle interne dans le Groupe sont :

- la Direction financière Groupe, chargée d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe, et de veiller à leur bonne application ;
- le contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe ;
- les contrôleurs financiers détachés par la Direction du Groupe dans chacun des pays d'implantation du Groupe de façon à renforcer le système d'information financière et à permettre ainsi aux responsables du Groupe de contrôler le déroulement des opérations ;
- les différentes Directions fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence ;
- l'Audit interne rattaché au Directeur de la Compliance, Sécurité et Audit Interne. Ce dernier dépend directement du Président-Directeur Général.

L'Audit interne mène ses travaux, conformément à un plan d'audit annuel visant à couvrir les principaux risques identifiés au sein de l'entreprise, notamment ceux relatifs à l'information comptable et financière et aux risques de fraude. Les travaux d'audit font l'objet de rapports détaillés présentés à la Direction générale et au Comité d'Audit. Ils incluent la liste des éventuels dysfonctionnements constatés et les recommandations proposées pour y remédier.

En outre, dans certaines filiales, un ou plusieurs collaborateurs occupent, à temps plein ou à temps partiel, la fonction de responsable du contrôle interne. À ce titre, ils sont chargés de l'évaluation des procédures en place et de leur application. Ils peuvent mener des missions dans d'autres filiales et coordonnent également le suivi des recommandations émises par les auditeurs externes et l'Audit Interne.

### 2.5.1.3 Description des composantes du contrôle interne

Le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

## Guide du contrôle interne

Un guide du contrôle interne a été diffusé à l'ensemble du management opérationnel et des équipes administratives et financières du Groupe. Il présente les obligations légales et les définitions en matière de contrôle interne et pose les bases et principes à respecter pour assurer les meilleures garanties d'un contrôle interne de qualité.

## Outils de traitement de l'information

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités industrielles (notamment approvisionnements, production, maintenance), commerciales (ventes, expéditions et crédit clients), et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Dans ce contexte, le Groupe a engagé depuis plusieurs années une modernisation progressive de ses systèmes d'information visant à harmoniser les outils utilisés, renforcer la sécurité et la rapidité du traitement des données et des transactions sur un socle technique uniformisé, développer des pôles d'expertise partagés, et faciliter l'intégration des nouvelles entités. Cette refonte porte d'une part sur les infrastructures techniques, et d'autre part sur les processus transactionnels et les applications supportant ces processus. Elle a conduit le Groupe à mettre en place le progiciel de gestion intégré SAP, initialement en France, puis dans d'autres pays du Groupe (Suisse, Brésil, Inde), avec la nouvelle génération SAP S/4 Hana.

Le Groupe a également décidé dans sa feuille de route informatique de concentrer le choix des ERP sur deux outils à moyen terme : SAP S/4 Hana pour les pays majeurs en termes d'activité, et Microsoft Dynamics 365 Business Central pour les autres.

## Système de pilotage

La Société dispose d'un système de pilotage par la Direction générale et les Directions fonctionnelles concernées, permettant une prise de décision éclairée et rapide. Ce système comprend :

- des rapports quotidiens de production des usines ;
- des revues d'activité hebdomadaires par les Directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières (performances usines, tableaux de bord industriels et commerciaux) menées par la Direction générale avec les responsables pays, la Direction financière du Groupe et le contrôle de gestion Groupe ;
- des arrêtés mensuels des résultats consolidés décomposés par pays et par branches d'activité, rapprochés du budget ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement, décomposées par pays et par branches d'activité ;
- des prévisions de résultats régulières permettant d'anticiper les éventuels déviations de résultat, et de prendre les mesures correctrices ;
- des visites régulières du Président-Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales et industrielles, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

## Procédures de lutte contre la corruption

Le groupe Vicat a mis en œuvre un programme de lutte contre la corruption comprenant un Code de conduite, des procédures de contrôle des activités opérationnelles, une organisation interne destinée à contrôler les politiques et procédures, un dispositif d'alerte interne ainsi que des actions de formation et de sensibilisation des

administrateurs, du personnel et des tiers (voir également Chapitre 3, section 12). En outre, des outils et procédures d'évaluation des tiers ont été mis en place pour vérifier que les contreparties du Groupe ne sont pas soumises à des sanctions internationales.

## 2.5.2 Couverture des risques et assurance

Le Groupe dispose de « polices Groupe », souscrites auprès d'assureurs de premier rang. Ces polices ont vocation à couvrir l'ensemble des filiales du Groupe, sous réserve du respect des législations locales.

Pour améliorer la protection de ses actifs, le Groupe a procédé, avec l'assistance d'assureurs et d'experts, à une analyse des risques et des moyens de prévention. Le Groupe a engagé une politique identique pour les risques liés à la responsabilité civile.

### 2.5.2.1 Dommages aux biens

Les actifs du Groupe sont assurés contre les risques d'incendie, d'explosion, d'événements naturels et de bris de machines. La garantie des risques liés aux pertes d'exploitation est souscrite pour l'activité cimentière et papetière. Cette assurance est en ligne avec les pratiques de l'industrie cimentière.

La souscription d'une garantie de 250 millions d'euros par sinistre incluant les pertes d'exploitation, avec les sous-limitations et exclusions traditionnelles du marché, résulte d'une étude des sinistres possibles.

Les grands sites industriels sont soumis à des visites régulières, conduites par des ingénieurs préventionnistes et des représentants des assureurs du Groupe. Cette prévention intervient dès les phases de conception pour la réalisation des nouveaux ateliers stratégiques.

La mise en œuvre de leurs recommandations fait l'objet d'un suivi visant à limiter la probabilité de survenance de sinistres.

L'ensemble du Groupe dispose également de polices d'assurances classiques pour ses parcs de véhicules à moteur ainsi que pour les transports privés ou publics par voies terrestres, maritimes et fluviales de ses marchandises et d'autres biens.

### 2.5.2.2 Responsabilité civile

Le plafond de garantie de la police d'assurance de responsabilité civile est de 150 millions d'euros. L'ensemble des filiales du Groupe est assuré par la « police Groupe » après épuisement en garantie et en capitaux des polices locales obligatoires.

Les garanties des polices d'assurances de responsabilité civile générale sont souscrites, tant en France qu'à l'étranger, pour des montants en rapport avec les activités et les considérations économiques locales.

Le risque de responsabilité civile environnementale est pris en compte dans chaque pays.

Les dirigeants et mandataires sociaux du Groupe ainsi que les bénéficiaires de délégations de pouvoirs sont assurés dans le cadre d'une police responsabilité civile « mandataires sociaux », dont l'objet est de prendre en charge les conséquences pécuniaires des réclamations présentées par un tiers pour des fautes engageant leur responsabilité civile personnelle, individuellement ou collectivement.

En 2024, le coût total des assurances sur les principaux risques gérés via les polices Groupe est de l'ordre de 3,8 pour mille du chiffre d'affaires.

Les éléments précisés ci-dessus sont donnés à titre d'illustration à une période donnée. La politique d'assurance Groupe est susceptible de modification en fonction des conditions du marché de l'assurance, des opportunités ponctuelles et de l'appréciation par la Direction générale des risques encourus et de l'adéquation de leur couverture.





# Chapitre 3

## Rapport de durabilité

<b>3.1</b>	Informations générales (ESRS-2)	48	<b>3.10</b>	Impacts sur les communautés (ESRS-S3)	145
<b>3.2</b>	Taxinomie européenne	60	<b>3.11</b>	Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS-S4)	154
<b>3.3</b>	Changement climatique (ESRS-E1)	68	<b>3.12</b>	Conduite des affaires (ESRS-G1)	157
<b>3.4</b>	Lutte contre la pollution (ESRS-E2)	87	<b>3.13</b>	Annexes	168
<b>3.5</b>	Ressources hydriques (ESRS-E3)	93	<b>3.14</b>	Rapport du Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	181
<b>3.6</b>	Biodiversité et écosystèmes (ESRS-E4)	100			
<b>3.7</b>	Ressources et Économie circulaire (ESRS-E5)	112			
<b>3.8</b>	Effectifs du Groupe (ESRS S1)	118			
<b>3.9</b>	Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS-S2)	141			

NB : le rapport inclut des références aux textes des ESRS à plusieurs endroits.

## 3.1 Informations générales (ESRS-2)

### 3.1.1 Base générale pour l'élaboration du rapport de durabilité [BP-1]

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée. Le périmètre du présent rapport de durabilité couvre l'ensemble des activités du groupe Vicat.

Le périmètre de consolidation utilisé par le Groupe pour son rapport de durabilité n'inclut, pour les informations quantitatives, que les sociétés en intégration globale financière (voir chapitre 7.1 du document d'enregistrement universel), à l'exception d'un groupe d'entités représentant moins de 5% des effectifs du Groupe. Il n'inclut pas les impacts, notamment climat (sauf à travers l'évolution éventuelle de scope 3 des entités consolidées), des titres de participation non consolidés, ni des sociétés mises en équivalence. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée dans la note 23 des Notes annexes aux comptes consolidés au chapitre 7 du document d'enregistrement universel.

Les informations concernant la chaîne de valeur ont été incluses quand cela a été possible (par exemple concernant les émissions de CO<sub>2</sub> de scope 3). Quand cela n'a pas été le cas, des indications sur cette absence d'information ont été incluses dans la section du rapport concerné (par exemple concernant les non employés dans les effectifs). Le Groupe utilise dans ce domaine la possibilité offerte par le règlement CSRD permettant d'inclure les informations précises de la chaîne de valeur à partir de la quatrième année de publication. Le Groupe va dans les prochains exercices de reporting affiner les définitions des parties prenantes amont et aval pour clairement identifier le périmètre de la chaîne de valeur, avant d'identifier précisément les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) correspondants.

Le rapport de durabilité a été préparé, malgré les incertitudes mentionnées ci-après, suivant les exigences de la Directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) en accord avec les ESRS adoptés par la Commission européenne en juillet 2023 et transposés en droit français par l'ordonnance publiée au *Journal officiel* le 7 décembre 2023. Pour le groupe Vicat, l'exercice 2024 est la première année d'application de la Directive CSRD.

Le Groupe a utilisé l'option d'omettre volontairement l'information concernant les objectifs de décarbonation en valeur absolue pour des raisons de confidentialité des affaires. En revanche, le rapport n'omet pas d'information pour des raisons liées à la propriété intellectuelle ou à l'innovation.

La liste complète des ESRS reportés et des omissions volontaires est incluse en fin de chapitre. À noter que cette liste n'inclut pas les points d'information suivants pour lesquels la réglementation permet un décalage de reporting d'une ou plusieurs années comme par exemple :

- les effets financiers anticipés des risques et opportunités significatifs de l'entreprise sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie à court, moyen et long terme (SBM 3-09), notamment ceux liés aux ESRS environnement ;

- les indicateurs concernant la catégorie des non employés dans les effectifs propres (ESRS S1).

Les informations incluses par référence sont :

- la description précise des organes de direction et de supervision du Groupe (GOV-1, DP 17), et le détail des systèmes d'incitation (GOV-3, DP 29), où il convient de se référer au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel ;
- la description des activités du Groupe (SBM-1, DP 40), où il convient de se référer au chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

L'établissement du rapport de durabilité implique parfois des estimations et hypothèses, notamment en ce qui concerne :

- les émissions de gaz à effet de serre de scope 3 (estimées) (voir chapitre « Changement climatique ») ;
- certaines émissions atmosphériques (voir chapitre « Lutte contre la Pollution ») ;
- les consommations d'eau de certains sites de production, quand les réglementations locales n'imposent pas des mesures continues ou strictes (voir chapitre « Ressources hydriques »).

Parmi les jugements clés figurent également les seuils d'établissement des impacts, risques et opportunités, qui sont indiqués ci-après dans la section « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants ».

Les estimations et hypothèses sont et seront revues régulièrement, dès que les circonstances le justifient, a minima à chaque clôture, et les éléments concernés actualisés en conséquence. S'agissant de la première année de publication du rapport de durabilité, une meilleure compréhension de la directive permettra des comparaisons sectorielles. Dans les années qui viennent, les estimations seront affinées en conséquence si nécessaire. Le Groupe ne considère pas avoir d'estimations présentant un haut degré d'incertitude.

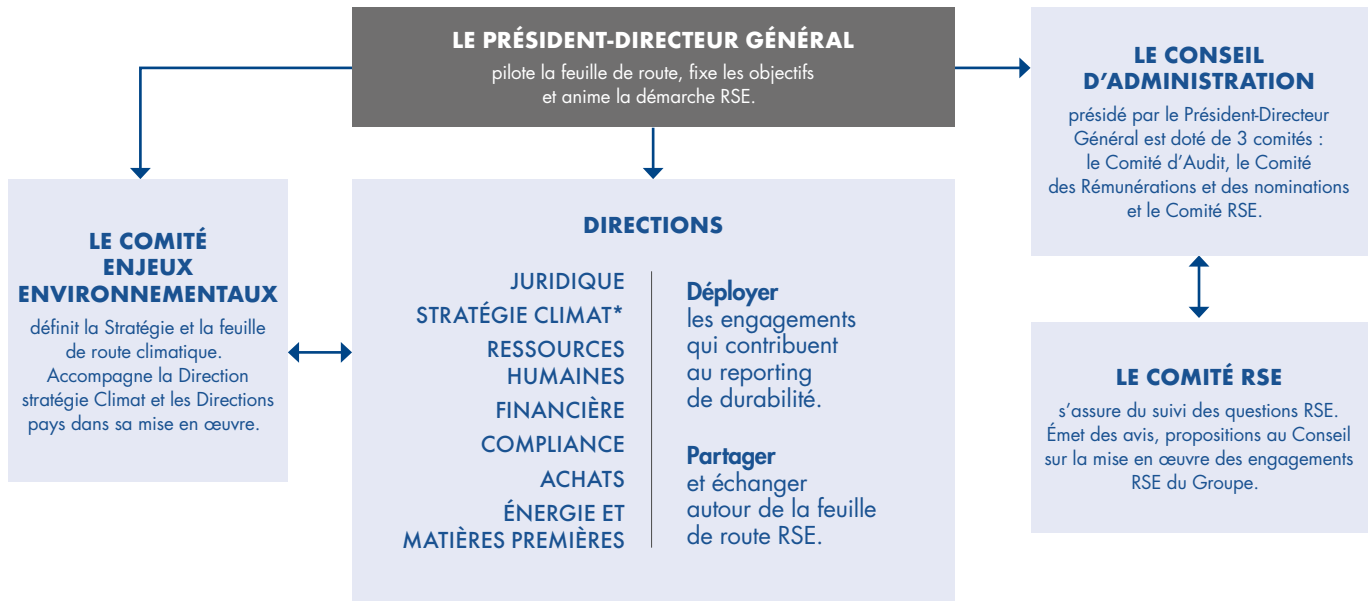
Le Groupe a, dans la mesure du possible, inclus les données comparatives de l'année N-1 (voir sections 3.3, 3.4, 3.5, 3.6 et 3.7) disponibles en 2023 et qui étaient calculées de façon similaire aux méthodes exigées par la CSRD. En revanche, pour les sections 3.8 « Effectifs du Groupe » et 3.12 « Conduite des affaires », il a été décidé de ne reporter que les données de l'exercice 2024.

L'analyse de risques présentée dans la Déclaration de Performance Extra Financière en 2023 a été remplacée par une analyse de double matérialité portant d'une part sur les incidences des activités du Groupe sur les personnes et l'environnement, et d'autre part sur les risques et opportunités financiers liés à chaque thème de la durabilité.

L'information de durabilité que le Groupe a intégrée dans ce rapport ne fait pas référence à d'autres obligations réglementaires de reporting.

### 3.1.2 Rôle des organes d'administration et des instances dirigeantes [GOV-1]

L'engagement du groupe Vicat à répondre aux enjeux en matière de durabilité s'appuie sur une organisation et une gouvernance associant les dirigeants à tous les niveaux du Groupe et au plus haut niveau de l'organisation.



\*dirigée par le Chief Climate Officer.

#### Informations sur la composition et la diversité des membres des organes d'administration et de direction

Le chapitre 5 sur le gouvernement d'entreprise du présent document d'enregistrement universel fournit le détail précis de la composition du Conseil d'Administration de la Société et des organes de gouvernance, en termes de diversité, d'expertise, de fonctionnement et de rémunération.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres (y compris deux représentants des salariés) nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre ans. À fin 2024, la Société comprend douze administrateurs, dont cinq administrateurs indépendants, selon les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise Middledex et le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil est composé de cinq administratrices et de sept administrateurs.

Comme indiqué dans sa Charte, le Conseil d'Administration est composé de personnalités aux compétences complémentaires qui détiennent une connaissance du secteur d'activité, une connaissance spécifique des métiers, une expérience technique, y compris en matière de durabilité, et/ou des compétences en gestion et dans les domaines financiers. Chaque membre du Conseil d'Administration est sélectionné en fonction de sa disponibilité et de son intégrité.

Chaque administrateur bénéficie à sa nomination ou au cours de son mandat de formations aux métiers du Groupe et aux enjeux sur lesquels il aura à délibérer.

Dans le Conseil, la représentation des employés est assurée par deux membres, Madame Emmanuelle Salles et Monsieur Hugues Metz.

Les membres du Conseil d'Administration apportent une variété d'expériences professionnelles et de compétences complémentaires à l'entreprise. Ainsi, Jacques Merceron-Vicat a construit, en 56 ans chez Vicat les fondations du groupe Vicat dont il est maintenant Président d'honneur. Guy Sidos, Président-Directeur Général, sert depuis juin 1999. Bruno Salmon, membre indépendant du Conseil a une expérience poussée dans les domaines financiers. Sophie Sidos, est Présidente du Comité RSE. Sophie Féguéux est médecin et de ce fait, a une sensibilité professionnelle aux enjeux liés à la santé et la sécurité des personnes. Caroline Ginon, architecte de métier, maîtrise la problématique du secteur de la construction et aux enjeux associés de durabilité. Rémy Weber, ancien dirigeant de grandes banques publiques et privées et Xavier Chaladon, ancien dirigeant de grande banque, apportent leurs connaissances des domaines économiques et financiers. Enfin, Éleonore Sidos Vicat complète les expertises du Conseil avec sa double formation financière et ingénieure.

Le Conseil d'Administration de la Société est impliqué activement dans les responsabilités liées à la durabilité. Le Conseil d'Administration comprend trois comités : le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et Nominations et le Comité RSE. Ces organes jouent leur rôle dans l'appréciation des risques et opportunités de durabilité, y compris ceux liés au climat et à la décarbonation des activités, sujets systématiquement présentés à chaque Conseil d'Administration.

Pour piloter ces sujets, le Président-Directeur Général a installé quatre comités opérationnels trimestriels qu'il préside : le Comité des Enjeux Climatiques (incluant notamment le *Chief Climate Officer*, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Juridique, le Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie), le Comité Compliance et Audit (incluant le Directeur Compliance et Audit, le Directeur Juridique, le DGA en charge des finances), le Comité Santé Sécurité au Travail/Ressources Humaines (incluant notamment le DGA en charge des Ressources humaines, le Directeur Juridique, le Directeur Assurances) et le Comité Cybersécurité/Digital (incluant le *Chief Digital Officer*, le DGA en charge des Finances, le Directeur Juridique, le DGD en charge de la Stratégie). Ces comités pilotent les actions du Groupe dans leurs domaines. Ces comités sont composés d'experts internes qui fournissent un suivi précis des différents enjeux de durabilité, par le biais d'indicateurs précis. En cas de besoins de formation, ceux-ci sont identifiés et programmés par la Direction de la formation.

### **Information fournie aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ceux-ci (GOV-2)**

Le Conseil d'Administration (CA), et ses trois comités (Audit, Rémunérations et Nominations) sont systématiquement tenus informés des risques, opportunités et impacts matériels en lien avec l'organisation et ses activités par la Direction générale et ses comités opérationnels. Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement formés sur ces enjeux (voir également chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel). Ils examinent les mesures d'atténuation ou d'adaptation aux effets du changement climatique, les actions RSE et les indicateurs financiers et extra-financiers liés à la durabilité.

Les comités opérationnels trimestriels, présidés par le Président-Directeur Général, animent les thématiques telles que le climat, la conformité, la santé et sécurité au travail, la cybersécurité et le digital. En ce qui concerne la réalisation de la diligence raisonnable, le Comité Compliance et Audit analyse les points prioritaires en matière de conformité, y compris l'évaluation des tiers à risque et les risques de corruption et de fraude.

Le Conseil d'Administration du groupe Vicat évalue les impacts, les risques et les opportunités lorsqu'il supervise la stratégie, les décisions sur les transactions majeures et le processus de gestion des risques. Les directions opérationnelles dépendent également d'une feuille de route de durabilité, elles contribuent à la mise en œuvre des engagements RSE et sont impliquées dans la préparation du rapport de durabilité du groupe Vicat.

### **Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)**

La politique de rémunération de la Direction générale du groupe Vicat inclut des critères de performance liés aux résultats économiques, commerciaux et industriels ainsi qu'aux résultats de durabilité qui concernent l'environnement, la santé et la sécurité au travail, l'égalité homme-femme, l'inclusion, la diversité, la formation et l'engagement. Les rémunérations variables sont fixées en fonction de l'atteinte de ces objectifs. Leur versement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale pour les dirigeants mandataires sociaux. Pour plus d'information, il convient de se référer au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

### 3.1.3 Déclaration sur la diligence raisonnable [GOV-4]

Le groupe Vicat a intégré la diligence raisonnable à sa gouvernance, sa stratégie et son modèle d'affaires, bien qu'il ne soit pas soumis à l'obligation d'un plan de vigilance tel que défini par la loi française de 2017. Il a mis en place une cartographie des risques environnementaux et de ressources humaines, ainsi que des procédures d'évaluation régulière des situations de ses filiales, sous-traitants et

fournisseurs. Pour renforcer l'efficacité de ces mesures, le Groupe a instauré un mécanisme d'alerte et un dispositif de suivi des actions mises en œuvre.

En outre, le Groupe a initié des évaluations RSE avec la société EcoVadis en 2024 lui permettant d'évaluer ses fournisseurs sur des problématiques sociales ou environnementales.

TABLE DE CORRESPONDANCE CONCERNANT LE DEVOIR DE VIGILANCE

Exigence	Section du rapport
Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Stratégie et modèle d'affaires (SBM-1 ci-après) Composition, rôles, responsabilité des instances de gouvernance (GOV-1 ci-dessus)
Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	Attentes des parties prenantes (ci-après)
Identifier et évaluer les incidences négatives	Liste des IROs matériels en fin de chapitre Identification des IROs (SBM-3 ci-après) Cotation des IROs (IRO-1 ci-après)
Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	Liste des politiques et plans d'actions dans les chapitres Environnement, Social et Conduite des affaires de ce rapport de durabilité
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Composition, rôles, responsabilité des instances de gouvernance (GOV-1 ci-dessus)

### 3.1.4 Gestion des risques et contrôle interne en matière de rapports sur le développement durable [GOV-5]

Le dispositif de contrôle interne assure la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions de la Direction générale, la sauvegarde des actifs et la fiabilité des informations financières et de durabilité. Le Groupe met en œuvre un système de contrôle interne pour s'assurer de la fiabilité du reporting de durabilité. Le périmètre de contrôle interne couvre la société mère et toutes les filiales contrôlées.

Des experts thématiques ont été identifiés pour suivre l'état d'avancement de la stratégie RSE du Groupe, les indicateurs de performance et les plans d'actions. Ils revoient ainsi les informations collectées des filiales, la mise à jour des systèmes d'information utilisés pour collecter les informations de durabilité, et fournissent aux auditeurs externes en charge de la revue du rapport de durabilité l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de leur mission.

L'objectif pour ces experts est de s'assurer que les données sont exhaustives ou d'identifier les informations incorrectes. Par exemple, certaines sources de données n'émanant pas de systèmes automatisés,

il pourrait y avoir des erreurs dans la donnée collectée à la source. Les données sont d'abord vérifiées dans un premier temps localement par une personne différente de celle qui les collecte et les reporte. Elles sont ensuite de nouveau vérifiées par les équipes centrales par des experts thématiques qui les revoient systématiquement et s'assurent qu'elles sont correctes. Les anomalies détectées permettent d'alimenter le protocole de reporting (pour clarifier les éventuelles interrogations), qui est ensuite de nouveau partagé avec l'ensemble des filiales du Groupe. Un autre contrôle effectué est de comparer avec les données historiques (pour détecter d'éventuelles anomalies), puisque le Groupe suit un grand nombre des indicateurs quantitatifs de durabilité depuis plusieurs années, ou bien avec les données du secteur quand elles sont disponibles.

Les éventuelles anomalies significatives sont remontées dans le cadre des comités opérationnels dédiés qui ont lieu tous les trimestres (Comité des enjeux environnementaux, Comité Compliance, etc.).

### 3.1.5 Stratégie, *business model* et chaîne de valeur [SBM-1]

MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE VICAT

## Nos ressources

### PATRIMOINE INDUSTRIEL

- Outil industriel moderne et performant, proche de ses marchés, en évolution permanente. **17** cimenteries à travers le monde, **275** centrales à béton, **67** carrières de granulats.
- Autoproduction de **198** GWh d'énergie électrique d'origine renouvelable.
- **7** filiales dédiées à l'économie circulaire (Altola, ALTèreNATIVE, Bioval, CIRCULère, Çözüm, Terenvie, VITO Recycling).

### CAPITAL NATUREL

- Consommation responsable de l'eau.
- Maîtrise foncière importante qui garantit l'accès aux réserves géologiques sur le long terme.
- Emprise foncière riche, diversifiée et respectueuse de la biodiversité et des écosystèmes : forêts, zones humides, réserves naturelles.

### CAPITAL HUMAIN

- Priorité à la santé et à la sécurité au travail : objectif **Zéro accident**.
- **9 990** collaboratrices et collaborateurs engagé(e)s et passionné(e)s partageant les valeurs du Groupe, dans **12** pays. **94** % des équipes en CDI.
- Dialogue social de qualité fondé sur le respect.
- **100** % d'égalité salariale entre les femmes et les hommes (voir site vicat.fr).
- Objectif **100** % des collaboratrices et collaborateurs sensibilisé(e)s aux sujets de la transition énergétique.
- Près de **100** % des postes de directions générales sont occupés par des personnes de nationalité locale, dans nos **12** pays d'implantation.

### CAPITAL SOCIÉTAL

- Dialogue constant et de confiance avec les parties prenantes (populations, partenaires, fournisseurs, clients, communautés scientifiques et techniques, collectivités territoriales, associations, banques, assurances, etc.)
- Identités territoriales dans chacun de nos **12** pays d'implantation.
- **2** fondations d'entreprises : la Fondation Louis Vicat et la Fondation Sococim (Sénégal).
- Relation fournisseur qui privilégie les fournisseurs de premier plan, locaux et responsables (**88** % des achats réalisés dans les pays d'implantation).
- Engagé en faveur de l'inclusion.

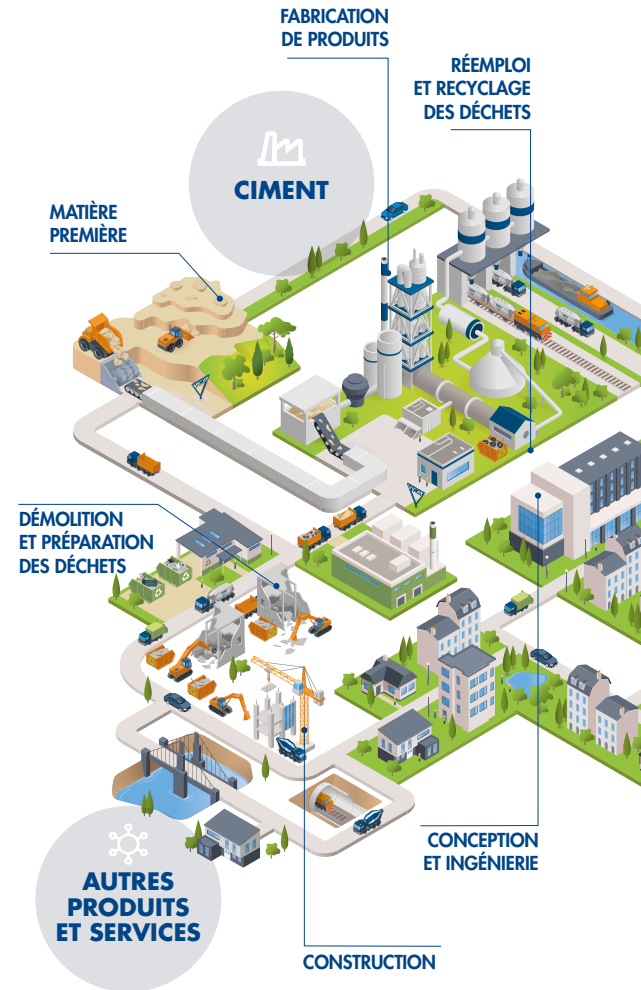
### CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Actionnariat familial majoritaire et pérenne.
- Génération de *cash-flow* géographiquement diversifié (**63** % dans les pays matures, **27** % dans les pays émergents).
- Solidité financière – fonds propres élevés (**3 milliards** d'euros) – endettement diversifié et maîtrisé (5 ans de maturité moyenne).

### CAPITAL INTELLECTUEL

- Invention du ciment artificiel par Louis Vicat en 1817.
- Savoir-faire et excellence technique reconnus dans les métiers du Ciment, du Béton prêt à l'emploi et des Granulats.
- **100** % du top management formé à l'éthique et à la *compliance*.
- Innovation, centre de R&D moderne orienté innovation produits et process (près de **140** ingénieurs et techniciens).

## Nos activités



## Nos axes stratégiques

Un rôle d'industriel  
cimenterie, au service  
de nos clients

### MÉGATENDANCES

### CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Le béton, seul produit à répondre à la croissance démographique à l'échelle industrielle.

## Notre création de valeur

### PERSONNES

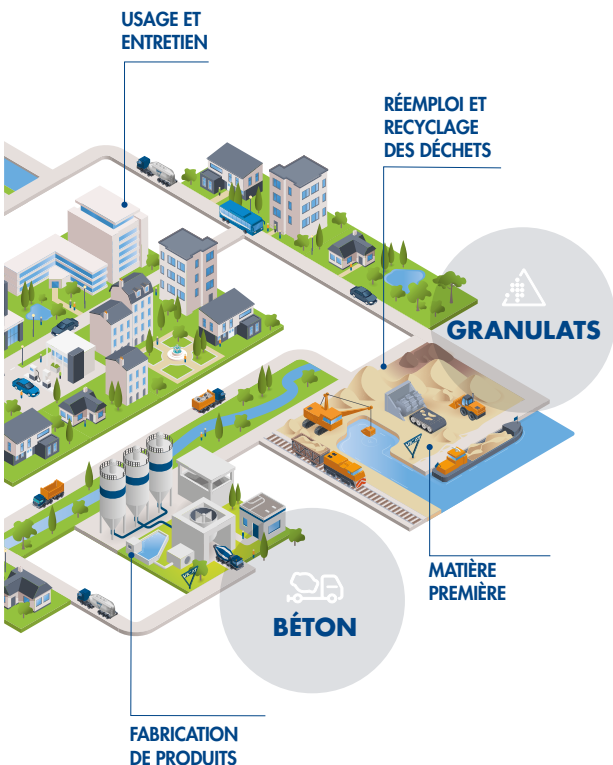
- Augmentation du pourcentage de femmes dans les équipes du Groupe, notamment à des postes à responsabilité.
- Culture sécurité : amélioration constante du taux de fréquence (**3,34**) et du taux de gravité (**0,19**) des accidents.
- **100 %** des collaboratrices et collaborateurs formé(s) à la sécurité.
- Niveau élevé du nombre d'heures de formation (**28 h/collaborateur/an**).
- Augmentation constante du nombre de femmes dans toutes les catégories socioprofessionnelles (**12,6 %** de femmes).
- Plus de **94 %** des emplois directs en **CDI**.
- Politique **Zéro tolérance** en matière de discrimination, de harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes.
- **100 %** des activités engagées dans des soutiens aux collectivités locales en 2024.
- **3 365** fournisseurs signataires engagés à la sécurité.
- Fondation Louis Vicat/Fondation Sococim : soutien à des actions en faveur de l'éducation, de la sensibilisation au handicap, de la culture, du patrimoine et de l'entrepreneuriat.

### CRÉATION DE VALEUR ÉCONOMIQUE PAR PARTIES PRENANTES

- Clients : **3,9 milliards** d'euros (chiffre d'affaires 2024).
- Salariés : **603 millions** d'euros de masse salariale.
- Fournisseurs : **2,5 milliards** d'euros dépensés auprès de nos fournisseurs (périmètre Groupe y.c. énergies).
- Actionnaires : **102 millions** d'euros reversés aux actionnaires.
- Détenteurs de dettes : **60 millions** d'euros de charge de la dette.
- États : **130 millions** d'euros versés aux États (impôts directs et indirects). Plus de **700 millions** d'euros de TVA collectée (ou équivalent).
- Investissement pour la croissance future : **320 millions** d'euros (dont projets de décarbonation).

### PLANÈTE

- Biodiversité : **71 %** des carrières dotées d'un plan de réaménagement au niveau Groupe.
- **5,8 millions** de tonnes de matériaux recyclés ou valorisés.
- **520 700** tonnes d'émission de CO<sub>2</sub> évitées à volume de ciment constant.
- Taux de substitution : **36,0 %** en 2024 (**32,0 %** en 2023) pour le Groupe (équivalent **1 000 000** de tonnes de charbon évitées).  
**72,3 %** en zone Europe.
- Taux de clinker au ciment équivalent : **76,3 %** en 2024.
- Notation CDP Climat : **A-** en 2023.
- **135 millions** d'euros d'investissements durables (dont 116 millions d'euros alignés avec la taxinomie).
- **14 %** de l'énergie consommée est issue d'énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, chaleur fatale, biomasse).
- Offre de produits et services de qualité, **100 %** normés et durables, permettant de décarboner sa chaîne de valeur.



Un engagement continu de ses équipes, au cœur des territoires

Un acteur engagé pour la transition énergétique et environnementale

### TRANSITION SOCIALE ET SOCIÉTALE

Pression de plus en plus forte sur les grandes entreprises de proposer des activités respectueuses des humains.

### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Incitation des grands groupes à proposer des produits durables et respectueux de l'environnement.

Les activités du Groupe sont détaillées dans le chapitre 1 du présent document d'enregistrement universel.

Le groupe Vicat propose une offre de matériaux de construction dans les domaines du ciment, du béton et des granulats. Il dispose à travers le monde de 17 cimenteries, 5 broyeurs, 275 centrales à béton et 67 carrières de granulats.

L'offre du Groupe se compose de matériaux minéraux et bio sourcés, et de services répondant aux besoins des métiers de la construction. La démarche de durabilité est axée sur plusieurs domaines. L'objectif est de réduire l'empreinte carbone de ses produits tout en promouvant des solutions d'économie circulaire. En termes de clientèle, Vicat s'efforce d'adapter ses offres aux attentes spécifiques de chaque marché, en tenant compte des enjeux environnementaux.

Le Groupe réduit ainsi de plus en plus son utilisation de combustibles fossiles. Dans le cadre de sa stratégie d'écologie circulaire, le groupe Vicat a mis en place sept filiales dédiées pour le réemploi et le recy-

clage des déchets qui viennent se substituer aux combustibles fossiles ou aux ressources naturelles. Une part de plus en plus importante de sa consommation énergétique est de source renouvelable (14% en 2024). Il favorise la mobilité décarbonée via l'utilisation du train pour les flux logistiques quand cela est possible (aux États-Unis, en Suisse, en Inde notamment), et les carburants bas-carbone (B100 en France, biogaz aux États-Unis) pour le transport routier.

Géographiquement, les efforts de durabilité varient en fonction de la maturité des réglementations des zones d'implantation car certaines actions peuvent être limitées par les normes en vigueur dans certains pays.

Enfin, Vicat entretient un dialogue constructif avec ses parties prenantes (voir partie suivante), notamment en formant ses collaborateurs à l'éthique et à la conformité, et en promouvant une politique de tolérance zéro en matière de discrimination et de harcèlement.

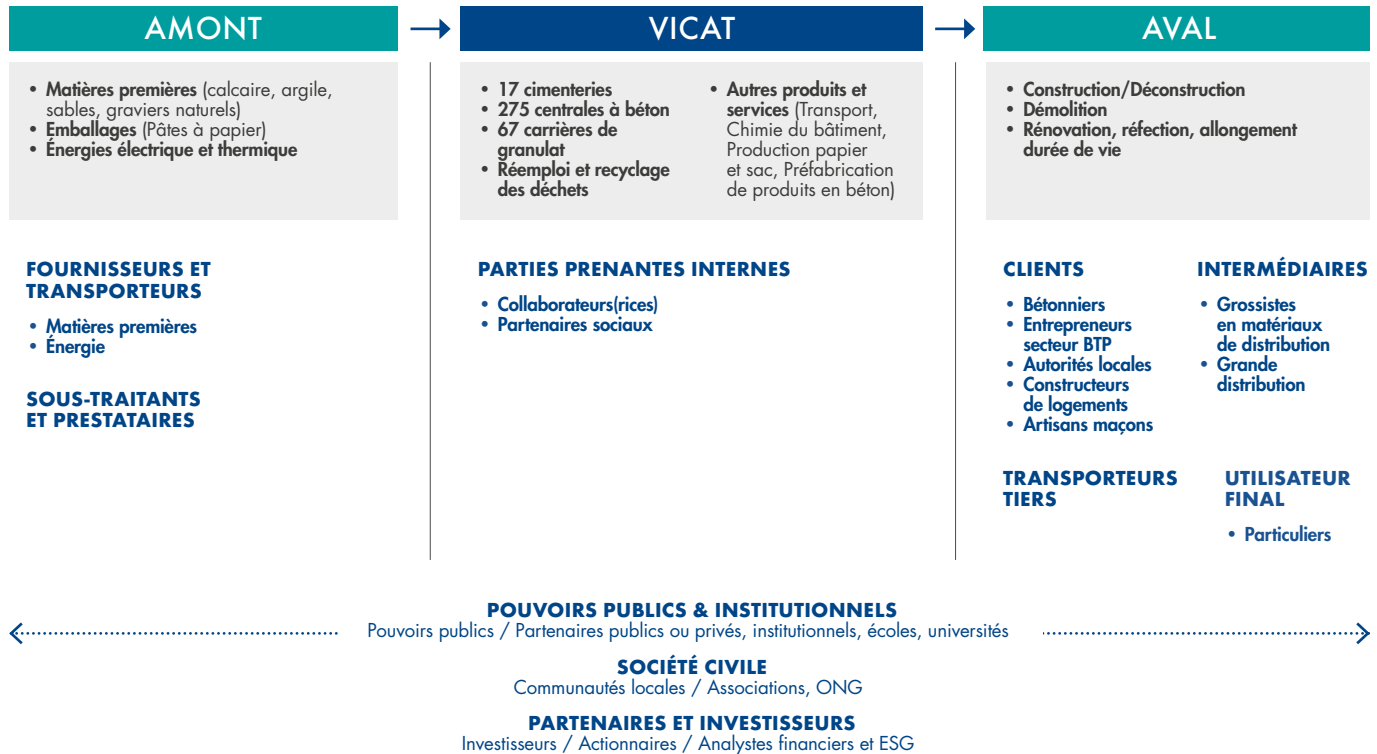
### 3.1.6 Description des parties prenantes

Le groupe Vicat entretient un dialogue constructif avec ses parties prenantes internes et externes de façon à contribuer au mieux à l'atteinte de l'ambition partagée en matière de durabilité. On entend par parties prenantes :

- les clients, pour le moment globalement peu concernés, mais de plus en plus nombreux à s'engager dans la neutralité carbone dans certaines zones géographiques ;
- les fournisseurs ;
- les investisseurs attentifs aux efforts de décarbonation ;
- les collaboratrices et les collaborateurs, moteurs de la transition écologique, dont la santé et la sécurité sont un enjeu majeur ;
- les partenaires sociaux ;
- les candidats ou les futurs talents qui choisissent de plus en plus leur employeur en fonction de leurs engagements et de leurs actions concrètes en matière de RSE ;
- les pouvoirs publics qui accélèrent, notamment en Europe, la mise en œuvre des exigences en matière de transition énergétique et d'économie circulaire ;
- les communautés locales qui bénéficient directement ou indirectement de la valeur créée par le groupe Vicat sur les territoires dans lesquels il opère ;
- les partenaires publics ou privés, institutionnels, écoles, universités, etc.



PARTIES PRENANTES SUR LA CHAÎNE DE VALEUR DU GROUPE



Le dialogue avec les parties prenantes pour prendre en compte leurs intérêts peut prendre plusieurs formes (SBM-2) :

Partie prenante	Forme d'engagement
Les clients	Communications régulières pour connaître la satisfaction du client, enquêtes, outils de <i>Customer Relationship Management</i>
Les fournisseurs	Communications directes, signature de Code de conduite, négociations, évaluations des fournisseurs (Ecovadis), système d'alerte
Les investisseurs et partenaires financiers, analystes	Roadshows, conférences investisseurs, <i>capital market day</i> , rencontres avec les banques, publications institutionnelles, réponses à certaines sollicitations
Les collaboratrices et collaborateurs, les partenaires sociaux	Communications directes ou via les partenaires sociaux, boîtes à idées, ligne d'alerte, référents harcèlement
Les candidat(e)s	Interventions écoles, université Participation forums
Les pouvoirs publics	Rencontres régulières dans le cadre de demande d'autorisations d'exploitation Participation groupes de travail syndicats professionnels et associations spécialisées
Les communautés locales	Rencontres dans le cadre du développement de l'activité, soutiens aux associations locales

Les intérêts des parties prenantes sont remontés à la Direction générale et ses comités opérationnels, et sont pris en compte dans la détermination du modèle d'affaire et de sa stratégie par :

- proposition de produits bas-carbone et durables, pour répondre aux attentes des clients, des pouvoirs publics (objectifs nationaux de décarbonation), et des investisseurs et partenaires financiers (à la recherche de clients à la stratégie de décarbonation ambitieuse) ;
- intégration d'objectifs santé et sécurité stricts dans les objectifs des responsables d'activité, pour répondre aux attentes des collaborateurs et collaboratrices, des pouvoirs publics (réglementations) ;
- offres de produits en circuit court, permettant un recyclage local des ressources, pour répondre aux attentes des fournisseurs locaux, aux communautés locales ;
- promotion de l'emploi local, pour une bonne intégration dans le tissu local vis-à-vis des communautés.

### 3.1.7 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires [SBM-3]

La chaîne de valeur du groupe Vicat peut être résumée sur cette illustration :



Vicat, ancré dans les territoires où il opère, prend dans ses carrières et sites industriels des mesures pour minimiser son impact sur l'environnement :

- Limitation des prélèvements d'eau par recyclage des eaux
- Réhabilitation des carrières
- Mesures de préservation de la biodiversité



Vicat poursuit un plan ambitieux de substitution des ressources primaires par des déchets des territoires :

- Combustibles
- Électricité
- Matières premières



Vicat **décarbore sa flotte de transport** et ses engins de carrière.



Vicat installe sur ses sites des unités **d'autoproduction d'électricité renouvelable** et s'approvisionne sélectivement en électricité décarbonée.



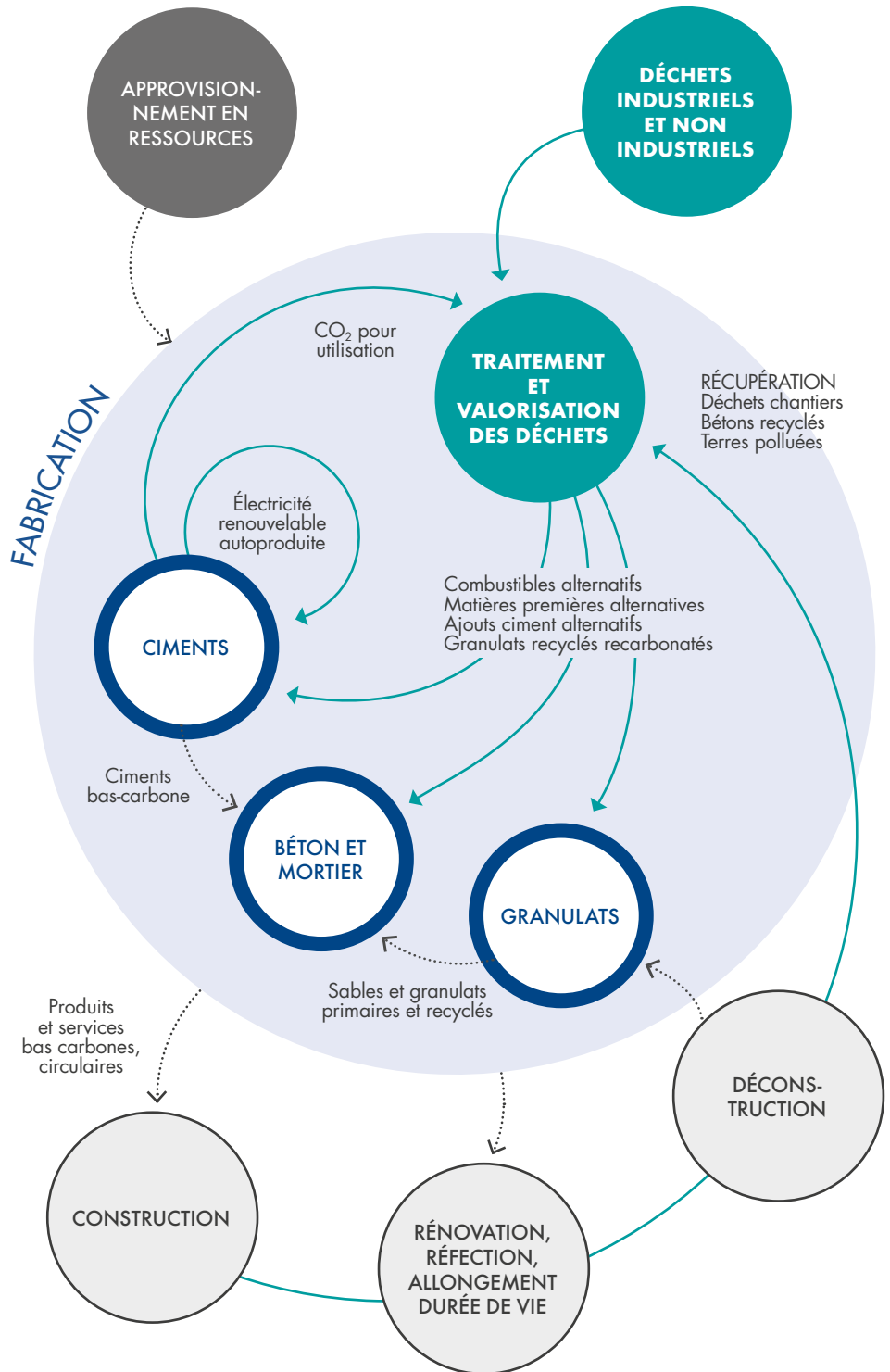
Vicat s'emploie à diminuer l'empreinte CO<sub>2</sub> du béton en activant tous les leviers sur la chaîne de valeur :

- Modernisation des usines et des équipements, amélioration de l'efficacité énergétique
- Réduction du taux de clinker du ciment
- Substitution des combustibles fossiles primaires
- Capture et usage des émissions résiduelles
- Amélioration des formulations de béton



Vicat propose une gamme de produits et services décarbonés innovants tenant compte des cycles de vie, des économies d'énergie et d'une plus grande longévité des bâtiments :

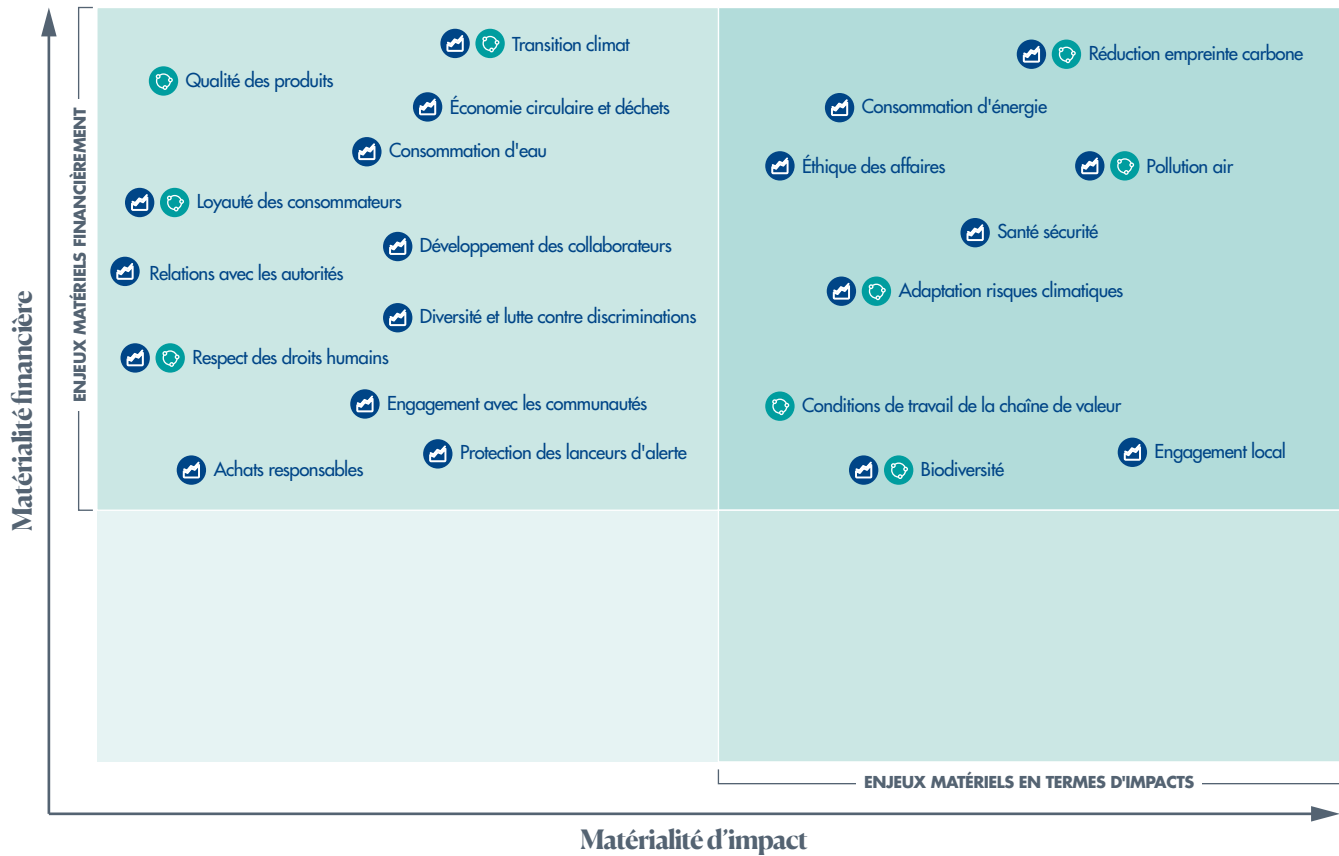
- Matériaux améliorant la performance thermique, biosourcés, à haute performance
- Innovation dans la recherche de nouveaux produits et procédés



Vicat interagit avec ses parties prenantes



Sur cette base-là, et à la suite de l'analyse de double matérialité effectuée par le Groupe, les principaux enjeux de durabilité identifiés sont les suivants :



IRO (impacts, risques et opportunités) sur les opérations propres

IRO sur la chaîne de valeur

Tous ces enjeux sont liés aux ESRS de la Directive CSRD, et aucun n'est spécifique au Groupe.

Les activités industrielles du Groupe, par leur nature, peuvent impacter l'environnement (air, émissions de gaz à effet de serre, prélèvement d'eau, biodiversité). Acteur du local, le Groupe interagit avec son écosystème proche, en termes de recrutements, de fournitures et de relations avec les communautés locales, dans le but de servir des consommateurs et des utilisateurs finaux de sa chaîne de valeur. Enfin, le Groupe est soucieux de respecter les réglementations en matière de droits humains, sociaux et d'éthique des affaires.

Les IROS matériels suivants ont des impacts financiers immédiats :

- les coûts énergétiques représentent un pourcentage important du prix de revient du ciment et du béton ; l'objectif du Groupe est de limiter le recours à des énergies fossiles, pour limiter son empreinte carbone. Dans certains pays, notamment en Europe, le Groupe est soumis au système des quotas ETS (voir chapitre 7 – États financiers du présent document d'enregistrement universel), ainsi que la section « Changement climatique » du présent rapport de durabilité ;
- une part importante des investissements est liée à la stratégie de décarbonation du Groupe ;

- les opportunités du Groupe en matière d'économie circulaire (avec l'accent mis sur le recyclage de certaines matières premières ou l'utilisation de combustibles alternatifs, via notamment des filiales dédiées) lui permettent de limiter le recours à des matières premières.

Il faut cependant noter qu'aucun de ces enjeux ne présente de risque d'ajustement sur la valeur comptable des actifs et passifs du Groupe.

Ces Impacts, Risques et Opportunités sont décrits de façon plus détaillée dans les chapitres suivants, avec les politiques, plans d'actions et indicateurs mis en place pour les piloter.

Une analyse de résilience est réalisée annuellement dans le cadre du processus d'évaluation des risques d'entreprise de Vicat. Elle implique une évaluation détaillée des risques auxquels l'entreprise est confrontée, y compris les risques liés au changement climatique et à l'énergie. L'analyse de la résilience couvre toutes les unités d'affaires et géographies dans lesquelles le Groupe opère. Les résultats de cette analyse sont intégrés dans la stratégie d'affaires pour assurer la viabilité à long terme du Groupe face aux défis environnementaux et sociaux.

Les horizons temporels appliqués pour l'analyse de résilience dans l'entreprise Vicat varient principalement entre le court terme (moins d'un an), le moyen terme (entre un et cinq ans) et le long terme (plus de cinq ans). Le choix de ces horizons est déterminé en fonction des enjeux, des impacts, des risques et des opportunités identifiés. Par

exemple, des sujets comme l'énergie, la consommation d'eau, la biodiversité et les conditions de travail sont analysés à court terme. D'autres enjeux tels que la lutte contre le changement climatique, la transition vers une économie circulaire et les impacts sur les communautés sont examinés sur un horizon à moyen terme.

### 3.1.8 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants [IRO-1]

L'analyse de double matérialité présentée par le groupe Vicat couvre les impacts, risques et opportunités (IRO) engendrés non seulement par les opérations propres de l'entreprise mais aussi ceux issus de ses relations d'affaires, y compris sa chaîne de valeur en amont et en aval. L'identification des impacts, risques et opportunités a été réalisée en plusieurs étapes, débutant avec des ateliers thématiques impliquant les fonctions clés du Groupe. Dans un premier temps, après un examen des activités et relations d'affaires du Groupe, une analyse plus fine par enjeux et sous enjeux de durabilité a été effectuée, sur l'ensemble des activités et l'ensemble de la chaîne de valeur. Pour chaque enjeu de durabilité reconnu, les impacts positifs et négatifs potentiels ont été identifiés, ainsi que les risques

et opportunités qui y sont liés. Leur caractère réel ou potentiel, leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et les parties prenantes concernées ont été spécifiés.

#### Détermination de la matérialité d'impact

Vicat a appliqué les critères objectifs définis au chapitre 3.4 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés pour évaluer l'importance des impacts actuels et potentiels, qui est basée sur la gravité et, pour les impacts potentiels, également sur la probabilité, comme résumé ci-dessous. Comme indiqué précédemment, l'analyse de double matérialité étant une analyse des IRO en brut, les politiques et plans d'actions mis en place par le Groupe n'ont pas été pris en compte dans la cotation.

		Gravité			Probabilité
		Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable	
<b>Impacts négatifs</b>	Actuels	X	X	X	
	Potentiels	X	X	X	X
<b>Impacts positifs</b>	Actuels	X	X		
	Potentiels	X	X		X

L'évaluation de la matérialité d'impact a été réalisée selon les angles suivants :

- Gravité : agrégation des notes relatives à l'ampleur, à l'étendue et au caractère irrémédiable (note sur 15).
- Ampleur : évaluation de l'importance de l'impact négatif/positif sur une échelle de cinq niveaux (note de 1 à 5).
- Étendue : évaluation de l'étendue des impacts négatifs ou positifs sur une échelle de cinq niveaux (note de 1 à 5).
- Caractère irrémédiable : évaluation de la possibilité de remédier aux impacts négatifs et de l'ampleur de cette remédiation sur une échelle de cinq niveaux (note de 1 à 5)
- Probabilité : évaluation de la probabilité de 0,2 (faible probabilité) à 1 (l'impact est réel ou très probable).

La matérialité d'impact a été mesurée suivant ces seuils :

Importance du point de vue de l'impact		Gravité (ampleur + étendue + caractère irrémédiable)			Probabilité d'occurrence	
Cotation		Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable	Cotation	Probabilité d'occurrence
1	Non significatif	Non significatif	Local < 5% à 10% des personnes	Facile à remédier : court terme < 1 an	0,2	Rare
2	Faible	Limitée	Impact régional 10% à 20% des personnes	Remédiable avec effort : moyen terme 1 - 5 ans	0,4	Peu probable
3	Modéré	Modérée	Impact national 20% à 30% des personnes	Difficultés pour y remédier : long terme >5 ans	0,6	Assez probable
4	Élevé	Significative	Impact international 30% à 40% des personnes	Difficultés pour y remédier : long terme >10 ans	0,8	Probable
5	Très élevé	Élevée	Impact global >40% des personnes	Irréversible	1	Presque certain

### Détermination de la matérialité financière

Chaque risque et opportunité de durabilité a été évalué en fonction de l'ampleur potentielle de ses effets financiers à court, moyen et long terme et de sa probabilité d'occurrence.

Vicat a appliqué les critères objectifs définis au chapitre 3.5 de l'ESRS 1 en utilisant des seuils quantitatifs et qualitatifs appropriés pour évaluer l'ampleur et la probabilité :

- Ampleur potentielle financière :
  - pour les risques et opportunités qualifiés sous un prisme financier, l'ampleur a été évaluée sur la base d'une échelle permettant de quantifier les effets financiers (note de 1 à 5),
  - pour les risques et opportunités qualifiés sous un prisme réputationnel ou légal, l'ampleur a été évaluée sur la base d'une échelle permettant de quantifier l'impact réputationnel ou l'impact légal (note de 1 à 5) ;
- Probabilité d'occurrence : évaluation de la probabilité de 0,2 (faible probabilité) à 1 (le risque/l'opportunité est réel ou très probable).

La matérialité financière est calculée en multipliant l'ampleur financière par la probabilité. Par souci de cohérence et de lisibilité, les notes relatives à la matérialité financière ont été ramenées à une note sur 15.

Importance du point de vue financier		Ampleur potentielle des incidences financières	Probabilité d'occurrence	
Cotation		Effets financiers	Cotation	Probabilité d'occurrence
1	Non significatif	< 1% CA	0,2	Rare
2	Faible	> 1% CA	0,4	Peu probable
3	Modéré	> 0,5% CA	0,6	Assez probable
4	Élevé	> 0,1% CA	0,8	Probable
5	Très élevé	> 2% CA	1	Presque certain

L'analyse a été complétée par la prise en compte de la documentation interne du Groupe, et les résultats des différents dialogues passés avec les parties prenantes (collaborateurs clés de l'organisation, remontées d'information de la part de clients, fournisseurs, institutions financières, pouvoirs publics). À noter qu'il n'y a pas eu de consultation spécifique de parties prenantes externes pour la réalisation de cette analyse de double matérialité. Les résultats ont ensuite été consolidés et validés, aboutissant à une liste d'enjeux matériels. Le seuil de matérialité qui a été retenu est la médiane par pilier. Les IRO matériels sont les IRO dont la note est supérieure ou égale à la médiane des notes du pilier concerné.

Les politiques et plans d'action du Groupe n'ont pas été pris en compte, l'analyse étant une évaluation des IRO en brut.

Le Groupe s'est également assuré des dépendances et liens entre les différents IRO dans l'analyse de double matérialité, comme par exemple, les dépendances fortes entre transition climat, réduction de l'empreinte carbone, et consommation énergétique.

### Description du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne connexes

En matière de contrôle interne, Vicat se réfère aux normes ESRS et s'aligne, autant que possible, sur les échelles de cotation des risques existantes utilisées pour réaliser la cartographie annuelle des risques du Groupe. Les impacts, risques et opportunités sont réévalués annuellement ou lors d'événements significatifs, par les fonctions clés du Groupe.

S'agissant du premier exercice de mise en place de l'analyse de double matérialité et d'identification des Impacts, Risques et Opportunités, le Groupe continuera à le mettre à jour régulièrement, en utilisant les outils internes et externes disponibles, à en assurer la cohérence avec la cartographie globale des risques du Groupe et à l'intégrer dans le suivi de performance globale de l'entreprise.

Les enjeux de durabilité pour lesquels les impacts, risques et opportunités identifiés atteignent un score de matérialité inférieur au seuil de matérialité sont :

- Pollution des sols
- Pollution des organismes vivants
- Substances
- Microplastiques préoccupantes
- Gestion des eaux usées
- Préservation des ressources marines
- Économie circulaire
- Éco-design
- Bien-être animal
- Protection des lanceurs d'alerte
- Dialogue social
- Protection de la vie privée
- Traçabilité des produits
- Transparence de l'information

L'analyse de double matérialité a été validée par la Direction générale du groupe Vicat, et présentée aux Comités RSE et d'Audit dépendant du Conseil d'Administration.

**Voir section 3.13 « Annexes » en fin de rapport de durabilité pour les listes suivantes :**

- LISTE des IROs matériels
- LISTE des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union
- LISTE des points d'information requis par la directive CSRD

## 3.2 Taxinomie européenne

### 3.2.1 Résultats de l'application du règlement « taxinomie » européen

La stratégie Climat de l'Union européenne qui fixe comme objectif la neutralité carbone en 2050 induit une participation et une contribution significative des entreprises. Pour ce faire, la Commission européenne a publié le règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, ainsi que des actes délégués le complétant. Ce système de classification appelé Taxinomie doit permettre de qualifier une activité comme étant durable ou non. Cette Taxinomie présente une liste d'activités qui contribuent substantiellement à au moins un des six objectifs environnementaux définis par la Commission européenne. Toute activité correspondant aux définitions de cette liste est considérée comme « éligible » à ce référentiel.

Ces activités doivent, pour être considérées comme « alignées » :

1. remplir les critères techniques de contribution substantielle de cette activité (principe de contribution substantielle) ;
2. ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs (principe de « Do No Significantly Harm ») ;
3. être exercées dans le respect de garanties minimales telles que définies dans l'article 18 du Règlement (UE) 2020/852 (principe de « minimum social safeguards »).

Au cours de l'exercice 2024, le groupe Vicat a évalué parmi ses activités celles qui sont référencées et encadrées dans la Taxinomie afin de définir les pourcentages de chiffre d'affaires, de CapEx et d'OpEx alignés rattachés à ces activités. Le Groupe a donc analysé ses activités en termes d'alignement à l'aune des six objectifs de la Taxinomie qui ont fait l'objet d'actes délégués publiés.

Concernant les deux objectifs climatiques, la Taxinomie propose une éligibilité et une classification des activités selon trois niveaux de contribution à ces deux objectifs :

1. les activités compatibles avec la neutralité carbone (activités dont l'intensité carbone est déjà conforme à l'objectif net zéro carbone et qualifiées d'« alignées ») ;
2. les activités compatibles avec la transition vers la neutralité carbone et pour lesquelles il n'existe pas à date d'alternatives bas-carbone (activités qualifiées de « transitoires ») ;
3. les activités utiles à la réduction d'émission d'autres activités (activités qualifiées d'« habilitantes »).

## Chiffre d'affaires aligné

Exercice 2024	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
	Code	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
Activités économiques		(en milliers d'euros)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>																			
Activité Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	44 614	1,1%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,0%	H	
Activité Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM 5.9	10 307	0,3%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,2%		T
<b>Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)</b>		<b>54 921</b>	<b>1,4%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>1,3%</b>		
Dont habitantes		44 614	1,1%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	1,0%	H	
Dont transitoires		10 307	0,3%	100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,2%		T
<b>A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) <sup>(7)</sup></b>																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Activité Fabrication de ciment	CCM 3.7	1 924 866	49,6%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								51,3%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	15 554	0,4%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,4%		
<b>Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)</b>		<b>1 940 420</b>	<b>50,0%</b>	<b>99%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>								<b>51,7%</b>		
<b>A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)</b>		<b>1 995 341</b>	<b>51,4%</b>	<b>99%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>								<b>53,0%</b>		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		1 888 800	48,6%														47,0%		
<b>TOTAL</b>		<b>3 884 141</b>	<b>100%</b>														<b>100,0%</b>		

Le chiffre d'affaires éligible s'établit à 51,4% en 2024 (contre 53,0% en 2023) et englobe les activités du Groupe liées :

- au ciment gris fabriqué à partir de clinker et autres liants de substitution couverts par la Taxinomie (chaux, liants géotechniques) tels que rattachables à l'activité 3.7 « Fabrication de ciment » (code NACE C23.51), définie par la fabrication de clinker, de ciment ou d'autres liants sous l'objectif 1 – Atténuation du changement climatique ;
- au recyclage et à la valorisation de certains déchets rattachables à l'activité 5.9 « valorisation de matière à partir de déchets non dangereux » et répondant à l'objectif 1 – Atténuation du changement climatique ;
- à la fabrication d'éléments d'infrastructures de transport ferroviaire rattachable à l'activité 6.14 « Infrastructures de transport ferroviaire » qui répond aussi à l'objectif 1 – Atténuation du changement climatique ;
- à l'activité de recyclable de déchets non dangereux et dangereux rattachable à l'activité 2.3 « Collecte et au transport de déchets non dangereux et dangereux » de l'objectif de Transition vers une économie circulaire.

Le reste des activités du Groupe non éligibles (48,6% en 2024) comprend le béton, le granulats et certaines activités des autres produits et services, qui ne sont pas listées par les différents textes de la Taxinomie.

Pour rappel, le dénominateur est constitué du chiffre d'affaires consolidé s'élevant à 3 884 millions d'euros en 2024 (disponible dans le chapitre 7.1 du présent document, note 4). Lorsque l'on confronte les activités du Groupe aux critères techniques de contribution substantielle (jugés extrêmement ambitieux pour l'activité ciment), aux critères de préjudice important (« critères DNSH ») et aux critères de garanties minimales, la part de chiffre d'affaires aligné s'établit à 1,4% en 2024, en légère augmentation par rapport à 2023 (1,3%) dans le tableau de synthèse ci-dessus.

Il convient de noter que pour l'activité de Fabrication de ciment, le Groupe a reporté 0% d'alignement en 2023 et 2024 du fait de la prise en compte stricte du critère DNSH pollution. Ce dernier exige que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiées par l'annexe C du texte européen (annexe C des annexes I et II du règlement délégué (UE 2021/2139)). Or, il subsiste des incertitudes sur l'interprétation des textes de l'annexe C ainsi que sur l'étendue des substances à analyser, ainsi que des limitations dans la capacité du Groupe à collecter l'ensemble des données requises.

Le Groupe a mis en place un processus de suivi des substances sur la base de ses propres procédés de fabrications et/ou des informations communiquées par ses fournisseurs. Grâce à ce processus, il tient à jour un inventaire des substances soumises aux diverses réglementations de l'UE visées à l'annexe C. Le processus couvre également les substances qui ne sont pas encore soumises aux réglementations de l'UE. Cependant, le Groupe n'a pas été en mesure de garantir que le processus d'analyse intégrait toutes les substances couvertes dans le DNSH pollution.

Pour l'exercice 2024, le Groupe a déployé ses meilleurs efforts pour mener l'analyse avec les informations dont il dispose à la date de l'établissement du reporting Taxinomie, ce qui l'amène à considérer que ses activités de Fabrication de ciment sont alignées, de son point de vue, à hauteur de 1,4% en 2024 (contre 1,2% en 2023) au regard de ce DNSH.

Le Groupe s'engage à continuer ses efforts pour affiner l'analyse pour les années à venir, afin de garantir que toutes les substances potentiellement concernées par les critères de ce DNSH soient couvertes dans les prochaines années.

À noter que le Groupe s'attend à ce que les projets engagés depuis plusieurs années sur la réduction de son empreinte carbone comme prévu dans sa stratégie Climat (voir section 3.3 du rapport de durabilité du présent document) conduisent à augmenter sensiblement la part du chiffre d'affaires aligné de ses activités.

L'écart entre le niveau d'alignement théorique (1,4%) du chiffre d'affaires et le niveau d'éligibilité (51,4%) s'explique par l'ambition élevée du critère technique de la taxinomie sur l'activité de Fabrication du ciment (469 kg de CO<sub>2</sub>e par tonne de ciment), qui, en particulier, combine un facteur d'émission clinker bas (722 kg de CO<sub>2</sub>e par tonne de clinker) avec un taux de clinker également bas (65%). Ce dernier dépend en général des normes de construction qui sont très variables d'un pays à l'autre, et parfois impossible à atteindre dans certains pays (par exemple aux États-Unis).

Enfin, toutes les activités n'étant pas définies par la Taxinomie à ce jour, le Groupe estime que certaines des activités non éligibles au sens de la Taxinomie participent tout de même à la stratégie bas-carbone mise en place. Ainsi, l'activité béton (qui n'est pas définie dans la Taxinomie) qui représente une part importante du chiffre d'affaires non éligible, est elle aussi concernée par la stratégie bas-carbone du Groupe car elle intègre depuis plusieurs années le développement de produits bas-carbone ou des bétons qui par leur destination peuvent répondre à l'objectif d'atténuation ou d'adaptation du changement climatique.

### Tableau de synthèse concernant le chiffre d'affaires

Objectifs de la Taxinomie	Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Aligné sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
Atténuation climatique	1,4%	51,4%
Adaptation climatique	0%	0,0%
Eau	0%	0,0%
Économie circulaire	0%	0,4%
Pollution	0%	0,0%
Biodiversité	0%	0,0%



## CapEx alignés

Exercice 2024	Année		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Part des CapEx alignés sur la taxinomie (A.1) ou éligibles (A.2) à la taxinomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code	CapEx	Part des CapEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales			
Activités économiques		(en milliers d'euros)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>																			
Activité Fabrication de ciment	CCM 3.7	1 14 787	27,7%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	24,7%		T
Activité Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14	1 168	0,3%	OUI	NON	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,5%	H	
<b>CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)</b>		<b>115 955</b>	<b>28,0%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>25,2%</b>		
Dont habilitantes		1 168	0,3%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0,5%	H	
Dont transitoires		114 787	27,7%	100%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	24,7%		T
<b>A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) <sup>(15)</sup></b>																			
				EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
Activité Fabrication de ciment	CCM 3.7	181 230	43,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								45,3%		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE 2.3	225	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1%		
<b>CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)</b>		<b>181 454</b>	<b>43,8%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>								<b>45,5%</b>		
<b>A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)</b>		<b>297 409</b>	<b>71,7%</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>								<b>70,6%</b>		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																			
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		117 143	28,3%														29,4%		
<b>TOTAL</b>		<b>414 552</b>	<b>100%</b>														<b>100%</b>		

Les CapEx éligibles s'établissent en 2024 à 297 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'année 2023 (265 millions d'euros). Ils englobent les investissements du Groupe en lien avec les activités présentées dans le paragraphe « Note méthodologique » (section 3.2.2 du présent document). Pour rappel, le dénominateur est constitué des investissements industriels totaux comptabilisés en 2024 (disponibles dans le chapitre 7.1 du présent document, note 10 et 18) et s'élève à 415 millions d'euros (contre 375 millions en 2023). La part des CapEx alignés représente quant à elle 28% en 2024, en hausse par rapport à 2023, les projets du Groupe en matière d'enjeux de durabilité, et notamment climatiques, continuant d'être menés comme le Groupe s'y est engagé depuis maintenant plusieurs années.

La part des CapEx alignés est principalement constituée d'investissements associés à l'activité ciment pour la quote-part des productions de ciment déjà alignées avec les critères techniques (pour 4 millions d'euros), ainsi que d'investissements issus d'un plan validé par la Direction du Groupe permettant de développer d'ici 2030 l'alignement de futurs produits cimentiers (pour 110 millions d'euros). C'est le cas par exemple de la nouvelle ligne de cuisson au Sénégal (Four 6), ou bien du projet de production d'argiles activées (Argilor) à Xeuilley

en France qui seront tous deux réceptionnés en 2025. À noter que ces Capex alignés intègrent aussi ceux qui par nature contribuent à réduire l'empreinte carbone et ce quelle que soit l'activité.

Le Groupe considère cependant que ce pourcentage d'alignement des CapEx n'est pas représentatif de l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Groupe dans sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, comme indiqué dans le tableau E1.1 de la section Changement climatique, le Groupe mène de nombreux projets pour décarboner son activité, dont certains seulement, mais pas tous, sont alignés avec les critères très ambitieux de la taxinomie, d'où l'écart de % entre l'alignement (28%) et l'éligibilité (72%). Il en va ainsi de projets réduisant l'empreinte carbone des ciments fabriqués, comme les projets qui permettent de réduire l'utilisation de combustibles fossiles, de réduire la part du clinker dans le ciment ou bien permettant l'utilisation des énergies renouvelables (voir section Changement climatique du présent rapport de durabilité), mais qui n'atteignent pas forcément le critère technique de 469 kg de CO<sub>2</sub> par tonne de ciment défini par la Taxinomie.

Enfin, certains Capex (117 millions d'euros) ne sont pas éligibles à la taxinomie car ils concernent des activités non listées par les règles publiées à date par la Directive européenne, comme par exemple le béton ou le granulat, alors qu'ils peuvent intégrer des enjeux de durabilité.

### Tableau de synthèse des CapEx

Objectifs de la Taxinomie	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Aligné sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
Atténuation climatique	28,0%	43,7%
Adaptation climatique	0%	0%
Eau	0%	0%
Économie circulaire	0%	0,1%
Pollution	0%	0%
Biodiversité	0%	0%

## OpEx alignés

Exercice 2024	Année		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Part des OpEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles à la taxinomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code	OpEx	Part des OpEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales			
Texte	(en milliers d'euros)	%	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)</b>																			
										OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T
<b>OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>								<b>0,0%</b>		
Dont habilitantes	0	0%	%	%	%	%	%	%	%								0,0%	H	
Dont transitoires	0	0%	%														0,0%		T
<b>A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) <sup>(22)</sup></b>																			
			EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL										
<b>OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>								<b>0,0%</b>		
<b>A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>	<b>%</b>								<b>0,0%</b>		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE</b>																			
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie	0	0,0%															0,0%		
<b>TOTAL</b>	<b>218 772</b>	<b>100%</b>															<b>100%</b>		

Le ratio d'exemption des OpEx, qui correspond au ratio entre les comptes d'OpEx éligibles à la Taxinomie (tels que définis par la Taxinomie et présentés dans le paragraphe « Notes méthodologies » ci-dessous) au numérateur et les OpEx consolidés du Groupe au dénominateur, est égal à 6,9% au titre de l'exercice fiscal 2024. Ainsi la part des OpEx au sens de la Taxinomie est donc non significative comparée aux OpEx totaux du Groupe. Dans ces conditions, la dérogation relative à l'exemption de publication du ratio des OpEx est applicable en 2024.

## Tableau de synthèse des OpEx

Objectifs de la Taxinomie	Part des OpEx/Total des OpEx	
	Aligné sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
Atténuation climatique	0,0%	0,0%
Adaptation climatique	0%	0%
Eau	0%	0%
Économie circulaire	0%	0%
Pollution	0%	0%
Biodiversité	0%	0%

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Ligne	Activités liées au gaz fossile	
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

## 3.2.2 Méthodologie utilisée pour la mise en œuvre du « règlement taxinomie » européen

Les indicateurs présentés dans la note Taxinomie Européenne couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et portent sur l'ensemble des activités du groupe Vicat.

Cette analyse porte sur l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale. Les cessions et acquisitions concernant le périmètre d'intégration globale survenues au cours de l'exercice sont prises en compte dans cette analyse dès lors que l'entrée ou la sortie de périmètre est effective.

Par souci de simplification, et du fait de leur non-matérialité, le Groupe n'a pas distingué dans les activités éligibles et alignées les droits d'utilisation des équipements roulants ou immobiliers pris en location, mais les a intégrés dans les activités principales identifiées. Une distinction plus précise sera faite dans les prochains exercices de la Taxinomie si ces droits d'utilisation venaient à devenir plus significatifs.

### 3.2.2.1 Analyse des critères d'éligibilité

#### Calcul du chiffre d'affaires

Pour déterminer le chiffre d'affaires éligible à la Taxinomie, le groupe Vicat a effectué une analyse de toutes ses activités et les a comparées aux activités mentionnées dans la réglementation européenne, en s'aidant notamment de la Boussole Taxinomie mise en ligne par l'Union européenne (*EU Taxonomy Compass*), qui propose aux

entreprises de s'aider des codes NACE spécifiques notamment. Le dénominateur suit la définition comptable, ce qui permet de le réconcilier aux états financiers.

Parmi les activités éligibles, le ciment gris, la valorisation de certains déchets et les infrastructures de transport ferroviaire apparaissent comme des activités spécifiquement éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Le recyclage de matériaux dans les activités granulats du Groupe sont éligibles à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

Le Groupe a donc, à partir de son chiffre d'affaires consolidé (disponible dans le chapitre 7.1 du présent document, note 4), déterminé la quote-part du chiffre d'affaires de ces activités éligibles, chiffres disponibles directement dans les outils comptables et de reporting du Groupe. À noter que, partant du chiffre d'affaires consolidé total, le chiffre d'affaires des activités éligibles est également consolidé, après prise en compte des éliminations intra-groupe. Ce chiffre d'affaires exclut les produits divers qui ne peuvent pas être rattachés à des ventes de ciment (par exemple des prestations administratives).

#### Calcul des CapEx

Pour déterminer les CapEx éligibles à la Taxinomie, le Groupe a listé tous les investissements industriels concernant les activités éligibles identifiées précédemment.

Les investissements industriels totaux incluent les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, les immeubles de placement, les droits d'utilisation au titre d'IFRS 16, et excluent les amortissements et dépréciations, les *goodwills*, ainsi que les investissements financiers.

Le Groupe a donc, à partir des investissements industriels totaux comptabilisés en 2024 (disponibles dans le chapitre 7.1 du présent document, note 10), déterminé la quote-part des investissements relatifs aux activités éligibles. Ce chiffre est disponible directement dans les outils de reporting du Groupe.

### Calcul des OpEx

Pour déterminer les OpEx éligibles à la Taxinomie, le Groupe a, dans un premier temps, listé les types de dépenses concernées par la réglementation, à savoir l'ensemble des charges directes afférentes aux activités du Groupe, couvrant la R&D, les contrats de location à court terme, l'entretien et la maintenance, ainsi que toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs. Ces charges sont identifiées via le plan de compte Groupe dans les outils de reporting interne du Groupe.

Le Groupe a ensuite déterminé la quote-part des OpEx identifiés précédemment relatifs aux activités éligibles. Ce chiffre est également disponible dans les outils de reporting du Groupe où les dépenses sont clairement allouées par segment d'activité.

Enfin, la méthodologie appliquée par le Groupe pour détourner les indicateurs Taxinomie sera révisée en fonction de l'évolution des activités listées et des critères d'examen technique et au fur et à mesure des différentes étapes d'entrée en vigueur de la réglementation.

Pour les trois ratios (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx), les risques de double comptage ont été évités car chaque activité éligible a pu être allouée à un seul objectif de durabilité uniquement, les critères d'affectation à l'objectif étant clairs pour les activités du Groupe.

### 3.2.2.2 Analyse des critères d'alignement

#### Analyse des critères techniques de contribution substantielle

Concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique, le Groupe s'est assuré du respect de la contribution substantielle des activités potentiellement alignées avec les critères techniques de contribution substantielle :

- fabrication de ciment : émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1) inférieures à 469 kg eq./tonne de ciment produite. L'analyse de ce critère technique est réalisée à la maille de chaque usine en tenant compte des différents types de ciments produits au cours de l'exercice et de leur composition, ce qui permet d'en dériver leur émission de CO<sub>2</sub> par tonne de ciment produite. L'ensemble des éléments nécessaires à ce calcul est disponible dans les outils de reporting du Groupe. Les émissions de scope 1 du Groupe sont de plus auditées par un tiers ;
- activité de valorisation des déchets non dangereux : le Groupe a vérifié que la conversion a minima de 50% du poids des matières collectées en matière de substitution pour le processus de production est effective ;
- activité liée aux infrastructures ferroviaires : le Groupe s'est assuré que cette activité fournit des équipements de voies ferrées assemblées.

Cette démarche sur la contribution substantielle est aussi appliquée pour les CapEx alignés de l'exercice. Ils sont réputés contribuer substantiellement à l'objectif d'atténuation du changement climatique dès lors qu'ils sont :

- rattachés à un site de production d'une activité générant du chiffre d'affaires aligné ;
- issus de « plan CapEx » pour lesquels le Groupe dispose d'éléments probants qui tendent à démontrer qu'ils contribueront à ce que l'usine à laquelle ils se rattachent atteigne le critère technique précité dans un horizon 2030 ;
- constitutifs de mesures individuelles permettant à une activité (répertoriée dans l'acte délégué) de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

#### Analyse des préjudices importants aux autres objectifs

Pour les activités, les CapEx et OpEx éligibles et alignés, le Groupe s'est assuré auprès de chaque site de production concerné qu'il ne portait pas atteinte aux cinq autres objectifs de durabilité de la Taxinomie (« Do No Significantly Harm »). Ainsi, le Groupe a interrogé l'ensemble des sites concernés à l'aide d'un questionnaire et a complété son évaluation par des entretiens avec les différents responsables de site. Même si la maîtrise des risques environnementaux fait partie des objectifs prioritaires du groupe Vicat, la mise en œuvre de la politique de gestion de ces risques tient aussi compte des spécificités locales. La démarche entreprise et l'analyse qui en a résulté ont notamment permis au Groupe de vérifier que ces sites ne portaient pas préjudice aux objectifs de préservation de la biodiversité et des ressources en eau douce ainsi qu'à l'objectif d'atténuation du changement climatique à travers les études d'impact réalisées localement. Le Groupe s'est aussi assuré que les émissions polluantes respectent les critères établis au titre de l'objectif de prévention et de contrôle de la pollution (voir commentaires plus haut concernant l'Annexe C du règlement européen sur la pollution). Le respect de ces enjeux environnementaux est d'ailleurs repris dans les sections 3.3 à 3.7 du présent rapport de durabilité. Il faut noter que pour certaines juridictions non européennes, il a parfois été difficile de transposer les règlements européens et d'en retrouver une transposition équivalente en droit local.

#### Analyse des garanties sociales minimales

Le Groupe s'est assuré du respect des garanties sociales minimales (principe de « minimum social safeguards ») de ses activités éligibles et alignées au regard de l'article 18 du règlement (UE) 2020/852. Les procédures et codes de conduite déployés dans l'ensemble des filiales confirment l'ambition du Groupe d'adhérer aux plus hauts standards existants et contribuent au respect des quatre principaux thèmes fondamentaux constituant ces garanties sociales minimales :

- le respect des droits de l'homme (y compris droits du travail et des consommateurs) ;
- la lutte contre la corruption ;
- le respect des règles fiscales ;
- l'éthique des affaires.

Ces enjeux se retrouvent dans la section 3.12 du présent rapport de durabilité. Enfin, le Groupe s'est aussi assuré qu'aucune condamnation sur l'une de ces quatre thématiques n'a été prononcée au cours de l'exercice afin de se prémunir de toute atteinte aux garanties sociales minimales.

## 3.3 Changement climatique (ESRS-E1)

### Vision du groupe Vicat

Le béton est un produit de construction irremplaçable et reste le seul en quantité et en qualité à pouvoir répondre durablement aux besoins en infrastructures et en logements d'une population mondiale qui passera selon les estimations de 8 milliards d'habitants actuellement, à un peu moins de 10 milliards en 2050. Dans ce contexte, le groupe Vicat développe et met sur le marché des produits et solutions répondant au besoin d'adaptation des territoires au changement climatique tout en adaptant ses propres installations de production.

La réduction de l'empreinte carbone des produits et solutions du groupe Vicat est obtenue en mettant en œuvre les actions technologiquement et financièrement accessibles selon les pays, telles que :

- la modernisation industrielle et l'optimisation énergétique ;
- la sortie des combustibles fossiles primaires ;
- la réduction de la part de clinker, principe actif du ciment concentrant le poids CO<sub>2</sub> dans le ciment ;
- le recours à la capture de CO<sub>2</sub> pour la fraction dite de CO<sub>2</sub> process ou de CO<sub>2</sub> « hard to abate » ;
- le développement d'une solution de sobriété d'usage du béton avec l'impression 3D béton grâce à son offre Lythosys en France ; et
- la préservation des ressources grâce à l'économie circulaire.

Ces actions concernent les processus industriels du Groupe et ses produits, notamment les formulations. Malgré l'inertie des changements de pratiques des métiers de la construction, les actions menées permettent une décarbonation efficace des produits à performance et conditions de mise en œuvre équivalentes. Le maître mot de Vicat dans la commercialisation de ces produits est la sincérité. À ce jour, le groupe Vicat opère dans des pays dont les réglementations liées aux enjeux du changement climatique présentent une différence de maturité. Dans la zone Europe (France, Italie, Suisse) et en Californie aux États-Unis, le groupe Vicat se prépare à la réduction de l'allocation des quotas d'émission de CO<sub>2</sub> sans l'assurance de pouvoir la répercuter sur ses prix de vente. Dans les autres zones (en Alabama aux États-Unis, au Brésil, dans les zones Afrique, Asie et Méditerranée), les réglementations sont encore en développement. Convaincu que les réglementations convergeront, le groupe Vicat agit de manière adaptée au rythme des évolutions réglementaires pour déployer et commercialiser ses produits et services sobres en carbone. C'est pourquoi, la zone Europe est aujourd'hui le laboratoire du Groupe en matière de recherche et d'innovation appliquée et de mise en application à l'échelle industrielle de solutions adaptées au changement climatique.

En réponse à ces risques climatiques, le groupe Vicat s'est engagé dans un plan de transition destiné à contribuer à la neutralité carbone sur toute sa chaîne de valeur.

Le plan de transition du groupe Vicat résulte de l'analyse des risques climatiques et le guide pour atteindre son ambition de contribuer à la neutralité carbone sur sa chaîne de valeur en 2050. Il formalise l'engagement du Groupe de relever le défi du changement climatique. L'objectif lié à la réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub> est, par ailleurs, publiquement confirmé par la signature du *French Business Climate Pledge* (2017) et par celle des contrats de transition écologique pour les cimenteries françaises de Montalieu, Xeuilley et Peille. Ce plan de transition s'appuie sur des leviers de décarbonation matures technologiquement comme la modernisation des équipements et la modernisation industrielle, la défossilisation des ressources énergétiques (combustibles de substitution) et la diminution du taux de clinker. La construction d'un nouveau four au Sénégal bénéficiant des dernières technologies disponibles, le projet Carat permettant de produire des bétons très bas-carbone grâce à un liant carbo-négatif, et le projet Argilor visant à produire des ciments bas-carbones en utilisant des argiles activées en substitution partielle du clinker sont trois projets récents qui illustrent les engagements du Groupe en matière d'innovation. Les solutions décarbonées Vicat ont été reconnues, notamment par leur emploi pour la construction du village olympique des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Chaque pays dispose de sa feuille de route pour la décarbonation de ses activités alignée avec le « plan climat ». La Direction de la performance environnementale, au sein de la Direction stratégie climat, veille en étroite collaboration avec l'ensemble des Directeurs des pays à la bonne mise en œuvre du plan et au suivi des performances attendues.

Ce plan fait appel à des technologies matures mais aussi à des technologies nécessitant encore un passage à l'échelle industrielle avec des pilotes ou des démonstrateurs. Il permet au groupe Vicat de mettre en place les mesures d'atténuation nécessaires face aux risques physiques, de faire évoluer ses moyens de production notamment de l'activité ciment et d'orienter son positionnement sur les marchés et ses innovations produit.

En 2024, le groupe Vicat a poursuivi ses objectifs ambitieux en matière de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> au moyen des leviers existants pour atteindre la cible moyenne de 497 kg CO<sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent d'ici à 2030, sur l'ensemble du périmètre actuel du Groupe qui opère dans des zones géographiques dont certains États sont en retard sur leurs objectifs de réduction des émissions de GES. Par ailleurs, le Groupe s'est fixé des objectifs de réduction sur les scopes 1 et 2 liés à la production et à l'achat d'énergie électrique. Pour suivre au plus près son empreinte carbone, le Groupe a mis en place un pilotage des émissions de CO<sub>2</sub> comptabilisées en scope 3 depuis plusieurs années.

Concernant ses émissions résiduelles, Vicat explore également des technologies émergentes telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS) destinées à capter et réutiliser ou

stocker les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de la production de ciment. Le Groupe développe deux initiatives de grande ampleur de capture et de stockage permanent de CO<sub>2</sub> (CCS) en France et aux États-Unis.

Le groupe Vicat concilie innovation technologique et faisabilité économique pour garantir des solutions durables et viables dans l'ensemble des pays où le Groupe opère. Grâce à ses produits, le Groupe participe au développement de projets qui favorisent la

transition bas-carbone tels que les barrages hydroélectriques, les éoliennes, le nucléaire ainsi que les aménagements dédiés à la mobilité douce. En collaborant avec des partenaires industriels, des institutions académiques et des organisations environnementales, Vicat fournit des solutions essentielles pour bâtir les infrastructures de demain et contribue à construire un avenir plus résilient.

### 3.3.1 Faits marquants 2024

L'année 2024 a pu bénéficier du plein effet de la production de la WHRS (*Waste Heat Recovery System*) de l'usine de Bastas (Turquie), l'installation ayant été démarrée en 2023. Cet outil permet d'augmenter significativement la quantité d'énergie renouvelable produite.

De même le liant CARAT à base de biochar a connu en 2024 sa montée en reconnaissance par le marché et complète l'offre bas-carbone DECA en France.

Les essais en charge d'Argilor pour la production d'argiles thermiquement activées ont débuté en août 2024. La certification des ciments à base de ces argiles commence début 2025. Cette installation va permettre d'éviter l'émission de 48 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

Le taux de combustibles alternatifs a augmenté significativement à nouveau cette année grâce au four 2 de Ragland (États-Unis) ainsi qu'aux actions menées en Inde et en Égypte.

Le projet de capture du CO<sub>2</sub> en France à Montalieu et de stockage *off-shore*, appelé VAIA, fera l'objet d'un nouveau dépôt de dossier de demande de subventions auprès de l'Europe via le programme Innovation Fund au premier semestre 2025, le dossier n'ayant pas été sélectionné lors de la précédente relève. Dans le même temps, le Groupe a soumis une demande auprès de l'État français via France 2030, en utilisant le dispositif d'aide majeur pour soutenir les très grands projets industriels de décarbonation (GPID), ouvert en décembre 2024. Le Groupe avait préalablement répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mi-2024.

Le projet de capture du CO<sub>2</sub> LNZ en Californie à Lebec comprend un projet de stockage *on-shore*, d'augmentation de la substitution des combustibles fossiles par des combustibles alternatifs et de production de ciments avec des argiles activées. En décembre 2024, l'accord de coopération avec le *Department of Energy* des États-Unis (DOE), *Office of Clean Energy Demonstrations*, a été finalisé.

### 3.3.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique [E1-1]

#### 3.3.2.1 Cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre intégrées à la politique Climat [E1-16a]

Le changement climatique, tel que décrit par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), exige une action urgente afin de limiter le réchauffement global à moins de 2 °C, ou idéalement 1,5 °C, conformément aux objectifs établis par l'Accord de Paris de 2015.

L'industrie du ciment représenterait environ 7% des émissions mondiales directes de gaz à effet de serre (GES) comptabilisées, avec une forte disparité entre les pays (en France, l'empreinte carbone du ciment est de 1,8% du total des émissions totales) qui reflètent les maturités asymétriques des politiques industrielles mises en œuvre et la duplicité de pays aux gouvernances « fortes » qui misent sur la fragilité des cimentiers européens causée par l'application de réglementations contraignantes dont l'application n'est pas protégée suffisamment.

La Chine et l'Algérie illustrent ce cynisme d'État dans des pays dont la gouvernance n'est pas équilibrée par des considérations environnementales contraignantes. L'industrie du ciment joue un rôle déterminant dans l'atteinte de ces objectifs. En tant qu'acteur de cette industrie, le groupe Vicat contribue aux efforts mondiaux de décarbonation dans les territoires où il opère.

L'empreinte carbone du groupe Vicat est principalement marquée par son activité de production de ciment, représentant environ 96% des émissions totales directes et indirectes du Groupe. Les émissions de CO<sub>2</sub> constituent plus de 99% des émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe, tandis que les émissions des autres GES (méthane, protoxyde d'azote, gaz fluorés, etc.) sont marginales.

Le groupe Vicat s'est engagé dans un plan de transition destiné à diminuer significativement l'empreinte carbone de ses produits et services à horizon 2030. Le Groupe se prépare par ailleurs à son ambition de contribuer à la neutralité carbone sur toute sa chaîne de valeur.

### Scope 1

Les émissions directes représentent près de 80% de l’empreinte carbone du Groupe. Ces émissions proviennent à 99% de l’activité Ciment (33 à 40% liées à la combustion des combustibles et 60 à 66% liées à la décarbonation des matières premières). En 2023, le Groupe a réaffirmé sa stratégie climatique au travers d’objectifs ambitieux pour 2030 :

- **Objectif 1** : réduire les émissions Scope 1 du processus de fabrication du ciment à 497 kg de CO<sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent au niveau Groupe d’ici à 2030.
- **Objectif 2** : réduire les émissions Scope 1 du processus de fabrication du à 430 kg de CO<sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent en Europe d’ici à 2030.

Les objectifs du Groupe sont établis et suivis en émissions spécifiques pour mesurer un progrès de performance industrielle qui n’est que très peu affecté par les variations de volume de production. Il est néanmoins possible de quantifier les réductions de CO<sub>2</sub> correspondant à ces objectifs pour un volume de production constant (année de référence 2019) :

- **Objectif 1 (Groupe)** : réduction de 2,6 Mt CO<sub>2</sub> net par rapport à 2019 à volume constant.
- **Objectif 2 (Europe)** : réduction de 0,4 Mt CO<sub>2</sub> net par rapport à 2019 à volume constant.

### Scope 2

Les émissions indirectes liées à l’achat d’énergie électrique représentent moins de 4% des émissions totales du Groupe. Elles proviennent essentiellement de l’alimentation en énergie électrique d’équipements de production de type broyeur cru, broyeur ciment, malaxeur béton, crible granulats, etc. Le Groupe auto-produit par ailleurs une partie de son énergie électrique dont les émissions sont alors comptabilisées en scope 1. D’ici 2030, Le Groupe vise à réduire significativement ses émissions de GES du scope 2 liées à l’approvisionnement en énergie électrique. La moitié de la diminution des émissions est liée à l’installation de nouvelles capacités de production d’électricité renouvelable (autoproduction), et l’autre moitié à l’achat d’électricité décarbonée.

- **Objectif 3** : réduire les émissions liées à la production et à l’achat d’énergie électrique (Scopes 1 et 2) de 40% d’ici 2030 par rapport à 2020.

### Scope 3

Les autres émissions indirectes représentent moins de 20% de l’empreinte carbone du Groupe. Elles proviennent essentiellement des achats de matières premières, des opérations amont de l’approvisionnement en combustibles et de la logistique transport amont/aval.

À ce jour, le Groupe ne s’est pas fixé d’objectif global quantitatif de réduction de ses émissions de scope 3. Pour autant, des actions ciblées sont menées, comme un plan d’actions important qui est en cours auprès des transporteurs affrétés, des fournisseurs et des clients du groupe Vicat pour diminuer les émissions scope 3 du Groupe.

En adoptant une approche rigoureuse, le groupe Vicat s’efforce de réduire son empreinte carbone et de contribuer de manière significative à la lutte contre le changement climatique, tout en

alignant ses actions avec les attentes de ses parties prenantes et les exigences réglementaires internationales. Cette démarche témoigne de l’engagement du groupe Vicat à jouer un rôle de premier plan dans la transition vers une économie bas-carbone.

### 3.3.2.2 Démarche d’alignement des objectifs avec un scénario 1,5 °C [E1-16a]

Le groupe Vicat s’inscrit dans la volonté des gouvernements des États où il est implanté, volonté se traduisant en politiques et moyens financiers visant à satisfaire la trajectoire de l’Accord de Paris et la poursuite des efforts vers une réduction du réchauffement climatique à 1,5 °C. Le Groupe travaille dans tous les États où il opère pour créer les conditions d’un marché décarboné visant l’objectif de 1,5 °C, en s’adaptant à la situation en fonction de l’évolution effective des réglementations et des aides d’États. Malgré l’incertitude, le groupe Vicat maintient son ambition de contribuer à la neutralité carbone sur l’ensemble de sa chaîne de valeur d’ici 2050.

Des objectifs intermédiaires de décarbonation (kg CO<sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent) ont été fixés de manière pragmatique, usine par usine, en fonction des moyens et réalités économiques, ainsi que des technologies disponibles. Ces objectifs se situent dans la fourchette du benchmark de la profession.

### 3.3.2.3 Leviers de décarbonation [ESRS E1-16b]

Le Groupe combine des actions de décarbonation au potentiel et à la maturité technologique complémentaires afin de réduire simultanément ses émissions sur l’ensemble des trois scopes.

#### Scope 1

Pour atteindre ses objectifs de réduction de son Scope 1, Vicat mise sur quatre leviers de décarbonation principaux – par ordre de maturité technologique et potentiel de décarbonation : efficacité énergétique, substitution des combustibles fossiles, réduction du taux de clinker, puis CCUS.

#### Modernisation industrielle (efficacité énergétique)

La modernisation industrielle est réalisée en améliorant l’efficacité énergétique des outils de production. L’amélioration du bilan thermique des fours de cimenterie est un levier incontournable pour le Groupe. Vicat utilise ce levier sur l’ensemble de ses cimenteries, en particulier dans les pays émergents où la demande de ciment est en croissance, présentant l’occasion d’installer des infrastructures moins énergivores.

Le Groupe dispose d’usines modernes, avec 91% de sa capacité installée composée de four à voie sèche avec précalcinateur. Ces installations récentes bénéficient des dernières technologies les moins énergivores.

#### Défossilisation des ressources énergétiques

Vicat s’engage dans une stratégie de réduction de sa consommation d’énergie fossile en utilisant des combustibles alternatifs (déchets de biomasse, pneus, déchets industriels, etc.). Le Groupe développe un *sourcing* volontaire des déchets disponibles *via* ses filiales dédiées, conclut des partenariats avec des acteurs des filières déchets pour la préparation des combustibles, et adapte ses outils de production pour favoriser l’utilisation de ces combustibles.



L'objectif pour 2030 est l'élimination quasi-intégrale des combustibles fossiles en Europe et l'atteinte d'un taux de 50% de combustibles de substitution sur l'ensemble du Groupe.

### Réduction du taux de clinker

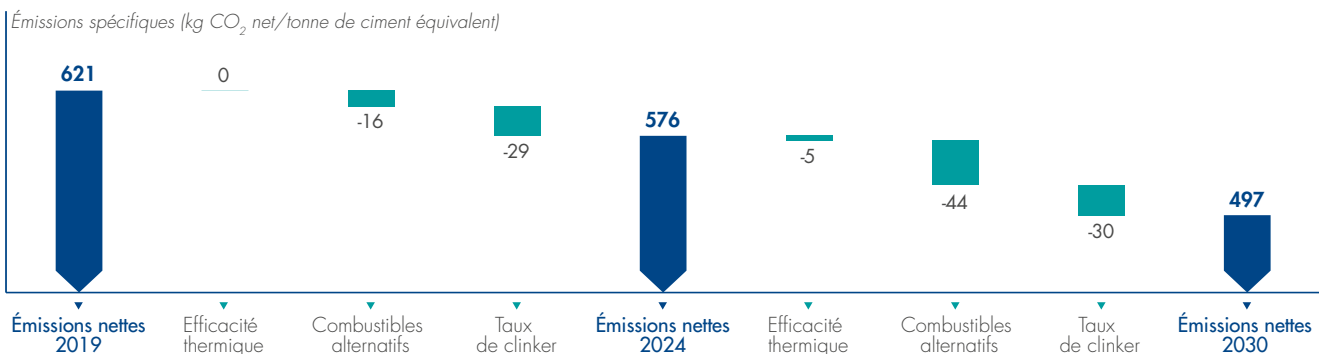
L'empreinte carbone du ciment est fortement corrélée à sa teneur en clinker. Vicat a révisé son objectif de réduction du taux de clinker à 69% d'ici 2030 contre 75% précédemment. Le Groupe développe des ciments à faible taux de clinker, au fur et à mesure de l'évolution des normes de chaque pays (pouvant imposer un certain taux), tels que :

- les ciments à base de calcaire ;
- les ciments à base de pouzzolanes naturelles et artificielles ;

- le ciment « Carat » avec une matière biosourcée et un bilan carbone négatif ;
- les laitiers de hauts-fourneaux et cendres volantes. Cependant ceux-ci ne sont pas des solutions à long terme du fait de leur disponibilité amenée à décroître et bénéficient actuellement d'une opportunité réglementaire.

Le graphe ci-dessous présente l'impact positif des actions qui ont été engagées jusqu'en 2024 puis celles qui seront menées jusqu'en 2030. Dans un objectif de pragmatisme et de sincérité, cet objectif de 497 kg CO<sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent n'intègre pas la capture de CO<sub>2</sub> évoquée plus bas, mais l'effet des trois premiers leviers mentionnés ci-dessus.

### TRAJECTOIRE DE DÉCARBONATION (CO<sub>2</sub> NET SCOPE 1) 2019-2030



### Captage, stockage et utilisation du CO<sub>2</sub>

Vicat étudie deux projets de grande ampleur de Capture et de Stockage permanent de CO<sub>2</sub> (CCS) en France et aux États-Unis.

Ces deux projets sont stratégiques pour le Groupe et élaborés en dialogue permanent avec les gouvernements français et californiens, facteur clé à leur réussite.

Le Groupe poursuit également des projets de valorisation du CO<sub>2</sub> (CCU) comme celui relatif à la production de e-fuels avec HYNNOVI, le projet de Minéralisation avec Carbon8, et celui de production de microalgues avec Cimentalgue.

Il apparaît que dans les décennies à venir le CO<sub>2</sub> industriel capturé ne sera pas suffisant en quantité pour satisfaire les besoins en e-fuels (ou carburants de synthèse) du transport maritime et aérien.

Le projet HYNNOVI pourrait apporter des capacités supplémentaires de e-fuels pour répondre à ces besoins.

Vicat contribue également au projet Catch4Climate, technologie visant à concentrer les fumées en CO<sub>2</sub> afin de limiter les coûts de capture.

### Zoom sur le projet VAIA – Montalieu-Vercieu, Isère (38)

- Capacité potentielle : 1,2 Mt d'émissions de CO<sub>2</sub> captées et stockées/an.
- Le site de Montalieu-Vercieu fait l'objet du projet VAIA, une innovation technologique de CCS de grande ampleur à l'échelle du Groupe. Avec ce projet, les émissions du site pourraient être captées sur place, à la sortie du four de cuisson du ciment, puis envoyées et stockées ou valorisées. Les débouchés potentiels incluent une zone de stockage dédiée sous la Méditerranée, grâce à un pipeline reconverti en «carboduc» ou un transport par bateau, via le Rhône.
- En 2023, le groupe Vicat est le premier industriel français à avoir signé un contrat de transition écologique avec le gouvernement français. Ce contrat matérialise l'engagement du Groupe à se décarboner, sous l'accompagnement de l'État. Des demandes de subventions sont en cours pour traduire cette intention de soutien en financement effectif.

**Zoom sur le projet LNZ – Lebec, Californie, États-Unis**

- Capacité potentielle : 950 000 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> captées et stockées/an.
- Vicat ambitionne d'atteindre la neutralité carbone sur sa cimenterie de Lebec. Le projet Lebec Net Zero (LNZ) consiste ainsi en la mise en place d'un système intégré de captage, de transport et de stockage du carbone associé à deux autres projets liés à la substitution de combustibles fossiles et à la production de ciment LC3 avec des argiles activées.
- En décembre 2024, le Groupe a annoncé que sa filiale nord-américaine, National Cement Company of California Inc., a conclu un accord de coopération avec le *Department of Energy* des États-Unis (DOE), *Office of Clean Energy Demonstrations*, pour le développement du projet LNZ. L'accord de coopération porte sur une contribution à hauteur de 50% et pour un maximum de 500 millions de dollars américains pour le financement du projet.

**Mobilité décarbonée**

Vicat a lancé des actions pour une mobilité durable, axées sur la réduction de la consommation de carburant, le remplacement des carburants fossiles par des carburants non fossiles, et le développement de l'hydrogène. En 2023, 87 engins de carrière et 240 camions du Groupe roulaient au biogaz, biodiesel, électricité ou hydrogène.

**Scope 2**

Vicat encourage la transition vers les énergies renouvelables et vise à réduire ses émissions liées à la consommation électrique de 40% d'ici 2030 par rapport à 2020. Pour atteindre cet objectif, Vicat a mis en place les deux leviers suivants :

**Autoproduction d'électricité d'origine renouvelable**

Le Groupe auto-produit une partie de son électricité grâce à des centrales solaires en Inde et au Sénégal, et des centrales hydrauliques en Suisse. Des systèmes de récupération de chaleur fatale résiduelle sont également utilisés pour produire de l'électricité en Inde et en Turquie (WHRs, *Waste Heat Recovery System*).

**Achats d'électricité bas-carbone**

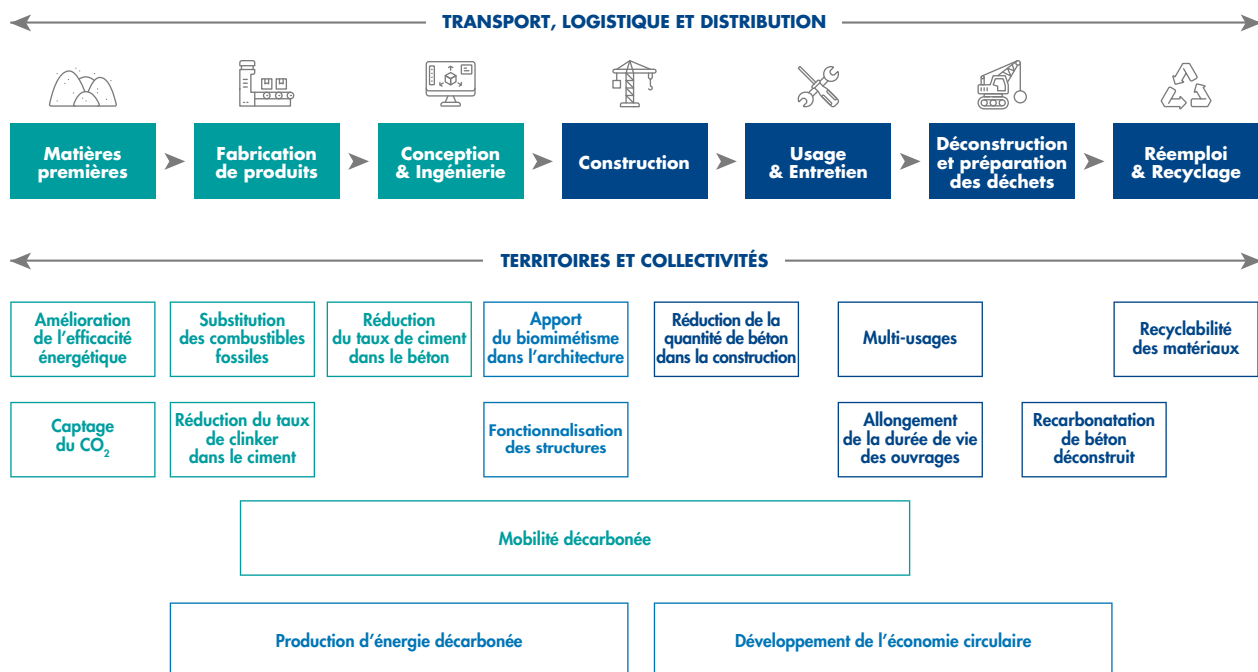
Le Groupe a par ailleurs initié des achats ciblés d'électricité avec garanties d'origine. Ainsi 100% de la consommation électrique de ses entités en Suisse sont couvertes par des garanties d'origine d'électricité produite par des barrages hydrauliques. En Turquie, un premier niveau d'engagement sur de l'électricité d'origine géothermique a été initié en 2024 et des couvertures ont aussi commencé en Inde.

**Scope 3**

Le Groupe mesure et pilote ses émissions Scope 3 depuis plusieurs années. À ce jour, l'objectif quantitatif n'a pas été complètement formalisé. Pour autant, les principaux leviers d'action sont mis en œuvre par les Directions : démarches d'achats responsables auprès des fournisseurs de produits, de services et de transport ; stratégie d'engagement des clients vers les produits bas-carbone ; développement des schémas d'économie circulaire.

Il est également important de noter que les leviers mis en œuvre pour la réduction des émissions de GES Scope 1 participent également à la réduction des émissions Scope 3 sur le poste amont de l'énergie.

**LEVIERS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES SUR LA CHAÎNE DE VALEUR DU GROUPE**



### 3.3.2.4 Évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées [E1-1 16d]

Vicat a identifié les émissions de gaz à effet de serre (GES) dites « verrouillées » associées à certains actifs à long terme et à des produits cimentiers à forte intensité d'émissions. Étant donné leur durée de vie élevée et l'importance des capitaux investis, les cimenteries présentent théoriquement des émissions « verrouillées ». Ces émissions « verrouillées » sont notamment liées à deux enjeux :

- Le potentiel de décarbonation des leviers traditionnels de décarbonation (réduction du pourcentage de clinker, augmentation du pourcentage de combustibles alternatifs, efficacité énergétique), est très important. Le Groupe parvient à réaliser ces actions tout en assurant une production respectant les propriétés essentielles des ciments et leur conformité aux normes industrielles. L'appétence des marchés pour des nouveaux ciments est toutefois limitée par les normes ou par la propension de certains acteurs de la construction à initier des changements de pratique.
- Au-delà de ces leviers traditionnels le captage et usage de carbone (CCU) et le captage et stockage de carbone (CCS) représentent des solutions prometteuses mais sont actuellement restreints par leur stade de développement technologique, leur coût élevé et les réglementations associées. Les technologies CCUS sont encore au stade émergent et nécessitent des investissements substantiels pour être mises en œuvre à grande échelle. Ces investissements ne sont économiquement viables que dans les régions où des réglementations strictes sur les émissions de GES, telles que les marchés de quotas d'émission (ETS), sont en place. Dans ces régions, le Groupe peut bénéficier d'aides financières spécifiques qui rendent les projets CCUS plus attractifs.

Compte tenu de ces limitations, il est réaliste de considérer qu'une proportion importante des émissions de CO<sub>2</sub> du processus de fabrication du ciment restera peu réductible sur la période 2020-2050, ou « verrouillée ». C'est la raison pour laquelle le Groupe poursuit ses actions auprès de ses parties prenantes pour la promotion de ces nouvelles technologies et nouveaux ciments.

La feuille de route de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> fixée par le Groupe prend en compte ces limites. Ces émissions « verrouillées » font l'objet d'études visant à en lever les freins intrinsèques par la technologie (projet Catch4Climate mentionné précédemment, réallocation des capacités de production de clinker en production d'argiles activées...).

### 3.3.2.5 Investissements et financement en lien avec le plan de transition

[ESRS E1-16c] Vicat a annoncé prévoir d'investir 800 millions d'euros sur la période 2021-2030 pour financer ses projets de décarbonation basés sur les leviers traditionnels. Dans un souci de pragmatisme et de sincérité, les projets CCUS en cours, et les investissements pour les nouveaux fours de Ragland aux États-Unis et Rufisque au Sénégal sont exclus de cette enveloppe, bien qu'ils contribuent nettement à la performance climatique du Groupe.

Sur l'ensemble du plan 2021-2030, l'enveloppe d'investissement de 800 millions d'euros est planifiée de la manière suivante entre les différents leviers de décarbonation :

Modernisation des usines (efficacité énergétique)	75 millions d'euros
Réduction du taux de clinker	385 millions d'euros
Défossilisation (substitution des combustibles fossiles)	201 millions d'euros
Autoproduction d'électricité d'origine renouvelable	71 millions d'euros
Autres investissements	48 millions d'euros
Réserve	20 millions d'euros

Les besoins d'investissements des projets CCUS en cours, à Montalieu (VAIA) et Lebec (LNZ) sont évalués à plus de 1,5 milliard d'euros. Le financement de ces projets nécessite une part significative de fonds publics.

[ESRS E1-16j] Les axes de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (scope 1) sont priorisés par leur viabilité économique.

Le levier lié à la **modernisation industrielle** et à l'amélioration de l'efficacité énergétique, est particulièrement développé dans les pays émergents en profitant des augmentations de capacités. Il fait l'objet d'un volume d'investissement significatif du Groupe.

Vicat avance rapidement sur le levier **défossilisation** (combustible de substitution) et **taux de clinker** car ceux-ci présentent une viabilité économique acceptable du fait de leur maturité technologique avancée et d'un besoin en investissements à la hauteur des moyens du Groupe. Ces actions sont menées de manière volontaire et rapide dans tous les pays d'implantation du Groupe dans la limite de l'accès aux ressources nécessaires et de l'acceptabilité du marché.

Enfin, la capture de CO<sub>2</sub>, pour son usage ou sa séquestration, n'est pas encore viable dans les pays émergents et ne permet pour l'instant que de séquestrer un volume limité de CO<sub>2</sub> d'ici à 2030/2035. Par conséquent, les projets de CCUS font pour l'instant l'objet d'études de pré faisabilité et de développements technologiques afin d'être prêts à lancer quand les conditions seront réunies. Les dépenses relatives à ces études et développements technologiques sont significatives.

En 2024, Vicat a contribué au financement de son plan de transition à hauteur de 36,9 millions d'euros. Le tableau ci-dessous présente la répartition de cette enveloppe d'investissement entre les différents leviers de décarbonation.

**TABLEAU E1.1 – SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA PÉRIODE 2021-2024 ET PLANIFIÉS SUR LA PÉRIODE 2025-2030 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRANSITION.**

	Montant investi 2024	Montant investi (2021-2023)	Montant restant à investir (2025-2030)	Émissions de CO <sub>2</sub> abattues vs 2019
Levier – Modernisation industrielle (efficacité énergétique)	1,0 M€	56,1 M€	17,8 M€	5 kg CO <sub>2</sub> net/tonne ciment eq.
Levier – Combustibles de substitution	18,1 M€	37,6 M€	143,9 M€	60 kg CO <sub>2</sub> net/tonne ciment eq.
Levier – Taux de clinker	14,8 M€	67,2 M€	300,9 M€	59 kg CO <sub>2</sub> net/tonne ciment eq.
Levier – Autoproduction électricité renouvelable	2,3 M€	16,2 M€	53,0 M€	180 kt CO <sub>2</sub> e
Autres investissements et réserve	0,6 M€	25,9 M€	44,6 M€	
<b>TOTAL</b>	<b>36,9 M€ *</b>	<b>203,0 M€</b>	<b>560,2 M€</b>	

\* Le montant des investissements environnementaux mentionné dans le chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel pour 38 millions d'euros inclut des frais d'études sur le projet de Carbon Capture Storage aux États-Unis qui ne sont pas inclus dans l'enveloppe de 800 millions d'euros.

[ESRS E1-16e] Quatre activités du Groupe sont éligibles à la taxinomie européenne (voir également la section précédente Taxinomie européenne) :

- fabrication de ciment ;
- valorisation de matières à partir de déchets non dangereux ;
- infrastructures de transport ferroviaire ;
- collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux.

La fabrication de ciment est l'activité du Groupe représentant l'essentiel du chiffre d'affaires éligible du Groupe. L'alignement du chiffre d'affaires du Groupe sur l'activité fabrication de ciment est aujourd'hui peu significatif.

Le Groupe a investi 285 millions d'euros alignés sur la taxinomie sur la période 2022-2024 dont 116 millions d'euros en 2024, et ambitionne d'augmenter significativement son taux d'alignement du chiffre d'affaires d'ici 2030 en conséquence de son plan de transition pour l'activité fabrication de ciment. Certains investissements (18,6 millions d'euros en 2024) ne respectent pas les critères d'alignement ou ne sont pas éligibles à la taxinomie car ils concernent des activités non listées par les règles publiées à date par la Directive européenne. À l'inverse, d'autres sont bien alignés avec la taxinomie mais ne rentrent pas dans l'enveloppe d'investissement de 800 millions d'euros du plan de transition du Groupe. C'est le cas par exemple des investissements réalisés pour la construction du nouveau four de la cimenterie de Rufisque.

**TABLEAU E1.2 – ALIGNEMENT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SUR LA PÉRIODE 2022-2024 AVEC LA TAXINOMIE EUROPÉENNE**

	2024	2023	2022
Investissements feuille de route Climat (800 M€) alignés avec la taxinomie	19,6 M€	14,9 M€	28,0 M€
Investissements hors feuille de route Climat (800 M€) alignés avec la taxinomie	96,4 M€	79,6 M€	47,0 M€
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS ALIGNÉS AVEC LA TAXINOMIE (CAPEX)</b>	<b>116,0 M€</b>	<b>94,5 M€</b>	<b>75,0 M€</b>
Investissements feuille de route Climat (800 M€) non-alignés avec la taxinomie	18,6 M€	24,9 M€	10,0 M€

[ESRS E1-16f] Vicat n'a pas alloué de dépenses d'investissement à des activités liées au charbon, au pétrole ou au gaz en 2024. La stratégie d'investissement est axée sur les sources d'énergie renouvelables et à faible teneur en carbone.

### 3.3.2.6 Exclusions des indices de référence [E1-16g]

Les activités du groupe Vicat ne font pas partie des exclusions des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission Européenne, concernant les indices de référence « Paris-Aligned Benchmark ».

### 3.3.2.7 Gouvernance et approbation du plan de transition [ESRS E1-16i]

Le plan de transition est approuvé par le Président-Directeur Général du Groupe qui s'assure de sa mise en œuvre dans toutes les opérations. Il fixe les objectifs, alloue les ressources aux initiatives climatiques, supervise la réalisation des objectifs et participe à la revue des risques.

Le plan de transition est présenté par le PDG au Conseil d'Administration. Réuni au moins quatre fois par an, il examine les mesures d'atténuation ou d'adaptation issues du plan climat, telles que la programmation des investissements, le développement de produits bas-carbone et la conclusion de partenariats stratégiques pour la décarbonation de l'économie. Le Conseil est assisté sur ce sujet par deux comités :

- le Comité RSE est chargé de suivre les questions relatives à la responsabilité sociétale du Groupe. Il fait part au Conseil d'Administration de son point de vue et de ses suggestions concernant la mise en œuvre des engagements en matière de RSE au sein du Groupe ;
- le Comité d'Audit est chargé de suivre le processus d'élaboration et de contrôle des informations de durabilité, de nommer le commissaire aux comptes pour l'audit de durabilité, ainsi que

d'examiner et de rapporter les conclusions du commissaire aux comptes sur la certification des informations de durabilité au Conseil d'Administration.

Le Comité des Enjeux Environnementaux réunit les experts Vicat et notamment le *Chief Climate Officer* et le Directeur de la Stratégie, leur permettant d'aborder la question complexe des enjeux climatiques et environnementaux de manière transversale. Celui-ci est la pierre angulaire d'une gouvernance responsable et adaptée à l'importance des enjeux climatiques au sein de sa démarche RSE. Le Comité rappelle les engagements, présente les attentes des parties prenantes, met à jour la feuille de route « Climat », revoit les données consolidées du rapport de durabilité et identifie de nouveaux indicateurs de performance.

La Direction de la performance environnementale a la charge de collecter et consolider les données environnementales présentées dans le rapport de durabilité ainsi que les indicateurs de performance permettant le suivi des progrès réalisés. Elle réalise également les études nécessaires à la constitution des feuilles de route ainsi que les études de risques sur les sujets environnementaux.

Les Directions pays sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle au niveau local des Engagements du Groupe.

### 3.3.2.8 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [ESRS 2-GOV3]

Les informations sont données au chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel.

## 3.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 – SBM-3 – 48 ; E1.SBM-3]

### 3.3.3.1 Impacts matériels de la chaîne de valeur de Vicat sur le changement climatique

Le groupe Vicat grâce à son activité et à son implication sur son périmètre industriel permet de réduire l'impact de la chaîne de valeur de la construction sur le changement climatique, ainsi que sur la consommation des ressources énergétiques et les écosystèmes perturbés par les activités d'extraction qui y sont relatives. Les effets des émissions de gaz à effet de serre du Groupe sur l'accélération du réchauffement climatique font l'objet d'actions pour leur réduction.

Avec 21,9 Mt CO<sub>2</sub> émis (scopes 1 + 2 + 3) en 2024, le groupe Vicat a un rôle clé à jouer dans la transition vers des processus décarbonés. Des efforts importants sont engagés dans le cadre de son Plan de Transition pour réduire significativement son empreinte carbone. Cet impact concerne les opérations propres du Groupe mais également sa chaîne de valeur amont et aval.

L'impact du Groupe sur les ressources énergétiques et les écosystèmes des sites d'extraction est également une préoccupation. Le Groupe consomme une quantité significative d'énergie, particulièrement pour la production de ciment, un processus intensif en électricité et en énergie thermique. L'électricité est utilisée pour le transport des matières, le broyage et la ventilation, tandis que l'énergie thermique est principalement consommée lors de la production du clinker.

Le Groupe utilise les diverses sources disponibles d'énergie. En 2024, 64% de l'énergie thermique consommée par le Groupe provient de sources fossiles (charbon, coke de pétrole, gaz naturel) et 36% de combustibles de substitution (biomasse, déchets). L'électricité utilisée dans les processus de production intègre 32,9% d'électricité d'origine renouvelable (autoproduction, certifiée garantie d'origine, part renouvelable du réseau) et l'électricité nucléaire, bas-carbone, là où celle-ci est mise à disposition sur le réseau.

**TABLEAU E1.3 – SYNTHÈSE DES IMPACTS MATÉRIELS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR**

	Amont	Opérations propres	Aval
Changement climatique	Impact des émissions indirectes de GES du Groupe sur l'accélération du réchauffement climatique : amont de l'énergie, achats de biens et services, logistique amont	Impact des émissions directes de GES du Groupe sur l'accélération du réchauffement climatique : décarbonation des matières premières et combustion des fuels nécessaires à la production du ciment	Impact des émissions indirectes de GES du Groupe sur l'accélération du réchauffement climatique : logistique aval
Ressources énergétiques	Impact sur les ressources énergétiques et les écosystèmes des sites d'extraction	Non matériel	Non matériel

### 3.3.3.2 Risques physiques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique

Le Groupe a mis en place les mesures d'adaptation nécessaires aux événements climatiques extrêmes identifiés. Une étude sur les 22 sites les plus significatifs, basée sur les modèles climatiques du GIEC, a examiné trois scénarios (SSP 1-2.6, SSP 2-4.5, SSP 5-8.5) et trois échéances (2025, 2040, 2060). Les processus de production et les matériaux produits sont relativement homogènes d'un site à l'autre du Groupe. Ainsi, l'importance stratégique des sites pour le Groupe est directement liée à leur capacité de production, ou à leur envergure. Cette analyse a intégré l'ensemble des cimenteries et centres de broyage du Groupe (et deux autres sites industriels significatifs). Tous les autres sites représentent moins de 1% du chiffre d'affaires Ciment du Groupe, et aucun n'est critique pour des raisons stratégiques. Le périmètre des aléas intégrés à l'analyse est décrit ci-après. L'étude a par ailleurs intégré certains risques sur la chaîne de valeur mais en dehors du périmètre industriel du groupe Vicat : risques amont (ex. rupture des approvisionnements en énergie des sites) et aval (ex. : continuité opérationnelle des chantiers).

Les résultats montrent une forte exposition de sites en Méditerranée-Asie et en Afrique aux vagues de chaleur et à la sécheresse. Certains sites de production sont plus spécifiquement exposés à des risques de glissements de terrain, d'inondations ou de tornades. L'exposition actuelle de ces sites est déjà significative et peu susceptible d'augmenter, sauf pour les vagues de chaleur. Les sites de production ont des mesures d'adaptation déjà en place.

Le Groupe s'adapte aux aléas climatiques chroniques (élévation des températures, stress hydrique, etc.) L'analyse a mis en évidence l'exposition élevée de plusieurs sites (essentiellement localisés en zone Méditerranée-Asie et Afrique de l'Ouest) à deux principaux aléas chroniques : le stress hydrique et l'élévation des températures.

L'exposition aux aléas climatiques chroniques n'implique pas nécessairement des risques résiduels nets grâce aux mesures d'adaptation en place.

Face aux besoins d'adaptation au changement climatique des collectivités, le Groupe met à disposition les matériaux présentant les performances et atouts nécessaires. Le béton offre en effet les propriétés nécessaires pour construire des bâtiments robustes et durables, adaptés aux effets du changement climatique (érosion côtière, inondations, vents extrêmes). Vicat dispose des matériaux, des connaissances techniques et d'une expérience éprouvée pour développer ses activités dans ce contexte. Cette offre spécifique concerne principalement les pays où le Groupe opère, les plus touchés par les conséquences du réchauffement climatique.

### 3.3.3.3 Risques et opportunités de transition

Les réglementations climatiques existantes ou en préparation, telles que les systèmes d'échange de quotas d'émission en Europe, en Suisse et en Californie, s'imposent à l'ensemble du marché. Ces régions verront la fin des quotas gratuits d'ici 2034, entraînant des coûts additionnels avec la hausse prévue du prix du carbone. En outre, de nouvelles réglementations émergent dans des zones d'activité clés comme le Brésil, la Turquie et l'Alabama, augmentant le risque financier. Ces réglementations entraîneront une inflation des coûts de la construction à laquelle Vicat prépare les marchés concernés tout en alertant les autorités sur les risques liées à des importations à forte empreinte carbone.

L'évolution des parts de marché est fonction de la qualité de l'offre de produits disponibles en quantité, en qualité, performants et bas-carbone. Les performances environnementales des matériaux deviennent un critère d'achat essentiel pour les clients, notamment en Europe, où les réglementations environnementales de la construction sont les plus strictes. Sur ce marché, qui représente environ 40% du chiffre d'affaires du Groupe, Vicat propose des solutions conformes aux attentes du marché.

L'accès au financement est en partie conditionné aux performances du Groupe face aux enjeux climatiques. Les prêteurs et investisseurs attachent de plus en plus d'importance aux critères Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Par exemple, pour financer sa cimenterie au Sénégal, Vicat a pu documenter sa conformité à ces critères (voir chapitre 6 du présent document d'enregistrement universel).

La rentabilité des investissements liés au plan de transition permet au groupe Vicat de financer son programme en ré-investissant les produits bénéfiques de ses actions en matière d'économie circulaire. Entre 2021 et 2030, Vicat prévoit d'investir 800 millions d'euros pour réduire son impact climatique, en se concentrant sur la modernisation des usines (efficacité énergétique), la défossilisation (substitution des combustibles fossiles) et la réduction du taux de clinker. Des projets stratégiques, comme la capture et le stockage de CO<sub>2</sub> à Montalieu (France) et Lebec (Californie), nécessitent des financements substantiels et des aides publiques. Les États doivent garantir leurs aides financières et la mise en place des réglementations adéquates afin de rendre possibles ces investissements pour limiter le risque de fuite carbone.

L'image de l'industrie cimentière change. Celle-ci est considérée de plus en plus comme une opportunité sur les territoires d'implantation des usines pour le maintien des emplois, le traitement des déchets de la collectivité, la création de valeur, etc. Excentrées des zones urbaines, les cimenteries sont aussi des acteurs importants de la ruralité.

Le coût des ressources énergétiques est maîtrisé par le Groupe grâce à ses actions dans l'économie circulaire et à l'intégration verticale dans la préparation des déchets énergétiques et des matériaux issus du recyclage.

L'approvisionnement en énergie électrique est de plus en plus assuré par des contrats d'approvisionnement long terme et des investissements en installations de production pour de l'autoconsommation en privilégiant les énergies renouvelables ou bas-carbone.

Les enjeux climatiques s'accompagnent d'une mise en valeur de l'offre produits et services de Vicat pour les **projets de construction de bâtiments et d'infrastructures décarbonés** découlant de la transition vers une économie à faible émission de GES. Les scénarios de neutralité carbone à 2050 reposent sur le développement d'infrastructures de mobilité durable (rails, canaux, pistes cyclables, etc.) et d'installations énergétiques renouvelables ou de transition (barrages, parcs éoliens, centrales nucléaires, usines de biogaz). Vicat, fort de son expertise, est bien positionné pour saisir ces opportunités. Celles-ci concernent les pays développés où les infrastructures existantes doivent être étendues, et les bâtiments rénovés pour améliorer leur performance énergétique. Elles concernent également, les pays en développement à croissance démographique élevée, qui ont encore un besoin fort de développement des bâtiments et infrastructures.

L'avantage concurrentiel de disposer de produits très bas-carbone repose sur le rôle clé des technologies de capture et de stockage de CO<sub>2</sub> pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Vicat

s'efforce de développer et mettre en œuvre ces technologies plus vite que ses concurrents. Le Groupe disposera alors d'un avantage concurrentiel fort lui permettant d'appliquer un « green premium » à ses prix de vente ou/et d'augmenter sa part de marché grâce à la valorisation du caractère très bas-carbone de ses produits. À moyen terme, cet avantage concurrentiel concerne principalement les pays européens et la Californie où des réglementations sont mises en place pour inciter les entreprises à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub>. Vicat mène de nombreux projets dans le domaine de la capture de CO<sub>2</sub> afin de tester les différentes technologies disponibles. En 2024, le Groupe a initié l'étude de deux projets de capture et stockage de CO<sub>2</sub> (Montalieu, France et Lebec, Californie).

### 3.3.3.4 Synthèse des risques et opportunités matériels liés au changement climatique

L'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe a permis d'identifier neuf « risques » et trois « opportunités » décrits ci-dessus. Les risques et opportunités sont catégorisés conformément aux recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures). Certains concernent exclusivement les opérations propres du Groupe, comme les risques réglementaires, tandis que d'autres se concentrent sur la chaîne de valeur amont ou aval, par exemple les risques liés à l'approvisionnement énergétique. Enfin, certains s'appliquent à la fois aux opérations du Groupe et à sa chaîne de valeur, tels que les risques physiques.

TABLEAU E1.4 – DESCRIPTION DES RISQUES DE TRANSITION OU PHYSIQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Type	Nature	Intitulé
Risques physiques	Aigus	Exposition des opérations du Groupe à des aléas climatiques aigus.
	Chroniques	Exposition des opérations du Groupe à des aléas climatiques chroniques.
	Réglementation	Existence ou mise en place de réglementations climatiques (ex. : mécanismes d'échanges de quotas carbone).
Risques de transition	Marché	Perte de part de marché au profit de produits perçus comme plus performant sur le plan climatique.
		Restriction d'accès au financement ou à la dégradation des conditions d'accès au financement pour des raisons climatiques.
	Réputation	Conséquence sur l'image du Groupe à la suite d'une controverse sur son impact ou/et son action climatique.
	Marché et réglementation	Incertitude sur la rentabilité des investissements opérés dans le cadre du plan de transition. Augmentations de coût des ressources énergétiques pour des raisons climatiques. Augmentation des restrictions ou des coupures d'approvisionnement en énergie pour des raisons climatiques.
Opportunités	Marché	Augmentation des ventes portant sur des projets de construction de bâtiments et d'infrastructures qui contribuent à la décarbonation. Augmentation des ventes portant sur des projets de construction de bâtiments et d'infrastructures adaptés aux conséquences du changement climatique.
	Technologie	Avantage concurrentiel de disposer de solutions produits zéro carbone (Capture et stockage de CO <sub>2</sub> ) avant la concurrence.

### 3.3.3.5 Analyse de résilience du modèle d'affaires et de la stratégie [E1.SBM-3]

La production de ciment est une activité de long terme, dont les outils de production sont conçus pour durer au moins 30 ans en s'appuyant sur des réserves et ressources de matières premières principales (calcaire et argiles) pouvant aller jusqu'à 100 ans. La prise en compte des risques climatiques aigus (inondations, tornades...) fait depuis longtemps partie intégrale des pratiques industrielles et des politiques de couverture du Groupe. Plus récemment, le Groupe a réalisé, sur

ses sites prioritaires, des premières analyses d'exposition à l'ensemble des aléas climatiques (chroniques et aigus) suivant différents scénarios à plusieurs échéances. Cette étude fournit des premiers éléments de réponse concernant la **résilience des principaux sites du Groupe aux risques physiques** (16 des 17 cimenteries, 3 broyeurs et 3 autres sites industriels). Celle-ci révèle une exposition élevée de plusieurs régions, principalement situées dans les zones Méditerranée-Asie et Afrique, aux vagues de chaleur (régions avec sept sites), et au stress hydrique (régions avec 11 sites) voire à la sécheresse (régions avec huit sites), limitant les prélèvements d'eau.

De manière plus ponctuelle, certains sites de production sont exposés à des risques naturels, « aléas aigus » tels que les glissements de terrain (régions avec six sites), les inondations (régions avec trois sites) et les tornades (région avec un site). L'analyse indique également que, à l'exception des vagues de chaleur, l'exposition actuelle des sites concernés est peu susceptible d'augmenter à l'avenir, même dans les scénarios les plus pessimistes. Ces analyses vont se poursuivre dans les années à venir afin de confirmer plus finement la résilience des sites les plus exposés.

Au-delà de l'étude d'exposition de ses sites, le Groupe s'est engagé dans une démarche globale d'évaluation de son modèle d'affaires et de sa stratégie à moyen et long terme. Ainsi, les 12 « risques et opportunités » identifiés à travers l'analyse de double matérialité permettent de caractériser les perspectives du Groupe dans un

environnement soumis au réchauffement climatique ainsi qu'aux changements commerciaux, réglementaires et réputationnels qui en découlent. Sur la base des « Impacts, Risques et Opportunités » identifiés, le Groupe a mis en place des politiques et un plan de transition affectant sa stratégie et son modèle d'affaires, avec d'importants investissements, afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation. Le Groupe est ainsi confiant dans la transformation progressive de ses activités vers un modèle adapté lui permettant **d'atténuer significativement les « risques » de transition auxquels il est exposé et d'assurer la résilience de ses opérations.**

Le Groupe poursuit ses travaux pour améliorer les analyses nécessaires et quantifier les effets financiers permettant de valider plus formellement la résilience de son modèle économique.

### 3.3.4 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique [ESRS 2 IRO-1]

#### 3.3.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts

L'industrie du ciment représenterait environ 7% des émissions mondiales directes de gaz à effet de serre comptabilisées. En tant qu'acteur de cette industrie, le groupe Vicat contribue aux efforts mondiaux de décarbonation dans les territoires où il opère.

En 2024, le groupe Vicat a émis 21,9 Mt de CO<sub>2</sub>e brut scopes 1, 2, et 3. 80% de ces émissions sont directes (scope 1). 99% des émissions Scope 1 sont liées à l'activité ciment.

Le Groupe assure une comptabilité rigoureuse et auditée de ses émissions de gaz à effet de serre permettant de documenter précisément son impact. Ces données font l'objet de contrôles internes réguliers et de vérification annuelle par un organisme tiers indépendant afin de garantir la transparence et l'exactitude de celles-ci.

#### 3.3.4.2 Description des procédures d'identification et d'évaluation des risques physiques liés au changement climatique

[E1-RO-1 – 9 à 16] Le Groupe a réalisé en 2024 une étude de l'exposition aux différents aléas climatiques sur 22 de ses sites majeurs (16 cimenteries, trois broyeurs et trois autres sites industriels), avec un cabinet spécialisé. Les scénarios climatiques et les horizons de temps suivants ont été retenus :

TABLEAU E1.5 – SCÉNARIOS ET HORIZONS DE TEMPS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RISQUES PHYSIQUES

Scénarios du GIEC	Description	Augmentation de température	Exposition actuelle (2025)	Exposition moyen-terme (2040)	Exposition long-terme (2060)
SSP 1-2.6	Aligné avec les accords de Paris	+1,5 à 2 °C	✓	✓	✓
SSP 2-4.5	Réduction des émissions, non aligné aux accords de Paris	+2 à 3 °C	✓	✓	✓
SSP 5-8.5	<i>Business-as-Usual</i>	+5 °C	✓	✓	✓



L'étude a intégré l'ensemble des aléas présentés dans le tableau ci-dessous <sup>(1)</sup>. Selon les sites, certains points de données ne sont toutefois pas disponibles. L'analyse de certains aléas (signalés en gras) semble plus pertinente que d'autres pour les activités du groupe Vicat.

TABLEAU E1.6 – ALÉAS CLIMATIQUES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RISQUES PHYSIQUES

Catégorie	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau	Aléas liés aux masses solides
Aléas chroniques	<b>Modifications des températures (air, eau douce, eau de mer)</b>	Modification des régimes des vents	<b>Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)</b>	Érosion du littoral
	<b>Stress thermique</b> Variabilité des températures Dégel du pergélisol		Variabilité hydrologique ou des précipitations Acidification des océans Intrusion saline Élévation du niveau de la mer	Dégradation des sols Érosion des sols Solifluxion
Aléas aigus	<b>Vague de chaleur</b>	Cyclone, ouragan, typhon	<b>Sécheresse</b>	Avalanche
	Vague de froid/gel	<b>Tempête (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)</b>	<b>Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)</b>	<b>Glissement de terrain</b>
	<b>Feu de forêt</b>	<b>Tornado</b>	<b>Inondation (côtière, fluviale, pluviale, par remontée d'eaux souterraines)</b> Débordement de lacs glaciaires	<b>Affaissement</b>

### 3.3.4.3 Description des procédures d'identification et d'évaluation des risques de transition liés au changement climatique

Les « risques » de transition intègrent les conséquences financières liées à la mise en place de politiques et réglementations, aux litiges ou risques juridiques, aux nouvelles technologies et aux changements du marché pouvant affecter le Groupe dans le contexte du réchauffement climatique. Les risques de transition sont tous particulièrement prégnants dans les scénarios climatiques décrivant une décarbonation rapide. C'est par exemple le cas du scénario SSP1-2.6 (aligné avec l'Accord de Paris) qui a été pris en référence pour l'évaluation des risques de transition.

En ligne avec les recommandations de la TCFD, le Groupe procède à une évaluation régulière des risques de transition. Ces risques sont ainsi intégrés à la cartographie des risques menée par le Département

d'Audit Interne Vicat. Cette cartographie repose sur un travail continu englobant l'ensemble des lignes de métier et sites du Groupe à travers des audits, des entretiens, et des travaux de recherche documentaires spécifiques. Les risques de transition sont consolidés et reportés au moins une fois par an à la Direction générale et entièrement mis à jour au moins tous les trois ans.

Enfin, des revues d'activités avec la Direction générale de chaque pays où le Groupe opère sont effectuées tous les mois afin de s'assurer que les mesures d'atténuation requises ont bien été mises en œuvre.

Le Groupe s'assure de l'exhaustivité des analyses en caractérisant les risques de transition sur trois horizons de temps : court (0 à 5 ans), moyen terme (5 à 10 ans) et long terme (plus de 10 ans). Les résultats de cette analyse sont communiqués dans la section de présentation des impacts, risques et opportunités.

### 3.3.5 Politique de Vicat en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique [E1-2]

[E1-2 – MDR-P] [MDR-P 65 a, E2.1 12-14] Vicat a diffusé sa politique en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (Politique Climat). L'objectif de cette politique est de définir les axes de travail du groupe Vicat pour répondre aux défis climatiques, de les faire appliquer à l'ensemble des activités concernées et de les partager à ses parties prenantes.

Cette politique permet aussi de satisfaire aux Objectifs de Développement Durable 7 (Énergie propre à un coût abordable), 9 (Industrie, Innovation et Infrastructures) et 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques).

La politique climat s'articule autour de quatre actions engagées clés, visant à répondre aux défis climatiques tout en renforçant la résilience des activités du Groupe.

La première action engagée consiste à **réduire l'empreinte carbone de ses produits et solutions d'ici 2030**, avec pour ambition de contribuer à la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. Pour cela, le Groupe a mis en place un plan ambitieux de décarbonation, centré principalement sur ses cimenteries, responsables de la majorité des émissions directes. Il s'appuie sur des leviers éprouvés comme l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation de combustibles alternatifs, la réduction du taux de clinker et le recours croissant à l'électricité renouvelable. En parallèle, Vicat explore des technologies émergentes, telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS), pour traiter les émissions résiduelles. Cette démarche s'accompagne d'une collaboration étroite avec ses partenaires, notamment ses fournisseurs et clients, afin de promouvoir des pratiques durables tout au long de la chaîne de valeur. Le Groupe travaille également au développement de produits bas-carbone adaptés aux exigences de la construction durable.

(1) Aléas physiques chroniques et aigus basés sur la classification des aléas liés au climat – Appendice A de la Taxinomie Verte Européenne (2020/852).

La deuxième action engagée porte sur **l'adaptation des opérations du Groupe aux conséquences du changement climatique**. Conscient des conséquences des phénomènes météorologiques, le Groupe a initié récemment des analyses d'exposition de ses sites industriels principaux aux aléas climatiques. Ces travaux permettent de renforcer la résilience des infrastructures et de définir, si nécessaire, des politiques d'adaptation adaptées. Par ailleurs, en raison de ses propriétés de durabilité et de résistance, le béton joue un rôle central dans la construction de logements et d'infrastructures capables de répondre aux conditions climatiques extrêmes. À travers ses activités, le Groupe soutient ainsi ses clients dans leurs propres stratégies d'adaptation.

La troisième action engagée traduit **l'intégration des ambitions climatiques dans la stratégie globale de l'entreprise et sa planification financière**. Les objectifs climatiques sont au cœur des décisions d'investissement et des plans opérationnels. Pour soutenir ces efforts, le Groupe a alloué un budget de 800 millions d'euros entre 2021 et 2030, destiné à financer des initiatives de décarbonation économiquement et technologiquement viables, hors CCUS. Cette stratégie tient également compte des disparités réglementaires entre les régions où le Groupe opère. Dans les territoires à réglementation mature, tels que l'Europe et la Californie, le Groupe déploie des solutions rapides pour accompagner les ambitions nationales de réduction des émissions. Dans les autres zones, où les réglementations sont encore en développement, le Groupe ajuste son rythme et anticipe une convergence future vers des exigences similaires.

La quatrième action engagée repose sur **l'intégration des considérations climatiques dans le cadre global de gestion des risques**. Le Groupe évalue régulièrement les risques de transition, tels que l'évolution des réglementations ou des marchés, ainsi que les risques physiques liés aux changements climatiques. Ces évaluations s'appuient sur les recommandations de la TCFD et les modèles

climatiques du GIEC. Les résultats de ces analyses sont intégrés dans les processus stratégiques de prise de décision afin de garantir la résilience des activités sur le long terme.

[MDRP 65 b] La politique Climat du groupe Vicat s'applique à l'ensemble des sites du Groupe et de ses filiales. Cependant, les actions engagées les plus efficaces en matière d'atténuation concernent essentiellement l'activité ciment du Groupe, qui est à l'origine de plus de 99% des émissions de GES scopes 1 et 2. Au-delà des opérations directes de l'entreprise, cette politique s'applique également aux émissions de GES Scope 3 en amont et en aval de ses activités représentant environ 20% de ses émissions totales (approvisionnement en matières premières et en énergie, logistique, utilisation des produits par les clients, etc.).

Cette politique s'appuie sur les recommandations de la TCFD, qui norme les initiatives des entreprises en matière de décarbonation et de résilience climatique.

[MDRP 65.c] La politique est proposée par le Comité aux Enjeux Environnementaux et approuvée par le Président-Directeur Général du Groupe qui s'assure de son déploiement dans les pays. Les Directions pays sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle au niveau local de la Politique du Groupe. Le Comité aux Enjeux Environnementaux assure la supervision opérationnelle et le suivi des progrès réalisés.

[MDRP 65. e] La politique Climat a été conçue en interne en tenant compte des intérêts des principales parties prenantes. Les objectifs et actions engagées de la politique visent, entre autres, à répondre aux attentes des clients, employés, actionnaires et fournisseurs du Groupe, ainsi que des communautés locales riveraines des sites de production.

[MDRP 65. f] À ce jour, la politique Climat n'est pas partagée publiquement à l'ensemble des parties prenantes affectées ou non. Ses grands principes y sont toutefois décrits ci-dessus.

**TABLEAU E1.7 – PRINCIPALES ACTIONS ENGAGÉES DE LA POLITIQUE CLIMAT DU GROUPE VICAT ET CORRESPONDANCES AVEC LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS**

Actions engagées	IROs
Réduire l'empreinte carbone des produits et solution du Groupe à horizon 2030 et préparer l'ambition de contribuer à la neutralité carbone sur la chaîne de valeur d'ici 2050	Impact des émissions de GES du Groupe sur l'accélération du réchauffement climatique. Impact sur les ressources énergétiques et les écosystèmes des sites d'extraction. Risque financier lié à l'existence ou la mise en place de réglementations climatiques (ex. : mécanismes d'échanges de quotas carbone). Risque financier lié à la perte de part de marché au profit de produits perçus comme plus performant sur le plan climatique. Risque financier lié à la dégradation de la réputation du Groupe à la suite d'une controverse sur son impact ou/et son action climatique. Risque financier lié aux augmentations de coût des ressources énergétiques pour des raisons climatiques. Risque financier lié à l'augmentation des restrictions ou des coupures d'approvisionnement en énergie pour des raisons climatiques. Opportunité financière liée à l'avantage concurrentiel de disposer de solutions produits zéro carbone (capture et stockage de CO <sub>2</sub> ) avant la concurrence.
Adapter les sites à forts enjeux aux conséquences du réchauffement climatique	Risque financier lié à l'impact sur les opérations du Groupe des aléas climatiques aigus. Risque financier lié à l'impact sur les opérations du Groupe des aléas climatiques chroniques.
Intégrer les ambitions climatiques dans la stratégie et la planification financière du Groupe	Opportunité financière liée à l'augmentation des ventes portant sur des projets de construction de bâtiments et d'infrastructures adaptés aux conséquences du changement climatique. Opportunité financière liée à l'augmentation des ventes portant sur des projets de construction de bâtiments et d'infrastructures qui contribuent à la décarbonation. Risque financier lié à la restriction d'accès au financement ou à la dégradation des conditions d'accès au financement pour des raisons climatiques. Risque financier lié à l'incertitude sur la rentabilité des investissements opérés dans le cadre du plan de transition.
Intégrer les enjeux climatiques au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe	Voir ci-dessus.

### 3.3.6 Actions et ressources relatives au changement climatique [E1-3]

[MDR-A 68 a, b, c] La décarbonation est le fil rouge de la stratégie industrielle du groupe Vicat.

Elle repose sur l'efficacité énergétique, la réduction du taux de clinker grâce à l'utilisation de matériaux alternatifs, et le recours accru à des combustibles de substitution pour défossiliser les processus.

Par ailleurs, le Groupe investit dans des technologies émergentes, notamment le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS), pour réduire et valoriser les émissions de CO<sub>2</sub> résiduelles de ses processus industriels. Vicat développe également ses capacités d'autoproduction d'électricité renouvelable et augmente la part d'électricité achetée issue de sources bas-carbone, renforçant ainsi sa transition énergétique.

Pour réduire les émissions indirectes de sa chaîne de valeur, Vicat engage et collabore avec ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs et clients, afin de mettre en œuvre des solutions conjointes durables.

La défossilisation de la logistique interne et externe est également un axe fort des actions menées par Vicat.

En complément, le Groupe renforce la résilience de ses activités face aux risques climatiques en finalisant l'analyse des sites exposés aux risques physiques et en initiant si nécessaires des plans d'adaptation pour les plus concernés.

Afin d'assurer le succès de ces initiatives, Vicat met en place une gouvernance dédiée et mobilise les moyens financiers nécessaires. Le Groupe actualise également en permanence son analyse des risques climatiques, lui permettant d'anticiper les évolutions réglementaires, technologiques et environnementales tout en ajustant ses priorités stratégiques.

TABLEAU E1.8 – SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Axes	Actions	Périmètre	Horizon
Réduire l'empreinte carbone des produits et solution du Groupe à horizon 2030 et préparer l'ambition de contribuer à la neutralité carbone sur la chaîne de valeur d'ici 2050	Engager les activités du Groupe et tous particulièrement les cimenteries dans un plan de décarbonation ambitieux à horizon 2030.	Opérations propres – Toutes activités	Court/Moyen terme
	Mettre en place les leviers de décarbonation traditionnels du secteur cimentier : efficacité énergétique, taux de clinker et combustibles de substitution.	Opérations propres – Activité Ciment	Court/Moyen terme
	Explorer et intégrer des technologies émergentes telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS).	Opérations propres – Activité Ciment	Moyen-Long terme
	Développer les capacités d'autoproduction d'électricité renouvelable.	Opérations propres – Toutes activité	Court/Moyen terme
	Augmenter la part d'électricité achetée d'origine renouvelable/bas-carbone.	Opérations propres – Toutes activité	Court terme
Adapter les sites à forts enjeux aux conséquences du réchauffement climatique	Engager et collaborer avec les parties prenantes sur la réduction des autres émissions indirectes du Groupe.	Opérations propres – Sites à enjeux	Court terme
	Finaliser l'analyse de résilience des principaux sites du Groupe aux risques physiques ainsi que l'analyse des risques physiques sur la chaîne de valeur.	Chaîne de valeur	
Intégrer les ambitions climatiques dans la stratégie et la planification financière du Groupe	Formaliser et mettre en œuvre les plans d'adaptation des sites à enjeux exposés à des risques physiques significatifs.	Opérations propres – Sites à enjeux	Moyen-Long terme
	Mettre en place la gouvernance et les moyens financiers nécessaires au succès des ambitions climatiques du Groupe.	Opérations propres – Toutes activité	Tous horizons
Intégrer les enjeux climatiques au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe	Mettre à jour l'analyse des risques sur les opérations du Groupe liés aux enjeux climatiques.	Opérations propres – Toutes activité	Court terme
		Chaîne de valeur	

### 3.3.7 Cibles relatives à l'adaptation et l'atténuation au changement climatique

Vicat a défini des cibles pour suivre l'atteinte des objectifs de sa politique et les actions qui en découlent. Ces objectifs contribuent, directement ou indirectement et dans des proportions différentes, à minimiser l'impact du Groupe sur le changement climatique et à opérer une transition pour atténuer le changement climatique. L'engagement du groupe Vicat vers l'atteinte de l'ensemble des cibles présentées est de nature volontaire.

Les parties prenantes ont été prises en compte dans l'élaboration de ces cibles mais n'ont pas toutes été associées à leur définition. Les cibles ont été fixées de manière pragmatique sur des objectifs ambitieux et réalistes inspirés des pratiques sectorielles.

L'ensemble des cibles détaillées fait partie intégrante du Plan de Transition du Groupe. Les cibles liées à la décarbonation du Groupe ont été définies en 2019-2020 (scopes 1 et 2). De nouveaux objectifs ont été définies en 2024. L'année de référence est donnée pour chaque objectif dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'avancement à fin 2024.

Certains objectifs du Groupe, et en premier lieu ceux liés aux émissions du scope 1 dans son activité ciment, sont définis, suivis et communiqués en « spécifique » selon les pratiques usuelles de la profession et les requêtes des parties prenantes principales. Le Groupe ne souhaite pas publier de transposition de ces objectifs en « valeur absolue » pour des raisons liées au secret des affaires.

Les résultats obtenus par le Groupe en 2024 suivent la trajectoire prévue de réduction des émissions du scope 1. Les progrès réalisés sur les émissions nettes, la réduction du taux de clinker et la hausse du taux de substitution sont en ligne avec le plan mené par le Groupe pour atteindre les cibles qu'il s'est fixées. L'objectif sur la réduction des émissions électrique évolue moins rapidement. L'accélération

des investissements est prévue sur ce levier sur la deuxième moitié de la décennie, ainsi que le déploiement des politiques d'achats d'électricité bas-carbone. Le Groupe poursuit son plan et maintient son objectif d'investissement à hauteur de 800 millions d'euros sur la période 2021-2030.

**TABLEAU E1.9 – SYNTHÈSE DES CIBLES DÉFINIES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN LIEN AVEC LE PLAN DE TRANSITION**

Objectifs	Unités	Année référence	Valeur (année de référence)	Année cible	Valeur (année cible)	Valeur 12.2024	% Progrès
<b>Objectif 1</b> : réduire les émissions Scope 1 process ciment à 497 kg de CO <sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent au niveau Groupe d'ici à 2030.	kg CO <sub>2</sub> net/t ciment eq.	2019	621	2030	497	576	36%
<b>Objectif 2</b> : réduire les émissions Scope 1 process ciment à 430 kg de CO <sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent en Europe d'ici à 2030.	kg CO <sub>2</sub> net/t ciment eq.	2019	533	2030	430	497	35%
<b>Objectif 3</b> : réduire les émissions électriques (scopes 1 et 2) de 40% d'ici 2030 par rapport à 2020.	kt CO <sub>2</sub> e	2020	903	2030	542	1 098	-54%
<b>Objectif 4</b> : atteindre d'ici 2030, un taux d'utilisation de combustibles alternatifs représentant 50% des consommations d'énergie thermique process ciment au niveau Groupe.	%	2019	26,5%	2030	50%	36,0%	40%
<b>Objectif 5</b> : éliminer, d'ici 2030, le recours aux combustibles fossiles primaires pour les besoins en énergie thermique process des cimenteries en Europe.	%	2019	63%	2030	100%*	72,3%	25%
<b>Objectif 6</b> : atteindre d'ici 2030, un taux de clinker de 69% pour l'activité ciment au niveau Groupe.	%	2019	80,5%	2030	69%	76,3%	37%
<b>Objectif 7</b> : avoir initié d'ici 2030 deux projets de capture et séquestration du carbone.	Unités	2024	0	2030	2	-	-
<b>Objectif 8</b> : mettre à jour l'analyse des risques climatiques et en intégrer les conclusions au processus d'évaluation des risques globaux du Groupe.	-	-	-	-	-	-	-
<b>Objectif 9</b> : investir 800 M€ de 2021 à 2030 sur les leviers de décarbonation technologiquement matures pour supporter les objectifs climatiques du Groupe.	M€	2021	0	2030	800	243,6**	30%

\* 100% doit être interprété comme quasi exclusivement (>95%), la substitution totale des combustibles fossiles est techniquement impossible (ex. : redémarrage des fours).

\*\* Cumul des investissements du Plan de transition entre 2021 et 2024.

### 3.3.8 Indicateurs de performance

#### 3.3.8.1 Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

[E1-5] En 2024, la consommation énergétique totale du Groupe (énergie électrique et énergie thermique) s'élève à 24,1 TWh dont 14,0% d'origine renouvelable et 1,7% d'électricité décarbonée (d'origine nucléaire). Ces consommations sont essentiellement portées par l'activité ciment qui représente 97% de la consommation totale du Groupe.

La proportion d'énergie renouvelable provient de la partie biogénique des combustibles alternatifs consommés ainsi que de l'électricité d'origine renouvelable (solaire, hydroélectricité, éolien, etc.).

Le Groupe produit également 634 GWh d'électricité destinée, entre autres, à sa consommation propre. 39% de cette électricité autoproduite est d'origine renouvelable.

Conformément aux indications de l'ESRS E1, les quantités reportées d'électricité renouvelable achetée n'intègrent que celles dont l'origine est clairement définie dans des contrats de type « garanties d'origine ».

Cette approche qualifiée de « prudente » par le législateur ne permet pas de prendre en compte la quote-part d'électricité renouvelable des mix électriques résiduels des fournisseurs du Groupe, ce qui est pourtant demandé et appliqué pour le nucléaire. Elle donne de fait un biais négatif aux informations reportées. En intégrant cette quote-part d'électricité renouvelable des mix, la consommation d'électricité achetée d'origine renouvelable du Groupe a été de 726 GWh en 2024, amenant la part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie du Groupe à 16,3% en 2024.

La diminution de la consommation énergétique totale du Groupe constatée en 2024 de 3,4% suit l'évolution des volumes de production. En revanche, la consommation d'énergie renouvelable a progressé dans ce contexte pour atteindre 16,3% (+0,8 point par rapport à 2023). Cette progression démontre l'engagement du Groupe à poursuivre ses efforts d'investissement vers les énergies renouvelables.

TABLEAU E1.10 – CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE 2023-2024

	Périmètre	2024 (Groupe)	2024 (Ciment)	2024 (Autres)	2023 (Groupe)
<b>37.a</b>	<b>Consommation totale d'énergie fossile (GWh)</b>	<b>20 342</b>	<b>19 850</b>	<b>492</b>	<b>21 530</b>
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	84,3%	84,4%	79,5%	86,2%
38.a	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (GWh)	6 942	6 942	0	8 376
38.b	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (GWh)	6 245	5 834	411	5 887
38.c	Consommation de combustible provenant du gaz naturel (GWh)	658	658	0	944
38.d	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (GWh)	4 477	4 477	0	4 041
38.e	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (GWh)	1 634	1 565	69	2 042
	Consommation d'énergie autoproduite de sources fossiles (GWh)	386	374	12	240
<b>37.b</b>	<b>Consommation provenant de sources nucléaires (GWh)</b>	<b>420</b>	<b>368</b>	<b>53</b>	<b>347</b>
	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	1,7%	1,6%	8,5%	1,4%
<b>37.c</b>	<b>Consommation totale d'énergie renouvelable (GWh)</b>	<b>3 379</b>	<b>3 305</b>	<b>74</b>	<b>3 101</b>
	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	14,0%	14,0%	12,0%	12,4%
37.ci	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (GWh)	3 021	2 964	57	2 847
37.cii	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (GWh)	160	148	12	98
37.ciii	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (GWh)	198	193	5	156
	<b>Consommation totale d'énergie (GWh)</b>	<b>24 142</b>	<b>23 522</b>	<b>619</b>	<b>24 978</b>
39	Énergie autoproduite à partir de sources renouvelables (GWh)	248	193	56	197
39	Énergie autoproduite à partir de sources non renouvelables (GWh)	386	374	12	240
	<b>Énergie totale autoproduite (GWh)</b>	<b>634</b>	<b>567</b>	<b>67</b>	<b>437</b>
40	Intensité énergétique – Consommation totale d'énergie par chiffre d'affaires net (GWh/million d'euros)	6,2			6,3

Conformément aux usages sectoriels, le Groupe privilégie une communication séparant explicitement énergie thermique et énergie électrique. Avec l'objectif de réduire au maximum l'intensité énergétique de sa production, le groupe Vicat évalue ses métriques de consommation de chaleur et d'électricité rapportée aux volumes de clinker, ciment, béton et agrégats produits. Par ailleurs, Le Groupe suit le taux de substitution en énergie thermique (combustibles alternatifs) qui est un indicateur clé de son plan de transition. Ces indicateurs sont présentés ci-dessous.

Le taux de combustible de substitution, l'un des paramètres essentiels du Plan de Transition du groupe Vicat, a augmenté de 4 points en 2024. Le Groupe réaffirme ainsi cette année les résultats positifs obtenus au cours des années précédentes (2022 : +2,8 points, 2023 : +3,9 points) reflétant la continuité de ses efforts.

La part de la consommation d'électricité renouvelable est en baisse liée à l'évolution du mix électrique du Groupe. Pour autant, les proportions d'électricité renouvelable autoproduite sont en nette augmentation suite au plein effet sur l'année 2024 du *Waste Heat Recovery System* démarré dans son usine turque de Bastas en 2023, et de la mise en œuvre de garanties d'origine en Inde, Turquie et Italie. Par ailleurs, la consommation spécifique électrique par tonne de ciment a connu une diminution significative cette année.

**TABLEAU E1.11 – CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE 2023-2024 – INDICATEURS SECTORIELS**

	Périmètre	2024	2023
<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE THERMIQUE (COMBUSTIBLES)</b>			
Consommation d'énergie thermique totale (millions de GJ)	Ciment	74,2	76,9
Consommation spécifique d'énergie thermique (MJ/tonne de clinker)	Ciment	3 615	3 593
Part des combustibles de substitution dans le mix énergétique, biomasse comprise (%)	Ciment	36,0%	32,0%
Dont part de biomasse (%)	Ciment	39,8%	40,7%
Part des combustibles de substitution dans le mix énergétique, biomasse comprise (%)	Ciment Europe	72,3%	72,7%
<b>CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</b>			
Part de l'électricité consommée provenant de sources renouvelables (%)	Groupe	33,0%	35,9%
Dont part d'électricité renouvelable provenant du réseau (%)	Groupe	61,3%	75,4%
Dont part d'électricité renouvelable certifiée garantie d'origine (%)	Groupe	17,3%	9,5%
Dont part d'électricité renouvelable autoproduite (%)	Groupe	21,4%	15,1%
Consommation spécifique d'électricité (kWh/tonne de ciment)	Ciment	97,6	99,6
Consommation spécifique d'électricité (kWh/m <sup>3</sup> de béton)	Béton	3,3	3,2
Consommation spécifique d'électricité (kWh/tonne de granulat)	Granulats	3,5	3,4

### 3.3.8.2 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]

[E1-6] En 2024, le Groupe a émis 21,9 MtCO<sub>2</sub> dont 80% en scope 1, 3% en scope 2 et 17% en scope 3. L'activité ciment du Groupe représente 99% de ses émissions du scope 1, 97% de ses émissions du scope 2 et 81% de ses émissions du scope 3.

La contraction des volumes de vente dans la plupart des activités a entraîné une baisse des émissions dans le même ordre de grandeur. Cette baisse des émissions est renforcée par la diminution des émissions spécifiques Scope 1 de l'activité ciment (moins 13 kg de CO<sub>2</sub> net par tonne de ciment équivalent par rapport à 2023).

**TABLEAU E1.12 – ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES 2023-2024**

	2024 (Groupe)	2024 (Ciment)	2024 (Autres)	2023 (Groupe)
<b>ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 1</b>				
48.a Émissions brutes de GES du scope 1 (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	17,3	17,2	0,1	17,8
AR43.C Émissions biogènes (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	1,1	1,1	0,02	1,0
48.b Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (%)	16%	16%	0%	17%
<b>ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 2</b>				
49.a Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	0,77	0,75	0,02	0,92
49.b Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	0,69	0,66	0,02	0,94
<b>ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES DU SCOPE 3</b>				
Émissions totales brutes indirectes de GES (Scope 3) (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	3,7	3,0	0,7	3,9
51 Dont 1. Biens et services achetés (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	1,5	1,0	0,4	1,5
51 Dont 3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	0,9	0,9	0,02	1,0
51 Dont 4. Transport et distribution en amont (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	0,4	0,3	0,1	0,4
51 Dont 9. Acheminement en aval (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	0,8	0,7	0,1	0,9
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES</b>				
52.a Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	21,7	20,9	0,8	22,6
52.b Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (Mt CO <sub>2</sub> eq.)	21,7	20,8	0,8	22,7
<b>INTENSITÉ DES GES PAR CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>				
53 Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par chiffre d'affaires net (kt CO <sub>2</sub> eq./million Euro)	5,60			5,75
53 Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par chiffre d'affaires net (kt CO <sub>2</sub> eq./million Euro)	5,58			5,75

Le chiffre d'affaires du Groupe est reporté dans le chapitre 7.1. du présent document d'enregistrement universel.

Le Groupe, conformément aux usages sectoriels, privilégie une communication en intensité de ses émissions de GES reflétant mieux le niveau de performance atteint. Le Groupe suit par ailleurs le taux de clinker de ses ciments qui est un indicateur clé de son plan de transition. Ces indicateurs sont présentés ci-dessous.

Conformément au Plan de Transition mené par le Groupe, les émissions spécifiques de l'activité ciment, ont connu une baisse significative en Europe comme dans le reste du monde. Le Groupe est sur sa trajectoire pour atteindre son objectif de 497 kg CO<sub>2</sub> net par tonne de ciment en 2030.

TABLEAU E1.13 – INDICATEURS SECTORIELS EN MATIÈRE DE PERFORMANCE CLIMATIQUE 2023-2024

	Scope	2024	2023
Nombre de fours – Production de clinker (unités)	Ciment	24	24
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub> brut Scope 1 (kg CO <sub>2</sub> eq/tonne de clinker)	Ciment	817	822
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub> brut Scope 1 (kg CO <sub>2</sub> eq/tonne de cementitious)	Ciment	623	634
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub> net Scope 1 (kg CO <sub>2</sub> net/tonne de cementitious)	Ciment	574	589
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub> net Scope 1 (kg CO <sub>2</sub> net/tonne de ciment équivalent)	Ciment	576	588
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub> net Scope 1 (kg CO <sub>2</sub> net/tonne de cementitious)	Ciment Europe	493	498
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub> net Scope 1 (kg CO <sub>2</sub> net/tonne de ciment équivalent)	Ciment Europe	497	501
Part de clinker dans le ciment équivalent (%)	Ciment	76,3%	76,8%

### 3.3.8.3 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]

À ce jour, le Groupe n'achète pas de crédit carbone.

L'absorption carbone (CCUS) fait toutefois partie des priorités stratégiques du Groupe, en cours de déploiement. Il est estimé que les deux premiers projets du Groupe, à Montalieu (projet VAIA) et Lebec (Projet LNZ), pourraient rentrer en fonctionnement et absorber une partie importante des émissions de ces sites à partir de 2030-2035.

### 3.3.8.4 Méthodologie de calcul et de reporting des cibles et indicateurs de performance

Les données présentées dans les sections 3.3 à 3.7 du présent rapport de durabilité ont été collectées et consolidées sur la base d'un référentiel commun à toutes les entités du groupe Vicat intitulé « protocole de collecte des données du reporting de durabilité » dans sa version v1.

Les données environnementales sont collectées par activité et par pays, et sont saisies dans l'outil de consolidation du Groupe (« SIRCOCO2 »). Pour l'ensemble des activités, les indicateurs clés de performance font le plus souvent l'objet, et dès que nécessaire, d'une fiche spécifique relative à leur définition et à leur méthodologie de calcul. Pour l'élaboration de son protocole de reporting, le groupe Vicat s'appuie notamment sur les guides sectoriels de la profession. Pour la présentation des indicateurs chiffrés, et lorsqu'un arrondi est pertinent, il a été décidé d'utiliser l'arrondi le plus représentatif de la performance mesurée. En conséquence, il est possible que l'arrondi d'une somme d'indicateurs ne soit pas toujours égal à la somme des arrondis.

Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) constitue la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre de notre activité, bien que de plus petites quantités de méthane (CH<sub>4</sub>) et d'oxyde nitreux (N<sub>2</sub>O) soient également émises, mais considérées comme non significatives.

La norme d'entreprise *Greenhouse Gas (GHG) Protocol Corporate Standard* classe les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise en trois « scopes ». Vicat calcule et déclare ses émissions de scopes 1 et 2 conformément à la norme *CO<sub>2</sub> and Energy Accounting*

and Reporting Standard for the Cement Industry et ses émissions de scope 3 conformément au *Cement Sector Scope 3 GHG Accounting and Reporting Guidance* du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD).

Pour les émissions directes de CO<sub>2</sub> (Scope 1) de la branche d'activité ciment, les émissions liées aux procédés ainsi que les émissions liées aux combustibles sont prises en compte. Conformément aux définitions du *CO<sub>2</sub> and Energy Accounting and Reporting Standard for the Cement Industry*, les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de l'utilisation de la biomasse comme combustible sont considérées comme neutres pour le climat. Pour les autres activités, le Groupe déclare ses émissions de scope 1 en fonction de la consommation de combustible sur site et applique des facteurs d'émission appropriés pour dériver les émissions de CO<sub>2</sub> associées.

Les émissions directes peuvent être communiquées sous forme d'émissions brutes ou d'émissions nettes. Les émissions brutes correspondent à toutes les émissions directes de CO<sub>2</sub> moins les émissions de la biomasse pure et de la teneur en carbone biogénique des combustibles mixtes (= émissions directes de CO<sub>2</sub> fossile), et moins les émissions de la production d'électricité sur site pour les indicateurs de performance en spécifique. Les émissions nettes sont égales aux émissions brutes moins les émissions provenant des combustibles fossiles alternatifs et du contenu non biogénique des combustibles mixtes ainsi que les émissions liées au transfert de chaleur externe.

Les émissions de transports effectués par la flotte interne du Groupe sont aussi comptabilisées dans son bilan Scope 1.

Pour ses indicateurs en intensités, les émissions de CO<sub>2</sub> nettes ou brutes sont rapportées aux volumes de production du Groupe, exprimés selon deux indicateurs différents. Le ciment équivalent est un indicateur technique permettant d'évaluer la performance émissive spécifique de la production de ciment d'une usine. C'est l'indicateur privilégié par le groupe Vicat dans le calcul de ses objectifs de réduction de CO<sub>2</sub>. Le Groupe publie également ses données en volume de « cementitious ». Cet indicateur, largement utilisé par l'industrie cimentière, est calculé en additionnant le clinker et les ajouts minéraux consommés pour la production de ciment et de substituts cimentaires moins émissifs. Il inclut le clinker vendu mais exclut le clinker acheté. Pour Vicat, l'écart entre ces deux indicateurs est limité et a un impact faible sur la mesure finale de l'indicateur d'intensité.

Pour calculer les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (Scope 2), Le Groupe applique le *Greenhouse Gas Protocol Scope 2 Guidance (2015)* et déclare ses émissions basées sur les informations transmises par ses fournisseurs d'électricité (*market based*) et sur la localisation (*location based*) en utilisant les facteurs d'émission fournis par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou par la base Ember.

Pour les autres émissions indirectes (Scope 3), le Groupe rend compte conformément aux standards de la profession et du *Cement Sector Scope 3 GHG Accounting and Reporting Guidance*<sup>(1)</sup> concernant les quatre catégories les plus importantes (produits et services achetés, amont de l'énergie, transport et distribution en amont et en aval). Des catégories, telles que les émissions liées aux déplacements professionnels, aux produits vendus ou aux investissements ont été estimées comme non significatives et ne sont donc pas reportées. D'autres catégories ne concernent pas les activités du Groupe (ex. : franchises) et ne sont donc pas non plus reportées. Le Groupe applique les facteurs d'émission de différentes bases de données

reconnues et notamment la Base Empreinte® de l'ADEME<sup>(2)</sup> qui est la base de données publique officielle française des facteurs d'émission.

Les indicateurs liés à l'énergie et aux mix énergétique sont essentiellement issus de données primaires. Les indicateurs liés aux émissions de GES intègrent des facteurs d'émission issus de données secondaires quand les données primaires ne sont pas disponibles. De manière plus spécifique, les émissions de Scope 3 sont globalement le résultat d'un calcul intégrant des quantités physiques, des distances et des facteurs d'émission. Les facteurs d'émission font majoritairement appel à des données secondaires. En conséquence, près de 100% des émissions Scope 3 sont calculées en intégrant des données secondaires.

Selon l'ESRS E1 note 42, les activités dont le code NACE est compris dans les sections A à H et L doivent être considérées comme à « haut impact climatique ». C'est la méthodologie que Vicat a appliquée. Toutes les activités du Groupe sont incluses dans ce périmètre.

### 3.3.9 Tarification interne du carbone [E1-8]

[E1-8 63a,b,c] Afin d'orienter ses décisions d'investissement et sa stratégie vers des modèles décarbonés, le Groupe a mis en place un mécanisme de tarification interne du carbone sous la forme d'un prix directeur.

Ce prix directeur simule une tarification fictive du carbone à grande échelle et permet d'intégrer le coût approprié du CO<sub>2</sub> dans les analyses et décisions économiques du Groupe : budgets, plans stratégiques et décisions d'investissement. Ce mécanisme a un impact direct sur les allocations budgétaires aux projets de décarbonation. En effet, une part significative des investissements prévus jusqu'en 2030 pour des projets liés au climat a été allouée à des pays où un mécanisme effectif de taxation du carbone est établi, notamment sous la forme d'un ETS (*Emission Trading Scheme*) comme en France, Suisse, et en Californie.

Le mécanisme de prix directeur couvre essentiellement les émissions de scope 1 du Groupe. Il est utilisé comme un prix « *shadow* ». Son montant est révisé en fonction de l'évolution de la réglementation et des anticipations de l'évolution future des prix. Ainsi, le prix utilisé par Vicat est passé de 30 euros/tCO<sub>2</sub>e en 2020 (reflétant la situation en décembre 2020 – 32 euros/tCO<sub>2</sub>e) à 85 euros/tCO<sub>2</sub>e en 2024 en raison des augmentations anticipées des prix du CO<sub>2</sub>. Les prix réels ont été en 2024 autour de 70 euros/tCO<sub>2</sub>e. Suivant les tendances de marché sur le sujet, Vicat modélise désormais un prix du CO<sub>2</sub> compris entre 100 et 300 euros en 2030, avec un scénario moyen à 140 euros.

[E1-8 63d, AR 65] Le mécanisme de prix directeur du carbone est utilisé par le Groupe comme un outil interne et n'est pas reflété dans ses états financiers. L'utilisation d'un tarif interne du carbone dans les prix de revient et les investissements est une pratique généralisée à l'échelle du Groupe. Celui-ci a vocation à diminuer avec l'avancement de la stratégie de décarbonation du Groupe.

(1) [https://docs.wbcsd.org/2016/11/Cement\\_Sector\\_Scope3.pdf](https://docs.wbcsd.org/2016/11/Cement_Sector_Scope3.pdf)

(2) <https://base-empreinte.ademe.fr/>



## 3.4 Lutte contre la pollution (ESRS-E2)

### Vision du groupe Vicat

Le groupe Vicat est particulièrement soucieux de réduire ses émissions atmosphériques et veille au respect le plus strict des valeurs limites d'émissions prescrites par les réglementations locales. Celles-ci concernent essentiellement les polluants dits réglementés, cités par exemple par la loi LAURE en France. La principale activité suivie est la production de ciment.

En conformité avec les pratiques du secteur, les principaux paramètres suivis pour l'activité Ciment en cheminées sont les suivants :

- les poussières. Le groupe Vicat dispose de systèmes de filtration performants (filtres à manche, électrofiltres) lui permettant de limiter le rejet de ses particules poussières en suspension qui sont susceptibles de provoquer des irritations et des problèmes respiratoires chez les personnes sensibles ;
- le dioxyde de soufre. Parmi les roches extraites, sur quelques sites, pour la fabrication du ciment se trouvent des calcaires soufrés pouvant être à l'origine, lors de leur cuisson, de la formation de ces émissions atmosphériques. Le groupe Vicat a équipé les cimenteries de Montalieu-Vercieu, Xeuilley et La Pérelle en France d'installations d'absorbants conformément aux préconisations de la Directive européenne sur les émissions industrielles ;
- les oxydes d'azote. Ces émissions ont un impact sur l'acidification des milieux et l'eutrophisation. Les cimenteries de Montalieu-Vercieu, Peille, Saint-Égrève et Créchy en France ainsi que Reuchenette en Suisse sont équipées d'un dispositif spécifique de traitement de type « réduction non catalytique sélective (SNCR) » ;

- pour les autres paramètres comme le mercure, les métaux lourds, les dioxines, le suivi sur les sites industriels se fait au cas par cas en conformité avec les réglementations locales.

100% des cimenteries françaises font l'objet d'un monitoring environnemental et sanitaire. Le Groupe a mis en place un plan de mesure complet couvrant les émissions principales du secteur cimentier et s'attelle chaque année à en améliorer la couverture.

Une attention particulière est portée aux sites industriels inclus dans des zones faisant l'objet de politiques publiques spécifiques (zone à faibles émissions soumise à un plan de protection de l'atmosphère) ou visées par des restrictions locales lors d'épisodes de pic de pollution.

L'ESRS E2 fait référence à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen qui liste un certain nombre de polluants qui ne font pas partie des suivis d'usage du secteur, ni ne rentrent dans le périmètre des permis d'exploitation des usines du Groupe.

La politique de performance industrielle déployée par le Groupe consiste à encourager :

- une maintenance opérationnelle préventive et prédictive permettant de maintenir le parc industriel dans un parfait état de propreté et avec un taux de marche optimisé ;
- des investissements réguliers dans les meilleures techniques disponibles en matière de filtration et de traitement.

### 3.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS2-SBM3]

#### 3.4.1.1 Impacts matériels de la chaîne de valeur de Vicat en matière de pollution

##### Pollution de l'air

Les émissions du Groupe font l'objet d'un strict plan de mesure et sont encadrées par des réglementations locales qui en fixent des seuils limites autorisés. Aucun site européen du Groupe n'est classé SEVESO, en revanche, les cimenteries françaises sont classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La production de ciment est à l'origine de différentes émissions, essentiellement des poussières en suspension, des oxydes d'azote (NO et NO<sub>2</sub>), et des oxydes de soufre (essentiellement SO<sub>2</sub>). De manière beaucoup plus marginale, des émissions de type Composés Organiques Volatiles (COV), métaux lourds et dioxines/furanes (PCDD-F) sont également mesurées en sortie de cheminée.

Vicat a mis en œuvre les dispositifs d'abattement et de traitement permettant de réduire les émissions atmosphériques dans l'ensemble de ses cimenteries et travaille à améliorer progressivement son plan de mesure des émissions en sortie de cheminée. L'ordre de grandeur

du coût de ces dispositifs est de 10% du coût total des installations qu'ils protègent. Les processus eux-mêmes sont adaptés pour minimiser les émissions de polluants avant traitement des gaz d'exhaures.

Les émissions résiduelles pourraient néanmoins avoir un effet néfaste sur la santé humaine des populations, des employés et des écosystèmes à proximité des sites de production. Il s'agit avant tout d'un enjeu local affectant essentiellement les populations et écosystèmes riverains des sites d'émission.

Le Groupe a évalué plus spécifiquement son impact sur les populations locales à l'aide d'une analyse réalisée en interne. Cette dernière a permis d'identifier les sites où les volumes d'émissions sont les plus susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations riveraines. À travers cette analyse, le Groupe a identifié sept cimenteries particulièrement concernées.

Les autres sources de pollution atmosphériques du Groupe, essentiellement liées aux véhicules et engins d'exploitation thermiques n'ont pas été évaluées comme matérielles.

Le Groupe n'a pas évalué formellement ses impacts éventuels en matière de Pollution atmosphérique sur sa chaîne de valeur (cf. ESRS 2).

### Pollution de l'eau et des sols

Les procédés de fabrication du ciment, du béton ou des granulats font essentiellement appel à des matières premières minérales naturelles qui ne sont pas identifiées comme polluantes. Ces procédés ne

génèrent pas non plus intrinsèquement de substances de nature à polluer les eaux ou les sols. Vicat n'a pas identifié d'impact matériel en termes de pollution de l'eau et des sols.

TABLEAU E2.1 – SYNTHÈSE DES IMPACTS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE POLLUTION SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

	Amont	Opérations propres	Aval
<b>Pollution de l'air</b>	Non évalué	Cimenteries Émissions atmosphériques (hors GES) des cheminées de fours de cimenterie : poussières, oxydes d'azote, oxydes de soufre, etc.	Non évalué

## 3.4.2 Risques et opportunités des opérations propres du Groupe en matière de pollution

### Pollution de l'air

Le respect des réglementations environnementales en matière de pollution de l'air en cimenterie génère des dépenses et des investissements pour le Groupe. Des dépenses récurrentes sont par exemple nécessaires pour la mise en œuvre du plan de mesure ponctuelle (généralement confié à un tiers) ou la maintenance des équipements de mesure (ex : remplacement des manches de filtres à manche, reconditionnement des internes des électrofiltres).

La mise en place des dernières technologies de dispositifs d'abattement de la pollution (électrofiltres, *Selective Non Catalytic Reduction (SNCR)*, etc.) représente des investissements significatifs.

Certains dispositifs d'abattement (traitement des NO<sub>x</sub> par technologie de réduction non catalytique sélective (SNCR), désulfuration des gaz de fumées, capture du mercure) nécessitent l'approvisionnement en consommables (chaux, urée, ammoniacale, charbons actifs...) pour leur fonctionnement représentant des coûts opérationnels élevés.

**Le renforcement des contraintes réglementaires encadrant les seuils limite d'émission** pourrait engendrer une hausse des dépenses et des investissements requis pour rester en conformité. À court terme, cela concerne essentiellement les pays où le Groupe opère disposant des réglementations environnementales les plus contraignantes. À moyen-long terme, cela concerne également les pays qui n'ont pas encore mis en place de réglementations environnementales exigeantes. Le Groupe a anticipé ces possibles évolutions et se tient prêt à les mettre en œuvre si nécessaire.

Le processus industriel cimentier détruit à très haute température, avec un long temps de rétention, la plupart des précurseurs de polluants réglementés ; il n'y a aucun déchet ultime à traiter, ce qui rend la cimenterie plus adaptée que les incinérateurs, qui brûlent à des températures faibles les déchets, à l'élimination définitive de la fraction énergétique des déchets des métropoles alimentées en ciment. En 2024, le Groupe a valorisé 5,8 Mt de combustibles et de matières de substitution.

Les risques en matière de pollution atmosphérique sur la chaîne de valeur du Groupe n'ont pas été évalués (cf. ESRS 2).

### Pollution de l'eau des sols

En raison de la très faible probabilité d'épisodes de pollutions significatives des eaux ou des sols, Vicat n'a pas identifié de risques matériels sur ce sujet dans le cadre de ses opérations propres.

TABLEAU E2.2 – DESCRIPTION DES RISQUES DE TRANSITION OU PHYSIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION

	Vecteurs directs de risque	Description	Type
<b>Chaîne amont</b> (Combustibles et énergies, matières premières et équipements)	Pollution de l'air	Non évalué	Risque de transition
<b>Opérations propres</b>	Pollution de l'air	Risque financier lié à l'augmentation des dépenses et investissements nécessaires au respect des réglementations à venir sur la qualité de l'air.	Risque de transition
<b>Chaîne aval</b> (Construction)	Pollution de l'air	Non évalué	Risque de transition

Le groupe Vicat propose une offre de dépollution rentable des terres avec plusieurs initiatives industrielles majeures : TERENVIE qui offre une solution de phytoremédiation des sols et VITO qui offre une valorisation des terres polluées par lavage. Seules les fractions non réutilisables de ces produits partent en cimenterie dont ils constituent alors une matière première qui remplace une partie du calcaire ou de l'argile « primaire » extraites des carrières.

### 3.4.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de pollution [ESRS 2 IRO-1]

#### 3.4.3.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts

Le groupe Vicat identifie de manière documentée son impact en termes de pollution de l'air. Les cimenteries du Groupe disposent d'un plan de mesure strict des émissions atmosphériques. Généralement, les émissions principales sont suivies par des dispositifs de mesures en continu (confirmées par des mesures ponctuelles). Les autres émissions sont évaluées par des mesures ponctuelles à la fréquence définie dont les résultats sont extrapolés sur l'ensemble des heures de fonctionnement. Ces mesures sont effectuées par des entreprises tierces et font l'objet d'un suivi réglementaire dont les modalités diffèrent selon les pays d'implantation du Groupe. La plupart des sites émetteurs ont fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et sanitaire.

Les impacts sanitaires et environnementaux des différentes substances émises par le Groupe sont parfaitement connus. Toutefois, contrairement aux émissions de GES dont l'impact est global et cumulatif, l'impact environnemental et sociétal de la pollution atmosphérique est local. Il fait intervenir des effets de seuils (concentration) et dépend de considérations météorologiques. L'impact « réel » dépend donc de la densité des populations et écosystèmes riverains ainsi que du niveau d'émissions provenant d'autres secteurs (chauffage, mobilité, autres industries). À ce titre, les cimenteries présentant les niveaux d'émissions les plus élevées (bien que conformes à la réglementation locale) et localisées à proximité des territoires les plus densément peuplés ont potentiellement l'impact le plus élevé.

La matérialité d'impact en matière de pollution atmosphérique (*non-GHG emissions*) est confirmée par des bases de données sectorielles génériques (ENCORE, *Materiality Screening Tool* du Science Based Targets Network (SBTN), indications de la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) pour le secteur des matériaux de construction).

#### 3.4.3.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des risques

En 2024, le Groupe a engagé une cartographie complète de ses 17 cimenteries intégrées en matière d'émissions atmosphériques : plan de mesure mis en œuvre, seuils d'émission moyens, seuils réglementaires, équipements d'abattement en place, importance de la réglementation associée, contexte local et comparaison aux meilleures techniques disponibles.

Cette étude a permis d'identifier le risque portant sur une augmentation des dépenses et investissements nécessaires à l'alignement avec les possibles évolutions réglementaires en matière d'émission atmosphérique.

Le Groupe a déjà installé de nombreux dispositifs d'abattement des émissions sur ses sites et connaît parfaitement les impacts économiques liés à la mise en œuvre de ces installations, permettant de confirmer ainsi la matérialité financière de ce risque.

[ESRS 2 IRO 1-8a] Le processus d'évaluation des risques a été réalisé en interne. Néanmoins, des échanges réguliers entre le Groupe et ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs, ses clients, et les autorités locales sont menés à différents niveaux permettant d'intégrer les enjeux qui leur sont propres.

### 3.4.4 Politiques en matière de pollution [E2-1]

[MDR-P 65 a, E2.1 12-14] Conscient de ses impacts et risques identifiés, le groupe Vicat a mis à jour sa politique en matière de gestion et d'atténuation de la pollution (Politique Pollution). L'objectif de cette politique est de définir les axes de travail du groupe Vicat en matière de gestion responsable de la pollution, de les faire appliquer à l'ensemble des activités concernées et de les partager avec ses parties prenantes.

Cette politique répond ainsi directement aux impacts et risques matériels identifiés en matière de pollution. Elle permet aussi de satisfaire aux Objectifs de Développement Durable 3 (Santé et bien-être) 11 (Villes et communautés durables) et 12 (Consommation et production durables)

[MDR-P 65 b] La politique Pollution du groupe Vicat s'applique à l'ensemble des sites du Groupe et de ses filiales. Elle concerne toutefois essentiellement les dix-sept cimenteries intégrées du Groupe.

[E2-1 15] La politique Pollution couvre les aspects liés à gestion et l'atténuation de la pollution de l'air, aucun impacts, risques ou opportunités matériels n'ayant été identifiés en matière de pollution de l'eau, de pollution des sols ou de substances préoccupantes.

La politique pollution de l'air du groupe Vicat s'articule autour de trois actions engagées majeures, qui traduisent sa volonté de réduire son impact environnemental tout en respectant ses obligations et en anticipant les enjeux futurs.

La première action engagée consiste à **respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté**. Vicat s'assure que ses activités sont conformes aux exigences environnementales locales, ce qui est essentiel pour garantir la pérennité de ses exploitations. Chaque projet de construction ou de modification significative d'un site fait l'objet d'études approfondies pour évaluer et maîtriser les impacts environnementaux et sanitaires, en définissant des seuils d'émission adaptés au contexte local. Au-delà de ces exigences, Vicat honore les engagements pris auprès de tiers, notamment dans le cadre de financements conditionnés au respect de critères environnementaux. [MR-P 65.d] De plus, le Groupe s'aligne progressivement sur des standards internationaux tels que les directives BAT (*Best Available Techniques*) dont les exigences dépassent souvent celles des réglementations locales.

La deuxième action engagée vise à **réduire l'impact des opérations du Groupe sur la pollution atmosphérique**. Vicat s'attache à surveiller et maîtriser les émissions de substances polluantes dans toutes ses cimenteries, notamment les poussières, les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et les oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>). Grâce à des dispositifs de mesure en continu et à des analyses ponctuelles, le Groupe garantit un suivi rigoureux de ces polluants, tout en améliorant régulièrement la couverture et la précision de ses plans de mesure. Pour réduire ces émissions, Vicat mobilise des technologies avancées et des pratiques industrielles optimisées, telles que l'ajustement des paramètres de combustion, l'utilisation d'équipements de filtration performants et des procédés d'abattement spécifiques comme la désulfuration. Des procédures adaptées à chaque site sont mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement et les populations en cas d'incident exceptionnel, avec une vigilance accrue pour les sites situés à proximité de zones densément peuplées.

La troisième action engagée consiste à **intégrer la problématique de la pollution de l'air dans la gestion globale des risques du Groupe**. En 2024, Vicat a initié une cartographie détaillée de ses cimenteries en matière d'émissions atmosphériques, analysant les équipements, les seuils d'émission, les réglementations locales et le contexte propre à chaque site. Cette démarche vise à identifier précisément les risques, qu'ils soient réglementaires ou réputationnels, et à mettre en place des actions ciblées pour les réduire.

Avec ces actions effectives, plus fortes que de simples engagements, le groupe Vicat affirme son ambition d'être un acteur responsable, en alliant respect des réglementations, réduction proactive de son empreinte environnementale et anticipation des défis liés à la pollution de l'air.

Un exemple de la proactivité du Groupe est illustré par une action de son activité papier des Papeteries de Vizille, dont la production de papier alimentaire « barrière » est intégralement sans PFAS. Cela s'est fait au détriment des ventes, car l'essentiel des clients refuse de basculer vers ces solutions plus coûteuses tant qu'elles ne sont pas obligatoires.

[MDR-P 65. c] La politique est proposée par le Comité aux Enjeux Environnementaux et approuvée par le Président-Directeur Général du Groupe qui s'assure de son déploiement dans les pays. Les Directions pays sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle au niveau local de la Politique du Groupe. Le Comité aux Enjeux Environnementaux assure la supervision opérationnelle et le suivi des progrès réalisés.

[MDR-P 65. e] La politique Pollution a été conçue en interne en tenant compte des intérêts de ses principales parties prenantes. Les objectifs et actions engagées de la politique visent entre autres à répondre aux attentes des clients, employés, actionnaires et fournisseurs du Groupe, ainsi que des communautés locales riveraines des sites de production

[MDR-P 65. f] À ce jour, la politique Pollution n'est pas partagée publiquement à l'ensemble des parties prenantes affectées ou non du groupe Vicat. Ses grands principes y sont toutefois décrits ci-dessus.

**TABLEAU E2.3 – PRINCIPALES ACTIONS ENGAGÉES DE LA POLITIQUE POLLUTION DU GROUPE VICAT ET CORRESPONDANCES AVEC LES IMPACTS ET RISQUES MATÉRIELS IDENTIFIÉS**

Actions engagées	IROs
Respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays d'implantations du Groupe et s'aligner progressivement sur les référentiels sectoriels.	
Minimiser l'impact des opérations du Groupe en matière de pollution atmosphérique.	Impact de la pollution de l'air des activités du Groupe sur la santé des employés, des populations riveraines et des écosystèmes environnants. Risque financier lié à l'augmentation des dépenses et investissements nécessaires au respect des réglementations à venir sur la qualité de l'air.
Intégrer la problématique de la pollution atmosphérique au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe.	Risque financier lié à l'augmentation des dépenses et investissements nécessaires au respect des réglementations à venir sur la qualité de l'air.

### 3.4.5 Actions et ressources en matière de pollution [E2-2]

[MDR-A 68 a, b, c] Le Groupe a adopté une approche proactive et rigoureuse dans la gestion de ses impacts environnementaux, notamment en matière de pollution atmosphérique. Cela se traduit par plusieurs actions concrètes qui reflètent à la fois une volonté de conformité et une recherche d'amélioration continue.

[E2-2 16, 17, 19] Le Groupe agit pour mettre à niveau ses pratiques et ses outils industriels au rythme de l'évolution des réglementations locales et des standards sectoriels. Cette démarche permet non seulement de garantir la conformité réglementaire, mais également de viser les meilleures pratiques reconnues au sein de l'industrie (ex. : Meilleures Techniques Disponibles).

Le Groupe maintient un bilan fiable et précis de l'impact de ses opérations en matière de pollution atmosphérique. Grâce à des dispositifs de mesure performants et à une méthodologie rigoureuse,

il suit de près les émissions de substances polluantes, telles que les poussières, les oxydes d'azote et les oxydes de soufre, tout en élargissant régulièrement le périmètre des substances surveillées. Ce suivi rigoureux garantit une connaissance fine des impacts et constitue une base solide pour orienter les actions de réduction.

Afin de minimiser ses impacts, le Groupe met en œuvre les leviers d'abattement à la fois efficaces et économiquement viables. Ces efforts témoignent de l'engagement du Groupe à conjuguer performance industrielle et responsabilité environnementale. En améliorant de manière continue ses pratiques, il se prépare aux défis que posent les évolutions environnementales, économiques et réglementaires. Cette démarche préventive contribue à protéger la pérennité de ses sites tout en renforçant leur acceptabilité auprès des parties prenantes.

Enfin, le Groupe actualise régulièrement son analyse des risques liés à la pollution atmosphérique. En tenant compte des évolutions contextuelles, réglementaires et technologiques, cette démarche permet d'identifier les vulnérabilités spécifiques à chaque site et de prioriser les actions nécessaires.

Étant donné l'importance des enjeux liés à la pollution atmosphérique, des ressources financières et humaines significatives sont allouées par Vicat sur ce sujet. Les dispositifs d'abattement nécessitent par exemple des investissements élevés et des frais de fonctionnement conséquents. Le Groupe n'a pas consolidé ces données qui ne sont pas à date isolées des dépenses et investissements courants des activités.

TABLEAU E2.4 – SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE DE POLLUTION

Axes	Actions	Périmètre	Horizon
Respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays d'implantations du Groupe et s'aligner progressivement sur les référentiels sectoriels.	Mettre à niveau les pratiques et outils industriels au rythme de l'évolution des réglementations locales et des pratiques sectorielles.	Opérations propres – Activité Ciment	Tous horizons
Minimiser l'impact des opérations du Groupe en matière de pollution atmosphérique.	Maintenir un bilan fiable de l'impact des opérations du Groupe en matière de pollutions atmosphériques.	Opérations propres – Activité Ciment	Tous horizons
	Mettre en œuvre les différents leviers industriels technico-économiquement réalistes permettant de réduire la pollution atmosphérique.	Opérations propres – Activité Ciment	Court/Moyen terme
Intégrer la problématique de la pollution atmosphérique au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe.	Réduire les impacts pour atténuer les risques de transition.	Opérations propres – Activité Ciment	Court/Moyen terme
	Mettre à jour l'analyse des risques sur les opérations du Groupe liés à la pollution atmosphérique.	Opérations propres – Activité Ciment	Court terme

### 3.4.6 Cibles en matière de pollution [E2-3]

[MDR-T 79 a, 80a, h, E2-3 23 a] Vicat a défini des cibles pour suivre l'atteinte des objectifs de sa politique et les actions qui en découlent. [E2-3 23a] Ces objectifs contribuent directement ou indirectement, et dans des proportions différentes à limiter l'impact du Groupe en matière de pollution atmosphérique et à atténuer le risque financier lié aux évolutions réglementaires en matière de pollution. [E2-3 25] L'engagement du groupe Vicat vers l'atteinte de l'ensemble des cibles présentées est de nature volontaire.

[MDR-T 79 e, 80 f,g, E2-3 24] Les parties prenantes ont été prises en compte dans l'élaboration de ses cibles mais n'ont pas été intégrées à leur définition. Les cibles ne sont pas directement fondées sur des mesures d'impacts et de risques. Les seuils écologiques n'ont pas été intégrés dans leur élaboration.

[MDR-T 80 d] L'ensemble des cibles détaillées sont de nouveaux objectifs dont l'année de référence est 2024. La valeur des indicateurs choisis en année de référence n'a pas systématiquement été évaluée.

[MDR-T 79 b,c 80 c e]

TABLEAU E2.5 – SYNTHÈSE DES CIBLES DÉFINIES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Actions	Objectifs	Unité	Périmètre	Avancement
Maintenir un bilan fiable de l'impact des opérations du Groupe en matière de pollution atmosphérique.	<b>Objectif 1</b> : en 2028, 100% de la production de clinker du Groupe sera couverte par un plan de mesure conforme aux standards de la profession.	%	Opérations propres – Activité Ciment	Nouvel objectif
Mettre à jour l'analyse des risques sur les opérations du Groupe liés à la pollution atmosphérique.	<b>Objectif 2</b> : mettre à jour l'analyse des risques liés à la pollution atmosphérique et en intégrer les conclusions au processus d'évaluation des risques globaux du Groupe mené par la Direction de l'audit interne.	Oui/Non	Opérations propres – Activité Ciment	Nouvel objectif

### 3.4.7 Pollution de l'air [E2-4]

[E2-4 30 31] Les données présentées ci-dessous concernent les émissions atmosphériques hors GES en sortie de cheminées des fours de 16 des 17 cimenteries intégrées du Groupe.

Ce périmètre de reporting inclut deux groupes d'émissions. Le premier regroupe les émissions les plus significatives des cimenteries (poussières, oxydes d'azote et dioxyde de soufre), le second intègre des substances émises de manière plus marginale (composés organiques volatils, mercure, métaux lourds et dioxines/furanes). La pratique sectorielle recommande la mesure en continu des émissions du premier groupe et la réalisation de mesures ponctuelles pour les émissions du second. Dans ce dernier cas, le résultat des mesures ponctuelles est extrapolé à l'ensemble des heures de fonctionnement des sites.

100% de la production de clinker du groupe Vicat est couverte par un plan de mesure des émissions du premier groupe (dont 96% par des dispositifs de mesure en continu). Le plan de mesure des émissions du second groupe est plus variable selon les réglementations locales des pays d'implantation du groupe Vicat. Les taux de couverture

de mesure sont toutefois élevés (86% pour les COV, 86% pour le mercure, 76% pour les autres métaux lourds, 84% pour les dioxines furanes) assurant une fiabilité des données présentées.

Les données ci-dessous tiennent compte des seuils fixés par l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006. En cas d'absence de mesure d'une substance sur un site, les données ont été extrapolées au *pro rata* des tonnes de clinker produites sur la base des mesures réalisées par les autres sites.

Certains polluants figurant à l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen, non compris dans le périmètre habituel de reporting de la profession, peuvent pour autant être émis par certains sites voire faire l'objet d'un plan de mesure. Ces données ne sont pas reportées ci-après. Par exemple, certains sites mesurent et suivent conformément à leur permis d'exploitation des substances telles que l'ammoniac, le benzène ou les HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les mesures de ces substances n'ont pas été consolidées au niveau Groupe.

[E2-4 28 29]

**TABLEAU E2.6 – SYNTHÈSE DES INDICATEURS QUANTITATIFS EN MATIÈRE DE POLLUTION DE L'AIR**

	Périmètre	2024	2023
28.a Émissions de poussières (tonnes)	Ciment	1 990	1 394
28.a Émissions d'oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> /NO <sub>2</sub> ) (tonnes)	Ciment	19 939	19 952
28.a Émissions d'oxydes de soufre (SO <sub>x</sub> /SO <sub>2</sub> ) (tonnes)	Ciment	2 461	2 846
28.a Émissions de composés organiques volatils (COV) (tonnes)	Ciment	1 358	1 473
28.a Émissions de mercure et composés (kg)	Ciment	165	357
28.a Émissions de métaux lourds et composés (Cd+Tl) (kg)	Ciment	349	349
28.a Émissions de métaux lourds et composés (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V) (kg)	Ciment	1 894	2 017
28.a Émissions de dioxines et de furanes (PCDD/PCDF) (g)	Ciment	0,7	0,5

En vue d'assurer la continuité de publication à ses parties prenantes, sont présentés ci-dessous quelques indicateurs complémentaires historiquement suivis par le Groupe.

**TABLEAU E2.7 – SYNTHÈSE DES INDICATEURS QUANTITATIFS SECTORIELS EN MATIÈRE DE POLLUTION DE L'AIR**

	Périmètre	2024	2023
<b>Émissions spécifiques</b>			
Émissions spécifiques de poussières (gramme/tonne de clinker)	Ciment	64	71
Émissions spécifiques d'oxydes de soufre (SO <sub>x</sub> /SO <sub>2</sub> ) (gramme/tonne de clinker)	Ciment	147	169
Émissions spécifiques d'oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> /NO <sub>2</sub> ) (gramme/tonne de clinker)	Ciment	982	940
<b>Couverture de mesure</b>			
Couverture de mesure des émissions principales (%)	Ciment	96	
Couverture de mesure des émissions totales (%)	Ciment	81	

## 3.5 Ressources hydriques (ESRS-E3)

### Vision du groupe Vicat

Le groupe Vicat place la gestion de l'eau au cœur de ses préoccupations et met en œuvre des solutions performantes pour optimiser son utilisation. En tant qu'industriel responsable, le Groupe adapte ses prélèvements aux ressources locales et privilégie les sources d'eau les plus durables, garantissant ainsi une gestion efficace de l'eau.

L'eau est un élément clé dans de nombreux processus de production du Groupe. Elle est utilisée pour le refroidissement des gaz des fours et des broyeurs, le lavage des équipements ainsi que comme matière première dans la production de béton. Conscient de ses besoins, Vicat ajuste ses usages avec sobriété, limite son recours aux réseaux publics et favorise les sources alternatives telles que l'eau de pluie ou l'eau recyclée.

Le Groupe suit une comptabilité précise de ses prélèvements et rejets, assurant ainsi une gestion transparente et efficace de ses usages. Des audits techniques et l'installation de nouveaux compteurs permettent d'optimiser continuellement ses pratiques et d'améliorer la performance hydrique des sites industriels.

Le Groupe respecte scrupuleusement les réglementations locales des territoires où il opère en matière de gestion de l'eau (autorisation de prélèvement, déclaration des volumes prélevés, installation d'équipement de recyclage, etc.). Ensuite, il œuvre à minimiser

l'impact de ses prélèvements en optimisant ses usages, en réduisant les consommations et en mettant en place des dispositifs de recyclage performants. Enfin, il privilégie une gestion concertée de la ressource en collaborant avec les parties prenantes locales pour favoriser un usage équilibré et durable de l'eau.

Dans cette dynamique, Vicat déploie des actions concrètes pour améliorer son efficacité hydrique. L'optimisation des équipements, l'augmentation des capacités de recyclage et la réduction des usages non essentiels permettent d'atteindre des performances élevées en matière de préservation des ressources en eau. Une attention particulière est portée aux sites situés dans des zones où la ressource est plus limitée, afin d'assurer une exploitation durable et responsable.

Vicat intègre progressivement de nouvelles approches pour favoriser une utilisation raisonnée de l'eau. Le Groupe anticipe les évolutions et adapte ses pratiques en conséquence, conciliant ainsi performance industrielle et respect des ressources naturelles.

Par ces actions, Vicat démontre sa capacité à répondre aux défis liés à la gestion de l'eau avec ambition et responsabilité. Son engagement durable garantit la pérennité de ses activités tout en préservant les ressources hydriques locales.

### 3.5.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS2 –SBM3]

#### 3.5.1.1 Impacts matériels de la chaîne de valeur de Vicat sur les ressources hydriques

L'eau fait partie intégrante de nombreux processus de production du Groupe. Pour l'activité ciment, elle est utilisée dans le refroidissement des gaz des fours et des broyeurs à boulets, comme aide au broyage pour les broyeurs verticaux, pour le refroidissement des paliers des machines tournantes, pour le lavage des équipements et matériaux ainsi que pour l'évaporation dans les condenseurs de certaines centrales de production de chaleur (centrales thermiques et récupération de chaleur fatale). L'eau est aussi utilisée pour le lavage des granulats et comme matière première pour la production de béton.

Vicat reconnaît le rôle essentiel de l'eau dans ses activités et que celles-ci peuvent avoir un impact sur la ressource en eau disponible pour les populations locales et les écosystèmes qui en dépendent. Cet impact « multilocal » est très variable selon l'abondance naturelle des ressources en eau et l'importance des usages (agriculture, eau publique, etc.) sur les bassins hydrologiques où le Groupe opère. Les sites du Groupe situés sur les zones Méditerranée-Asie, Afrique et Californie sont à ce titre les plus impactant.

Le Groupe se conforme à de nombreuses dispositions réglementaires, qui diffèrent selon les pays d'implantation. Celles-ci peuvent concerner entre autres les volumes d'eaux prélevés sur le milieu naturel (déclaration des volumes prélevés, seuils à respecter), l'installation d'équipements de recyclage, la qualité des eaux rejetées, la mise en œuvre de dispositions particulières en cas de sécheresse, etc.

Le Groupe identifie également différents impacts matériels sur les ressources en eau sur sa chaîne de valeur. En amont, ces impacts sont essentiellement liés à la fourniture d'énergie qui mobilise d'importantes ressources en eau. En aval, l'enjeu concerne principalement l'eau d'apport nécessaire à la fabrication du béton pour les clients du Groupe.

Sur l'ensemble de la chaîne de valeur (y compris approvisionnement en énergie et utilisation sur chantier), on peut estimer à environ un mètre cube la somme des prélèvements d'eau nécessaire à la production et à l'utilisation d'un mètre cube de béton.

**TABLEAU E3.1 – SYNTHÈSE DES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR**

	Amont	Opérations propres	Aval	Lien avec les autres ESRS
<b>Ressources hydriques</b>	Utilisation d'eau pour la production d'énergie (extraction combustibles, refroidissement centrales thermiques, hydroélectricité). De manière beaucoup plus marginale, empreinte hydrique des biens et services achetés par Vicat.	Prélèvements et consommations d'eau : <b>Cimenteries</b> : refroidissement des gaz process et des machines tournantes, injection aux opérations de broyage, etc. <b>Activité Béton</b> : eau d'apport nécessaire à la production de béton. Lavage des équipements et camions. <b>Activité Granulats</b> : lavage des granulats. <b>Autres activités</b> : fabrication de papier essentiellement.	Eau d'apport nécessaire à la fabrication du béton pour le ciment vendu à l'extérieur du Groupe.	ESRS E1 – Changement climatique (Énergie)
<b>Ressources marines</b>	Non matériel			

### 3.5.1.2 Risques et opportunités des opérations propres du Groupe liés aux ressources hydriques

Les activités du groupe Vicat sont fortement dépendantes de la **disponibilité de la ressource en eau**. De nombreux processus de production du Groupe ne disposent pas d'alternatives à l'utilisation d'eau. Une limitation, même partielle, des prélèvements d'eau aurait un impact direct sur la capacité de production du ou des site(s) concerné(s), voire sur la continuité de ses activités dans les cas les plus extrêmes.

Ce risque est en premier lieu dû à des raisons physiques liées à la raréfaction des volumes d'eau disponibles (diminution de la ressource, augmentation des prélèvements d'autres consommateurs locaux). Le groupe Vicat a analysé son niveau d'exposition au risque hydrique sur ses opérations à l'aide de l'outil *Aqueduct* du *World Resource Institute* (WRI) permettant d'identifier et d'évaluer les risques liés à l'eau dans le monde entier. Grâce à cette analyse, le Groupe est en mesure d'identifier les zones de stress hydrique et de prioriser ses plans d'actions. Cette étude a été menée de manière prioritaire sur les cimenteries du Groupe pour lesquelles les enjeux liés à la disponibilité des volumes d'eau sont les plus critiques. 8 des 17 cimenteries intégrées du Groupe sont localisées dans des zones où le niveau de stress hydrique est élevé ou extrêmement élevé (sur l'ensemble des activités du Groupe, 31% des prélèvements ont été réalisés en 2024 en zone de stress hydrique élevé ou très élevé). Ces sites sont localisés autour du bassin méditerranéen, en Afrique de l'Ouest, en Asie et en Californie.

Certains sites pourraient par ailleurs être contraints à limiter leurs prélèvements pour des raisons réglementaires. Une analyse menée en interne a permis d'identifier deux autres cimenteries (en Europe) soumises à des risques réglementaires significatifs.

Ce risque sur la disponibilité des volumes d'eau est amplifié, directement et indirectement, par les conséquences du changement climatique :

- intensification des aléas climatiques : sécheresse, changement des régimes de précipitation, etc. ;
- augmentation des besoins en eau liée à l'élévation des températures (ex. : refroidissement industriel) ;
- développement de dispositifs d'abattement de GES (ex. : CCUS), nécessitant des consommations d'eau supplémentaires ;
- développement de dispositifs de production d'énergie électrique valorisant la chaleur fatale des fours (*Waste Heat Recovery Systems*) nécessitant un système de condensation ;
- intensification de la pression réglementaire consécutive à des périodes de crise (ex. : Plan Eau en France qui fait suite à la sécheresse de 2022).

Les activités de production du Groupe, et en particulier l'activité cimenterie consomment une grande quantité d'énergie thermique et électrique. Les processus de production énergétiques sont dépendants des ressources en eau tout particulièrement l'électricité (refroidissement des centrales thermiques, hydro-électricité). Sur sa chaîne de valeur amont, le Groupe supporte donc un **risque lié à l'augmentation des restrictions ou des coupures d'approvisionnement** en énergie pour des raisons climatiques et hydriques. Ce risque est également décrit dans l'ESRS E1.

En aval de la chaîne de valeur, les enjeux liés à la disponibilité de l'eau pourraient entraîner un risque de ralentissement ou/et arrêt des chantiers. Ce risque n'a pas été considéré comme matériel.

Il faut noter l'apport des matériaux du Groupe sur la gestion des ressources hydriques, dont les bassins, barrages, canaux et canalisations bénéficient.



TABLEAU E3.2 – DESCRIPTION DES RISQUES DE TRANSITION OU PHYSIQUES LIÉS AUX RESSOURCES HYDRIQUES

	Vecteurs directs de risque	Description	Type
<b>Chaîne amont</b> (Combustibles et énergies, matières premières et équipements)	Approvisionnement en énergie thermique et électrique	Risque financier lié à l'augmentation des restrictions ou des coupures d'approvisionnement en énergie pour des raisons climatiques (Voir ESRS E1).	Risque physique
<b>Opérations propres</b>	Prélèvement et consommation d'eau	Risque financier lié à l'indisponibilité partielle ou totale des volumes d'eau nécessaires aux opérations des sites de production.	Risque de transition et Risque physique
<b>Chaîne aval</b> (Construction)	Utilisation des produits vendus	Non matériel	N/A

Le groupe Vicat développe et commercialise des produits permettant à ses clients de réduire les consommations d'eau utilisée à la fabrication du béton, ainsi que des solutions techniques permettant d'adopter des pratiques de gestion de l'eau plus durable (ex. : produits drainants

limitant l'imperméabilisation des sols). Il ressort de l'analyse conduite par le groupe Vicat en 2024 que cette opportunité n'atteint pas les seuils de matérialité.

### 3.5.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines [ESRS 2 IRO-1]

#### 3.5.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts

Le groupe Vicat identifie de manière documentée son impact en termes de prélèvement et consommation d'eau. En 2024, le Groupe a consommé pour l'ensemble de ses activités 8,9 Mm<sup>3</sup> d'eau (dont 53% pour l'activité ciment, 20% pour l'activité béton et 27% pour l'activité granulats). Cet impact sur les ressources hydriques est très variable selon l'abondance naturelle des ressources en eau et l'importance des usages de l'eau sur les bassins hydrologiques où le groupe Vicat opère. 31% des volumes d'eau consommés par le Groupe ont ainsi été prélevés en zone de stress hydrique élevée ou très élevée.

La matérialité d'impact sur les ressources en eau est confirmée par des bases de données sectorielles génériques (ENCORE, *Materiality Screening Tool* du SBTN, indications de la TNFD pour le secteur des matériaux de construction).

#### 3.5.2.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des risques

Si les consommations d'eau et les impacts afférents sont relativement partagés au sein des activités du groupe Vicat, les risques financiers se concentrent essentiellement sur les cimenteries du Groupe. En effet, l'indisponibilité des volumes d'eau sur quelques sites de production de béton, de granulats ou d'autres produits sur une période restreinte n'aurait qu'un impact financier modéré à l'échelle du Groupe.

À l'aide de l'outil *Aqueduct* du WRI, le Groupe a examiné en priorité 16 des 17 cimenteries intégrées, pour lesquelles les enjeux liés à la disponibilité des volumes d'eau sont les plus critiques. L'étude a permis d'identifier huit cimenteries situées dans des zones à fort stress hydrique.

En complément, une analyse de risque a été conduite en interne en 2022 puis en 2024 sur 16 des 17 cimenteries du Groupe afin d'évaluer plus finement le niveau de risque supporté par chacun de ces sites en matière de :

- quantité : risque que les sites ne puissent pas prélever la quantité d'eau de production requise (pour des raisons physiques et/ou réglementaires) ;
- pollution : risque que les sites polluent accidentellement le sol ou les eaux de surface environnantes (lac, rivière...) avec de l'eau contaminée (eau rejetée, eaux usées collectées ou eau de pluie), entraînant des conséquences financières, juridiques et de réputation ;
- réputation : risque pour les sites d'une couverture médiatique négative ou d'un conflit avec le voisinage ;
- économique : risque pour les sites d'une augmentation des dépenses/investissements liés à l'utilisation de l'eau/à la pollution.

Ces études ont permis de confirmer la matérialité du risque liée à l'indisponibilité des volumes d'eau pour des raisons physiques (stress hydrique) mais également, pour certains sites, pour des raisons essentiellement réglementaires.

L'eau joue un rôle central dans l'approvisionnement énergétique, notamment dans les processus de production d'électricité et dans le fonctionnement des infrastructures énergétiques. Les centrales électriques, dont nucléaire, nécessitent d'importants volumes d'eau pour le refroidissement. La production d'énergie hydraulique dépend elle directement de la disponibilité des ressources en eau. En période de stress hydrique, l'approvisionnement énergétique pourrait être partiellement compromis. Ces perturbations pourraient entraîner des pertes de productivité ou l'augmentation des coûts de production.

[ESRS 2 IRO1-8a] Le Groupe n'a pas identifié d'impact, de risque, et d'opportunité liés aux ressources marines.

Le processus d'évaluation des risques a été réalisé en interne. Néanmoins, des échanges réguliers entre le Groupe et ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs, ses clients, et les autorités locales sont menés à différents niveaux permettant d'intégrer les enjeux qui leur sont propres.

### 3.5.3 Politiques en matière de ressources hydriques et marines [E3-1]

[MDR-P 65 a] Conscient de ses impacts et risques identifiés, le groupe Vicat a mis à jour sa politique en faveur de la préservation des ressources hydriques (Politique Eau). L'objectif de cette politique est de définir les axes de travail du groupe Vicat en faveur d'une gestion responsable de l'eau, de les faire appliquer à l'ensemble de ses activités et de les partager à ses parties prenantes.

Cette politique répond ainsi directement aux impacts et risques matériels identifiés liés aux usages de l'eau. Elle permet aussi de satisfaire aux Objectifs de Développement Durable 6 (Gestion durable des ressources en eau), 12 (Consommation et production responsables) et 14 (Protection de la faune et de la flore aquatiques).

La politique de gestion de l'eau du groupe Vicat repose sur trois actions engagées clés qui visent à assurer la durabilité de ses opérations tout en préservant les ressources hydriques locales.

La première action engagée consiste à **respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté**. Vicat s'assure que ses activités sont conformes aux exigences environnementales locales, qui peuvent inclure la déclaration des volumes d'eau prélevés, le respect de seuils de prélèvement, la qualité des rejets d'eau ou encore la mise en place de dispositifs de recyclage. Dans certains contextes, des mesures particulières, comme des restrictions en cas de sécheresse, sont également appliquées. Cette conformité est essentielle pour garantir la pérennité des sites d'exploitation.

La deuxième action engagée vise à **minimiser l'impact des opérations sur les ressources hydriques et à privilégier les sources d'eau les moins impactantes localement**. Pour cela, le Groupe travaille à établir un bilan fiable et détaillé de ses usages de l'eau. Cette démarche exige une cartographie précise des points de prélèvement, de consommation et de rejet, tout en identifiant les opportunités de réduction de la consommation pour un même usage. Grâce à des audits réguliers, des diagnostics techniques et l'installation de compteurs, Vicat améliore chaque année la précision de son bilan hydrique.

En parallèle, des actions concrètes sont mises en œuvre pour réduire les consommations d'eau. Vicat favorise notamment le recyclage grâce à des circuits fermés, optimise l'efficacité hydrique de ses équipements et ajuste les débits pour garantir un fonctionnement optimal. Le Groupe veille aussi à limiter les usages non essentiels et les pertes. [E1 12.c] Conscient que les prélèvements d'eau ont un impact principalement local, Vicat focalise ses efforts sur les sites situés dans des zones de stress hydrique élevé ou très élevé.

Pour limiter l'impact sur les ressources en eau, des études d'impact environnemental précèdent la construction de nouvelles installations. Ces évaluations prennent en compte la disponibilité des ressources locales, les besoins des communautés et des écosystèmes environnants. Chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible, Vicat privilégie les sources d'eau les moins impactantes, en recourant par exemple à l'eau recyclée ou en utilisant l'eau de pluie collectée ainsi que les eaux de carrières. Certains projets visent également à approvisionner des équipements en eau issue du traitement en stations d'épuration. Le recours aux réseaux d'eau potable est limité et des solutions de traitement sont mises en œuvre pour répondre aux besoins en eau potable des sites isolés.

Parce que l'eau est une ressource partagée, le Groupe s'engage à favoriser une gestion collaborative avec les parties prenantes locales. Cet engagement permet d'éviter les conflits d'usage et, dans certains cas, de partager l'excédent d'eau provenant des réserves de carrières ou de la collecte des eaux pluviales pour soutenir les communautés avoisinantes. [E3-1 12.b] Enfin, Vicat développe des produits innovants permettant de réduire les consommations d'eau en aval de sa chaîne de valeur.

La troisième action engagée porte sur **l'intégration des risques liés à l'eau dans l'évaluation globale des risques du Groupe**. Vicat réalise un suivi des risques hydriques en s'appuyant sur l'outil *Aqueduct* du WRI. Cette analyse est enrichie par des entretiens, des visites internes et des questionnaires qui permettent d'identifier les sites les plus vulnérables. Les actions prioritaires sont ainsi concentrées sur les zones à fort stress hydrique où des plans de gestion spécifiques sont mis en œuvre. Le Groupe intègre aussi les risques hydriques dans ses analyses des risques climatiques physiques pour ses principaux sites.

À travers ces trois ambitions, Vicat adopte une approche responsable et proactive pour réduire son impact sur les ressources hydriques, assurer la durabilité de ses opérations et contribuer à une gestion équilibrée de l'eau en collaboration avec les acteurs locaux.

[MDR-P 65 b] La politique Eau du groupe Vicat s'applique à l'ensemble des sites du Groupe et de ses filiales. Elle concerne toutes les activités du Groupe, qui dans des proportions différentes, dépendent de l'eau pour leurs opérations. [E3-1 13] L'ensemble des sites du Groupe localisés en zone de stress hydrique élevé ou très élevé est inclus dans cette politique. [E1-12 a] La politique traite essentiellement de l'utilisation et de l'approvisionnement en ressources hydriques. Elle n'intègre pas les questions liées aux ressources marines, au traitement de l'eau ou à la prévention de la pollution de l'eau qui ne rentrent pas dans le périmètre des sujets matériels des activités du Groupe. [E3-1 14] Le Groupe n'a pas adopté de politiques ou de pratiques durables liées aux mers et océans, le sujet ne concernant pas ses activités.

[MDR-P 65. c] La politique est proposée par le Comité aux Enjeux Environnementaux et approuvée par le Président-Directeur Général du Groupe qui s'assure de son déploiement dans les pays. Les Directions pays sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle au niveau local de la Politique du Groupe. Le Comité aux Enjeux Environnementaux assure la supervision opérationnelle et le suivi des progrès réalisés.

[MDR-P 65. e] La politique Eau a été conçue en interne en tenant compte des intérêts des principales parties prenantes. Les objectifs et axes de la politique visent entre autres à répondre aux attentes des clients, employés, actionnaires et fournisseurs du Groupe, ainsi que des communautés locales riveraines des sites de production. La notion de partage de l'eau et de conflits d'usage, abordée dans la politique Eau, en est un exemple.

[MDR-P 65. f] À ce jour, la politique Eau n'est pas partagée publiquement à l'ensemble des parties prenantes, affectées ou non, du groupe Vicat. Ses grands principes y sont toutefois décrits ci-dessus.

**TABLEAU E3.3 – PRINCIPALES ACTIONS ENGAGÉES DE LA POLITIQUE EAU DU GROUPE VICAT ET CORRESPONDANCE AVEC LES IMPACTS ET RISQUES MATÉRIELS IDENTIFIÉS**

Objectifs	IROs
Respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays d'implantations du Groupe et s'aligner progressivement sur les référentiels sectoriels.	
Minimiser l'impact des opérations du Groupe sur les ressources hydriques, privilégier les sources d'eau les moins impactantes localement.	Impact des prélèvements et consommations en eau des activités du Groupe sur la disponibilité des ressources en eau pour les populations des bassins hydrologiques et les écosystèmes qui en dépendent. Risque financier lié à l'indisponibilité partielle ou totale des volumes d'eau nécessaires aux opérations des sites de production.
Intégrer la problématique de l'approvisionnement de l'eau au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe.	Risque financier lié à l'indisponibilité partielle ou totale des volumes d'eau nécessaires aux opérations des sites de production.

### 3.5.4 Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines [E3-2]

[MDR-A 68 a, b, c] Afin de permettre la mise en œuvre effective de sa Politique Eau, le groupe Vicat a revu en 2024 son plan d'actions relatif aux ressources hydriques. Ces actions constituent le pilier principal de la réponse de Vicat aux impacts et risques matériels identifiés et contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par le Groupe.

Le Groupe modernise en permanence ses pratiques et outils industriels afin de répondre aux évolutions des réglementations locales et des standards sectoriels.

Pour assurer une gestion optimale des ressources, le bilan hydrique des opérations est maintenu et fiabilisé grâce à un suivi des prélèvements, consommations et rejets d'eau. Cela permet d'identifier les opportunités d'amélioration et d'optimiser les usages. Afin de réduire les prélèvements et consommations d'eau, le Groupe étudie les solutions technico-économiques les plus adaptées et met en œuvre des leviers industriels concrets comme le recyclage, l'optimisation des équipements et la réduction des usages non-essentiels. Ces actions sont définies et suivies à travers des plans de management de l'eau qui seront structurés progressivement et déployés en priorité sur les cimenteries localisées en zone de fort stress hydrique.

Conscient de l'importance de la ressource, le Groupe favorise le partage équitable de l'eau avec les parties prenantes locales et la collaboration avec les communautés pour une gestion équilibrée et durable. En parallèle, le Groupe développe des produits innovants permettant de réduire les consommations d'eau en aval de sa chaîne de valeur.

Enfin, face aux risques hydriques croissants, tels que la sécheresse, les inondations ou le stress hydrique, le Groupe adapte ses sites industriels pour limiter l'impact de ces aléas climatiques.

[E3-2 18, 19] La plupart des actions menées visent directement ou indirectement à éviter d'utiliser ou à réduire l'utilisation des ressources hydriques. Aucune action ne vise exclusivement les zones exposées à des risques hydriques mais la plupart sont dirigées prioritairement vers celles-ci. Ainsi, les objectifs correspondant à ces actions ont souvent été focalisés sur les sites localisés en zone de stress hydrique.

Étant donné l'importance des enjeux et le rôle prépondérant de l'eau dans les processus de production et les opérations du Groupe, des ressources financières et humaines significatives sont allouées par Vicat sur le sujet de la maîtrise des usages de l'eau. Le Groupe n'a pas consolidé ces données qui ne sont pas à date isolées des dépenses et investissements courants des activités.

**TABEAU E3.4 – SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES**

Axes	Actions	Périmètre	Horizon
Minimiser l'impact des opérations du Groupe sur les ressources hydriques, privilégier les sources d'eau les plus durables.	Mettre à niveau les pratiques et outils industriels au rythme de l'évolution des réglementations locales et des pratiques sectorielles.	Opérations propres – Toutes activités	Tous horizons
	Maintenir et fiabiliser le bilan hydrique des opérations du Groupe.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Étudier les possibilités technico-économiques de réduction des prélèvements et/ou des consommations d'eau.	Opérations propres – Toutes activités	Court terme
	Mettre en œuvre les différents leviers industriels permettant de réduire les prélèvements/consommations d'eau.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Formaliser, déployer et piloter des plans de management de l'eau des sites industriels.	Opérations propres – Toutes activités	Court terme
	Intégrer le partage de l'eau dans l'ensemble des opérations et éviter les conflits d'usage.	Opérations propres – Toutes activités	Tous horizons
	Développer des produits permettant de réduire les consommations d'eau sur la chaîne de valeur.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
Intégrer la problématique de l'approvisionnement de l'eau au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe.	Réduire les usages de l'eau pour limiter l'impact des risques physiques identifiés.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Adapter les sites aux risques physiques (sécheresse, stress hydrique, inondation, etc.).	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Mettre à jour l'analyse des risques sur les opérations du Groupe liés aux usages de l'eau.	Opérations propres – Toutes activités	Court terme

### 3.5.5 Cibles en matière de ressource hydrique et marine [E3-3]

[MDR-T 79 a, 80a, h, E3-3 23 a] Vicat a défini des cibles pour suivre l'atteinte des objectifs de sa politique et les actions qui en découlent. Ces objectifs contribuent directement ou indirectement, et dans des proportions différentes à limiter l'impact du Groupe sur les ressources en eau [E3-3 23 b,c] et à atténuer le risque financier lié à l'indisponibilité des volumes d'eau nécessaires aux opérations de production. [E3-3 25] L'engagement du groupe Vicat vers l'atteinte de l'ensemble des cibles présentées est de nature volontaire.

[MDR-T 79 e, 80 f,g] Les parties prenantes ont été prises en compte dans l'élaboration de ces cibles mais n'ont pas été intégrées à leur définition. Les cibles ne sont pas directement fondées sur la mesure

d'impacts et de risques. Les seuils écologiques n'ont pas été intégrés dans leur élaboration. Les cibles n'ont pas été fixées en référence à des cadres spécifiques de référence. [E3-3 24] En l'absence d'allocations spécifiques des ressources en eau basées sur des seuils écologiques, les cibles ont été fixées de manière pragmatique sur des objectifs ambitieux et réalistes inspirés des pratiques sectorielles.

[MDR-T 80 d] L'ensemble des cibles détaillées sont de nouveaux objectifs dont l'année de référence est 2024. La valeur des indicateurs choisis en année de référence n'a pas systématiquement été évaluée.

[MDR-T 79 b,c 80 c e]

**TABEAU E3.5 – SYNTHÈSE DES CIBLES DÉFINIES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES**

Actions	Objectifs	Unité	Périmètre	Avancement
Maintenir et fiabiliser le bilan hydrique des opérations du Groupe.	<b>Objectif 1</b> : mise en place en 2025 d'un indicateur interne sur l'ensemble des cimenteries du Groupe portant sur la fiabilité des volumes d'eau reportés.	Oui/Non	Opérations propres – Activité Ciment	Nouvel objectif
	<b>Objectif 2</b> : d'ici 2026, 100% des cimenteries du Groupe disposent d'un diagramme de flux à jour et ont réalisé un diagnostic externe de leur bilan hydrique.	%	Opérations propres – Activité Ciment	Nouvel objectif
	<b>Objectif 3</b> : d'ici 2030, 100% des prélèvements d'eau fraîche (eau de surface, eaux souterraines, eau de réseau) au niveau Groupe sont mesurés par un compteur totalisateur.	%	Opérations propres – Activité Ciment	Nouvel objectif
Étudier les possibilités technico-économiques de réduction des prélèvements et/ou des consommations d'eau.	<b>Objectif 4</b> : d'ici 2026, 100% des cimenteries en zones de stress hydrique élevé ou très élevé ont réalisé un diagnostic technico-économique de réduction des prélèvements et/ou des consommations d'eau.	%	Opérations propres – Activité Ciment	Nouvel objectif
Mettre en œuvre les différents leviers industriels permettant de réduire les prélèvements/consommations d'eau. Formaliser et piloter des plans de management de l'eau des sites industriels.	<b>Objectif 5</b> : d'ici 2028, 100% des cimenteries en zones de stress hydrique élevé ou très élevé disposent d'un plan de Management de l'eau incluant des objectifs quantitatifs sur les prélèvements ou et la consommation d'eau.	%	Opérations propres – Activité Ciment	Nouvel objectif
Mettre à jour l'analyse des risques sur les opérations du Groupe liés aux usages de l'eau.	<b>Objectif 6</b> : mettre à jour l'analyse des risques liés à l'eau et en intégrer les conclusions au processus d'évaluation des risques globaux du Groupe mené par la Direction de l'audit interne.	Oui/Non	Opérations propres – Toutes activités	Nouvel objectif

### 3.5.6 Consommation d'eau [E3-4]

L'eau consommée correspond à la fraction de l'eau prélevée qui par infiltration, évaporation ou intégration dans les produits n'est plus disponible pour un usage « immédiat » des écosystèmes, des populations ou des activités économiques. Elle peut également se calculer par différence entre l'eau prélevée et l'eau rejetée dans les milieux naturels.

La différence entre les volumes d'eau prélevée et les volumes d'eau consommée est importante pour les activités du groupe Vicat. Elle est particulièrement significative pour les cimenteries dont l'eau est utilisée en grande partie dans des circuits de refroidissement de pièces mécaniques. Ces circuits peuvent être fermés, ouverts ou partiellement ouverts. Dans ces derniers cas, un volume significatif d'eau prélevée est rejeté directement en sortie de process dans les milieux naturels. Ces rejets font l'objet d'un suivi interne et externe permettant de s'affranchir du risque de pollution et surveillant généralement les températures des effluents.

Établir une comptabilité exacte des volumes d'eau reste toutefois un processus complexe étant donné la multiplicité des points de données. Les sites doivent être en mesure d'identifier, cartographier et quantifier l'ensemble des points de prélèvement d'eau, y compris passifs (ex. : eau de pluie collectée, consommation d'eau, y compris les fuites éventuelles, rejets d'eau).

Dans la plupart des cas, les volumes d'eau sont mesurés précisément par des dispositifs appropriés (compteur d'eau – totalisateur). Dans certains cas, les volumes d'eau sont estimés par extrapolation de mesure ponctuelle (volume = débit instantané x nombre d'heures de fonctionnement). À défaut d'autres solutions, les volumes d'eau peuvent être estimés sur la base de ratios techniques, données fournisseur, etc.

Le Groupe s'attelle à améliorer la fiabilité de son bilan hydrique : mise à jour des diagrammes de flux, diagnostics, installation de compteurs, audit interne, etc. Cependant, les chiffres présentés comportent une marge d'incertitude. Si les volumes d'eau prélevée sont fiables (incertitude faible), les volumes d'eau consommée présentent une incertitude plus élevée. Depuis 2024, l'ensemble des sites reportent la méthodologie de mesure utilisée pour l'ensemble des prélèvements, consommations et rejets d'eau. Ces premiers résultats seront affinés en 2025.

Les volumes d'eau consommée en zone de stress hydrique ont été définis à partir de l'outil *Acqueduct* du WRI avec le paramétrage suivant : sélection de l'indicateur « *water stress* », utilisation de la résolution temporelle annuelle, sélection des zones où le stress hydrique est supérieur à 40% (« *High* » ou « *Extremely High* ») et des zones notées comme « *Arid and low water use* ».

Les volumes d'eaux recyclés ne sont pas reportés cette année. Ces volumes sont significatifs au sein des activités Vicat : circuit fermé de refroidissement, réutilisation des eaux de pluie, réutilisation des eaux de lavage. Cet indicateur sera publié en 2026 (sur l'exercice 2025).

Les volumes d'eau stockée et le changement des volumes d'eau stockée ne sont pas reportés cette année. Cet indicateur ne semble pas adapté aux activités du groupe Vicat et serait complexe à mettre en œuvre. Pour autant, le Groupe dispose de multiples installations de nature à stocker de l'eau : bassin de ruissellement, bassin de réserve incendie, eau de carrière, bassin de décantation. Le Groupe n'a pas pour politique de créer volontairement des volumes de stockage artificiels dans le but d'assurer ses consommations d'eau.

[E3-4 28 29]

TABLEAU E3.6 – SYNTHÈSE DES INDICATEURS QUANTITATIFS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES

		2024 (Groupe)	2024 (Ciment)	2024 (Béton)	2024 (Granulats)	2024 (APS)	2023 (Groupe)
28.a	Consommation d'eau totale (Mm <sup>3</sup> )	8,9	4,7	1,8	2,4	0,1	9,2
28.b	Consommation d'eau totale dans les zones exposées aux risques hydriques (Mm <sup>3</sup> )	5,7	3,6	1,0	1,1	0,02	-
28.c	Quantité totale d'eau recyclée et réutilisée (Mm <sup>3</sup> )	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
28.e	Quantité totale d'eau stockée et les changements dans le stockage (Mm <sup>3</sup> )	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
AR32	Prélèvement d'eau total (Mm <sup>3</sup> )	18,6	10,1	1,8	5,7	1,0	18,2
AR32	Rejet d'eau total (Mm <sup>3</sup> )	9,7	5,4	0,03	3,4	0,9	9,0
29	Intensité hydrique – Consommation d'eau totale par chiffre d'affaires net (km <sup>3</sup> /million d'euros)	2,3					2,3

La consommation en eau du Groupe est en légère diminution par rapport à 2023. Cette tendance suit celle de la production du Groupe cette année, conjuguée aux efforts des sites de réduire les usages de l'eau. Cette année, l'intensité de la consommation en

eau a été calculée à 2,3 km<sup>3</sup> par million d'euros. Cependant, cet indicateur est peu pertinent pour les activités du Groupe, qui privilégie le suivi de sa performance en fonction de l'intensité liée aux volumes de production (voir ci-dessous).

En vue d'assurer la continuité de publication à ses parties prenantes, sont présentés ci-dessous quelques indicateurs complémentaires historiquement suivis par le Groupe.

**TABLEAU E3.6 – INDICATEURS SECTORIELS EN MATIÈRE DE RESSOURCES HYDRIQUES**

		Périmètre	2024	2023
AR31	Consommation spécifique d'eau (litre/tonne de ciment)	Ciment	172	160
AR31	Consommation spécifique d'eau (litre/m <sup>3</sup> de béton)	Béton	207	225
AR31	Consommation spécifique d'eau (litre/tonne de granulats)	Granulats	104	117

L'augmentation de la consommation spécifique d'eau en 2024 pour l'activité ciment, s'explique par une hausse des besoins en refroidissement de certains sites. En revanche, les consommations spécifiques des activités béton et granulats ont diminué grâce aux actions mises en œuvre pour optimiser leur utilisation de l'eau.

## 3.6 Biodiversité et écosystèmes (ESRS-E4)

### Vision du groupe Vicat

Le groupe Vicat est un acteur engagé depuis de nombreuses années dans la préservation des espèces, des écosystèmes qu'il perturbe par son activité, et le maintien des services écosystémiques. Cet engagement lui a permis de renforcer ses liens avec ses parties prenantes locales (comme les associations LoParvi et la Ligue pour la Protection des Oiseaux en France). La biodiversité est un agent facilitateur de son intégration territoriale, un facteur de mobilisation interne, un accélérateur d'innovation (biomimétisme et les récifs coraliens) et un levier important pour relever le défi de la transition écologique. Par son action, la cimenterie peut améliorer les conditions de préservation de la biodiversité.

La question de la dépendance et de l'impact du groupe Vicat sur la biodiversité se pose plus particulièrement tout au long de la vie des carrières qu'il exploite : l'extraction des matières premières entrant dans la fabrication de ses produits est en effet un facteur d'érosion de la biodiversité.

Face à l'effondrement de la biodiversité, le groupe Vicat a renforcé les mesures existantes de préservation.

### Des actions destinées à éviter, réduire, réhabiliter et compenser la perte nette de biodiversité

Une artificialisation contenue et une politique de remise en état ambitieuse :

- Sur le fondement des travaux préalables de son bureau d'études interne, dont l'expertise est aujourd'hui largement reconnue, le groupe Vicat limite les zones de découverte des gisements autorisés aux seuls prélèvements nécessaires à sa production de granulats et de pierres à ciment.
- Pendant la phase d'exploitation, le groupe Vicat déploie, depuis longtemps, un ensemble de bonnes pratiques, comme : le rafraîchissement des fronts de taille pour permettre la nidification des hirondelles de falaise, le stockage des terres de découverte pour conserver leur qualité agronomique et lutter contre les espèces envahissantes, l'installation de radeaux sur les plans d'eau, la limitation des pollutions lumineuses et sonores. Là où il est implanté, il met tout en œuvre pour appliquer les mesures de protection les plus contraignantes.

- Le groupe Vicat associe les parties prenantes locales (le propriétaire terrien, les voisins, les associations locales de protection de l'environnement) à la définition du plan de réaménagement de ses carrières qui demeure joint le plus souvent au dossier de demande d'autorisation. Il promeut en outre le fait que le réaménagement d'un site constitue une opportunité de créer de nouveaux habitats divers pour la faune et/ou la flore, des corridors écologiques ou être source de services écosystémiques (ouverture de nouveaux milieux qui ont tendance à disparaître dans la nature). Le Groupe soutient tous les projets volontaires contribuant à l'ébauche de plans de management de la biodiversité. Quelques sites, les plus matures en matière de préservation de la biodiversité, se sont dotés de plans d'action spécifiques pour suivre la biodiversité et commencer à mesurer leur niveau de dépendance aux services écosystémiques de la biodiversité.
- Dans les pays principalement concernés, le groupe Vicat a mis en place un plan d'actions pour valoriser et entretenir durablement son patrimoine forestier conformément à la réglementation en vigueur. Le Groupe contribue ainsi au maintien et à l'accroissement de cette capacité naturelle de stockage de CO<sub>2</sub> que sont les forêts et leurs sols. En France, le groupe Vicat a contracté des plans simples de gestion. La surface forestière concernée s'établit en 2024 à un peu plus de 1 200 hectares. Il s'agit d'un outil pratique pour mieux connaître sa forêt, définir des objectifs et faciliter les choix et décisions à prendre en matière de gestion, prévoir un programme de coupes et de travaux et établir un bilan périodique. Ces plans sont agréés par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

### Un encouragement aux actions volontaires et partenariales en faveur de la biodiversité

Des actions de sensibilisation :

- Les autres sites ne sont pas en reste d'initiatives en faveur de la préservation de la biodiversité, en organisant des journées portes ouvertes, en nouant des partenariats avec des associations naturalistes et en participant à des campagnes d'inventaire.

#### Des actions de conservation :

- Le groupe Vicat entretient une relation partenariale avec l'association locale Lo Parvi qui gère pour son compte la réserve naturelle volontaire de la carrière des étangs de Mépieu (en France) d'une superficie de 160 hectares. Le Groupe, en France, soutient deux centres de sauvegarde de la faune sauvage le « Tichodrome » à Vif et le « Tétras libre » à Montagnole, gérés par des associations en lien avec France Nature Environnement (FNE) et la Ligue de Protection des Oiseaux. Par ailleurs, la Fondation Louis Vicat s'est engagée aux côtés de l'association Sylv'Acetes Environnement, qui a pour mission « la construction des forêts de demain », en finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages. Implantés au Sénégal, en Mauritanie et au Mali, le groupe Vicat et sa Fondation Sococim soutiennent le projet de la Grande muraille verte initié par l'Union africaine pour empêcher le désert de progresser, préserver la ressource en eau et contenir la hausse des températures. Ce projet qui réunit les chefs d'État des 11 pays concernés, couvre une superficie de 11,7 millions d'hectares sur lesquels sont plantés et protégés des arbres et toute sorte de végétation.
- Ce respect pour la biodiversité se traduit aussi dans la feuille de route achats responsables, mise en œuvre par le Groupe, en privilégiant les produits certifiés et provenant de modes de production ayant des impacts environnementaux et sociaux moindres. Ainsi, les pâtes à papier achetées par le Groupe pour son site des papeteries de Vizille (en France) sont certifiées FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), (labels certifiant l'origine responsable des pâtes à papier).

#### Des programmes de recherche :

- Le Groupe participe au « Programme Roselière » de suivi de la biodiversité, basé sur des protocoles standardisés réalisés annuellement à l'identique sur un ensemble de sites par tous les

participants. Il a pour objectif de suivre l'évolution des espèces afin de constituer un outil d'aide à la décision pour choisir et adapter les pratiques en termes de gestion et d'aménagement des milieux naturels. La méthodologie a été élaborée avec l'appui du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), afin de garantir sa validation scientifique.

- Le programme « Odyssée ». Lancé en 2015, ce programme promeut de nombreuses actions visant à préserver en France les insectes pollinisateurs et les abeilles sauvages en milieu rural et urbain. Pour accueillir ces espèces sur sites, le groupe Vicat participe à l'ensemencement de prairies fleuries et implante des vergers conservatoires. Ces actions sont aussi l'occasion pour le Groupe de sensibiliser ses collaborateurs et le public à la préservation de la biodiversité. Le groupe Vicat est ainsi intervenu sur le thème Ville du futur et changement climatique lors du dernier Congrès français du génie civil. En partenariat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), le Groupe étudie les conditions de nidification et de survie d'abeilles sauvages dans des éléments modulaires en béton Vicat. Cette expérimentation encourageante a fait l'objet d'une publication dans la revue scientifique « Biodiversité et Conservation » du mois d'octobre 2023 dont la portée est internationale.
- Grâce à sa maîtrise de l'impression 3D en béton, le Groupe participe au développement et à l'exploration de la biodiversité marine. Dans le cadre du projet Bathyreef/Bathybot la société Vicat, l'Institut océanographique méditerranéen de Marseille, la Fondation Jacques Rougerie, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) et Tangram architectes explorent la biodiversité marine en milieu très profond (2 400 mètres). En 2022, huit récifs avaient été imprimés en béton par Vicat pour la société Seaboost et immergés par cette dernière au large de la ville de Valras en France pour baliser un chenal estival.

### 3.6.1 Impacts, risques, dépendances et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS2 –SBM3]

#### 3.6.1.1 Impacts matériels de la chaîne de valeur de Vicat sur la biodiversité et les écosystèmes

Les activités humaines exercent des pressions sur la biodiversité et les écosystèmes. L'IPBES <sup>(1)</sup> a identifié cinq catégories de vecteurs directs de perte de biodiversité d'origine humaine comme causes principales de la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes. La stratégie et le modèle d'affaires du groupe Vicat ont un impact sur la biodiversité et les écosystèmes.

Dans le cadre des activités du groupe Vicat, les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes varient en fonction de la nature des opérations. Pour les opérations directes, les impacts matériels associés à l'utilisation des écosystèmes et aux espèces exotiques envahissantes sont essentiellement liés aux activités des carrières : l'ouverture et l'extension des carrières impactent les habitats, la biodiversité et écosystèmes associés, tant que la réhabilitation n'est pas effective.

Ces activités remanient les habitats et favorisent le développement d'espèces exotiques envahissantes qui entrent en concurrence avec les espèces natives. Les autres activités du Groupe participent à l'utilisation de la ressource en eau et aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Le tableau ci-après récapitule les incidences de Vicat le long de sa chaîne de valeur, répartis par vecteurs directs de perte de biodiversité. La contribution au changement d'usage des écosystèmes terrestres, qui peut entraîner dégradation des sols et déforestation ainsi que le développement d'espèces exotiques envahissantes, sont spécifiques à l'ESRS E4. Les autres vecteurs de perte de biodiversité sont couverts par d'autres ESRS tels que mentionnés dans le tableau. L'ensemble de ces impacts matériels sont chroniques.

Les activités de la chaîne de valeur de Vicat peuvent participer à d'autres vecteurs de perte de biodiversité, mais de manière non matérielle.

(1) Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. <https://www.ipbes.net/>

[E4-SBM3 – 16b] L'ouverture de nouvelles carrières peut entraîner la dégradation des terres, notamment avec le changement d'affectation des terres qui transforme les habitats initiaux et remanie les strates du sol. En aval, les activités des clients du Groupe (construction de

bâtiments et d'infrastructures) peuvent contribuer à l'imperméabilisation des sols perturbant le cycle naturel de l'eau. [E4-SBM3 – 16c] Vicat n'a pas identifié d'impacts matériels de ses activités sur les espèces menacées.

**TABLEAU E4.1 – SYNTHÈSE DES IMPACTS MATÉRIELS PAR VECTEURS DIRECTS DE PERTE DE BIODIVERSITÉ, SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR**

Vecteurs IPBES	Amont	Opérations propres	Aval	Lien avec les autres ESRS
<b>Changement d'usage des écosystèmes</b>	Occupation et changement d'usage des écosystèmes liés à l'extraction des matières premières nécessaires à la production d'énergie, d'équipements et produits.	<b>Carrières</b> Occupation et changement d'usage des écosystèmes terrestres, notamment avec l'ouverture et l'extension des carrières (ciment et granulats).	Emprise au sol et artificialisation (imperméabilisation) du sol par la construction de nouveaux bâtiments et infrastructures.	-
<b>Exploitation des ressources</b>	Utilisation de l'eau pour la production de l'énergie et des biens achetés par Vicat, qui impacte les habitats aquatiques et les zones humides.	<b>Toutes activités</b> Utilisation de l'eau dans les process de production du Groupe, qui impacte les habitats aquatiques et les zones humides	Eau d'apport nécessaire à la fabrication du béton pour le ciment vendu à l'extérieur du Groupe	ESRS E3 – Eau et ressources aquatiques
<b>Changement climatique</b>	Émissions de GES associées à l'achat de biens et services (dont énergies, matériaux et adjuvants explosifs, etc.)	<b>Cimenteries</b> Émissions de GES associées au fonctionnement des cimenteries	Émissions de GES associées à la logistique aval	ESRS E1 – Changement Climatique
<b>Pollution de l'air</b>	Pollution de l'air liée aux émissions de gaz non-GES (ex. : NO <sub>x</sub> , SO <sub>2</sub> ) qui participe à l'acidification des sols et impacte la biodiversité et les écosystèmes.	<b>Cimenteries</b> Les polluants atmosphériques non-GES participent à l'acidification des sols et impactent la biodiversité et les écosystèmes. Ces gaz sont pour la plupart émis lors des mêmes process de production que les GES.	-	ESRS E2 – Pollution

### Impact sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité

[E4-SBM3 – 16 ai] Les impacts générés par les sites de Vicat peuvent se répercuter sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité <sup>(1)</sup> localisées à proximité. Ces impacts peuvent être directs (par exemple par l'ouverture de carrière au sein ou à proximité d'une zone clef pour la biodiversité), ou indirects (par exemple, en impactant les zones d'alimentation des individus protégés par un site Natura 2000 en France). Voir données présentées ci-dessous. [E4-5]

#### 3.6.1.2 Dépendances aux services écosystémiques de la chaîne de valeur de Vicat

Les opérations directes du groupe Vicat bénéficient de services écosystémiques <sup>(2)</sup>, mais cette dépendance n'est pas matérielle. Les carrières de Vicat bénéficient des effets de la végétation pour stabiliser le sol, l'érosion, et limiter les effets des événements climatiques (une zone humide en amont d'une carrière limite par exemple les effets des inondations). Sans ces services ou avec des services diminués, les activités peuvent toujours être exercées.

La chaîne de valeur du groupe Vicat n'a également pas de dépendances matérielles. Toutefois, dans la chaîne de valeur amont, les produits achetés par Vicat, et notamment la production d'énergie, sont tributaires des effets bénéfiques des écosystèmes pour stabiliser le sol, limiter l'érosion, et minimiser les effets des événements climatiques.

La chaîne de valeur aval de Vicat bénéficie également de services écosystémiques de régulation, et notamment de la protection contre les catastrophes naturelles et de dépollution.

#### 3.6.1.3 Risques et opportunités de la chaîne de valeur du Groupe en matière de biodiversité

Les impacts et dépendances matériels de la chaîne de valeur du groupe Vicat engendrent des risques financiers pour le Groupe. Deux risques matériels ont été identifiés comme détaillés dans le tableau ci-après. Ce sont uniquement des risques de transition, compte tenu de l'absence de dépendance matérielle des activités du groupe Vicat et de sa chaîne de valeur.

La complexité croissante des autorisations d'exploitation, portée par des exigences accrues de protection de la biodiversité, **limite déjà l'ouverture ou l'extension de carrières. Un renforcement des réglementations**, comme l'extension des zones protégées, pourrait restreindre davantage l'accès aux ressources minérales (calcaire, argile, granulats) et faire peser un risque financier sur les résultats du Groupe. Le risque économique est plus significatif pour les carrières cémentières qui alimentent des sites industriels d'ampleur conçus pour être exploités sur de longues durées. Un phénomène courant en carrière est que les conditions de vie de la faune et de la flore y sont tellement préservées qu'elles peuvent facilement par des espèces protégées dont la présence complique paradoxalement les renouvellements d'autorisation.

(1) Les zones sensibles pour la biodiversité incluent les aires protégées dont le réseau Natura 2000, les sites du patrimoine mondial de l'Unesco et les zones clés pour la biodiversité, selon la définition donnée dans l'Appendice D de l'Annexe II du Règlement 2021/2139 de la Commission Européenne.

(2) Les services écosystémiques sont les biens et services que les hommes peuvent tirer des écosystèmes, directement ou indirectement, et permettent ainsi aux activités du groupe Vicat et de sa chaîne de valeur de se dérouler, selon la définition donnée par Millenium Ecosystem Assessment (2005).



Dans certains pays où le Groupe opère (essentiellement en Europe aujourd'hui), **des réglementations visent à limiter l'artificialisation et l'impact des constructions sur la biodiversité** (exemples en France : loi Littoral, loi Montagne, loi Zéro Artificialisation Nette, etc.).

Un durcissement de ces réglementations pourrait réduire les opportunités de construction, pesant sur les marchés du BTP et, par conséquent, sur les activités du Groupe.

TABLEAU E4.2 – DESCRIPTION DES RISQUES DE TRANSITION OU PHYSIQUES POUR LA BIODIVERSITÉ

	Vecteurs directs de perte de biodiversité	Description	Type
<b>Chaîne amont</b> (Combustibles et énergies, matières premières et équipements)	Impacts notamment associés à la fourniture en énergie et matières premières.	Non matériel	Risque de transition
<b>Opérations propres</b> (Carrières)	Impacts des activités carrière sur la biodiversité et les écosystèmes.	Perte de chiffre d'affaires du fait d'une réglementation plus forte limitant les extensions ou ouvertures de carrières, notamment dans les pays qui n'ont actuellement pas ou peu de réglementations environnementales contraignantes.	Risque de transition
<b>Chaîne aval</b> (Construction)	Impacts des constructions sur la biodiversité et les écosystèmes.	Diminution des ventes de béton associée aux réglementations limitant l'artificialisation et l'impact des constructions sur la biodiversité.	Risque de transition

L'analyse conduite par le groupe Vicat en 2024 n'a pas permis d'identifier d'opportunité matérielle en matière de biodiversité. Toutefois, des actions sont mises en place par le Groupe de manière volontaire et représentent des opportunités, même si non matérielles.

En 2024, Ciplan (Brésil) a par exemple signé un accord de coopération avec l'Embrapa (*Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária*) pour réaliser une évaluation technico-économique de la production

de biomasse pour l'industrie du ciment. Ce projet vise à établir des partenariats avec de petits agriculteurs pour transformer des zones dégradées en zones de production d'énergie renouvelable. Ce projet contribue au plan de décarbonation de Ciplan ainsi qu'au développement social et économique des communautés autour de l'usine. Fin 2024, l'Embrapa a remis les rapports prouvant la faisabilité de la production d'herbe à éléphant ou d'eucalyptus.

### 3.6.2 Description des processus d'identifications et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes [ESRS 2 IRO-1]

L'analyse a été menée en considérant l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, et notamment :

- Les opérations propres : activités ciment, béton prêt-à-l'emploi (BPE) et Granulats, et les autres activités.
- La chaîne amont, permettant d'exercer les activités des opérations directes : énergies, matériaux dont adjuvants, explosifs, machines et véhicules.
- La chaîne aval, et notamment la construction d'infrastructures en béton.

#### 3.6.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts [E4-IRO-1 – 17a]

Le Groupe a réalisé une analyse qualitative de la contribution des activités de sa chaîne de valeur aux cinq vecteurs directs de perte de biodiversité de l'IPBES et de leur impact sur l'état des espèces et des écosystèmes :

- identification du niveau d'impact sur la base de données sectorielles génériques (ENCORE <sup>(1)</sup>, *Materiality Screening Tool* du SBTN <sup>(2)</sup>, indications de la TNFD pour le secteur des matériaux de construction <sup>(3)</sup>) ;

- adaptation de ces niveaux d'impacts aux spécificités de Vicat et fiabilisation des résultats *via* des entretiens avec des experts du Groupe.

Vicat a ensuite mené une analyse quantitative basée sur un calcul d'une empreinte biodiversité (modèle ReCiPe <sup>(4)</sup>), donnant un résultat en *species.year* (nombre d'espèces perdues sur un an dû à cette pression). Ce modèle prend en compte les vecteurs de perte de biodiversité tels que l'utilisation des écosystèmes terrestres, les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation d'eau, la pollution de l'air (NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub>).

- Opérations propres : les données d'activité proviennent du reporting environnemental Vicat (consommation en eau, émissions de gaz à effet de serre ainsi que de NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub>, surfaces des carrières en activité), ainsi que d'une estimation des surfaces des cimenteries et centrales à béton.
- Chaîne amont : achats associés à l'énergie, aux combustibles, adjuvants et engins. Les données d'achats ont été converties en pressions avec le modèle entrée-sortie Exiobase.

Vicat a ainsi pu conclure sur la matérialité en croisant les résultats de l'analyse qualitative (niveau au moins « très fort ») et quantitative (au moins 0,01 *species.year*).

(1) Base de données ENCORE (juin 2024). <https://www.encorenature.org/en>

(2) *Materiality Screening Tool* du Science Based Targets Network (mai 2023). *SBTN-Materiality-Screening-Toolv1.xlsx*

(3) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (2023). *Draft Sector Guidance Construction Materials*.

(4) ReCiPe (2016). "A harmonized life cycle impact assessment method at midpoint and endpoint level". <https://www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/2016-0104.pdf>

### 3.6.2.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts des sites sur les zones sensibles pour la biodiversité (opérations directes) [E4-IRO-1 – 19 a et b]

Le processus d'évaluation des impacts des sites sur les zones sensibles pour la biodiversité a été le suivant :

1. définition des zones d'influence des différents types de sites de Vicat, en fonction des impacts potentiels des sites <sup>(1)</sup> : 5 km pour les carrières, 3 km pour les broyeurs et cimenteries et 1 km pour les autres sites industriels, laboratoires et terminaux. Ces zones d'influence ont été définies avec de la bibliographie, par exemple à partir des zones d'études définies pour les études d'impact environnementales ;
2. intersection de ces zones d'influence avec les zones sensibles pour la biodiversité (zones protégées et zones clés pour la biodiversité) avec l'outil IBAT <sup>(2)</sup> ;
3. afin d'affiner l'impact potentiel et d'exclure les sites localisés dans des habitats non naturels, le seuil de 70% d'écosystèmes non-naturels dans l'aire d'influence des sites a été utilisé. Ces habitats non naturels peuvent en effet jouer un rôle tampon et ainsi diluer les impacts des activités de Vicat sur les zones sensibles pour la biodiversité. Le seuil de 70% retenu ne peut justifier seul une absence d'impact mais constitue une estimation « raisonnable ». Pour réaliser cette analyse, la carte des habitats naturels du SBTN <sup>(3)</sup> a été utilisée (résolution 30 mètres, année de référence 2020). Les carrières étant les sites avec les plus forts impacts « locaux », l'ensemble des carrières à proximité de zones sensibles, quel que soit le pourcentage d'habitats naturels environnants a ainsi été conservé dans le périmètre. Il a été considéré que les bureaux n'avaient pas d'impacts sur les zones sensibles pour la biodiversité.

### 3.6.2.3 Description des processus d'identification et d'évaluation des dépendances aux services écosystémiques

[E4-IRO-1 – 17b] Le processus d'évaluation des dépendances aux services écosystémiques a été le suivant :

1. analyse qualitative des dépendances des activités de la chaîne de valeur de Vicat aux services écosystémiques associés à la biodiversité et aux écosystèmes, selon la nomenclature CICES <sup>(4)</sup> ;

2. identification des dépendances le long de la chaîne de valeur sur la base de données sectorielles génériques (ENCORE <sup>(5)</sup> et indications de la TNFD pour le secteur des matériaux de construction <sup>(6)</sup>) ;
3. adaptation de ces dépendances aux spécificités de Vicat et fiabilisation des résultats via des entretiens avec des experts du Groupe.

### 3.6.2.4 Description des processus d'identification et d'évaluation des risques

[E4-IRO-1 – 17c] À partir des impacts et dépendances matériels de la chaîne de valeur, le Groupe a identifié les risques sur la base de données sectorielles génériques (registres de la TNFD pour l'identification des risques et opportunités liés à la nature <sup>(7)</sup> et indications de la TNFD pour le secteur des matériaux de construction <sup>(8)</sup>). Ces risques ont été adaptés aux spécificités de Vicat via des entretiens avec des experts du Groupe, ainsi qu'avec les équipes en charge de la gestion des risques. [E4-IRO-1 – 17d] Les risques systémiques n'ont pas été évalués, aucun risque systémique pertinent n'ayant été identifié.

[E4-IRO-1 – 17e] Le processus d'évaluation des risques a été réalisé en interne. Néanmoins, des échanges réguliers entre le Groupe et ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs, ses clients, et les autorités locales sont menés à différents niveaux permettant d'intégrer les enjeux qui leur sont propres.

[E4-IRO-1 – 18] Les risques ont été évalués selon deux scénarios :

- Scénario « *Business as usual* » : absence de mesures fortes pour protéger la biodiversité se traduisant par de faibles risques de transition mais par un certain niveau de risques physiques.
- Scénario « *Action renforcée* » : des actions ambitieuses réduisant la perte de biodiversité et les risques physiques associés, mais faisant encourir des risques de transition élevés.

### 3.6.2.5 Description des processus d'identification et d'évaluation des opportunités

Le groupe Vicat a listé ses opportunités actuelles (offre courante de Vicat) et potentielles, en s'appuyant sur les opportunités proposées par la TNFD, et évalué à dire d'expert la faisabilité et la matérialité, notamment financière.

(1) La CSRD demande une analyse des sites localisés à proximité et impactant les aires protégées et zones clés pour la biodiversité. La notion de « proximité » n'est toutefois pas précisée en termes de distance et dépend des impacts, notamment indirects, émanant des activités de l'entreprise. Vicat a ainsi utilisé des zones d'influences qui dépendent du type d'activité pour définir cette « proximité ».

(2) IBAT. Licence 26815-68615 Integrated Biodiversity Assessment Tool – IBAT Multi-site Report (2 août 2024). [www.ibat-alliance.org](http://www.ibat-alliance.org)

(3) Mazur, E., Sims, M., et al., (2024). SBTN Natural Lands Map v1.

(4) Common International Classification of Ecosystem Services (2023). [cices.eu](http://cices.eu).

(5) Base de données ENCORE (juin 2024). <https://www.encorenature.org/en>

(6) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (2023). Draft Sector Guidance Construction Materials.

(7) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (2023). TNFD nature-related risk and opportunity registers – TNFD.

(8) Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (2023). Draft Sector Guidance Construction Materials.

### 3.6.3 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-2]

[E4-2 – 24a] Conscient de ses impacts, dépendances, risques et opportunités le groupe Vicat a mis à jour sa politique en faveur de la biodiversité (Politique Biodiversité). La politique biodiversité du groupe Vicat s'applique à l'ensemble des sites du Groupe et de ses filiales, et particulièrement aux carrières actives (Ciment et Granulats) possédées, louées ou gérées par Vicat, qu'elles soient ou non à proximité d'une zone sensible pour la biodiversité (aires protégées ou zones clefs pour la biodiversité).

Cette politique vise à encadrer les actions du Groupe afin de minimiser son impact sur les écosystèmes, tout en respectant les réglementations locales et en s'alignant progressivement sur les standards sectoriels les plus exigeants. Elle répond ainsi directement aux impacts et risques matériels identifiés liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Elle permet aussi de satisfaire aux Objectifs de Développement Durable 12 (Consommation et production durables) 14 (Vie aquatique) et 15 (Vie terrestre).

[E4-MDR-P ; E4-2 – 22 ; E4-2 – 23a ; E4-2 – 23b ; E4-2 – 23c] La Politique biodiversité du groupe Vicat se décline en 5 actions engagées clés.

La première action engagée consiste à **respecter les lois et réglementations en vigueur dans ses pays d'implantation**, tout en s'alignant progressivement sur les référentiels sectoriels internationaux. Cela implique une stricte conformité avec les dispositions locales, comme les directives européennes sur la biodiversité, ainsi que le respect des seuils réglementaires en matière de bruit, lumière et poussières. Par ailleurs, le Groupe s'aligne avec des standards sectoriels, tels que les lignes directrices du Cembureau pour la réhabilitation des carrières et la gestion de la biodiversité, ou encore les démarches de progrès environnemental et sociétal de l'UNICEM en France, afin d'aller au-delà des obligations réglementaires.

La deuxième action engagée vise à **évaluer et à minimiser l'impact des activités de Vicat sur la biodiversité et les écosystèmes**, en particulier dans ses carrières. Cela se traduit par la volonté d'expérimenter des outils innovants de calcul d'empreinte biodiversité et d'appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » lors de l'ouverture ou de l'extension de ses carrières, garantissant ainsi que les impacts résiduels sur la biodiversité sont limités au maximum. Par ailleurs, Vicat a pour objectif de déployer des plans de réaménagement pour l'ensemble de ses sites actifs afin de restaurer les terrains après exploitation, en les transformant par exemple en habitats naturels ou en terres agricoles. Pour les carrières présentant

des enjeux élevés, des plans de gestion de la biodiversité spécifiques seront mis en place afin de préserver les habitats critiques et les espèces protégées.

Par sa troisième action engagée, Vicat souhaite contribuer **volontairement à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes** sur ses sites. Cela inclut la création et la protection d'espaces dédiés à la biodiversité, comme des forêts ou des vergers conservatoires, mais aussi des actions ciblées pour préserver les pollinisateurs sauvages. Le projet Odyssée, qui consiste à aménager des espaces favorables aux abeilles sauvages et autres pollinisateurs (prairies fleuries, haies, etc.), est emblématique de cet engagement. Le Groupe développe également des partenariats avec des organisations locales et des acteurs spécialisés dans la protection de la biodiversité, renforçant ainsi l'efficacité de ses initiatives sur le terrain.

La quatrième action engagée du Groupe est de **poursuivre l'intégration de la biodiversité dans son fonctionnement interne et sa gouvernance**. Vicat souhaite sensibiliser et former l'ensemble de ses collaborateurs, y compris ses responsables opérationnels, aux enjeux de la biodiversité. Ces formations intègrent par exemple la question des impacts et risques matériels identifiés afin de garantir une prise en compte efficace de la biodiversité dans les décisions stratégiques et opérationnelles.

La cinquième action engagée vise à **intégrer la problématique de la biodiversité dans l'évaluation des risques du Groupe**. Vicat prend en compte les impacts financiers potentiels liés à des réglementations environnementales plus strictes, comme les restrictions sur l'extension ou l'ouverture de carrières et les mesures limitant l'artificialisation des sols. Les résultats de ces analyses sont intégrés dans les processus stratégiques de prise de décision afin de garantir la résilience des activités sur le long terme.

[E4-MDR-P ; E4-2 – 22 ; E4-2-23d ; E4-2-23e] La politique Biodiversité du groupe Vicat s'applique à l'ensemble des sites du Groupe et de ses filiales, et particulièrement aux carrières actives (Ciment et Granulats) possédées, louées ou gérées par Vicat, qu'elles soient ou non à proximité d'une zone sensible pour la biodiversité (aires protégées ou zones clefs pour la biodiversité). La politique biodiversité se concentre essentiellement sur deux des cinq facteurs de pression de l'IPBES à savoir l'utilisation des écosystèmes terrestres, qui intègre l'étendue et l'état des écosystèmes et les espèces exotiques envahissantes. Les autres pressions sont couvertes par les politiques des ESRS E1, E2 et E3. La politique Biodiversité n'aborde pas spécifiquement les questions liées au *sourcing* et à la traçabilité.

[E4 – MDR-P] La politique Biodiversité est proposée par le Comité aux Enjeux Environnementaux et approuvée par le Président-Directeur Général du Groupe qui s'assure de son déploiement dans les pays. Les Directions pays sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle au niveau local de la Politique du Groupe. Le Comité aux Enjeux Environnementaux assure la supervision opérationnelle et le suivi des progrès réalisés.

[E4-2 – 24b ; E4-2 – 24c ; E4-2 – 24d] Vicat n'a pas de politiques foncières/agricoles, ni en ce qui concerne les océans/mers, ou la lutte contre la déforestation.

[MDR-P 65. e] La politique Biodiversité a été conçue en interne en tenant compte des intérêts de ses principales parties prenantes. Les objectifs et les axes de la politique visent entre autres à répondre aux attentes des clients, employés, actionnaires et fournisseurs du Groupe, ainsi que des communautés locales riveraines des sites de production.

[MDR-P 65. f] À ce jour, la politique Biodiversité n'est pas partagée publiquement à l'ensemble des parties prenantes affectées ou non du groupe Vicat. Ses grands principes y sont toutefois décrits ci-dessus. L'emploi des matériaux produits par Vicat est un élément de lutte contre la déforestation et la monoculture forestière.

**TABLEAU E4.3 – PRINCIPALES ACTIONS ENGAGÉES DE LA POLITIQUE BIODIVERSITÉ DU GROUPE VICAT ET CORRESPONDANCES AVEC LES IMPACTS ET RISQUES MATÉRIELS IDENTIFIÉS**

Ambitions	IROs
Respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays d'implantations du Groupe et s'aligner progressivement sur les référentiels sectoriels.	
Évaluer et minimiser l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes associés aux opérations du Groupe et tout particulièrement des carrières.	Impact des opérations du Groupe et de sa chaîne de valeur sur la perte de biodiversité, les écosystèmes et la dégradation des espaces naturels. Risque financier lié à la restriction d'accès à la ressource minérale en raison de réglementations en faveur de la biodiversité.
Contribuer de manière volontaire à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.	
Poursuivre l'intégration de la biodiversité dans le fonctionnement du Groupe.	
Intégrer la problématique de la biodiversité au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe.	Risque financier lié à la restriction du marché de la construction en raison de réglementations en faveur de la biodiversité.

### 3.6.4 Actions et ressources allouées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-3]

[E4 – MDR-A ; E4-3 – 25 ; E4-3 – 26 ; E4-3 – 27]

Afin de permettre la mise en œuvre de sa politique biodiversité, le groupe Vicat a amendé en 2024 son plan d'actions à venir relatif à la biodiversité et aux écosystèmes. Il constitue le pilier principal de la réponse de Vicat aux impacts et risques matériels identifiés et permet ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Groupe dans le cadre de sa politique biodiversité.

Le plan d'actions du groupe Vicat en matière de biodiversité repose sur une approche globale visant à aligner ses pratiques industrielles sur les réglementations locales et les standards sectoriels tout en intégrant des initiatives innovantes pour minimiser son impact environnemental.

Parmi les actions clés, le Groupe expérimente des outils d'évaluation de l'empreinte biodiversité afin d'affiner sa compréhension des enjeux locaux et d'orienter ses actions. Il applique la séquence « Éviter,

Réduire, Réhabiliter, Compenser » pour toute nouvelle carrière et déploie des plans de réaménagement sur l'ensemble de ses sites actifs, garantissant ainsi une restauration des terrains post-exploitation. Pour les carrières à forts enjeux, des plans de gestion de la biodiversité spécifiques sont instaurés, en complément d'initiatives visant à préserver des espaces naturels et à protéger les pollinisateurs sauvages.

En parallèle, Vicat renforce son engagement en sensibilisant ses collaborateurs et en formant sa gouvernance aux enjeux de la biodiversité. Le Groupe développe également des partenariats avec des acteurs locaux de la protection de la nature pour bénéficier de leur expertise et maximiser l'efficacité de ses actions. Enfin, Vicat intègre les risques liés à la biodiversité, dans son analyse des risques Groupe afin d'identifier les vulnérabilités et de renforcer la résilience de ses opérations.

TABLEAU E4.4 – SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR LE GROUPE VICAT LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Axes	Actions	Périmètre	Horizon
Respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays d'implantations du Groupe et s'aligner progressivement sur les référentiels sectoriels.	Mettre à niveau les pratiques et outils industriels au rythme de l'évolution des réglementations locales et des pratiques sectorielles.	Opérations propres – Toutes activités	Tous horizons
Évaluer et minimiser l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes associé aux opérations du Groupe et tout particulièrement des carrières.	Expérimenter différents outils d'évaluation de « l'empreinte biodiversité ».	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Court terme
	Mettre en place la séquence « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » à l'ouverture de toute nouvelle carrière.	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Court terme
	Mettre en place un plan de réaménagement pour l'ensemble des carrières actives.	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Court-Moyen terme
	Mettre en place un plan de gestion de la biodiversité pour l'ensemble des carrières actives à fort enjeu.	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Court-Moyen terme
Contribuer de manière volontaire à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.	Préserver des espaces dédiés à la biodiversité sur les sites possédés par Vicat.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Préserver les abeilles et pollinisateurs sauvages.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Poursuivre et développer les partenariats avec les acteurs de la protection de la nature.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
Poursuivre l'intégration de la biodiversité dans le fonctionnement du Groupe.	Renforcer les connaissances de la gouvernance du Groupe aux enjeux de la biodiversité.	Opérations propres – Toutes activités	Court terme
	Sensibiliser les collaborateurs Vicat aux enjeux de la biodiversité.	Opérations propres – Toutes activités	Court terme
Intégrer la problématique de la biodiversité au processus d'évaluation et de gestion des risques du Groupe.	Réduire les impacts pour atténuer les risques de transition.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Mettre à jour l'analyse des risques sur les opérations du Groupe liés à la pollution atmosphérique.	Opérations propres – Toutes activités	Court terme

Le groupe Vicat mène également des actions volontaires en faveur de la biodiversité avec pour objectif d'accompagner financièrement des acteurs locaux de préservation de la biodiversité. Vicat entretient ainsi une relation partenariale avec l'association locale Lo Parvi qui gère pour son compte la réserve naturelle volontaire de la carrière des étangs de Mépieu (en France) d'une superficie de 160 hectares. En France, le Groupe soutient deux centres de sauvegarde de la faune sauvage le « Tichodrome » à Vif et le « Tétras libre » à Montagnole, gérés par des associations en lien avec France Nature Environnement (FNE) et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

De plus, la Fondation Louis Vicat s'est engagée aux côtés de l'association Sylv'Acctes Environnement, qui a pour mission « la construction des forêts de demain », en finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages. Implantés au Sénégal, en Mauritanie et au Mali, le groupe Vicat et sa Fondation Sococim soutiennent le projet de la Grande muraille verte initié par l'Union africaine pour lutter contre la désertification, préserver la ressource en eau et contenir la hausse des températures. Ce projet réunit les chefs d'État des 11 pays concernés et couvre une superficie de 11,7 millions d'hectares sur lesquels sont plantés et protégés des arbres ainsi que la flore locale.

Malgré la non-matérialité des opportunités identifiées par Vicat en termes de biodiversité, le Groupe a également une offre en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Par exemple, dans le cadre du projet Récif'Lab à Agde (France), 32 récifs artificiels ont été fabriqués en impression 3D béton pour réaménager le littoral et offrir de nouvelles fonctionnalités écologiques. Ces récifs, conçus en

partenariat avec Seaboost et XtreeE, servent de barrières écologiques et de nurseries pour la faune et la flore marines. L'encre béton 3D de Vicat et la technologie d'impression de XtreeE permettent de créer ces structures à grande échelle, offrant une solution durable et innovante face aux défis environnementaux.

[E4-3 – 28a] L'adoption d'une mesure spécifique à la mise en place de la séquence « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » à l'ouverture de toute nouvelle carrière traduit la volonté de mettre en œuvre cette séquence par le Groupe. Des mesures d'évitement (en préservant des espaces dédiés à la biodiversité sur site) et de réduction (via des plans de gestion de la biodiversité) sont ainsi prévues, en plus des mesures de réaménagement post-extraction.

[E4-3 – 28b] L'ambition du Groupe repose sur la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » lors de l'ouverture de toute nouvelle carrière. Le Groupe se conforme aux dispositions réglementaires locales, dont les exigences varient selon les pays d'implantation. Les carrières localisées en Union européenne sont soumises à la Directive 2011/92/UE visant à une non-perte nette de biodiversité et à l'étude d'impacts sur les sites Natura 2000 avec pour objectif l'absence d'atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces inscrits dans ces sites. Lorsque des impacts résiduels subsistent après les mesures d'évitement et de réduction, des mesures compensatoires peuvent être requises et sont effectivement mises en œuvre. Le Groupe estime ses dépenses directes et indirectes liées à la mise en œuvre d'actions de compensation sur ses carrières Ciment et Granulats, à 333 milliers d'euros en 2024. Ce montant n'est pas apparent dans les états financiers car non significatif à

l'échelle du Groupe. Les actions de compensation menées sont multiples et peuvent être très variables selon le contexte des sites qui les mènent. Ceci explique l'absence d'information plus précise sur le type de compensation ou de normes appliquées.

[E4-3 – 28c] Lorsque pertinent, Vicat intègre les savoirs locaux, autochtones et les solutions fondées sur la nature dans ses actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Par exemple, le partenariat avec des associations locales assure la pertinence écologique des actions tandis que la contribution à la muraille verte en Afrique s'appuie sur des techniques locales.

### 3.6.5 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes [E4-4]

[E4-MDR-T – 79d, 80 et 81a ; E4-4 – 29 ; E4-4 – 32a ; E4-4 – 32b ; E4-4 – 32c ; E4-4 – 32e]

Vicat a défini des cibles pour suivre l'atteinte des objectifs de sa politique et les actions qui en découlent. Ces objectifs contribuent directement ou indirectement, et dans des proportions différentes à minimiser l'impact du Groupe sur la biodiversité et les écosystèmes. L'engagement du groupe Vicat vers l'atteinte de l'ensemble des cibles présentées est de nature volontaire.

Les parties prenantes ont été prises en compte dans l'élaboration de ces cibles mais n'ont pas été intégrées à leur définition. Les cibles ne sont pas directement fondées sur des mesures d'impacts et de risques.

Les seuils écologiques n'ont pas été intégrés dans leur élaboration. Les cibles ont été fixées de manière pragmatique sur des objectifs ambitieux et réalistes inspirés des pratiques sectorielles. Elles sont fixées à titre volontaire et ne sont pas la conséquence de politiques ou de réglementations nationales.

L'ensemble des cibles détaillées sont de nouveaux objectifs dont l'année de référence est 2024. La valeur des indicateurs choisis en année de référence n'a pas été systématiquement évaluée.

[E4-4 – 32f] [E4-4 – 32d]

**TABLEAU E4.5 – SYNTHÈSE DES CIBLES DÉFINIES PAR LE GROUPE VICAT LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES**

Actions	Objectifs	Périmètre	Niveau de la séquence ERRC	Avancement
Expérimenter à court terme différents outils d'évaluation de « l'empreinte biodiversité ».	<b>Objectif 1</b> : évaluer différents outils de mesure d'empreinte biodiversité, expérimenter sur des zones tests et en faire le bilan au plus tard en 2028.	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Non applicable	Nouvel objectif
Mettre en place la séquence « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » à l'ouverture de toute nouvelle carrière.	<b>Objectif 2</b> : appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » à l'ouverture, le renouvellement ou l'extension de toute carrière au plus tard en 2027 (quelle que soit la réglementation concernée).	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Éviter, réduire, réhabiliter et compenser	Nouvel objectif
Mettre en place un plan de réaménagement pour l'ensemble des carrières actives.	<b>Objectif 3</b> : formaliser le plan de réaménagement de 100% des carrières actives d'ici 2030.	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Réhabiliter	Nouvel objectif
Mettre en place un plan de gestion de la biodiversité pour l'ensemble des carrières actives à fort enjeu.	<b>Objectif 4</b> : mettre en place un plan de gestion de la biodiversité sur 100% des carrières actives à fort enjeu d'ici 2030.	Opérations propres – Carrières ciment & granulats	Éviter, Réduire, Accompagner	Nouvel objectif
Préserver des espaces dédiés à la biodiversité sur les sites possédés par Vicat.	<b>Objectif 5</b> : évaluer la surface foncière du Groupe actuellement réservée à la préservation de la biodiversité. Fixer au plus tard en 2028 un objectif d'amélioration au niveau Groupe.	Opérations propres – Toutes activités	Éviter, Réduire	Nouvel objectif
Préserver les abeilles et pollinisateurs sauvages.	<b>Objectif 6</b> : évaluer la part des sites du Groupe qui ont déjà mis en œuvre des actions de terrain en faveur des pollinisateurs sauvages. Fixer au plus tard en 2026 un objectif d'amélioration au niveau Groupe.	Opérations propres – Toutes activités	Réduire	Nouvel objectif
	<b>Objectif 7</b> : bannir le recours aux produits phytosanitaires issus de l'agrochimie par Vicat dans le cadre de l'entretien de ses espaces d'ici 2027.	Opérations propres – Toutes activités	Éviter	Nouvel objectif
Poursuivre et développer les partenariats avec les acteurs de la protection de la nature.	<b>Objectif 8</b> : 100% des pays ont mis en place un ou plusieurs partenariat(s) avec des acteurs engagés pour la biodiversité d'ici 2030.	Opérations propres – Toutes activités	Accompagner	Nouvel objectif
Renforcer les connaissances de la gouvernance du Groupe aux enjeux de la biodiversité.	<b>Objectif 9</b> : 100% des directions et correspondants « Environnement » formés aux enjeux de la biodiversité d'ici 2026.	Opérations propres – Toutes activités	Accompagner	Nouvel objectif
Sensibiliser les collaborateurs Vicat aux enjeux de la biodiversité.	<b>Objectif 10</b> : sensibiliser sur les enjeux de la biodiversité et des espèces exotiques envahissantes 100% des collaborateurs Vicat d'ici fin 2027.	Opérations propres – Toutes activités	Accompagner	Nouvel objectif
Mettre à jour l'analyse des risques sur les opérations du Groupe liés à la biodiversité.	<b>Objectif 11</b> : mettre à jour l'analyse des risques liés à la biodiversité et en intégrer les conclusions au processus d'évaluation des risques globaux du Groupe mené par la Direction de l'audit interne.	Opérations propres – Toutes activités	Non applicable	Nouvel objectif

### 3.6.6 Analyse de résilience du modèle d'affaires et de la stratégie [E4-1]

[E4-1 – 13a, b, c, d et f] Vicat a des risques matériels associés à ses impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, principalement causés par les activités d'extraction dans ses carrières.

Le groupe Vicat a mis en place un certain nombre de mesures dans le cadre de sa politique biodiversité pour limiter ses impacts et atténuer ses risques financiers. L'approche méthodologique pour déterminer la résilience de la stratégie et du *business model* de Vicat vis-à-vis des risques associés à la biodiversité et aux écosystèmes couvre le même périmètre que celui de l'analyse des risques. Elle porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur, à court (< cinq ans), moyen (< dix ans) et long terme (> dix ans).

L'analyse de la résilience du modèle d'affaires du groupe Vicat s'est appuyée sur les étapes suivantes : (i) identification des risques physiques et de transition matériels d'un point de vue financier à l'échelle du Groupe ; (ii) identification des mesures de gestion du risque déjà déployées ou nouvellement adoptées et analyse qualitative de leurs effets potentiels en termes de réduction du risque ; (iii) évaluation de la matérialité des risques résiduels ; et (iv) conclusion quant à la résilience du modèle d'affaires du groupe Vicat.

Le processus d'évaluation de la résilience a été réalisé en interne. Les risques systémiques n'ont pas été intégrés dans le processus d'analyse.

[E4-1 – 13e] Les actions engagées par le groupe Vicat dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et des écosystèmes permettent de gérer et de minimiser les risques matériels identifiés pour ses opérations directes (au niveau des carrières) et pour sa chaîne de valeur amont. La politique biodiversité du Groupe permet ainsi de renforcer la résilience de son modèle d'affaires. Afin de gérer ces risques de manière appropriée, Vicat poursuit l'intégration de la biodiversité dans le fonctionnement du Groupe et notamment d'intégrer l'identification et la gestion des risques associés à la biodiversité et aux écosystèmes dans les processus stratégiques de prise de décision. Des actions engagées sont par ailleurs pris concernant la maximisation du recours aux matières de substitution permettant de limiter la dépendance du Groupe à l'accès aux matières premières primaires (voir ESRS E5).

Deux enjeux restent significatifs malgré l'application des mesures de gestion des risques : d'une part, les contraintes potentielles liées à l'extension ou à l'ouverture de nouvelles carrières en raison des réglementations environnementales visant à préserver la biodiversité ; d'autre part, une possible baisse des ventes de béton liée aux réglementations limitant l'artificialisation des sols et réduisant l'impact des constructions sur la biodiversité. L'adaptabilité du groupe Vicat à ces évolutions réglementaires jouera un rôle clé dans la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires.

TABLEAU E4.6 – RÉSILIENCE DU GROUPE VICAT FACE AUX RISQUES MATÉRIELS

Risques matériels	Mesures de gestion des risques	Résultats de l'analyse de résilience
<b>Opérations propres (Carrières)</b>		
Perte de chiffre d'affaires du fait d'une réglementation plus forte limitant les extensions ou ouvertures de carrières, notamment dans les pays qui n'ont actuellement pas ou peu de réglementations environnementales contraignantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des alternatives à l'extraction de matières premières naturelles (voir ESRS E5).</li> <li>• Soutenir le développement de produits conçus avec une utilisation minimale de matériaux (voir ESRS E5).</li> <li>• Aligner progressivement les activités carrières avec les cadres et standards sectoriels sur la biodiversité, pour aller au-delà de la réglementation locale.</li> <li>• Mettre en place la séquence « Éviter, Réduire, Réhabiliter, Compenser » à l'ouverture de toute nouvelle carrière.</li> <li>• Mettre en place un plan de gestion de la biodiversité pour l'ensemble des carrières actives à fort enjeu.</li> <li>• Risque intégré au processus de revue des risques Groupe.</li> </ul>	<p>Ces actions engagées permettent d'atténuer et d'anticiper l'impact des réglementations futures permettant ainsi de limiter les risques de transition à venir.</p> <p>La restriction totale en matière d'ouverture/extension de carrière apparaît peu probable étant donné les besoins en logements et en infrastructure des populations.</p> <p>Le Groupe anticipe toutefois un durcissement des conditions d'accès à la matière première auquel il devra continuer de s'adapter.</p>
<b>Chaîne aval (Construction)</b>		
Diminution des ventes de béton associée aux réglementations limitant l'artificialisation et l'impact des constructions sur la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque intégré au processus de revue des risques Groupe.</li> </ul>	<p>Ces actions engagées permettent d'atténuer et d'anticiper l'impact des réglementations futures permettant de limiter les risques de transition à venir.</p> <p>Les matériaux cimentaires offrent les caractéristiques techniques nécessaires à la verticalisation de la construction (limitation de l'empreinte au sol).</p> <p>Les évolutions réglementaires attendues sur la question de l'artificialisation des sols, nécessiteront l'adaptation de Vicat à ces nouveaux enjeux.</p>

### 3.6.7 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes [E4-5]

[E4-5 – 35] Le groupe Vicat répertorie un grand nombre de sites à proximité de zones sensibles sur la biodiversité. Sur les 593 sites analysés, 236 sont localisés à proximité d'une zone sensible pour la biodiversité. Parmi ceux-ci, 177 sites ont été retenus comme présentant des impacts **potentiels** sur ces zones sensibles (selon la méthodologie décrite au paragraphe « *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts des sites sur les zones sensibles pour la biodiversité (opérations directes)* »). La proximité avec une zone sensible n'induit pas nécessairement d'impact négatif. Pour le premier exercice, et dans une démarche conservatrice, le groupe Vicat n'a pas analysé de manière exhaustive les impacts avérés de ses sites sur les zones sensibles pour la biodiversité. Vicat a toutefois identifié quatre carrières exerçant des actions de compensation en lien avec des zones sensibles en matière de biodiversité à proximité. Ces carrières ont de fait un impact avéré.

L'importance du nombre de sites localisés à proximité de zones sensibles s'explique essentiellement par la proportion des sites du Groupe localisés en France et Suisse (359 sur 593), zones présentant une très forte densité de zones protégées et zones à haute valeur de biodiversité. 53% des sites en France et en Suisse sont en effet situés à proximité d'une zone sensible en matière de biodiversité (contre 19% dans le reste du Groupe).

[E4-SBM3 – 16aii et aiii] Les 177 sites sont ventilés dans le tableau ci-après afin de rendre compte du type d'impacts potentiels par grande catégorie de site (usine, carrières, terminaux, etc.). Ces impacts ne sont pas nécessairement matériels sur chaque site. Le changement climatique n'a pas été considéré car il s'agit d'un impact global, qui n'affecte pas spécifiquement une zone sensible pour la biodiversité localisée à proximité d'un site.

La surface des 177 sites considérés n'a pas été évaluée, elle comprend toutefois 121 carrières dont la surface a été estimée à environ 1 900 hectares.

TABLEAU E4.7 – NOMBRE DES SITES IMPACTANT POTENTIELLEMENT DES ZONES SENSIBLES SUR LE PLAN DE LA BIODIVERSITÉ

Typologie des sites	Nombre de sites impactant potentiellement des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		Type d'impacts
Sites industriels	Cimenteries	7	Utilisation des écosystèmes terrestres Pollution de l'air (dont poussières) Utilisation d'eau Perturbations dont bruit, lumière
	Broyeurs	3	Utilisation d'eau
	Centrales à béton	33	Poussières
	Autres sites industriels	3	Perturbations dont bruit, lumière
Carrières	Carrières Ciment	36	Utilisation des écosystèmes terrestres Poussières
	Carrières Granulats	85	Perturbations dont bruit, lumière, vibrations, espèces exotiques envahissantes
Logistique	Terminaux/Dépôt	8	Pollution de l'air
	Centre transport	2	Perturbations dont bruit, lumière
<b>TOTAL</b>	<b>177</b>		

[E4-5 – 38] Afin d'indiquer l'étendue des impacts matériels de ses opérations directes sur le changement d'affectation des terres, le groupe Vicat suit des indicateurs d'utilisation des sols associés à l'extraction de matières premières dans ses carrières actives. Ils permettent de donner une idée de l'altération des écosystèmes, et d'autre part de la réhabilitation mise en œuvre. La somme de

ces surfaces doit toutefois être relativisée, étant donné la grande disparité de celles-ci en matière de biodiversité. Il est fréquent que les surfaces réhabilitées offrent une biodiversité plus riche que l'état d'origine avant exploitation. Il y a donc dans ce cas un impact net positif qui ne se transcrit pas dans ces indicateurs.



TABLEAU E4.8 – INDICATEURS DE SUIVI DES IMPACTS DES CARRIÈRES SUR LE CHANGEMENT D’AFFECTATION DES TERRES

Vecteurs directs de perte de biodiversité	Indicateurs	2024	2023
Utilisation des écosystèmes terrestres	Surface ouverte dans l’année	90 ha	253 ha
Utilisation des écosystèmes terrestres	Surface réhabilitée dans l’année	46 ha	67 ha

Les surfaces ouvertes et réhabilitées ont significativement diminué en 2024. Cela ne reflète pas nécessairement une baisse de la production, étant donné le mode très variable d’exploitation des carrières.

En vue d’assurer la continuité de publication à ces parties prenantes, sont présentés ci-dessous quelques indicateurs complémentaires historiquement suivis par le Groupe et pertinents pour apprécier ses progrès vis-à-vis des objectifs fixés.

TABLEAU E4.9 – INDICATEURS SECTORIELS DE GESTION DE LA BIODIVERSITÉ SUR SITE

Vecteurs directs de perte de biodiversité	Indicateurs	2024	2023
Utilisation des écosystèmes terrestres	Part des carrières disposant d’un plan de réaménagement	71%	73%
Utilisation des écosystèmes terrestres et/ ou Espèces Exotiques Envahissantes	Part des carrières disposant d’un plan de gestion de la biodiversité ou menant des actions volontaires en faveur de la biodiversité	58%	61%

La part des carrières disposant d’un plan de réaménagement ou d’un plan de gestion de la biodiversité a légèrement baissé en 2024. Ces évolutions sont essentiellement la conséquence d’un changement de périmètre sans toutefois remettre en question l’ambition du Groupe de doter ses carrières d’outils dédiés à la préservation de la biodiversité.

[ESRS 2 – MDR-M-77] La méthodologie d’identification des sites ayant un impact potentiel sur les zones sensibles en matière de biodiversité est détaillée au paragraphe « Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts des sites sur les zones sensibles pour la biodiversité (opérations directes) ».

Le périmètre des indicateurs liés au changement d’affectation des terres et des autres indicateurs sectoriels comprend l’ensemble des carrières (Ciment et Granulats) sous contrôle opérationnel du Groupe.

Les méthodes de calcul des surfaces ouvertes et réhabilitées diffèrent suivant les carrières. Elles sont le plus souvent calculées par des géomètres ou estimées sur la base de Système d’Informations Géographiques. Dans certains cas, ces surfaces peuvent être estimées sur le terrain. Les mesures effectuées par les géomètres ne sont pas toujours réalisées en fin d’année. Dans certains cas, les données communiquées sont calculées sur la base d’une année glissante.

- Les surfaces « ouvertes » correspondent à la surface totale de la carrière comprise dans l’autorisation d’exploitation partiellement ou totalement modifiées : déboisement, décapage du sol, excavation, voies de circulation, stocks, installations de traitement, bureau, aire de stationnement, etc.

- Les surfaces « réhabilitées » correspondent à la surface totale de la carrière comprise dans l’autorisation d’exploitation où des activités ont été menées conformément à l’obligation de réhabilitation ou au plan de réhabilitation, afin de transformer le terrain impacté, miné ou exploité en une zone stable, sûre, compatible avec son environnement naturel et adaptée à l’utilisation future proposée du terrain.

Un **plan de réhabilitation** est un document stratégique et opérationnel qui définit les actions à mettre en œuvre pour restaurer le site en cours/après la fin des activités d’extraction. Il vise à redonner une utilité durable aux terrains exploités, tout en limitant les impacts environnementaux et en réintégrant le site dans son environnement naturel, économique ou social. Ce plan peut inclure la reconstitution d’écosystèmes locaux (prairies, forêts, zones humides), la transformation en terres agricoles ou en espaces récréatifs, et parfois la création d’habitats spécifiques pour des espèces protégées.

Un **plan de gestion de la biodiversité** est un document spécifique destiné à préserver, gérer et améliorer la biodiversité sur et autour du site pendant et après son exploitation. Il repose sur un diagnostic écologique initial et établit des mesures pour protéger les habitats, les espèces sensibles et les écosystèmes. Ce plan peut inclure des mesures spécifiques comme l’aménagement d’habitats favorables, la gestion des espèces exotiques envahissantes, ou encore la création de zones de refuge pour la faune et la flore.

## 3.7 Ressources et Économie circulaire (ESRS-E5)

### Vision du groupe Vicat

Le groupe Vicat inscrit résolument son action dans une démarche d'économie circulaire, considérant cette approche, au-delà du bénéfice environnemental, comme une opportunité majeure et un levier de performance économique. L'exploitation des ressources naturelles, de substitution et la gestion des déchets sont intégrées à son modèle d'affaires, contribuant directement et de façon significative à la rentabilité opérationnelle du Groupe.

L'industrie du ciment nécessite l'utilisation de matières premières minérales naturelles telles que le calcaire et l'argile, abondamment disponibles dans les pays où il est implanté. Afin d'optimiser leur exploitation et de réduire la consommation de matières premières primaire, Vicat intègre également des matières premières de substitution. Pour la production de clinker, il recourt notamment à des cendres issues de combustibles, des oxydes de calcium, des apports de silice et des terres polluées. Vicat veille également à privilégier des circuits d'approvisionnement locaux, limitant ainsi les coûts liés au transport et les émissions associées.

Les processus industriels du Groupe génèrent très peu de déchets, ceux-ci étant en grande majorité réintégrés dans la production. De plus, Vicat transforme en ressources les déchets issus des territoires où il opère. En 2024, l'utilisation de combustibles alternatifs a permis d'éviter l'incinération ou la mise en décharge de 1,7 million de tonnes de déchets. Ces combustibles alternatifs incluent entre autres les combustibles solides de récupération (CSR), les pneus usagés, les huiles usagées, les boues de station d'épuration ou encore les solvants. En intégrant ces sources d'énergie alternatives, Vicat réduit ses émissions fossiles, sécurise son approvisionnement énergétique, stabilise ses coûts et renforce sa compétitivité sur le marché. Vicat s'est fixé des objectifs ambitieux, comme atteindre 50% d'utilisation de combustibles alternatifs au niveau du Groupe d'ici 2030 et 100% en Europe.

Les produits du Groupe, notamment le béton, sont entièrement recyclables. Lors de la démolition d'infrastructures, le béton est concassé et transformé en granulats recyclés, réutilisables dans

divers domaines, notamment les travaux routiers. En France, 80% des bétons de déconstruction sont ainsi recyclés, et l'intégration de granulats recyclés dans de nouveaux bétons progresse, en particulier en Europe. Le Groupe investit activement dans ces filières afin d'augmenter leur part dans la fabrication des matériaux, contribuant à réduire la consommation de matières premières vierges et à renforcer son modèle économique.

L'économie circulaire représente une opportunité stratégique pour le développement du Groupe. Cet engagement se matérialise par la création de filiales spécialisées telles que CIRCULère, Bioval et Terenvie en France, Altola en Suisse ou encore Çözüm en Turquie, qui développent des solutions innovantes pour la récupération, le traitement et la valorisation des matériaux issus de la déconstruction et des déchets industriels. La structuration de ces filières permet au Groupe d'optimiser ses coûts et de générer de nouvelles sources de revenus, illustrant ainsi la pertinence de l'économie circulaire comme moteur de croissance.

L'ancrage territorial du Groupe est renforcé par une collaboration étroite avec les acteurs locaux pour valoriser les déchets industriels sous forme de matières premières de substitution ou de combustibles alternatifs. Cette synergie contribue à alléger la charge de traitement des déchets pour les collectivités tout en générant des bénéfices environnementaux et économiques. Parallèlement, Vicat investit dans des technologies de pointe telles que l'impression 3D en béton ou les bétons fibrés ultra-performants, qui optimisent l'usage des matériaux et améliorent la durabilité des ouvrages.

L'économie circulaire est aujourd'hui une composante essentielle du modèle d'affaires du groupe Vicat. En réduisant son exploitation des ressources naturelles, en développant des alternatives basées sur le recyclage et la valorisation des déchets, et en innovant pour des matériaux plus durables, Vicat démontre que la performance économique peut aller de pair avec la responsabilité environnementale.

### 3.7.1 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS2 –SBM3]

#### 3.7.1.1 Impacts matériels de la chaîne de valeur de Vicat sur les ressources

##### Flux de ressources entrant

L'industrie du ciment est fortement consommatrice de matières premières, utilisant des ressources naturelles telles que le calcaire, l'argile et plus marginalement d'autres composés destinés à amener les éléments chimiques nécessaires à la fabrication du clinker. D'autres composés minéraux sont également utilisés en tant qu'ajout pour ajuster les propriétés finales des ciments (filler calcaire, cendres

volantes, etc.). Par ailleurs, la production de ciment est un processus à forte intensité énergétique, qui nécessite d'importants volumes de combustibles.

L'activité Granulats est également à la source de prélèvements importants de ressources minérales : granulats alluvionnaires ou issus du broyage de roches massives.

Bien que significatif, le groupe Vicat n'identifie pas cet impact comme matériel sur l'épuisement des ressources. En effet, les matières premières privilégiées sont abondamment disponibles dans les pays d'implantation du Groupe. L'approvisionnement est d'ailleurs presque exclusivement réalisé localement sur des sites situés à proximité des centres de production.

Des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, liés au prélèvement de ressources ont en revanche bien été identifiés et décrits (voir ESRS E1 et E4).

Les impacts sur les ressources entrantes au niveau de la chaîne de valeur du Groupe n'ont pas été évalués (ex. : impact des fournisseurs de produits et services). Le groupe Vicat est toutefois très intégré sur sa chaîne de valeur et réalise la majorité de ses approvisionnements en matières minérales localement.

### Flux de ressources sortant et déchets

Les process de production du Groupe sont très peu générateurs de déchets. La majeure partie est réintégrée dans les processus de fabrication du Groupe.

Le faible volume de déchets dangereux résiduels générés par les activités du groupe Vicat est principalement constitué d'additifs chimiques, d'huiles et de déchets des emballages associés. Ils sont traités dans des filières dédiées.

À l'inverse, un volume très significatif de déchets des territoires est valorisé dans les installations de production du Groupe. Par la consommation de combustibles alternatifs, le groupe Vicat a par exemple permis d'éviter l'incinération et/ou la mise en décharge de 1,7 million de tonnes de déchets en 2024.

Les matériaux du Groupe sont essentiellement utilisés *in fine* à la fabrication de béton qui est un produit 100% recyclable après traitement des déchets de déconstruction. Lors de la démolition, le béton est traité pour créer des granulats de béton concassé, également connus sous le nom de granulats de béton recyclé. Les granulats de béton recyclé sont traditionnellement utilisés dans des applications telles que les travaux routiers. L'utilisation de granulats de béton recyclé dans un nouveau béton, est plus exigeante. Cependant, celle-ci est en augmentation, essentiellement en Europe. En France, on estime que 80% des bétons de déconstruction sont recyclés.

Pour ces raisons le Groupe n'a pas identifié d'impacts matériels sur les ressources sortantes et les déchets au niveau de ses opérations propres.

Les impacts sur les ressources sortantes au niveau de la chaîne de valeur du Groupe n'ont pas été évalués.

TABLEAU E5.1 – SYNTHÈSE DES IMPACTS MATÉRIELS SUR LES RESSOURCES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

	Amont	Opérations propres	Aval	Lien avec les autres ESRS
Ressources entrantes	Non évalué	Non matériel	Non évalué	Voir Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes liés à l'extraction de ressources minérales et énergétiques ESRS E1 – Changement climatique (Énergie) ESRS E4 – Biodiversité et Écosystèmes
Ressources sortantes et déchets	Non évalué	Non matériel	Non évalué	

### 3.7.1.2 Risques et opportunités de la chaîne de valeur du Groupe liés aux ressources et à l'économie circulaire

#### Ressources entrantes

Le groupe Vicat est confronté à plusieurs risques et opportunités liés aux ressources entrantes et à l'économie circulaire.

Parmi les principaux risques identifiés, figure celui lié à l'**indisponibilité des matières premières**. Le Groupe dépend à la fois de carrières qu'il exploite directement pour des ressources telles que le calcaire, la marne et les granulats et de fournisseurs extérieurs pour des compléments comme le sable de fonderie, les cendres volantes ou le gypse synthétique. Si ces carrières venaient à cesser leurs activités en raison de problèmes de concessions, d'autorisations d'exploitation ou de maîtrise foncière, ou si les fournisseurs externes rencontraient des difficultés similaires, le Groupe pourrait devoir s'approvisionner à des coûts plus élevés. Cette hausse pourrait ne pas être répercutée entièrement sur les prix, et le recours à des matières premières de substitution pourrait s'avérer complexe.

Un autre risque concerne l'**utilisation des combustibles alternatifs**, qui jouent un rôle central dans le modèle d'affaires et le plan de décarbonation du Groupe. Ces combustibles, issus du traitement des déchets, sont de plus en plus demandés sur le marché, mais leur offre pourrait diminuer à moyen terme en raison de tendances comme la sobriété des usages et le recyclage accru. Par ailleurs, des évolutions réglementaires pourraient restreindre leur utilisation ou

diminuer leur intérêt en matière de décarbonation. Ces contraintes, qu'elles soient liées à la disponibilité, à une inflation des prix ou à des réglementations, auraient un impact négatif à la fois sur le plan de transition et sur les résultats financiers du Groupe.

Face à ces défis, le Groupe identifie des opportunités significatives. Le **développement de filières dédiées à l'économie circulaire** en constitue une. En valorisant les matériaux issus de la déconstruction grâce au recyclage et à la réutilisation, le Groupe peut non seulement répondre à des enjeux environnementaux et sociétaux, mais aussi stimuler l'innovation, diversifier ses revenus et renforcer sa compétitivité. Cette stratégie est déjà mise en œuvre par le biais de filiales dédiées en France, en Suisse et en Turquie ; le Groupe ambitionne de l'étendre à d'autres pays. Cette transition vers l'économie circulaire pourrait ainsi générer une croissance importante de son chiffre d'affaires déjà significatif.

Par ailleurs, l'**utilisation accrue de matières premières et combustibles alternatifs présente un avantage économique notable**. Ces matériaux sont souvent moins coûteux que les ressources primaires, et dans certains cas, leur valorisation peut même donner lieu à une rétribution. Par ailleurs, leur prix, moins volatil que celui des combustibles fossiles, permet de réduire les risques économiques. Pour capitaliser pleinement sur cette opportunité, le Groupe prévoit de poursuivre ses investissements dans les équipements et infrastructures nécessaires, et de structurer des équipes dédiées. Avec des objectifs ambitieux, comme atteindre 100% de combustibles alternatifs en Europe et 50% au niveau Groupe d'ici 2030, Vicat anticipe une réduction significative de ses coûts de revient à moyen terme.

**TABLEAU E5.2 – DESCRIPTION DES RISQUES DE TRANSITION OU PHYSIQUES ET OPPORTUNITÉS, LIÉS AUX RESSOURCES ENTRANTES**

	Vecteurs directs de risque	Description	Type
<b>Chaîne amont</b> (Combustibles et énergies, matières premières et équipements)	Approvisionnement en matière première	Risque financier lié à l'indisponibilité des matières premières	Risque de transition et Risque Physique
<b>Opérations propres</b>	Extraction de matières premières	Risque financier lié à de nouvelles contraintes/restrictions portant sur les usages de combustibles alternatifs Opportunité financière liée à la réduction des coûts de revient, générée par l'utilisation de matières et combustibles de substitution	Risque de transition et Risque Physique
<b>Chaîne aval</b> (Construction)	Fin de vie des produits vendus	Opportunité financière liée au développement de filières dédiées à l'économie circulaire	Opportunités de transition

### Ressources sortantes et déchets

Vicat n'a pas identifié de risque ou d'opportunité matériels liés aux flux de ressources sortantes ou aux déchets générés par ses opérations propres. Ces risques n'ont pas été évalués sur la chaîne de valeur amont et aval du Groupe.

## 3.7.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources et à l'économie circulaire [ESRS 2 IRO-1]

### 3.7.2.1 Description des processus d'identification et d'évaluation des risques et opportunités

L'accès à la ressource minérale est un enjeu évident pour l'industrie du ciment et sa chaîne de valeur qui dépendent directement de cette ressource pour l'ensemble de leurs processus de production. Ce risque matériel est parfaitement identifié par la Direction du Groupe et ses opérations qui mettent en œuvre différentes actions d'atténuation.

La garantie des approvisionnements en matériaux des usines du Groupe passe par une gestion rigoureuse des réserves et exploitations des carrières. Une organisation spécifique internalisée et dédiée à ces besoins permet la maîtrise des matières premières par le concours des spécialistes et experts géologues, mineurs et environnementalistes.

De la reconnaissance géologique ou géochimique à la détermination des qualités intrinsèques des matériaux, de la modélisation informatique du gisement à la simulation des exploitations et à la réalisation des extractions et réaménagements, le Groupe se réfère aux meilleures techniques disponibles.

Ainsi, l'étude et le suivi des gisements permettent d'en suivre les équilibres chimiques et de vérifier en permanence la pérennité à long terme des approvisionnements des usines.

Selon les pays, la maîtrise des terrains passe par l'acquisition ou le contrat d'usage avec les propriétaires qui peuvent être l'État lui-même. Cette étape intervient après la connaissance approfondie du sous-sol réalisée par sondages électriques et géophysiques.

Enfin, le Groupe développe ses activités de recyclage des matériaux de déconstruction (bétons, granulats) afin de diminuer son exposition aux approvisionnements traditionnels.

Le groupe Vicat insuffle depuis de nombreuses années une gestion innovante des matières sur ses territoires d'implantation en menant des actions en faveur de l'économie de la ressource, du recyclage et de la substitution matière. Ces actions sont aussi la raison d'être de plusieurs filiales du Groupe qui mettent en valeur les synergies locales en promouvant l'écologie industrielle et territoriale, comme Terenvie (en France) et VITO Recycling (en Suisse). Vicat a donc déjà depuis longtemps identifié la matérialité de l'opportunité financière liée à la mise en œuvre de ses schémas d'économie circulaire aussi bien sur la réduction de ses coûts de revient que sur le développement de son volume d'affaires. Cette opportunité reste aujourd'hui totalement d'actualité étant donné le potentiel de développement de ces approches à court-moyen et long terme.

[ESRS 2 IRO1-8a] Le processus d'évaluation des risques a été réalisé en interne. Néanmoins, des échanges réguliers entre le Groupe et ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs, ses clients, et les autorités locales sont menés à différents niveaux permettant d'intégrer les enjeux qui leur sont propres.

### 3.7.3 Politiques en matière de ressources et d'économie circulaire [E5-1]

[MDR P65 a] [E5-1 13, 14, 15, 16]

Conscient de ses risques et opportunités identifiés, le groupe Vicat a amendé sa politique en matière de ressources et d'économie circulaire (Politique Ressources et Économie circulaire). L'objectif de cette politique est de définir les axes de travail du groupe Vicat en faveur d'une gestion responsable des ressources et de développement des schémas d'économie circulaire, de les faire appliquer à l'ensemble des activités concernées et de les partager à ses parties prenantes.

Cette politique répond ainsi directement aux risques et opportunités matériels identifiés liés aux prélèvements de ressources et à l'économie circulaire. Elle permet aussi de satisfaire aux Objectifs de Développement Durable 7 (Recours aux énergies renouvelables), 9 (Industrie et Innovation), 11 (Villes et communautés durables) et 12 (Consommation et production responsables).

[MDR P65.b] La Politique Ressources et Économie Circulaire s'applique à l'ensemble des sites du Groupe et de ses filiales. Elle concerne toutes les activités qui dépendent, à des degrés divers, des ressources naturelles pour leur fonctionnement.

La politique Ressources et Économie circulaire couvre les aspects liés aux ressources entrantes et à l'économie circulaire, aucun impact, risque ou opportunité matériels n'ayant été identifiés en matière de ressources sortantes ou de gestion des déchets générés par les activités du Groupe.

La Politique Ressources et Économie Circulaire met l'accent sur le développement d'alternatives à l'extraction de matières premières primaires, y compris l'augmentation de l'utilisation de ressources secondaires ou de substitution. L'objectif est non seulement de réduire l'épuisement des ressources naturelles, mais aussi de contribuer à la réutilisation circulaire de matériaux qui deviendraient autrement des déchets. Cette politique se décline en trois actions engagées clés.

Le Groupe agit de manière engagée pour **minimiser l'impact de ses opérations sur le prélèvement de ressources primaires**. Il prévoit de publier d'ici 2027 un objectif quantitatif concernant le taux d'utilisation de matières premières de substitution pour l'ensemble de ses activités en Europe. Parallèlement, il développe des alternatives à l'extraction de matières premières naturelles en favorisant l'utilisation de matériaux dérivés des déchets comme ressource énergétique. Cette approche s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, renforcée par deux objectifs forts dans le cadre de la Politique Climat : atteindre, d'ici 2030, un taux d'utilisation de combustibles alternatifs représentant 50% de l'énergie thermique des processus cimentiers et éliminer complètement le recours aux combustibles fossiles primaires pour ses cimenteries européennes. Afin de réduire encore son impact environnemental, le Groupe propose des solutions innovantes, comme l'impression 3D en béton ou les bétons fibrés ultra-performant, permettant d'optimiser l'utilisation des matériaux, d'améliorer la longévité des structures et de réduire les déchets.

La deuxième action engagée vise à **positionner l'économie circulaire comme un axe de développement stratégique** pour le Groupe. Cette démarche permettant de stimuler l'innovation, d'améliorer la compétitivité et de créer de nouvelles sources de revenus est une opportunité forte pour le Groupe. En adoptant ces principes, le Groupe ambitionne de jouer un rôle majeur dans la récupération des

matériaux, le développement des services de recyclage et la création d'offres de produits durables. Le recours aux matières premières et combustibles alternatifs est déjà intégré au modèle d'affaires du Groupe, qui développe les filières et équipements nécessaires pour collecter, transporter, stocker, préparer et valoriser ces matériaux.

[AR9] L'objectif est de transformer les déchets en ressources valorisables, évitant les déchets destinés à l'enfouissement et minimisant leur impact sur l'environnement. Le groupe Vicat favorise la réutilisation, la réparation, la rénovation et la réaffectation des matériaux plutôt que leur élimination. À ce jour, huit filiales spécialisées soutiennent cette ambition : CIRCULère, Bioval, Terenvie et ALTèreNATIVE en France, Altola, VITO Recycling et VACarbo en Suisse, et Çözüm en Turquie.

Enfin, le Groupe **agit de manière engagée pour les territoires où il est implanté**, en inscrivant son ancrage territorial dans une logique d'économie circulaire. La cimenterie y contribue en valorisant les flux de déchets industriels locaux, qui sont utilisés comme matières premières ou combustibles alternatifs dans la production de ciment. Cette approche réduit la charge de traitement des déchets pour les communautés et transforme ces flux en ressources valorisables. Ce savoir-faire repose sur deux axes principaux : une gestion locale et optimisée des déchets issus des chantiers de déconstruction et de dépollution grâce au maillage territorial, et leur valorisation en matières premières ou combustibles alternatifs, dans le respect de normes environnementales et de qualité élevées, grâce aux infrastructures industrielles du Groupe (cimenteries, carrières, etc.).

[E5 AR9] La politique Ressources et Économie circulaire s'inscrit principalement dans deux niveaux de la hiérarchie des déchets : la prévention et la valorisation. La prévention est adressée par le développement d'alternatives à l'extraction de matières premières naturelles et d'innovations pour minimiser l'utilisation de matériaux. D'autre part, la valorisation est soutenue par l'intégration de matières de substitution dans les processus de production, l'utilisation de déchets comme source d'énergie et la valorisation des déchets industriels des territoires. Ces initiatives correspondent aux principes de l'économie circulaire, qui cherchent à limiter la production de déchets et à donner une nouvelle vie à ceux qui sont inévitables.

[MDR P65. c] La politique est proposée par le Comité aux Enjeux Environnementaux et approuvée par le Président-Directeur Général du Groupe qui s'assure de son déploiement dans les pays. Les Directions pays sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle au niveau local de la Politique du Groupe. Le Comité aux Enjeux Environnementaux assure la supervision opérationnelle et le suivi des progrès réalisés.

[MDR-P 65. e] La politique Ressources et Économie Circulaire a été conçue en interne en tenant compte des intérêts des principales parties prenantes. Les objectifs et axes de la politique visent entre autres à répondre aux attentes des clients, employés, actionnaires et fournisseurs du Groupe, ainsi que des communautés locales riveraines des sites de production. L'engagement du Groupe de contribuer à la gestion des déchets des territoires en est un exemple.

[MDR P65. f] La politique Ressources et Économie Circulaire du groupe Vicat n'est pour l'instant pas partagée publiquement à l'ensemble des parties prenantes affectées ou non du groupe Vicat. Ses grands principes y sont toutefois décrits ci-dessus.

**TABLEAU E5.3 – PRINCIPALES ACTIONS ENGAGÉES DE LA POLITIQUE RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE DU GROUPE VICAT ET CORRESPONDANCES AVEC LES RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS**

Actions engagées	IROs
Minimiser l'impact des opérations du Groupe sur le prélèvement de ressources primaires.	Risque financier lié à l'indisponibilité des matières premières.
Positionner l'économie circulaire comme un axe de développement stratégique pour le Groupe.	Risque financier lié à de nouvelles contraintes/restrictions portant sur les usages de combustibles alternatifs. Opportunité financière liée au développement de filières dédiées à l'économie circulaire. Opportunité financière liée à la réduction des coûts de revient, amenée par l'utilisation de matières et combustibles de substitution.
Agir pour les territoires d'implantation du Groupe.	

### 3.7.4 Actions et ressources relatives aux ressources et à l'économie circulaire [E5-2]

[MDR-A 68. a, b, c] Afin de permettre la mise en œuvre de sa politique Ressources et Économie Circulaire, le groupe Vicat a revu en 2024 son plan d'actions à venir. Il constitue le pilier principal de la réponse de Vicat aux opportunités et risques matériels identifiés et permet ainsi de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Groupe dans le cadre de sa politique Ressources et Économie Circulaire.

Vicat déploie un plan d'actions ambitieux pour répondre aux enjeux environnementaux portant sur les ressources et s'inscrire pleinement dans les principes d'économie circulaire. Le Groupe cherche à réduire l'exploitation des ressources naturelles en développant des alternatives à leur extraction, préservant ainsi les ressources primaires tout en garantissant un approvisionnement durable pour ses activités. Il valorise également les déchets en les transformant en ressources, qu'il s'agisse de matières premières de substitution ou de sources énergétiques, contribuant à diminuer la pression sur les ressources naturelles et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Pour aller plus loin, Vicat intègre dans ses opérations des filières locales dédiées à la collecte et au traitement des matières et combustibles alternatifs, renforçant son ancrage territorial et soutenant l'économie circulaire. Le Groupe investit également dans le développement de solutions innovantes pour le secteur de la construction, en proposant des matériaux nécessitant une quantité minimale de ressources sans compromettre leurs performances techniques.

Enfin, Vicat joue un rôle clé dans la valorisation des déchets industriels des territoires en collaborant avec les acteurs locaux. Ces initiatives permettent de transformer les déchets en opportunités économiques et environnementales, tout en réduisant leur impact environnemental. Ce plan d'actions reflète l'engagement de Vicat à conjuguer performance économique, responsabilité sociétale et préservation des ressources pour un avenir durable.

**TABLEAU E5.4 – SYNTHÈSE DES ACTIONS MENÉES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE DE RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Actions engagées	Actions	Périmètre	Horizon
Minimiser l'impact des opérations du Groupe sur le prélèvement de ressources primaires.	Développer des alternatives à l'extraction de matières premières naturelles.	Opérations propres – Toutes activités	Tous horizons
	Utiliser les matériaux dérivés des déchets comme ressource énergétique.	Opérations propres – Toutes activités	Tous horizons
Positionner l'économie circulaire comme un axe de développement stratégique pour le Groupe.	Intégrer dans les opérations du Groupe les filières de collecte et de traitement des matières et combustibles alternatifs.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
	Soutenir le développement d'éléments de construction conçus avec une utilisation minimale de matériaux.	Opérations propres – Toutes activités	Court-Moyen terme
Agir pour les territoires d'implantation du Groupe.	Promouvoir et contribuer à la valorisation des déchets industriels des territoires.	Opérations propres – Toutes activités Chaîne de valeur	Court-Moyen terme

### 3.7.5 Cibles en matière de ressources et d'économie circulaire [E5-3]

[MDR-T 79 a, 80 a, h] Vicat a défini des cibles pour suivre l'atteinte des objectifs de sa politique et les actions qui en découlent. [E5-3 24] Ces objectifs contribuent tous, directement ou indirectement, et dans des proportions différentes à l'augmentation du taux d'utilisation circulaire des matières et à la réduction du recours aux matières premières primaires. Ils visent également à atténuer les risques et maximiser les opportunités identifiées. [E5-3 25] Les cibles fixées se rapportent aux différents niveaux de la hiérarchie des déchets et tout particulièrement la prévention et la valorisation. [E5-3 26] En l'absence d'allocations spécifiques des ressources basées sur des seuils écologiques, les cibles ont été fixées de manière pragmatique sur

des objectifs ambitieux et réalistes inspirés des pratiques sectorielles. [E3-3 27] L'engagement du groupe Vicat vers l'atteinte de l'ensemble des cibles présentées est de nature volontaire.

[MDR-T 79 e, 80 f,g] Les parties prenantes ont été prises en compte dans l'élaboration de ces cibles mais n'ont pas été intégrées à leur définition. Les cibles ne sont pas directement fondées sur la mesure d'impacts et de risques et les seuils écologiques n'ont pas été intégrés dans leur élaboration. Les cibles n'ont pas été fixées en référence à des cadres spécifiques de référence.

[MDR-T 80 d] L'ensemble des cibles détaillées sont de nouveaux objectifs dont l'année de référence est 2024. La valeur des indicateurs choisis en année de référence n'a pas toujours été évaluée.

[MDR-T 79 b,c 80 c e]

**TABLEAU E5.5 – SYNTHÈSE DES CIBLES DÉFINIES PAR LE GROUPE VICAT EN MATIÈRE DE RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

Actions	Objectifs	Périmètre	Avancement
Développer des alternatives à l'extraction de matières premières naturelles	<b>Objectif 1 :</b> publier au plus tard en 2026, un objectif quantitatif portant sur le taux d'utilisation de matières premières de substitution sur l'ensemble des activités du Groupe sur la zone Europe.	Opérations propres – Toutes activités – zone Europe	Nouvel objectif
Utiliser les matériaux dérivés des déchets comme ressource énergétique	<b>Objectif 2 :</b> atteindre d'ici 2030, un taux d'utilisation de combustibles alternatifs représentant 50% des consommations d'énergie thermique process ciment au niveau Groupe.	Opérations propres – Activité Ciment	Voir ESRS 1
	<b>Objectif 3 :</b> éliminer, d'ici 2030, le recours aux combustibles fossiles primaires pour les besoins en énergie thermique process des cimenteries en Europe.	Opérations propres – Activité Ciment – zone Europe	Voir ESRS 1

### 3.7.6 Flux de ressources entrants [E5-4]

[E5-4 30] Les activités du Groupe sont essentiellement consommatrices de ressources naturelles minérales :

- L'activité ciment utilise des matières telles que le calcaire, la marne, l'argile et plus marginalement d'autres composés destinés à amener les éléments chimiques nécessaires à la fabrication du clinker (minerai de fer, bauxite, etc.). D'autres composés minéraux sont également utilisés en tant qu'ajouts pour ajuster les propriétés finales des ciments (filler calcaire, cendres volantes, etc.).
- L'activité Granulats est également à la source de prélèvements importants de ressources minérales : granulats alluvionnaires ou issus du broyage de roches massives.
- L'activité Béton s'approvisionne essentiellement en interne pour ses besoins en ciment et en granulats. Certains composés minéraux (ex. : filler calcaire) sont toutefois utilisés pour amener au matériau les performances requises.

Le Groupe étant très intégré sur sa chaîne de valeur amont, l'essentiel des matières premières utilisées est extrait sur des sites possédés et/ou gérés par Vicat. Le Groupe fait toutefois appel à des fournisseurs pour quelques matières premières spécifiques.

Par ailleurs, la production de ciment est un processus à forte intensité énergétique, qui nécessite des volumes conséquents de ressources en combustibles (fossiles et alternatifs). Des combustibles sont également utilisés pour l'approvisionnement des véhicules et engins du Groupe.

L'eau est une ressource utilisée par l'ensemble des activités du Groupe à des degrés divers (voir ESRS E3). Les sites se fournissent également en différents outils industriels, machines, pièces mécaniques, engins et véhicules. Enfin, les activités du Groupe ont recours à différents produits spécifiques (dans des volumes très marginaux comparés aux ressources minérales et aux combustibles) : produits réfractaires, adjuvants et additifs chimiques, explosifs, informatique, etc.

Les matières premières minérales et les combustibles utilisés par le Groupe sont presque exclusivement livrés en vrac (non conditionnées). Le Groupe vend également l'essentiel de ses produits en vrac mais une partie de la production est commercialisée en sacs ou en *big-bags*.

**TABLEAU E3.6 – SYNTHÈSE DES INDICATEURS QUANTITATIFS EN MATIÈRE DE FLUX DE RESSOURCES ENTRANTS [E5-4 31]**

		2024 (Groupe)	2024 (Ciment)	2024 (Béton)	2024 (Granulats)	2024 (APS)	2023 (Groupe)
31.a	Poids total global des produits et des matières techniques et biologiques utilisés (millions de tonnes)	78,5	43,9	9,7	24,4	0,6	83,1
	Dont matières premières (millions de tonnes)	74,9	40,4	9,6	24,3	0,6	79,6
	Dont combustibles (millions de tonnes)	3,5	3,5	0,02	0,01	0,003	3,5
31.b	Part de matières biologiques (dont les biocombustibles utilisés à des fins non énergétiques) utilisées (%)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
31.c	Poids des composants secondaires réutilisés ou recyclés, et des produits et matières secondaires intermédiaires utilisés (millions de tonnes)	5,8	4,7	0,1	0,9	0,03	6,3
	Dont matières premières (millions de tonnes)	4,1	3,1	0,1	0,9	0,01	4,8
	Dont combustibles (millions de tonnes)	1,7	1,6	0	0	0,02	1,6
31.c	Part des composants secondaires réutilisés ou recyclés, et des produits et matières secondaires intermédiaires utilisés (%)	7%	11%	2%	4%	6%	8%

[E5-4 32] Les données présentées ci-dessus ne concernent que les opérations propres du Groupe. Elles ont été restreintes au périmètre des matières premières et combustibles qui constituent l'essentiel des ressources (en masse) utilisées par le Groupe. Le prélèvement de ressources (en eau est décrit et comptabilisé au niveau de l'ESRS E3. Les équipements et engins ou encore les produits spécifiques n'ont pas été intégrés à la consolidation de ces données.

Le Groupe utilise un volume très faible de matières premières d'origine biogénique à des fins non énergétiques. Il s'agit essentiellement de matières premières spécifiques (chanvre, biochar), de conditionnements (sacs en papier pour le conditionnement d'une partie des ciments, palettes en bois) et de produits divers (type huiles végétales pour la protection des équipements). Ce volume très faible n'a pas été consolidé et n'est pas présent dans le tableau ci-dessus.

Les matières premières de substitution utilisées par le Groupe diffèrent en fonction de la nature des produits fabriqués. Pour la fabrication du clinker, le groupe Vicat a recours entre autres à des cendres issues de combustibles, des oxydes de calcium, d'alumine ou de fer, à des apports de silice et également à des terres polluées. Pour la fabrication de ses ciments, peuvent être intégrés des sulfogypses ou phosphogypses, des déchets minéraux issus des carrières, des cendres, des laitiers, des poussières de fours ou de by-pass. Pour la production de béton et de granulats sont valorisés les retours de béton frais et les bétons de déconstruction.

Les données ci-dessus sont issues de mesure directe, extraites des systèmes de gestion Groupe.

En vue d'assurer la continuité de publication à ses parties prenantes, sont présentés ci-dessous quelques indicateurs complémentaires historiquement suivis par le Groupe.

**TABEAU E3.6 – INDICATEURS SECTORIELS EN MATIÈRE DE FLUX DE RESSOURCES ENTRANTS**

	Périmètre	2024	2023
<b>Consommation totale de matières premières</b> (millions de tonnes)	<b>Groupe</b>	<b>74,9</b>	<b>79,6</b>
<b>Dont part de matières consommées provenant de matières de substitution</b> (%)	<b>Groupe</b>	<b>5,5%</b>	<b>6,0%</b>
Consommation de matières premières pour la production de clinker (millions de tonnes)	Ciment	34,1	36,5
Dont part de matières consommées provenant de matières de substitution (%)	Ciment	3,7%	5,5%
Consommation de matières premières pour la production de ciment (millions de tonnes)	Ciment	6,3	6,2
Dont part de matières consommées provenant de matières de substitution (%)	Ciment	28,7%	27,6%
Consommation de matières premières pour la production de béton (millions de tonnes)	Béton	9,6	11,0
Dont part de matières consommées provenant de matières de substitution (%)	Béton	1,5%	2,0%
Consommation de matières premières pour la production de granulats (millions de tonnes)	Granulats	24,3	25,2
Dont part de matières consommées provenant de matières de substitution (%)	Granulats	3,7%	3,2%
Consommation de matières premières pour la production d'autres produits et services (millions de tonnes)	APS	0,6	0,6
Dont part de matières consommées provenant de matières de substitution (%)	APS	2,3%	2,3%

## 3.8 Effectifs du Groupe (ESRS S1)

### Vision du groupe Vicat

Pour soutenir l'engagement continu et l'agilité des équipes, et accompagner l'évolution de leur métier, les Ressources Humaines du groupe Vicat combinent performance et inclusion. Ancré dans l'histoire, le Groupe adapte sa politique de ressources humaines pour répondre aux transitions en cours.

Les enjeux des ressources humaines sont :

- Renforcer continuellement la culture Sécurité.
- Assurer en interne le partage des valeurs humanistes issues de Louis Vicat et de la culture familiale du Groupe, conjuguant respect, exigence, performance et solidarité.
- Dans un cadre inclusif, recruter les talents de tous niveaux et leur permettre de se développer efficacement.
- Garantir l'engagement des équipes par un cadre de travail serein, par un dialogue social de qualité basé sur la confiance, par une politique de rémunération et de promotion au mérite visant un partage équitable de la valeur.

Cet enjeu s'inscrit dans un contexte de lourdeur réglementaire de plus en plus pesante et anxiogène pour les équipes. Ainsi lors du Comité Social et Économique central extraordinaire de la société Vicat, réuni le 10 février 2025 pour information et consultation en respect des nouvelles obligations légales relatives à la CSRD, les élus ont mentionné dans le procès-verbal après avoir rendu leurs avis favorables : « Les élus ont fait part de leur inquiétude sur l'ajout massif de travaux administratifs et sans réelle valeur ajoutée liée à la CSRD alors que les équipes sont déjà submergées de travaux administratifs pour répondre aux contraintes réglementaires toujours plus nombreuses et la plupart du temps sans réel apport pour l'environnement, le social, la souveraineté industrielle, etc. Les coûts induits pèsent sur le résultat et viennent diminuer d'autant le partage de la valeur (salaires, participation, intéressement). De plus, les élus s'étonnent du fait que beaucoup de pays européens n'ont pas transposé et n'appliquent donc pas cette directive. Les entreprises de ces pays n'ont donc pas à gérer ces contraintes, ce qui crée une distorsion de concurrence. »



- Contribuer aux plans d'action pour réussir la transition écologique et solidaire, et la transition digitale.
- Faciliter la transformation des organisations.
- Assurer les plans de succession et participer au plan de continuité d'activité.
- Contribuer au développement social et sociétal des territoires d'implantation du Groupe, en intégrant un axe inclusion et diversité.

### 3.8.1 Les impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires [S1-SBM-3]

Liées à son modèle d'affaires et sa stratégie industrielle, les activités du Groupe peuvent avoir des impacts positifs (formation, développement des compétences, etc.) ou négatifs (risques d'accidents, ...) sur ses effectifs. Des opportunités existent grâce à la valorisation des compétences et de prévention des risques professionnels, reposant sur des formations régulières et des protocoles stricts, éléments clés de la stratégie d'entreprise. De plus, l'objectif «zéro accident» et la mise en place du programme VICARE visent à protéger les collaboratrices et collaborateurs, ce qui est au cœur du modèle d'affaires. Ces efforts en interne ont un impact sur la rétention des employés et la performance globale.

La promotion de la culture sécurité du Groupe, les formations proposées pour développer les compétences « cœur de métier », encourager la diversité, lutter contre les discriminations et garantir l'égalité de traitement, sont autant d'opportunités pour développer les compétences des collaboratrices et des collaborateurs. Ces actions permettent une meilleure adaptabilité aux défis industriels, commerciaux, environnementaux, digitaux, sociaux et sociétaux et aux dynamiques changeantes du marché, et donc permettent d'adapter si nécessaire la stratégie ou le modèle d'affaires.

Tous les employés et employées qui pourraient être significativement affectés par les activités du Groupe, sont potentiellement concernés par les politiques et plans d'action en matière sociale. L'engagement à veiller sur la santé, la sécurité, le développement de compétences, l'employabilité, le respect des droits humains et l'équité est intrinsèque à la politique RH du Groupe, qui s'applique à l'ensemble du personnel. Elle vise à instaurer un environnement de travail sécurisé, serein, inclusif et engageant pour toutes et tous, tout en respectant strictement les réglementations locales applicables.

Au sein du groupe Vicat, les impacts matériels des opérations concernent tous les types d'employés, y compris les collaboratrices et les collaborateurs permanents et temporaires, ainsi que le personnel extérieur. Les profils sont variés, allant des ouvriers de production aux cadres supérieurs, sur l'ensemble des sites à travers le monde. Les engagements du Groupe s'appliquent aussi bien à son personnel qu'aux acteurs externes travaillant sur ses sites, tels que les prestataires de services et les fournisseurs.

Concernant les risques significatifs, les situations à risque pourraient être présentes dans des pays hors EU (Brésil, Afrique de l'Ouest, Inde, Égypte) (comme par exemple le travail des enfants, le travail obligatoire ou forcé).

Au sein du groupe Vicat, plusieurs activités ayant un impact positif significatif sont déployées. Ces activités visent principalement à renforcer la sécurité et la santé au travail, à développer les compétences des collaboratrices et des collaborateurs et à combattre les

discriminations. Les programmes de formation garantissent à chaque employé une évolution constante de ses compétences, maximisant ainsi son employabilité. De plus, le Groupe veille au respect inconditionnel des droits humains et à l'égalité des chances pour l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs. De plus, l'engagement du Groupe en faveur de l'emploi local influe positivement sur l'économie des communautés avoisinant les sites d'implantation.

La transition écologique et solidaire peut avoir des impacts significatifs sur les travailleurs. Principalement, elle peut entraîner une modification des profils de compétences requis, nécessitant une évolution professionnelle ou une formation supplémentaire pour certains travailleurs. Elle peut aussi entraîner des changements dans les processus de travail, ce qui peut impacter les conditions de travail et la sécurité. Cependant, ces défis peuvent être transformés en opportunités en investissant dans la formation et le développement des compétences, favorisant ainsi une transition juste pour les travailleurs en renforçant leur employabilité.

Le groupe Vicat opère dans l'industrie de la construction et des matériaux de construction, un secteur souvent associé à un risque accru de travail forcé ou obligatoire, en particulier dans les zones géographiques (notamment Brésil, Afrique de l'Ouest, Inde, Égypte) où la surveillance réglementaire est faible. Pour atténuer ce risque, le Groupe a mis en place des procédures rigoureuses de contrôle et de conformité pour s'assurer que toutes ses opérations respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail. Le Groupe mène un engagement constant à revoir et à améliorer ses systèmes pour minimiser le risque d'incidents relatifs au travail forcé ou obligatoire dans ses opérations. Aucun incident de ce type n'a été signalé jusqu'à présent.

Le groupe Vicat opère principalement dans des pays qui sont membres de l'Organisation internationale du travail et qui ont ratifié la Charte des droits de l'homme de l'ONU. Les pays où le Groupe est présent sont contrôlés régulièrement afin de s'assurer que toutes les opérations respectent ces dispositions. Si un risque est identifié, des mesures correctives seront immédiatement prises.

Le groupe Vicat ne tolère aucune forme de travail des enfants, conformément à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Des procédures rigoureuses pour vérifier l'âge des employés lors de l'embauche sont en vigueur. Aucune des opérations n'est à risque significatif d'incidents de travail des enfants. L'engagement du Groupe en matière de droits humains est soutenu par des formations régulières pour les collaboratrices et les collaborateurs et des contrôles par des auditeurs internes pour garantir la conformité. Cette politique claire et ces pratiques fortes en matière de droits humains aident le Groupe à prévenir les risques associés au travail des enfants. Il en va de même pour le travail forcé et la traite d'êtres humains.

Les risques matériels qui se rapportent à la propre main-d'œuvre du Groupe sont principalement liés à la sécurité et à la santé au travail, ainsi qu'à l'attrait et la rétention des talents. Si le Groupe n'arrive pas à gérer correctement ces risques, les conséquences négatives suivantes pourraient apparaître : baisse de la productivité, augmentation du taux d'absentéisme et du turnover, ce qui limiterait la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs stratégiques. Les opportunités découlent de sa capacité à investir dans le développement des compétences des collaboratrices et des collaborateurs, promouvoir la diversité et garantir le respect des droits humains. Ces actions améliorent la performance, renforcent la marque employeur et contribuent à une meilleure réputation du Groupe.

Les risques et opportunités matérielles liés aux impacts et dépendances sur le personnel du groupe Vicat concernent notamment des catégories spécifiques comme les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes éloignées de l'emploi et les femmes. Par exemple, le Groupe s'engage à recruter des jeunes et des personnes handicapées localement, à soutenir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et à développer des actions de sensibilisation à la transition écologique et solidaire pour les jeunes. De plus, le Groupe a pour objectif de conserver ses collaboratrices et collaborateurs le plus longtemps possible en leur offrant des conditions de travail sécurisées et satisfaisantes, des opportunités de formation et d'évolution et un environnement de travail serein. Dans le but d'atteindre ces objectifs, le groupe Vicat a instauré diverses politiques et plans d'action.

## 3.8.2 Processus de dialogue et de remédiation [S1-2] et [S1-3]

### 3.8.2.1 Processus de dialogue

Le groupe Vicat est engagé dans un dialogue actif avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, sans distinction. Ce dialogue est réalisé dans le respect des droits de l'homme et de la réglementation du travail. Il est soutenu par des actions concrètes telles que le recrutement local et l'engagement en faveur du droit à l'emploi pour tous, sans aucune forme de discrimination. Le groupe Vicat œuvre continuellement pour garantir un environnement de travail serein en mettant en œuvre des politiques visant à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles (aucune n'a été reportée au cours des derniers exercices).

L'engagement a pour objectif un climat social serein et un dialogue social de qualité basé sur le respect et la confiance entre les collaboratrices et les collaborateurs, leurs représentants et la Direction. Les organisations du Groupe avec peu de niveaux hiérarchiques et un management de proximité à l'écoute continuellement des équipes sont deux piliers pour favoriser ce dialogue social de qualité. Les processus formels et informels d'évaluation des performances couplés au processus des recueils des besoins de formation viennent conforter ces piliers.

Au sein du groupe Vicat, la fonction ayant la responsabilité opérationnelle de la qualité du dialogue social envers les collaboratrices et les collaborateurs et leurs représentants est la Direction des ressources humaines, rattachée directement au Président-Directeur Général. Cette Direction est dirigée par le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la santé et de la sécurité au travail et de l'inclusion.

Le groupe Vicat évalue la qualité du dialogue social et du climat social et l'engagement de ses équipes par le taux d'absentéisme, le taux de départs subis, les événements liés à la Sécurité et Santé au Travail et le taux de satisfaction des employés. Enfin, il prend en compte le nombre de conflits sociaux et les résultats des négociations collectives. Toutes ces données sont rassemblées et analysées régulièrement (comités trimestriels Sécurité et Santé au Travail et Ressources humaines, revues mensuelles, point lors des visites dans les pays, etc.) pour ajuster les actions nécessaires et améliorer continuellement les conditions de travail et la satisfaction des employés.

Le groupe Vicat a inclus la diversité et la lutte contre les discriminations comme l'un des principaux piliers de sa politique RH. Le Groupe a mis en place des actions concrètes pour un traitement équitable et respectueux des personnes potentiellement vulnérables au sein de son personnel, notamment les collaboratrices et les collaborateurs en situation de handicap. Un exemple parmi d'autres : par la commission Handicap qui bénéficie du support de la Fondation Louis Vicat, le Groupe mène des actions pour comprendre les préoccupations et les propositions des collaboratrices et des collaborateurs en situation de handicap. Un dialogue respectueux, transparent et de confiance est établi avec les représentants syndicaux sur les sujets concernant cette population. Le Groupe est aussi en partenariat avec des structures d'aide aux personnes en situation de handicap, que ce soit pour leur recrutement, leur formation, leur intégration dans les équipes ou des missions de sous-traitance.

Le groupe Vicat garantit la transparence et l'équité en matière de gestion des intérêts conflictuels parmi les travailleurs. Un processus clair pour signaler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel est en place. En cas de conflit, Le Groupe garantit une communication ouverte et une médiation pour le résoudre.

### 3.8.2.2 Processus de remédiation

Le groupe Vicat est extrêmement attentif à tout impact négatif matériel sur ses collaboratrices et collaborateurs et s'engage à fournir ou contribuer à une solution appropriée pour y remédier et l'éradiquer. En cas d'incident, le Groupe prend des mesures correctives adaptées : indemnisation ; soutien financier, matériel et psychologique ; réhabilitation ; etc. Le dialogue est au cœur de cette approche. Le Groupe consulte et implique activement les parties concernées dans ses processus de résolution. Les systèmes d'alerte interne (voir section 3.1.2 « Conduite des affaires ») garantissent un signalement efficace et confidentiel des problèmes, y compris à partir de signaux faibles. La Direction est informée en temps réel et régulièrement des incidents et des actions de réponse. Le Groupe s'engage à éviter toute récurrence par la correction et/ou l'amélioration de ses processus et des formations adéquates.

Le groupe Vicat évalue régulièrement l'efficacité des mesures correctives mises en place pour atténuer les impacts négatifs importants sur son personnel. Ces évaluations sont basées sur des indicateurs clés de performance tels que la réduction du nombre d'accidents du travail, l'amélioration des conditions de travail, le taux d'absentéisme, le taux de départs subis, le nombre d'incidents, etc. Également des enquêtes internes et des consultations avec les représentants des salariés sont mises en place pour recueillir leurs retours et suggestions. Ces évaluations régulières permettent à l'entreprise de suivre l'évolution de la situation et d'ajuster ses actions en conséquence pour garantir une amélioration continue de la sécurité et santé au travail et du cadre serein de travail.

Le groupe Vicat a mis en place des canaux spécifiques pour permettre à son personnel de soulever directement ses préoccupations et besoins. La ligne d'alerte gérée par la Direction Compliance du Groupe est un des exemples. Cette ligne est accessible à tout moment pour rapporter des problèmes ou des préoccupations. De plus, la Direction des ressources humaines est un autre canal important par lequel les employés peuvent exprimer leurs besoins ou préoccupa-

tions. Cette direction est composée de responsables RH dans chaque pays, assurant un point de contact local pour les employés. Chaque Directeur des Ressources Humaines Pays rend compte au Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la sécurité et santé au travail et de l'inclusion pour le Groupe, assurant ainsi une gestion et une résolution adéquates des problèmes soulevés.

Le groupe Vicat a mis en place des politiques strictes pour protéger les individus contre toute forme de représailles lorsqu'ils témoignent d'un incident, d'une situation anormale, d'une situation dangereuse, ou lorsqu'ils expriment leurs difficultés, leurs préoccupations, leurs besoins, etc. La protection des lanceurs d'alerte internes, qui jouent un rôle clé dans la détection et la remédiation des problèmes, est évidemment incluse dans ce processus. Avec le support des autres directions, les responsables de la conformité du Groupe vérifient l'application de ces politiques. Tout manquement à ces principes peut conduire à des sanctions disciplinaires strictes. Par conséquent, les employés peuvent exprimer librement leurs préoccupations, sachant qu'ils sont protégés contre toute forme de représailles.

### 3.8.3 Information sur les ressources allouées à la gestion des impacts significatifs et des plans d'actions

La mise en place de ces plans d'actions s'appuie sur une organisation et une gouvernance associant les dirigeants à tous les niveaux du Groupe et au plus haut niveau.

Le Conseil d'Administration joue un rôle déterminant dans l'appréciation des risques et des opportunités liés aux engagements du Groupe. Il examine plusieurs fois par an les résultats des politiques RSE du Groupe, soit directement, soit par l'intermédiaire des Comités spécialisés mis en place (Comité d'Audit, Comité des Rémunérations et des Nominations et Comité RSE).

Le Président-Directeur Général pilote la feuille de route RSE du Groupe, fixe les objectifs et anime la démarche. Il est aidé en cela par les différentes directions expertes (juridique, stratégie climat, achats, Fondation Louis Vicat, ressources humaines, etc.) qui pilotent, chacune dans leur domaine les politiques et engagements du Groupe. La Direction Compliance a notamment la charge du suivi des signalements qui pourraient être reportés via la ligne d'alerte du Groupe.

Les directions des pays et *business units* locales sont responsables de la mise en œuvre locale et du respect des politiques du Groupe.

Directement rattachée au Président-Directeur Général, la Direction ressources humaines Groupe s'appuie sur un réseau de DRH par pays pour tenir compte des réglementations et des contextes locaux. Le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la santé et sécurité au travail et de l'inclusion participe au Comité des Rémunérations et des Nominations et au Comité RSE, rattachés au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de la politique RH, chaque pays dispose d'une organisation RH pilotée par le Directeur des Ressources Humaines ou le Responsable des Ressources Humaines, avec une équipe RH, en fonction de la taille du pays et du nombre d'entreprises du Groupe dans ce pays.

Le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la sécurité et santé au travail et de l'inclusion pour le Groupe s'assure après des équipes RH locales que la politique RH et ses objectifs sont bien diffusés et mis en œuvre. La Fondation Louis Vicat apporte une contribution clé pour l'atteinte des objectifs.

Des ressources financières sont allouées chaque année à la réalisation de ces actions. Le Groupe communiquera plus précisément sur les montants engagés dans les prochains rapports de durabilité.

#### Détermination des cibles

Les cibles ont été déterminées :

- en étant alignées avec les enjeux économiques, financiers, industriels, commerciaux, digitaux, RSE du Groupe et du contexte de chaque pays ;
- par des échanges réguliers avec les directeurs pays et leurs équipes, les partenaires sociaux ou les représentants des salariés et les salariés selon les sujets ;
- sur la base des résultats obtenus au cours des derniers exercices.

### 3.8.4 Politiques relatives à la main d'œuvre [S1-1]

Au cours de l'année de reporting, la démarche d'amélioration continue des politiques du Groupe s'est poursuivie. Celles-ci comprennent l'ajout de nouveaux objectifs pour les filiales étrangères afin de garantir l'alignement sur les valeurs, la culture, les standards et les normes du groupe Vicat. Un accent supplémentaire a également été mis sur la diligence raisonnable, impliquant une vérification approfondie et régulière des procédures d'entreprise.

Les politiques mises en place par le groupe Vicat sont les suivantes :

1. politique Sécurité, Santé au Travail et Prévention incendie ;
2. politique Attraction, Rétention et Engagement des collaboratrices et des collaborateurs ;
3. politique Développement des compétences ;
4. politique Respect des Droits humains ;
5. politique Diversité et lutte contre les discriminations.

Ces politiques permettent de contribuer aux Objectifs de Développement Durable 3 (Bonne santé et bien-être), 4 (Éducation de qualité), 5 (Égalité des sexes), 8 (travail décent) et 10 (Inégalités réduites).

#### 3.8.4.1 Politique Santé & Sécurité au Travail et Prévention Incendie

Les politiques « Sécurité et Santé au Travail » et « Prévention Incendie » sont déployées dans l'ensemble du Groupe. Elles s'appliquent à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs sur la totalité de ses sites, incluant les entreprises extérieures intervenant sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ces politiques ont été appliquées en 2024 au personnel de toutes les sociétés du Groupe hors celles acquises récemment. L'effectif exclu est de moins de 5% de l'effectif du groupe Vicat.

Les engagements du Groupe sont orientés autour de quatre priorités :

- le « zéro accident » est l'objectif prioritaire du groupe Vicat. La priorité absolue est donnée à l'éradication des accidents graves et des accidents mortels. Le Groupe attend de chacun qu'il s'engage pour protéger chaque personne intervenant au sein du Groupe ;
- garantir la sécurité physique et mentale de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ainsi que du personnel extérieur intervenant sur les sites du Groupe. Le Groupe travaille à l'amélioration des conditions de travail, s'assurant à tout moment qu'elles sont respectueuses de la santé et de la sécurité, physiques et mentales, conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Le Groupe met en œuvre des actions de prévention, visant à réduire ou supprimer les risques, et à réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail et à éradiquer les maladies professionnelles (aucune maladie professionnelle déclarée au cours de l'exercice) ;
- promouvoir une culture de vigilance partagée et de responsabilité où chaque collaboratrice/chaque collaborateur est tenu de respecter les règles de sécurité mises en place et est encouragé à signaler les dangers potentiels. Le Groupe s'engage à renforcer continuellement la culture Sécurité pour l'ensemble des

collaboratrices et collaborateurs et pour le personnel extérieur dans un environnement sécurisé et serein. La culture Sécurité est portée par le Président-Directeur Général qui demande aux équipes de l'incarner dans leur comportement quotidien et d'agir sur les événements à Haut Potentiel de Gravité (HPG) ;

- offrir une politique de protection sociale aux collaboratrices et aux collaborateurs ainsi qu'à leurs familles. Par le programme VICARE (couvrant toutes les sociétés du Groupe sans exception), le Groupe s'engage à ce que tous ses salariés soient couverts dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie, au chômage, aux accidents du travail, aux congés parentaux et au départ à la retraite.

L'engagement du groupe Vicat à répondre aux enjeux en matière de Sécurité et Santé au Travail (SST) et de Prévention Incendie s'appuie sur une organisation et une gouvernance associant les dirigeants à tous les niveaux du Groupe, y compris au plus haut niveau.

Le Président-Directeur Général pilote la feuille de route Sécurité et Santé au Travail et de Prévention Incendie e du Groupe, fixe les objectifs et anime la démarche. Il est aidé en cela par les différentes directions expertes (santé sécurité incendie, RH, Direction des performances industrielles, assurances, sûreté, juridique, etc.). Un comité trimestriel sécurité et santé au travail, incendie et ressources humaines présidé par le Président-Directeur Général et réunissant l'ensemble de ces fonctions veille à l'application de cette feuille de route, le suivi des indicateurs et l'avancement des plans d'actions.

La Direction sécurité et santé au travail (« SST ») Groupe est composée du Directeur SST Groupe et de l'expert incendie et risques industriels émergents, rattachés au Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, sécurité et santé au travail et de l'inclusion, qui reporte au Président-Directeur Général.

Chaque pays est doté d'un Directeur SST, avec des équipes SST qui lui sont rattachées.

Les résultats et les plans d'action Groupe et des pays sont revus :

- mensuellement par la Direction SST du Groupe et par chaque direction pays avec leurs équipes ;
- mensuellement par la Direction SST Groupe ;
- mensuellement par la Direction du Groupe lors des *Business Review* Pays ;
- trimestriellement par le Comité Sécurité et Santé au Travail, Incendie et Ressources Humaines ;
- lors de la présentation des budgets annuels et des plans long terme de chaque pays par le Président-Directeur Général et les membres de la Direction du Groupe.

Chaque direction des pays et *business units* locales sont responsables de la mise en œuvre locale et du respect des politiques du Groupe. Elles disposent d'une organisation santé sécurité incendie dédiée, s'assurant du respect des règles et de l'avancement des objectifs du Groupe. Un reporting mensuel est transmis à la Direction générale.

Le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la Santé et de la Sécurité au Travail et de l'Inclusion pour le Groupe s'assure que le Directeur SST Groupe et l'expert incendie et risques industriels émergents Groupe mènent les revues nécessaires auprès des équipes SST et Incendie locales pour que la politique et ces objectifs soient bien diffusés et mises en œuvre.

Des campagnes de communication trimestrielles sont diffusées sur l'ensemble des sites du Groupe. Les accidents et les événements significatifs dans les domaines SST et Incendie font l'objet d'information dans les heures qui suivent leur survenance, d'une analyse des causes profondes et du partage des retours d'expériences à l'ensemble des entités du Groupe.

### 3.8.4.1.1 Plans d'actions [S1-4] : Santé et sécurité au travail & Incendie

Le groupe Vicat s'engage activement à améliorer les conditions de travail sur l'ensemble de ses sites, en respectant les normes d'hygiène,

de santé et de sécurité au travail. Cela comprend des actions de prévention visant à réduire les risques d'accidents et de maladies professionnelles, avec un accent particulier sur la sécurité incendie.

Ces initiatives visent à créer un environnement de travail sûr, tout en intégrant une culture de prévention et de sécurité au quotidien.

Ce plan d'actions est en relation avec les Impacts, Risques et Opportunités identifiés par le groupe Vicat :

1. Exposition à des situations pouvant générer des accidents, maladies, risques psychologiques ou des incendies pour les collaboratrices et collaborateurs, les travailleuses et travailleurs de la chaîne de valeur ou nos installations
2. Amélioration des conditions de travail et de la santé des collaboratrices et collaborateurs, les travailleuses et travailleurs de la chaîne de valeur
3. Risques financiers et légaux d'exposition des collaboratrices et collaborateurs, les travailleuses et travailleurs de la chaîne de valeur.

Plans d'action et cibles	IRO	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1</b> : déploiement du programme VICARE permettant aux salariés d'être couverts dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie, au chômage, aux accidents du travail, aux congés parentaux et au départ à la retraite.</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cible</b> : 100% des salariés du Groupe (sans exception) sont couverts par VICARE permettant aux salariés d'être couverts dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par l'entreprise, par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à la maladie, au chômage, aux accidents du travail, aux congés parentaux et au départ à la retraite.</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<b>Périmètre retenu</b> : toutes les sociétés du Groupe hors celles acquises récemment et qui ne sont pas encore couvertes à 100% par la politique Sécurité et Santé au travail du Groupe.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2</b> : déploiement du système de management de la Sécurité, Santé au travail et Incendie (formation, charte, standards, outils (dialogue sécurité, etc.), etc.) dans toutes les entreprises du Groupe pour atteindre la cible ZÉRO Accident. Le Groupe garantit la sécurité physique et mentale de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs ainsi que du personnel extérieur intervenant sur les sites du Groupe. Le Groupe promeut une culture de vigilance partagée et de responsabilité où chaque collaboratrice/chaque collaborateur est tenu(e) de respecter les règles de sécurité mises en place et est encouragé à signaler les dangers potentiels.</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cibles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% du personnel couvert par un système de management de la santé et de la sécurité au travail.</li> <li>• TF Groupe année N &lt; TF Groupe année N-1 et TG Groupe année N &lt; TG Groupe année N-1. Années 2024/2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>– TF 2024 = 3,34 &lt; TF 2023 = 4,22</li> <li>– TG 2024 = 0,19 &lt; TF 2023 = 0,25</li> </ul> </li> <li>• 100% des collaboratrices et des collaborateurs (ayant au moins 1 an d'ancienneté) suivent au moins 1 formation Sécurité et Santé au Travail chaque année.</li> <li>• 100% des entreprises du Groupe ont mis en place le process de Dialogue Sécurité.</li> <li>• 100% des entreprises du Groupe ont mis en place un plan d'action adapté aux risques psychosociaux.</li> <li>• 100% des nouveaux équipements sont conformes dès conception en matière de sécurité, santé et incendie.</li> </ul> </li> </ul>	1, 2, 3 (toutes cibles)	31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2026 31/12/2027 31/12/2025
<b>Périmètre retenu</b> : toutes les sociétés du Groupe hors celles acquises récemment et qui ne sont pas encore couvertes à 100% par la politique Sécurité et Santé au travail du Groupe.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3</b> : amélioration continue et déploiement de plans permettant de prévenir l'impact des risques climatiques sur la sécurité et la santé au travail des salariés et des intervenants extérieurs.</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cible</b> : 100% des entreprises du Groupe ont mis en place un plan d'action permettant de prévenir l'impact des risques climatiques sur la sécurité et la santé au travail des salariés et des intervenants extérieurs.</li> </ul>		31/12/2026

## 3.8.4.1.2 Données quantitatives et commentaires

## Protection sociale/VICARE (S1-11)

## POURCENTAGE DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROTECTION SOCIALE, PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES PUBLICS OU D'AVANTAGES OFFERTS PAR L'ENTREPRISE

Indicateur	Unité	Total
% de salariés bénéficiant d'une protection sociale	%	100%

Le Groupe offre une protection sociale à toutes les collaboratrices et à tous les collaborateurs et à leurs familles.

VICARE : selon les conditions du pays où elle est implantée et dans le cadre de programmes publics ou de prestations proposées par la société, chaque société du Groupe offre des couvertures sociales (médicales, prévoyance, retraite, chômage) à ses collaboratrices et ses collaborateurs (ainsi qu'à leurs familles) afin de les protéger des aléas de la vie. Cette politique de protection sociale, VICARE,

s'améliore chaque année, pays par pays, par le travail constructif mené par le management et les partenaires sociaux, avec l'appui de la DRH Groupe. VICARE vise à offrir de meilleures protections que celles résultant des standards légaux dans chaque pays. Fidèle à l'application du principe de subsidiarité du Groupe, VICARE se décline ensuite dans chaque pays, preuve de son appropriation par les équipes locales.

## Santé et sécurité (S1-14)

Périmètre retenu : toutes les sociétés du Groupe hors celles acquises récemment. L'effectif exclu est de moins de 5% de l'effectif du groupe Vicat.

## POURCENTAGE DE SALARIÉS COUVERTS PAR UN SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Uniquement pour cet indicateur, le périmètre retenu est celui du Groupe car les sociétés exclues ci-dessus sont localisées dans des pays qui appliquent un système de gestion de la santé et de la sécurité au moins en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises.

Indicateur	Unité	Total
Pourcentage d'employés dans l'effectif propre couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	%	100%
Nombre d'employés dans l'effectif propre couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	En nombre	9 990
Nombre total d'employés	En nombre	9 990

## NOMBRE DE DÉCÈS DUS À DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET À DES PROBLÈMES DE SANTÉ LIÉS AU TRAVAIL

Indicateur	Unité	Total
Décès dus à des accidents du travail et à des problèmes de santé liés au travail, par catégorie de travailleurs	En nombre	Cette donnée sera fournie à partir d'un prochain exercice car l'indicateur "Autres travailleurs de la chaîne de valeur (sous-traitant)" ne sera traité que lors d'un prochain exercice.
Employés	En nombre	0
Non employés	En nombre	0
Autres travailleurs de la chaîne de valeur (sous-traitants)	En nombre	Cette donnée sera fournie à partir d'un prochain exercice.

## NOMBRE DE DÉCÈS CATÉGORISÉS PAR ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ LIÉS AU TRAVAIL

Indicateur	Unité	Total
Décès répartis par accidents du travail et problèmes de santé liés au travail	En nombre	Cette donnée sera fournie à partir d'un prochain exercice car l'indicateur "Autres travailleurs de la chaîne de valeur (sous-traitant)" ne sera traité que lors d'un prochain exercice.
<b>Accidents du travail</b>	<b>En nombre</b>	<b>0</b>
Employés	En nombre	0
Non employés	En nombre	0
Autres travailleurs de la chaîne de valeur (sous-traitants)	En nombre	Cette donnée sera fournie à partir d'un prochain exercice.
<b>Maladie liée au travail</b>	<b>En nombre</b>	<b>0</b>
Employés	En nombre	0
Non employés	En nombre	0
Autres travailleurs de la chaîne de valeur (sous-traitants)	En nombre	Cette donnée sera fournie à partir d'un prochain exercice.

#### NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT ET SANS ARRÊT DÉCLARÉS

Indicateur	Unité	Total
Accidents du travail avec arrêt et sans arrêt déclarés	En nombre	173
<b>Taux d'accidents du travail/Taux de fréquence/LTIR</b>	<b>Unité</b>	<b>Total</b>
Taux d'accidents du travail/taux de fréquence/LTIR	%	8,49
Nombre d'accidents du travail avec arrêt et sans arrêt déclarés	En nombre	173
Nombre total d'heures réellement travaillées	Heures	20 361 849
Taux de Gravité	%	0,19

Formule de calcul du taux d'accidents du travail :

$(\text{nombre accidents avec arrêt déclarés} + \text{nombre d'accidents sans arrêt déclarés}) * 1\,000\,000 / \text{nombre d'heures réellement travaillées}$ .

Taux de Gravité :  $\text{nombre de jours d'arrêt} * 1\,000 / \text{nombre d'heures travaillées}$ .

#### NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT DÉCLARÉS

Indicateur	Unité	Total
Accidents du travail avec arrêt déclarés	En nombre	68
<b>Taux d'accidents du travail/Taux de fréquence/LTIR</b>	<b>Unité</b>	<b>Total</b>
Taux d'accidents du travail/taux de fréquence/LTIR	%	3,34
Nombre d'accidents du travail	En nombre	68
Nombre total d'heures réellement travaillées	Heures	20 361 849
Taux de Gravité	%	0,19

Formule de calcul du taux d'accidents du travail avec arrêt déclarés/taux fréquence :  $\text{nombre accident avec arrêt déclarés} * 1\,000\,000 / \text{nombre d'heures travaillées}$ .

Taux de Gravité :  $\text{nombre de jours d'arrêt} * 1\,000 / \text{nombre d'heures travaillées}$ .

Sur base des accidents de travail avec arrêt déclarés, les résultats santé sécurité du Groupe sont en très nette amélioration, à leur plus bas historique, avec une diminution de 21% du Taux de Fréquence (3,34% en 2024) et de 24% du Taux de Gravité (0,19) soit

1 202 jours perdus en moins par rapport à l'année précédente. En trois ans, l'accidentologie a reculé de plus de 45%. Le nombre d'accidents et la gravité de ces derniers diminuent significativement d'année en année, ce qui valide la politique et les actions menées.

#### NOMBRE DE MALADIE PROFESSIONNELLE POUR LES EMPLOYÉS

Indicateur	Unité	Total
Maladie professionnelle pour les employés	En nombre	0

#### NOMBRE DE MALADIE PROFESSIONNELLE POUR LES NON-EMPLOYÉS

Indicateur	Unité	Total
Maladie professionnelle pour les non-employés	En nombre	0

#### NOMBRE DE CAS DE PROBLÈMES DE SANTÉ LIÉS AU TRAVAIL ENREGISTRABLES DÉTECTÉS PARMIS LES ANCIENS MEMBRES DU PERSONNEL

Indicateur	Unité	Total
Cas de problèmes de santé liés au travail enregistrables détectés parmi les anciens membres du personnel	En nombre	0

#### NOMBRE DE JOURS PERDUS EN RAISON D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE DÉCÈS PARMIS LES EMPLOYÉS

Indicateur	Unité	Total
Jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès parmi les employés	Jours calendaires	3 774

**EFFECTIFS PROPRES COUVERTS PAR UN SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ QUI A ÉTÉ AUDITÉ/CERTIFIÉ**

Indicateurs	Unité	Total
Pourcentage de salariés faisant partie des effectifs propres couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité qui a été audité/certifié	%	100%
Nombre de salariés faisant partie des effectifs propres couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité qui a été audité/certifié	Effectifs	9 563
Nombre total d'employés	Effectifs	9 563

En complément des certifications MASE, ISO, OHSAS obtenus par certaines activités dans certains pays, le Directeur Sécurité et Santé Groupe et l'expert Incendie et Risques industriels émergents Groupe font chaque année dans chaque pays au moins un audit sur ces domaines. Durant cet audit, ils s'assurent qu'un système de gestion de la santé et de la sécurité est en place, qu'un responsable est identifié et dispose des compétences, de l'organisation et des moyens nécessaires, que le système est animé continuellement par

ce responsable et que les collaboratrices et les collaborateurs le connaissent et le respectent, qu'un suivi des événements est assuré formellement par un reporting, que des formations régulières sont effectuées pour les collaboratrices et les collaborateurs, que des plans d'action de prévention, d'amélioration et de remédiation existent. La Direction de l'audit interne inclut aussi cette revue dans son plan d'audit lors de ses missions.

**JOURS PERDUS EN RAISON D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE DÉCÈS PARMIS LES NON-EMPLOYÉS DE LEUR PROPRE EFFECTIF :**

Indicateur	Unité	Total
Jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès parmi les non-employés de leur propre effectif	jours	<i>Ces données seront fournies à partir d'un prochain exercice.</i>

En 2024, comme lors des exercices précédents, sur l'ensemble de ses sites, le Groupe travaille sans relâche à l'amélioration des conditions de travail, respectueuses de l'hygiène et de la Santé et Sécurité au Travail, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Le Groupe met en œuvre des actions de prévention visant à supprimer ou à réduire les expositions aux risques, les risques eux-mêmes, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les deux leviers clés d'action (comportement et éradication des événements à haut potentiel de gravité) se déclinent par les démarches suivantes :

- Plans d'actions pluriannuels. Avec le support de la Direction SST Groupe, chaque pays définit et anime ses plans pluriannuels, avec l'accompagnement de ses équipes SST. Ces plans sont déclinés sur chaque site auprès des collaboratrices et des collaborateurs, et du personnel extérieur. Chaque pays adapte les « outils SST » en fonction de ses nécessités. Un des meilleurs exemples est l'appropriation des « Incontournables », règles définies par la Direction SST Groupe et déclinées par pays et activité, constituant des repères fondamentaux utilisés quotidiennement sur les sites. Chaque pays identifie annuellement dans son budget les investissements nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de ses équipes et du personnel extérieur. À titre d'exemple, devant l'augmentation du risque routier due au développement de leurs activités, les filiales américaines ont équipé de caméras 95% de leurs flottes de camions afin de travailler sur la prévention et la formation sur des cas concrets vécus par leurs chauffeurs. Les installations de défense incendie sont continuellement renforcées pour une protection globale des sites ainsi qu'une pérennisation des moyens d'intervention. Elles s'inscrivent dans un plan de fiabilisation en concertation avec le courtier et les assureurs du Groupe. Résultat : la franchise sur le risque « incendie combustibles de substitution » a significativement diminué sur les périmètres concernés.

- Standards et certifications. Le Groupe a mis en place au fil des années des standards SST et Incendie. Ils sont définis et améliorés constamment par un travail collaboratif entre les experts internes (SST, incendie et risques émergents, industrie, assurances, etc.) et les experts externes (courtiers, assureurs, branches professionnelles, etc.). Certains sites cimentiers français sont certifiés selon le référentiel MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité-Santé Environnement des entreprises) qui soumet les entreprises extérieures aux mêmes règles que le Groupe (formations, accueils, notamment pour la sécurité, équipements, techniques et organisation). Le Groupe compte 81 sites certifiés en France en matière de sécurité (MASE ou ISO 45001) principalement dans les activités Ciment, Granulats et VPI. Pour l'étranger, l'activité Granulats au Sénégal a obtenu la certification MASE. Au Brésil, la société Ciplan utilise le système intégré SICLOPE pour piloter ses actions SST. Il lui a permis de réduire de plus de 75% entre 2021 et 2023 ses accidents avec arrêt sur le personnel extérieur.
- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle. Chaque pays assure la mise à disposition pour les équipes (salariés comme sous-traitants) d'équipements de protection collective et individuelle adaptés aux risques sur l'ensemble de ses sites.
- Conformité des installations dès la conception des projets. La conformité hygiène, santé, sécurité, incendie des installations est prise en compte lors de leur conception et en opération au fur et à mesure des évolutions réglementaires et techniques, avec l'appui des Directions performances-investissements et assurances, en tenant compte des standards Sécurité et Incendie Groupe. Ce processus, basé sur la directive machine 2006/42/CE et son évolution 2023/1230, intègre ces exigences dès la rédaction des cahiers des charges via des dossiers techniques fournisseurs. Des audits de conformité sont réalisés par des organismes extérieurs tout au long de la construction jusqu'à la réception finale et la mise en route des installations. La remise en conformité des installations existantes est couverte par des audits internes, des plans d'actions associés et une montée en compétences des sites.



- Risques climatiques. Une veille permanente est réalisée afin d'anticiper les événements climatiques de forte intensité : épisodes caniculaires, inondations, épisodes caniculaires ou de grand froid. Les récents événements en Californie, en Inde, au Brésil ou encore dans la vallée de la Roya (Nice – France), ont permis d'affiner les dispositifs, d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour protéger le personnel et les équipements : alerte en amont des phénomènes, sécurisation des sites (évacuation du personnel, consignation machines, sécurisation engins), kits de survie, EPI fortes chaleurs/grand froid etc (voir également la section « Changement climatique »).
  - Visites et audits internes SST. Les visites et la démarche audit SST sont en place dans les pays du Groupe. À titre d'exemple, en France, en 2024, plus de 50 audits croisés internes de sécurité ont été réalisés en binôme, par un membre de la direction et un expert SST. La démarche permet de s'assurer de la conformité des sites, de l'application des standards SST, d'identifier les situations non conformes, et de remonter les bonnes pratiques. Au niveau du Groupe, sous l'égide de l'expert incendie et risques industriels émergents, un plan d'audit des installations existantes (avec un focus sur les installations de combustibles de substitution) revoit particulièrement les parties techniques (détection incendie et moyens d'extinction) et « l'organisation et formation des équipes ».
  - Lors de ses déplacements sur site, le Président-Directeur Général passe en revue le « classeur SST » recensant les indicateurs et les événements SST du site, et prend un temps pour revoir avec les équipes sur le terrain les points forts et les points d'amélioration SST du site. Cette démarche est dupliquée par les Directeurs de Zone et Pays lors de leurs déplacements sur site.
  - Partage des expériences et des bonnes pratiques. Cela se traduit par des rencontres et des échanges entre les équipes du Groupe, pilotées par les équipes SST. La démarche « analyse de risques avant d'agir », les fiches informations rapides pour tout accident, presque accident et situation dangereuse, les analyses d'accidents et retour d'expérience, les comptes rendus d'audits, les supports de sensibilisation, les outils de communication et tous les documents en matière de prévention sont mis en commun sur une base de données en réseau accessible au personnel. En mai 2023, un challenge sécurité Groupe a été organisé sur le thème de la consignation. Cela a permis de faire remonter l'ensemble des bonnes pratiques des sites sur le sujet et de récompenser l'engagement des équipes. Le 1<sup>er</sup> prix est devenu un standard opérationnel pour le Groupe. Depuis 2022, un recensement de tous les départs de feux au niveau du Groupe a été mis en place via des fiches informations rapides (FIR). Ce processus permet d'analyser tous les événements et d'apporter des actions correctives (par les flashes « incendie Groupe » et le partage des bonnes pratiques). Depuis 2022, l'une des démarches partagées prioritaires a été de remonter et traiter tous les événements (situations dangereuses, presque accidents, accidents bénins, accidents) à Haut Potentiel de Gravité (HPG). Sur ces bases, des retours d'expérience sont communiqués aux équipes du Groupe le plus rapidement afin d'agir avant la survenue d'un accident. Ainsi, le personnel des filiales turques a remonté plus de 5 000 situations à risque en 2023 dont 75% avaient déjà reçu un traitement à fin octobre. Cette démarche s'est renforcée en 2023 et s'est poursuivie en 2024.
  - Prévention des risques psychosociaux. En fonction de leur culture, certains pays ont mis en place des outils pour prévenir les risques psychosociaux (surcharge mentale, burn-out, démotivation, anxiété, etc. liés à un contexte personnel ou professionnel). Au Brésil, la société Ciplan a mis en place un *Employee Assistance Program* permettant à ses équipes de bénéficier de support psychologique quand nécessaire par des experts externes et garantissant la confidentialité. En France, le partenariat avec JLO Conseils poursuit les mêmes objectifs. Une nouvelle campagne de communication auprès des salariés et des intervenants extérieurs a été menée en 2024.
  - Sécurisation des collaboratrices et des collaborateurs en expatriation ou voyageant à l'étranger. Le Groupe poursuit son dispositif de formation (en modules e-learning rendus obligatoires avant tout départ), d'accompagnement et d'assistance, en collaboration avec les sociétés SSF et AXA International. Depuis 2020, ces formations ont été complétées en intégrant un ensemble de procédures et de modes opératoires de lutte contre les épidémies.
- ### 3.8.4.2 Politique Attraction & rétention des talents
- Disposer des bons profils répondant aux enjeux court, moyen et long terme est un des piliers de la performance et de la pérennité du Groupe. L'attractivité pour recruter dans une démarche performante et inclusive ainsi que la fidélisation des collaboratrices et des collaborateurs sont deux axes majeurs de la politique des ressources humaines, qui est un des piliers principaux de la stratégie du Groupe.
- Pour cela, le Groupe s'engage à :
- Garantir aux collaboratrices et collaborateurs des conditions de travail satisfaisantes. Le Groupe s'engage à être attentif à la qualité des conditions de travail de ses équipes, pour les enjeux de sécurité et santé au travail (cf. politique Sécurité et Santé au Travail) et le « bien travailler ensemble ». Ce dernier enjeu est basé sur la culture et les valeurs du Groupe, mettant en avant le respect, l'autonomie, la responsabilisation et la solidarité et englobe la « qualité de vie au travail ».
  - Garantir une rémunération juste des collaboratrices et des collaborateurs. Le Groupe s'engage à ce que la politique de rémunération de chaque pays soit axée sur la récompense des performances individuelles et collectives et la fidélisation des équipes. Elle prend en compte les enjeux environnementaux et d'inclusion, la culture, les conditions macroéconomiques, les contingences du marché de l'emploi et les structures de rémunération propres à chaque pays. Le Groupe s'engage à ce que tous les salariés de ses entreprises perçoivent un salaire décent conformément aux indices de référence applicable. De fait, aucune société du Groupe ne verse de salaires en dessous du minimum légal local. Si ce seuil légal n'existe pas, les salaires versés sont au moins supérieurs au minimum du marché local établi par des benchmarks fournis par des tiers locaux indépendants : cabinets de conseil RH, cabinets de recrutement, etc.
- Ces politiques reflètent l'engagement du Groupe envers des conditions de travail sûres et saines, l'égalité des chances, l'inclusion et le soutien aux communautés locales, majoritairement localisées en milieu rural. Comme les années précédentes, elles ont été appliquées en 2024.

Un processus de suivi est mis en place pour garantir le respect des politiques. Les Directions générales réalisent un bilan des actions et des résultats chaque année. La Direction des ressources humaines et l'audit interne vérifient la conformité de la politique et des procédures mises en œuvre au niveau local. Les informations clés sont présentées dans des tableaux de bord pour une lecture facile et une analyse rapide des performances. En complément, un système d'alerte est mis en place pour signaler toute violation présumée de ces principes.

La mise en œuvre des politiques de l'organisation est sous la responsabilité du Président-Directeur Général. Cette responsabilité s'étend à l'ensemble des politiques, y compris la politique des ressources humaines. Le PDG pilote la feuille de route, fixe les objectifs et anime la démarche. Pour l'assister dans cette tâche, il s'appuie sur diverses directions expertes, notamment les ressources humaines, la santé et sécurité au travail. Chaque direction du pays est responsable de l'application locale et du respect des politiques du Groupe. De plus, elles ont pour mission de veiller à l'avancement des objectifs du Groupe. Une révision annuelle des politiques est effectuée pour garantir leur pertinence et leur efficacité.

La politique RH du groupe Vicat porte une attention particulière aux intérêts de ses parties prenantes clés. Elle est basée sur des consultations régulières et un dialogue constructif qui lui permettent de comprendre et de prendre en compte les attentes et les besoins de ses collaboratrices et collaborateurs, de ses partenaires sociaux et de la direction. Par exemple, la promotion interne est privilégiée

autant que possible afin de garantir des perspectives d'évolution à la hauteur des capacités et des ambitions de chacun, répondant ainsi aux intérêts des collaboratrices et des collaborateurs.

Le Groupe met en œuvre plusieurs canaux de communication pour diffuser ses politiques auprès des parties prenantes concernées, y compris les employés, les fournisseurs et les investisseurs. Des supports de communication tels que des brochures, des newsletters, des sites web dédiés, des médias sociaux et des interactions en face-à-face sont utilisées. Pour rendre ses politiques accessibles et compréhensibles, le Groupe identifie et élimine les obstacles potentiels à leur diffusion. Par exemple, les documents sont traduits et des représentations graphiques sont utilisées pour faciliter la compréhension. Toutes ces initiatives visent à garantir que les politiques du groupe Vicat soient mises en œuvre efficacement et que toutes les parties prenantes comprennent leurs implications.

### Attraction, rétention et engagement des collaboratrices et des collaborateurs

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités identifiés par le groupe Vicat sont les suivants :

1. Impacts sur l'attractivité et sur le fonctionnement du Groupe.
2. Risques réputationnels et organisationnels liés à la hausse des départs subis, aux difficultés de recrutement, à la hausse du taux d'absentéisme.
3. Opportunités pour l'amélioration de la réputation du Groupe et de sa performance.

## Plan d'action

Plans d'action et cibles	IRO	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action :</b> déploiement de cette politique dans 100% des entreprises du Groupe d'ici 2026.</li> <li>• <b>Cibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• chaque entreprise du Groupe applique le Guide Recrutement Performant et Inclusif,</li> <li>• le Groupe n'enregistre aucun cas de discrimination à l'embauche ou à la mobilité interne,</li> <li>• chaque entreprise du Groupe enregistre un taux d'absentéisme année N &lt; taux d'absentéisme année N-1,</li> <li>• chaque entreprise du Groupe enregistre un taux d'absentéisme année N &lt; ou = taux d'absentéisme moyen de son secteur,</li> <li>• chaque entreprise du Groupe enregistre un taux de départs année N &lt; ou = au taux de départs année N-1,</li> <li>• chaque entreprise du Groupe enregistre un taux de départs &lt; ou = taux de départs moyen de son secteur.</li> <li>• aucune société du Groupe ne verse de salaires en dessous du minimum légal local. Si ce seuil légal n'existe pas, les salaires versés sont au moins supérieurs au minimum du marché local établi par des benchmarks fournis par des tiers locaux indépendants : cabinets de conseil RH, cabinets de recrutement, etc.</li> </ul> </li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2026

## Caractéristiques des salariés de l'entreprise [S1-6]

### Description des méthodologies et des hypothèses utilisées pour compiler les données

- Les données sont en nombre d'employés au 31/12 de l'année de référence (N).
- La formule de calcul du taux de rotation du personnel = (nombre total d'employés partis au cours de l'année de référence (N)/ nombre total d'employés au 31/12/(N-1))\*100.
- Non inclus dans les sorties : les mobilités en interne des employés.
- La remontée du sexe des employés se fait par les outils interne et en fonction de la réglementation en vigueur dans le pays (si non disponible pour sexe "autre", l'information est renseignée par les référents RH lors de la compilation des données).

Nombre total d'employés par sexe	Unité	Total
Total employés	En nombre	9 990
Femme	En nombre	1 257
Homme	En nombre	8 733
Autre genre	En nombre	0
Non signalé	En nombre	0

Nombre total d'employés par pays	Unité	Total
Total employés	En nombre	9 990
France	En nombre	3 270
États-Unis	En nombre	1 334
Turquie	En nombre	1 285
Sénégal	En nombre	852
Mali	En nombre	52
Mauritanie	En nombre	70
Suisse	En nombre	717
Italie	En nombre	23
Égypte	En nombre	216
Kazakhstan	En nombre	267
Inde	En nombre	929
Brésil	En nombre	975

Ces effectifs, fin de période peuvent être rapproché des effectifs moyens reportés dans le chapitre 7.1. (États financiers) note 5 du présent document d'enregistrement universel.

Le nombre total d'employés restent stables en 2024 en comparaison de 2023. Les résultats financiers en hausse ne se sont pas faits au détriment des équipes du Groupe. En 2024, aucun plan de

licenciement collectif n'a été mené dans le Groupe, ni plan de départ avec mesures d'âge (pré retraite, etc.). La politique de rémunération avec la composante partage de la valeur permettent de rémunérer équitablement les équipes.

### Nombre total d'employés permanents, temporaires et à heures non garanties

#### NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL

Année : 2024	Femme	Homme	Autre genre	Non signalé	Total
Nombre d'employés	1 257	8 733	0	0	9 990
Nombre d'employés permanents	1 127	8 287	0	0	9 414
Nombre d'employés temporaires	130	446	0	0	576
Nombre d'employés heures non garanties	0	0	0	0	0
Nombre d'employés à temps plein	1 165	8 675	0	0	9 840
Nombre d'employés à temps partiel	93	57	0	0	150

L'organisation du groupe Vicat reflète ses objectifs en matière de performance. La chaîne de management est courte et les niveaux hiérarchiques sont réduits aux besoins opérationnels. Le management est direct et de terrain. Les équipes disposent d'une réelle autonomie, portée par leur engagement et leur sens des responsabilités.

L'organisation par équipe à taille humaine a toujours favorisé au sein du Groupe le recours aux meilleures pratiques comme l'amélioration continue.

L'organisation du travail est en conformité avec les différentes lois locales portant sur le temps de travail et de repos, la santé et la sécurité, ainsi qu'avec les standards du Groupe et les règles internationales. Cette organisation du travail est définie pour délivrer la meilleure performance des équipes au meilleur coût dans un cadre serein.

En France, le télétravail a été négocié avec les partenaires sociaux et mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019. Lors de la crise Covid-19, les accords de télétravail ont participé à la mise en sécurité des équipes, tout en leur garantissant un cadre formalisé avec prise en charge des équipements pour bien travailler à distance et d'une partie des frais générés par le télétravail. Soucieux du lien social, le nombre de jours de télétravail visé est à présent de 1 jour par semaine.

Le Groupe est attentif à la qualité des conditions de travail de ses équipes, pour les enjeux de santé et sécurité au travail et le « bien travailler ensemble ». Ce dernier est basé sur la culture et les valeurs du Groupe, mettant en avant le respect, l'autonomie, la responsabilisation et la solidarité et englobe la « qualité de vie au travail ».

Un dispositif de don de jour a été instauré dans les sociétés françaises du Groupe pour permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs faisant face à une difficulté familiale de bénéficier de jours de congés supplémentaires donnés par des collègues. L'équilibre vie privée et vie professionnelle est traité avec attention.

#### TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL 2024

Indicateur	Unité	Total
Taux de rotation du personnel	%	16,8%
Total employés partis au cours de l'année de référence (N)	En nombre	1 675
Total employés au 31/12/N-1	En nombre	9 993

*Méthodologie : les mobilités internes, les sorties de périmètre (cessions), les transferts vers les sous-traitants ne sont pas comptabilisés dans le taux de rotation du personnel.*

Les flux d'entrée, comme ceux de sortie, intègrent par ailleurs un nombre significatif d'emplois liés à la saisonnalité de l'activité, notamment en France et en Turquie, ainsi qu'une rotation habituellement élevée en Turquie, en Inde, au Brésil et au Kazakhstan.

Les tensions de recrutement des pays où le Groupe est implanté génèrent une partie du turn-over, sans que son amplitude soit à ce stade préoccupante. Les mouvements de sortie des effectifs sont dus aussi pour partie à la nouvelle législation sur les retraites en Turquie.

Le flux de recrutement (1 830) est supérieur au flux de sortie (1 675), ce qui témoigne de l'attractivité du Groupe dans ses différents pays.

En 2024, aucun plan de licenciement collectif n'a été mené dans le Groupe, ni plan de départ avec mesures d'âge (préretraite, etc.).

L'attractivité du Groupe pour recruter dans une démarche performante et inclusive et la fidélisation des collaboratrices et des collaborateurs sont deux axes majeurs de la politique des ressources humaines. Sa marque employeur est un élément positif et motivant pour les candidats(e)s de tous horizons. Elle reflète sa culture et ses valeurs ainsi que son caractère familial, son ancrage territorial et sa dimension internationale. Les valeurs et la culture du Groupe ainsi que ses plans

100% des équipes en France sont couverts par un accord de déconnexion.

Au Kazakhstan, le Groupe continue d'investir dans Samal, village construit pour permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs de sa filiale Jambyl Cement de vivre en famille à proximité de sa cimenterie. Cet investissement initial de plusieurs millions de dollars américains évite à des familles d'être séparées durant de longues semaines et leur permet de bénéficier d'un cadre de vie agréable.

#### Travail à temps partiel

Le Groupe a peu recours aux emplois à temps partiel. En 2024, la part des salariés à temps partiel reste faible. Elle représente 1,5% de l'effectif en 2024 (stable depuis 2021). Seuls les pays suivants ont recours au temps partiel, dans des proportions disparates et, le plus souvent, à la demande des collaboratrices et des collaborateurs : Suisse (11,6%), Italie (4,3%) et France (2,0%). Ce faible recours au temps partiel témoigne de la politique anti-précarité que le Groupe déploie dans tous ses pays d'implantation (part des femmes à temps partiel en France à quasi-parité avec la part des hommes).

#### Emplois postés

Une partie des activités industrielles du Groupe requiert une organisation avec des emplois postés. Le cadre légal est alors systématiquement respecté. En 2024, l'effectif en emploi posté reste stable à près de 19% du total des emplois du Groupe.

d'actions pour réussir la transition écologique et solidaire forment un socle durable pour que les collaboratrices et les collaborateurs aient conscience du sens de leur travail et de leur engagement.

La promotion interne est privilégiée autant que possible. Elle doit permettre d'offrir à chacun(e) des perspectives d'évolution à la hauteur de ses capacités et de ses ambitions, tout en tenant compte des intérêts de l'entreprise. La mobilité, tant professionnelle que géographique, est une des conditions de cette progression. La politique des ressources humaines vise à mettre en adéquation les compétences individuelles et collectives des équipes (dans une vision à court, moyen et long terme) avec la stratégie du Groupe. Ainsi, l'équipe Digital est volontairement constituée à 50% de profils issus de la mobilité interne (avec de solides formations digitales mises en place) et à parité Femmes-Hommes. L'évaluation de la performance individuelle se fait dans chaque pays par des processus identifiés et objectifs.

#### Performances en matière d'engagement, d'attractivité et de rétention

Le niveau d'engagement est reflété par le taux d'absentéisme faible, même en période de pandémie Covid-19 ou de crise. L'absentéisme est suivi dans chaque pays afin d'en connaître les raisons et d'apporter des réponses adéquates.

Le groupe Vicat présente une situation maîtrisée et faible en matière d'absentéisme (3,1% en 2024, 2,9% en 2023, 3,2% en 2022 et 2,9% en 2021).

### Salaires décents [S1-10]

Le groupe Vicat respecte strictement les règles de rémunération établies par les conventions collectives locales et les réglementations en vigueur dans les pays où il opère. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à garantir un salaire décent à ses collaboratrices et collaborateurs conformément aux indices de référence applicables et retenus par le Groupe. Dans ce sens, chaque entreprise du Groupe verse un salaire minimum égal ou supérieur au minimum légal local. Si ce seuil n'existe pas, les salaires versés sont au moins supérieurs au minimum du marché local établi par des benchmarks fournis par des tiers indépendants tels que des cabinets de conseil RH ou des cabinets de recrutement.

La politique de rémunération est axée sur la récompense des performances individuelles et collectives et la fidélisation des équipes. Elle prend en compte les enjeux environnementaux et d'inclusion, la culture, les conditions macroéconomiques, les contingences du marché de l'emploi et les structures de rémunération propres à chaque pays. La politique de rémunération porte une attention particulière à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, sans discrimination. Elle applique la règle « à travail égal, salaire égal » pour les collaboratrices et les collaborateurs. Depuis plusieurs années, à l'instar de la politique des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, la partie variable intègre notamment la performance des managers du Groupe en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de protection de la biodiversité et d'inclusion (avec un focus sur la place des femmes dans le Groupe et leurs évolutions).

En France, la société Vicat et ses filiales françaises appliquent le régime légal de participation des salariés ou pour certaines un régime dérogatoire. Les sommes reçues sont placées sur le « Plan d'Épargne Groupe (PEG) » et en actions de la société Vicat, le cas échéant. Par ailleurs, la société Vicat a mis en place un accord d'intéressement. Les sommes perçues à ce titre peuvent être, au choix du salarié, placées en actions de la Société sur le PEG ou sur d'autres supports proposés par un établissement financier de premier plan. Depuis 2013, un « Plan Épargne Retraite Collectif » (PERCO) a également été mis en place puis transformé en PERECO en 2020 en conséquence de la loi PACTE. Afin de les accompagner mieux encore dans la préparation de leur retraite, un accord permet aux collaboratrices et aux collaborateurs, depuis 2015, de transférer annuellement un nombre de jours définis du compte épargne temps (CET) et de congés payés (sous certaines conditions) sur le PERECO. Déjà en 2018 et avant le vote de la loi PACTE, la quasi-totalité des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe en France a bénéficié d'un accord de participation et/ou d'intéressement. Depuis 2022, la quasi-totalité des sociétés du Groupe en France bénéficient d'un accord d'intéressement.

Tous ces éléments reflètent l'un des principaux objectifs de la politique de rémunération du Groupe qu'est le partage de la valeur.

La croissance des résultats du Groupe a été vecteur d'augmentation pour les équipes dans les différents du Groupe (près de +6% entre 2023 et 2024, données ci-dessous), avec un effectif resté constant.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Salaires et traitements	457 146	429 599
Charges sociales	138 227	131 618
Participation des salariés (sociétés françaises)	8 058	7 785
<b>Charges de personnel</b>	<b>603 430</b>	<b>569 002</b>
Effectifs moyens des sociétés intégrées	9 990	9 903

### 3.8.4.3 Politique Développement des compétences

Les évolutions numériques et technologiques et la transition écologique et solidaire impliquent une transformation des métiers et une constante adaptation des équipes pour répondre aux attentes du marché. À ce titre, le développement des compétences est un levier majeur pour maintenir la compétitivité du Groupe tout en étant un atout pour favoriser l'engagement et la performance des collaboratrices et collaborateurs.

La politique Développement des compétences est déclinée en plans de formation annuels et pluriannuels orientés vers :

- la performance et l'évolution des métiers dans le cadre de la transition écologique et solidaire et de la transition numérique ;
- les évolutions liées aux obligations légales telles que la compliance, le devoir de vigilance ;
- les principaux engagements du Groupe, notamment autour de la culture sécurité.

Cette politique couvre l'ensemble des activités du Groupe (ciment, béton, granulats, autres produits et services), elle s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs sur la totalité des sites et pays dans lesquels le groupe Vicat opère.

À travers cette politique, le Groupe s'engage à :

- développer l'employabilité et la performance des collaboratrices et des collaborateurs tout au long de leur parcours au sein du Groupe grâce à une offre de formation adaptée Le Groupe s'engage à mettre à disposition des collaboratrices et des collaborateurs le catalogue de formation qui permet aux équipes de disposer des formations adéquates pour être performantes dans leurs postes quels que soient leurs métiers (industriel, environnement, commercial, finance, juridique, etc.) ;
- favoriser l'engagement des collaboratrices et des collaborateurs grâce à des programmes de formation qui contribuent à leur développement professionnel et à la promotion interne. Le Groupe a mis en place une procédure pour recueillir les besoins des collaboratrices et des collaborateurs en matière de formation lors des entretiens individuels annuels et mettre en place un plan d'action précis pour chaque collaboratrice et chaque collaborateur, y compris dans le cadre de mobilité professionnelle.

La promotion interne est privilégiée autant que possible, par volonté de l'ensemble des parties prenantes internes (managers, salariés, représentants des salariés). Elle doit permettre d'offrir à chaque collaboratrice/collaborateur des perspectives d'évolution à la hauteur de ses capacités et de ses ambitions, tout en tenant compte des intérêts du Groupe. La mobilité, tant professionnelle que géographique, est une des conditions de cette progression. En ce sens, l'évaluation de la performance individuelle se fait dans chaque pays par des processus identifiés et objectifs ;

- promouvoir le partage des connaissances et le transfert des compétences. Pour accompagner l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs dans leur développement professionnel et valoriser les expertises de chacun, le Groupe encourage la mise en place de formations élaborées et/ou dispensées en interne ;
- impliquer l'ensemble des équipes dans la stratégie du Groupe grâce à une offre de formation orientée vers les engagements clés. La politique Développement des Compétences du Groupe renforce les valeurs et la culture du Groupe. Elle contribue à

développer les connaissances et compétences sur les sujets clés tels que l'innovation, la sécurité, la performance, etc. Elle est donc un outil au service des autres politiques RH.

Le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines, de la Sécurité et Santé au Travail et de l'Inclusion pour le Groupe s'assure après des équipes RH locales que la politique RH et ses objectifs sont bien diffusés et mises en œuvre. La Fondation Louis Vicat apporte une contribution clé pour l'atteinte des objectifs.

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités identifiés par le groupe Vicat sont les suivants :

1. Impacts sur l'attractivité et sur le fonctionnement du Groupe.
2. a) Risques organisationnels et de performances liées à la hausse des accidents de travail, à la mauvaise maîtrise et la perte des compétences clé, baisse de la productivité, hausse des départs subis, hausse du taux d'absentéisme, hausse des conflits sociaux.  
b) Risques de non-conformité aux obligations légales (environnement, droits de l'homme, compliance, etc.).
3. Opportunités pour l'amélioration de la performance du Groupe.

### Plan d'action

Description des actions et cibles	IRO	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 :</b> Politique déployée dans 100% du Groupe en 2025, par rapport à l'année de référence 2024. Le Groupe implique l'ensemble des équipes dans la stratégie du Groupe grâce à une offre de formation orientée vers les engagements clés.</li> <li>• <b>Cibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des entreprises du Groupe appliquent les formations obligatoires du Groupe, 31/12/2025</li> <li>• 100% des pays ont mis en place des formations pour prévenir les discriminations, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, 31/12/2025</li> <li>• 100% des entreprises du Groupe enregistrent un taux moyen de formation des collaboratrices au moins égal au taux de formation moyen des collaborateurs. 31/12/2027</li> </ul> </li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 :</b> Le Groupe garantit l'employabilité et la performance des collaboratrices et les collaborateurs tout au long de leur parcours au sein du Groupe grâce à une offre de formation adaptée. Le Groupe promeut le partage des connaissances et le transfert des compétences. Le Groupe favorise l'engagement des collaboratrices et des collaborateurs grâce à des programmes de formation qui contribuent à leur développement professionnel et à la promotion interne.</li> <li>• <b>Cibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des entreprises du Groupe enregistrent un nombre d'heures de formation par salarié(e) pour l'année N supérieur ou égal à celui de l'année N-1, 31/12/2025</li> <li>• Le Groupe enregistre un nombre d'heures de formation/salarié(e) pour l'année 2027 d'au moins 30 heures (28,1 heures en 2023). 31/12/2028</li> </ul> </li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025

Ces actions incluent des formations sur les enjeux de décarbonation et de transition climatique, permettant aux employés d'être mieux préparés pour participer à cette transition. Ces actions de formation offrent des opportunités de développement des compétences pour les collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

## Indicateurs de formation et de développement des compétences (S1-13)

### EMPLOYÉS AYANT PARTICIPÉ À DES ÉVALUATIONS RÉGULIÈRES DE PERFORMANCE ET DE DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE EN 2024

Indicateur	Unité	Total
Pourcentage d'employés ayant participé à des évaluations régulières de performance et de développement de carrière	%	100%

Méthodologie : l'information est renseignée par les référents RH au fil de l'année au niveau de leur entreprise et s'assurent de la compilation des données annuellement pour le reporting Groupe.

Ne prend en compte que les collaboratrices et les collaborateurs ayant au moins 1 an d'ancienneté pour l'évaluation de la performance.

### HEURES DE FORMATION PAR EMPLOYÉ ET PAR SEXE

Indicateurs	Unité	Total
Nombre moyen d'heures de formation par employé et par sexe	En nombre	28,1
Nombre moyen d'heures de formation par employé femme	En nombre	23,6
Nombre moyen d'heures de formation par employé homme	En nombre	28,7

Formule de calcul : (nombre d'heures de formation de l'année de référence N/nombre employés au 31/12/N).

Le plan de développement des compétences vise à former continuellement les collaboratrices et les collaborateurs à l'évolution de leurs métiers dans le cadre de la transition écologique et solidaire et de la transition numérique. L'ensemble des acteurs du Groupe (Direction, partenaires sociaux, équipes) considère la formation comme un facteur clé de réussite pour l'engagement et la performance. Elle renforce aussi la culture sécurité et les valeurs et la culture du Groupe. Les plans de développement des compétences sont aussi conçus avec une vision à court, moyen et long terme afin que les équipes puissent s'adapter efficacement à l'évolution des métiers au fil des années. Les formations sont dispensées de manière récurrente et pérenne.

En intégrant le cumul des heures des actions-formations « minutes Sécurité », l'objectif d'au moins une formation Santé et Sécurité au travail pour chaque collaboratrice/collaborateur en 2024 est atteint. De plus, l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe doit suivre depuis 2021 une formation sur la cybersécurité. Ces dispositions conduisent à ce que près de 100% des collaboratrices et des collaborateurs ont suivi au moins une formation en 2024.

En 2024, le plan de formation du Groupe est resté concentré sur la culture sécurité, la transition écologique et solidaire, le digital et la prévention du risque de cyber-attaque, la performance managériale, les performances industrielles et commerciales, et l'inclusion. Les formations sont qualifiantes ou diplômantes.

Un plan d'action est en cours pour qu'en 2026 au plus tard, le nombre moyen d'heures de formation des femmes et celui des hommes soient identiques. En 2023, le nombre moyen d'heures de formation des femmes était supérieur à celui des hommes.

#### 3.8.4.4 Politique Respect des droits humains

La politique « Respect des droits Humains » est déployée à l'ensemble du Groupe. Elle vise à décrire l'ensemble des engagements du Groupe sur le sujet du respect des Droits Humains applicables aux collaboratrices et des collaborateurs.

L'engagement du Groupe est de respecter les conventions internationales en matière des droits de l'homme. Le Groupe s'engage, dans chacun des pays où il est présent, à respecter les règles de droit conformes à la Charte des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Cette charte définit que « Les entreprises [veillent] à

promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; à veiller à ce que [ses] propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme ». Ce texte de loi est applicable à l'ensemble du groupe Vicat puisqu'il est implanté dans des pays qui ont ratifié la Charte des droits de l'homme de l'ONU et sont membres de l'Organisation Internationale du Travail.

Le Groupe s'assure du respect des principes et des droits fondamentaux au travail, énoncés dans la Déclaration portant sur la liberté d'association et les questions de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de toute forme de discrimination et de toute forme de traite des êtres humains.

Afin de veiller au respect de ces principes, le Groupe a déployé un dispositif d'alerte et met en place un dialogue continu avec le personnel et ses représentants. Le Groupe a aussi mis en place des formations et des procédures pour identifier les signaux faibles relatifs aux manquements liés au respect des droits humains.

Le groupe Vicat prend explicitement position contre toutes formes de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants, ce qui inclut le trafic d'êtres humains. Sa ligne directrice est le principe du ZÉRO tolérance face aux manquements. Le respect des droits de l'homme est un engagement clé du Groupe et une composante essentielle de sa politique RH. Plus précisément, il s'engage à respecter la Charte des droits de l'homme de l'ONU et les principes et droits fondamentaux au travail définis par l'Organisation Internationale du Travail. De plus, le Groupe assure le respect de ces réglementations et actions par des politiques robustes, des formations régulières et des protocoles stricts pour prévenir les violations de ces principes. Tout manquement à ces engagements est traité dans les plus brefs délais et avec la plus grande rigueur. Au cours de l'exercice, aucune plainte visant un manquement de cet ordre n'a été enregistrée par le Groupe. Pour plus de détails, se reporter à la section 3.12 « Conduite des Affaires » (description des mécanismes d'identification, de signalement et d'examen des préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son Code de conduite ou à des règles internes similaires).

L'engagement du groupe Vicat à répondre aux enjeux en matière de Respect des Droits humains s'appuie sur une organisation et une gouvernance associant les dirigeants à tous les niveaux du Groupe et au plus haut niveau.

Le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la Sécurité et Santé au Travail et de l'Inclusion pour le Groupe s'assure auprès des équipes RH locales que la politique RH et ses objectifs sont bien diffusés et mises en œuvre. Un dialogue permanent se déroule entre les professionnels des ressources humaines du Groupe afin de s'assurer que cette politique et ces objectifs sont efficaces dans le contexte local. Le cas échéant, des ajustements sont mis en place localement. Les responsables des ressources humaines communiquent cette politique et ces objectifs auprès de l'écosystème ressources humaines (agence d'intérim, cabinets de recrutement, administrations, conseils, avocats, etc.) par les contacts réguliers qu'ils entretiennent

avec ces parties prenantes locales. Un exemple parmi d'autres : les contrats avec les cabinets de recrutement et les agences d'intérim comportent des clauses inclusion.

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités identifiés par le groupe Vicat sont les suivants :

1. Impacts sur l'attractivité et sur le fonctionnement du Groupe.
2. a) Risques organisationnels et de performance liés à la hausse des départs subis, hausse du taux d'absentéisme, à la baisse de la productivité, à la hausse des conflits sociaux.  
b) Risques de non-conformité aux obligations légales (droits de l'homme, discrimination, etc.) et réputationnels.
3. Opportunités pour l'amélioration de l'attractivité et de la performance du Groupe.

### Plan d'action

Description des actions et cibles	IRO	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 :</b> Politique déployée dans 100% du Groupe en 2025, par rapport à l'année de référence 2024. Le Groupe s'assure de respecter les conventions internationales en matière des droits de l'homme.</li> <li>• <b>Cibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des entreprises du Groupe respectent les Droits humains</li> <li>• 100% des entreprises du Groupe enregistrent ZÉRO cas de condamnation sur ces sujets.</li> <li>• 100% des entreprises du Groupe ont mis en place la ligne d'alerte et le traitement adéquat en cas de violation des droits humains.</li> </ul> </li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 :</b> Le Groupe garantit un bon climat social et un dialogue social de qualité basé sur le respect, la confiance et la transparence dans les entreprises du Groupe.</li> <li>• <b>Cibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune entreprise du Groupe n'enregistre de jours de grève,</li> <li>• 100% des salariés du Groupe sont couverts par des conventions collectives, des représentants et/ou des accords d'entreprise.</li> </ul> </li> </ul> <p>Voir S1-8 ci-dessous pour périmètre.</p>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 :</b> Le Groupe garantit l'alignement des objectifs des cadres dirigeants de chaque pays sur les objectifs du Groupe en matière de respect des droits humains et plus généralement des enjeux RSE ESG en complément des enjeux économiques, industriels et commerciaux.</li> <li>• <b>Cible :</b> 100% des entreprises du Groupe ont mis en œuvre les catégories de critères définis par le Groupe pour la part variable de la rémunération (lorsqu'existante et pertinente pour le poste) pour les cadres dirigeants de chaque pays.</li> </ul>	1,2, 3	31/12/2025

### Négociation collective et dialogue social [S1-8]

*Méthodologie : Concerne les employés de la zone EEA (pour les pays disposant de plus de 50 employés et représentant plus de 10% du total des employés).*

*Dans le périmètre retenu selon la CSRD (i.e. la France), l'entreprise dispose de plusieurs conventions collectives dans l'EEA.*

*Aucune société du Groupe n'est soumise à l'obligation d'un accord avec ses travailleurs pour la représentation par un Comité d'Entreprise Européen (CEE), un comité d'entreprise de la Societas Europaea (SE) ou un Comité d'Entreprise de la Societas Cooperativa Europaea (SCE).*

#### EMPLOYÉS COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Indicateur	Unité	Total
Pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives	%	100%
Salariés couverts par des conventions collectives	En nombre	3 270
Total employés	En nombre	3 270

#### SALARIÉS COUVERTS PAR DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Indicateur	Unité	Total
Pourcentage de salariés couverts par des représentants du personnel	%	100%
Salariés couverts par des représentants du personnel	En nombre	3 270
Total employés	En nombre	3 270



## Incidents, plaintes et graves atteintes aux droits humains [S1-17]

### INCIDENTS DE DISCRIMINATION

Indicateur	Unité	Total
Incidents de discrimination	En nombre	0

### PLAINTES DÉPOSÉES PAR LE BIAIS DE CANAUX PERMETTANT AUX MEMBRES DE LEUR PROPRE PERSONNEL DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Indicateur	Unité	Total
Plaintes déposées par le biais de canaux permettant aux membres de leur propre personnel de faire part de leurs préoccupations	En nombre	0

### PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX POUR LES ENTREPRISES MULTINATIONALES DE L'OCDE

Indicateur	Unité	Total
Plaintes déposées auprès des Points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	En nombre	0

### AMENDES, PÉNALITÉS ET INDEMNITÉS POUR DOMMAGES CAUSÉS À LA SUITE D'INCIDENTS SIGNALÉS ET DE PLAINTES

Indicateur	Unité	Total
Montant total des amendes, pénalités et indemnités pour dommages causés à la suite d'incidents signalés et de plaintes	EUR	0

### INCIDENTS GRAVES LIÉS AU NON-RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Indicateur	Unité	Total
Incidents graves en matière de droits de l'homme liés à notre propre personnel	En nombre	0
Incidents qui ne respectent pas les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	En nombre	0
Autres incidents	En nombre	0

### AMENDES, PÉNALITÉS ET INDEMNITÉS POUR DOMMAGES ET INTÉRÊTS POUR LES INCIDENTS GRAVES RELATIFS AUX DROITS DE LA PERSONNE SIGNALÉS LIÉS À LEUR PROPRE PERSONNEL

Indicateur	Unité	Total
Montant total des amendes, pénalités et indemnités pour dommages et intérêts pour les graves incidents liés aux droits de l'homme signalés et liés à notre propre personnel	EUR	0

### INCIDENTS GRAVES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A JOUÉ UN RÔLE DANS L'OBTENTION DE RECOURS POUR LES PERSONNES TOUCHÉES AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

Indicateur	Unité	Total
Incidents graves en matière de droits de l'homme au cours desquels l'entreprise a joué un rôle en garantissant réparation aux personnes concernées au cours de la période considérée	En nombre	0

Aucune pénalité, aucuns dommages et intérêts, amendes ou autres versés au titre d'incidents graves en matière de droits de l'homme ni incident grave concernant les droits de l'homme n'a eu lieu en 2024.

## Mesures de l'équilibre travail-vie personnelle [S1-15]

Méthodologie : la donnée inclut congés rémunérés et non rémunérés selon les législations en vigueur.

### SALARIÉS AYANT DROIT À UN CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES

Indicateur	Unité	Total
Salariés ayant droit à un congé pour raisons familiales	%	100%

### 3.8.4.5 Politique Diversité et lutte contre les discriminations

La politique « Diversité et lutte contre les discriminations » couvre l'ensemble des activités du Groupe (ciment, béton, granulats, autres produits et services). Cette politique s'applique à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs sur la totalité des sites et pays dans lesquels le groupe Vicat opère.

On entend par discrimination, toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Le Groupe s'engage à une démarche ZÉRO Tolérance pour lutter contre toutes les formes de discriminations, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Un plan d'action pour détecter les signaux faibles en cas de manquement, avec des process de médiation, est en vigueur dans le Groupe.

Le Groupe s'assure de l'égalité de traitement entre les collaboratrices et les collaborateurs en matière de recrutement, rémunération, formation et promotion.

Le Groupe veille à garantir à ses collaboratrices et collaborateurs l'accès à l'emploi, aux évolutions de rémunération, à la formation, à la promotion des profils de toutes origines, de tous sexes et de tous âges tout au long de leur parcours dans le Groupe sans aucune forme de discrimination. Avec l'appui de la Fondation Louis Vicat, le Groupe vise à :

- recruter des profils (jeunes ou non) issus de formation diplômante ou qualifiante, ou sans diplôme, et à ne pas tenir compte du diplôme comme seul élément de sélection ;
- recruter et former des personnes éloignées de l'emploi sur ses territoires, principalement ruraux ;

- favoriser le recrutement de profils féminins et/ou issus de la diversité et/ou en situation de handicap et/ou éloignés de l'emploi ;
- ne pas mettre en place des plans de départ par mesure d'âge et à permettre à ses salariés engagés et compétents de travailler jusqu'à leur départ en retraite ;
- appliquer la règle « à travail égal, salaire égal » pour les collaboratrices et les collaborateurs. La politique de rémunération de chaque pays porte une attention particulière à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, sans discrimination.

Le Groupe œuvre en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Le groupe Vicat mène des actions de sensibilisation et de recrutement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans le respect des dispositions légales des pays dans lesquels le Groupe opère. Il s'engage également à maintenir dans l'emploi et à accompagner ses collaboratrices et collaborateurs en situation de handicap dans le respect des dispositions légales des pays dans lesquels le Groupe opère.

L'engagement du groupe Vicat à répondre aux enjeux en matière de Diversité et Lutte contre les discriminations s'appuie sur une organisation et une gouvernance associant les dirigeants à tous les niveaux du Groupe et au plus haut niveau.

Le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la Sécurité et Santé au Travail et de l'Inclusion pour le Groupe s'assure après des équipes RH locales que la politique RH et ses objectifs sont bien diffusés et mises en œuvre. La Fondation Louis Vicat apporte une contribution majeure pour les actions à mener dans ces domaines.

### Diversité et lutte contre les discriminations

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités identifiés par le groupe Vicat sont les suivants :

1. Impacts sur l'attractivité et sur le fonctionnement du Groupe.
2. a) Risques organisationnels et de performance : hausse des départs subis, absence d'innovation et de création de valeur ajoutée par manque de parité et de diversité, conflits sociaux, perte de productivité.  
b) Risques de non-conformité aux obligations légales (droits de l'homme, discrimination, etc.) et réputationnels.
3. Opportunités pour l'amélioration de l'attractivité et de la performance du Groupe.

## Plan d'action

Descriptif des actions et cibles	IRO	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 :</b> Politique déployée dans 100% du Groupe en 2025, par rapport à l'année de référence 2024. Le Groupe garantit l'accès à l'emploi, aux évolutions de rémunération, à la formation, à la promotion aux profils de toutes origines et de tous âges tout au long de leur parcours dans le Groupe sans aucune forme de discrimination.</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cibles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>100% des entreprises du Groupe enregistrent ZÉRO cas de condamnation sur ces sujets, 31/12/2025</li> <li>100% des entreprises du Groupe augmentent d'année en année sa part de femmes pour atteindre à en 2028 un taux de féminisation d'au moins 14% au niveau du Groupe (12,6% en 2024), avec une progression dans toutes les catégories socioprofessionnelles et un taux de féminisation des cadres d'au moins 21% (18,8% en 2024), en 2028, 31/12/2028</li> <li>Aucune entreprise du Groupe ne met en place de plans de départ par mesure d'âge. 31/12/2025</li> </ul> </li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 :</b> Le Groupe s'assure que, dans chaque entreprise du Groupe, aucun écart de rémunération entre les collaboratrices et les collaborateurs existe sans explication objective (performance, etc.). 1, 2, 3</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cible :</b> chaque pays enregistre un <i>Gender Pay Gap</i> année N &lt; <i>Gender Pay Gap</i> N-1. 31/12/2025</li> </ul>		31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 :</b> le Groupe œuvre en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap avec l'appui de la Fondation Louis Vicat. 1, 2, 3</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cible :</b> le % de personnes en situation de handicap en emploi direct dans le Groupe de l'année N est supérieur à celui de l'année N-1. 31/12/2025</li> </ul>		31/12/2025

## Indicateurs de rémunération [S1-16]

### ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION (GROUPE)

Indicateur	Unité	Total
Écart de rémunération entre les sexes	%	-2%
Salaire horaire brut moyen des employés de sexe masculin	EUR/heure	Disponible prochain exercice
Niveau de rémunération horaire brut moyen des employées	EUR/heure	Disponible prochain exercice

*Méthodologie et formule de calcul : (rémunération annuelle brute moyenne des employés hommes – rémunération annuelle brute moyenne des employés femmes)/rémunération annuelle brute moyenne des employés hommes \* 100 (périmètre Groupe)*

*Rémunération brute en équivalent temps plein et hors contrat d'apprentissage*

*Indicateur calculé par pays et sociétés et intégré en moyenne pondérée du poids des effectifs pays et sociétés au 31/12/N.*

Le Groupe porte une attention particulière à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes ce qui se reflète par un écart de rémunération en faveur des femmes.

En matière de salaire, le Comité des Rémunérations et des Nominations relève que la continuité de la politique de parité de la société Vicat, portée par la promotion au mérite, contribue à maintenir de faibles écarts en 2024, comme les années précédentes. Les démarches de promotion interne se poursuivent pour atteindre la parité dans le top 10 des rémunérations.

En France, depuis 2017, pour aller au-delà de ses objectifs mentionnés dans l'accord Égalité Professionnelle en matière de rémunération (validé par les partenaires sociaux), la Société a co-initié avec les partenaires sociaux un comparatif détaillé de la rémunération des femmes et des hommes « poste par poste » afin d'identifier d'éventuels écarts et le principe d'un budget spécial de rattrapage. L'écart en nombre et en valeur est proche de 0%,

les ajustements nécessaires systématiquement effectués sans délai. Ces résultats illustrent la politique de parité du Groupe, portée par la promotion au mérite.

Un autre exemple d'accord en faveur de l'égalité professionnelle est le dispositif du congé parental en France qui a été amélioré en assurant le maintien de la rémunération et en prévoyant une possibilité de prolongation de cinq jours à mi-temps.

Conformément à la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » adoptée en août 2018, le groupe Vicat a communiqué les résultats de l'Index de l'égalité femmes-hommes pour ses sociétés en France. Composé de quatre à cinq indicateurs selon la taille de l'entreprise, le score de l'index doit être au minimum de 75 sur 100. À titre d'exemple, sur les sociétés françaises du Groupe dont l'effectif est supérieur à 250 salarié(e)s, les résultats obtenus en 2024 sont tous supérieurs à 85 (92/100 pour la société Vicat).

## RATIO ANNUEL DE RÉMUNÉRATION (FRANCE)

Indicateur	Unité	Total
Ratio annuel de rémunération	NA	44,5
Rémunération totale annuelle de la personne la mieux payée de l'entreprise	EUR/an	2 011 683
Rémunération totale annuelle médiane	EUR/an	45 182

Méthodologie et formule de calcul : (rémunération totale annuelle de la personne la mieux payée de l'entreprise)/(rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (hors personne la mieux payée)).

Périmètre : Employés présents au 31/12/N pour la France hors contrat d'apprentissage et maladie de plus de 6 mois sur la période.

Les ratios d'équité du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (Didier Petetin) de la société Vicat figurent parmi les plus faibles du benchmark basé sur les entreprises du SBF 120 dont les chiffres d'affaires sont proches de celui de la société Vicat. Le

ratio d'équité moyen dans le SBF 120 est de 67, avec une médiane à 39, benchmark (source : Proxinvest, données relatives à l'exercice 2023 publiées en 2024).

## Indicateurs de diversité [S1-9]

## NOMBRE ET POURCENTAGE AU NIVEAU DE LA DIRECTION PAR SEXE

Indicateur	Unité	Total
Nombre et pourcentage top management par sexe	En nombre et %	121 (100%)
Femme	En nombre et %	22 (18%)
Homme	En nombre et %	99 (82%)
Autre	En nombre et %	0 (0%)
Non signalé	En nombre et %	0 (0%)

Méthodologie pour la définition du top management : correspond à l'encadrement des effectifs par les instances dirigeantes. Prise en compte hiérarchique d'un niveau inférieur à celui de la Direction pays (prise en compte des N-1).

Compte tenu des préjugés dans les populations limitant l'accès des femmes aux secteurs d'activités du Groupe et particulièrement dans certains pays du Groupe (Brésil, Inde, Égypte et Turquie par exemple), le ratio de 18% de femmes dans le top management est donc à considérer positivement.

Le groupe Vicat reconnaît et promeut l'impact positif des femmes dans l'entreprise. L'égalité entre les femmes et les hommes est une des bases de sa politique des ressources humaines et de sa performance. En fonction de la culture de chaque pays, des mesures adaptées sont mises en place pour garantir aux femmes l'accès à l'emploi et à la formation, ainsi que le même traitement en matière de rémunération et de promotion. L'ensemble des actions et des résultats sont soutenus par la Fondation Louis Vicat, avec un engagement constant de sa Présidente en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces résultats sont atteints en prenant en compte la nature industrielle des activités et des emplois du Groupe. En effet, les emplois industriels restent encore fortement masculins par préjugés. En particulier, les postes Ouvriers représentent 52,1% en 2024 de l'effectif total mais le personnel féminin en occupe seulement 3,4% en 2024. La proportion de femmes atteint 12,6% en 2024 (12,1% en 2023, 11,8% en 2022) dans l'effectif du Groupe.

La hausse constante du nombre de femmes dans toutes les catégories d'emploi est donc une volonté du Groupe. Comme les années précédentes, le Groupe a poursuivi ses actions pour « dégenrer » les postes dans l'imaginaire des actrices et des acteurs du recrutement (internes et externes). Le Groupe a toujours été combatif face aux obstacles de la féminisation des entreprises.

Résultant notamment d'une politique de formation en faveur des femmes, les recrutements et les promotions internes, toujours plus nombreux, de talents féminins sont des illustrations concrètes de la réussite des démarches engagées.

Autre exemple, très tôt, le Groupe a intégré que l'innovation, pierre angulaire de son histoire et de sa stratégie, passe par la présence de personnel féminin. Les équipes de la Direction recherche et développement et marketing sont ainsi constituées majoritairement par des femmes (y compris pour les postes de tête).

Au-delà de la France, dès 2016, un plan d'actions a été lancé dans les pays du Groupe où l'emploi féminin dans l'industrie est traditionnellement rare. L'objectif principal est de recruter des profils féminins sur les postes industriels, en faisant preuve de volontarisme et d'approches disruptives. Par le Guide Recrutement Performant et Inclusif, la Direction demande de présenter systématiquement des profils féminins, y compris pour des postes habituellement occupés par des hommes. Cette démarche inclut les stages, les alternances, les postes en CDI, CDD et intérim. Ainsi la Direction de l'Inde a poursuivi son plan pluriannuel de recrutement de féminins en faisant passer l'effectif féminin cadres de 24 à 44, entre 2023 et 2024.

Les actions du Groupe visent aussi les jeunes filles en scolarité. Face à la rareté des femmes dans les cursus de formation débouchant sur les métiers industriels (dans la mécanique, par exemple), le Groupe développe l'alternance pour les jeunes filles. Autre action, en 2024, en France, la société Vicat a participé de nouveau à « Industrie'elles, Déployez vos Ailes ! » dans le cadre de son partenariat avec Sport dans la Ville. Ce programme change les regards et déconstruit les clichés pour lutter contre le désintéressement des jeunes filles pour les métiers industriels. La société Vicat prend part à « L dans la Ville » qui est un programme transversal à l'ensemble des programmes de

Sport dans la Ville. Il vise à donner les mêmes chances de réussites aux jeunes filles en les accompagnant dans leur épanouissement personnel et leur insertion professionnelle. Il permet aux jeunes filles du programme de travailler sur les freins à la découverte du secteur industriel et de réfléchir aux solutions concrètes à mettre en œuvre pour favoriser une vision attractive de ce secteur et développer leur attirance pour l'industrie. En Inde, le programme de mentorat et de stage pour les jeunes techniciennes et ingénieures a permis l'intégration de 10 talents féminins dans la cimenterie de Kalburgi. Le Groupe œuvre aussi à l'ergonomie des postes et l'adaptation des locaux sociaux pour les femmes.

Depuis de nombreuses années, le Groupe a aussi pour objectif d'accroître la part des femmes dans les équipes de direction. Par le travail en équipe, le coaching, les formations et le partage des meilleures pratiques, les objectifs sont d'identifier les talents féminins, d'améliorer leur performance, d'accélérer leur maturité de leader, de leur faire prendre conscience de leurs qualités spécifiques, de leur style et de leur rôle de « cheffe de cordée » (caractéristique forte du leadership dans le groupe Vicat). Ces démarches se conjuguent pour abaisser les obstacles externes et internes à la féminisation des postes clés du Groupe. Pour accompagner efficacement la féminisation des équipes, le Groupe a développé son réseau interne (Vicat by Elles) et rejoint plusieurs réseaux en France (« Entreprises Réseau Égalité », par exemple) et à l'étranger (African Business and Social Responsibility Forum, Women leader program au Brésil, etc.).

La Fondation Sococim dont la tutelle technique est assurée par le ministère de la Femme, de la Famille et du Genre du Sénégal est un relais de la politique menée par le Groupe pour la reconnaissance du rôle des femmes en entreprise en aidant des Sénégalaises à développer leurs propres activités.

En termes de résultat, l'équipe de direction corporate entourant le Président-Directeur Général du Groupe est composée à près de 41% par des femmes. De plus, depuis 2018, pour la première fois dans l'histoire du Groupe et, sans doute dans l'industrie française pour une entreprise de la taille de Vicat, le Délégué Syndical Central Force Ouvrière (syndicat majoritaire) est une femme. Depuis 2017, la Société compte une des plus jeunes administratrices des sociétés cotées françaises avec Éléonore Sidos Vicat (27 ans en 2024). Par cette nomination à son Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale et les actionnaires donnent un exemple de parcours permettant à de jeunes talents féminins d'acquérir rapidement des expériences professionnelles denses et des responsabilités significatives. Par ailleurs, la Direction a décidé la mise en place d'un représentant des salariés au Conseil d'Administration dès l'année 2016, alors que la loi ne l'obligeait à le faire qu'ultérieurement. Compte tenu de la qualité des relations sociales, le mode de désignation par le Comité Social et Économique Central (CSEC) s'est naturellement imposé au profit d'une collaboratrice.

Le Groupe porte une attention particulière à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

En matière de salaire, le Comité des Rémunérations et des Nominations relève que la continuité de la politique de parité de la société Vicat, portée par la promotion au mérite, contribue à maintenir de faibles écarts en 2024, comme les années précédentes. Les démarches de promotion interne se poursuivent pour atteindre la parité dans le top 10 des rémunérations.

### RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR TRANCHE D'ÂGE

Indicateur	Unité	Total
Répartition des salariés par tranches d'âge	En nombre et %	9 990 (100%)
< 30 ans	En nombre et %	1 476 (15%)
30-50 ans	En nombre et %	5 428 (54%)
> 50 ans	En nombre et %	3 086 (31%)

La pyramide des âges est bien équilibrée.

Les politiques de recrutement, de formation, de rémunération et de promotion assurent que l'âge n'est pas un facteur discriminant à l'encontre d'un(e) candidat(e) ou d'un(e) collaboratrice/collaborateur. En 2024, les profils juniors ou seniors recrutés illustrent le résultat de ces politiques.

Tenant compte des conditions de travail, la politique santé et sécurité au travail, portée par le management, favorise le maintien dans l'emploi tout au long de la carrière professionnelle. Aucun plan de départ en préretraite ou par mesure d'âge n'existe dans le Groupe.

Les Directions des activités portent une attention particulière à la formation des collaboratrices et des collaborateurs afin d'éviter leur obsolescence en termes d'employabilité, de compétences et de performance et de veiller à ne pas créer de fracture numérique. Les nouveaux entrants suivent des formations sur le terrain en bénéficiant directement des compétences et des connaissances des plus expérimentés. À l'inverse, les plus jeunes forment les plus anciens aux nouvelles technologies. Ainsi, au Sénégal, au sein de la filiale Gécamines, les plus jeunes forment les plus anciens à l'utilisation de la technologie embarquée sur les nouveaux équipements roulants.

En France, afin de nourrir les filières de formation de l'industrie des matériaux, l'objectif en matière d'alternance était d'atteindre 6% des effectifs en 2024. Il a été dépassé pour atteindre près de 7% des effectifs (6,9% en 2024, 6,7% en 2023, 6,5% en 2022) dont plus de 20% sont issus des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ; proportion à l'identique dans les recrutements de VIE. La volonté d'atteindre la parité sur cette population est restée incarnée en 2024 pour un

résultat de près de 40% de talents féminins pour près de 60% de talents masculins. Depuis 2020, les activités du Groupe en France sont partenaires du plan du Gouvernement : « 1 jeune, 1 solution », avec l'accompagnement de la Fondation Louis Vicat. D'autres actions en faveur des enfants et des jeunes sont listées dans la partie « Dans le domaine de l'éducation pour améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves ».

## Personnes en situation de handicap [S1-12]

### PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PARMIS LES EMPLOYÉS

Indicateur	Unité	Total
Personnes en situation de handicap parmi les employés	%	2%

*Méthodologie de calcul : définition réglementaire propre à chaque pays.*

Ce taux s'explique par le nombre de pays dans lesquels le Groupe est implanté où il n'est légalement pas possible de suivre le statut de personnes en situation de handicap parmi les employés.

Le groupe Vicat applique une politique volontariste et adaptée en faveur des personnes en situation de handicap. Le Groupe veut atteindre l'exemplarité dans ses actes.

La Commission handicap a été créée en 2021 et est composée de la présidente de la Fondation Louis Vicat, de représentants de la Direction, d'un collaborateur en situation de handicap, de membres de la DRH et des partenaires sociaux. Sa mission est de promouvoir le plan d'action handicap sur ses quatre thèmes : sensibilisation, recrutement, accompagnement et maintien dans l'emploi, et achats inclusifs. Cette commission se réunit quatre fois par an et dynamise la démarche engagée depuis de nombreuses années par le Groupe. Le plan d'action est porté par la Direction générale et les Directions pays, et soutenu par les services supports (ressources humaines pour l'interne et les achats pour l'externe) avec l'appui de la Fondation Louis Vicat.

En France, les deux tiers des emplois tenus par des collaboratrices et des collaborateurs en situation de handicap sont des emplois industriels. La cimenterie de Montalieu, fleuron industriel du Groupe en France, comprend dans son effectif en CDI, plus de 7% de collaborateurs en situation de handicap.

Malgré les efforts des entreprises du Groupe, la très forte disparité des politiques gouvernementales nationales dans ce domaine limite la part des salariés en situation de handicap dans le Groupe.

En France, un accord handicap a été négocié en 2022 avec les partenaires sociaux, en faveur de collaboratrices et de collaborateurs bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (dit RQTH). Cet accord s'inscrit dans la continuité de la démarche instaurée depuis 2020 avec la nomination d'une référente handicap, puis en 2021, avec la création de la commission handicap. En 2024, cet accord a continué à être partagé avec les Directions des différents pays du Groupe et décliné selon leur contexte. Cet accord vise à améliorer les résultats dans les quatre domaines suivants pour lesquels le Groupe œuvre depuis de nombreuses années.

### Sensibilisation

La sensibilisation vise à augmenter l'acceptabilité du handicap parmi les équipes, à lutter contre les réticences et les préjugés qui peuvent exister, l'appréhension d'intégrer une collaboratrice ou un collaborateur en situation de handicap. Elle engage les collaboratrices et collaborateurs concerné(e)s à se faire connaître sans crainte et de les accompagner dans la reconnaissance RQTH.

En 2024, la démarche se traduit par la poursuite d'une campagne de communication sous la forme d'affiches. Elle a pour but de sensibiliser les équipes et de lutter contre les stéréotypes qui peuvent encore subsister. La campagne met en exergue de belles réussites individuelles et collectives : un chauffeur poids lourds en situation de handicap auditive ou un collaborateur travaillant dans nos carrières atteint d'une maladie pulmonaire invalidante. Cette campagne continue dans toutes les entités du Groupe et est accompagnée de « causeries » sur le thème. Autre exemple : l'ensemble des équipes françaises a participé à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, en novembre 2024. Des DuoDays ont été organisés au cours de cette semaine. Également, le Groupe a déployé une série d'actions pour la recherche sur la mucoviscidose à l'initiative de la Présidente de la Fondation Louis Vicat, notamment par la participation des équipes et par des dons financiers pour la manifestation « Les virades de l'Espoir » dont l'objectif est la collecte de fonds pour la recherche sur la mucoviscidose.

### Recrutement

L'objectif est d'augmenter l'emploi direct malgré les difficultés suivantes :

- la majorité des sites sont situés en zones rurales ou dites « périphériques » nécessitant un moyen de transport ;
- les métiers industriels du Groupe sont à tort trop souvent perçus comme incompatibles avec un handicap par les personnes en situation de handicap et leurs proches.

En 2024, le Groupe a continué de développer ses partenariats avec des entreprises de recrutement spécialisées. Il a continué à participer à des salons de recrutement dédiés aux personnes en situation de handicap.

### Maintien dans l'emploi et accompagnement de nos collaboratrices et de nos collaborateurs

En 2024, les aménagements de poste de travail se sont poursuivis. Les partenariats se sont renforcés avec des spécialistes externes (médecine du travail) et associations tels que l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (l'Agefiph) et l'association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (Afiph).

La mise en place de conditions nécessaires aux soins et au retour à l'emploi liée à une grave maladie (cancer notamment) fait l'objet de concertations avec tous les acteurs concernés en tenant compte du fait que chaque cas est particulier.

Des jours de congés payés supplémentaires sont accordés dans le cadre du handicap des collaboratrices et des collaborateurs concernés.

### Achats inclusifs

L'objectif est d'accroître l'emploi indirect par les achats inclusifs en développant les contrats de sous-traitance dans des secteurs protégés et adaptés (détachement de travailleurs handicapés au sein des entreprises du Groupe, prestations de services, telles que l'entretien des espaces verts, l'élimination de déchets sélectifs, le courrier, etc.).

À titre d'exemple en 2024, les départements Achats et Informatique du Groupe ont sous-traité à la société AfB, une entreprise adaptée spécialiste de la revalorisation de parcs informatiques, le recyclage de tous les équipements informatiques périmés du siège du Groupe.

Toutes les équipes Achats du Groupe ont suivi une formation Achats Inclusifs. Le partenariat avec le Collectif des entreprises pour une économie inclusive, regroupant les plus grandes entreprises françaises, a permis d'acquérir des bonnes pratiques supplémentaires dans ce domaine.

## 3.9 Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS-S2)

### Vision du groupe Vicat

En raison du volume d'achats annuel qu'il réalise, soit environ 3 milliards d'euros, le groupe Vicat est particulièrement vigilant aux conséquences que pourraient avoir les relations qu'il entretient avec ses fournisseurs, ses sous-traitants et ses prestataires implantés partout dans le monde. Un manquement réglementaire de l'un de

ses fournisseurs notamment en matière de droits humains, de santé, de sécurité, ou encore d'environnement pourrait affecter durablement la performance économique ainsi que la réputation du Groupe de manière directe ou indirecte.

### 3.9.1 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires [S2-SBM-3]

Le modèle d'affaires du Groupe génère des impacts positifs pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Notamment, en imposant à ses fournisseurs l'application de bonnes pratiques sociales, environnementales et éthiques, le Groupe va favoriser chez les travailleurs de la chaîne de valeur le respect des droits humains, l'interdiction du travail des enfants, des bonnes conditions de santé et sécurité, etc.

*A contrario*, le non-respect des lois et règlements par les fournisseurs, notamment en matière de santé, sécurité, droits de l'homme ou environnement, pourrait affecter la réputation, ternir l'image et entraîner des impacts financiers directs tels que des sanctions réglementaires, des coûts liés à des actions correctives ou des pertes de contrats ainsi que des impacts indirects tels qu'une diminution de la confiance des investisseurs ou des consommateurs. Ces risques sont cependant non-systémiques.

Ces impacts sur les fournisseurs sont pris en compte par le Groupe. En effet, il est engagé dans une collaboration active avec ses fournisseurs pour encourager les bonnes pratiques en matière d'amélioration continue des conditions de travail tout en veillant à ce que ces derniers s'assurent de leur conformité avec la réglementation.

Le Groupe développe une démarche d'accompagnement comprenant une évaluation RSE des fournisseurs et des audits, afin de suivre l'impact de ses activités et de prendre des mesures correctives le cas échéant. À titre d'exemples :

- En Europe, les évaluations RSE lancées au travers de la plateforme Ecovadis concernent à ce jour 350 fournisseurs. Cette 1<sup>re</sup> phase d'évaluations RSE des fournisseurs des entités européennes est prévue sur trois ans (de 2024 à 2026), sur un périmètre de fournisseurs ciblés à environ 1 000 sociétés.
- Au Sénégal, une dizaine de fournisseurs ont été audités par la société IBIS, avec un focus particulier sur le non-travail des enfants et les conditions de sécurité.

Le Groupe améliore ainsi les impacts positifs sur sa chaîne de valeur.

De plus, en cas d'identification de risques liés à des fournisseurs non conformes aux normes de sécurité, de santé, des droits de l'homme ou de l'environnement, des mesures spécifiques peuvent être mises en place pour y remédier. Ces actions sont encadrées par le Code de conduite Fournisseur contresigné par les fournisseurs et la Politique Achats Responsables déployée dans le Groupe.

Le groupe Vicat s'efforce de promouvoir la maîtrise des risques tout au long de sa chaîne de valeur en contribuant à l'application de normes de travail et environnementales adéquates à un développement local harmonieux.

### 3.9.2 Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur soumis à des impacts matériels

Les travailleurs de la chaîne de valeur potentiellement soumis à des impacts matériels sont ceux engagés dans la production de matières premières et ceux impliqués dans les opérations de la chaîne d'approvisionnement. Les impacts négatifs peuvent découler de perturbations de l'approvisionnement, de conditions de travail inadéquates ou du non-respect des lois ou réglementations par les fournisseurs, notamment en matière de santé, sécurité, droits de l'homme ou environnement.

À noter que les travailleurs intervenant sur les sites Vicat font l'objet de mesures de sécurité renforcées (voir section précédente sur les Effectifs du Groupe).

Le Groupe prend très au sérieux les risques liés au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire dans sa chaîne de valeur, notamment dans les pays émergents (Inde, Afrique de l'ouest). Les fournisseurs sont tenus de respecter le Code de conduite Fournisseur, qui interdit ces pratiques.

### 3.9.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur [S2-1]

La Politique Achats Responsables du groupe Vicat a été formalisée par la Direction des achats du Groupe et déployée en 2022. Elle vise à concilier les enjeux de sa rentabilité et sa responsabilité sociétale en cohérence avec la stratégie globale du groupe Vicat. Elle intègre également la « Directive Achats Groupe », déployée en 2022, qui définit les règles essentielles du processus d'achats, règles qui ont commencé à être évaluées sur les principaux sites (cimenteries).

Une feuille de route achats responsables du Groupe définit les principales actions prévues sur un horizon de trois ans.

Afin de s'entourer de fournisseurs engagés dans les démarches RSE, le Groupe a travaillé sur les bases d'une première cartographie qui a permis de sélectionner ses fournisseurs selon trois grands critères : le volume d'achats, l'impact CO<sub>2</sub>, le risque sécurité.

Cette cartographie a permis au groupe Vicat de déployer, de manière prioritaire, les actions définies dans sa feuille de route auprès de ces fournisseurs critiques.

Un « Code de conduite Fournisseur » définit les principes que tous les fournisseurs travaillant avec le groupe Vicat doivent respecter. À fin 2024, suivant les déclarations des filiales, plus de **3 300** fournisseurs actifs ont signé ce Code (ce qui signifie qu'environ 17% des fournisseurs actifs du Groupe sont engagés). L'ensemble des sites Vicat utilisent le même modèle de Code, sauf la Suisse qui en 2024 utilisait encore le sien ; la Californie et l'Italie ne l'ont pas encore déployé.

La Politique Achats Responsables du Groupe vise à intégrer des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et éthiques dans la sélection et l'évaluation de ses fournisseurs. Elle définit quelques grandes orientations telles que la réduction de l'empreinte carbone des achats, à former les acheteurs aux pratiques responsables, à améliorer les conditions de paiement fournisseurs et à collaborer avec des partenaires engagés dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Ces pratiques font de la Politique Achats Responsables du Groupe un outil essentiel pour répondre à des problématiques de durabilité, d'éthique et d'impact social.

Cette Politique est applicable à l'ensemble des fournisseurs du Groupe, allant de grands groupes internationaux aux PME locales. Elle implique toutes les activités liées aux achats de produits et services dans toutes les entités et les régions où le groupe Vicat opère. Elle concerne ses fournisseurs, mais aussi les employés du groupe Vicat impliqués dans les fonctions achats. En outre, cette Politique prend en compte la totalité de la chaîne d'approvisionnement, tant en amont qu'en aval, et soutient les initiatives à l'égard des fournisseurs dits « inclusifs ».

La Direction des achats Groupe est responsable de l'implémentation de cette Politique Achats Responsables, soutenue par l'ensemble des responsables achats de toutes les entités du Groupe. Elle est chargée d'assurer une revue régulière de son complet déploiement ainsi que de son adaptation aux enjeux futurs. Fin 2024, afin de clarifier les responsabilités de chaque entité, un Comité Achats Responsables a été organisé avec l'ensemble des responsables achats des pays.

Le groupe Vicat vise à respecter plusieurs standards et initiatives de tiers dans la mise en œuvre de sa Politique Achats Responsables. Ceux-ci incluent la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, les huit Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris sur le climat, les 10 principes du Global Compact des Nations Unies et les Objectifs de Développement Durable, notamment le numéro 8 (Travail décent). Le groupe Vicat s'appuie en outre sur des documents internes spécifiques tels que par exemple la Charte éthique et le Code de conduite anti-corruption.

Dans le cadre de cette Politique, diverses sessions de formation sont organisées pour sensibiliser et former les acheteurs du Groupe à la RSE et aux Objectifs de Développement Durable. Après une première session de formations opérée en 2022, une seconde a été lancée en 2024 permettant de (re)former environ une centaine d'acheteurs.

De manière générale, le Groupe s'engage autant que possible à vérifier la conformité de ses fournisseurs aux principes ci-dessus, et se réserve le droit de mettre fin à toute relation commerciale en cas de non-respect de ces dispositions.



### Description des engagements politiques pertinents en matière de droits de l'homme concernant les travailleurs des chaînes de valeur

Le groupe Vicat s'engage fermement à respecter les droits de l'homme et le droit du travail, conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et aux législations nationales. Les fournisseurs sont invités à adhérer à ces principes éthiques, sociaux et environnementaux par la signature du Code de conduite Fournisseur du groupe Vicat. En cas de manquement grave, malgré un dialogue constant et après une mise en demeure préalable, le groupe Vicat se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale.

En outre, le groupe Vicat s'est doté d'un tableau de bord avec des indicateurs de performance pour suivre l'efficacité de sa Politique Achats Responsables.

### Les politiques traitent explicitement de la traite des êtres humains, du travail forcé, du travail obligatoire et (ou) du travail des enfants

Les principes exposés dans le Code de conduite Fournisseur du groupe Vicat interdisent rigoureusement le recrutement de personnes de moins de 15 ans ou en âge de scolarité obligatoire dans leur pays et toute forme de travail forcé ou d'esclavage. Les fournisseurs doivent garantir des conditions de travail sécurisées et saines à leurs salariés.

## 3.9.4 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts [S2-2]

La Politique Achats Responsables du Groupe est accessible à tous les fournisseurs via le site internet officiel du Groupe. Pour assurer la compréhension des implications de cette Politique, les grands principes de cette dernière sont rappelés aux acheteurs participants aux sessions de formation évoquées ci-avant, et la même démarche est envisagée pour les fournisseurs clés. Concernant les obstacles potentiels à la diffusion, ils sont identifiés par le biais de revues annuelles de la Politique, d'évaluations internes et de *feedbacks* des fournisseurs. Ces informations permettent d'ajuster les stratégies de communication et les contenus de formation en conséquence. Jusqu'à présent, il n'y a pas de processus de communication officielle, à la Direction du Groupe, des remontées des parties prenantes.

L'entreprise s'efforce quand cela est possible d'assurer une communication transparente et régulière avec les travailleurs de sa chaîne de valeur et leurs représentants. Cela inclut la mise en place de processus

clairs et accessibles pour échanger sur les impacts réels et potentiels des activités de l'entreprise. Ces processus visent à garantir que les préoccupations des travailleurs sont prises en compte, à promouvoir un dialogue constructif, et à renforcer la coopération pour identifier et atténuer les risques sociaux, environnementaux et de droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur.

Il n'y a pas de distinctions spécifiques sur certaines familles de fournisseurs, à l'exception des travailleurs intervenant sur les sites Vicat (qui font eux l'objet de mesures spécifiques).

Les acheteurs du Groupe s'efforcent autant que possible d'évoquer ces sujets avec leurs fournisseurs par exemple lors des réunions et consultations, lors de bilans post-réalisations, pendant les visites et audits chez les fournisseurs... Cependant, ces discussions avec les fournisseurs restent peu fréquentes.

## 3.9.5 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de soulever des préoccupations [S2-3]

Le groupe Vicat s'engage à respecter et faire respecter autant que possible les droits humains fondamentaux, y compris ceux des travailleurs tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, conformément à la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et aux huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. En cas de constatation d'un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur causé ou contribué par le Groupe, une démarche de réparation sera mise en place. Cette démarche pourrait inclure, mais ne se limite pas, à des actions correctives, et/ou la modification des pratiques d'achat.

Il en est de même pour des incidents relevés par le système d'alerte du Groupe : dans ce cas également le Groupe se donne la possibilité d'obtenir réparation et de procéder par exemple à une rupture du contrat le liant au fournisseur incriminé.

De plus, le Groupe a débuté la réalisation d'évaluations de ses fournisseurs par le biais de la plateforme d'évaluation RSE Ecovadis, afin d'identifier les éventuels risques et problèmes et mettre en œuvre des mesures correctives.

Conformément à la réglementation, un mécanisme d'alerte (garantisant l'anonymat par tous moyens présentiels et distanciels) permet aux travailleurs de la chaîne de valeur de signaler, sans crainte, ce qui pourrait relever d'un comportement douteux au regard des procédures et codes déployés par le groupe Vicat (Charte éthique, Codes de conduite). Avec ce dispositif, le groupe Vicat répond aux attentes de la loi française dite Loi Sapin 2. La Direction Compliance du Groupe est en charge de considérer ces alertes internes ou externes, et d'obtenir de la Direction générale une décision quant aux suites à donner (cf. section « Conduite des affaires »).

Toutes les alertes sont traitées et se traduisent par l'adoption de mesures appropriées, qui peuvent aller jusqu'au licenciement et/ou à des poursuites judiciaires. Le groupe Vicat s'engage à protéger le

lanceur d'alerte dans son statut ; ce dernier ne peut être ni sanctionné, ni licencié, ni discriminé du fait de son statut. La ligne d'alerte est à la disposition de tous les salariés de la chaîne de valeur.

### 3.9.6 Plan d'actions [S2-4]

#### 3.9.6.1 Mesures prises pour maîtriser les risques matériels

Tout d'abord, les « Conditions Générales d'Achats » de chaque entité, incluses dans les Commandes d'achat, traitent des principaux sujets RSE et engagent les fournisseurs sur ces sujets, notamment sur :

- le respect des lois et réglementations locales, nationales et internationales (y compris OIT, principes directeurs des Nations Unies, etc.) ;
- la protection de la santé et de la sécurité au travail ;
- le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la limitation des déchets et leur valorisation ;
- l'utilisation des ressources (eau, énergie, terres, sol, matières) ;
- la protection de la biodiversité ;
- la prévention des pollutions.

Ces Conditions Générales d'Achats engagent également le Fournisseur à respecter, et à faire respecter par ses sous-traitants le Code de conduite Fournisseur du groupe Vicat.

##### Santé et sécurité au travail

- Pour les fournisseurs intervenant sur les sites Vicat : des plans de prévention sont élaborés et partagés avec les fournisseurs. Par ailleurs, la « Convention de sous-traitance » est signée par chacun et constitue un document contractuellement engageant pour les fournisseurs, notamment en matière de sécurité.
- Des audits croisés de sécurité sont régulièrement organisés sur les sites de production.

##### Respect des droits de l'homme et des normes de travail

- Contrats fournisseurs exigeant le respect des normes internationales.
- *Screening* préalable des fournisseurs pour identifier les risques liés au travail forcé, au travail des enfants ou aux discriminations.
- Préqualification des fournisseurs : déploiement en cours de questionnaires RSE.
- Information sur l'existence d'une ligne d'alerte.

NB : À ce jour aucune alerte pour non-respect significatif des droits de l'homme sur la chaîne de valeur n'a été reçue par le groupe Vicat.

##### Respect de l'environnement

- Contrats fournisseurs exigeant le respect des réglementations.
- Évaluations RSE de fournisseurs (Ecovadis), incluant un focus sur le besoin de décarbonation sur la chaîne de valeur (Scope 3).
- Préqualifications des fournisseurs : déploiement en cours de questionnaires RSE.
- Lancement d'un programme de « Green IT », piloté par le département numérique du Groupe (durée de vie et recyclabilité des équipements, tri sélectif des consommables, etc.).

##### Paiements

- Contrats fournisseurs exigeant le respect des réglementations.
- Respect des délais de paiements fournisseurs (pour éviter les impacts négatifs sur les employés des chaînes d'approvisionnement).
- Aménagements de conditions de paiement spécifiques pour les PME ou fournisseurs vulnérables.

##### Promotion de l'innovation sociale

- Inclusion : collaboration avec des fournisseurs inclusifs (en France : 380 milliers d'euros d'achats ont été passés au secteur protégé ESAT & Entreprises Adaptées).
- Collaborations renforcées avec les PME des territoires afin de promouvoir l'emploi local.

##### Digitalisation des achats (responsables)

- Le programme « SourceTogether » a débuté début 2024, et a pour but de déployer dans le Groupe une plateforme digitale pour les acheteurs. Cette solution permet entre autres de mieux collecter les données fournisseurs (légal, financières, RSE...) et d'ainsi mieux appréhender les risques fournisseurs et de renforcer le processus de qualification de ceux-ci. Par ailleurs, l'outil permet d'améliorer la traçabilité des échanges avec les fournisseurs (appels d'offres, offres, contrats...) et de promouvoir la Politique Achats Responsable du Groupe.
- L'Inde est le premier pays du Groupe à avoir déployé cette solution fin 2024. Le programme se poursuivra en 2025 dans d'autres pays.

Les ressources allouées au pilotage des actions d'achats responsables incluent pour le moment la Direction achats du Groupe et les Directeurs Achats de chaque pays.

### 3.9.6.2 Suivi et efficacité des mesures

Pour suivre ce plan d'actions, le Groupe a mis en place les processus suivants :

- évaluation périodique d'indicateurs clés de performance ;
- reporting achats trimestriel ;
- bilan de fin d'affaires/chantiers ;
- audits internes des processus achats ;

- évaluations RSE de fournisseurs ;
- réunions de la Commission Handicap Groupe.

Hormis pour les travailleurs intervenant sur les sites Vicat, le Groupe n'est pas en mesure de confirmer que ses opérations ne génèrent pas d'impacts négatifs significatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

### 3.9.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants [S2-5]

Le Groupe a décidé de se fixer les cibles suivantes :

- Élimination des pratiques contraires aux droits humains : identifier et éradiquer le travail forcé ou le travail des enfants chez 100% de nos fournisseurs.
- Réduction des accidents du travail : objectif « Zéro accident ».
- Développement des compétences des travailleurs : sensibiliser les fournisseurs critiques aux objectifs de décarbonation (scope 3). Ce sujet est notamment intégré aux évaluations de fournisseurs via Ecovadis (module Carbone).

- Résilience des fournisseurs : sensibiliser les fournisseurs critiques à mettre en place des systèmes de gestion des risques en vue de l'atténuation des changements climatiques et de leur adaptation.
- Contribution aux ODD : notamment à l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique) et ODD 13 (Action pour le climat).

Les travailleurs de la chaîne de valeur n'ont pas été impliqués dans l'établissement de ces cibles.

## 3.10 Impacts sur les communautés (ESRS-S3)

### Vision du groupe Vicat

Le groupe Vicat contribue activement au dynamisme de ses territoires d'implantation, principalement ruraux, par les emplois locaux et pérennes qu'il génère et par les initiatives locales qu'il soutient.

En complément de ses obligations réglementaires en matière de responsabilité d'entreprise, le groupe Vicat mène des actions volontaires par une politique de mécénat et de dons. Il concourt ainsi au développement des territoires en privilégiant le soutien aux actions relatives à la santé, l'éducation, l'inclusion, la solidarité, la préservation du patrimoine et le soutien au tissu économique (notamment par ses actions dans l'économie circulaire), culturel et sportif. Une attention particulière est portée sur la place des femmes sur chacun de ces sujets. Sa politique de mécénat s'appuie également sur ses deux fondations d'entreprise (Fondation Louis Vicat en France et Fondation Sococim au Sénégal).

Fort de sa culture et de ses valeurs, le groupe Vicat veille à partager durablement la valeur créée en faveur du développement des territoires. Les actions qu'il pratique peuvent prendre la forme d'un mécénat financier, de dons en nature (matériaux de construction), de dons de temps de travail et d'un mécénat de compétences favorisant l'implication de ses collaboratrices ou collaborateurs. Son ancrage territorial, particulièrement en milieu rural, lui permet d'inscrire ses actions dans la durée et de garantir leur efficacité. Initiées par les managers dans les différents pays d'implantation, ces actions sont aussi largement portées et relayées par les collaboratrices et collaborateurs qui y investissent leur temps, y compris sur leur temps de travail rémunéré par leur entreprise. Cette ambition permet une meilleure intégration et une meilleure compréhension du rôle positif des activités du Groupe.

### 3.10.1 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie RT le modèle d'affaires [S3-SBM-3]

La correcte identification des impacts réels et potentiels sur les communautés affectées est essentielle pour améliorer continuellement la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe. Une bonne relation avec communautés permet de maintenir la présence du Groupe sur le territoire d'implantation et de développer ses activités. La conclusion de contrats ou l'obtention d'autorisations auprès des autorités locales sont des étapes essentielles pour lesquelles le Groupe a développé un savoir-faire basé sur le dialogue, la confiance et la transparence. L'engagement envers les communautés et la contribution au développement socio-économique des territoires (notamment par ses actions dans l'économie circulaire) sont des moyens de favoriser l'acceptabilité sociétale. L'obtention et le renouvellement des autorisations d'exploiter s'en trouvent largement facilités. En revanche, le non-respect des droits des communautés ou des incidents nuisant à

leur santé, leur sécurité ou leur lieu de vie ou l'environnement naturel pourraient entraîner la perte de ces autorisations ou des difficultés pour poursuivre les opérations du Groupe.

Les communautés affectées par nos opérations ou à travers la chaîne de valeur en amont et en aval sont principalement celles situées à proximité des sites d'exploitation ou des partenaires d'approvisionnement. Ces impacts peuvent se manifester de différentes manières, depuis la modification des conditions de vie due à la pollution ou aux accidents, jusqu'aux conséquences socio-économiques des activités du Groupe.

À ce jour, le Groupe n'a pas identifié d'impacts négatifs significatifs généralisés ou systémiques dans les régions où il opère. Si incident, il s'agirait de cas isolés.

### 3.10.2 Politiques et actions relatives aux communautés affectées [S3-1]

Les politiques du Groupe visent à établir des directives pour la gestion et la minimisation (voire l'éradication) des impacts négatifs de ses activités sur les communautés environnantes. Elles participent à l'explication de ses engagements en matière de recrutement local, d'éducation, de santé, de culture, de sport, de protection du patrimoine et de soutien économique local, notamment par ses actions dans l'économie circulaire. Elles respectent les réglementations locales. Les politiques présentées abordent donc plusieurs questions de durabilité. Elles se concentrent sur les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux du groupe Vicat sur les communautés locales affectées qui sont principalement localisées en milieu rural. Elles incluent des mesures visant à identifier et à atténuer les impacts négatifs, ainsi qu'à respecter les réglementations et les droits humains et de l'environnement. Elles soulignent l'engagement du Groupe à développer des liens économiques avec ces communautés, basés sur l'échange, et le respect, et à maintenir un dialogue ouvert avec elles. Au titre de 2024, le montant total des actions du Groupe dans le cadre du mécénat pour les communautés environnantes s'est élevé à près de 2,6 millions d'euros.

Ainsi elles contribuent aux objectifs de Développement Durable 1 (Lutte contre la pauvreté), 2 (Zéro faim), 3 (Santé et bien-être), 10 (Inégalités réduites) et 16 (Paix et Justice).

Elles ont pour objectif de répondre aux IROs identifiés précédemment à savoir l'attractivité du Groupe, les risques réputationnels et les conflits potentiels avec les populations et les autorités locales, et les risques de non-conformité aux obligations légales, notamment en matière de droits humains et environnementaux.

Les politiques s'appliquent à tous les sites et activités du Groupe. Des objectifs spécifiques ont été définis, notamment la cartographie des populations locales concernées et l'application des politiques sur tous les sites du Groupe. Une ligne d'alerte est également ouverte pour signaler des incidents.

La mise en œuvre des politiques, notamment celle concernant les communautés affectées, est assurée au plus haut niveau de l'organisation par le Président-Directeur Général. Ce dernier définit la feuille de route, établit les objectifs et anime la démarche. Il est

soutenu par différentes directions expertes (juridique, stratégie climat, achats, ressources humaines, Fondation Louis Vicat, etc.) qui pilotent dans leur domaine les politiques et engagements du Groupe. La Direction Compliance notamment est en charge du suivi des signalements via la ligne d'alerte du Groupe. Sur le plan local, les Directions générales des pays et des *business units* sont responsables de la mise en œuvre et du respect des politiques du Groupe.

La politique du groupe Vicat concernant les communautés affectées tient compte des intérêts des parties prenantes clés grâce à un dialogue constant et des processus d'échange réguliers. Ces interactions permettent d'identifier et de gérer les impacts de ses activités sur les communautés locales. Des enquêtes publiques, des rencontres avec les autorités locales et nationales, des campagnes de communication et un Comité de Relations ou un représentant de l'activité auprès des communautés affectées sont mis en place pour comprendre les préoccupations des parties prenantes et y répondre.

Le groupe Vicat opère des mécanismes de surveillance pour garantir la conformité aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, à la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et aux Directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales. De plus, le Groupe procède à des audits internes réguliers pour vérifier le respect de ces réglementations et normes. Les résultats de ces évaluations sont examinés par le PDG du Groupe sur une base régulière et plusieurs fois dans l'année (rapports d'audits internes et externes, comités trimestriels Audit et Compliance, rapports du Comité d'Audit, etc.). Au cours de l'exercice 2024, ni manquement, ni plainte relative aux droits humains concernant les populations environnantes n'a été constaté.

Le groupe Vicat développe chaque année un foisonnement d'actions dans le cadre des plans d'action pluriannuels découlant des politiques en faveur des populations locales. La Fondation Louis Vicat est un atout essentiel pour ces actions, particulièrement en France. Créée en 2017 à l'occasion du bicentenaire de l'invention du ciment artificiel et attachée au devoir de mémoire, la Fondation s'est donné pour objectifs : (1) la promotion de la culture scientifique et technique dans la lignée de l'œuvre de Louis Vicat ; (2) la sauvegarde et la

valorisation du patrimoine en béton ; (3) l'éducation et la solidarité. Les actions de la Fondation s'inscrivent également dans la politique RSE du Groupe. À ce titre, la Fondation encourage l'implication des collaboratrices et collaborateurs du Groupe, notamment à travers des actions de bénévolat.

### Agir pour l'éducation et la sensibilisation des jeunes à la transition écologique et solidaire

Les actions engagées par le groupe Vicat touchent l'ensemble des niveaux d'enseignement, de la petite école à l'université, en soutien des politiques gouvernementales locales. Ces démarches permettent de créer ou de confirmer un attrait pour les métiers du Groupe et participent activement à l'intégration des jeunes et leur compréhension des enjeux de la transition écologique et solidaire. Systématiquement, le Groupe conçoit ses actions dans une démarche inclusive, avec un focus particulier sur l'éducation des filles. À titre d'exemple, depuis 2019, un partenariat a été noué avec l'ONG Human Right Watch pour favoriser l'accès des jeunes filles à l'éducation en Afrique. L'une des actions portées par cette ONG permet aujourd'hui à des jeunes femmes enceintes comme à des mères adolescentes de poursuivre leur scolarité ; ainsi la décision adoptée par le gouvernement tanzanien se répand à présent à d'autres pays d'Afrique comme la Sierra Leone.

### Amélioration des conditions matérielles d'enseignement

Au Mali, la filiale Ciment et Matériaux du Mali fournit annuellement 200 kits scolaires à l'ONG CIRA Charity à 200 enfants en situation précaire de l'école publique de Sirakao. Au Sénégal, la société Sococim a lancé un programme de fournitures de matériaux pour l'éradication des abris provisoires dans les établissements scolaires du département, après avoir financé la réhabilitation de l'école primaire de Gouye Mouride à Rufisque et de Kipp à Bargny en 2023. Cette filiale offre annuellement des dons scolaires à plus de 4 000 élèves. La société Gécamines fournit à son personnel une aide financière pour la rentrée scolaire. Elle offre pour la commune de Ngoundiane des dons financiers pour le lycée et le collectif des professeurs de ce lycée, des fournitures scolaires pour ses habitants et du granulats pour son université. La société Gécamines octroie aussi des dons de granulats chaque année aux localités à proximité de ses carrières de Bandia et de Diack pour améliorer les routes d'accès aux écoles. Ces opérations sont répétées annuellement. En Inde, le groupe Vicat a créé trois jardins d'enfants dans l'État de l'Andhra Pradesh à quelques kilomètres de son usine de Kadapa. Ce sont plus de 600 enfants en bas âge qui bénéficient d'un encadrement et d'un service de restauration adaptés à leurs besoins. Le Groupe a continué à fournir des outils numériques pour l'organisation de classes en ligne au sein des groupes scolaires Louis Vicat DAV Vidya Mandir (près de 450 élèves sur le site de la cimenterie Bharathi et près de 600 élèves sur le site de la cimenterie de Kalburgi) qui ont été construites à l'initiative du Directeur Général des activités du groupe Vicat en Inde. Ces groupes scolaires sont reconnus comme étant de premier rang par l'État indien et sont équipés de 12 nouvelles

classes digitales depuis 2023. Toujours sous l'impulsion du Directeur Général Inde, un soutien matériel et financier est apporté à l'école Ambubai Blind School, dont les élèves sont des jeunes filles aveugles.

### Partenariats avec les structures d'enseignement dans chaque pays du Groupe

Des partenariats sont ciblés sur des enjeux clés pour les métiers, la transition écologique et solidaire, et les valeurs du Groupe. Au Brésil, la société Ciplan nourrit des accords avec les trois universités suivantes pour faciliter l'emploi des étudiants : University of Brasilia (UnB), University Center of the Federal District (UDF) et Paulista University (UNIP). Au Kazakhstan, la filiale Jambyl Cement Company a continué ses partenariats avec la South Kazakhstan State University et le Taraz Polytechnic High College pour la formation aux métiers industriels (chimistes, soudeurs, plombiers, mécaniciens.). En Égypte, la société Sinai Cement Company a développé un programme de stages et de perfectionnement d'une année en entreprise pour les élèves ingénieurs du El-Harish Institute. La société Gécamines a initié un partenariat avec l'Institut Supérieur du Management de Dakar qui lui a permis de recruter en CDI l'animatrice HSE au terme de son stage. La société Sococim a signé une convention avec le Centre Sectoriel de Formation Professionnelle aux Métiers du Bâtiment et des Travaux Publics (CSFP-BTP) pour (i) des sessions périodiques d'information et de sensibilisation sur ses produits aux apprenants du centre ; (ii) appuyer le CSFP-BTP dans l'apprentissage et l'insertion (stage et emploi) des apprenants et sortants ; (iii) accueillir les apprenant(e)s du centre dans le cadre de visites pédagogiques selon un calendrier défini ; (iv) appuyer le CSFP-BTP dans la fourniture des équipements et matériels pédagogiques nécessaires à son fonctionnement ; (v) faire une dotation annuelle de 50 tonnes de ciment pour les travaux initiés en maçonnerie aux apprenant(e)s du CSFP-BTP. En France, le Groupe demeure impliqué aux côtés d'établissements du secondaire et du supérieur (universités, écoles d'architecture, d'ingénieurs et de commerce), soit pour transmettre la connaissance de ses métiers soit pour développer conjointement des projets de recherche et d'innovation. Ainsi la société Vicat et l'Université Gustave Eiffel travaillent sur l'établissement de l'Analyse de Cycle de Vie dite de transition pour évaluer les impacts environnementaux et socio-économiques des innovations telles que la carbonatation des granulats de bétons recyclés et la production de méthanol. La société Vicat accueille régulièrement des étudiants doctorant dans le cadre du dispositif des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (Cifre) passées avec l'Agence Nationale de la Recherche Technologique (ANRT). Les experts de la société Vicat interviennent également dans les cursus des futurs ingénieurs, par exemple de l'ENTPE ou de techniciens en Génie Civil, pour leur enseigner la science des matériaux cimentaires. Les partenariats du Groupe avec l'ESTP Paris et l'École La Mache, et sa participation à deux chaires (Chaire Vulnérabilité portée par l'Université Catholique de Lyon (UCLY) et Chaire Paix économique, mindfulness et bien-être au travail, portée par Grenoble École de Management) illustrent aussi l'approche transverse des partenariats alliant sciences et humanisme.

### Faire découvrir aux jeunes les métiers de l'industrie des matériaux et les sensibiliser à la transition écologique et solidaire

En France, le Groupe est très impliqué dans la démarche du gouvernement « 1 jeune, 1 solution » avec le support de la Fondation Louis Vicat. Chaque année, il participe à « Mon stage de troisième » avec l'association Tous en stage. Les équipes du Groupe favorisent la découverte des métiers industriels en intervenant auprès de collégiens et de lycées dans leurs établissements avec l'association 100 000 entrepreneurs. Des talents féminins du Groupe sont systématiquement présents pour attirer aussi les jeunes filles vers l'industrie. Pour les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones rurales en réhabilitation (ZRR) des actions spécifiques sont organisées avec les missions locales et Sport dans la Ville, par exemple. Le Groupe a participé à la 13<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'industrie autour du thème « avec l'industrie, fabrique ton avenir ».

Les sociétés du Groupe organisent régulièrement des visites de leurs sites pour faire découvrir les métiers et les enjeux et les actions pour réussir la transition écologique et solidaire. Ainsi en Suisse, la société Vigier participe annuellement à la journée « Futur en tous genres » et accueille les jeunes qui suivent le principe de la participation croisée et se font une idée pratique des métiers et des domaines d'activité dans lesquels leur genre est jusqu'à présent sous-représenté. Elle est également partenaire du programme « Lernort Kiesgrube » qui œuvre à une approche respectueuse et durable de la nature. Il encourage une réflexion à la fois approfondie et ludique des thématiques liés à l'environnement et à l'économie avec l'exemple de l'exploitation des granulats. Des dossiers pédagogiques adaptés à chaque niveau scolaire sont mis à disposition des élèves. Les projets sont reconnus et soutenus par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) du canton de Berne.

Depuis 2021, le Groupe a noué un partenariat avec le plus grand concours des métiers au monde : la *WorldSkills Competition*. Cette compétition permet à de jeunes professionnels du monde entier de se mesurer lors d'une compétition organisée sur un même site. La *WorldSkills Competition* valorise les métiers, les compétences et les formations, et mobilise la jeunesse pour favoriser l'employabilité et l'épanouissement, en réponse aux enjeux de notre société. Le respect de la sécurité, des délais et des coûts, l'utilisation optimale du matériel et des matériaux dans une logique environnementale sont autant de contraintes à respecter. Cette compétition mobilise des thèmes chers au Groupe : jeunesse, partage, efforts, engagement, excellence, inclusion et solidarité. En 2022, en tant que Partenaire Métiers, le Groupe a fourni les qualifications régionales françaises en matériaux de construction pour les métiers de la construction béton armé, l'aménagement urbain, les réseaux de canalisations et la maçonnerie. De même, le Groupe a fourni une partie des matériaux nécessaires à l'accueil des finales nationales françaises de 2023 qui se sont déroulées à Lyon, puis en 2024 toujours à Lyon pour les finales internationales.

### Mentorat et accompagnement des jeunes

Depuis 2021, à l'instar de dirigeants de grands groupes français, le Président-Directeur Général a engagé les équipes de management des activités françaises à devenir mentor(e) d'un(e) jeune dans le cadre de la démarche gouvernementale « 1 jeune, 1 mentor ».

La société Vicat s'est engagée avec le Collectif Mentorat qui a remporté le label Grande cause nationale 2023. En 2024, l'objectif est atteint de 1% de l'effectif ayant un rôle de mentors, à l'instar de 2023 et 2022, avec le concours des associations Sport dans la ville, Institut Télémaque, Article 1<sup>er</sup>. Cette démarche s'inscrit aussi dans le plan d'action du « Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive » que le Groupe a rejoint depuis trois ans.

### Allocation de bourses au mérite

Chaque année, le Groupe alloue des bourses au mérite par certaines de ses filiales. Ainsi, en Turquie, la filiale Konya Cimento donne chaque année 25 bourses à des élèves diplômés avec mention de la Konya Anatolian High School pour aller à l'université. Avec le soutien de la bourse d'études de la Fondation Sococim, M. Ababacar Sadikh Sembene a pu intégrer l'École Polytechnique en France. Plus de 20 étudiants ont bénéficié de ce dispositif. Au Kazakhstan, la filiale Jambyl Cement Company a donné une bourse à 25 étudiants en 2024. En Inde, 280 étudiant(e)s sont bénéficiaires de bourses distribuées par les filiales du Groupe.

### Agir dans le domaine de la santé

Chaque année, le Groupe met en œuvre des actions pour faciliter l'accès aux soins de proximité, notamment dans les pays où les infrastructures publiques ne sont pas disponibles ou sont limitées : programmes de prévention contre le paludisme, dispensaires ouverts aux populations locales, accès gratuit à certains soins, transport gratuit par l'ambulance rattachée au site, contributions financières ou en dons d'équipement médicaux aux hôpitaux locaux, centres de télémédecine, etc. Chaque pays mène des actions en ce sens. Le Groupe participe chaque année à l'opération de sensibilisation au cancer du sein des femmes, Octobre Rose (notamment au Brésil), ainsi qu'à des campagnes d'information, de prévention et de sensibilisation de certaines maladies comme le paludisme, ou en faveur du handicap (l'autisme, par exemple).

### Apporter une aide d'urgence

Solidaire de ses territoires, le Groupe apporte son soutien aux populations et activités locales lors de catastrophes naturelles. En Inde, les filiales indiennes apportent annuellement nourriture et biens de première nécessité, ainsi que des pompes mécaniques aux agriculteurs lors des inondations.

En février 2023, la Turquie a été frappée par deux séismes d'une violence extraordinaire ayant affecté 14 millions de turcs (près de 51 000 morts, 122 000 blessés, des dégâts matériels évalués à 150 milliards de dollars américains). Face à cette catastrophe, les équipes des filiales turques, toutes préservées par l'éloignement des épicentres, se sont immédiatement mobilisées. Au total, en complément du personnel qui s'est déplacé pour apporter aide et support, ont été offerts et acheminés 15 maisons conteneurs, 75 tonnes de nourriture, des équipements et des vêtements chauds et des dons financiers.

### Infrastructures et consultations médicales

En Inde, le Groupe pallie le défaut d'infrastructures médicales de qualité sur ses territoires. Il a créé l'Electronic Primary Health Center dans le village de Chatrasala (proche de la cimenterie de Kalburgi) qui offre des téléconsultations, avec notamment un service

de cardiologie aux standards internationaux. Le deuxième centre médical est situé à Nallalingayapalli (à proximité de sa cimenterie de Bharathi). Depuis 2015, les patients ruraux bénéficient de consultations par vidéo-conférence avec des médecins spécialistes de l'hôpital « Apollo » d'Hyderabad. Au total, depuis leur création, près de 80 000 consultations ont été dispensées par ces centres pour les populations des villages environnants. Ces deux centres sont aussi équipés d'un laboratoire d'analyses. En complément, à proximité de la cimenterie de Kalburgi, la Direction du pays a ouvert un centre de dialyse en 2019. La Direction a aussi développé trois « Anganwadi », centres ruraux privés pour l'enfance, offrant des bonnes conditions d'hygiène et un cadre de développement psychosocial pour les enfants issus de milieux très défavorisés. La société Sinai Cement Company a créé en 2023 une infrastructure médicale itinérante pour offrir des consultations aux personnes vivant dans le Sinai à proximité de sa cimenterie. La société Sococim offre des consultations médicales gratuites (médecine générale, pédiatrie, gynécologie) aux populations environnantes à la cimenterie. Au Kazakhstan, la filiale Jambyl Cement Company a la même démarche pour les populations proches de sa cimenterie située en milieu rural. Des plans de lutte contre les cancers sont mis en place par les différentes sociétés du Groupe en France et à l'étranger, tant pour leur prévention, leur dépistage, leur traitement que pour la reprise d'activité des personnes atteintes ou de leurs proches.

### Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable dans les pays émergents fait partie des actions du Groupe. En Inde, ce sont près de 8 000 villageois qui ont accès à l'eau potable grâce aux investissements de la Direction du pays dans la Fondation Nandi. Ces actions engendrent une baisse significative des maladies pour les enfants et les adultes au sein de cette population. Au Sénégal, la société Sococim assure gratuitement l'approvisionnement en eau des habitants du quartier Gouye Mouride et de la cité Rufcim, à proximité de la cimenterie. Au Mali, la société Ciment et Matériaux du Mali a offert un forage aux habitants du village de Soninkeyny.

### Accès aux toilettes publiques

Le Groupe est conscient que l'accès à des toilettes publiques dans les pays en développement a un impact significatif pour la santé des populations et la scolarité des jeunes filles. Dans ce cadre, en Inde et au Sénégal, les filiales participent à l'effort de construction avec près de 1 000 toilettes publiques. En adhérant au programme gouvernemental indien « swachh bhartiya » depuis 2015, les filiales indiennes permettent à 12 villages dont deux avec label « open defecation free » et plus de 4 000 villageois de disposer de toilettes publiques.

### Gestion des déchets

La gestion des déchets dans les zones rurales des pays en développement est quasi inexistante. Cette absence engendre des problèmes d'hygiène et de santé publique. En Inde, la Direction du pays a mis en place cette gestion pour les villages proches des cimenteries du Groupe. Des actions de sensibilisation auprès des villageois sont menées. En alignement avec le programme gouvernemental de toilettes publiques « swachh bhartiya », les équipes indiennes du Groupe ont mis en place un processus de collecte et de traitement de ces déchets. Plus généralement, la collecte de tous types de déchets

est organisée sur huit villages. Ainsi en 2024, plus de 1 500 tonnes ont été recyclées dont 400 tonnes dans les fours des cimenteries des filiales indiennes. Ces actions permettent aussi d'éradiquer les décharges sauvages et les pollutions associées. Au Sénégal, la filiale Gecamines revalorise les huiles et pneus usagés avec des prestataires locaux qui assurent leur recyclage. Au Sénégal, la Fondation Sococim participe activement au programme « Rufisque marché propre », depuis fin 2014, pour améliorer le cadre de vie dans le centre-ville de Rufisque et développer un système intégré de gestion des déchets. Une partie de ces déchets est valorisée dans les fours de la société Sococim.

### Accès à la nourriture pour les populations locales

Deux démarches sont menées en parallèle en Inde : fourniture de nourriture pour les enfants en bas âge (615 enfants concernés en 2024) des dix villages proches des cimenteries et pour des personnes atteintes du SIDA (416 en 2024) ; et développement de l'élevage de vaches laitières pour apporter une nutrition durable locale. Au Sénégal, la Fondation Sococim a initié un programme de plantation d'arbres fruitiers en 2015. Depuis, près de 12 000 arbres fruitiers ont été plantés dans le Département de Sandiara, au bénéfice de 140 familles, pour leur consommation et leurs activités commerciales. Lors de la période de Ramadan, la filiale Ciment et Matériaux du Mali distribue gratuitement des denrées alimentaires à plusieurs centaines de villageois(es) habitant à proximité du site industriel.

### Agir en faveur des personnes en situation de handicap sur ses territoires d'implantation

La politique du Groupe en faveur des personnes en situation de handicap ne se limite pas à son personnel. À titre d'exemple, en Mauritanie, la filiale Mauricim a aidé en 2023 à la construction du Foyer de l'Enfance (seul centre pour enfants souffrant d'handicap mental à Nouakchott). Au Kazakhstan, la filiale Jambyl Cement Company a fait des donations (près de 200 000 euros en 2021 et 2022) pour la construction d'un centre (50 places) de prise en charge d'enfants en situation de handicap localisé à Taraz. En Turquie, l'équipe locale de la Direction finances supporte la Fondation SOBE, dédiée à l'éducation des personnes atteintes d'autisme, par le don de vélos. Au Sénégal, la société Sococim et la Fondation Sococim continuent de soutenir l'association pour la Protection des Enfants Déficieux Mentaux dans le prolongement des années précédentes, afin de permettre à ces enfants de recevoir une éducation générale et une formation professionnelle adaptées à leur handicap. En Suisse, la société Vigier Ciment est en partenariat avec La Pimpinière. Cette fondation œuvre en faveur des personnes en situation de handicap du Jura bernois, par l'insertion professionnelle dans les activités de paysagiste. En France, la Fondation Louis Vicat organise chaque année les Virades de l'espoir dans le nord Isère, journée de mobilisation et de collecte pour lutter contre la mucoviscidose. Elle soutient aussi par un don annuel l'association Charlotte au sucre et la Fondation Boissel.

### Agir dans le domaine culturel

Dans ses différents pays, le Groupe mène des actions de support à la culture. Ainsi la Fondation Sococim a remis en place ses résidences d'artistes à Rufisque et financé plusieurs expositions artistiques à Rufisque et à Dakar. Cette fondation appuie annuellement la formation

de 25 jeunes de Rufisque à l'écriture de scénario, la réalisation, le montage et l'infographie, en partenariat avec l'association Codou Samba Linguère Films. Depuis le début de cette formation en 2013, plus de 500 jeunes ont ainsi pu être formés, dont plus de 70% sont actuellement en activité (emploi ou auto-emploi). La Fondation Louis Vicat soutient financièrement le Festival Berlioz depuis de nombreuses années.

### Agir dans le domaine du sport

Le Groupe sponsorise de nombreux clubs sportifs sur ses territoires d'implantation. Ainsi, compte tenu de son ancrage territorial dans le secteur lyonnais et de son attention particulière au développement du sport féminin, le groupe Vicat entretient des liens durables et solides avec l'Olympique lyonnais féminin. Un partenariat entre l'équipe féminine du F.C. Grenoble Rugby et Vicat court depuis 2021, en complément du celui existant avec l'équipe masculine. En 2024, Vicat a signé un nouveau partenariat avec la boxeuse Rima Ayadi, au palmarès national et international, avec le judoka médaillé olympique Aurélien Dienes et avec le nageur handisport multimédaillé aux jeux olympiques et lors de compétitions nationales et internationales, David Smetanine, avec le support de la Fondation Louis Vicat. Au Sénégal, la société Sococim sponsorise l'équipe féminine de volleyball de Rufisque, qui comporte quelques joueuses de l'équipe nationale, ainsi que l'équipe masculine de football de Rufisque. Le support du Groupe dans ce domaine passe aussi par la fourniture de matériaux pour les installations. Ainsi, la filiale Gécamines a fourni gratuitement les granulats pour le stade de Ngoudiane.

### Soutenir le tissu économique local

La nature des activités industrielles du groupe Vicat génère de nombreux emplois aussi bien en amont qu'en aval de ses productions. Dans les pays développés, le rapport est de 1 à 10 entre les emplois directs et les emplois indirects liés à une cimenterie. C'est notamment le cas en France (données publiées par le site internet « Infociments ») où les fournisseurs en amont mais aussi tout le secteur du béton prêt à l'emploi (BPE) et de la préfabrication béton sont liés à l'exploitation d'une cimenterie dans le maillage territorial du Groupe. Dans les pays émergents, les effectifs sont souvent plus importants sur les sites de production que dans les pays développés. L'externalisation des fonctions supports (maintenance, par exemple) est moindre du fait de la rareté d'un tissu industriel qualifié pour l'industrie cimentière. Au Mali ou au Sénégal, les activités cimentières génèrent cinq emplois indirects pour un emploi direct. Au Kazakhstan et en Inde, le ratio entre emplois directs et emplois indirects liés à l'exploitation des cimenteries est de 1 à 3. Dans les pays émergents, le Groupe met à disposition des granulats gratuitement ou participe au financement pour la construction de routes afin de faciliter les transports. Ainsi, en Inde, ce sont 15 km de routes et 6 km de système de drainage qui ont été construits pour désenclaver 18 villages à proximité des cimenteries des filiales. Le Groupe est aussi impliqué dans plusieurs dispositifs de soutien au développement économique local. En 2023, au Sénégal, la filiale Sococim a renouvelé son partenariat avec l'Agence Nationale de la Maison de l'Outil pour la Formation-Insertion de 127 jeunes issus du quartier Gouye Mouride de Rufisque, lieu d'implantation de sa cimenterie, après le succès d'un premier partenariat ayant bénéficié à 100 jeunes en 2022. Au Sénégal, la construction en cours du four 6 est financée par un prêt syndiqué de la Société Financière

Internationale (SFI) adossée à la Banque Mondiale, conditionné par une démarche RSE avec un fort accent sur le dialogue avec les parties prenantes, l'emploi et la formation. La société Sococim a répondu point par point aux exigences de cette démarche RSE de la SFI en faveur des populations locales et aux enjeux environnementaux (label « green loan » obtenu). Ainsi tous les emplois créés pour la construction sont réservés aux populations locales, règle imposée à l'entreprise sous-traitante chargée de la construction du four. Tous les ouvriers travaillant sur le site habitent, à proximité, à Rufisque ou à Barny. Ce sont près de 100 emplois directs qui ont été créés et plusieurs dizaines d'emplois indirects. Les jeunes sans qualification ont été ciblés par ce dispositif. La Direction de la société Sococim suit l'application des engagements avec la plus grande rigueur.

La Fondation Sococim, reconnue d'utilité publique par Décret du 29 octobre 2010, créée par la société Sococim Industries, a pour objectif de participer au renforcement du tissu économique local sénégalais, par la mise en place d'actions centrées sur l'entrepreneuriat. La Fondation appuie particulièrement des groupements de producteurs féminins, participant à la lutte contre la pauvreté : environ 50 projets ont été accompagnés permettant de créer plus de 350 emplois dans divers secteurs (transformation agro-alimentaire, agriculture, commerce, savonnerie, teinture-couture, production de linge de maison, production d'articles d'hygiène, production musicale, gestion des déchets). Les actions de la Fondation Sococim contribuent à dynamiser le département de Rufisque en soutenant le développement d'entreprises du territoire (souvent créées par des femmes) s'appuyant sur des savoir-faire traditionnels dans des domaines variés comme la transformation de céréales produites localement, la teinture artisanale et la commercialisation de tissus. La fondation Sococim a été primée à l'occasion de la 7<sup>e</sup> édition de l'African Business and Social Responsibility Forum (septembre 2023), recevant le trophée de la meilleure fondation, pour ses actions en faveur du développement de l'entrepreneuriat et de l'autonomisation des jeunes au Sénégal.

En Inde, un programme d'alphabétisation gratuit pour des femmes adultes est financé par la filiale Kalburgi afin de faciliter l'accès à l'emploi ou leur développement professionnel. Pour soutenir l'activité agricole locale, les filiales indiennes ont aidé les éleveurs des villages avoisinant leurs cimenteries en finançant formation et apport de savoir-faire pour augmenter leurs revenus de 150%, le rendement de leur production laitière et leur positionnement d'accès au marché.

### Agir en faveur de l'engagement citoyen, du lien Nation-armée et du soutien à l'engagement dans les réserves

Dans tous les pays où le Groupe est présent, les équipes soutiennent des actions en faveur de l'engagement citoyen. Ainsi, en France, la société Vicat soutient, depuis de nombreuses années, la Maison des Enfants d'Izieu au titre de l'éducation à la citoyenneté et à lutte contre les discriminations. En 2024, son partenariat a été complété par le financement d'événements programmés tels que la commémoration de la rafle du 6 avril 1944 qui a conduit 44 enfants et sept éducateurs vers les camps de la mort. Par ailleurs, en témoignage de la reconnaissance du ministère de l'intérieur pour sa contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), Vicat a reçu le label « employeur – partenaire national des sapeurs-pompiers ». Ce label récompense



Vicat pour sa volonté citoyenne et son esprit civique dans la gestion de ses collaboratrices et collaborateurs qui sont des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Le Groupe participe directement à la continuité et à la qualité des secours de proximité. Être sapeur-pompier volontaire (SPV) et exercer une activité professionnelle est possible, comme en témoignent les 38 collaboratrices et collaborateurs qui ont fait ce choix. L'engagement des sapeurs-pompiers volontaires démontre chaque jour que courage et dévouement demeurent des valeurs d'actualité. La Direction encourage son développement dans ses activités. La société Vicat soutient aussi l'appartenance au réseau des Conseillers du Commerce Extérieur (CCE) de ses expatriés au sein de leur pays d'implantation. Cette démarche est appuyée par la Présidente des CCE, Sophie Sidos, qui est aussi présidente de la Fondation Louis Vicat.

Enfin, la société Vicat entretient depuis des années le lien entre l'entreprise et les forces armées. Cette relation s'illustre notamment par le mandat d'administratrice de la présidente de la Fondation Louis Vicat au sein de l'association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine (Entraide Marine-Adosm). Cette association loi de 1901 reconnue d'utilité publique vient en aide aux conjoints,

aux familles du personnel civil et militaire qui sert dans la Marine lorsqu'elles connaissent de graves difficultés, ainsi qu'à leurs familles ou à leurs enfants orphelins. Depuis 2015, en partenariat avec la CABAM (Cellule d'aide aux blessés et d'assistance aux familles de la Marine), l'association finance des stages de reconstruction pour les marins blessés. Cette action est effectuée en relation avec la Direction du personnel militaire de la Marine et du Ministère des Armées. L'Entraide Marine-Adosm cherche également à favoriser la formation professionnelle des blessés et des conjoints de marins qui ont souvent dû mettre de côté une continuité d'emploi, voire la possibilité d'en exercer un, pour répondre aux contraintes de mobilité et d'absence du marin. Autre exemple, la société Vicat a renforcé son soutien aux politiques de réserve opérationnelle en 2023 qui s'est matérialisé par la signature, début 2024, d'une convention avec les autorités militaires. Visant à faciliter l'engagement et la disponibilité des réservistes employés par la société Vicat, ce dispositif permettra de valoriser et de diffuser l'esprit de défense de la Nation au sein du Groupe. Par ces démarches, la Société a obtenu dès janvier 2024 la qualité de « partenaire de la défense nationale » en tant que « partenaire de la défense réserve militaire ».

### 3.10.3 Dialogue avec les communautés et processus de remédiation [S3-2 et S3-3]

Si ses politiques ne sont pas directement mises à disposition des communautés locales, le Groupe en retranscrit une synthèse dans le présent rapport de durabilité publié sur son site Internet. D'autre part, le Groupe garantit la diffusion de sa politique en la communiquant et en l'appliquant à l'ensemble de ses activités et filiales. Pour éliminer les obstacles à la diffusion, un référent « Communautés locales » est nommé dans chaque pays et un recensement des populations locales concernées est réalisé. De plus, une ligne d'alerte ouverte à tous les publics est mise en place pour informer le Groupe d'éventuels incidents.

Le groupe Vicat s'engage à dialoguer avec les communautés locales affectées par ses activités dans tous ses pays d'implantation. Sont ciblées les populations vivantes et travaillant à proximité de ses sites, principalement en milieu rural. Le Groupe dispose de divers moyens pour prendre en compte les intérêts de ces communautés : enquêtes publiques, rencontres avec les autorités locales et nationales, Comité de Relations ou représentant de l'activité auprès des communautés affectées, etc. En outre, les collaboratrices et les collaborateurs du Groupe et leurs familles jouent également un rôle d'ambassadeur auprès de ces communautés. Par la nature même des activités et de ses implantations en milieu rural, les représentants du groupe Vicat dans chaque pays ont un contact régulier avec les populations environnantes, soit directement par les familles, les visites de site, les consultations directes en fonction des projets, soit par l'intermédiaire des institutions locales (mairies, écoles et universités, etc.), régionales (les précédents exemples complétés par les conseils régionaux, etc.) ou nationales (ministères et organismes publics et parapublics).

La cartographie en cours des populations environnantes permet de bien identifier les populations autochtones. En cas de présence, une attention particulière est apportée à leurs membres, aux sites et au patrimoine historique, religieux, etc. ainsi qu'à leurs us et coutumes. Un appel à une expertise externe peut être effectué par

la Direction du pays concerné afin de bien comprendre les impacts potentiels des interactions, apporter des solutions de remédiation si nécessaire et développer des relations positives et pérennes en leur faveur. Les canaux de communication et d'alerte ainsi que les processus d'alerte et de remédiation sont globalement similaires à ceux pour les autres populations, mais sont adaptés aux spécificités chaque fois que nécessaire.

Pour évaluer l'efficacité de son engagement, le groupe Vicat utilise un certain nombre d'indicateurs. Parmi ceux-ci, le nombre de plaintes provenant des communautés locales, le pourcentage de recrutements locaux, ainsi que les audits complets intégrant la vérification du respect des réglementations locales et des standards du Groupe.

Pour remédier aux impacts négatifs matériels sur les communautés affectées, le groupe Vicat a mis en place un processus de remédiation en plusieurs étapes. Ce processus commence par le traitement systématique des alertes et des plaintes, avec des informations communiquées à la Direction du Groupe. Ensuite, les causes et conséquences de l'impact sont identifiées de manière détaillée, suivies de l'établissement d'actions immédiates pour apporter une solution. Enfin, des réflexions, des plans d'action et le partage des meilleures pratiques au sein du Groupe sont entrepris pour éradiquer les causes et les conséquences d'un impact négatif.

La politique du groupe Vicat prévoit des mesures de protection contre les représailles envers les individus utilisant des canaux pour exprimer des préoccupations, des besoins, des revendications, des incidents, etc. (voir section « Conduite des Affaires » ci-après).

Au cours de l'exercice 2024, ni manquement, ni plainte relative aux droits humains concernant les populations environnantes n'a été constaté.

### 3.10.4 Plan d'actions [S3-4]

Les actions suivantes ont été identifiées par le Groupe :

- communiquer les politiques à l'ensemble des entreprises du Groupe ;
- mettre en place un plan de communication visant à informer les populations locales de cette politique, incluant la ligne d'alerte ;
- lancer un recensement des populations locales concernées (incluant les populations autochtones et/ou fragiles) ;
- s'assurer que, dans le programme d'audit, un plan de vérifications du respect réglementaire relatif à cette politique avec une formation et une organisation adaptée est opérationnel ;
- s'assurer qu'un référent Communautés locales dans chaque pays est bien en place et identifié ;
- identifier les impacts négatifs éventuels des activités du Groupe via des audits, études, etc. et programmer les actions de remédiation en fonction des priorités ;
- renforcer le statut d'employeur de référence en milieu rural où se situent la plupart des sites du Groupe ;
- continuer comme dans le passé les actions du Groupe ayant un fort impact positif en matière de :
  - recrutement local,
  - éducation et sensibilisation des jeunes à la transition écologique et solidaire, via des partenariats avec des structures d'enseignement,
  - actions pour la santé, en participant au développement de structures médicales locales, et en promouvant l'accès à la nourriture, l'eau potable et aux installations sanitaires dans les pays où l'offre est insuffisante,
  - actions en faveur des personnes en situation de handicap,
  - actions en faveur du développement économique, notamment dans l'économie circulaire,
  - actions en faveur de la culture, du sport, du patrimoine, via notamment ses Fondations d'entreprise en France et au Sénégal ;

- agir en faveur de l'engagement citoyen et du lien Nation-armée par le soutien à la garde nationale/réserve opérationnelle :
  - en soutenant en France les collaboratrices et les collaborateurs Sapeurs-Pompiers Volontaires dans le cadre du label « employeur – partenaire national des sapeurs-pompiers »,
  - en soutenant en France la réserve opérationnelle dans le cadre d'une convention avec les autorités militaires lui conférant la qualité de « partenaire de la défense nationale » en tant que « partenaire de la défense réserve militaire ».

Pour mener à bien ce plan d'actions, le Groupe s'appuie sur une organisation structurée et engagée.

Le Président-Directeur Général pilote la feuille de route RSE du Groupe, fixe les objectifs et anime la démarche. Il est aidé en cela par les différentes directions expertes (juridique, stratégie climat, achats, Fondation Louis Vicat, ressources humaines, fondation Louis Vicat, etc.) qui pilotent, chacune dans leur domaine les politiques et engagements du Groupe. La Direction Compliance a notamment la charge du suivi des signalements qui pourraient être reportés via la ligne d'alerte du Groupe.

Les Directions des pays et *business units* locales sont responsables de la mise en œuvre locale et du respect des politiques du Groupe avec l'appui des Directions (juridique, stratégie climat, achats, Fondation Louis Vicat, ressources humaines, etc.).

Directement rattachée au Président-Directeur Général, la Direction ressources humaines Groupe s'appuie sur un réseau de DRH par pays pour tenir compte des réglementations et des contextes locaux.

Avec l'appui de la Fondation Louis Vicat, le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la sécurité et santé au travail et de l'inclusion pour le Groupe s'assure après des équipes RH locales que la politique RH et ses objectifs sont bien diffusés et mises en œuvre.

Des ressources financières sont allouées chaque année à la réalisation de ces actions. Le Groupe communiquera plus précisément sur les montants engagés dans les prochains rapports de durabilité.

### 3.10.5 Cibles [S3-5]

Ce plan d'action est en relation avec les Impacts Risques et Opportunités identifiés :

1 : L'attractivité du Groupe.

2 : Les risques réputationnels et les conflits potentiels avec les populations et les autorités locales.

3 : Les risques de non-conformité aux obligations légales, notamment en matière de droits humains et environnementaux.

Plan d'action et cibles	IRO	Échéance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1</b> : politiques déployées dans 100% du Groupe en 2026, par rapport à l'année de référence 2024</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cibles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des populations locales concernées (notamment les populations autochtones et/ou fragiles) sont cartographiées.</li> <li>• 100% des communautés locales (principalement localisées en milieu rural) concernées ont accès à la politique du Groupe.</li> <li>• 100% des entreprises du Groupe ont communiqué auprès des populations locales concernées l'existence de la ligne d'alerte</li> <li>• ZÉRO condamnation pour manquements à nos obligations vis-à-vis des populations locales</li> <li>• Chaque pays du Groupe a désigné au moins un Référent Communautés locales</li> </ul> </li> </ul>		31/12/2026 31/12/2026 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2</b> : mettre en place un suivi renforcé des impacts des activités du Groupe sur les communautés locales</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cible</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des audits « complets » intègre la vérification du respect des réglementations et des standards du Groupe</li> </ul> </li> </ul>		31/12/2027
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3</b> : S'assurer que chaque entreprise du Groupe recrute en quasi-totalité sur les bassins d'emploi à proximité de ses sites (sauf pour les sites isolés sans bassin d'emploi suffisant (cimenterie au Kazakhstan, cimenteries en Inde, cimenterie en Égypte)</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cible</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des entreprises du Groupe recrute des candidates et des candidats dans un périmètre de moins de 100 km par rapport à la localisation du site d'affectation, et donc principalement en milieu rural</li> </ul> </li> </ul>		31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4</b> : développer des actions en faveur de la jeunesse</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cibles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque direction pays du Groupe accomplit au moins une action annuelle pour améliorer les conditions matérielles d'enseignement</li> <li>• Chaque direction pays du Groupe accomplit au moins une action annuelle pour nouer au moins un partenariat avec les structures d'enseignements de ce pays</li> <li>• Chaque direction pays du Groupe accomplit au moins une action annuelle pour faire découvrir aux jeunes les métiers de l'industrie des matériaux et les sensibiliser à la transition écologique et solidaire</li> <li>• Chaque direction pays du Groupe accomplit au moins une action annuelle pour développer le mentorat et l'accompagnement des jeunes (alternances, stages, bourses au mérite, etc.)</li> </ul> </li> </ul>		31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5</b> : chaque pays du Groupe mène des actions en faveur de la santé publique</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cibles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque direction pays du Groupe où les structures médicales ne sont pas aux standards occidentaux participent au fonctionnement de structures médicales locales et/ou de consultations médicales sur ou à proximité des sites des entreprises (Brésil, Mali, Mauritanie, Sénégal, Inde, Kazakhstan, Égypte)</li> <li>• Une action est accomplie annuellement pour l'accès aux toilettes publique, en particulier pour les femmes, pour les pays suivants : Mali, Mauritanie, Sénégal, Inde</li> <li>• s'assurer que le Groupe participe la gestion des déchets par le développement de l'économie circulaire. Voir section « Économie circulaire (ESRS E5) »</li> </ul> </li> </ul>		31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 6</b> : s'assurer ce que, dans chacun des pays du Groupe, une aide soit apportée à une structure d'aide aux personnes en situation de handicap chaque année</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cible</b> : Chaque pays du Groupe apporte une aide (matérielle, financière, humaine, etc.) à une structure d'aide aux enfants en situation de handicap chaque année</li> </ul>		31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 7</b> : s'assurer des actions en faveur de l'engagement citoyen et du lien nation-armée par le soutien à la garde nationale/réserve opérationnelle</li> </ul>	1, 2, 3	31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cibles pour la France</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat et financement de la Maison des enfants d'Izieu reconduit</li> <li>• Reconduction annuelle du label « employeur – partenaire national des sapeurs-pompiers », reflet du soutien aux collaboratrices et collaborateurs sapeurs-pompiers volontaires</li> <li>• Développement du lien nation-armée par le soutien à la réserve opérationnelle dans le cadre d'une convention avec les autorités militaires lui conférant la qualité de « partenaire de la défense nationale » en tant que « partenaire de la défense réserve militaire »</li> </ul> </li> </ul>		31/12/2025 31/12/2025 31/12/2025
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cible pour le Groupe</b> (gérée par le Directeur Général Adjoint en charge des ressources humaines, de la sécurité et santé au travail et de l'inclusion) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat et financement reconduits avec Human Right Watch, organisation non gouvernementale internationale (ONGI) qui se donne pour mission de défendre les droits de l'homme et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme</li> </ul> </li> </ul>		31/12/2025

Les communautés impactées n'ont pas été directement impliquées dans la détermination de ces objectifs. En revanche, ces derniers ont été établis sur la base d'un historique de dialogues et de relations avec elles.

## 3.11 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS-S4)

### Vision du groupe Vicat

À l'échelle des défis démographique et climatique, le groupe Vicat s'efforce de concevoir des produits adaptés à ses marchés tout en réduisant leur empreinte environnementale. Depuis la réalisation du Pont de Souillac il y a 200 ans et l'invention du ciment artificiel par

Louis Vicat en 1817, le groupe Vicat met son expertise métiers au service de ses clients : il propose une large gamme de produits et services de qualité accessibles, sûrs et évolutifs pour une construction durable.

### 3.11.1 Une politique commerciale au service de la construction durable

#### Une qualité produit reconnue par ses clients

Le groupe Vicat conçoit, produit et commercialise du ciment, du béton, des granulats et des produits de second œuvre pour le bâtiment, des produits pour la voirie et les travaux publics, l'habitat individuel et collectif et le génie civil.

Le groupe Vicat accompagne au quotidien ses clients, en leur proposant des solutions conçues par le centre de recherche Louis Vicat (Isle d'Abeau – France) et produite localement par un des 360 sites du Groupe à travers le monde. Pour chaque client, les équipes du Groupe veillent à garantir la disponibilité des produits et matériaux et à leur offrir des services associés avec la plus grande réactivité.

Le groupe Vicat porte une attention particulière à la qualité de ses produits. La très grande majorité des produits qu'il commercialise, sous ses 29 marques, obéissent à des normes d'application volontaire définissant notamment le niveau de qualité pour assurer l'intégrité et la durabilité des ouvrages construits avec ses produits. Dans ce cadre, il soumet ses produits à des contrôles réguliers diligentés selon des procédures internes ou externes par différents organismes attestant de leur conformité à la règle ou à la norme concernée.

Toutes les informations sanitaires utiles à la mise en œuvre de ses produits, dans les meilleures conditions d'usage (consignes de sécurité, conseils d'application et recommandation d'usage), figurent sur leurs différents emballages.

#### Des produits et solutions constructives vertueux et respectueux de l'environnement

Guidé par le principe d'éco-conception, le groupe Vicat assure la promotion de produits et systèmes constructifs économes en énergie, durables, afin de diminuer quantitativement et qualitativement leurs impacts sur l'environnement. Cette démarche, préventive par excellence, permet au Groupe de concevoir autrement ses produits et matériaux tout en conservant leurs performances et leur attractivité.

Le groupe Vicat s'attache à améliorer les conditions d'utilisation et d'usage des produits qu'il fabrique ce qui répond aux attentes de ses clients qui les mettent en œuvre.

Plus récemment, avec la construction et l'exploitation d'une unité de production et de R&D, implantée à Chambéry (en France), le groupe Vicat s'est engagé à consolider son savoir-faire dans la

production de pièces en béton imprimées en 3D. Cette technique présente l'avantage de réduire le volume de béton employé de 50%, l'empreinte carbone de 30%, les délais de construction ainsi que la pénibilité liée à la mise en œuvre.

#### Une prescription adaptée à chaque usage dans chaque territoire

Dans le cadre d'une démarche de prescription responsable, le groupe Vicat s'est toujours assuré du bon usage (en qualité et en quantité) de ses produits. Il conseille les maîtres d'œuvre dans le choix technique des produits, qui doit être raisonnable et qui doit répondre aux enjeux locaux préalablement identifiés.

En complément de cette expertise technique, le groupe Vicat s'est doté d'une Direction digitale en charge de promouvoir les interactions avec ses clients et de rationaliser le suivi clients pour une satisfaction optimale de leurs besoins. Le *Customer Relationship Management* (CRM), utilisé par ses principales activités en France et dans d'autres pays du Groupe, répond à cette ambition.

En France, la société Vicat s'est associée à Béton Direct pour renforcer son ancrage territorial au plus proche de ses clients et développer sur tout le territoire national la vente en ligne de béton prêt-à-l'emploi destiné aux particuliers. Dotée d'une technologie de géolocalisation permettant d'identifier le partenaire professionnel le plus proche et le plus adapté aux besoins du client, cette plateforme digitale permet de commander et de régler son béton en ligne.

#### Une performance au service de la construction durable

La gamme Béton commercialisée en France détient la certification « Origine France Garantie » qui garantit aux clients que 50% au moins du prix de revient unitaire du mètre cube de béton prêt à l'emploi est réalisé en France ainsi que toutes les étapes de sa transformation.

Le groupe Vicat s'adresse principalement à des entreprises pour commercialiser ses produits. Dans certains pays (Inde, Sénégal...), le Groupe peut utiliser des intermédiaires négociants. La part des clients représentée par des personnes physiques individuelles est relativement faible, et variable selon les pays.

On peut généralement décrire les consommateurs et utilisateurs finaux ainsi :



### 3.11.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec le modèle d'affaires [S4-SBM]

Le Groupe a identifié la loyauté des clients sur ses opérations propres en opportunité matérielle dans son analyse de matérialité. En effet, en faisant la promotion d'une offre de services et de produits durables et de qualité, il permet d'améliorer la satisfaction de ses clients, et donc leur loyauté.

Le risque produit (non systémique) concerne l'éventualité d'un incident qualité sur les produits proposés par le Groupe. Ce risque pourrait engendrer des incidents dans l'utilisation de l'ouvrage final, ou bien

causer des pertes financières liées aux coûts de remplacement des matériaux utilisés. Ce risque est potentiellement possible sur la chaîne de valeur aval des opérations du Groupe.

Ce risque est intégré au modèle d'affaires du Groupe, qui, cherchant à proposer des produits et services de qualité, a mis en place des processus qualité rigoureux.

Ces risques et opportunités concernent l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux du Groupe.

### 3.11.3 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux [S4-1]

La politique relative aux Consommateurs et utilisateurs finaux définit comment le Groupe traite et respecte ses clients et utilisateurs finaux, tout en mettant l'accent sur divers engagements tels que le respect des réglementations, la promotion de produits écologiques et durables, l'assurance de la qualité et de la sécurité, la protection des droits de l'homme, le dialogue avec les consommateurs, et la protection des données personnelles.

L'objectif de cette politique est de limiter les risques réputationnels et financiers associés à une dégradation de la qualité des nouveaux produits ou des violations potentielles des droits de l'homme, tout en favorisant l'attraction de nouveaux clients, l'amélioration de l'image et de la réputation du Groupe grâce à des pratiques de marketing responsable.

La politique aborde plusieurs enjeux de durabilité. D'une part, elle vise à augmenter l'offre de produits décarbonés et durables, pour réduire l'impact carbone, valoriser les matières premières alternatives, et favoriser la circularité des produits. D'autre part, elle assure le

respect de réglementations en matière de droits humains, de santé, de sécurité et de normes de construction. Des objectifs en matière de qualité des produits et de respect des droits de l'homme sont ainsi formulés. Le groupe Vicat est engagé à respecter les droits de l'homme dans tous les pays où il opère, conformément à la Charte des droits de l'homme de l'ONU. Cette politique fait écho aux Objectifs de Développement Durable 11 (Villes et communautés durables) et 12 (Consommation et production durables).

La politique est mise en œuvre par les Directions des pays et évaluée régulièrement par le Président-Directeur Général. Elle est également examinée par le Conseil d'Administration via son Comité RSE. Pour signaler des problèmes, une ligne d'alerte est disponible sur le site internet du Groupe.

La politique « Consommateurs et Utilisateurs Finaux » du groupe Vicat s'applique à toutes les activités du groupe et à l'ensemble de ses filiales.

### 3.11.4 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]

Comme indiqué dans le chapitre « Informations générales », le dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux peut prendre différentes formes : communications régulières pour connaître la satisfaction du client, enquêtes, outils de *Customer Relationship Management*. En cas d'informations utiles remontées par les clients, le Groupe en tient compte dans l'analyse de l'utilisation de ses produits et les prescriptions associées, ainsi que dans les sujets d'études de ses équipes recherche et développement. Ces mécanismes de

dialogue se font à des fréquences variées, qui dépendent du pays, de l'activité et des types de clients. Il n'y a pas de fréquence type. Ces dialogues sont en général sous la responsabilité des équipes commerciales des filiales du Groupe. L'efficacité du dialogue est mesurée à l'aune des gains ou pertes de marché, des mesures de loyauté et rotation client, et des éventuelles alertes remontées sur la ligne d'alerte du Groupe.

### 3.11.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]

Le groupe Vicat s'engage à adopter une approche proactive pour gérer les éventuels impacts négatifs sur les consommateurs et les utilisateurs finaux. En cas d'incident de qualité sur ses produits, ou sur les droits fondamentaux de consommateurs ou utilisateurs finaux (tels que les droits de l'homme), le Groupe s'assure de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour y remédier. Le Groupe

a mis à disposition une ligne d'alerte pour signaler les incidents (voir section « Conduite des Affaires » pour plus d'informations sur la ligne d'alerte). Aujourd'hui, aucun incident touchant aux droits humains des consommateurs et utilisateurs finaux n'a été signalé au Groupe. À la date de rédaction de ce rapport de durabilité, aucun impact extra-financier n'a été jugé matériel.

### 3.11.6 Plan d'actions [S4-4]

Actions	Échéance	Mesure de l'efficacité
Déployer la politique du Groupe dans les pays et filiales du Groupe	31/12/2025	Copie obtenue de la déclinaison locale de la politique Groupe pour 100% des pays
Demander aux pays de fournir un état d'avancement des politiques et la liste des plans d'actions locaux	31/12/2025	Nombre de pays/filiales mettant en place ces politiques et plan d'actions en hausse d'une année sur l'autre
Analyser l'opportunité d'intégrer des clauses « respect des droits de l'homme », « compliance » et « respect du droit du travail » dans les contrats de vente ou conditions générales de vente	31/12/2025	Nombre de pays/filiales mettant en place ces clauses en hausse d'une année sur l'autre
Définir un indicateur sur le chiffre d'affaires des produits décarbonés et durables et un indicateur sur le taux de circularité des produits vendus	31/12/2025	

### 3.11.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités matériels [S4-5]

Les cibles que le Groupe a décidé de suivre, sur l'ensemble de son périmètre d'activités, sont les suivantes :

- mise en place en 2025 d'un indicateur interne sur le chiffre d'affaires des produits décarbonés et durables ;
- augmenter le pourcentage d'alignement de la taxinomie européenne de nos produits et activités, par rapport à l'année 2024 ;
- mise en place en 2025 d'un indicateur interne sur le taux de circularité des produits vendus.

À ce stade, les consommateurs et utilisateurs finaux n'ont pas été impliqués dans la détermination de ces cibles, mais le seront dans les prochaines années.

## 3.12 Conduite des affaires (ESRS-G1)

### Vision du groupe Vicat

Avec d'une part une ambition de maintenir un pacte de confiance durable avec ses parties prenantes, et d'autre part conscient du niveau élevé des risques éthiques sur les marchés émergents (fraude, corruption, conflit d'intérêts), du risque de diffamation notamment sur

internet, et de la croissance du risque de cyberattaque, le groupe Vicat met tout en œuvre pour renforcer sa culture d'intégrité et s'assurer de prospérer dans la durée, en tenant compte du durcissement de la réglementation.

### 3.12.1 Politique de conduite des affaires et culture d'entreprise

La Direction Compliance/Sûreté/Audit Interne, directement rattachée au Président-Directeur Général, est responsable de la mise en œuvre et de la supervision des politiques de conformité éthique du groupe Vicat. Disposant de l'Audit Interne en son sein, elle s'appuie sur son expertise et ses compétences pour mettre en œuvre le contrôle des procédures opérationnelles. Des Comités Compliance, tenus tous les trimestres, sont informés des actions menées par la Direction Compliance. Les formations et sensibilisations à la compliance, effectuées en collaboration avec la Direction formation, sont également des moyens par lesquels les organes de gestion, d'administration et de supervision jouent un rôle actif dans la conduite éthique des affaires.

Le réseau d'une quinzaine de « référents Compliance » localisés dans chaque pays, vient renforcer ce dispositif.

#### 3.12.1.1 Politiques conduite des affaires

##### Politiques mises en place pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à la conduite des affaires et à la culture d'entreprise [ESRS 2 MDR-P]

Le groupe Vicat a mis en place plusieurs politiques claires pour assurer une conduite éthique des affaires. Les politiques principales sont la « Charte éthique » et le « Code de conduite anticorruption ». Ces politiques visent à renforcer la culture d'intégrité du Groupe, à gérer les risques éthiques et à lutter contre la fraude et la corruption. Elles définissent également les méthodes pour maintenir le respect des droits de l'homme, la diversité, l'environnement, ainsi que pour prévenir les conflits d'intérêts et garantir la qualité et la sécurité des produits.

La politique du groupe Vicat s'attèle à la conduite éthique des affaires avec un fort accent sur la durabilité. Cela comprend la lutte contre la corruption, le respect des lois et réglementations, la responsabilité sociétale, le respect de l'environnement et la lutte contre l'évasion fiscale. Le Groupe vise une transparence totale dans ses activités financières et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la santé/sécurité, de la diversité, de l'environnement, et à lutter résolument contre la fraude, la corruption et le trafic d'influence. La politique fixe comme objectifs de maintenir une responsabilité environnementale, de promouvoir une économie circulaire et de mener ses affaires de manière socialement responsable, en favorisant la parité et la diversité.

La politique de conduite éthique du groupe Vicat donne les lignes de conduite afin de préserver l'intégrité, la réputation et les actifs de l'entreprise, tout en garantissant la protection des données et la conformité réglementaire. Elle comprend également des procédures pour signaler les violations présumées de manière anonyme. Pour surveiller l'efficacité de la politique, le groupe Vicat supervise régulièrement les activités de chaque département, réalise de multiples audits, en interne, ou en externe par des cabinets spécialisés. Le Groupe effectue également une révision régulière de la cartographie des risques, dont la dernière mise à jour a été menée en 2024. La Direction Compliance effectue enfin un reporting trimestriel de ses actions au Comité d'Audit.

La portée des politiques d'éthique et de conformité concerne l'ensemble des activités du groupe Vicat ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur. Ces politiques s'appliquent à toutes les parties prenantes, allant des collaborateurs aux fournisseurs, en passant par les clients et partenaires. Le Code de conduite anti-corruption est traduit dans toutes les langues où le Groupe est implanté, couvrant ainsi toutes les géographies. Les autres politiques existent *a minima* en anglais et en français, voire pour d'autres langues du Groupe (procédures des contrôles comptables, formations, affiches ligne d'alerte...). Aussi, selon les pays d'implantation, des réglementations spécifiques peuvent primer pour prévenir et détecter la corruption.

La mise en œuvre et la supervision des politiques sont placées sous la responsabilité de la Direction Compliance Sûreté et Audit Interne, en conformité avec les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, elle-même appuyée par un réseau de 15 référents Compliance présents dans chaque pays d'implantation du Groupe. Le rôle de ces référents est d'assurer la mise en œuvre pratique, le suivi et le reporting des politiques éthiques sur le terrain.

Le groupe Vicat s'engage à respecter plusieurs normes et initiatives tierces dans la mise en œuvre de ses politiques. Cela comprend le respect des lois et réglementations des pays où le Groupe opère, ainsi que le respect des principes de l'Organisation Internationale du Travail en matière de droits de l'homme, de libertés fondamentales et de lutte contre la corruption. Le Groupe s'est également enregistré sur le site déclaratif de la Haute Autorité française de la Transparence et de la Vie Publique, chargée de contrôler les questions de déontologie et de conflits d'intérêts. Enfin, Vicat se conforme aux principes de l'OCDE en matière d'opérations transfrontalières, ainsi qu'à la convention des Nations Unies contre la corruption.

Le groupe Vicat s'engage à prendre en considération les intérêts de toutes ses parties prenantes lors de l'élaboration de ses politiques qui incluent le respect des lois et réglementations, l'intégrité et la transparence en matière de gouvernance d'entreprise, la lutte contre la corruption, la protection des droits de l'homme, ainsi que les intérêts des employés, des clients, des fournisseurs et des investisseurs. Ces préoccupations sont intégrées dans la Charte éthique et le Code de conduite Anti-corruption. Des audits et des évaluations sont régulièrement menés pour s'assurer de la conformité des pratiques avec les politiques. En outre, un mécanisme d'alerte pour nos parties prenantes, leur permettant de signaler tout comportement douteux ou inapproprié.

La politique de conduite éthique du groupe Vicat est largement diffusée auprès de toutes les parties prenantes potentiellement affectées, y compris celles qui contribuent à sa mise en œuvre. Cela inclut les collaborateurs et collaboratrices, les fournisseurs, les clients, et les partenaires de l'entreprise. Ces politiques sont détaillées dans la Charte éthique et le Code de conduite anti-corruption, accessibles par tous. En outre, des formations e-learning sont disponibles pour sensibiliser les employés aux enjeux de respect des principes éthiques et de lutte contre la corruption. Vicat s'assure ainsi de l'adhésion et de la coopération de l'ensemble de ses parties prenantes pour le respect de ses politiques.

Ces politiques contribuent aux Objectifs de Développement Durable 8 (Travail décent et croissance économique) et 16 (Paix, justice et Institutions efficaces).

### 3.12.1.2 Description des mécanismes d'identification, de signalement et d'examen des préoccupations relatives à un comportement illégal ou contraire à son Code de conduite ou à des règles internes similaires

Le groupe Vicat a instauré un dispositif d'alerte professionnelle ouvert à tous ses collaborateurs, partenaires et intervenants externes pour signaler, en toute bonne foi, toute violation de la loi, de la Charte éthique ou du Code de conduite. Ce dispositif garantit l'anonymat. Il permet à tous de signaler sans crainte tout acte potentiellement illégal ou contraire au Code de conduite ou aux règles internes. Ces alertes sont traitées de manière confidentielle par l'équipe Compliance du Groupe. Pour toute situation suscitant un doute, les collaborateurs peuvent consulter leur responsable hiérarchique, leur responsable des ressources humaines ou leur correspondant Compliance pour obtenir des conseils. Tous les documents, courriers et fichiers électroniques liés au processus d'alerte restent la propriété du Groupe et peuvent être contrôlés. Les alertes sont traitées et des mesures appropriées sont prises en fonction de la gravité de la situation. Ceci est associé à un régime de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Par ailleurs, Vicat protège le statut du lanceur d'alerte qui ne peut être sanctionné, licencié, ni discriminé. Le Groupe ne tolère aucune représailles contre une personne ayant effectué une alerte de bonne foi. Une violation avérée de la loi ou du Code de conduite entraînera une enquête et des sanctions appropriées. Les responsables de cette politique organisent régulièrement des formations et des campagnes de sensibilisation à cette procédure d'alerte.

### 3.12.1.3 Lutte contre la corruption ou les pots-de-vin dans le cadre de la convention des Nations Unies

Le groupe Vicat a mis en place des politiques anti-corruption et s'engage à lutter fermement contre toute forme de corruption, en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En effet, le groupe Vicat a créé un Code de conduite Anticorruption qui définit les principes et les règles à respecter pour lutter contre toutes formes de corruption et aborde des enjeux tels que les cadeaux et invitations, les conflits d'intérêts, les sanctions internationales et l'évaluation des risques liés aux tiers. Ce code définit clairement les comportements acceptables et inacceptables, et fournit des lignes directrices pour prévenir et signaler les activités suspectes. Ces principes sont appliqués par tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe, tant en France qu'à l'étranger. De même, le Groupe mène des actions de prévention, de contrôle et de sanction en cas de violation de ces principes. Le Groupe vise également à former ses collaborateurs aux risques liés à la corruption. De plus, Vicat a instauré une procédure d'alerte permettant aux employés de signaler des comportements éthiquement douteux de manière anonyme et sécurisée. Le Groupe s'efforce également de veiller à ce que tous ses partenaires commerciaux respectent ces mêmes principes éthiques. Ces mesures sont conformes aux directives de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

Le groupe Vicat a mis en place des procédures rigoureuses pour enquêter sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de pots-de-vin. Ces procédures garantissent une enquête rapide, indépendante et objective. Concrètement, le Groupe utilise un système d'alerte au sein duquel chaque collaborateur peut signaler toute situation suspecte. Ces alertes sont ensuite reçues par la Direction Compliance Groupe, qui les traite ou missionne une Direction pays, en s'assurant de former un comité et une équipe d'investigation indépendants, tous chargés de traiter les informations de manière confidentielle. Le Groupe a recours à des enquêteurs internes et peut faire appel à des experts externes si nécessaire. Les enquêteurs internes doivent recevoir au préalable une formation dédiée. En cas de besoin, des sanctions appropriées sont prises. Le Groupe met un point d'honneur à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que les principes éthiques.

### 3.12.1.4 Lutte contre l'évasion fiscale

Les affaires fiscales du Groupe sont gérées de manière responsable. Le Groupe s'engage ainsi à assurer la conformité fiscale. Il veille à respecter les lois, règles et règlements fiscaux applicables dans les pays où l'activité est exercée. Le Groupe veille ainsi à respecter ses obligations déclaratives et de paiement.

Il ne pratique ni l'évasion ni la fraude fiscale. En cas d'incertitude sur l'interprétation d'un texte, le groupe Vicat fait appel à des conseils fiscaux locaux et peut également solliciter un accord préalable auprès des autorités fiscales compétentes.

S'agissant des opérations transfrontalières, le groupe Vicat se conforme aux principes de l'OCDE applicables en la matière et veille à ce que ses prix de transfert soient des prix de pleine concurrence. Il s'agit essentiellement de prestations de services (*management fees*) fournies par le siège en France à ses filiales.



Le Groupe s'engage également à gérer ses affaires fiscales de manière à préserver la valeur du groupe Vicat. Le groupe Vicat doit protéger sa compétitivité et développer ses activités afin de créer de la valeur pour l'actionnaire et ses parties prenantes. Ainsi, le Groupe paie sa juste part d'impôt dans tous les pays où il est présent. Dans le même esprit, le Groupe s'assure de l'application des options fiscales les plus pertinentes permises par le droit fiscal local et de l'absence de double imposition économique.

Certains États mènent des politiques fiscales incitatives afin d'encourager les entreprises à investir dans des infrastructures, dans la technologie et ainsi soutenir l'investissement économique et l'emploi. Le groupe Vicat bénéficie de ces incitations dans le respect des textes les accordant.

### 3.12.1.5 Divulgence des garanties relatives à la notification d'irrégularités, y compris la protection contre les signalements d'irrégularités

Le groupe Vicat a mis en place une politique globale de protection des lanceurs d'alerte afin de garantir la sécurité et la confidentialité des personnes qui signalent des irrégularités. Cette politique, détaillée dans la « Procédure de gestion des alertes professionnelles » mise en place en 2024, est conçue pour se conformer aux lois applicables, y compris la loi Wasserman et la loi Sapin II.

Le groupe Vicat a mis en place une plateforme d'alerte centralisée accessible à tous les employés et parties prenantes, leur permettant de signaler tout comportement ou situation contraire aux règles internes du Groupe ou aux lois et réglementations applicables. Ce système centralise la collecte des alertes pour l'ensemble du Groupe, assurant ainsi une approche rationnelle et cohérente du traitement des signalements.

Pour faciliter le processus de signalement, Vicat met à disposition trois canaux principaux pour soumettre des alertes : une adresse électronique dédiée ([alerte@vicat.com](mailto:alerte@vicat.com)), une plateforme de signalement en ligne accessible via la section « Éthique » du site Web ou de l'intranet de Vicat, et un courrier postal adressé à la Direction Compliance groupe. Ces canaux sont gérés exclusivement par la Direction Compliance groupe afin de garantir les principes de confidentialité et d'intégrité.

La politique s'assure que toutes les données recueillies par le biais du système d'alerte sont traitées de manière confidentielle, y compris l'identité du lanceur d'alerte, les faits rapportés et l'identité de tout témoin ou personne impliquée. Les personnes chargées de recevoir et de traiter les alertes sont tenues à une stricte obligation de confidentialité et agissent dans le respect de la Charte éthique du groupe Vicat.

Vicat met également l'accent sur la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles. Le Groupe garantit que les lanceurs d'alerte agissant de bonne foi, ne feront pas l'objet d'un licenciement, d'une mesure disciplinaire, d'une discrimination ou de toute autre forme de représailles à la suite de leur signalement. Cette protection s'étend aux facilitateurs et aux autres personnes associées aux lanceurs d'alerte qui pourraient subir des représailles.

En outre, le groupe Vicat veille à ce que toutes les personnes chargées de recueillir et de traiter les alertes disposent de l'autorité, des compétences et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches en toute impartialité. Le Groupe dispense également des formations à ses employés sur l'importance de la dénonciation et des protections en place, en veillant à ce que l'ensemble du personnel connaisse ses droits et les procédures à suivre pour signaler des irrégularités.

En résumé, la politique de protection des signalements du groupe Vicat est solide et complète, offrant de multiples canaux de signalement, garantissant la confidentialité et protégeant les lanceurs d'alerte contre les représailles, en pleine conformité avec la directive (UE) 2019/1937.

### 3.12.1.6 Informations sur la politique de formation au sein de l'organisation en matière de conduite des affaires

Les sessions de formation couvrent les besoins spécifiques des différents publics cibles au sein de l'organisation. Par exemple, les employés impliqués dans les transactions financières reçoivent une formation sur l'importance de l'exactitude et de la transparence des écritures comptables et des contrôles internes. De même, les personnes dont le rôle implique des interactions avec des tiers, tels que les fournisseurs et les clients, sont formées aux principes de l'évaluation des tiers et à la nécessité d'éviter toute forme de corruption ou de comportement contraire à l'éthique.

La fréquence des sessions de formation est déterminée par la Direction Compliance groupe, ce qui garantit que les employés reçoivent régulièrement des mises à jour et des rappels sur des sujets clés. Cette formation continue contribue à maintenir un niveau élevé de comportement éthique et de conformité dans l'ensemble de l'organisation.

Dans l'ensemble, la politique du groupe Vicat en matière de formation à la conduite des affaires au sein de l'organisation est complète, s'adressant à tous les employés concernés et couvrant un large éventail de sujets essentiels au maintien des normes éthiques et au respect des lois et des réglementations.

Les fonctions à risques sont considérées être les suivantes :

- Directeurs Généraux ;
- Managers et responsables de sites ;
- Responsable du département achats et acheteurs ;
- Responsable du département commercial, commerciaux et administrateurs des ventes (ADV).

Par ailleurs, afin de réduire les risques, les personnes en charge de contrôles doivent être suivies et formées avec le plus d'attention :

- Responsables de la compliance ou *compliance officer* ;
- Membres du service juridique ;
- Directeurs Financiers ;
- Personnes en charge de contrôle (dont audit interne, comptabilité fournisseur).

### 3.12.1.7 Politique de protection des lanceurs d'alerte sur le signalement des affaires

Le groupe Vicat a mis en place un mécanisme d'alerte conforme à la loi Sapin II, permettant à tout collaborateur, client ou fournisseur, tout acteur interne ou externe, de signaler de manière anonyme tout comportement suspect ou contraire à la Charte éthique. Selon cette politique, aucune mesure de représailles n'est tolérée contre le lanceur d'alerte. Par ailleurs, en cas de dénonciation calomnieuse, de mauvaise foi ou d'usage abusif du dispositif, son auteur pourra être soumis à une procédure disciplinaire de l'entreprise pouvant aller jusqu'au licenciement. Le groupe Vicat s'engage également à protéger les données personnelles dans ce cadre et à traiter ces signalements avec confidentialité.

### 3.12.1.8 Divulgence des fonctions les plus exposées à la corruption et aux pots-de-vin

Au sein du groupe Vicat, une formation continue est organisée pour sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices à la conformité et l'éthique des affaires. Concrètement, la Direction formation collabore

avec la Direction Compliance pour mettre en place des modules de formation en ligne, accessibles à l'ensemble des collaborateurs, ainsi que des sessions de formation spécifiques en présentiel. Ces formations abordent des sujets tels que la lutte anticorruption, le droit de la concurrence, les sanctions internationales ou les enquêtes internes, et sont réalisées lorsque nécessaire en partenariat avec des cabinets externes spécialisés. Par ailleurs, depuis 2023, l'entreprise encourage la formation continue en mettant en avant l'apprentissage du devoir de vigilance. Ainsi, le groupe Vicat est fortement engagé dans le renforcement continu de la culture d'intégrité et d'éthique des affaires au sein de l'organisation.

### 3.12.1.9 L'entité est soumise à des obligations légales en matière de protection des lanceurs d'alertes

Le groupe Vicat a mis en place plusieurs mesures pour lutter contre la corruption et les pots-de-vin. Cela inclut l'évaluation des tiers, qui implique une analyse approfondie des partenaires commerciaux potentiels, ainsi que les formations anti-corruption.

## 3.12.2 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin

### Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation à la lutte contre la corruption et la prévention de la corruption sur les trois dernières années

Mesures	Unité	Total
Pourcentage des fonctions à risque couvertes par des programmes de formation à la lutte contre la corruption et la prévention de la corruption.	%	100%
Nombre de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation	#	8
Nombre des fonctions à risque	#	8
Pourcentage des acteurs à risque ayant suivi un programme de formation sur la lutte contre la corruption et la prévention de la corruption	%	80%
Nombre total de collaborateurs à risque	effectif	2 048
Nombre total de collaborateurs ayant suivi une formation sur la lutte contre la corruption et la prévention de la corruption	effectif	1 634

### Informations sur les procédures mises en place pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption

Pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption et de pots-de-vin, le groupe Vicat a mis en place un programme de lutte contre la corruption. Celui-ci inclut un Code de conduite anticorruption, des procédures de contrôle des activités opérationnelles (y compris une politique cadeaux et invitations, ainsi qu'une procédure de contrôles comptables anticorruption), un dispositif d'alerte interne, et des actions de formation et de sensibilisation du personnel, des administrateurs et des tiers. Des outils et procédures d'évaluation des tiers permettent de prévenir les risques. Un système de contrôle interne et d'audit interne permet de détecter les fraudes et d'y remédier. En cas de fraude avérée, des sanctions disciplinaires ou judiciaires sont prises à l'encontre des responsables.

Les enquêteurs ou la commission d'enquête sont distincts de la chaîne de gestion impliquée dans la prévention et la détection de la corruption. Le Directeur Compliance Groupe, qui supervise les politiques d'éthique et de compliance, est directement rattaché au Président-Directeur Général. La séparation entre les enquêteurs ou le Comité d'Enquête et la chaîne de gestion impliquée dans la prévention et la détection de la corruption ou des pots-de-vin, est ainsi clairement établie. De plus, l'audit interne, intégré au sein de la Direction Compliance, apporte son soutien dans ses missions de contrôle des procédures opérationnelles, tout en affirmant la complémentarité et la distinction de leurs rôles au sein de la même entité.

## Informations sur le processus de communication des résultats aux organes d'administration, de gestion et de contrôle

Le processus de rapport des résultats aux organes administratifs, de gestion et de supervision est bien structuré chez Vicat. La Direction Compliance rend compte de ses actions au Comité d'Audit et au Comité Compliance qui se tiennent chaque trimestre. Ces rapports englobent un vaste éventail d'indicateurs clés, y compris les audits réalisés, la progression de la compliance parmi les tiers, et le taux de formation en matière de compliance. De cette façon, ils assurent une totale transparence entre les différents services de l'entreprise et poussent à une amélioration constante des pratiques au sein du Groupe. En outre, le groupe Vicat attache de la valeur à se soumettre volontairement à des audits externes réalisés par des cabinets spécialisés pour valider et renforcer ses efforts en matière de conformité.

## Procédures de prévention, de détection et de remédiation des allégations ou incidents de corruption et pots-de-vin

Le Groupe a mis en place une plateforme d'alerte centralisée qui permet aux employés et aux parties prenantes de signaler tout comportement ou toute situation contraire aux règles internes ou aux lois et réglementations applicables. Ce système est centralisé et géré par la Direction Compliance Groupe, ce qui garantit que toutes les alertes sont traitées de manière impartiale et confidentielle. La procédure de gestion des alertes professionnelles est conçue pour protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles et pour garantir que tous les rapports font l'objet d'une enquête approfondie, conformément aux lois applicables, notamment à la loi Sapin II et à la loi Wasserman, qui visent à protéger les lanceurs d'alerte et à garantir la transparence.

Lorsqu'une alerte est reçue, la Direction Compliance procède à une analyse préliminaire et peut convoquer un Comité d'Enquête pour examiner la question de manière plus approfondie. Si l'alerte est jugée recevable, le lanceur d'alerte en est informé dans les sept jours ouvrables. Le *Chief Compliance Officer* (CCO) décide alors de traiter l'enquête en interne ou de la confier à une commission d'enquête. Ce comité, qui peut comprendre des experts internes et externes, *i.e.* des membres du département d'audit interne du Groupe, des responsables de la conformité des pays et d'autres experts compétents, est chargé de recommander des mesures correctrices et correctives pour éviter que la situation ne se reproduise.

Les résultats de ces enquêtes, y compris les actions recommandées, sont communiqués aux organes d'administration, de gestion et de supervision du Groupe (Comité Compliance, Comité d'Audit). Cela permet de s'assurer que la Direction générale est tenue informée de tout problème lié à la corruption et aux pots-de-vin et qu'elle peut prendre les mesures appropriées pour y remédier. Le lanceur d'alerte est également informé par écrit de la clôture de l'affaire et des mesures prises.

Les procédures de contrôle interne de Vicat jouent également un rôle crucial dans la prévention et la détection de la fraude et du blanchiment d'argent. Ces procédures comprennent des contrôles

comptables rigoureux, des audits réguliers et l'exigence d'une documentation détaillée de toutes les transactions financières. Toute anomalie ou activité suspecte fait l'objet d'une vérification, et des mesures appropriées sont prises pour remédier à tout manquement identifié.

## Informations sur la manière dont les politiques sont communiquées aux personnes concernées (prévention et détection de la corruption)

La communication des politiques éthiques au groupe Vicat est effectuée de manière rigoureuse pour garantir leur accessibilité et compréhension par tous. Ces politiques, incluant celles de la compliance, sont formalisées dans des documents clés : une Charte éthique et un Code de conduite anticorruption. Ces documents qui constituent le socle du dispositif éthique et de conformité, sont traduits dans toutes les langues où le Groupe opère et sont accessibles sur le site internet du groupe Vicat. Dans le souci de maintenir une parfaite compréhension de ces politiques et de leurs implications, la Direction compliance organise régulièrement des formations et sensibilisations envers les collaborateurs. Ces formations couvrent divers sujets tels que la lutte anticorruption et le droit de la concurrence. Leur déploiement se fait à travers des modules de formation en e-learning, ainsi que des formations ponctuelles en présentiel.

## Informations sur la nature, la portée et l'ampleur des programmes de formation anti-corruption

Le groupe Vicat a instauré un programme d'entraînement robuste sur la compliance et la lutte contre la corruption. Les formations prennent différentes formes, dont un e-learning et des interventions ponctuelles effectuées par des cabinets externes d'experts ou d'avocats spécialisés. Le groupe Vicat travaille en collaboration avec la Direction formation pour sensibiliser et former les employés. Les modules de formation portent sur des sujets divers, comprenant le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, des principes de santé/sécurité, de diversité, de lutte contre les discriminations et la fraude, et le respect des réglementations spécifiques, comme le respect des sanctions internationales ou du droit de la concurrence. Plus de 75% du personnel ont reçu une formation sur la lutte contre la corruption en 2023 et 2024.

## Informations sur la méthode de formation au programme anti-corruption

La nature de la formation anti-corruption et anti-pots-de-vin chez Vicat est multiple et comprend à la fois des éléments théoriques et pratiques. Il est demandé aux employés de se familiariser avec le Code de conduite et la Charte éthique du Groupe, qui énoncent les principes fondamentaux et les règles qui régissent le comportement éthique au sein du Groupe. Ces documents constituent la pierre angulaire du programme de formation, car ils garantissent que tous les employés comprennent l'importance d'une conduite éthique et les graves conséquences d'un engagement dans des activités de corruption. À cela, s'ajoute les formations en e-learning et les cas pratiques présentés au *top management* chaque année.

### **Divulgarion de la fréquence à laquelle la formation à la lutte contre la corruption est requise**

Dans le groupe Vicat, les formations de conformité, y compris des formations sur la lutte anticorruption et le droit de la concurrence, sont régulières et touchent une large partie du personnel. Les activités de formation sont adaptées pour répondre aux besoins spécifiques et aux risques associés aux différentes régions et catégories de personnel.

La fréquence de recyclage de ces populations exposées est fixée à une période de trois ans. L'efficacité de ces programmes de formation est régulièrement évaluée par le biais d'audits et de contrôles de conformité et les données du suivi des formations sont également régulièrement consolidées pour assurer leur efficacité et en reporter aux Comités d'Audit et de Compliance.

### **Informations sur les sujets abordés au programme anti-corruption**

Les sessions de formation sont conçues pour être complètes et interactives. Les employés participent à des sessions organisées par le Groupe ou ses filiales, où ils reçoivent des informations détaillées et des exemples pratiques ou des cas concrets pour les aider à faire face à des situations complexes qui peuvent survenir dans le cadre de leurs activités professionnelles. En outre, les employés sont encouragés à demander conseil à leurs supérieurs hiérarchiques, aux responsables des ressources humaines ou aux responsables de la conformité s'ils sont confrontés à des dilemmes éthiques ou s'ils s'interrogent sur la marche à suivre.

En 2024, le Groupe a indiqué que plus de 80% de ses audits comprenaient des points de contrôle liés à la conformité, ce qui témoigne de l'importance accordée à ces questions. En outre, le Groupe a réalisé des progrès significatifs dans l'évaluation des risques liés aux tiers, une part substantielle des tiers à haut risque étant désormais évaluée dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent.

### 3.12.3 Plans d'actions et ressources relatives à la conduite des affaires

L'ensemble des actions porte sur la totalité du groupe Vicat.

IROs	Liste des actions prévues	Parties prenantes	Horizon Temporel	Objectifs
Risques financiers en cas de défaillance de la gouvernance	Renouvellement de l'engagement de l'Instance dirigeante (PDG)	Directeurs de Zones Pays et Directeurs d'Activité	Annuel, initié en 2024	Renforcer l'engagement de l'instance dirigeante
Risques financiers en cas de défaillance de la gouvernance	Formation des membres du Conseil d'Administration et de l'équipe dirigeante par des experts et consultants spécialisés en matière de compliance	Administrateurs	Court terme S1 2025	Renforcer l'engagement des instances dirigeantes Sensibiliser et former les membres du Conseil d'Administration sur les sujets de la compliance
Opportunité : Gouvernance responsable		Directeurs de Zones Pays et Directeurs d'Activité		Impliquer la gouvernance dans le déploiement du programme de conformité anticorruption et sa diffusion auprès de leurs équipes
Risques éthiques et de corruption	Actualisation de la Cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence	Direction Compliance	Moyen terme (réalisé en 2024, prochaine en 2027) et <i>ad hoc</i>	Une cartographie régulièrement mise à jour.
Risques éthiques et de corruption	Mise à jour de la procédure sanctions internationales et organisation de sessions de formation	Instances dirigeantes Directions Responsables Conformité	Réalisé en 2024, mise à jour <i>ad hoc</i> , et revue annuelle	Informier le management et les sensibiliser sur les sujets compliance de façon régulière
Application d'un cadre réglementaire mieux-disant	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour du Code de conduite anticorruption</li> <li>Diffusion du Code de conduite sur les canaux de communication internet et intranet du Groupe et de nos pays d'implantation</li> </ul>	Parties prenantes internes et externes	Moyen terme : 2025	Actualisation du Code de conduite et illustration par des cas concrets des comportements à proscrire et de mise en situation. Diffusion à l'échelle Groupe et auprès des parties prenantes tant internes qu'externes
Risques éthiques et de corruption	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour de la procédure alertes professionnelles</li> <li>Diffusion sur les canaux de communication internet et intranet du Groupe et de nos pays d'implantation</li> </ul>	Parties prenantes internes et externes	Long terme (mis à jour en 2024)	Actualisation de la procédure Lanceur d'alerte Diffusion à l'échelle Groupe et auprès des parties prenantes tant internes qu'externes
Risques éthiques et de corruption	Procédure d'enquête interne à formaliser	Directeurs de Zones Pays et Directeurs d'Activité	T1 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formaliser les modalités de traitement</li> <li>Régime disciplinaire/suivi</li> <li>Renforcer la formation et la sensibilisation des personnes en charge du traitement des alertes éthiques</li> </ul>
Risques éthiques et de corruption	Évaluation des tiers : Automatisation des évaluations avec la mise en place d'un nouvel outil de collecte, de <i>workflow</i> et d'archivage	Direction Compliance Responsables conformité pays Directeurs de Zones Pays et Directeurs d'Activité	Travail récurrent d'évaluation Cible moyen termes (2025), automatisation	Mise à disposition des Responsables conformité pays et plus globalement à l'échelle du Groupe d'un outil d'évaluation efficace évaluation les tiers (partenaires, clients, fournisseurs)
Risques opérationnels et financiers liés à des relations dégradées avec les autorités locales	Politique cadeaux et invitation	Direction Compliance	Trimestriel depuis début 2023	Collecte, analyse et contrôle des reporting
Risques éthiques et de corruption	Mise en place d'un contrôle des Agents commerciaux par la création d'un outil de suivi	Direction commerciale Groupe et pays	Mise en place moyen terme (2025), puis suivi trimestriel	Recenser les agents commerciaux et assurer un suivi de leur relation de manière centralisé afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>faciliter le contrôle de 2<sup>e</sup> niveau</li> <li>démontrer la prise en compte des risques posés par les relations avec les agents commerciaux considérés comme les tiers les plus à risque</li> </ul>
Risques éthiques et de corruption	Renforcer le déploiement du contrôle comptable	Direction finance Groupe et pays CO Direction audit interne	Moyen terme (2025)	Hiérarchiser et conforter le déploiement des contrôles de 2 <sup>e</sup> niveau Mise en place d'un référentiel de contrôle interne
Opportunité : Gains de part de marché grâce aux activités d'influence exercées par le Groupe	Formalisation d'une procédure de prévention et de gestion des Conflits d'intérêts	Direction Compliance Direction générale Direction RH	Moyen terme (2026)	Se préserver de tous conflits d'intérêts. Créer un registre des conflits d'intérêts centralisés
Risques éthiques et de corruption	Audit financier et compliance	Direction audit interne	<i>Ad hoc</i> ou cycle tri-annuel	Contrôler l'effectivité des procédures et la mise sous contrôle des risques

### Incidents de corruption ou de pots-de-vin [G1-4]

#### Nombre de condamnations pour violation des lois sur la lutte contre la corruption et la prévention des pots-de-vin

Mesure	Unité	Total
Condamnations pour violation des lois sur la lutte contre la corruption et la prévention des pots-de-vin	#	0

#### Montants des condamnations pour violation des lois sur la lutte contre la corruption et la prévention des pots-de-vin

Mesure	Unité	Total
Condamnations pour violation des lois sur la lutte contre la corruption et la prévention des pots-de-vin	EUR	0

### 3.12.4 Objectifs liés à la conduite des affaires

Afin d'atteindre ses objectifs, le Groupe a défini les cibles suivantes à atteindre ou réaliser :

- Évaluation des tiers : soumettre l'ensemble de nos tiers actifs au contrôle du prestataire de *screening*, qui applique des diligences progressives en fonction de seuils de matérialité. Temporalité : année de lancement : 2024. Année cible : 2025.
- Formation :
  - cible de 75% de la population à risque formée à l'anticorruption. Année de lancement : 2024. Année cible : 2025 ;
  - mise à jour des formations tous les trois ans.
- Recensement exhaustif et revue de tous les cadeaux, invitations, sponsoring et mécénats, au-delà d'un seuil défini par pays. Temporalité : depuis 2023.
- Actualisation de la cartographie des risques de corruption tous les trois ans par un organisme spécialisé indépendant. Temporalité : 2024. Année cible : 2027

#### Informations sur le(s) représentant(s) responsable(s) au sein des organes d'administration, de gestion et de contrôle de la surveillance des activités d'influence politique et de *lobbying*

La surveillance des activités d'influence politique et de *lobbying* au sein de Vicat est gérée par des représentants clés au sein des organes d'administration, de gestion et de supervision. Les principaux responsables de ces activités sont le Président-Directeur Général, M. Guy Sidos, et les Directeurs Généraux Délégués, M. Didier Petetin et M. Lukas Epple.

M. Guy Sidos, en tant que Président-Directeur Général, joue un rôle important dans la gouvernance de l'entreprise. Ses responsabilités englobent un large éventail de fonctions de contrôle, y compris celles liées à l'influence politique et aux activités de *lobbying*. L'approbation de sa rémunération et la reconnaissance de son rôle sont détaillées dans la douzième résolution de l'Assemblée Générale de la Société, soulignant sa position centrale dans la structure administrative et de gestion de la Société.

De même, M. Didier Petetin et M. Lukas Epple, tous deux Directeurs Généraux Délégués, font également partie intégrante de la supervision de ces activités. Leurs rôles et l'approbation de leur rémunération sont décrits dans la douzième et la treizième résolution, respectivement. Ces postes indiquent leur implication dans les aspects de supervision des opérations de la Société, y compris la supervision de l'influence politique et des activités de *lobbying*.

Outre ces personnes, le Code d'éthique de l'entreprise souligne l'importance de la conformité et de la conduite éthique dans toutes les pratiques commerciales, y compris l'influence politique et le *lobbying*. La Direction Compliance soutient ces efforts en veillant au respect des normes éthiques et des exigences légales.

Dans l'ensemble, la surveillance des activités d'influence politique et de *lobbying* chez Vicat est le fruit d'une collaboration entre la Direction et le personnel chargé de la conformité, qui veille à ce que ces activités soient menées de manière transparente et éthique.

#### Manière dont la valeur monétaire des contributions politiques en nature est estimée

Le montant des contributions politiques est demandé à chaque pays du Groupe, dans le cadre des reporting compliance. Chaque correspondant compliance pays a la charge de collecter la donnée sur son périmètre, en s'appuyant sur les équipes comptables et les dirigeants de son périmètre.

La méthode utilisée pour estimer la valeur monétaire des contributions en nature comprend une comptabilité détaillée des ressources fournies, y compris la valeur marchande des matériaux et des services donnés. Ce processus d'estimation a permis de garantir la transparence et la conformité avec les exigences réglementaires. Les contributions sont approuvées par le PDG de la société du Groupe concernée afin de garantir leur conformité avec les normes éthiques et les politiques de lutte contre la corruption de Vicat.

En outre, les contrôles internes et les procédures comptables de l'entreprise jouent un rôle crucial dans ce processus d'estimation. Toutes les dépenses et tous les documents justificatifs associés aux contributions en nature sont enregistrés dans les registres comptables. Il s'agit notamment de s'assurer que toutes les transactions sont étayées par des documents originaux et que toute contribution importante fait l'objet d'une approbation afin d'éviter tout risque d'abus ou de fausse déclaration.

## Principaux thèmes couverts par les activités de lobbying et des principales positions de l'entreprise sur ces thèmes

Les activités de lobbying de Vicat se concentrent principalement sur le changement climatique, la décarbonisation, la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources. Les principales positions de l'entreprise sur ces sujets sont étroitement liées aux impacts, risques et opportunités identifiés dans son évaluation de l'importance relative conformément à la norme ESRS 2.

## L'entreprise est enregistrée dans le registre de transparence de l'UE ou dans un registre de transparence équivalent dans l'État membre

Le groupe Vicat est engagé dans diverses initiatives liées à l'activité cimentière et adhère à plusieurs organisations ou syndicats du métier pour promouvoir ses intérêts et renforcer sa responsabilité sociétale.

Vicat participe activement au recyclage et à la valorisation de ses déchets, emballages produits et documentations papier. Par exemple, sa filiale VPI est membre de plusieurs éco-organismes, tels que CITEO et VALOBAT, contribuant ainsi à une gestion responsable de l'environnement (voir section Économie circulaire).

Le Groupe a également adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies, démontrant son engagement envers des pratiques commerciales responsables et durables.

En tant que groupe industriel familial ancré dans les territoires, Vicat collabore avec les autorités locales, les associations et les ONG pour accompagner le développement des régions où il est implanté. Ces partenariats visent à soutenir l'emploi local, l'éducation, la santé, la culture et le sport (voir section Impacts sur les Communautés).

Le groupe Vicat est inscrit au répertoire des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique en France, avec Pierre-Olivier Boyer, Directeur des Partenariats Stratégiques, chargé de cette représentation.

## Numéro d'identification dans le registre de transparence

Le groupe Vicat est à la fois inscrit au registre de transparence de l'Union européenne au numéro REG 669739195910-76 mais également en France au registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

## Informations sur la nomination de tout membre d'un organe d'administration, de gestion et de surveillance ayant occupé un poste comparable dans l'administration publique au cours des deux années précédant cette nomination

Au cours de la période couverte par le présent rapport, Vicat a nommé plusieurs membres de ses organes d'administration, de gestion et de contrôle. Parmi ces personnes nommées, certaines ont occupé des postes comparables dans l'administration publique au cours des deux années précédant leur nomination.

Un exemple notable est celui de Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général de Vicat. Avant de rejoindre Vicat, Guy Sidos a servi dans la marine française, une fonction d'administration publique. Ses responsabilités dans la marine comprenaient d'importantes fonctions de direction et de gestion, qui sont comparables à son rôle actuel chez Vicat. Son expérience dans la Marine Nationale lui a permis d'acquérir de solides bases en matière de leadership et de planification stratégique, qu'il a transposées dans son rôle chez Vicat.

Un autre exemple est celui de Madame Sophie Sidos, administratrice chez Vicat depuis 2007. Outre ses fonctions au sein de l'entreprise, elle est présidente du MEDEF Isère, un poste important dans le rayonnement de l'administration publique. Le MEDEF Isère est une branche régionale du Mouvement des entreprises de France, ce qui implique des responsabilités importantes en termes de plaidoyer politique et de réglementation des entreprises. Son rôle au sein du MEDEF Isère consiste à superviser diverses initiatives et à représenter les intérêts des entreprises de la région, ce qui correspond à ses responsabilités chez Vicat. De même, depuis 2023, Sophie Sidos représente la France auprès des administrations à l'étranger, tout d'abord en tant que conseillère du commerce extérieur dans un premier temps, puis a été élue en 2024, Présidente France des Conseillers du Commerce Extérieur.

Par ailleurs, Monsieur Rémy Weber, nommé administrateur en 2021, a occupé plusieurs postes de haut niveau dans l'administration publique. Il a été Président du Directoire de La Banque Postale et a occupé plusieurs autres fonctions importantes dans le secteur financier, notamment des postes liés à la surveillance réglementaire et à l'administration publique. La vaste expérience qu'il a acquise dans ces fonctions lui a permis d'acquérir les compétences nécessaires à son poste actuel chez Vicat.

Ces nominations reflètent l'engagement de Vicat à tirer parti de la vaste expérience et de l'expertise des personnes qui ont occupé des fonctions dans l'administration publique, en veillant à ce que les dirigeants de l'entreprise disposent des qualités requises pour diriger et conduire efficacement les affaires du Groupe dans les environnements réglementaires et commerciaux qui s'imposent au groupe Vicat.

## Total des contributions politiques financières et en nature

Mesure	Unité	Total
<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS POLITIQUES FINANCIÈRES ET EN NATURE</b>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>5</b>
dont contributions politiques financières	<i>(en milliers d'euros)</i>	5
dont contributions politiques en nature	<i>(en milliers d'euros)</i>	0

### 3.12.5 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]

Le groupe Vicat s'engage à appliquer les principes de transparence et de traçabilité tout au long du processus d'achats. De plus, une attention particulière est portée à la réduction des retards de paiement vis-à-vis des fournisseurs, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, ce qui est une partie intégrante de la Politique Achats Responsables. L'objectif est de traiter tous les fournisseurs de manière équitable et juste, en leur fournissant les informations nécessaires pour respecter les délais de paiement convenus. En cas de litige, le Groupe préfère la résolution à l'amiable pour maintenir une relation stable et durable avec ses fournisseurs. À ce titre, il est à noter qu'aucun différend sur les paiements n'a occasionné d'action en justice de la part d'un des fournisseurs du Groupe.

En Europe, les évaluations RSE initiées au travers de la plateforme Ecovadis permettent d'obtenir des données importantes sur les fournisseurs évalués, données qui pourront à l'avenir aider les acheteurs à orienter leurs décisions.

Les risques dans la chaîne d'approvisionnement sont décrits au chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel.

#### 3.12.5.1 Pratiques de paiement [G1-6]

##### Nombre moyen de jours nécessaires au paiement d'une facture à partir de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou légal commence à être calculé

**Délai moyen de paiement :** le délai moyen de paiement correspond au nombre de jours entre la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir, et la date de paiement de la facture fournisseur. Au niveau Groupe, le délai moyen de paiement est de 24,5 jours ; celui-ci est calculé au *pro rata* du nombre de factures fournisseurs traitées dans chaque entité (hors Gécamines, Sénégal : non communiqué).

**Respect des termes de paiements contractuels :** cet indicateur mesure la part des factures dont le paiement est conforme à la date d'échéance contractuelle prévue (en valeur des factures concernées). Au niveau Groupe, le pourcentage moyen est de 82% ; celui-ci est calculé au *pro rata* du nombre de factures fournisseurs traitées dans chaque entité (hors Gécamines, Sénégal : non communiqué).

Voir ci-dessous le tableau indiquant dans chaque pays :

- les délais moyens paiement (jours) ;
- le pourcentage de factures fournisseurs payées à la date d'échéance.

Brésil	Égypte	France	Inde	Italie	Kazakhstan	Mali	Mauritanie	Sénégal (Sococim)	Suisse	Turquie	États-Unis
18 jrs	15 jrs	36 jrs	22 jrs	40 jrs	3 jrs	84 jrs	30 jrs	39 jrs	31 jrs	49 jrs	5 jrs
95%	95%	92%	74%	100%	85%	100%	75%	30%	57%	24%	74%

##### Pourcentage de paiements alignés sur les conditions de paiement standard

Dans le Groupe, le pourcentage de paiements respectant les conditions standard de paiement est pour le moment difficile à mesurer.

Les entités du Groupe n'ont remonté aucun différend sur les paiements ayant occasionné une action en justice de la part d'un des fournisseurs du Groupe.

##### Description des conditions de paiement standard de l'entreprise, indiquée par pays ou par type de fournisseur dans les cas où les conditions diffèrent considérablement d'un pays à l'autre et/ou d'un fournisseur à l'autre

En matière de pratiques de paiement, le groupe Vicat s'engage à respecter un certain nombre de principes. D'une part, il aspire à améliorer les conditions de paiement envers leurs fournisseurs. D'autre part, en cas de litige, le Groupe s'efforce de rechercher des solutions à l'amiable. Le respect de ces pratiques fait partie des engagements du Groupe envers ses fournisseurs, inscrits dans sa Politique Achats Responsables.



### 3.12.5.2 Indicateurs de performance Achats Responsables

Indicateurs	2024	2023
<b>Nombre de Fournisseurs actifs (ayant reçu une commande)</b> <i>NB : Hors fournisseurs internes (Interco).</i>	19 000	13 500
<b>Nombre de Fournisseurs critiques</b> <i>NB : Liste établie suite à une cartographie des risques fournisseurs ou grâce à l'inventaire des fournisseurs-clés (évaluation de la Directive Achats Groupe).</i>	~2 000	Non communiqué
<b>Pourcentage moyen des achats locaux (nationaux)</b> <i>NB : Consolidation des déclarations pays (extraction des ERP locaux), ratio moyen calculé au prorata du nombre de factures par pays.</i>	88%	Non communiqué
Nombre total de Codes de conduite Fournisseur signés <i>NB : Consolidation des déclarations pays, incluant les Codes spécifiques à la Suisse.</i>	3 365 (17% des fournisseurs actifs)	1 150 (9% des fournisseurs actifs)
<b>Ecovadis</b>		
• évaluations RSE des fournisseurs (filiales France, Suisse, Italie) :		
• nombre de fournisseurs évalués ;	350	0
• note moyenne (rating) des fournisseurs évalués.	61%	Non concerné
<b>Part moyenne des commandes d'achats du Groupe incluant des clauses RSE</b> <i>NB : Consolidation des estimations déclarées par les pays, au prorata du nombre de factures par pays. Les commandes intégrant les CGA 2022 (complétées de clauses RSE) sont prises en compte dans le calcul.</i>	~80%	30%
<b>Nombre de pays disposant de leur propre feuille de route Achats Responsables</b>	3	2
<b>Nombre total de factures fournisseurs traitées</b>	747 000	Non communiqué
<b>Délai moyen de paiements</b> <i>NB : Consolidation des déclarations pays (extraction des ERP locaux), délai moyen calculé au prorata du nombre de factures par pays.</i>	24,5 jours	N/C Non communiqué
<b>Respect des termes de paiements : pourcentage moyen de factures fournisseurs payées à la date d'échéance</b> <i>NB : Consolidation des déclarations pays (extraction des ERP locaux), délai moyen calculé au prorata du nombre de factures par pays.</i>	82%	80%
<b>Nombre de procédures judiciaires pour retard de paiement</b> <i>NB : Consolidation des déclarations pays</i>	0	0
<b>Part des paiements fournisseurs respectant les termes de paiement standards</b>	Non communicable	Non communicable
<b>Nombre d'alertes Compliance concernant des fournisseurs</b>	0	0

### 3.13 Annexes

#### LISTE DES IRO MATÉRIELS

Sujet	Enjeu	I/R/O	Intitulé de l'IRO
E1 - changement climatique	Impacts physiques du changement climatique	Impact -	Impacts des aléas physiques climatiques sur l'intégrité des sites et des personnes et sur la continuité des activités
E1 - changement climatique	Impacts physiques du changement climatique	Risque	Augmentation des coûts liés aux réparations des sinistres et/ou aux éventuels arrêts de production
E1 - changement climatique	Plan de transition	Risque	Risques financiers liés aux coûts relatifs à la fin des quotas carbone, à la difficulté d'accès aux financements ou à l'arrêt de la production pour cause d'émissions trop significatives
E1 - changement climatique	Plan de transition	Opportunité	Augmentation des ventes pour la construction d'infrastructures qui contribuent à la décarbonation
E1 - changement climatique	Plan de transition	Opportunité	Attraction de nouveaux clients/rétention des clients actuels grâce au développement de produits bas-carbone
E1 - changement climatique	Consommation d'énergie	Risque	Dégradation des résultats financiers en raison de l'évolution significative du prix des ressources énergétiques
E1 - changement climatique	Consommation d'énergie	Risque	Risques financiers liés à des restrictions ou des coupures d'énergie
E1 - changement climatique	Consommation d'énergie	Risque	Risques financiers liés à l'arrêt de l'utilisation des déchets comme matériaux de substitution
E1 - changement climatique	Consommation d'énergie	Impact -	Pression sur les ressources naturelles
E1 - changement climatique	Réduction de l'empreinte carbone	Risque	Augmentation des coûts liés à la mise en place de plans d'actions pour atténuer les impacts du groupe
E1 - changement climatique	Réduction de l'empreinte carbone	Risque	Dégradation de la réputation du groupe en cas d'émissions significatives et de plans d'actions peu ambitieux
E1 - changement climatique	Réduction de l'empreinte carbone	Opportunité	Développement de solutions de captage du CO <sub>2</sub> en tant que « first mover »
E1 - changement climatique	Réduction de l'empreinte carbone	Impact -	Emissions de gaz à effet de serre
E2 - Pollution	Protection de la qualité de l'air	Impact -	Impacts de la pollution de l'air sur la santé des employés, des travailleurs de la chaîne de valeur et des populations riveraines
E2 - Pollution	Protection de la qualité de l'air	Risque	Coûts d'investissement liés au pilotage et à la maîtrise de la qualité de l'air
E3 - Ressources hydriques	Gestion des ressources hydriques	Risque	Risques financiers liés aux coupures d'eau
E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Impact -	Perte de la biodiversité et dégradation des espaces naturels
E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Risque	Limitation des possibilités d'extension de carrières ou d'ouverture de nouvelles carrières lié au renforcement de la réglementation pour la protection de la biodiversité (protection des habitats naturels et des espèces), qui se matérialise par exemple par l'extension du réseau d'aires protégées engendrant une perte de chiffres d'affaires.
E4 - Biodiversité et écosystèmes	Préservation de la biodiversité et des écosystèmes	Risque	Diminution des ventes de béton pour la construction de nouvelles infrastructures associées aux réglementations visant à limiter l'artificialisation et l'impact des constructions sur la biodiversité (exemple : loi Zéro Artificialisation Nette en France) entraînant une baisse du chiffre d'affaires associé aux activités de construction.
E5 - Economie circulaire	Economie circulaire	Risque	Risques financiers liés à des ruptures d'approvisionnement.
E5 - Economie circulaire	Economie circulaire	Opportunité	Développement des matériaux de substitution et développement de filières dédiées à l'économie circulaire
E5 - Economie circulaire	Gestion responsable des déchets	Opportunité	Réduction des coûts liés à l'utilisation des déchets comme matériaux de substitution
G1 - Conduite des affaires	Conformité réglementaire	Impact +	Application d'un cadre réglementaire mieux-disant
G1 - Conduite des affaires	Conformité réglementaire	Risque	Risques éthiques et de corruption
G1 - Conduite des affaires	Gouvernance responsable et culture d'entreprise	Risque	Risques financiers en cas de défaillance de la gouvernance
G1 - Conduite des affaires	Gouvernance responsable et culture d'entreprise	Opportunité	Gouvernance responsable

G1 - Conduite des affaires	Relations avec les autorités publiques	Risque	Risques opérationnels et financiers liés à des relations dégradées avec les autorités locales
G1 - Conduite des affaires	Relations avec les autorités publiques	Opportunité	Gains de part de marché grâce aux activités d'influence exercées par le groupe
G1 - Conduite des affaires	Relations responsables avec les fournisseurs	Risque	Risque de dépendance fournisseurs
S1 - Effectifs de l'entreprise	Développement des carrières	Risque	Risques financiers en cas de baisse d'implication des collaborateurs
S1 - Effectifs de l'entreprise	Développement des carrières	Opportunité	Développement du dynamisme et de la performance du Groupe grâce à une politique de formation et de développement des compétences adaptée
S1 - Effectifs de l'entreprise	Inclusion et diversité	Risque	Risques financiers et légaux en cas de discrimination
S1 - Effectifs de l'entreprise	Inclusion et diversité	Opportunité	Attraction de populations éloignées de l'emploi (femmes, personnes en situation de handicap, seniors, etc...)
S1 - Effectifs de l'entreprise	Droits humains	Risque	Risque de violation d'un des droits humains fondamentaux
S1 - Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité	Impact -	Probabilité, pour les collaboratrices et collaborateurs d'être exposés à une situation dangereuse (atteinte à leur santé physique et/ou mentale)
S1 - Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité	Impact +	Amélioration de la santé des collaborateurs grâce à la mise en place de programmes dédiés
S1 - Effectifs de l'entreprise	Santé et sécurité	Risque	Risques financiers et légaux en cas d'exposition des collaborateurs à des situations dangereuses pour leur santé et leur sécurité.
S1 - Effectifs de l'entreprise	Gestion des effectifs propres	Opportunité	Employabilité, attraction et rétention des collaborateurs
S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	Impact +	Amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs de la chaîne de valeur
S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	Risque	Risques opérationnels et financiers en cas de défaillances dans la maîtrise de la chaîne de valeur
S3 - Communautés impactées	Dialogue avec les communautés	Opportunité	Engagement envers les communautés
S3 - Communautés impactées	Chaîne d'approvisionnement éthique	Risque	Risques financiers en cas de dommages et d'atteintes aux conditions de vie des communautés
S3 - Communautés impactées	Chaîne d'approvisionnement éthique	Opportunité	Engagement envers les communautés
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Communication sur la stratégie de décarbonation	Opportunité	Communication et marketing responsables
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Fidélité des clients	Opportunité	Satisfaction des clients
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux	Qualité des produits	Risque	Risque lié à des défauts de qualité des produits

**LISTE DES POINTS DE DONNÉES PRÉVUS DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES QUI SONT REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION**

ESRS	Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1	Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	X		X	
ESRS 2 GOV-1	Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			X	
ESRS 2 GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	X			
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	non applicable	non applicable	non applicable	
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	non applicable		non applicable	
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	non applicable		non applicable	
ESRS 2 SBM-1	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			non applicable	
ESRS E1-1	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				X
ESRS E1-1	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		non applicable	non applicable	
ESRS E1-4	Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	X	X	X	
ESRS E1-5	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	X			
ESRS E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	X			
ESRS E1-5	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	X			
ESRS E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	X	X	X	
ESRS E1-6	Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	X	X	X	
ESRS E1-7	Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				non applicable
ESRS E1-9	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			X	
ESRS E1-9	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		phase in		
ESRS E1-9	Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		phase in		
ESRS E1-9	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		phase in		
ESRS E1-9	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			phase in	
ESRS E2-4	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	X			
ESRS E3-1	Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	X			
ESRS E3-1	Politique en la matière paragraphe 13	X			
ESRS E3-1	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	non applicable			
ESRS E3-4	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	X			
ESRS E3-4	Consommation d'eau totale en m <sup>3</sup> par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	X			
ESRS 2 – SBM 3 – E4	paragraphe 16, point a) i)	X			
ESRS 2 – SBM 3 – E4	paragraphe 16, point b)	X			
ESRS 2 – SBM 3 – E4	paragraphe 16, point c)	X			
ESRS E4-2	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	non applicable			
ESRS E4-2	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	non applicable			
ESRS E4-2	Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	X			

ESRS	Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Loi européenne sur le climat
ESRS E5-5	Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	non applicable			
ESRS E5-5	Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	non applicable			
ESRS 2 – SBM3 – S1	Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	X			
ESRS 2 – SBM3 – S1	Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	X			
ESRS S1-1	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	X			
ESRS S1-1	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			X	
ESRS S1-1	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	X			
ESRS S1-1	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	X			
ESRS S1-3	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	X			
ESRS S1-14	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	X		X	
ESRS S1-14	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	X			
ESRS S1-16	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	X		X	
ESRS S1-16	Ratio de rémunération excessif du Directeur Général paragraphe 97, point b)	X			
ESRS S1-17	Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	X			
ESRS S1-17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	X		X	
ESRS 2 – SBM3 – S2	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	X			
ESRS S2-1	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	X			
ESRS S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	X			
ESRS S2-1	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	X		X	
ESRS S2-1	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			X	
ESRS S2-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	X			
ESRS S3-1	Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	X			
ESRS S3-1	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	X		X	
ESRS S3-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	X			
ESRS S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	X			
ESRS S4-1	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	X		X	
ESRS S4-4	Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	X			
ESRS G1-1	Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	X			
ESRS G1-1	Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	X			
ESRS G1-4	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	X		X	
ESRS G1-4	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	X			

## LISTE DES POINTS D'INFORMATION REQUIS PAR LA DIRECTIVE CSRD

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
ESRS 2 BP-1	5 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-1	5 b i	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-1	5 b ii	omis		non applicable
ESRS 2 BP-1	5 c	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-1	5 d	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-1	5 e	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	9 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	9 b	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	10 a	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	10 b	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	10 c	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	10 d	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	11 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	11 b i	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	11 b ii	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	13 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	13 b	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	13 b, 13 c	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	14 a	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	14 b	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	14 c	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	15	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	15	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	16	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 BP-2	17	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	17 a	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	17 a	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	17 b	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	17 c	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	17 d	omis		non applicable
ESRS 2 BP-2	17 e	omis		non applicable
ESRS 2 GOV-1	21 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 GOV-1	tous §	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 GOV-2	tous §	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 GOV-3	tous §	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 GOV-4	tous §	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 GOV-5	tous §	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	40 a i	inclus	Chapitre 1 DEU	
ESRS 2 SBM-1	40 a ii	inclus	Chapitre 1 DEU	
ESRS 2 SBM-1	40 a iii	inclus	Chapitre 1 DEU	
ESRS 2 SBM-1	40 a iii	inclus	Chapitre 1 DEU	
ESRS 2 SBM-1	40 a iv	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 b	inclus	Chapitre 1 DEU	
ESRS 2 SBM-1	40 d i	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d i	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d i	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d i	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d i	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d i	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d ii	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d ii	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d iii	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d iii	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 d iv	omis		non applicable

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
ESRS 2 SBM-1	40 d iv	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-1	40 e	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	40 f	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	40 g	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	41	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	42	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	42 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	42 b	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-1	42 c	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 a i	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 a ii	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 a iii	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 a iv	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 a v	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 b	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-2	45 c	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-2	45 c i	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-2	45 c ii	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-2	45 c iii	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-2	45 d	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 a	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 b	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 c i	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 c ii	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 c iii	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 c iv	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 d	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 f	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 SBM-3	48 g	omis		non applicable
ESRS 2 SBM-3	48 h	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 IRO-1	tous §	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 IRO-2	56	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 IRO-2	56	inclus	Section 3.1	
ESRS 2 IRO-2	57	omis		non applicable
ESRS 2 IRO-2	59	inclus	Section 3.1	
E1.GOV-3	tous §	inclus	Section 3.1	
E1-1	14	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 a	omis		Non traité
E1-1	16 b	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 c	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 c	omis		Non traité
E1-1	16 c	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 d	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 e	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 f	omis		Non concerné
E1-1	16 f	omis		Non concerné
E1-1	16 f	omis		Non concerné
E1-1	16 g	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 h	Inclus	Section 3.3	
E1-1	16 i	inclus	Section 3.3	
E1-1	16 j	inclus	Section 3.3	
E1-1	17	omis		Non concerné
E1.SBM-3	18	inclus	Section 3.3	
E1.SBM-3	19 a	inclus	Section 3.3	

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
E1.SBM-3	19 b	inclus	Section 3.3	
E1.SBM-3	19 b	inclus	Section 3.3	
E1.SBM-3	AR 7b	Omisi		Non traité
E1.SBM-3	19 c	Omisi		Non traité
E1.SBM-3	AR 8 b	Omisi		Non traité
E1.IRO-1	20 a, AR 9	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	20 b	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 11 a	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 11 a	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 11 b	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 11 c	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 11 d	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	21	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	20 c	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 12 a	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 12 a	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 12 b	inclus	Section 3.3	
E1.IRO-1	AR 12 c	Omisi		Non traité
E1.IRO-1	AR 12 d	Omisi		Non traité
E1.IRO-1	21	Omisi		Non traité
E1.IRO-1	AR 15	Omisi		Non traité
E1-2	tous §	inclus	Section 3.3	
E1.MDRP_07-08	62	omis		Non concerné
E1-3	28	inclus	Section 3.3	
E1-3	29 a	inclus	Section 3.3	
E1-3	AR19d	omis		Optionnel
E1-3	29 b	inclus	Section 3.3	
E1-3	29 b	inclus	Section 3.3	
E1-3	AR21	inclus	Section 3.3	
E1-3	29 c i	inclus	Section 3.3	
E1-3	29 c ii, 16 c	inclus	Section 3.3	
E1-3	29 c iii, 16 c	inclus	Section 3.3	
E1.MDR-A_13-14	62	omis		Non concerné
E1-4	32	inclus	Section 3.3	
E1-4	33	Inclus	Section 3.3	
E1-4	34 a + 34 b	omis		Non traité
E1-4	34 b	inclus	Section 3.3	
E1-4	34 c	inclus	Section 3.3	
E1-4	AR 25 a	inclus	Section 3.3	
E1-4	AR 25 b	inclus	Section 3.3	
E1-4	34 e, 16 a	omis		Non traité
E1-4	34 f, 16 b	omis		Non traité
E1-4	AR 30 c	omis		Non traité
E1-4	81	omis		Non concerné
E1-5	37	inclus	Section 3.3	
E1-5	37 a	inclus	Section 3.3	
E1-5	37 b	inclus	Section 3.3	
E1-5	AR 34	inclus	Section 3.3	
E1-5	37 c	inclus	Section 3.3	
E1-5	37 c i	inclus	Section 3.3	
E1-5	37 c ii	inclus	Section 3.3	
E1-5	37 c iii	inclus	Section 3.3	
E1-5	AR 34	inclus	Section 3.3	
E1-5	38 a	inclus	Section 3.3	
E1-5	38 b	inclus	Section 3.3	
E1-5	38 c	inclus	Section 3.3	



DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
E1-5	38 d	inclus	Section 3.3	
E1-5	38 e	inclus	Section 3.3	
E1-5	AR 34	inclus	Section 3.3	
E1-5	39	inclus	Section 3.3	
E1-5	39	inclus	Section 3.3	
E1-5	40	inclus	Section 3.3	
E1-5	41	inclus	Section 3.3	
E1-5	42	inclus	Section 3.3	
E1-5	43	inclus	Section 3.3	
E1-5	AR 38 b	omis		Optionnel
E1-5	AR 38 b	omis		Optionnel
E1-6	44	inclus	Section 3.3	
E1-6	50	omis		Non traité
E1-6	AR 41	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 46 d	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 50	omis		Non concerné
E1-6	AR 52	omis		Non concerné
E1-6	48 a	inclus	Section 3.3	
E1-6	48 b	inclus	Section 3.3	
E1-6	49 a, 52 a	inclus	Section 3.3	
E1-6	49 b, 52 b	inclus	Section 3.3	
E1-6	51	inclus	Section 3.3	
E1-6	44, 52 a	inclus	Section 3.3	
E1-6	44, 52 b	inclus	Section 3.3	
E1-6	47	omis		Non concerné
E1-6	AR 39 b	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 42 c	omis		Non concerné
E1-6	AR 43 c	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 45 d	omis		Non traité
E1-6	AR 45 d	omis		Non traité
E1-6	AR 45 d	omis		Optionnel
E1-6	AR 45 d	omis		Non traité
E1-6	AR 45 d	omis		Non traité
E1-6	AR 45 d	omis		Non traité
E1-6	AR 45 e	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 46 g	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 46 i	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 46 i	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 46 j	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 46 h	inclus	Section 3.3	
E1-6	53	inclus	Section 3.3	
E1-6	53	inclus	Section 3.3	
E1-6	55	inclus	Section 3.3	
E1-6	AR 55	omis		Optionnel
E1-6	AR 55	omis		Optionnel
E1-6	AR 55	omis		Optionnel
E1-7	tous §	omis		Non concerné
E1-8	63 a	omis		Non traité
E1-8	63 a	Inclus	Section 3.3	
E1-8	63 b	Inclus	Section 3.3	
E1-8	63 c	inclus	Section 3.3	
E1-8	63 c	inclus	Section 3.3	
E1-8	63 d	omis		Non traité
E1-8	63 d	omis		Non traité
E1-8	63 d	omis		Non traité
E1-8	AR 65	inclus	Section 3.3	

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
E2.IRO-1	tous §	Inclus	Section 3.4	
E2-1	tous §	Inclus	Section 3.4	
E2.MDRP_07-08	62	omis		Non concerné
E2-2	18	omis		Non traité
E2-2	AR 13	inclus	Section 3.4	
E2.MDR-A_13-14	62	omis		Non concerné
E2-3	22	Inclus	Section 3.4	
E2-3	23 a	Inclus	Section 3.4	
E2-3	23 b	omis		Non matériel
E2-3	23 c	omis		Non matériel
E2-3	23 d	omis		Non matériel
E2-3	25	Inclus	Section 3.4	
E2.MDRP_07-08	81	omis		Non concerné
E2-4	28 a	inclus	Section 3.4	
E2-4	28 a	inclus	Section 3.4	
E2-4	28 a	omis		Non matériel
E2-4	28 a	omis		Non matériel
E2-4	28 b	omis		Non matériel
E2-4	28 b	omis		Non matériel
E2-4	28 b	omis		Non matériel
E2-4	30 a	omis		Non traité
E2-4	30 b	Inclus	Section 3.4	
E2-4	30 c	Inclus	Section 3.4	
E2-4	31	Inclus	Section 3.4	
E2-5	tous §	omis		Non matériel
E2-6	tous §	omis		Optionnel
E3.IRO-1	tous §	Inclus	Section 3.5	
E3-1	11	Inclus	Section 3.5	
E3-1	12a	Inclus	Section 3.5	
E3-1	12a i	Inclus	Section 3.5	
E3-1	12a ii	Inclus	Section 3.5	
E3-1	12a iii	Inclus	Section 3.5	
E3-1	12 b	Inclus	Section 3.5	
E3-1	12 c	Inclus	Section 3.5	
E3-1	13	Omis		Non concerné
E3-1	14	Inclus	Section 3.5	
E3.MDRP_07-08	62	Omis		Non concerné
E3-2	17	Omis		Non traité
E3-2	19	Inclus	Section 3.5	
E3.MDR-A_13-14	62	Omis		Non concerné
E3-3	tous §	Inclus	Section 3.5	
E3.MDRT_14-19	81	Omis		Non concerné
E3-4	28 a	Inclus	Section 3.5	
E3-4	28 b	Inclus	Section 3.5	
E3-4	28 c	Omis		Non traité
E3-4	28 d	Omis		Non traité
E3-4	28 d	Omis		Non traité
E3-4	28 e	Inclus	Section 3.5	
E3-4	28 e	Inclus	Section 3.5	
E3-4	29	Inclus	Section 3.5	
E4.SBM-3	16 a	Omis		Non traité
E4.SBM-3	16 a i	Omis		Non traité
E4.SBM-3	16 a ii	Omis		Non traité
E4.SBM-3	16 a iii	Omis		Non traité
E4.SBM-3	16 b	Inclus	Section 3.6	
E4.SBM-3	16 c	Inclus	Section 3.6	

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
E4.IRO-1	17 a	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	17 b	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	17 c	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	17 d	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	17 e	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	17 e i	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	17 e ii	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	17 e iii	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	19a	Inclus	Section 3.6	
E4.IRO-1	19a	Omis		Non traité
E4.IRO-1	19b	Omis		Non traité
E4-1	tous §	Inclus	Section 3.6	
E4-2	tous §	Inclus	Section 3.6	
E4.MDRP_07-08	62	Omis		Non concerné
E4-3	27	Omis		Non traité
E4-3	28 b	Inclus	Section 3.6	
E4-3	28 b i	Inclus	Section 3.6	
E4-3	28 b ii	Inclus	Section 3.6	
E4-3	28 b iii	Inclus	Section 3.6	
E4-3	28 c	Inclus	Section 3.6	
E4.MDR-A_13-14	62	Omis		Non concerné
E4-4	31	Inclus	Section 3.6	
E4-4	32 a	Inclus	Section 3.6	
E4-4	32 a i	Omis		Non concerné
E4-4	32 a ii	Omis		Non concerné
E4-4	32 a iii	Omis		Non concerné
E4-4	32 b	Inclus	Section 3.6	
E4-4	32 c	Inclus	Section 3.6	
E4-4	32 d	Inclus	Section 3.6	
E4-4	32 e	Inclus	Section 3.6	
E4-4	32 f	Inclus	Section 3.6	
E4.MDR-T_14-19	81	Inclus	Section 3.6	
E4-5	35	Omis		Non traité
E4-5	35	Omis		Non traité
E4-5	38	Inclus	Section 3.6	
E5.IRO-1	tous §	Inclus	Section 3.7	
E5-1	tous §	Inclus	Section 3.7	
E5.MDRP_07-08	62	Inclus	Section 3.7	
E5-2	19	Omis		Non traité
E5.MDR-A_13-14	62	Omis		Non concerné
E5-3	23	Inclus	Section 3.7	
E5-3	24	Inclus	Section 3.7	
E5-3	24 a	Inclus	Section 3.7	
E5-3	24 b	Inclus	Section 3.7	
E5-3	24 c	Inclus	Section 3.7	
E5-3	24 d	Inclus	Section 3.7	
E5-3	24 e	Omis		Non matériel
E5-3	24 e	Omis		Non matériel
E5-3	24 f	Omis		Non concerné
E5-3	25	Omis		Non matériel
E5-3	27	Inclus	Section 3.7	
E5.MDR-T_14-19	81	Omis		Non concerné
E5-4	30	Inclus	Section 3.7	
E5-4	31a	Inclus	Section 3.7	
E5-4	31b	Omis		Non traité
E5-4	31c	Inclus	Section 3.7	

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
E5-4	31 c	Inclus	Section 3.7	
E5-4	32	Inclus	Section 3.7	
E5-4	AR 25	Omis		Optionnel
E5-5	tous §	Omis		Non matériel
S1.SBM-3	tous §	Inclus	Section 3.8	
S1-1	tous §	Inclus	Section 3.8	
S1.MDRP_07-08	62	omis		non applicable
S1-2	27	Inclus	Section 3.8	
S1-2	27 a	Inclus	Section 3.8	
S1-2	27 b	Inclus	Section 3.8	
S1-2	27 c	Inclus	Section 3.8	
S1-2	27 d	Inclus	Section 3.8	
S1-2	27 e	Inclus	Section 3.8	
S1-2	28	Inclus	Section 3.8	
S1-2	29	omis		non applicable
S1-3	32 a	inclus	Section 3.8	
S1-3	32 b	inclus	Section 3.8	
S1-3	32 c	inclus	Section 3.8	
S1-3	32 d	inclus	Section 3.8	
S1-3	32 e	inclus	Section 3.8	
S1-3	33	inclus	Section 3.8	
S1-3	33	inclus	Section 3.8	
S1-3	34	omis		non applicable
S1.MDRA_01-12	37	inclus	Section 3.8	
S1-4	tous §	inclus	Section 3.8	
S1.MDRA_13-14	62	omis		non applicable
S1-5	tous §	inclus	Section 3.8	
S1.MDRT_14-19	81	omis		non applicable
S1-6	50 a	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 a	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 a	omis		non nécessaire
S1-6	50 a	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 a	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 a	omis		non nécessaire
S1-6	50 b	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 b + 51	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 b + 51	omis		non nécessaire
S1-6	50 c	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 c	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 d	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 d i	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 d ii	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 e	inclus	Section 3.8	
S1-6	50 f	inclus	Section 3.8	
S1-8	tous §	inclus	Section 3.8	Employés EEA
S1-9	tous §	inclus	Section 3.8	
S1-10	69	inclus	Section 3.8	
S1-10	70	omis		non applicable
S1-10	70	omis		non applicable
S1-11	tous §	inclus	Section 3.8	
S1-12	tous §	inclus	Section 3.8	
S1-12	AR 76	inclus	Section 3.8	
S1-13	tous §	inclus	Section 3.8	
S1-14	tous §	inclus	Section 3.8	
S1-15	tous §	inclus	Section 3.8	
S1-16	tous §	inclus	Section 3.8	

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
S1-17	tous §	inclus	Section 3.8	
S2.SBM-3	tous §	inclus	Section 3.9	
S2-1	tous §	inclus	Section 3.9	
S2-1	19	inclus	Section 3.9	
S2.MDRP_07-08	62	omis		non applicable
S2-2	22	omis		Réflexion en cours
S2-2	22 a	inclus	Section 3.9	
S2-2	22 b	inclus	Section 3.9	
S2-2	22 c	inclus	Section 3.9	
S2-2	22 d	inclus	Section 3.9	
S2-2	22 e	inclus	Section 3.9	
S2-2	23	inclus	Section 3.9	
S2-2	24	inclus	Section 3.9	
S2-3	27 a	inclus	Section 3.9	
S2-3	27 b	inclus	Section 3.9	
S2-3	27 c	inclus	Section 3.9	
S2-3	27 d	inclus	Section 3.9	
S2-3	28	omis		Prévu en 2025
S2-3	28	inclus	Section 3.9	
S2-3	29	inclus	Section 3.9	
S2-4	tous §	inclus	Section 3.9	
S2.MDRA_13-14	62	omis		non applicable
S2-5	tous §	inclus	Section 3.9	
S2.MDR-T_14-19	81	omis		non applicable
S3.SBM-3	tous §	inclus	Section 3.10	
S3-1	tous §	inclus	Section 3.10	
S3.MDRP_07-08	62	omis		non applicable
S3-2	21	inclus	Section 3.10	
S3-2	21 a	inclus	Section 3.10	
S3-2	21 b	inclus	Section 3.10	
S3-2	21 c	inclus	Section 3.10	
S3-2	21 d	inclus	Section 3.10	
S3-2	22	inclus	Section 3.10	
S3-2	23	inclus	Section 3.10	
S3-2	24	omis		non applicable
S3-3	27 a	inclus	Section 3.10	
S3-3	27 b	inclus	Section 3.10	
S3-3	27 c	inclus	Section 3.10	
S3-3	27 d	inclus	Section 3.10	
S3-3	28	inclus	Section 3.10	
S3-3	28	inclus	Section 3.10	
S3-3	29	omis		non applicable
S3-4	tous §	inclus	Section 3.10	
S3.MDRA_13-14	62	omis		non applicable
S3-5	tous §	inclus	Section 3.10	
S3.MDR-T_14-19	81	omis		non applicable
S4.SBM-3	10	inclus	section 3.11	
S4.SBM-3	10 a	inclus	section 3.11	
S4.SBM-3	10 a i-iv	inclus	section 3.11	
S4.SBM-3	10 b	omis		non applicable
S4.SBM-3	10 c	omis		non applicable
S4.SBM-3	10 d	inclus	section 3.11	
S4.SBM-3	11	omis		non applicable
S4.SBM-3	12	inclus	section 3.11	
S4-1	tous §	inclus	section 3.11	
S4.MDRP_07-08	62	omis		non applicable

DR	Paragraphe	Inclus/omis	Si inclus, référence	Commentaire en cas d'omission
S4-2	tous §	inclus	section 3.11	
S4-3	tous §	inclus	section 3.11	
S4-4	30	inclus	section 3.11	
S4-4	31 a	omis		non applicable
S4-4	31 b	omis		non applicable
S4-4	31 c	omis		non applicable
S4-4	31 d	omis		non applicable
S4-4	32 a	omis		non applicable
S4-4	32 b	omis		non applicable
S4-4	32 c	omis		non applicable
S4-4	33 a	inclus	section 3.11	
S4-4	33 b	inclus	section 3.11	
S4-4	34	omis		non applicable
S4-4	35	inclus	section 3.11	
S4-4	37	omis		non applicable
S4.MDR-A_13-14	62	omis		non applicable
S4-5	tous §	inclus	section 3.11	
S4.MDR-T_14-19	81	omis		non applicable
G1.GOV-1	5a	inclus	Section 3.1	
G1.GOV-1	5 b	inclus	Section 3.1	
G1-1	7	inclus	Section 3.12	
G1-1	9	inclus	Section 3.12	
G1-1	10a	inclus	Section 3.12	
G1-1	10 b	omis		non applicable
G1-1	10 b	omis		non applicable
G1-1	10 c	inclus	Section 3.12	
G1-1	10 d	omis		non applicable
G1-1	10 d	omis		non applicable
G1-1	10 e	inclus	Section 3.12	
G1-1	10 f	omis		non applicable
G1-1	10 g	inclus	Section 3.12	
G1-1	10 h	inclus	Section 3.12	
G1-2	tous §	inclus	Section 3.12	
G1.MDRP_07-08	62	omis		non applicable
G1-3	18 a	inclus	Section 3.12	
G1-3	18 b	inclus	Section 3.12	
G1-3	18 c	inclus	Section 3.12	
G1-3	19	omis		non applicable
G1-3	20	inclus	Section 3.12	
G1-3	21 a	inclus	Section 3.12	
G1-3	21 b	inclus	Section 3.12	
G1-3	21 c	inclus	Section 3.12	
G1.MDR-A_01-12		inclus	Section 3.12	
G1-4	tous §	inclus	Section 3.12	
G1-5	tous §	inclus	Section 3.12	
G1.MDR-A_13-14	62	omis		non applicable
G1-6	33 a	inclus	Section 3.12	
G1-6	33 b	omis		
G1-6	33 b	omis	Section 3.12	
G1-6	33 c	inclus	Section 3.12	
G1-6	33 d	inclus	Section 3.12	

### 3.14 Rapport du Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au conseil d'administration,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section Rapport de durabilité 2024 du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, Vicat est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation du groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Vicat pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de durabilité 2024 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Vicat dans son rapport de gestion sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Vicat, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Vicat en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

## Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Vicat pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par Vicat lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section Rapport de durabilité 2024 du rapport sur la gestion du groupe, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Vicat avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité Social et Economique prévue au dernier alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

### Observation(s)

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au point 3.1.8. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants (IRO-1) dans le rapport sur la gestion du groupe : l'évaluation de la double matérialité repose uniquement sur de la documentation interne.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au 3.1.6. Description des parties prenantes du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :



- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par l'entité, compte tenu notamment de la multiplicité de ses activités ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note 3.1.6 Description des parties prenantes du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par l'entité.

### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 3.1.8. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants (IRO-1) du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également exercé notre jugement professionnel pour apprécier le caractère acceptable des exclusions relatives à un groupe d'entités, telles que présentées dans la section 3.1.1. Base générale pour l'élaboration du rapport de durabilité (BP-1) du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

### Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au 3.1.8. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants (IRO-1) du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques à l'entité.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section [...] du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de durabilité 2024 du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par Vicat relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section Rapport de durabilité 2024 du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation(s)

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le rapport sur la gestion du groupe :

- Le périmètre retenu est défini :
  - pour l'ensemble des informations dans la section 3.1.1. Base générale pour l'élaboration du rapport de durabilité (BP-1) ;
  - pour le calcul spécifique des indicateurs liés aux Ratios annuels de rémunération dans la section 3.8.4.5 Politique Diversité et lutte contre les discriminations ;
  - pour le calcul spécifique des indicateurs liés à la formation et au développement des compétences dans la section 3.8.4.3 Politique Développement des compétences
  - pour le calcul spécifique des indicateurs liés à la Santé et Sécurité est défini dans la section 3.8.4.1.2 Données quantitatives et commentaires ;
  - pour le calcul spécifique des indicateurs liés aux Mesures de l'équilibre travail-vie personnelle est défini dans la section 3.8.4.4 Politique Respect des droits Humains ;
- L'approche pour intégrer les informations de la chaîne de valeur est précisée dans la section 3.1.1 Base générale pour l'élaboration du rapport de durabilité (BP-1)
- Les points de données ou exigences de publication omis sont précisés dans la section 3.1.8. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants (IRO-1), dont l'omission de l'objectif sur les émissions de gaz à effet de serre scope 3 (précisé en section 3.3.2.1. Cibles de réduction des émissions de Gaz à effet de serre intégrées à la Politique Climat [E1-16a]).
- Le choix de présentation des objectifs en kg CO<sub>2</sub> net/tonne de ciment équivalent, liés aux émissions de gaz à effet de serre scope 1 comme précisé dans la section 3.3.7. Cibles relatives à l'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

## Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la partie 3.3. Changement climatique (ESRS-E1) du Rapport de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « climat », nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique,
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la partie 3.3. Changement climatique (ESRS-E1) de la section environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2.
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - Le processus de collecte d'informations,
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Vicat pour déterminer le caractère éligible et aligné de activités des entités comprises dans la consolidation, dans un contexte où la complexité des réglementations européennes en matière de substances polluantes et l'ampleur des débats relatifs à l'articulation entre le DNHS Pollution générique (annexe C) et les dérogations existantes par ailleurs, ont rendu difficiles en pratique le recensement exhaustif par les entreprises des substances polluantes ainsi que la collecte des données afférentes.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Neuilly-sur-Seine, le 17 février 2025

Le Commissaire aux Comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Françoise Méchin

Associée





# Capital et actionnariat

<b>4.1 Renseignements sur la Société</b>	<b>190</b>	<b>4.3 Actionnariat</b>	<b>193</b>
4.1.1 Renseignements à caractère général sur la Société	190	4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote	193
4.1.2 Objet social (article 2 des statuts)	190	4.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	194
4.1.3 Assemblées Générales	190	4.3.3 Contrôle de la Société	194
4.1.4 Modalités de modification des droits des actionnaires et des statuts	191	4.3.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	194
<b>4.2 Renseignements sur le capital social</b>	<b>191</b>	4.3.5 Franchissement de seuil	195
4.2.1 Montant et nombre d'actions pour chaque catégorie	191	4.3.6 Engagements de conservation portant sur les titres de la Société	196
4.2.2 Capital autorisé non émis	191	4.3.7 Dividendes	197
4.2.3 Autres titres donnant accès au capital ou comportant des droits de contrôles spéciaux	191	<b>4.4 Évolution du cours</b>	<b>198</b>
4.2.4 Options de souscription et d'achat d'actions	192	<b>4.5 Relations actionnaires et documents accessibles au public</b>	<b>199</b>
4.2.5 Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices	192	4.5.1 Rencontres	199
4.2.6 Titres non représentatifs du capital	192	4.5.2 Documents accessibles au public	199
4.2.7 Actions détenues par la Société ou son propre compte	192	4.5.3 Contact actionnaires	199
4.2.8 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	193		
4.2.9 Conditions régissant les modifications du capital	193		

## 4.1 Renseignements sur la Société

### 4.1.1 Renseignements à caractère général sur la Société

#### Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est Vicat.

#### Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 057 505 539.

Numéro LEI : 9695009Y11863TOVDP79.

#### Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée en 1853 et immatriculée au Registre du Commerce le premier janvier 1919 pour une durée de 99 ans laquelle a été prorogée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 mai 2009 pour une durée de 80 ans jusqu'au 31 décembre 2098.

### 4.1.2 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet :

- l'exploitation des carrières appartenant actuellement à la Société et de toutes celles dont elle pourrait devenir propriétaire ou concessionnaire par la suite ;
- la fabrication, l'achat et la vente des chaux et ciments et tous produits intéressant l'industrie du bâtiment ;
- la fabrication, l'achat et la vente de sacs ou emballages pour liants hydrauliques en quelque matière qu'ils soient et plus généralement, toute activité s'exerçant dans la branche des industries plastiques et papetières ;
- la production, la distribution des agrégats et de sable ;

### 4.1.3 Assemblées Générales

#### 4.1.3.1 Nature des Assemblées Générales (article 23 des statuts)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses délibérations prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires.

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une Assemblée Générale Ordinaire. Des Assemblées Générales, soit Ordinaires réunies extraordinairement, soit Extraordinaires, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

#### Siège social

Le siège social de la Société est sis :

4 rue Aristide Bergès, Les Trois Vallons, 38080 L'Isle d'Abeau.

Tél. : (+33) 4 74 27 59 00 – Site Internet : <https://www.vicat.fr/>

#### Forme juridique, législation applicable

La Société est une société anonyme à Conseil d'Administration, régie pour son fonctionnement notamment par les dispositions du livre II du Code de commerce et les articles R. 210-1 et suivants du Code de commerce.

#### Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

- le transport public de marchandises par voie terrestre ainsi que la location de tous véhicules ;
- en général, toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant à cette industrie, tant en France qu'à l'étranger.

La Société pourra également s'intéresser dans toutes entreprises ou sociétés françaises et étrangères, dont le commerce ou l'industrie serait similaire ou de nature à favoriser et à développer son propre commerce ou sa propre industrie ; fusionner avec elles, entreprendre toutes industries qui seraient de nature à lui fournir des débouchés et faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui pourraient en tout ou partie se rattacher, directement ou indirectement, à son objet ou susceptibles de favoriser le développement de la Société.

#### 4.1.3.2 Forme et délais de convocation (article 24 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués sur l'avis de convocation.



#### 4.1.3.3 Assistance et représentation aux Assemblées Générales (article 25 des statuts)

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de la propriété de ses titres, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions fixées par la loi, au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La participation aux Assemblées Générales Ordinaires est subordonnée à la justification d'au moins une action.

#### 4.1.3.4 Bureau des Assemblées – Feuille de présence – Ordre du jour (article 27 des statuts)

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, le Vice-Président ou, en leur absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil, à défaut, l'Assemblée

élit elle-même son Président, les deux plus forts actionnaires présents à l'ouverture de la séance, et acceptant, remplissent les fonctions de scrutateurs. Le secrétaire est désigné par le bureau.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions légales peuvent dans les conditions prévues par la loi requérir l'inscription à l'ordre du jour des projets de résolutions.

#### 4.1.3.5 Procès-verbaux (article 28 des statuts)

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés suivant les prescriptions réglementaires.

#### 4.1.3.6 Quorum et majorité – Compétence (article 29 des statuts)

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

### 4.1.4 Modalités de modification des droits des actionnaires et des statuts

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales. Les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts et les droits des actionnaires, conformément aux dispositions légales.

## 4.2 Renseignements sur le capital social

### 4.2.1 Montant et nombre d'actions pour chaque catégorie

Le montant du capital social au 31 décembre 2024 s'élève à 179 600 000 euros divisés en 44 900 000 actions au nominal de quatre euros chacune. Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2024, 2 611 179 actions de la Société, inscrites en compte nominatif pur, font l'objet de nantisements de comptes d'instruments financiers représentant 5,82% du capital social.

### 4.2.2 Capital autorisé non émis

Néant.

### 4.2.3 Autres titres donnant accès au capital ou comportant des droits de contrôles spéciaux

Néant.

## 4.2.4 Options de souscription et d'achat d'actions

Néant.

## 4.2.5 Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Le capital social de la Société n'a enregistré aucune évolution au cours des trois derniers exercices.

## 4.2.6 Titres non représentatifs du capital

Néant.

## 4.2.7 Actions détenues par la Société ou son propre compte

À la clôture de l'exercice 2024, après distribution aux salariés de 101 093 actions, la Société détenait 443 712 de ses propres actions, soit 0,99% du capital social.

### 4.2.7.1 Descriptif du programme de rachat d'actions 2024

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2024, la Société a acheté en bourse en 2024 (hors contrat de liquidité), sur la base du capital social actuel, 61 209,10 actions (soit 60 000 actions et 12 091 coupures d'un dixième d'action) de ses propres actions au nominal de quatre euros chacune, au cours moyen de 31,76 euros.

### 4.2.7.2 Répartition des titres par finalité

Acquisitions en vue d'une attribution des actions au personnel dans le cadre de la participation et de l'intéressement : 61 209,10 actions représentant un prix d'acquisition de 1 944 174,50 euros.

Acquisitions en vue d'une animation du marché du titre et de sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF : solde au 31 décembre 2023 de 34 117 actions, acquisition de 580 271 actions et cession de 596 685 actions au cours de l'exercice, soit un solde de 17 703 actions au 31 décembre 2024.

### 4.2.7.3 Volume des actions utilisées par objectif

Actions destinées à l'attribution au personnel dans le cadre de la participation et de l'intéressement : 118 340 actions.

Animation du marché du titre et de sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF : 17 703 actions (voir également note 14 de l'annexe aux comptes consolidés et note 4.2 de l'annexe aux comptes sociaux).

Aucun rachat n'a fait l'objet d'une réallocation à d'autres finalités et la Société n'a pas utilisé de produits dérivés pour réaliser son programme de rachat d'actions.

### 4.2.7.4 Descriptif du projet de programme de rachat d'actions 2025

La sixième résolution de nature ordinaire, dont les principes sont rappelés ci-dessous, devant être soumise au vote de l'Assemblée Générale en date du 11 avril 2025 est destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions.

La Société pourra acquérir, céder, transférer ou échanger, par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et en conformité avec l'évolution du droit positif en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition).

Le total des actions détenues ne dépassera pas 10% du capital social de la Société, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cette limite sera égale à 5% du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la limite de 10% correspond, compte tenu des actions déjà possédées par la Société, à un nombre maximum de 4 028 585 actions de quatre euros de nominal représentant un montant maximum de 402 858 500 euros.

En application de cette résolution, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

Cette autorisation serait donnée pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Elle annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2024.

## 4.2.8 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

## 4.2.9 Conditions régissant les modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale n'a accordé aucune délégation au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

# 4.3 Actionariat

## 4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élève à 179 600 000 euros, divisés en 44 900 000 actions de quatre euros chacune, entièrement libérées ; les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

L'évolution de la répartition du capital et des droits de vote (après exclusion des droits de vote attachés aux actions détenues en propre par la Société) au sein de la Société sur les trois derniers exercices a été la suivante :

Actionnaires	31 décembre 2024				31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Nombre d'actions	% du capital social <sup>(1)</sup>	Nombre de droits de vote	% des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital social <sup>(1)</sup>	Nombre de droits de vote	% des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital social <sup>(1)</sup>	Nombre de droits de vote	% des droits de vote <sup>(2)</sup>
Parfininco	14 346 689	31,95	28 080 077	37,77	14 342 687	31,94	27 751 542	37,56	14 341 987	31,94	27 742 947	37,65
Soparfi <sup>(3)</sup>	12 065 102	26,87	24 004 554	32,29	12 065 102	26,87	23 939 611	32,40	12 065 102	26,87	23 939 611	32,49
Famille	2 035 075	4,53	3 960 129	5,33	2 023 120	4,51	3 943 033	5,34	2 008 965	4,47	3 910 412	5,31
<b>Sous-total <sup>(4)</sup></b>	<b>28 446 866</b>	<b>63,36</b>	<b>56 044 760</b>	<b>75,39</b>	<b>28 430 909</b>	<b>63,32</b>	<b>55 634 186</b>	<b>75,30</b>	<b>28 416 054</b>	<b>63,29</b>	<b>55 592 970</b>	<b>75,44</b>
Salariés	643 921	1,43	1 057 980	1,42	604 336	1,35	1 014 529	1,37	603 823	1,34	1 018 088	1,38
Autocontrôle <sup>(5)</sup>	461 415	1,03	-	-	517 712	1,15	-	-	643 560	1,43	-	-
Public	15 347 798	34,18	17 237 435	23,19	15 347 043	34,18	17 234 500	23,33	15 236 563	33,95	17 077 872	23,18
<b>TOTAL</b>	<b>44 900 000</b>	<b>100</b>	<b>74 340 175</b>	<b>100</b>	<b>44 900 000</b>	<b>100,00</b>	<b>73 883 215</b>	<b>100,00</b>	<b>44 900 000</b>	<b>100,00</b>	<b>73 688 930</b>	<b>100,00</b>

(1) Les pourcentages du capital sont calculés par rapport au nombre total d'actions composant le capital de la Société, y compris les actions autodétenues.

(2) Les pourcentages des droits de vote sont calculés par rapport au nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

- Le nombre de droits de vote théoriques, c'est-à-dire le nombre de droits de vote attachés aux actions émises y compris les actions d'autocontrôle, s'élève à 75 184 535 au 31 décembre 2024, à 74 881 193 au 31 décembre 2023, et à 74 847 632 au 31 décembre 2022. Il est rappelé que les seuils visés par l'article L. 233-7 du Code de commerce sont calculés sur la base du nombre théorique de droits de vote.

- Les statuts prévoient un droit de vote double pour toute action nominative inscrite au nom d'un même actionnaire depuis plus de quatre ans.

(3) La société Soparfi est détenue à hauteur de 99,99% par la société Parfininco, elle-même contrôlée par la Famille Merceron-Vicat.

(4) Jacques Merceron-Vicat, Sophie Merceron-Vicat et Louis Merceron-Vicat agissent de concert avec certains membres de leur famille et les sociétés qu'ils contrôlent. Ils n'agissent pas de concert avec d'autres personnes ou tiers. Ils envisagent de poursuivre leurs achats d'actions de la Société, en tant que de besoin. Ils sont tous membres du Conseil d'Administration.

(5) Les actions détenues en propre sont privées de droits de vote.

Le pourcentage du capital et des droits de vote détenu par l'ensemble des administrateurs et des membres de la Direction du Groupe est respectivement de 59,27% et de 70,44%. Le nombre d'actions détenues par chacun des administrateurs figure à la section 5.7.1 du DEU.

L'état de la participation des salariés visée à l'article L. 225-102 du Code de commerce au 31 décembre 2024 est le suivant :

- participation des salariés au capital social (Vicat + Filiales) : 643 921 actions soit 1,43% du capital social ;
- personnel de la Société et des sociétés liées dans le cadre du PEE : 607 893 actions soit 1,35% du capital social.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire représentant plus de 5% du capital et des droits de vote.

## 4.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

### 4.3.2.1 Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve des prescriptions légales impératives, il sera fait masse, entre toutes les actions indistinctement, de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits et obligations de l'usufruitier et du nu-propiétaire sont régis par la loi. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre les actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert des actions.

### 4.3.2.2 Droits de vote (article 26 des statuts)

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le bureau de l'Assemblée.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, l'exercice du droit de vote entre le nu-propiétaire et l'usufruitier est exercé dans les conditions fixées par la loi. Ainsi, en cas de convention de répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales entre le nu-propiétaire et l'usufruitier, ces derniers devront la porter à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2025 se prononcera sur la modification de ce paragraphe pour limiter les droits de vote de l'usufruitier, en cas de démembrement, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord entre les actionnaires pouvant entraîner des restrictions au droit de vote.

## 4.3.3 Contrôle de la Société

La Société est directement et indirectement, au travers des sociétés holdings Parfininco et Soparfi, contrôlée par la famille Merceron-Vicat, qui détient la majorité du capital et des droits de vote.

## 4.3.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à l'enregistrement du présent rapport, entraîner un changement de son contrôle.

## 4.3.5 Franchissement de seuil

### 4.3.5.1 Franchissement de seuils statutaires

Outre les dispositions légales et réglementaires en vigueur s'agissant des déclarations de franchissement de seuils, l'article 7. III des statuts de Vicat prévoit que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction – du capital, de droits de vote, ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société – égale ou supérieure à 1,5% ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle, et le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1,5% au moins du capital ou des droits de vote de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur d'actions conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations de propriétaires des actions, d'effectuer les déclarations prévues au présent article pour l'ensemble des titres pour lesquels il est inscrit en compte.

L'inobservation de cette obligation est sanctionnée conformément à l'article L. 228-3-3 du Code de commerce.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2024, la société LBPAM, conjointement avec la société LFDE qu'elle contrôle, a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 0,5% du capital.

En date du 20 mai 2024, la société Dimensional Fund Advisors LP a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 1,5% du capital.

### 4.3.5.2 Identification des titres au porteur

Outre les dispositions légales, réglementaires et statutaires relatives au franchissement de seuil, les dispositions suivantes s'appliquent (article 7. II des statuts).

En vue de l'identification de ses actionnaires, la Société ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses titres.

### 4.3.6 Engagements de conservation portant sur les titres de la Société

Quinze engagements de conservation portant sur un maximum de 22,51% du capital social ont été conclus à compter de l'exercice 2005, et jusqu'à la date du présent rapport, en vue de bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts permettant aux signataires d'être partiellement exonérés des droits de mutation à titre gratuit, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Date de signature de l'engagement	Durée	Modalités de reconduction	Signataires dirigeants au sens de l'article 787 B du CGI ou disposant de plus de 5% du capital et/ou des droits de vote de la Société
25 juillet 2005	2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> août 2005	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
08 déc. 2006	2 ans à compter du 13 déc. 2006	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
08 déc. 2006	2 ans à compter du 13 déc. 2006	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
11 déc. 2007	2 ans à compter du 13 déc. 2007	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
28 avril 2011	2 ans à compter du 05 mai 2011	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos Mlle Éléonore Sidos Soparfi Parfininco
03 juillet 2015	2 ans à compter du 09 juillet 2015	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos Mlle Éléonore Sidos Parfininco Hoparvi SAS
17 juin 2019	2 ans à compter du 17 juin 2019	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
17 juin 2019	2 ans à compter du 17 juin 2019	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
17 juin 2019	2 ans à compter du 17 juin 2019	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
17 juin 2019	2 ans à compter du 17 juin 2019	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco

Date de signature de l'engagement	Durée	Modalités de reconduction	Signataires dirigeants au sens de l'article 787 B du CGI ou disposant de plus de 5% du capital et/ou des droits de vote de la Société
17 juin 2019	2 ans à compter du 17 juin 2019	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
17 juin 2019	2 ans à compter du 17 juin 2019	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
1 <sup>er</sup> février 2021	2 ans à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
25 août 2022	2 ans à compter du 20 septembre 2022	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos M. Louis Merceron-Vicat Soparfi Parfininco
12 avril 2024	2 ans à compter du 29 avril 2024	Prorogation par périodes de 3 mois	M. Jacques Merceron-Vicat M. Guy Sidos Mme Sophie Sidos Soparfi Parfininco

### 4.3.7 Dividendes

La Société peut décider de distribuer des dividendes au titre d'un exercice considéré sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Au titre des exercices précédents, le montant des dividendes distribués par la Société et les résultats par action ont été les suivants :

Exercice	2023	2022	2021
Dividende par action ( <i>en euros</i> )	2,00	1,65	1,65
Résultat consolidé par action ( <i>en euros</i> )	5,76	3,48	4,55
Taux de distribution	35%	47%	36%

Les facteurs dont dépendent la distribution et le montant des dividendes distribués, sont les résultats, la situation financière, les besoins financiers liés aux programmes de développement industriel et financier, les perspectives du Groupe ainsi que tous autres facteurs déterminants tels que l'environnement économique général.

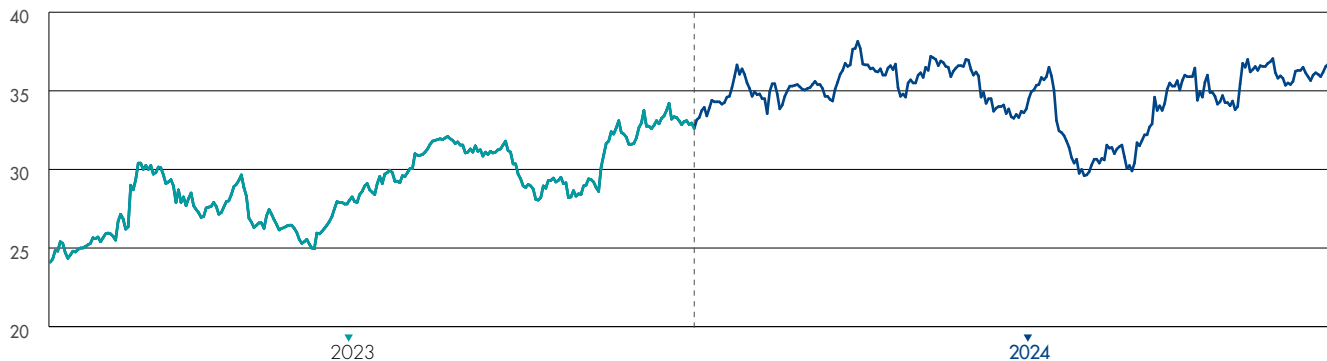
Indépendamment de l'objectif que la Société entend privilégier, elle ne peut garantir qu'à l'avenir des dividendes seront distribués ni le montant de ceux-ci.

## 4.4 Évolution du cours

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris, compartiment A. Les actions de la Société sont éligibles au service de règlement différé (SRD) depuis le mois de février 2008. Le graphique ci-dessous présente l'évolution du cours de l'action Vicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis le 18 mars 2024, le groupe Vicat fait partie de l'indice CAC Mid-60, sous composante du SBF 120 représentant les 120 valeurs les plus importantes cotées à Paris en termes de capitalisation boursière (flottant) et de liquidité.

(en euros)



Le tableau ci-dessous présente l'évolution du cours de l'action de la Société en 2023 et 2024 (sur la base des cours de clôture) :

(en euros)	2024	2023
Cours annuel moyen	34,76	28,97
Plus haut de l'année	38,15	34,20
Plus bas de l'année	29,60	24,10
Cours au 31 décembre	36,65	32,85



## 4.5 Relations actionnaires et documents accessibles au public

Au-delà des réunions organisées à l'occasion des publications et de l'Assemblée Générale des actionnaires, la Société s'engage à informer ses actionnaires institutionnels et individuels avec la plus grande réactivité. La personnalisation des échanges, afin de répondre aux besoins spécifiques des différents types d'interlocuteurs se fait dans le plus grand respect des règles d'équité d'accès à l'information. Dans ce cadre, la Société instaure chaque année des périodes dites d'embargo de 15 jours avant les publications trimestrielles et d'un mois avant les publications de résultats annuels et semestriels. Au cours de ces périodes, la Société s'abstient de contacts avec les analystes et les investisseurs et se refuse à donner aux analystes financiers et aux investisseurs des informations nouvelles sur la marche de ses affaires, sa stratégie et ses résultats. Par ailleurs, la Société a instauré une procédure automatisée de suivi des initiés permanents et occasionnels.

### 4.5.1 Rencontres

La Société a maintenu en 2024 ses efforts de communication envers ses parties prenantes financières, investisseurs, actionnaires, analystes financiers et ESG. Ainsi, au cours de l'exercice 2024, la Société a poursuivi sa participation aux conférences et roadshows

organisés par des établissements bancaires et financiers spécialisés dans l'intermédiation, en format « présentiel » et/ou « distanciel ». La Société a également répondu aux sollicitations diverses des investisseurs.

Les communiqués et les états financiers consolidés de la Société sont accessibles sur son site internet ([www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)). L'information réglementée est par ailleurs communiquée à l'Autorité des marchés financiers et fait l'objet d'une publication sur le site internet de cette dernière ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). De façon identique, le document de référence et le document d'enregistrement universel correspondant aux derniers exercices sont accessibles sur le site de la Société ([www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Une copie papier peut être obtenue sur demande en écrivant à l'adresse suivante : Relations Investisseurs, Les Trois Vallons, 4 rue Aristide Bergès, 38080 L'Isle d'Abeau, France. Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées Générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent également être consultés au siège social de la Société.

### 4.5.2 Documents accessibles au public

Toutes les actualités financières, y compris l'agenda financier 2024, tous les documents d'information publiés par la Société, et le cours de bourse sont accessibles sur le site Internet [www.vicat.fr](http://www.vicat.fr), rubrique « Investisseurs ».

Les documents légaux sont consultables au siège social de la Société, Les Trois Vallons, 4 rue Aristide Bergès, 38080 L'Isle d'Abeau, France. La Société diffuse par voie électronique l'information réglementée par le biais d'un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères

fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et met en ligne sur son site Internet l'information réglementée dès sa diffusion, en langue française et anglaise. Enfin, à l'occasion de chacune des publications financières, le Groupe organise une conférence téléphonique accessible à tous et dont les coordonnées sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)) au moins une semaine avant l'événement.

### 4.5.3 Contact actionnaires

Pierre PEDROSA

Directeur Communication Financière et des Relations Investisseurs

Tél. : +33 1 58 86 86 05

E-mail : [relations.investisseurs@vicat.fr](mailto:relations.investisseurs@vicat.fr)



# Chapitre 5

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

<b>5.1</b>	<b>Code de gouvernement d'entreprise de référence</b>	<b>202</b>		
<b>5.2</b>	<b>Organes de gouvernance</b>	<b>202</b>		
5.2.1	Composition du Conseil d'Administration, Présidence et Direction générale	202		
5.2.2	Fonctionnement du Conseil d'Administration	215		
5.2.3	Fonctionnement des comités	218		
5.2.4	Fonctionnement des organes de direction	223		
5.2.5	Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	224		
5.2.6	Dispositions statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	224		
<b>5.3</b>	<b>Politique de rémunération des mandataires sociaux</b>	<b>226</b>		
5.3.1	Détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération	226		
5.3.2	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	226		
5.3.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants	232		
<b>5.4</b>	<b>Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 (« ex post »)</b>	<b>233</b>		
5.4.1	Éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux	233		
5.4.2	Rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants	240		
<b>5.5</b>	<b>Projets de résolutions sur les rémunérations soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2025</b>	<b>242</b>		
<b>5.6</b>	<b>Politique de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux</b>	<b>243</b>		
<b>5.7</b>	<b>Participation des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société</b>	<b>244</b>		
5.7.1	Participation des mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration dans la Société au 31 décembre 2024	244		
5.7.2	Opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société pour les exercices 2023 et 2024	244		
<b>5.8</b>	<b>Politique d'attribution d'options d'actions et d'attribution gratuite d'actions</b>	<b>245</b>		
<b>5.9</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce sur le rapport du gouvernement d'entreprise</b>	<b>246</b>		
<b>5.10</b>	<b>Opérations avec les apparentés</b>	<b>246</b>		
5.10.1	Contrats et opérations avec des parties liées	246		
5.10.2	Opérations intra-groupe	246		
5.10.3	Procédure relative aux conventions réglementées	246		
5.10.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	247		

## 5.1 Code de gouvernement d'entreprise de référence

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion du 2 août 2012, sur proposition de son Président, d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middenext disponible sur le site [www.middenext.com](http://www.middenext.com).

## 5.2 Organes de gouvernance

### 5.2.1 Composition du Conseil d'Administration, Présidence et Direction générale

La section 5.2.1 contient des informations incorporées par référence dans le rapport de durabilité pour répondre aux exigences de la CSRD relatives à l'obligation d'information « GOV-1 : le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance ».

#### 5.2.1.1 Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre ans.

Comme le prévoient les statuts, le mandat des administrateurs se proroge de plein droit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'expiration normale de leurs fonctions et les membres sortants sont rééligibles. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à la fin du mandat de son prédécesseur.

À la date des présentes, la Société comprend douze administrateurs, dont cinq administrateurs indépendants, selon les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise Middenext et le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

#### 5.2.1.2 Présidence du Conseil d'Administration – Direction générale et limitation des pouvoirs

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration, par décision du 7 mars 2014, a opté pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

À cette même date, le Conseil d'Administration a d'une part nommé Monsieur Guy Sidos en qualité de Président-Directeur Général avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte s'étant tenue le 6 mai 2014, et d'autre part nommé Monsieur Jacques Merceron-Vicat en qualité de Président d'Honneur de la Société.

En application des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut, sur proposition du Directeur Général, nommer jusqu'à cinq Directeurs Généraux Délégués chargés d'assister le Directeur Général.

Par décision du 6 mars 2015, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Didier Petetin en qualité de Directeur Général Délégué en charge des activités en France (hors activité Papier) pour la durée du mandat du Président-Directeur Général.

Par décision du 30 octobre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Lukas Epple en qualité de Directeur Général Délégué et de Directeur Stratégie Groupe, pour la durée du mandat du Président-Directeur Général.

Aucune limitation n'a été fixée concernant les pouvoirs du Président-Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués.

### 5.2.1.3 Membres du Conseil d'Administration

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

#### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CA ET DE SES COMITÉS

Membres du CA	Membres indépendants	Année première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations	Comité RSE	Expérience et expertise apportées
<b>Jacques Merceron-Vicat</b> Président d'Honneur Membre du Conseil	Non	3 février 1968	2026				Expertise stratégique
<b>Guy Sidos</b> PDG	Non	11 juin 1999	2027				Expertise sectorielle/ internationale
<b>Bruno Salmon</b> Membre du Conseil	Oui	15 mai 2009	2028		■	■	Finance/RSE
<b>Louis Merceron-Vicat</b> Membre du Conseil	Non	11 juin 1999	2027				Expertise sectorielle/ internationale
<b>Sophie Sidos</b> Membre du Conseil	Non	29 août 2007	2027			●	Expertise économique/ RSE
<b>Rémy Weber</b> Membre du Conseil	Oui	9 avril 2021	2027	●	■		Finance/Stratégie
<b>Xavier Chalandon</b> Membre du Conseil	Oui	28 avril 2010	2025	■	●		Finance/Stratégie
<b>Sophie Fégueux</b> Membre du Conseil	Oui	6 mai 2014	2027			■	RSE
<b>Éléonore Sidos Vicat</b> Membre du Conseil	Non	24 février 2017	2028	■			Finance/Stratégie/ internationale
<b>Emmanuelle Salles</b> Membre du Conseil	Administratrice représentant les salariés	12 mai 2016	2026				RSE
<b>Hugues Metz</b> Membre du Conseil	Administrateur représentant les salariés	8 avril 2020	2026				Connaissances sectorielles/RSE
<b>Caroline Ginon</b> Membre du Conseil	Oui	3 novembre 2022	2028				Secteur de la construction (architecte)

● *Président*  
■ *Membre*

## Jacques Merceron-Vicat

Président d'Honneur de la Société et administrateur

Diplômé de l'École Spéciale de Travaux Publics.

Il a rejoint le Groupe en 1962.

Âge : 87 ans — Nationalité : Française

**Date de première nomination :** 3 février 1968

**Date de début du mandat actuel :**

- 29 avril 2016 en qualité d'administrateur
- 6 mai 2014 en qualité de Président d'Honneur

**Date d'échéance du mandat :**

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025 en qualité d'administrateur

**Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :**

- Administrateur de Béton Travaux\*
- Administrateur de National Cement Company\*
- Administrateur d'Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Tamtas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Sococim Industries\*
- Administrateur de Sinai Cement Company\*
- Administrateur de Vicat Egypt for Cement Industry\*
- Membre du Conseil de Surveillance de Mynaral Tas Company LLP\*
- Administrateur de Kalburgi Cement Private Limited\*
- Administrateur de Bharathi Cement Corporation Private Limited\*
- Administrateur de Mauricim SA\*
- Administrateur de Vigier Holding AG\*
- Administrateur de Ciplan Cimento Planalto S.A.\*
- Administrateur de Planalto Centro Oeste Transportes S.A.\*

**Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administrateur ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :**

- Président de Hoparvi SAS\*

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Guy Sidos

### Président-Directeur Général

Ingénieur de l'École navale. Il a servi dans la Marine nationale avant de rejoindre le Groupe en 1999.

Âge : 61 ans — Nationalité : Française

**Date de première nomination :** 11 juin 1999

**Date de début du mandat actuel :**

- 9 avril 2021 en qualité d'administrateur
- 9 avril 2021 en qualité de Président-Directeur Général

**Date d'échéance du mandat :**

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026 en qualité d'administrateur
- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026 en qualité de Président-Directeur Général

**Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :**

- Directeur Général et administrateur de Béton Travaux\*
- Président de NORAMCO\*
- Président de Papeteries de Vizille\*
- Président de Parficim\*
- Président du Conseil d'Administration de Vigier Holding AG\*
- Président du Conseil d'Administration de Vigier Management SA\*
- Administrateur de Pro Béton SA\*
- Président du Conseil d'Administration de Ravlied Holding SA\*
- Administrateur de National Cement Company\*
- Représentant permanent de Parficim, administrateur de Sococim Industries\*
- Vice-Président et administrateur de Sinai Cement Company\*
- Vice-Président et administrateur de Vicat Egypt for Cement Industry\*
- Administrateur de Cementi Centro Sud\*
- Administrateur d'Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Tantas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Çözüm Endüstriyel Atık İşleme Sanayi ve Ticaret A.Ş.\*
- Membre du Conseil de Surveillance de Mynaral Tas Company LLP\*
- Président du Conseil de Surveillance de Jambyl Cement Production Company LLP\*
- Administrateur de Kalburgi Cement Private Limited\*
- Administrateur de Bharathi Cement Corporation Private Limited\*
- Administrateur de Mauricim SA\*
- Administrateur de la fondation d'Entreprise Louis Vicat\*
- Représentant permanent de Parficim, administrateur de Gécamines SA\*
- Administrateur de Ciplan Cimento Planalto S.A.\*
- Administrateur de Planalto Centro Oeste Transportes S.A.\*

**Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administrateur ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :**

- Administrateur de ICC France\*
- Co-Président de la Commission Transition Écologique et Économique (CTEE) du MEDEF
- Administrateur du MEDEF International\*
- Membre du Conseil National de la Transition Écologique (CNTE)
- Membre du Conseil National de l'Hydrogène\*
- Administrateur de GENVIA\*
- Président de la Partie française du Conseil des Affaires franco-kazakhstanais\*
- Administrateur de AFPICL (Ucly)\*

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Bruno Salmon

Administrateur

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris. Il a exercé les fonctions de Directeur France, Directeur Général Adjoint, Directeur Général Délégué de Cetelem. Après avoir été Directeur Général Délégué et administrateur, il a été Président de BNP Paribas Personal Finance de fin 2008 à septembre 2013.

Il a été Président de l'Association des sociétés financières (ASF) de mai 2010 à juin 2013.

Âge : 75 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 15 mai 2009

Date de début du mandat actuel : 12 avril 2024

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administrateur ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance\*
- Président du Comité des Nominations de BNP Paribas Personal Finance\*
- Membre du Comité des Rémunérations de BNP Paribas Personal Finance\*
- Administrateur et Vice-Président de l'ADIE (Association pour le Développement de l'Initiative Économique)\*
- Administrateur de ALGOAN (SAS)\*
- Administrateur d'ADMICAL (association)\*

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.



## Louis Merceron-Vicat

### Administrateur

Diplômé de l'École des cadres. Il a rejoint le Groupe en 1996.

Âge : 55 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 11 juin 1999

Date de début du mandat actuel : 7 avril 2023

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administrateur ou, le cas échéant, par son représentant permanent, dans le Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :

- Administrateur de Béton Travaux\*
- Président du Conseil d'Administration de Cementi Centro Sud S.p.A.\*
- Administrateur de Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de Tamtas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administrateur de National Cement Company\*
- Administrateur de Sococim Industries\*
- Administrateur de Sinai Cement Company\*
- Administrateur de Vigier Holding AG\*
- Membre du Conseil de Surveillance de Mynaral Tas Company LLP\*
- Administrateur de Kalburgi Cement Private Ltd\*
- Administrateur suppléant de Cimento Planalto S.A.\*
- Administrateur suppléant de Planalto Centro Oeste Transportes S.A.\*

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Sophie Sidos

### Administratrice

Elle a exercé différentes fonctions au sein du Groupe jusqu'en 1997.

Âge : 55 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 29 août 2007

Date de début du mandat actuel : 9 avril 2021

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026

#### Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :

- Administratrice de Béton Travaux\*
- Administratrice de Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administratrice de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administratrice de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administratrice de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administratrice de Tamas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administratrice de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.\*
- Administratrice de Sococim Industries\*
- Administratrice de Vigier Holding AG\*
- Administratrice de Bharathi Cement Corporation Private Limited\*
- Administratrice de National Cement Company\*
- Présidente de la fondation d'Entreprise Louis Vicat\*
- Membre et Présidente du Conseil de Surveillance de Mynaral Tas Company LLP\*
- Administratrice suppléante de Cimento Planalto S.A.\*
- Administratrice suppléante de Planalto Centro Oeste Transportes S.A.\*

#### Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administratrice ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :

- Présidente du MEDEF Isère\*
- Administratrice de la Fondation Clément Fayat\*
- Administratrice de la MC2 Grenoble\*
- Administratrice de GL Events\*
- Administratrice de la Fondation d'entreprise Polygone\*
- Administratrice de la Fondation Edmus
- Administratrice de l'ADOSM Entraide Marine\*
- Administratrice de Alpexpo\*
- Consule honoraire de la République du Kazakhstan en région Auvergne-Rhône-Alpes\*
- Présidente des Conseillers du Commerce Extérieur de la France\*
- Administratrice de Business France\*
- Administratrice du Fonds de dotation Co construire (CESE)\*

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Rémy Weber

### Administrateur

Diplômé d'HEC Paris et de Sciences-Po Aix-en-Provence. Il a exercé des fonctions de direction et de présidence au sein d'institutions financières. Il a été Président du Directoire de La Banque Postale de 2013 à 2020.

Âge : 67 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 9 avril 2021

Date de début du mandat actuel : 7 avril 2023

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administrateur ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :

- Président du Conseil d'Administration de l'opéra de Lyon
- Directeur Général Adjoint – Directeur des Services Financiers de La Poste SA
- Président du Directoire de La Banque Postale
- Président du Conseil de Surveillance de La Banque Postale Asset Management
- Représentant permanent de La Banque Postale, gérante de CRSF METROPOLE
- Représentant permanent de La Banque Postale, gérante de CRSF DOM
- Représentant permanent de La Banque Postale, gérante de SCI Tertiaire Saint Romain
- Administrateur de CNP Assurances SA
- Administrateur de L'envol le Campus de la Banque Postale
- Administrateur de La Banque Postale Assurance Santé
- Président du Conseil d'Administration de SF2 SA
- Administrateur de Poste Immo SA
- Membre du Conseil de Surveillance de La Banque Postale Leasing & Factoring SA
- Président du Comité d'Administration de KISSKISSBANKBANK & CO SAS
- Vice-Président de l'Association Française de Banques
- Membre du Comité Exécutif de la Fédération Bancaire Française
- Membre du Conseil de Paris Europlace
- Administrateur et Membre du Comité des Rémunérations de la Banque Postale Assurances IARD
- Président du Conseil d'Administration de Ma French Bank SA
- Administrateur de SFIL SA
- Président-Directeur Général de SOPASSURE SA
- Président du Conseil d'Administration de La Banque Postale Prévoyance SA
- Président du Conseil de Surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises SA
- Administrateur de CDC Habitat\*
- Président du Conseil de Surveillance du Groupe Kereis\*
- Président du Comité de Supervision du Groupe Empruntis\*
- Président du Groupe Praemia\*
- Administrateur du Groupe Bernard\*
- Administrateur du Groupe Sopra Steria\*

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Xavier Chalandon

### Administrateur

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Lyon et titulaire d'une maîtrise de droit. Il a exercé des fonctions de direction au sein d'institutions financières. Il a été Directeur Général Délégué de la Banque Martin Maurel de 1999 à 2008 et de Directeur Général Délégué de la Financière Martin Maurel jusqu'en 2009. Il exerce la fonction de membre du Comité de Stratégie et du Comité d'Éthique du groupe Siparex.

Âge : 75 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 28 avril 2010

Date de début du mandat actuel : 11 avril 2019

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2024

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administrateur ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :

- Représentant permanent de la Banque Martin Maurel chez SI Participations

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Sophie Féguieux

### Administratrice

Docteur en médecine. Elle exerce les fonctions de médecin hospitalier au sein de l'hôpital Bichat et de chargée d'expertise en santé publique (SPF). Elle a occupé des fonctions au sein de la Direction générale de la santé et a été conseillère santé auprès du Délégué interministériel à la sécurité routière.

Âge : 65 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 6 mai 2014

Date de début du mandat actuel : 7 avril 2023

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administratrice ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

## Éléonore Sidos Vicat

### Administratrice

Diplômée d'HEC, ENSAE, Sorbonne et Yale. Elle a été consultante chez Roland Berger. Après avoir occupé le poste de Responsable Comptabilité de Vigier Holding SA, elle occupe actuellement le poste de *Deputy CEO* de la société National Cement Company (NCC) depuis le 16 septembre 2024.

Âge : 27 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 24 février 2017

Date de début du mandat actuel : 12 avril 2024

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années :

- Administratrice de Aktas Insaat Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S. \*
- Administratrice de Konya Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S. \*
- Administratrice de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S. \*
- Administratrice de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S. \*
- Administratrice de Tamtas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S. \*
- Administratrice de Konya Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S. \*
- Administratrice de Vigier Holding AG\*
- Administratrice de National Cement Company\*
- Administratrice de Sococim Industries \*
- Administratrice suppléante de Cimento Planalto S.A. \*
- Administratrice suppléante de Planalto Centro Oeste Transportes S.A. \*

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administratrice ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Caroline Ginon

### Administratrice

Diplômée de l'École spéciale d'architecture (ESA) de Paris. Elle est fondatrice de l'agence Fazenda Architecture à Lyon.

Âge : 38 ans — Nationalité : Française

Date de première nomination : 3 novembre 2022

Date de début du mandat actuel : 12 avril 2024

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2027

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administratrice ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années :

Néant.

## Emmanuelle Salles

Administratrice représentant les salariés

Diplômée d'un DEA en droit de l'environnement de l'Université Jean-Moulin (Lyon III) et d'un DESS de gestion juridique des risques de l'Université de Nice-Sophia Antipolis. Après 18 ans d'activité comme juriste environnement au sein de Vicat, elle y occupe depuis 2024 le poste de responsable compliance Groupe et France.  
Âge : 50 ans — Nationalité : Française

Date de désignation par le Comité Central d'Entreprise : 12 mai 2016

Date de début du mandat actuel : 13 avril 2022

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années <sup>(1)</sup> :

- Administratrice de la Fondation d'Entreprise Louis Vicat\*

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administratrice ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années :  
Néant.

(1) Les fonctions en cours sont suivies d'un astérisque.

## Hugues Metz

Administrateur représentant les salariés

Diplômé d'un BTS électrotechnique et d'un Badge de l'École des Mines de Saint-Étienne. Il a exercé depuis 1987 diverses fonctions au sein de la cimenterie Vicat de Xeuilley dont il est actuellement responsable d'exploitation.  
Âge : 59 ans — Nationalité : Française

Date de désignation par le Comité Central d'Entreprise : 8 avril 2020

Date de début du mandat actuel : 8 avril 2020

Date d'échéance du mandat :

- Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2025

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées dans le Groupe au cours des cinq dernières années :  
Néant.

Autres fonctions exercées ou ayant été exercées par l'administrateur ou, le cas échéant, par son représentant permanent, en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années :  
Néant.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 14 février 2025, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société et de nommer Madame Kristell Guizouarn en qualité d'administratrice. À noter que le mandat de Monsieur Xavier Chalandon arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024. Le mandat de Monsieur Bruno Salmon et le mandat de Madame Kristell Guizouarn, d'une durée chacun de quatre ans, prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

### 5.2.1.4 Parité, diversité et expertise des membres du Conseil d'Administration – administrateurs indépendants

#### Expertise de gestion des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de personnes qui détiennent une connaissance du secteur d'activité, une connaissance spécifique des métiers, une expérience technique et/ou des compétences en gestion, en matière sociale et dans les domaines financiers et extra-financiers permettant de contribuer efficacement aux travaux du Conseil, dans tous ses domaines d'intervention. Certains ont par ailleurs une connaissance approfondie du groupe Vicat et de son environnement industriel. En outre, les Administrateurs représentant les salariés, avec un prisme particulier lié à leur connaissance de l'entreprise, apportent un éclairage complémentaire et enrichissent la qualité des débats du Conseil. Chaque membre du Conseil d'Administration est sélectionné en fonction de sa disponibilité et de son intégrité. La qualité des décisions du Conseil d'Administration réside ainsi dans la mixité et la diversité que constitue le Conseil d'Administration tant au regard des qualifications et expériences professionnelles que de l'âge de ses membres.

#### Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'Administration

À la date des présentes, aucun membre du Conseil d'Administration n'a au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris par des organismes professionnels désignés ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

#### Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

(article L. 225-37 du Code de commerce)

La Société s'inscrit dans une démarche de transparence et d'amélioration de l'information diffusée, notamment sur son activité et en matière financière. La Société se conforme à la réglementation française en matière de gouvernement d'entreprise à laquelle elle est soumise ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (« Code Middlednext ») auquel elle se réfère depuis le 2 août 2012.

À la date du présent document, la Société respecte l'ensemble des recommandations du Code Middlednext, comme explicité ci-après :

Recommandations du Code Middlednext	Conforme
R1 : Déontologie des membres du Conseil	Oui
R2 : Conflits d'intérêts	Oui
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui
R4 : Information des membres du Conseil	Oui
R5 : Formation des membres du Conseil	Oui <sup>(1)</sup>
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui
R7 : Mise en place des comités	Oui <sup>(2)</sup>
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE)	Oui <sup>(2)</sup>
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui
R10 : Choix de chaque administrateur	Oui
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	Oui
R12 : Rémunération de l'administrateur	Oui
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui
R14 : Relation avec les actionnaires	Oui <sup>(3)</sup>
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Oui
R16 : Définition et transparence de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux	Oui <sup>(4)</sup>
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	Oui <sup>(5)</sup>
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R19 : Indemnités de départ	Oui
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	Oui
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui
R22 : Revue des points de vigilance	Oui <sup>(6)</sup>

(1) Le plan de formation triennal a été adopté formellement par le Conseil au cours de sa séance du 31 octobre 2024, étant entendu que plusieurs formations ont été dispensées aux administrateurs sur les sujets relatifs à la CSRD tout au long de l'année 2024 ainsi qu'une formation sur la réglementation sur les abus de marchés en décembre 2024.

(2) Un Comité RSE a été mis en place par la Société en juillet 2021. Il est présidé par un administrateur non indépendant pour des raisons qui sont détaillées dans le paragraphe relatif à la composition du Comité RSE.

(3) Le Conseil a examiné le 23 juillet 2024 le résultat des votes de la dernière Assemblée Générale des actionnaires en date du 12 avril 2024 étant précisé que toutes les résolutions présentées ont fait l'objet d'un vote positif.

(4) Sont présentés les critères quantitatifs et qualitatifs ainsi que les sous-critères applicables pour l'évaluation des indicateurs de performance des dirigeants. Les éléments relatifs à la pondération de ces sous-critères sont considérés comme confidentiels.

(5) Voir les explications apportées dans le paragraphe décrivant les missions du Comité des Rémunérations et des Nominations.

(6) Le Conseil prendra connaissance formellement des éléments présentés dans la rubrique points de vigilance du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext lors de sa prochaine session en 2025.

Le Conseil d'Administration de la Société mène de façon continue une réflexion sur ses règles de fonctionnement et leur adéquation avec les recommandations du Code Middlenext.

Un règlement intérieur ayant notamment pour objet d'organiser les modalités de l'autoévaluation du Conseil d'Administration et des débats internes, ou encore de prévoir les modalités d'exercice par les administrateurs de leur droit de communication ainsi que leurs obligations déontologiques et de confidentialité a été mis en place en août 2013 et mis à jour par le Conseil d'Administration en 2020 puis récemment au cours de sa séance du 31 octobre 2024.

De la même manière, le Conseil d'Administration adapte la mission et le fonctionnement de ses comités, notamment du Comité d'Audit conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce.

Compte tenu de son actionariat majoritairement familial et de sa vision à long terme, la Société souhaite que les fonctions des administrateurs s'inscrivent dans la continuité, gage de pérennité.

À la date des présentes, le Conseil d'Administration compte parmi ses membres cinq administrateurs indépendants (soit 50% de ses membres, après exclusion des membres représentant les salariés). La Société, se référant aux critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, considère comme indépendants les administrateurs n'entretenant aucune relation significative directe ou indirecte ou n'ayant aucun lien d'intérêt particulier avec la Société, ses filiales, ses actionnaires ou ses dirigeants, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Sur la base d'un questionnaire adressé aux administrateurs, le Conseil examine la situation de chacun de ses membres au regard des critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext et notamment :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société ;
- ne pas détenir plus de cinq mandats dans des sociétés cotées ou de grandes organisations ;
- ne pas être absent à plus de 25% des réunions du Conseil ou des comités (sauf justification sérieuse) ; et
- ne pas être en situation de conflit d'intérêts répétée et avérée.

À cet égard le Conseil peut considérer qu'un membre est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous les critères d'indépendance et réciproquement considérer qu'un membre n'est pas indépendant bien qu'il remplisse tous les critères d'indépendance.

Les membres indépendants sont : Madame Sophie Fégueux, Monsieur Bruno Salmon, Monsieur Xavier Chalandon, Madame Caroline Ginon et Monsieur Rémy Weber.

De plus, à la date des présentes, Mesdames Sophie Sidos, Sophie Fégueux, Caroline Ginon et Éléonore Sidos Vicat sont membres du Conseil d'Administration, permettant ainsi de se conformer aux objectifs de la loi relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'Administration.

### 5.2.1.5 Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Une fois par an, et conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement et de celui de ses comités afin :

- d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités ;
- de s'assurer que les questions essentielles sont adéquatement préparées et discutées au sein du Conseil d'Administration et de ses comités ;
- de mesurer la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'Administration et des comités et son implication dans les délibérations.

Dans cette optique, le Conseil d'Administration organise, annuellement, une évaluation formelle mise en œuvre avec le soutien du Comité des Rémunérations et des Nominations.

En 2024, les administrateurs ont été appelés à renseigner un questionnaire préparé par le Secrétaire du Conseil d'Administration. Une synthèse de ce questionnaire a été présentée au Conseil d'Administration au cours de sa séance du 23 juillet 2024. Le résultat de l'évaluation a montré un fort niveau d'engagement de la part de tous les membres du Conseil, avec un engagement commun pour soutenir le Président-Directeur Général dans sa mission. L'évaluation a également permis d'identifier des axes d'amélioration s'agissant notamment :

- de la poursuite de la formation des administrateurs sur les nouveaux enjeux de l'entreprise (telle que la mise en application de la directive européenne CSRD – *Corporate Sustainability Responsibility Directive*) ;
- d'une clarification quant à la répartition des responsabilités entre le Comité d'Audit et le Comité RSE sur les sujets de durabilité.



### 5.2.1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale

Les Administrateurs font une déclaration annuelle sur l'absence de conflit d'intérêts. À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de dépôt des présentes, de conflits d'intérêts entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration, du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un quelconque des membres du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont été sélectionnés en tant que tel.

### 5.2.1.7 Liens familiaux entre les administrateurs et dirigeants

Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général, est le gendre de Monsieur Jacques Merceron-Vicat, administrateur et Président d'Honneur, l'époux de Madame Sophie Sidos, administratrice, le beau-frère de Monsieur Louis Merceron-Vicat, administrateur et le père de Mademoiselle Éléonore Sidos Vicat, administratrice.

La composition du Conseil d'Administration, *i.e.* cinq administrateurs membres de la famille Merceron-Vicat, cinq administrateurs indépendants et deux administrateurs salariés, assure transparence, compétence, équilibre et contrôle des décisions prises par le Conseil d'Administration, assisté de ses trois comités.

## 5.2.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Guy Sidos



4 réunions du Conseil d'Administration



100% de taux de présence



50% d'indépendants <sup>(1)</sup>



60%/40% répartition hommes-femmes <sup>(1)</sup>

### 5.2.2.1 Missions et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social de la Société, il se saisit de toute question concernant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Sa stratégie et son action s'inscrivent dans le cadre du développement durable de la Société. Le Conseil d'Administration a notamment pour mission d'examiner et d'approuver, dans le cadre de la politique générale du Groupe définie par la Société Parfininco, holding animatrice, et des décisions stratégiques prises par celle-ci, l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations économiques, sociales, financières, ou technologiques de la Société et de ses filiales et de veiller à leur mise en œuvre effective.

(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

### 5.2.2.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président-Directeur Général aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation. Toutefois, des administrateurs constituant au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent convoquer le Conseil s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente, étant précisé que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication appropriés dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration s'est réuni, quatre fois en 2022, quatre fois en 2023 et quatre fois en 2024.

L'agenda et l'ordre du jour des réunions du Conseil ont été les suivants :

### Séance du 12 février 2024

- Présentation du rapport d'activité.
- Arrêté des comptes sociaux au 31 décembre 2023.
- Arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2023.
- Compte rendu des rapports des comités du Conseil d'Administration (Comités d'Audit, Comité des Rémunérations et Comité RSE).
- Présentation des objectifs 2024.
- Point actions climat.
- Proposition d'affectation du résultat.
- Examen des conventions réglementées.
- Examen des conventions libres.
- Programme de rachat d'actions.
- Délégation de pouvoirs en vue de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.
- Réaffectation des actions détenues en propre.
- Renouvellement de trois administrateurs.
- Examen de l'indépendance des administrateurs dont le renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Politique de rémunération des mandataires sociaux (vote *ex ante*).
- Examen de la rémunération des mandataires sociaux (vote *ex post*).
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle et du rapport y afférent.
- Nomination des commissaires aux comptes titulaires.
- Nomination du commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- Autorisation à conférer au Président-Directeur Général à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties.
- Approbation du rapport sur les paiements effectués au profit des États ou territoires dans lesquels le Groupe exerce des activités extractives.
- Politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

- Autorisation d'émettre un emprunt obligataire et délégation de pouvoirs.
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et fixation de l'ordre du jour.
- Arrêté des termes des rapports du Conseil d'Administration et du texte des projets de résolutions qui seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Pouvoirs.
- Questions diverses.

Tous les membres du Conseil ont assisté à cette réunion, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société et les deux délégués du Comité Central d'Entreprise.

Les résolutions proposées au cours de cette séance ont toutes été adoptées à l'unanimité des membres présents.

### Séance du 12 avril 2024

- Point sur l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- Examen des éventuels conflits d'intérêts.
- Point actions climat.
- Compte rendu du Comité d'Audit.
- Renouvellement des mandats de Monsieur Bruno Salmon en qualité de membre du Comité des Rémunérations et du Comité RSE.
- Renouvellement du mandat de Mademoiselle Éléonore Sidos Vicat en qualité de membre du Comité d'Audit.
- Questions diverses.

Tous les membres du Conseil ont assisté à cette réunion, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société et les deux délégués du Comité Central d'Entreprise.

Les résolutions proposées au cours de cette séance ont toutes été adoptées à l'unanimité des membres présents.

### Séance du 23 juillet 2024

- Rapport d'activité.
- Analyse et arrêté des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2024.
- Examen des comptes prévisionnels.
- Compte rendu du Comité d'Audit.
- Nominations, promotions, organisation.
- Point actions climat.
- Analyse des votes de l'Assemblée Générale du 12 avril 2024.
- Revue du questionnaire d'évaluation des travaux du Conseil.
- Approbation du projet de fusion absorption de la filiale CAP VRACS par Vicat SA.
- Approbation du projet de rachat par Vicat SA des titres de la société Ateliers du Granier détenus par la société Béton Travaux.
- Questions diverses.

Tous les membres du Conseil ont assisté à cette réunion, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société et les deux délégués du Comité Central d'Entreprise.

Les résolutions proposées au cours de cette séance ont toutes été adoptées à l'unanimité des membres présents.

### Séance du 31 octobre 2024

- Présentation de l'activité et des comptes consolidés au 30 septembre 2024.
- Compte-rendu du Comité d'Audit.
- Rappel de la présentation CSRD lors du Comité RSE du 22 juillet 2024.
- Point actions climat.

- Révision du règlement intérieur du Conseil d'Administration du 30 octobre 2020.
- Plan de formation triennal des administrateurs.
- Questions diverses.
- Agenda financier.

Tous les membres du Conseil ont assisté à cette réunion, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société et les deux délégués du Comité Central d'Entreprise.

Les résolutions proposées au cours de cette séance ont toutes été adoptées à l'unanimité.

Chaque administrateur s'était vu adresser, avec sa convocation au Conseil, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ont été établis à l'issue de chaque réunion.

### 5.2.2.3 Assiduité des membres du Conseil d'Administration aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'année 2024

	12/02/2024	12/04/2024	23/07/2024	31/10/2024	Assiduité
Jacques Merceron-Vicat	√	√	√	√	100%
Guy Sidos	√	√	√	√	100%
Bruno Salmon	√	√	√	√	100%
Louis Merceron-Vicat	√	√	√	√	100%
Sophie Sidos	√	√	√	√	100%
Rémy Weber	√	√	√	√	100%
Xavier Chalandon	√	√	√	√	100%
Sophie Fégueux	√	√	√	√	100%
Éléonore Sidos Vicat	√	√	√	√	100%
Emmanuelle Salles	√	√	√	√	100%
Hugues Metz	√	√	√	√	100%
Caroline Ginon	√	√	√	√	100%

### 5.2.2.4 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté lors de sa réunion du premier août 2013 un règlement intérieur qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2020 puis le 31 octobre 2024. Il est disponible sur le site de la Société ([www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)). Ce règlement intérieur est applicable à tous les administrateurs actuels ou futurs et a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires et de préciser :

- le rôle du Conseil ;
- la composition du Conseil ;
- l'expérience et l'expertise des membres du Conseil – Formation ;
- les critères d'indépendance des administrateurs ;
- le fonctionnement des organes de direction ;
- les modalités de réunion du Conseil d'Administration ;
- l'information des membres du Conseil ;
- la rémunération du Conseil d'Administration ;

- les comités du Conseil ;
- les droits et obligations des administrateurs et conflits d'intérêts ;
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil ;
- les modifications du règlement intérieur.

### 5.2.2.5 Formation des administrateurs

Conformément à l'Article 3 du Règlement intérieur de la Société, chaque administrateur devra bénéficier à sa nomination ou au cours de son mandat d'une formation aux métiers du Groupe et aux enjeux sur lesquels il aura à délibérer notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Conseil d'Administration a adopté son plan triennal de formation au cours de sa séance du 31 octobre 2024. Celui-ci fera l'objet d'une évaluation annuelle.

À noter qu'en 2024, plusieurs formations ont été dispensées aux administrateurs sur les sujets relatifs à la CSRD ainsi qu'une formation spécifique sur la réglementation sur les abus de marchés.

### 5.2.3 Fonctionnement des comités

La section 5.2.3 contient des informations incorporées par référence dans le rapport de durabilité pour répondre aux exigences de la CSRD relatives à l'obligation d'information « GOV-1 : le rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance » et à l'obligation d'information « GOV-2 : informations fournies aux organes d'administration, de gestion et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces organes ».

Le Conseil d'Administration est doté d'un Comité d'Audit, d'un Comité des Rémunérations et des Nominations et d'un Comité RSE dont les membres sont nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Président et choisis en fonction de leur compétence. Ils exercent leur mission sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit est composé de trois membres dont deux choisis parmi les administrateurs indépendants. Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois administrateurs indépendants. Le Comité RSE est composé de trois membres dont deux administrateurs indépendants.

Les membres des comités peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration, lequel n'a pas à justifier sa décision. Un membre d'un comité peut renoncer à ses fonctions sans avoir à motiver sa décision.

Chaque comité est présidé par un Président nommé par décision du comité prise à la majorité de ses membres. Le Président du comité veille au bon fonctionnement de celui-ci, notamment en ce qui concerne les convocations, la tenue des réunions et l'information du Conseil d'Administration.

Chaque comité désigne un secrétaire choisi parmi ses membres ou extérieur au comité et au Conseil d'Administration.

#### 5.2.3.1 Composition des comités

À la date du présent rapport, les comités sont composés des membres suivants :

- Comité d'Audit :
  - Monsieur Rémy Weber, Président du Comité, administrateur indépendant ;
  - Monsieur Xavier Chalandon, administrateur indépendant ;
  - Mademoiselle Éléonore Sidos Vicat, administratrice.
- Comité des Rémunérations et des Nominations :
  - Monsieur Xavier Chalandon, Président du Comité, administrateur indépendant ;
  - Monsieur Bruno Salmon, administrateur indépendant ;
  - Monsieur Rémy Weber, administrateur indépendant.
- Comité RSE :
  - Madame Sophie Sidos, Présidente du Comité, administratrice ;
  - Madame Sophie Fégueux, administratrice indépendante ;
  - Monsieur Bruno Salmon, administrateur indépendant.

Il est précisé que, le choix de Madame Sophie Sidos, administratrice non indépendante, comme Présidente du Comité RSE s'explique par l'expertise développée depuis plusieurs années par Madame Sophie Sidos sur les questions de responsabilité sociale, sociétale et environnementale, au contact direct des parties prenantes sur toute la chaîne de valeur et des opérationnels sur les différents sites d'exploitation de la Société. Ce travail de terrain, y compris dans le cadre des missions réalisées par la Fondation Louis Vicat, qu'elle préside, sur les sujets de solidarité, d'inclusion, d'environnement et de culture et d'éducation lui permet aujourd'hui d'être reconnue dans ce domaine et d'avoir occupé ou d'occuper des fonctions de mandataire social dans des organismes extérieurs en charge de sujets sociaux, sociétaux et environnementaux comme la Fondation Edmus, la Fondation Clément Fayat, ou la Fondation d'entreprise Polygone ou encore de membre du Comité RSE de la société GL Events.

#### 5.2.3.2 Missions des comités

##### Comité d'Audit

#### COMITÉ D'AUDIT

Président : Rémy Weber



4  
réunions du Comité



66 %  
d'indépendants <sup>(1)</sup>



100 %  
de taux de présence



2/1  
répartition hommes-femmes <sup>(1)</sup>

(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

Les missions du Comité d'Audit, telles que définies dans son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2020, sont les suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne :
  - les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
  - les procédures relatives à l'élaboration du reporting extra-financier ;
  - le cas échéant : le dispositif anti-corruption et son déploiement, la loi Vigilance, le règlement général de protection des données (RGPD) ;
  - toute autre disposition particulière à laquelle l'entreprise devrait se conformer (en fonction des lois et règlements en vigueur).
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation.

- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation.
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions de son indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation.
- Il approuve, préalablement la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.
- Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

À noter que le règlement intérieur du Comité d'Audit sera révisé par le Conseil d'Administration du 14 février 2025 pour prendre en compte notamment les nouvelles missions du Comité en matière de contrôle des informations en matière de durabilité suite à la publication de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

### Comité des Rémunérations et des Nominations

## COMITÉ DES RÉNUMÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Président : Xavier Chalandon



**1**  
réunion du Comité



**100 %**  
d'indépendants <sup>(1)</sup>



**100 %**  
de taux de présence



**3/0**  
répartition hommes-femmes <sup>(1)</sup>

Les missions du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivantes :

- d'examiner les rémunérations des dirigeants et des salariés (partie fixe, partie variable, avantages de toute nature, etc.) et notamment leur montant et leur répartition, ainsi que la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ;
- d'étudier les plans d'option de souscription ou d'achat d'actions et notamment en ce qui concerne les bénéficiaires, le nombre d'options qui pourraient leur être consenties, ainsi que la durée des options et les conditions des prix de souscription ainsi que de toute autre forme d'accès au capital de la Société en faveur des dirigeants et des salariés ;

(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

- d'étudier certains avantages notamment en matière de régime de retraite, de régime de prévoyance, d'assurance invalidité, d'assurance décès, de rente éducation, d'assurance de responsabilité civile des mandataires sociaux et cadres dirigeants, etc. ;
- de veiller à ce que la mixité soit au cœur des préoccupations du Conseil d'Administration. Le Conseil, sur proposition de la Direction générale, détermine des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes, du Comité Exécutif et plus largement de l'encadrement supérieur. Le comité s'assure que le processus de sélection lors du renouvellement ou de la création de postes assure bien la mixité des candidatures.

Il convient de préciser que le Secrétaire du Comité des Rémunérations et des Nominations est le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources humaines, de la Sécurité et santé au travail et de l'Inclusion. Il a notamment pour responsabilité de piloter, sous l'égide du Président-Directeur Général, les plans de succession des cadres dirigeants et d'assurer le suivi des postes clés.

Afin de permettre une élaboration optimale du plan de succession des instances dirigeantes et d'assurer les ambitions stratégiques de la Société, une évaluation régulière des potentiels candidats, de leurs parcours et de leurs évolutions est réalisée. Un point est fait, lors de chaque Comité des Rémunérations et des Nominations, sur les postes qui seront à pourvoir dans un délai de 12 mois. Le comité est informé des potentiels candidats internes et des recherches externes (avec information sur le cabinet de recrutement, étapes du process, benchmarks, calibrage, profils, package, etc.).

À noter que le Conseil d'Administration du 31 octobre 2024 a décidé d'élargir les fonctions du Comité des Rémunérations en lui confiant une nouvelle mission de vérification de la conformité des propositions de nomination de nouveaux administrateurs. Le Comité des Rémunérations est devenu, à compter de cette date, le Comité des Rémunérations et des Nominations. Son règlement intérieur sera approuvé par le Conseil d'Administration du 14 février 2025.

### Comité RSE

#### COMITÉ RSE

Présidente : Sophie Sidos



**3**  
réunions du Comité



**66 %**  
d'indépendants <sup>(1)</sup>



**100 %**  
de taux de présence



**1/2**  
répartition hommes-femmes <sup>(1)</sup>

Les missions du Comité RSE sont les suivantes :

- de s'assurer du suivi des questions de responsabilité sociétale et environnementale au sein du Groupe et notamment le suivi des actions du Groupe et leur déploiement ;
- d'émettre des avis, propositions ou recommandations au Conseil sur la mise en œuvre des engagements RSE du Groupe ;
- suivre la stratégie du Groupe en matière de développement durable et sa mise en œuvre.

En fonction des sujets, le Comité RSE travaille en lien étroit avec les autres comités spécialisés. Ainsi, avec le Comité d'Audit, le Comité RSE contribue à l'examen des risques en matière environnementale et sociétale ainsi qu'à l'examen des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité.

À noter que le règlement intérieur du Comité RSE, approuvé par le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2021, sera révisé par le Conseil d'Administration du 14 février 2025 pour prendre en compte notamment les nouvelles missions du comité en matière de contrôle des informations en matière de durabilité suite à la publication de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

(1) Hors Administrateurs représentant les salariés.

### 5.2.3.3 Modalités de fonctionnement des comités

- Comité d'Audit : trois fois par an et plus fréquemment, à la demande du Conseil d'Administration.
- Comité des Rémunérations et des Nominations : une fois par an et plus fréquemment, à la demande du Conseil d'Administration.
- Comité RSE : une fois par an et plus fréquemment, à la demande du Conseil d'Administration.

Les propositions des comités sont adoptées à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les membres ne peuvent se faire représenter aux séances des comités.

Les délibérations des comités sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial. Chaque comité rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux. Le Conseil d'Administration peut allouer aux membres des comités une rémunération.

### 5.2.3.4 Réunions des comités

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2024 et a procédé à l'examen des points suivants :

#### Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

- Revue des conflits d'intérêts.
- Approbation du dernier procès-verbal du Comité d'Audit.
- Comptes annuels 2023 consolidés.
- Faits marquants et focus spécifiques : financements, Égypte, Inde, Brésil, Turquie.
- Comptes sociaux Vicat SA au 31 décembre 2023.
- Commissaires aux comptes : conclusion appel d'offres, SACC.
- Actualités comptables : courrier AMF du 12 décembre 2023.
- Actualité fiscale : Pilier 2.
- Actualité extra-financière : Taxonomie 2023, préparation CSRD, nomination commissaire aux comptes chargé de la certification du rapport de durabilité.
- Actualité compliance : dossier Suisse.
- Intervention des commissaires aux comptes.
- Calendrier financier et communication financière.

Tous les membres du Comité d'Audit ont assisté à cette réunion.

#### Séance du 5 avril 2024

- Revue des conflits d'intérêts.
- Approbation du dernier procès-verbal du Comité d'Audit.
- Cartographie des risques.
- Bilan annuel et plan d'audit interne.

- Point conformité.
- Préparation à la CSRD.
- Changement de commissaires aux comptes.
- Point de situation Égypte.
- Cybersécurité.

Tous les membres du Comité d'Audit ont assisté à cette réunion.

#### Séance du 19 juillet 2024

- Revue des conflits d'intérêts.
- Approbation du dernier procès-verbal du Comité d'Audit.
- Comptes semestriels 2024 consolidés.
- Faits marquants et focus spécifiques.
- Financement.
- Actualité fiscale.
- Comptes sociaux Vicat S.A. au 30 juin 2024.
- Missions non-audit.
- Mise en œuvre des changements de CAC.
- Actualité juridique.
- Actualité compliance.
- Actualité CSRD.
- Intervention des commissaires aux comptes.
- Calendrier financier et communication financière.

Tous les membres du Comité d'Audit ont assisté à cette réunion.

#### Séance du 25 octobre 2024

- Revue des conflits d'intérêts.
- Approbation du dernier procès-verbal du Comité d'Audit.
- Actualité compliance.
- Financement du Groupe.
- Actualité juridique.
- Réponse au courrier AMF du 10 avril 2024.
- Processus de validation du rapport de durabilité.
- Calendrier financier.

Tous les membres du Comité d'Audit ont assisté à cette réunion.

Le Comité d'Audit et le Comité RSE se sont réunis le 13 novembre 2024 au cours d'une réunion dédiée à l'état d'avancement de la collecte des informations en matière de durabilité et de l'élaboration du rapport de durabilité à paraître en 2025.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une fois en 2024 et a procédé à l'examen des points suivants :

### Séance du 31 janvier 2024

- Évolution des rémunérations en 2023 (dont l'impact de la « prime Macron »).
- Rémunération des principaux cadres en 2023.
- Répartition des rémunérations en 2023.
- Égalité professionnelle Femmes – Hommes : index Égalité Femmes – Hommes, point sur la loi RIXAIN & cartographie des talents féminins.
- R. 15 du Code Middenext, « Il est recommandé qu'au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, le Conseil vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. ».
- Benchmark des cadres supérieurs.
- Focus sur le système de bonus lié à la décarbonation.
- Plan d'Attribution Gratuite d'Actions : point d'étape.
- Loi SAPIN II : politique de rémunération (fixe + variable) applicable pour les dirigeants mandataires sociaux (PDG et DGD) dont Ratio Équité.
- Actionnariat salarial (actions VICAT) : état des lieux et analyse dispositifs légaux pour favoriser le placement Actions VICAT.
- Actualité des réformes : assurance chômage, retraite, etc.

Tous les membres du Comité des Rémunérations ont assisté à cette réunion.

Le Comité RSE s'est réuni trois fois en 2024 et a procédé à l'examen des points suivants :

### Séance du 6 février 2024

- Présentation de la Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) sur l'exercice 2023.
- Focus sur la performance environnementale et sociale du Groupe au 31 décembre 2023 :
  1. Sur les sujets environnementaux,
  2. Sur les sujets RH.
- Questions diverses.
- Visite de la plateforme de Terenvie à Feyzin (69).

Tous les membres du Comité RSE ont assisté à cette réunion.

### Séance du 22 juillet 2024

- Présentation sur les enjeux de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), par Monsieur Patrick de Cambourg, Président d'Honneur de Mazars et Président du « Sustainability Reporting Board » de l'EFRAG.

Tous les membres du Comité RSE ont assisté à cette réunion.

### Séance du 13 novembre 2024

- Présentation de l'offre de produits bas carbone du groupe Vicat.

Tous les membres du Comité RSE ont assisté à cette réunion.

#### ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX RÉUNIONS DES COMITÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2024

	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations	Comité RSE
Bruno Salmon	n/a	100%	100%
Sophie Sidos	n/a	n/a	100%
Rémy Weber	100%	100%	n/a
Xavier Chalandon	100%	100%	n/a
Sophie Fégueux	n/a	n/a	100%
Éléonore Sidos Vicat	100%	n/a	n/a

n/a : non applicable.



## 5.2.4 Fonctionnement des organes de direction

Le Président-Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

À la date des présentes, le Président-Directeur Général est assisté par deux Directeurs Généraux Délégués et par six Directeurs Généraux Adjointes intervenant, sur délégation, dans les domaines suivants :

### Directeur Général Délégué : France (hors activité Papier) : Monsieur Didier Petetin

Autres mandats et fonctions exercés par Monsieur Didier Petetin :

- Président de Béton Vicat.
- Président de Granulats Vicat.
- Président de SATMA.
- Président de Vicat France Service Support.
- Président de VPI.
- Gérant de Béton 74.
- Administrateur de Monaco Béton.
- Représentant permanent de Granulats Vicat comme membre du Comité de Direction de Sablières de Sainte-Hélène.
- Représentant permanent de Vicat comme administrateur de Segy.
- Administrateur de ECOMINERO SAS.

### Directeur Général Délégué – Directeur Stratégie Groupe : Monsieur Lukas Epple

- en charge de piloter et de consolider la stratégie du Groupe en matière de transition écologique et de transition numérique ;
- en charge de superviser la Direction du développement.

Autres mandats et fonctions exercés par Monsieur Lukas Epple :

- Membre du Conseil d'Administration de Vigier Holding SA, Deitingen.
- Membre du Conseil d'Administration de Ravlied Holding SA, Deitingen.
- Président du Conseil d'Administration de Pro Beton SA, Genève.
- Président du Conseil d'Administration de Ciments Vigier SA, Péry-La Heutte.
- Membre du Conseil d'Administration de Hydroelectra SA, St. Gall.
- Membre du Conseil d'Administration de Gravière de la Claire-aux-Moines SA, Savigny.

### Directeurs Généraux Adjointes :

- États-Unis : **Monsieur Éric Holard.**
- Conseiller du Président : **Monsieur Philippe Chiorra.**
- Direction Innovation et Industrie : **Monsieur Éric Bourdon.**
- Direction Financière : **Monsieur Hugues Chomel.**
- Direction des Ressources humaines, Sécurité et santé au travail et Inclusion : **Monsieur Christophe Bérenger.**
- Direction zone Asie Méditerranée : **Monsieur Gianfranco Tantardini.**

Nom	Âge	Biographie sommaire
Didier Petetin	58 ans	M. Petetin est diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers. Il a rejoint le Groupe en 2010 après avoir travaillé pour Lafarge.
Lukas Epple	60 ans	M. Epple est diplômé de l'Université de St. Gall (Suisse) et Alumnus de Harvard Business School (Boston, États-Unis). Il a rejoint le Groupe en 2013 après avoir travaillé pour Holcim.
Éric Holard	64 ans	M. Holard est diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et titulaire d'un MBA de HEC. Il a rejoint le Groupe en 1991 après avoir travaillé pour Arc International.
Philippe Chiorra	68 ans	M. Chiorra est titulaire d'un DESS de Conseil Juridique. Il a rejoint le Groupe en 2000, après avoir travaillé pour Chauvin Arnoux.
Éric Bourdon	57 ans	M. Bourdon est diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers. Il a rejoint le Groupe en 2002 après avoir travaillé pour Polysius.
Hugues Chomel	63 ans	M. Chomel est titulaire d'un diplôme d'expert-comptable, d'une maîtrise de droit des affaires de l'Université Pierre Mendès-France (Grenoble II). Il a rejoint le Groupe en 2004 après avoir travaillé pour Schneider Electric.
Christophe Bérenger	54 ans	M. Bérenger est titulaire d'un DESS en ressources humaines. Il a rejoint le Groupe en 2008 après avoir travaillé pour CMA CGM.
Gianfranco Tantardini	67 ans	M. Tantardini est diplômé de l'École navale et de l'École d'application de l'énergie atomique. Il a rejoint le Groupe en 2017, après une carrière d'officier de marine et de dirigeant dans diverses entreprises françaises.

Les Directeurs Généraux Adjointes, ayant des missions opérationnelles, ont la responsabilité de la conduite des activités et des résultats.

## 5.2.5 Informations sur les contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

## 5.2.6 Dispositions statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société

### 5.2.6.1 Composition du Conseil d'Administration (article 15 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus et nommés par l'Assemblée Générale, sauf les cas légaux de dépassement.

### 5.2.6.2 Durée des fonctions des administrateurs – Limite d'âge – Renouvellement – Cooptation – administrateur salarié (article 16 des statuts)

- 1) Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacances d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil peut, dans les conditions fixées par la loi, procéder par cooptation à des nominations à titre provisoire, sous réserve de ratification à la plus prochaine Assemblée.
- 2) Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 3 et 4 ci-dessous, les mandats prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice au cours duquel la période de quatre années a pris fin.
- 3) Lorsqu'un mandat d'administrateur est conféré à une personne physique qui atteindra l'âge de 75 ans avant l'expiration de la durée fixée de quatre ans ci-dessus, la durée de ce mandat est limitée, en tout état de cause, au temps à courir depuis sa nomination jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel cet administrateur atteint l'âge de 75 ans.
- 4) Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'issue de laquelle prend fin le mandat dudit administrateur peut, sur proposition du Conseil d'Administration, le réélire pour une nouvelle période de quatre ans, étant précisé cependant qu'à aucun moment le Conseil d'Administration ne pourra comporter plus du tiers de ses membres âgés de plus de 75 ans.
- 5) Sous réserve des exceptions prévues par la loi, tout administrateur doit être actionnaire d'un minimum de dix actions avant l'expiration du délai fixé par la loi et le demeurer pendant la durée de son mandat.
- 6) Le Conseil d'Administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et les modalités de nomination sont prévus à l'article 15 ci-dessus, un ou deux membres représentant les salariés selon que le nombre des membres du Conseil d'Administration désignés par l'Assemblée Générale excède ou non le seuil fixé par la loi.

Le(s) administrateur(s) représentant les salariés est(sont) désigné(s) par le Comité Social et Économique Central d'Entreprise pour un mandat d'une durée renouvelable de quatre ans.

La désignation de(s) l'administrateur(s) salarié(s) par le Comité Social et Économique Central d'Entreprise de la Société est effectuée conformément aux dispositions légales applicables en la matière, s'agissant notamment du statut du salarié au moment de sa (leur) désignation, de sa (leur) formation et des modalités d'exercice de son (leur) mandat.

La rupture du contrat de travail met fin au mandat de l'administrateur désigné par le Comité Social et Économique Central d'entreprise.

En cas de vacances, de décès, de démission, de révocation, de rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant sera pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou des dispositions légales, chaque administrateur salarié a le même statut, les mêmes pouvoirs et responsabilités que les autres administrateurs.

Toute suppression d'un ou plusieurs mandats d'administrateur salarié qui pourrait résulter, soit d'une évolution légale ou réglementaire applicable dans ce domaine, soit d'une évolution de la structure des effectifs de la Société, sera effective après avoir été actée en Conseil d'Administration à l'expiration du/des mandat(s) de (des) l'administrateur(s) salarié(s) désigné(s).

### 5.2.6.3 Présidence et secrétariat du Conseil d'Administration (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un Vice-Président. Il fixe la durée de leur fonction, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, ni le temps à courir depuis leur nomination de Président ou de Vice-Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteindront l'âge de 85 ans.

Sous réserve de ces dispositions, le Président du Conseil d'Administration ou le Vice-Président sont toujours rééligibles. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

#### 5.2.6.4 Réunion – Convocation – Délibération – Registre des présences (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. L'ordre du jour est fixé par le Président et peut être fixé à tout moment, y compris au moment de la réunion.

En outre, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions sont présidées par le Président ou le Vice-Président et, à défaut, par un administrateur désigné en début de séance.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication appropriés dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les décisions relevant des compétences propres du Conseil d'Administration limitativement énumérées par la loi peuvent être prises par consultations écrites des administrateurs.

#### 5.2.6.5 Pouvoirs du Conseil d'Administration (article 19 des statuts)

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux qui lui sont conférés par la loi. Le Conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

#### 5.2.6.6 Rémunération du Conseil d'Administration (article 20 des statuts)

Le Conseil d'Administration reçoit en rémunération de son activité une somme fixe annuelle, dont le montant déterminé par l'Assemblée Générale demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

La répartition de cette rémunération entre ses membres est déterminée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi.

#### 5.2.6.7 Direction générale (article 21 des statuts)

##### Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Cette option sur les modalités d'exercice de la Direction générale est prise par le Conseil d'Administration pour la durée qu'il détermine. Le Conseil d'Administration délibère à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions édictées par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de modifier les modalités d'exercice de la Direction générale.

##### Direction générale

En fonction de l'option retenue par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions ci-dessus, la Direction générale de la Société est assurée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par un Directeur Général, personne physique, nommé par le Conseil d'Administration. En cas de dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, la délibération du Conseil d'Administration qui nomme le Directeur Général doit fixer la durée de son mandat, déterminer sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Sous réserve des limitations légales, le Directeur Général, qu'il soit ou non le Président du Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, le Conseil d'Administration pourra limiter l'étendue de ses pouvoirs.

La limite d'âge est fixée à 75 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, dans la limite de cinq, chargée(s) d'assister le Directeur Général et qui prennent le titre de Directeur Général Délégué.

La limite d'âge est fixée à 75 ans accomplis pour l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

## 5.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Cette section 5.3 contient des informations incorporées par référence dans le rapport de durabilité pour répondre aux exigences de la CSRD relatives à l'obligation d'information « GOV-3 : intégration de la performance liée au développement durable dans les systèmes d'incitation ».

### 5.3.1 Détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la Société est fixée par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, et fait l'objet d'une revue annuelle afin notamment de considérer l'évolution des dispositions légales et réglementaires, des pratiques de marché, du Code Middlednext et du vote des actionnaires.

La politique de rémunération pour l'exercice 2025 a été arrêtée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 14 février 2025 sur recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations qui s'est tenu le 30 janvier 2025, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération mise en place soit conforme à l'intérêt social de l'entreprise, qu'elle soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et au contexte dans lequel elle évolue, et qu'elle prenne en compte les enjeux de la transition écologique (défossilisation, décarbonation et biodiversité, notamment) et solidaire (sécurité et santé au travail, parité, inclusion, partage de la valeur, formation et engagement notamment). Dans le cadre de ces enjeux, il veille à ce qu'elle participe à promouvoir ses performances (économiques, industrielles, commerciales et RSE/ESG), sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme.

La politique de rémunération de la Société a pour objectifs :

- d'accompagner sa stratégie à court, moyen et long terme et de s'assurer que les résultats à court terme participent à construire les résultats à moyen et à long terme ;
- d'aligner les intérêts de ses dirigeants avec ceux des actionnaires, des collaboratrices et des collaborateurs, et de l'ensemble des parties prenantes, en s'appuyant sur sa culture d'entreprise et ses valeurs ;

- de récompenser les résultats économiques, commerciaux et industriels et RSE/ESG :
  - en suscitant un dépassement des performances d'une année sur l'autre,
  - en motivant et récompensant les résultats, les initiatives et les innovations pour la transition écologique (défossilisation, réduction émissions CO2 et autres GES, préservation de la biodiversité, économie des ressources, économie circulaire) et solidaire (sécurité et santé au travail, inclusion, diversité, parité, formation, engagement), et pour la transition numérique (digitalisation des process, expérience Client digitale, etc.), tout en évitant toute fracture numérique au sein des équipes. En fonction des priorités données pour l'exercice, certains indicateurs ci-dessus sont retenus ou non et les pondérations pour les sous-critères sont définies. Les valeurs cibles des critères servant à déterminer la Rémunération annuelle brute variable sur performance (ci-après « variable performance ») sont fixées de façon précise par le Conseil d'Administration,
  - en s'inscrivant dans sa stratégie commerciale,
  - en favorisant l'innovation dans tous les domaines ;
- d'être compétitive et performante pour attirer, développer, motiver et fidéliser continuellement ses talents tout en préservant ses équilibres économiques ;
- de récompenser les performances individuelles et collectives ;
- de participer activement à la qualité du dialogue social ainsi qu'à la cohésion et l'engagement des équipes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 11 avril 2025 sera appelée à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique de rémunération s'appliquera au cours de l'exercice 2025 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société au cours dudit exercice.

### 5.3.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Ce comité fait appel à des conseillers externes spécialisés en matière de rémunération des dirigeants. Il est également à l'écoute des commentaires des actionnaires.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux repose sur les principes de détermination suivants :

- aucun dirigeant mandataire social rémunéré par la Société n'est lié à la Société par un contrat de travail ;

- les avantages en nature dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux correspondent aux avantages habituels pour ce type de fonction (voiture de fonction, etc.) ;
- cette politique est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et des recommandations du Code Middlednext ;
- des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseils extérieurs, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables (en termes de taille et de périmètre) ;

- l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive, par une approche élément par élément et par une analyse de cohérence globale afin de parvenir au meilleur équilibre possible entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, court, moyen et long terme ;
- la nécessité d'attirer, motiver et retenir les talents est prise en compte ainsi que les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de RSE/ESG (transition écologique et solidaire, etc.), de transparence et de lien avec la performance ;
- les conditions de performance sont exigeantes et correspondent aux facteurs clés de croissance rentable et durable du groupe Vicat. Ces conditions sont alignées sur ses objectifs publiés à court, moyen et long terme, incluant les engagements RSE/ESG. Pour promouvoir son développement tout en étant favorable aux intérêts de ses parties prenantes, la Société maintient une cohérence entre la rémunération globale de chaque mandataire social et l'évolution de la performance sur son périmètre ;
- la politique de rémunération est régie par des règles simples, lisibles et transparentes. Le Comité des Rémunérations et des Nominations veille à la bonne application de l'ensemble de ces principes dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'Administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou avantages.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est composée des principaux éléments suivants :

- **Définition du périmètre concerné.**
- **Rémunération brute fixe annuelle** (ci-après « rémunération fixe ») : versée sur 13 mois et définie en prenant en compte les éléments suivants :
  - culture et des valeurs de l'entreprise ;
  - niveau et complexité des missions et responsabilités ;
  - compétences, expériences, expertises et parcours du mandataire social ;
  - analyses et études de marché portant sur la rémunération d'un mandat social similaire dans des sociétés dont les secteurs d'activité sont identiques ou comparables.
- **Rémunération brute variable annuelle** (ci-après « variable ») composée de :
  - Rémunération annuelle brute variable sur performance (ci-après « variable performance ») : déterminée par les résultats liés aux critères économiques, commerciaux et industriels (critères et sous-critères retenus et % de pondération définis annuellement) et aux critères RSE/ESG (volet Environnement – décarbonation, décarbonation, biodiversité, économie circulaire : critères et sous-critères retenus et % de pondération définis annuellement) ; volet Social et sociétal (sécurité et santé au travail, inclusion, diversité, parité, formation, engagement : critères et sous-critères retenus et % de pondération définis annuellement), et à l'appréciation du management (critères et sous-critères retenus et % de pondération définis annuellement), sur le périmètre et l'exercice concernés. En fonction des priorités données pour l'exercice, certains indicateurs ci-dessus sont retenus ou non et les pondérations pour les sous-critères sont définies. Les valeurs cibles des critères servant à déterminer le variable performance sont fixées de façon précise par le Conseil d'Administration.

Les valeurs cibles des Résultats économiques, commerciaux et industriels ne sont pas partagées avec le marché et sont donc confidentielles. Pour la partie Résultats RSE/ESG volet Environnement, les valeurs cibles découlent d'une déclinaison annuelle des objectifs 2030 publiés par le Groupe. Pour la partie Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal, les valeurs cibles sont appréciées par référence aux valeurs atteintes au cours de l'exercice précédent.

Les pourcentages de pondération des sous-critères retenus sont définis selon les priorités du Groupe.

- **Rémunération annuelle brute variable exceptionnelle** (ci-après « variable exceptionnel ») : pourrait être attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, dans les cas suivants :
  - réalisation au cours de l'exercice concerné d'opérations exceptionnelles visant à accélérer la croissance et la performance du Groupe (acquisitions, cessions, fusions, etc.). Son montant serait déterminé en fonction de la complexité et de la taille des opérations réalisées. La politique de fusion, acquisition, etc., du périmètre concerné ne génère que rarement des opérations de taille significative ;
  - gestion d'une ou de plusieurs crises exceptionnelles et significatives (risques sanitaires, de conflits sociaux hors Groupe impactant la bonne marche des opérations, de conflits armés, de cyber-attaques, crise énergétique, etc.), et des conséquences sur le périmètre concerné. Son montant serait déterminé en fonction de la complexité et de l'ampleur de la situation.
- **Limite maximum variables** : le montant cumulé maximum du variable performance et du variable exceptionnel ne peut pas excéder 150% de la rémunération fixe.

La rémunération fixe et la rémunération variable (incluant le variable performance) sont appréciées sans compensation entre les différents critères.

- **Complémentaire santé, prévoyance et retraite complémentaire** : s'ils sont rémunérés par la Société au titre de leur mandat social, dans les mêmes conditions que celles des cadres de la Société.
- **Avantages en nature** : tels que véhicule de fonction, adhésions à des cercles, assurance perte emploi, etc.
- **Indemnité de fin de carrière** : s'ils sont rémunérés par la Société au titre de leur mandat social, les dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de partir à la retraite à l'âge légal et de terminer leur carrière dans le Groupe, peuvent bénéficier d'une indemnité de fin de carrière au moment du départ à la retraite dans les mêmes conditions que les cadres du Groupe dont le montant sera déterminé conformément à la convention collective applicable à la Société :
  - après 5 ans d'ancienneté : Salaire annuel brut/12
  - après 10 ans d'ancienneté : (Salaire annuel brut/12) x 2
  - après 20 ans d'ancienneté : (Salaire annuel brut/12) x 3
  - après 30 ans d'ancienneté : (Salaire annuel brut/12) x 4
  - après 35 ans d'ancienneté : (Salaire annuel brut/12) x 5
  - après 40 ans d'ancienneté : (Salaire annuel brut/12) x 6.

Le salaire annuel brut est égal à la somme des 12 derniers salaires mensuels bruts versés.

L'ancienneté correspond à l'ancienneté dans le Groupe.

- **Rémunération d'administrateur** : lorsqu'ils cumulent leur mandat avec les fonctions d'administrateur de la Société, les dirigeants mandataires sociaux peuvent recevoir une rémunération au titre de ces fonctions dans les conditions définies au paragraphe 5.4.2.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont au titre de leur mandat social respectif : ni clause de non-concurrence ; ni rémunération variable brute pluriannuelle ; ni retraite supplémentaire ; ni rémunération en actions (à l'exception du plan d'attribution d'actions gratuites, tel que décrit à la section 5.4.1.6, mis en place par le Conseil d'Administration en date du 9 avril 2021, sur autorisation de l'Assemblée Générale de la même date pour compenser partiellement la perte du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dit « article 39 » ; ni « welcome bonus » ; ni « parachute doré ».

### 5.3.2.1 Politique de rémunération applicable à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général

À la demande du Comité des Rémunérations et des Nominations, la rémunération 2024 du Président-Directeur Général (ci-après le « PDG »), Monsieur Guy Sidos, a été comparée à un benchmark effectué par un cabinet de Conseil expert et indépendant (Mercer, données 2023), sur deux panels de sociétés de taille comparable à la Société.

Afin de réaliser cette étude, l'indice du Mid 60 a été retenu pour les 17 fonctions ComEx (comprenant le PDG) ainsi qu'un panel spécifique supplémentaire pour la fonction de PDG (ou équivalent). Toutes ces sociétés font partie du SBF 120.

#### Panel 1, Mid 60

AIR FRANCE-KLM	CARMILA	ERAMET	INTERPARFUMS	OPMOBILITY	VALLOUREC
ALTEN	CASINO	ESSO	IPSEN	REMY COINTREAU	VALNEVA SE
AMUNDI	CLARIANE	EURAZEO	IPSOS	RUBIS	VERALLIA
APERAM	COFACE	EUROAPI	JCDECAUX	SEB	VIRBAC
ARGAN	COVIVIO	EUTELSAT	M6 MÉTROPOLE TÉLÉVISION	SOITEC	VIRIDIEN
ATOS	DASSAULT AVIATION	FDJ	MAUREL & PROM	SOPRA STERIA GROUP	VUSIONGROUP
AYVENS	DERICHEBOURG	FORVIA	MERCIALYS	TECHNIP ENERGIES	WENDEL
BENETEAU	ELIOR	ICADE	MERSEN	TF1	
BIC	ELIS	ID LOGISTICS	NEOEN	TRIGANO	
BOLLORÉ	EMEIS	IMERYS	NEXITY	UBISOFT	

#### Panel 2 : spécifique pour le PDG. Composé de 17 sociétés cotées comparables en termes de taille d'organisation (chiffres d'affaires, effectifs, principalement issues de l'industrie)

APERAM	EIFFAGE	ID LOGISTICS		SPIE	VALLOUREC
DASSAULT AVIATION	ERAMET	IMERYS		TECHNIP ENERGIES	VERALLIA
DERICHEBOURG	GETLINK	IPSEN	SOLVAY	TRIGANO	

#### Caractéristique du panel 2

	Chiffre d'affaires en millions d'euros <i>(année fiscale 2023)</i>	Effectifs <i>(année fiscale 2023)</i>	EBITDA en millions d'euros <i>(année fiscale 2023)</i>
Vicat	3 937	9 993	740
1 <sup>er</sup> quartile	3 500	9 200	500
Médiane	4 800	13 500	600
3 <sup>e</sup> quartile	6 600	28 000	1 000
Moyenne	5 900	20 100	900

Ce benchmark n'inclut ni les régimes de retraite supplémentaires, ni les plans d'attribution gratuites d'actions visant à compenser partiellement la suppression d'un régime de retraite supplémentaire, ni les avantages en nature, ni les rémunérations d'administrateur. Ce benchmark inclut la rémunération Long-Terme (Long Term Incentive (LTI)) dont bénéficient la plupart des PDG de groupes comparables.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe du Président-Directeur Général (988 810 euros) se situe à proximité du 3<sup>e</sup> quartile du Panel 1 (900 000 euros) et du Panel 2 (920 000 euros) du benchmark de Mercer.

Son variable (performance) de 1 000 000 euros versé en 2024 au titre de 2023 est proche du 3<sup>e</sup> quartile du Panel 1 (1 013 900 euros) et de la médiane du Panel 2 (993 900 euros).

La rémunération brute annuelle (fixe + variable annuels) du Président-Directeur Général (1 988 810 euros) est proche du 3<sup>e</sup> quartile (1 976 400 euros) du Panel 1 et compris entre la médiane (1 851 400 euros) et le 3<sup>e</sup> quartile (2 069 000 euros) du Panel 2 des rémunérations espèces versées (comprenant fixe + variable annuels) du benchmark de Mercer.

Pour le Panel 1, la rémunération Long-Terme (Long Term Incentive (LTI)) médiane est de 761 500 euros et le 3<sup>e</sup> quartile de cette rémunération LTI est de : 1 281 700 euros.

Pour le Panel 2, la rémunération Long-Terme (Long Term Incentive (LTI)) médiane est de 1 303 800 euros et le 3<sup>e</sup> quartile de cette rémunération LTI est de : 2 561 200 euros.

Monsieur Guy Sidos ne bénéficie pas d'une rémunération Long-Terme (Long Term Incentive (LTI)).

La rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025 serait composée comme suit :

- **Périmètre concerné** : groupe Vicat.

- **Rémunération fixe** :

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée, l'évolution de la rémunération fixe du Président-Directeur Général (partie Vicat et partie Parfininco) suit l'augmentation générale des salaires de la Société.

Avant augmentation générale et individuelle pouvant s'appliquer au cours de 2025, la rémunération fixe est de **988 810 euros** en 2025, se décomposant comme suit :

- **rémunération fixe pour son mandat social de Président-Directeur Général de la Société et versée par cette dernière** : **942 783 euros** ; résultant de l'augmentation générale (+3,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2024) sur la base de 910 022 euros ;

- **rémunération fixe pour son mandat social de Directeur Général Délégué de la société Parfininco et versée par cette dernière** : **46 027 euros** ; résultant de l'augmentation générale (+3,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2024) sur la base de 44 428 euros.

Au titre de l'exercice 2025 :

- l'augmentation générale des salaires de la Société appliquée est de +2% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- compte tenu de l'évolution de la taille et de la complexité des opérations du Groupe, de la performance du Groupe et en tenant compte des benchmarks sur la rémunération des présidents-directeurs généraux de groupes de tailles et de secteurs identiques ou comparables, une augmentation individuelle de +18,98% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en complément de l'augmentation générale ci-dessus.

Conformément à la loi, ces éléments sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2025.

- **Variable performance**

Pour l'exercice 2025, le variable performance sera fixé sur la base de 100% de la rémunération fixe à 100% des objectifs atteints (100% de la rémunération fixe précédemment). Ce niveau se justifie par l'alignement sur les pratiques des politiques des rémunérations des présidents-directeurs généraux de groupes de taille comparable et dans des secteurs d'activité identiques ou comparables.

Son calcul est déterminé dans le tableau ci-dessous :

Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Cible (objectif atteint à 100% alors =) / Maximum (objectif dépassé alors limite maximum =) / Résultat : poids de l'indicateur obtenu			Montant bruts (en euros)
	Minimum			
Périmètre Groupe				
Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)	0%	70%	85%	
Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO <sub>2</sub> et GES, défossilisation, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	
Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité, formation, engagement (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	
Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)	0%	10%	15%	
<b>TOTAL</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>130%</b>	

Les valeurs cibles des critères servant à déterminer le variable performance sont fixées de façon précise par le Conseil d'Administration.

Les valeurs cibles des Résultats économiques, commerciaux et industriels ne sont pas partagées avec le marché et sont donc confidentielles. Pour la partie Résultats RSE/ESG volet Environnement, les valeurs cibles découlent d'une déclinaison annuelle des objectifs

2030 publiés par le Groupe. Pour la partie Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal, les valeurs cibles sont appréciées par référence aux valeurs atteintes au cours de l'exercice précédent.

Les pourcentages de pondération des sous-critères retenus sont définis selon les priorités du Groupe.

Conformément à la loi, le versement de ce variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 et statuant sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur Général.

- **Variable exceptionnel**

Pour l'exercice 2025, ce variable exceptionnel qui pourrait être attribué ne pourrait pas être supérieur à **20%** de la rémunération fixe (20% pour l'exercice précédent).

Conformément à la loi, le versement de ce variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 et statuant sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 au Président-Directeur Général.

*Rappel* : le montant cumulé maximum du variable performance et du variable exceptionnel ne peut pas excéder 150% de la rémunération fixe.

- **Avantages en nature** : véhicule de fonction et adhésions à divers cercles.
- **Assurance perte emploi** : néant.
- **Complémentaire santé, prévoyance et retraite complémentaire** : dans les mêmes conditions que celles des cadres de la Société.
- **Indemnité de fin de carrière** : pas de départ prévu en 2025.
- **Régime Retraite supplémentaire** : néant.
- **Rémunération en actions ou autre instruments financiers** : néant.
- **Rémunération d'administrateur** : en tant que membre et Président du Conseil d'Administration de la Société conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants.

### 5.3.2.2 Politique de rémunération applicable aux Directeurs Généraux Délégués (« ex ante »)

Il est précisé qu'à ce jour cette politique de rémunération s'applique exclusivement à Monsieur Didier Petetin.

Monsieur Lukas Epple, désigné en qualité de Directeur Général Délégué de la Société à compter du 30 octobre 2020 n'est pas rémunéré au titre de son mandat social.

Dans l'hypothèse où il serait décidé de le rémunérer au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société (ou en cas de désignation d'un nouveau Directeur Général Délégué), il serait fait application de la politique de rémunération applicable aux Directeur(s) Généraux Délégué(s) décrite au présent paragraphe 5.3.2.2.

À la demande du Comité des Rémunérations, la rémunération 2024 du Directeur Général Délégué rémunéré au titre de son mandat, Monsieur Didier Petetin, a été comparée à un benchmark effectué par un cabinet de Conseil expert et indépendant (Mercer, données 2023), sur un panel de sociétés de taille comparable à la Société : Panel 1, Mid60 (voir liste ci-dessus, partie PDG).

Ce benchmark n'inclut ni les régimes de retraite supplémentaires, ni les plans d'attribution gratuite d'actions visant à compenser partiellement la suppression d'un régime de retraite supplémentaire, ni les avantages en nature, ni les rémunérations d'administrateur. Ce benchmark inclut la rémunération Long-Terme (Long Term Incentive (LTI)) dont bénéficient la plupart des DGD de groupes comparables.

Pour l'exercice 2024, la rémunération fixe de ce Directeur Général Délégué (450 000 euros) se situe à proximité du 3<sup>e</sup> quartile du Panel 1 (449 300 euros) du benchmark de Mercer.

Le total variable performance plus variable exceptionnel versé en 2024 au titre de 2023 (respectivement 260 000 euros et 80 000 euros pour un total de 340 000 euros) est compris entre la médiane (282 100 euros) et le 3<sup>e</sup> quartile (389 700 euros) du Panel 1.

La rémunération brute annuelle (fixe + variable annuels) de ce Directeur Général Délégué (790 000 euros) est proche du 3<sup>e</sup> quartile du Panel 1 (808 400 euros) des rémunérations espèces versées (comprenant fixe + variable annuels) du benchmark de Mercer.

Pour le Panel 1, la rémunération Long-Terme (Long Term Incentive (LTI)) médiane est de 295 900 euros et le 3<sup>e</sup> quartile de cette rémunération LTI est de : 540 200 euros.

Monsieur Didier Petetin ne bénéficie pas d'une rémunération Long-Terme (Long Term Incentive (LTI)).

La rémunération de Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2025 serait composée comme suit :

- **Périmètre concerné** : groupe Vicat en France hors Papeteries de Vizille.

- **Rémunération fixe**

Sous réserve d'une augmentation individuelle motivée, son évolution suit l'augmentation générale des salaires de la Société.

**Avant augmentation générale et individuelle pouvant s'appliquer au cours de 2025, la rémunération fixe est de 450 000 euros en 2025** résultant de l'augmentation générale (+3,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2024) complétée par une augmentation individuelle (+8,6% au 1<sup>er</sup> janvier 2024), appliquées en 2024 sur la base de 400 000 euros.

Au titre de 2025 :

- l'augmentation générale des salaires de la Société appliquée est de +2% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- compte tenu de l'évolution de la taille et de la complexité des opérations sur le périmètre, de la performance sur le périmètre et en tenant compte des benchmarks sur la rémunération des Directeurs Généraux Délégués de groupes de tailles et de secteurs identiques ou comparables, une augmentation individuelle de +8,93% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en complément de l'augmentation générale ci-dessus.

Conformément à la loi, ces éléments sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2025.

- **Variable performance**

Pour l'exercice 2025, le montant de ce variable sera fixé sur la base de 65% de la rémunération fixe à 100% des objectifs atteints (65% précédemment).



Son calcul est déterminé dans le tableau ci-dessous :

Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif) Périmètre Groupe	Cible (objectif atteint à 100% alors =)			Maximum (objectif dépassé alors limite maximum =)	Résultat : poids de l'indicateur obtenu	Montant bruts (en euros)
	Minimum					
Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)	0%	70%		85%		
Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO <sub>2</sub> et GES, défossilisation, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)	0%	10%		15%		
Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité, formation, engagement (indicateurs quantitatifs)	0%	10%		15%		
Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)	0%	10%		15%		
<b>TOTAL</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>		<b>130%</b>		

Les valeurs cibles des critères servant à déterminer le variable performance sont fixées de façon précise par le Conseil d'Administration.

Les valeurs cibles des Résultats économiques, commerciaux et industriels ne sont pas partagées avec le marché et sont donc confidentielles. Pour la partie Résultats RSE/ESG volet Environnement, les valeurs cibles découlent d'une déclinaison annuelle des objectifs 2030 publiés par le Groupe et par pays. Pour la partie Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal, les valeurs cibles sont appréciées par référence aux valeurs atteintes au cours de l'exercice précédent.

Les pourcentages de pondération des sous-critères retenus sont définis selon les priorités du Groupe et du périmètre.

Conformément à la loi, le versement de ce variable est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 et statuant sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Didier Petetin.

• **Variable exceptionnel**

Pour l'exercice 2025, le montant de cette prime exceptionnelle ne pourrait pas être supérieur à 20% de la rémunération brute fixe annuelle (20% pour l'exercice précédent).

Conformément à la loi, le versement de cette prime est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2026 et statuant sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Didier Petetin.

Rappel : le montant cumulé maximum du variable performance et du variable exceptionnel ne peut pas excéder 104,5% (130% x 65% + 20%) de la rémunération fixe.

- **Avantages en nature** : véhicule de fonction et assurance perte d'emploi ci-après décrite.
- **Assurance Perte Emploi** : la Société a souscrit une assurance privée Perte d'emploi de type GSC au bénéfice de Monsieur Didier Petetin (qui était lié à la Société par un contrat de travail avant sa désignation en qualité de Directeur Général Délégué) pour couvrir le cas de perte involontaire de son mandat. La garantie de durée d'indemnisation est de 24 mois à compter de la perte son activité. La garantie d'indemnité est de 55% du revenu net fiscal professionnel.
- **Complémentaire santé, prévoyance et retraite complémentaire** : dans les mêmes conditions que celles des cadres de la Société.
- **Indemnité de fin de carrière** : pas de départ prévu en 2025.
- **Régime Retraite supplémentaire** : néant.
- **Rémunération en actions ou autre instruments financiers** : néant.
- **Rémunération d'administrateur** : néant.

### 5.3.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Société, à l'exception du Président du Conseil d'Administration qui cumule ses fonctions avec un mandat de Directeur Général.

L'Assemblée Générale fixe le montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'Administration pour leur mandat d'administrateur et de membres des comités du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration répartit ce montant entre ses membres conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale, en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'Administration et, le cas échéant, des comités dont il est membre.

Aux termes des délibérations en date du 9 avril 2021, l'Assemblée Générale a, sur proposition du Conseil d'Administration décidé de fixer le montant global de la rémunération des administrateurs à 446 000 euros afin de permettre, le cas échéant, la mise en place de tout nouveau comité.

Les règles de répartition de cette rémunération entre les membres du Conseil d'Administration et de ses comités ont été fixées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, comme suit :

	Part fixe annuelle	Part fixe complémentaire pour le Président
Membre du Conseil d'Administration	30 000 €	30 000 €
Membre du Comité d'Audit	8 000 €	-
Membre de tout autre(s) comité(s)	4 000 €	-

Le Conseil d'Administration peut également allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ponctuelles confiées à certains administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions légales en vigueur.

Enfin, le Conseil d'Administration peut aussi autoriser le remboursement de certains frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

#### Nomination ou fin de mandat

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ d'un administrateur en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient *pro rata temporis* pour la période d'exercice des fonctions.

## 5.4 Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 (« ex post »)

### 5.4.1 Éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux

(en euros)	2024	2023
<b>Guy Sidos – Président-Directeur Général</b>		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	2 077 710	1 743 350
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>Didier Petetin – Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	811 695	570 874
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (5.8.3.4)	N/A	N/A
<b>Lukas Epple – Directeur Général Délégué – Directeur Stratégie Groupe <sup>(1)</sup></b>		
Rémunérations versées au titre de l'exercice	777 715	689 699
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A

(1) Contrat suisse avec Vigier Management AG.

Cours de change moyen 2024, 1 euro = 0,9526 CHF.

Cours de change moyen 2023, 1 euro = 0,9717 CHF.

#### 5.4.1.1 Éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général (« ex post »)

Le détail des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à Monsieur Guy Sidos est indiqué dans les tableaux présentés ci-après. Ces différents éléments de rémunération ont été établis en conformité avec la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2024 (10<sup>e</sup> résolution).

#### Tableaux détaillés des rémunérations de Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général

Montants bruts annuels (en euros)	2024			2023		
	Montants attribués	Montants versés	% Total versé	Montants attribués	Montants versés	% Total versé
Rémunérations fixes <sup>(1)</sup>	988 810	988 810	47,6%	954 450	954 450	54,7%
Rémunérations variables (performance et exceptionnel)	1 070 000	1 000 000	48,1%	1 000 000	700 000	40,2%
Rémunérations exceptionnelles	130 000	0	0%	0	0	0%
Rémunérations d'administrateur <sup>(1)</sup>	80 000	80 000	3,9%	80 000	80 000	4,6%
Avantages en nature	8 900	8 900	0,4%	8 900	8 900	0,5%
<b>TOTAL</b>	<b>2 277 710</b>	<b>2 077 710</b>	<b>100%</b>	<b>2 043 350</b>	<b>1 743 350</b>	<b>100%</b>

(1) Incluant la rémunération d'administrateur en tant que membre du Conseil d'Administration de la société Parfininco.

Éléments de rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés ou attribués (bruts)	Commentaires																																													
<b>Rémunération fixe (annuelle brute)</b>	<b>988 810 euros</b>	<p>Versée sur 13 mois dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 942 783 euros au titre de son mandat social de PDG de la Société, versés par cette dernière ;</li> <li>• 46 027 euros au titre de son mandat social de DGD de la société Parfininco, versés par cette dernière.</li> </ul> <p>La rémunération brute variable annuelle a été déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2024 et aux critères de performance individuelle fixés pour l'exercice 2024, soit :</p>																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)</th> <th>Cible (objectif atteint à 100% alors Poids de l'indicateur =)</th> <th>Maximum (objectif dépassé alors Poids maximal de l'indicateur =)</th> <th>Résultat : poids de l'indicateur obtenu</th> <th>Montant bruts (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)</td> <td>0%</td> <td>70%</td> <td>85%</td> <td>714 716 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous</td> </tr> <tr> <td>Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO<sub>2</sub> et GES, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>15%</td> <td>95 212 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous</td> </tr> <tr> <td>Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité (indicateurs quantitatifs)</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>15%</td> <td>113 500 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous</td> </tr> <tr> <td>Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>15%</td> <td>146 573 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>0%</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>130%</b></td> <td><b>108,21% 1 070 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Cible (objectif atteint à 100% alors Poids de l'indicateur =)	Maximum (objectif dépassé alors Poids maximal de l'indicateur =)	Résultat : poids de l'indicateur obtenu	Montant bruts (en euros)	Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)	0%	70%	85%	714 716 €	Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous					Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO <sub>2</sub> et GES, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	95 212 €	Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous					Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	113 500 €	Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous					Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)	0%	10%	15%	146 573 €	<b>TOTAL</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>130%</b>	<b>108,21% 1 070 000 €</b>
Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Cible (objectif atteint à 100% alors Poids de l'indicateur =)	Maximum (objectif dépassé alors Poids maximal de l'indicateur =)	Résultat : poids de l'indicateur obtenu	Montant bruts (en euros)																																											
Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)	0%	70%	85%	714 716 €																																											
Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous																																															
Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO <sub>2</sub> et GES, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	95 212 €																																											
Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous																																															
Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	113 500 €																																											
Retenus pour 2024 : voir <sup>(1)</sup> ci-dessous																																															
Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)	0%	10%	15%	146 573 €																																											
<b>TOTAL</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>130%</b>	<b>108,21% 1 070 000 €</b>																																											
<b>Rémunération variable Performance Attribuée (brute)</b>	<b>1 070 000 euros</b>	<p>Cette prime représente 108,21% de la rémunération brute annuelle fixe de l'exercice 2024. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 11 avril 2025 de l'ensemble des éléments composant sa rémunération (1<sup>1</sup>° résolution), elle lui sera versée fin avril 2025.</p>																																													
<b>Rémunération variable exceptionnelle Attribuée (brute)</b>	<b>130 000 euros</b>	<p>Cette prime est justifiée par une acquisition dans l'activité Chimie du bâtiment en France et dans l'activité Béton Prêt à l'Emploi au Brésil en 2024. Cette prime représente 13,15% de la rémunération brute annuelle fixe de l'exercice 2024. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 11 avril 2025 de l'ensemble des éléments composant sa rémunération (1<sup>1</sup>° résolution), elle lui sera versée fin avril 2025.</p>																																													
<b>Rémunération exceptionnelle (brute)</b>	<b>Néant</b>																																														
<b>Régime retraite supplémentaire</b>	<b>Néant</b>																																														
<b>Indemnité de fin de carrière</b>	<b>Néant</b>	Pas de départ en 2024.																																													
<b>Rémunérations d'administrateur</b>	<b>60 000 euros</b>	En tant que membre et Président du Conseil d'Administration de la société Vicat, M. Guy Sidors reçoit une rémunération sous forme d'une somme fixe annuelle, à titre de rémunération d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration, déterminée par le Conseil d'Administration conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 9 avril 2021.																																													
	<b>20 000 euros</b>	En tant que membre du Conseil d'Administration de la société Parfininco, M. Guy Sidors reçoit une rémunération sous forme d'une somme fixe annuelle, à titre de rémunération d'administrateur, déterminée librement par le Conseil d'Administration.																																													
<b>Avantages en nature</b>	<b>8 900 euros</b>	Véhicule de fonction et adhésions à divers cercles.																																													

## Critères et sous-critères avec pondération retenus pour 2024

Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)	
Chiffre d'Affaires	10%
EBITDA	25%
ROCE	15%
Résultat Net Consolidé	5%
Endettement	30%
Besoin Fonds Roulement	15%
Résultats RSE/ESG volet Environnement	
Réduction facteur clinker	40%
% Combustibles alternatifs	20%
Émission CO2/T ciment	40%
Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal	
Sécurité Taux Fréquence (accident de travail avec arrêt)	20%
Sécurité Taux Gravité (accident de travail avec arrêt)	20%
ATAA (Accident de Travail Avec Arrêt)	20%
Effectif femmes	20%
Effectif femmes Cadres	20%

## Rémunérations en actions

Aux termes des décisions en date du 9 avril 2021, le Conseil d'Administration agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a décidé d'attribuer gratuitement un nombre total de 1 17 697 actions à Monsieur Guy Sidos afin de compenser partiellement la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) (explications en 5.4.1.6).

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Guy Sidos au cours de l'exercice 2024 : néant.

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Guy Sidos au cours de l'exercice 2021 et définitivement acquises en 2024 :

N° du plan	Date du plan	Nombre d'actions définitivement acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Actions Gratuites 2021	9 avril 2021	13 078	Disponibilité à compter du 9 avril 2029 (terme de la période de conservation 5.4.1.6)

Il est précisé que le Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce a décidé que M. Guy Sidos devra conserver au nominatif au moins cinquante (50) % des Actions Gratuites 2021 définitivement acquises et disponibles à l'expiration de chaque période de conservation jusqu'à la date de cessation de son mandat.

### 5.4.1.2 Éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué (« ex post »)

Le détail des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à Monsieur Didier Petetin est indiqué dans les tableaux présentés ci-après. Ces différents éléments de rémunération ont été établis en conformité avec la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2024 (10<sup>e</sup> résolution).

#### Tableaux récapitulatifs des rémunérations de Monsieur Didier Petetin

Montants bruts annuels (en euros)	2024			2023		
	Montants attribués	Montants versés	% Total versé	Montants attribués	Montants versés	% Total versé
Rémunérations fixes	450 000	450 000	55,4%	400 000	400 000	70,1%
Rémunérations variables	325 000	340 000	32,0%	340 000	150 000	26,3%
Rémunérations exceptionnelles	75 000	0	9,9%	0	0	0%
Rémunérations d'administrateur	Néant	Néant		Néant	Néant	
Avantages en nature	21 695	21 695	2,7%	20 874	20 874	3,7%
<b>TOTAL</b>	<b>871 695</b>	<b>811 695</b>	<b>100,0%</b>	<b>760 874</b>	<b>570 874</b>	<b>100,0%</b>

Éléments de rémunération attribués ou versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montants versés ou attribués (bruts)	Commentaires																																																							
Rémunération fixe (annuelle brute)	<b>450 000 euros</b>	Versée sur 13 mois																																																							
		La rémunération brute variable annuelle a été déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2024 et aux critères de performance individuelle fixés pour l'exercice 2024, soit pour une base de calcul = 65% de la rémunération fixe brute annuelle :																																																							
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)</th> <th>Cible (objectif atteint à 100% alors Poids de l'indicateur =)</th> <th>Maximum (objectif dépassé alors Poids maximal de l'indicateur =)</th> <th>Résultat : poids de l'indicateur obtenu</th> <th>Montant bruts (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Périmètre France hors Papier</td> <td>Minimum</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)</td> <td>0%</td> <td>70%</td> <td>85%</td> <td>76,51%</td> <td>223 804 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous</td> </tr> <tr> <td>Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO<sub>2</sub> et GES, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>15%</td> <td>9,67%</td> <td>28 275 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous</td> </tr> <tr> <td>Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité (indicateurs quantitatifs)</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>15%</td> <td>11,09%</td> <td>32 445 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous</td> </tr> <tr> <td>Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)</td> <td>0%</td> <td>10%</td> <td>15%</td> <td>13,84%</td> <td>40 477 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>0%</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>130%</b></td> <td><b>111,11%</b></td> <td><b>325 000 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Cible (objectif atteint à 100% alors Poids de l'indicateur =)	Maximum (objectif dépassé alors Poids maximal de l'indicateur =)	Résultat : poids de l'indicateur obtenu	Montant bruts (en euros)	Périmètre France hors Papier	Minimum				Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)	0%	70%	85%	76,51%	223 804 €	Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous					Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO <sub>2</sub> et GES, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	9,67%	28 275 €	Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous					Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	11,09%	32 445 €	Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous					Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)	0%	10%	15%	13,84%	40 477 €	<b>TOTAL</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>130%</b>	<b>111,11%</b>	<b>325 000 €</b>
Poids relatif de chaque indicateur de performance (quantitatif et qualitatif)	Cible (objectif atteint à 100% alors Poids de l'indicateur =)	Maximum (objectif dépassé alors Poids maximal de l'indicateur =)	Résultat : poids de l'indicateur obtenu	Montant bruts (en euros)																																																					
Périmètre France hors Papier	Minimum																																																								
Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)	0%	70%	85%	76,51%	223 804 €																																																				
Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous																																																									
Résultats RSE/ESG volet Environnement : réductions émissions CO <sub>2</sub> et GES, protection biodiversité, économie des ressources, économie circulaire (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	9,67%	28 275 €																																																				
Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous																																																									
Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal : santé et sécurité au travail, égalité de traitement Femmes Hommes, inclusion, diversité (indicateurs quantitatifs)	0%	10%	15%	11,09%	32 445 €																																																				
Retenus pour 2024 : voir (1) ci-dessous																																																									
Appréciation de son Management (indicateur qualitatif)	0%	10%	15%	13,84%	40 477 €																																																				
<b>TOTAL</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>130%</b>	<b>111,11%</b>	<b>325 000 €</b>																																																				
Rémunération variable Performance Attribuée (brute)	<b>325 000 euros</b>																																																								
Rémunération variable exceptionnelle Attribuée (brute)	<b>75 000 euros</b>	Cette prime est justifiée par une acquisition dans l'activité Chimie du bâtiment en France. Cette prime représente 16,67% de la rémunération brute annuelle fixe de l'exercice 2024. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 11 avril 2025 de l'ensemble des éléments composant sa rémunération (12 <sup>e</sup> résolution), elle lui sera versée fin avril 2025.																																																							
Rémunération exceptionnelle (brute)	Néant																																																								
Régime retraite supplémentaire	Néant																																																								
Indemnité de fin de carrière	Néant	Pas de départ en 2024.																																																							
Rémunérations d'administrateur	Néant																																																								
Avantages en nature	<b>21 695 euros</b>	Véhicule de fonction et assurance perte emploi.																																																							

## (1) Critères et sous-critères avec pondération retenus pour 2024

### Résultats économiques, commerciaux et industriels (indicateurs quantitatifs)

Chiffre d'affaires	15%
EBITDA	35%
Résultat net	15%
Besoin Fonds de Roulement	35%

### Résultats RSE/ESG volet Environnement

Réduction facteur clinker	33,3%
% Combustibles alternatifs	33,3%
Émission CO <sub>2</sub> /T ciment	33,3%

### Résultats RSE/ESG volet Social et Sociétal

Sécurité Taux Fréquence (accident de travail avec arrêt)	20%
Sécurité Taux Gravité (accident de travail avec arrêt)	20%
ATAA (Accident de Travail Avec Arrêt)	20%
Effectif femmes	20%
Effectif femmes Cadres	20%

Au terme des décisions en date du 9 avril 2021, le Conseil d'Administration agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a décidé d'attribuer gratuitement un nombre total de 10 700 actions au cours de l'exercice 2021 à Monsieur Didier Petetin afin de compenser partiellement la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) (explications en 5.4.1.6).

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Didier Petetin au cours de l'exercice 2024 : néant.

Actions attribuées gratuitement à Monsieur Didier Petetin au cours de l'exercice 2021 et définitivement acquises en 2024 :

N° du plan	Date du plan	Nombre d'actions définitivement acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Actions Gratuites 2021	9 avril 2021	823	Disponibilité à compter du 9 avril 2029 (terme de la période de conservation 5.4.1.6)

Il est précisé que le Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce a décidé que Monsieur Didier Petetin devra conserver au nominatif au moins cinquante (50) % des Actions Gratuites 2021 définitivement acquises et disponibles à l'expiration de chaque période de conservation jusqu'à la date de cessation de son mandat.

### 5.4.1.3 Éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué (« ex post »)

#### Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Lukas Epple

Pour rappel, Monsieur Lukas Epple n'est pas rémunéré et n'a aucun avantage en nature au titre de son mandat social de Directeur Général Délégué de la Société. Les éléments ci-dessous sont exclusivement liés à son statut de salarié en tant que Directeur Stratégie Groupe pour 2024, qui a été complété par la fonction de Directeur Pays Suisse à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022, au sein de la société Vigier Management AG.

Montants bruts annuels (en euros)	2024			2023		
	Montants attribués	Montants versés	% Total versé	Montants attribués	Montants versés	% Total versé
Rémunérations fixes <sup>(1)</sup>	559 521	559 521	77,2%	522 795	522 795	74,2%
Rémunérations variables <sup>(1)</sup>	209 952	157 464	21,7%	154 369	154 369	21,9%
Rémunérations exceptionnelles <sup>(2)</sup>	Néant	Néant		5 043	5 043	0,7%
Rémunérations d'administrateur	Néant	Néant		Néant	Néant	
Avantages en nature	7 642	7 642	1,1%	7 492	7 492	3,2%
<b>TOTAL</b>	<b>777 715</b>	<b>724 627</b>	<b>100%</b>	<b>689 699</b>	<b>689 699</b>	<b>100%</b>

(1) Contrat suisse avec Vigier Management AG.

(2) Prime ancienneté de service 10 ans (one-shot) selon les accords de la société Vigier Management AG.

Cours de change moyen 2024, 1 euro = 0,9526 CHF.

Cours de change moyen 2023, 1 euro = 0,9717 CHF.

#### 5.4.1.4 Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous reprend certains éléments relatifs aux avantages dont ont bénéficié les dirigeants mandataires sociaux en 2024 :

Dirigeants et Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Guy Sidos</b>		X		X	X			X
Président-Directeur Général								
<b>Didier Petetin</b>		X		X	X			X
Directeur Général Délégué								
<b>Lukas Epple <sup>(1)</sup></b>	X			X		X	X	
Directeur Général Délégué								

Pour Messieurs Guy Sidos et Didier Petetin : s'agissant des indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation, il s'agit de l'indemnité de fin de carrière ; voir paragraphe 5.3.2. pour les modalités.

(1) Monsieur Lukas Epple a une clause de non-concurrence dans son contrat de travail suisse :

« L'employé s'engage à s'abstenir de toute concurrence pendant la durée du présent contrat ainsi que 12 mois au-delà de la fin de celui-ci, (...) :

- La prohibition de faire concurrence vaut pour toutes les branches économiques dans lesquelles Vigier est engagée et pour l'ensemble du territoire suisse.

- En contrepartie à la prohibition de faire concurrence, l'employé est rémunéré sous forme d'une indemnité de prohibition de faire concurrence de 3% contenu dans son salaire brut annuel. (...) ».

#### 5.4.1.5 Ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de Vicat SA

Cette présentation rend compte du ratio entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Messieurs Guy Sidos et Didier Petetin) et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux.

Les ratios ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux et des salariés de la Société, versées au cours des exercices mentionnés.

Les collaboratrices et les collaborateurs de la société Vicat ont des salaires annuels systématiquement supérieurs au Smic annuel. Le ratio sur Smic annuel est communiqué à titre d'information conformément au Code Middenext.

Les ratios d'équité du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (Didier Petetin) de la société Vicat figurent parmi les plus faibles du benchmark basé sur les entreprises du SBF 120 dont les chiffres d'affaires sont proches de celui de la société Vicat. Le ratio d'équité moyen dans le SBF 120 est de 67, avec une médiane à 39, benchmark : Proxinvest, données relatives à l'exercice 2023 publiées en 2024.



(en euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Président-Directeur Général (M. Guy Sidos)</b>	<b>1 988 811</b>	<b>1 654 450</b>	<b>1 607 616</b>	<b>1 358 420</b>	<b>1 152 526</b>
Évolution en % de la rémunération du PDG	20,2%	2,9%	18,3%	17,9%	10,9%
Ratio sur rémunération moyenne R1	31,9	28,2	29,7	25,1	21,6
Évolution R1 en % exercice N vs. exercice N-1	13,3%	-5,0%	18,3%	16,1%	7,1%
Ratio sur rémunération médiane R2	40,1	35,3	37,4	31,6	26,8
Évolution R2 en % exercice N vs. exercice N-1	13,5%	-5,4%	18,3%	17,8%	7,7%
Ratio sur SMIC annuel R3	92,0	78,9	78,4	71,2	62,4
Évolution R3 en % exercice N vs. exercice N-1	16,6%	0,7%	10,0%	14,1%	9,7%
<b>Directeur Général Délégué (M. Didier Petetin)</b>	<b>790 000</b>	<b>550 000</b>	<b>507 480</b>	<b>452 211</b>	<b>430 527</b>
Évolution en % de la rémunération du DGD	43,6%	8,4%	12,2%	5,0%	12,3%
Ratio sur rémunération moyenne R1	12,7	9,4	9,4	8,3	8,1
Évolution R1 en % exercice N vs. exercice N-1	35,4%	0,0%	12,2%	3,5%	8,4%
Ratio sur rémunération médiane R2	15,9	11,7	11,8	10,5	10,0
Évolution R2 en % exercice N vs. exercice N-1	35,7%	-0,3%	12,2%	5,0%	9,0%
Ratio sur SMIC annuel R3	36,5	26,2	24,7	23,7	23,3
Évolution R3 en % exercice N vs. exercice N-1	39,3%	6,0%	4,4%	1,8%	11,0%
<b>Critères financiers</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
CA (consolidé en millions euros)	3 884	3 937	3 642	3 123	2 805
Évolution en % vs. exercice précédent	-1,3%	8,1%	16,6%	11,3%	2,4%
EBITDA (consolidé en millions euros)	783	740	570	619	557
Évolution en % vs. exercice précédent	5,9%	29,8%	-7,9%	11,1%	5,9%
Résultat Net (consolidé en millions euros)	290	295	175	222	172
Évolution en % vs. exercice précédent	-1,8%	68,8%	-21,2%	29,1%	7,5%

#### 5.4.1.6 Historique des attributions gratuites d'actions

Par décision en date du 9 avril 2021, le Conseil d'Administration agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du même jour, a décidé l'attribution gratuite de 271 497 actions (les « Actions Gratuites 2021 ») représentant 0,6% du nombre total d'actions composant le capital social au profit des membres du personnel salariés et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qui bénéficiaient avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39). Ce plan vise à compenser partiellement la perte du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dit « article 39 » dont étaient bénéficiaires M. Guy Sidos, M. Didier Petetin et quelques cadres de très haut niveau du Groupe.

Pour reprendre le principe d'acquisition progressive des droits du régime de retraite supplémentaire, les Actions Gratuites 2021 ainsi attribuées seront définitivement acquises par chacun des bénéficiaires selon une périodicité annuelle à compter de la date d'attribution et jusqu'à la date de son départ à la retraite, fixée théoriquement à l'année de ses 67 ans sous réserve qu'il soit salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou de toute société liée à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'expiration de chacune des périodes d'acquisition.

Le plan prévoit en outre que les Actions Gratuites 2021 définitivement attribuées au terme de chaque période d'acquisition annuelle devront être conservées par leurs titulaires pendant une durée de cinq ans avec une durée dégressive pour les dernières périodes de conservation, de sorte que toutes les Actions Gratuites 2021 définitivement acquises soient disponibles le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de départ à la retraite du bénéficiaire (fixé théoriquement à l'année de ses 67 ans).

MM. Guy Sidos et Didier Petetin qui bénéficiaient de ce régime « article 39 » se sont ainsi vu attribuer gratuitement des actions de la Société dans les conditions définies aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce.

La suppression du régime de retraite supplémentaire « article 39 », associée à la mise en place du plan d'attribution gratuite d'actions « Actions Gratuites 2021 » (pour en assurer une compensation partielle), a généré une économie pour la Société de près de 10 millions euros. Les bénéficiaires de ce plan ont participé à cette économie selon des montants différents.

M. Guy Sidos a été le premier contributeur à cette économie : la valorisation des actions qui lui sont attribuées est près de 33% inférieure à l'évaluation de l'« article 39 », soit une diminution de près de 3 millions d'euros.

L'économie de près de 10 millions d'euros a principalement été investie dans la décarbonation des sites industriels ; le solde étant distribué par le biais de l'épargne salariale aux équipes du Groupe en France.

## INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

		Durée maximale période d'acquisition	Durée maximale période de conservation	Nombre d'actions pouvant être acquises au titre de chaque période d'acquisition (arrondi)
Date de l'Assemblée	9 avril 2021			
Date du Conseil d'Administration	9 avril 2021			
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	271 497	17	17	
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	128 397			
• Monsieur Guy Sidos	117 697	9	9	13 078
• Monsieur Didier Petetin	10 700	13	13	823
Nombre d'actions acquises (définitivement attribuées) au 31 décembre 2024 (date la plus récente)	24 876			
Nombre cumulé d'actions caduques ou annulées	0			
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2024	176 869			

### 5.4.2 Rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants

Les mandataires sociaux non dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la Société, à l'exception du Président du Conseil d'Administration qui cumule ses fonctions avec un mandat de Directeur Général.

En 2024, le total nominal des rémunérations d'administrateurs s'est élevé à 390 000 euros, répartis à parts égales entre les administrateurs (soit 30 000 euros), excepté le Président-Directeur Général

qui a perçu au titre de l'exercice 2024 le double de la rémunération perçue par chacun des autres membres du Conseil d'Administration (soit 60 000 euros).

Par ailleurs, pour l'année 2024, la rémunération supplémentaire allouée à chacun des membres des comités du Conseil d'Administration, s'est élevée à 8 000 euros pour les membres du Comité d'Audit, à 4 000 euros pour les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations et à 4 000 euros pour les membres du Comité RSE.

L'ensemble des montants versés aux mandataires sociaux non dirigeants durant les exercices 2023 et 2024 a été le suivant :

<i>(en euros)</i>	<b>Montants attribués au cours de l'exercice 2024</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2024</b>	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
<b>Guy Sidos</b>				
<b>Administrateur et Président du Conseil</b>				
Rémunérations d'administrateur	60 000	60 000	60 000	60 000
Rémunérations au titre de fonctions exercées au sein des comités du Conseil d'Administration	-	-	-	-
<b>Jacques Merceron-Vicat</b>				
<b>Administrateur et Président d'Honneur</b>				
Rémunérations d'administrateur	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre de fonctions exercées au sein des comités du Conseil d'Administration	-	-	-	-
<b>Louis Merceron-Vicat</b>				
<b>Administrateur</b>				
Rémunérations d'administrateur	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre de fonctions exercées au sein des comités du Conseil d'Administration	-	-	-	-
<b>Bruno Salmon</b>				
<b>Administrateur</b>				
Rémunérations d'administrateur	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre des fonctions exercées au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations et au Comité RSE	8 000	8 000	8 000	8 000
<b>Sophie Sidos</b>				
<b>Administratrice</b>				
Rémunérations d'administratrice	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre des fonctions exercées au sein du Comité RSE	4 000	4 000	4 000	4 000
<b>Rémy Weber</b>				
<b>Administrateur</b>				
Rémunérations d'administrateur	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre des fonctions exercées au sein du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations	12 000	12 000	12 000	12 000
<b>Éléonore Sidos Vicat</b>				
<b>Administratrice</b>				
Rémunérations d'administratrice	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre des fonctions exercées au sein du Comité d'Audit	8 000	8 000	8 000	8 000
<b>Xavier Chalandon</b>				
<b>Administrateur</b>				
Rémunérations d'administrateur	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre des fonctions exercées au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations et au Comité d'Audit	12 000	12 000	12 000	12 000
<b>Sophie Féguéux</b>				
<b>Administratrice</b>				
Rémunérations d'administratrice	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre des fonctions exercées au sein du Comité RSE	4 000	4 000	4 000	4 000
<b>Caroline Ginon</b>				
<b>Administratrice</b>				
Rémunérations d'administratrice	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre de fonctions exercées au sein des comités de Conseil d'Administration	-	-	-	-
<b>Emmanuelle Salles</b>				
<b>Administratrice salariée</b>				
Rémunérations d'administratrice représentant les salariés	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre de fonctions exercées au sein des comités de Conseil d'Administration	-	-	-	-
<b>Hugues Metz</b>				
<b>Administrateur salarié</b>				
Rémunérations d'administrateur représentant les salariés	30 000	30 000	30 000	30 000
Rémunérations au titre de fonctions exercées au sein des comités de Conseil d'Administration	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>378 000</b>	<b>378 000</b>	<b>378 000</b>	<b>378 000</b>
Rémunérations d'administrateur(rice)	390 000	390 000	390 000	390 000
Rémunérations au titre de fonctions exercées au sein des comités de Conseil d'Administration	48 000	48 000	48 000	48 000

## 5.5 Projets de résolutions sur les rémunérations soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2025

### Neuvième résolution

*(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante »)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

### Dixième résolution

*(Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post »)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, après avoir connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

### Onzième résolution

*(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lui seront versés.

### Douzième résolution

*(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lui seront versés.

### Treizième résolution

*(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, que Monsieur Lukas Epple, n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

## 5.6 Politique de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux

Le Président-Directeur Général a veillé au respect des principes suivants :

### A) Définition

À l'instar des principes appliqués en matière de rémunération des mandataires sociaux, la politique de rémunération des dirigeants de l'entreprise non-mandataires sociaux en place est conforme à l'intérêt social de l'entreprise. Elle est adaptée à la stratégie de l'entreprise et au contexte dans lequel elle évolue, et elle prend en compte les enjeux de la transition écologique (défossilisation, décarbonation et biodiversité, notamment) et solidaire (santé et sécurité au travail, parité, inclusion et partage de la valeur, notamment). Dans le cadre de ces enjeux, le Président-Directeur Général veille à ce qu'elle participe à promouvoir ses performances (économiques, industrielles, commerciales et RSE/ESG), sa pérennité et sa compétitivité à court, moyen et long terme.

### B) Exhaustivité

La détermination des rémunérations des dirigeants non-mandataires sociaux a été retenue et appréciée globalement pour chacun d'entre eux. Elle intègre selon les cas :

- une rémunération brute fixe ;
- une rémunération brute variable ;
- des rémunérations d'administrateur ;
- une rémunération en actions ;
- des avantages en nature.

Chaque élément de rémunération est motivé et correspond à l'intérêt de l'entreprise.

Il est rappelé qu'aucun dirigeant non-mandataire social ne bénéficie ni d'options d'actions, ni d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, ni d'indemnités de départ au sens « parachute doré ».

### C) Marché de référence/métier

Lors de la réunion du Comité des Rémunérations et des Nominations du 30 janvier 2025, les rémunérations des dirigeants non-mandataires sociaux ont été comparées par rapport aux rémunérations indiquées dans le benchmark effectué par un cabinet de Conseil expert et indépendant (Mercer, données 2024). Il en ressort que la quasi-totalité des rémunérations actuelles sont inférieures ou proches aux rémunérations moyennes constatées.

### D) Cohérence

La cohérence des rémunérations entre les différents dirigeants non-mandataires sociaux a pu être vérifiée eu égard aux critères suivants :

- expérience professionnelle et formation ;
- ancienneté ;
- niveau de responsabilité.

### E) Lisibilité, simplicité et stabilité des règles

La part raisonnable de rémunération variable en comparaison de la rémunération fixe et l'absence d'attribution d'options d'actions ou d'attribution gratuite d'actions permettent une simplicité et une stabilité des règles d'établissement des rémunérations.

### F) Mesure

Les rémunérations des dirigeants non-mandataires sociaux, compte tenu de leurs montants et de leur nature essentiellement fixe, réalisent un juste équilibre et tiennent compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

## 5.7 Participation des mandataires sociaux et opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société

### 5.7.1 Participation des mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration dans la Société au 31 décembre 2024

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage en capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage en droits de vote
Jacques Merceron-Vicat	53 233	0,12	94 716	0,13
Soparfi (société dont le Président est Jacques Merceron-Vicat)	12 065 102	26,87	24 004 554	32,29
Parfininco (société dont le Président-Directeur Général est Jacques Merceron-Vicat)	14 346 689	31,95	28 080 077	37,77
Hoparvi (société dont le Président est Jacques Merceron-Vicat)	33 743	0,08	67 486	0,09
Guy Sidos	48 513	0,11	57 792	0,08
Louis Merceron-Vicat	11 425	0,03	17 520	0,02
Xavier Chalandon	100	-	200	-
Caroline Ginon	25	-	25	-
Sophie Sidos	2 913	0,01	5 826	0,01
Bruno Salmon	59 852	0,13	119 704	0,16
Éléonore Sidos Vicat	3 360	0,01	6 720	0,01
Sophie Fégueux	203	-	406	-
Didier Petetin	2 478	0,01	2 486	-
Emmanuelle Salles	445	-	747	-
Hugues Metz	5 183	0,01	9 535	0,01
Rémi Weber	10	-	10	-
Lukas Epple	100	-	100	-

### 5.7.2 Opérations réalisées par les membres du Conseil d'Administration sur les titres de la Société pour les exercices 2023 et 2024

Achat d'action(s)	Opérations réalisées en 2024	Opérations réalisées en 2023
Jacques Merceron-Vicat	0	0
Soparfi (société dont le Président est Jacques Merceron-Vicat)	0	0
Parfininco (société dont le Président-Directeur Général est Jacques Merceron-Vicat)	4 002	700

Par ailleurs, un certain nombre d'engagements de conservation ont été conclus dans le cadre de la « loi Dutreil » par certains mandataires sociaux.

## 5.8 Politique d'attribution d'options d'actions et d'attribution gratuite d'actions

La Société n'a pas mis en place de politique d'options d'actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 9 avril 2021 a décidé de mettre en place un programme d'attribution gratuite d'actions existantes, dans les conditions fixées aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- Catégorie de bénéficiaires :
  - membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce qui bénéficiaient avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 39) ;
  - mandataires sociaux dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce qui bénéficiaient avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 39).

(ci-après les « Bénéficiaires »)

- Durée de l'autorisation : 12 mois.

- Plafonds :

- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être attribuées en application de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du capital social à la date d'attribution ;
- le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux dirigeants ne pourra excéder 50% du nombre total des actions attribuées gratuitement.

- Périodes d'acquisition et de conservation :

Les durées des périodes d'acquisition et de conservation des actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires seront déterminées par le Conseil d'Administration, dans les limites suivantes :

- (i) l'attribution des actions aux Bénéficiaires sera définitive au terme d'une période minimale d'un (1) an (la « Période d'Acquisition »), sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, ces conditions et critères pouvant être différents selon les Bénéficiaires ;
- (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions définitivement attribuées à l'issue de la Période d'Acquisition (la « Période de Conservation ») sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'Administration ;
- (iii) la durée cumulée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans.

## 5.9 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Voir le paragraphe « Informations relatives au gouvernement d'entreprise » dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels figurant au chapitre 7.2.3 du présent document.

### 5.10 Opérations avec les apparentés

#### 5.10.1 Contrats et opérations avec des parties liées

Les parties liées au Groupe comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises associées (sociétés mises en équivalence), et les entités sur lesquelles les différents dirigeants du Groupe exercent au moins une influence notable.

Les transactions avec les sociétés non consolidées ou mises en équivalence ne sont pas significatives sur les exercices considérés, et sont effectuées aux conditions normales du marché.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Ventes	Achats	Créances	Dettes	Ventes	Achats	Créances	Dettes
Entreprises associées	12 119	11 125	11 770	4 345	7 612	4 960	8 981	1 392
Autres parties liées	19	1 440	1	192	20	1 238	3	336
<b>TOTAL</b>	<b>12 138</b>	<b>12 565</b>	<b>11 771</b>	<b>4 537</b>	<b>7 632</b>	<b>6 198</b>	<b>8 984</b>	<b>1 728</b>

#### 5.10.2 Opérations intra-groupe

La politique financière du Groupe conduit à une concentration des lignes de financement sur la société mère.

Par ailleurs, les flux intra-groupe et les marges internes sont éliminés lors des opérations de consolidation du Groupe. Au titre de l'exercice 2024, les cessions de ciment intra-groupe se sont élevées à 536 millions d'euros, les cessions de granulats à 115 millions d'euros, et les prestations de transports à 77 millions. Sur la même période, les produits financiers intra-groupe se sont élevés à 87 millions d'euros.

#### 5.10.3 Procédure relative aux conventions réglementées

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2020, a approuvé et mis en place une charte interne établissant une procédure qui permet d'évaluer régulièrement les conventions courantes conclues à des conditions normales et de qualifier les conventions réglementées auxquelles la Société et les entités françaises du Groupe seraient parties.

La Direction juridique doit être informée de tout projet de convention susceptible d'être qualifié de convention réglementée ou de convention courante et, avec le soutien le cas échéant de la Direction financière et/ou de l'audit interne, procède à un examen du projet de convention, pour déterminer s'il relève de la procédure des conventions réglementées ou si à l'inverse, il répond aux critères des conventions courantes conclues à des conditions normales. Il est précisé que la ou les personne(s) concernée(s) directement ou indirectement intéressée(s) à la convention ne peuvent participer à son évaluation.

Les conclusions de cette évaluation doivent être communiquées au Président du Conseil d'Administration et au Comité d'Audit dans les meilleurs délais, lequel, devra, au vu desdites conclusions, communiquer sans délai au Conseil d'Administration les projets de conventions identifiées.

Le Comité d'Audit lors de sa séance du 31 janvier 2025 a examiné la liste des conventions libres et n'a pas noté de conventions réglementées.



## 5.10.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Vicat S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 février 2025

**KPMG S.A.**

Philippe Massonnat  
Associé

Chamalières, le 18 février 2025

**Wolff et Associés S.A.S.**

Grégory Wolff  
Associé



# Commentaires sur l'exercice

<b>6.1</b>	<b>Chiffres clés</b>	<b>250</b>	<b>6.3</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	<b>258</b>
<b>6.2</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	<b>251</b>	6.3.1	Capitaux	258
6.2.1	Synthèse des résultats 2024 et comparaison avec l'exercice 2023	251	6.3.2	Flux de trésorerie	258
6.2.2	Compte de résultat du Groupe par zones géographiques	252	6.3.3	Endettement	260
6.2.3	Compte de résultat du Groupe par activités	255	6.3.4	Analyse des engagements hors bilan donnés	265
6.2.4	Éléments ayant un impact sur les résultats	256	<b>6.4</b>	<b>Investissements</b>	<b>265</b>
6.2.5	Incidence des modifications de périmètre et des variations de change	257	6.4.1	Investissements réalisés	266
6.2.6	Comparaison des résultats des exercices 2022 et 2023	257	6.4.2	Principaux investissements en cours et en projets	267
			<b>6.5</b>	<b>Perspectives 2025</b>	<b>267</b>



## 6.1 Chiffres clés

### ÉLÉMENTS DU BILAN

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Total actif	6 413	6 364	6 395
Capitaux propres	3 264	3 018	2 863
Dette financière nette (hors option)	1 237	1 422	1 567

### ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros, sauf indication contraire)	2024	2023	2022
Chiffre d'affaires consolidé	3 884	3 937	3 642
EBITDA <sup>(1)</sup>	783	740	570
EBIT courant <sup>(2)</sup>	457	433	284
Résultat financier	-73	-72	-50
Résultat net consolidé	290	295	175
Résultat net part du Groupe	273	258	156
Résultat net part du Groupe de base par action (en euros)	6,13	5,82	3,53

(1) Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization : se calcule en sommant l'Excédent Brut d'Exploitation et les autres produits et charges ordinaires. L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document d'enregistrement universel relatives à l'EBITDA du Groupe pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

(2) Earnings Before Interest and Taxes courant : se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements et provisions ordinaires. L'EBIT courant n'est pas un agrégat défini par les principes comptables. L'EBIT courant étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document d'enregistrement universel relatives à l'EBIT courant du Groupe pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBIT courant communiquées par d'autres sociétés.

### INVESTISSEMENTS NETS DÉCAISSÉS

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Investissements industriels	320	300	408
Investissements financiers <sup>(1)</sup>	8	13	70

(1) Incluant variations de périmètre.

### FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Capacité d'autofinancement	659	589	461
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	701	608	357
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-328	-313	-478
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-296	-301	185
Cash flow libre	373	295	-121

### RATIOS FINANCIERS CONSOLIDÉS

	2024	2023	2022
Endettement net/capitaux propres (en %) (gearing)	37,9	47,1	54,7
Endettement net/EBITDA (leverage)	1,58	1,92	2,75
Couverture des frais financiers nets :			
• par l'EBITDA	13,2	14,6	18,3
• par l'EBIT	7,7	8,5	9,1

### INDICATEURS NON FINANCIERS

	2024	2023	2022
<b>Volumes vendus</b>			
Ciment (en millions de tonnes)	28,0	28,8	27,1
Béton (en millions de m <sup>3</sup> )	9,4	10,0	10,0
Granulats (en millions de tonnes)	22,9	24,3	25,3
Part de combustibles de substitution (activité Ciment)	36,0%	32,0%	28,1%
Taux de clinker	76,3%	76,8%	77,5%
CO <sub>2</sub> net (en kg/tonne de ciment eq.)	576	588	608
Effectif ponctuel au 31 décembre	9 990	9 993	9 912

## 6.2 Examen de la situation financière et du résultat

Les investisseurs sont invités à lire les informations financières suivantes avec les comptes consolidés annuels audités pour les trois exercices couverts par le présent document et les notes relatives à ces comptes consolidés figurant au chapitre 7 « Informations financières » du présent document ainsi que toute autre information financière contenue dans le présent document.

### 6.2.1 Synthèse des résultats 2024 et comparaison avec l'exercice 2023

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>3 884</b>	<b>3 937</b>	<b>-1,3%</b>	<b>+2,3%</b>
<b>EBITDA</b>	<b>783</b>	<b>740</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+10,1%</b>
Taux de marge (en %)	20,2%	18,8%	+1,4 pts	
<b>EBIT courant</b>	<b>457</b>	<b>433</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+11,3%</b>
Taux de marge (en %)	11,8%	11,0%	+0,8 pts	
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>290</b>	<b>295</b>	<b>-1,8%</b>	<b>+6,1%</b>
Taux de marge (en %)	7,5%	7,5%	+0,0 pts	
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>273</b>	<b>258</b>	<b>+5,5%</b>	<b>+11,9%</b>
Taux de marge (en %)	7,0%	6,6%	+0,4 pts	
<b>Cash-flow libre</b>	<b>373</b>	<b>295</b>	<b>+26,7%</b>	

\* À périmètre et change constants.

Les principaux indicateurs utilisés par le Groupe pour la mesure de la performance financière et industrielle sont l'EBITDA et l'EBIT courant, qui sont présentés dans le compte de résultat publié. Ces agrégats sont définis dans l'annexe aux comptes consolidés, au chapitre 7, et le passage entre l'EBITDA, l'EBIT courant et le résultat d'exploitation est présenté dans le compte de résultat consolidé. En ce qui concerne les informations sectorielles, ces données se trouvent dans l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 7.1 du présent document.

Les principaux indicateurs, qui feront l'objet de commentaires ci-après, sont les suivants :

- le chiffre d'affaires, qui comprend principalement les facturations des produits livrés au cours de la période ainsi que celles des services rendus au cours de la période, notamment les transports sur vente refacturés ;
- les indicateurs extra-comptables indiqués ci-dessus.

#### Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe atteint 3 884 millions d'euros en 2024, en progression de +2,3% à périmètre et change constants et en baisse de -1,3% en base publiée, impacté par l'évolution négative des taux de change :

- l'effet de change sur la période s'élève à -127 millions d'euros (soit -3,2%) sous l'effet principalement de la dépréciation des livres turque, égyptienne et du réal brésilien face à l'euro ;
- l'effet périmètre s'élève à -15 millions d'euros (soit -0,4%) sur la période.

En 2024, l'activité du Groupe a été marquée par la bonne performance des États-Unis et le redressement de l'Égypte mais a été affectée par la poursuite du ralentissement du secteur résidentiel en Europe, en particulier en France, et par un contexte concurrentiel plus tendu en Inde.

Chacune des activités a contribué favorablement à l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe à périmètre et taux de change constants en 2024 :

- l'activité Ciment a été impactée par une baisse des volumes de -2,9% sur l'année, principalement en France et en Inde. La dynamique des prix du Ciment est restée solide dans la plupart des régions du Groupe, notamment dans les pays développés ;
- les activités Béton et Granulats ont été affectées par une baisse des volumes de -5,8% en 2024 avec des prix néanmoins bien orientés sur l'ensemble du Groupe ;
- l'activité Autres Produits & Services a progressé en 2024, grâce à une bonne performance en Turquie et de Vigier Rail en Suisse.

L'EBITDA s'élève à 783 millions d'euros, soit un record historique pour le Groupe. Cette hausse de +5,9% par rapport à 2023 (+10,1% à périmètre et change constants), résulte à la fois de la progression de l'activité de Ragland aux États-Unis et de l'Égypte (export), d'un écart prix/coût favorable sur la quasi-totalité des marchés et de l'amélioration de la performance industrielle du Groupe. Dans un contexte où près de 40% des marchés du Groupe (France et Suisse) sont à un point bas historique, cette performance démontre la solidité du modèle Vicat.

- Les coûts de l'énergie s'élèvent à 488 millions d'euros en 2024 et sont en baisse de -21,5% par rapport à 2023 ; ils restent cependant sensiblement supérieurs au niveau de 2021 (394 millions d'euros).
- L'inflation sous-jacente continue de faire progresser les frais de personnel et coûts de maintenance à 849 millions d'euros (+6%). Cette augmentation provient principalement de l'indexation de la masse salariale, particulièrement en Turquie et aux États-Unis, alors que l'effectif total du Groupe est resté stable sur la période ;

- Les performances industrielles de l'activité Ciment sont en amélioration, avec notamment l'augmentation de l'utilisation de combustibles alternatifs, en substitution aux énergies fossiles, qui progresse de +4,0 points par rapport à fin 2023 à 36,0%.

La **marge EBITDA** s'établit à 20,2%, en progression de +140 points de base sur an, permettant ainsi d'atteindre l'objectif que le Groupe s'était fixé en retrouvant le niveau de marge antérieur à la crise inflationniste de 2022-2023. L'évolution de l'EBITDA publié tient compte d'une progression organique de +75 millions d'euros, d'un effet de change défavorable de -26 millions d'euros et d'un effet périmètre de -4 millions d'euros.

L'**EBIT courant** affiche une progression de +5,7%, avec un taux de marge en hausse de +80 points de base.

Le **résultat financier** s'élève à -73 millions d'euros en 2024, stable par rapport à 2023 et se caractérise par :

- une hausse du coût net de la dette de -9 millions qui se décompose comme suit :
  - une charge additionnelle d'intérêts de -15 millions d'euros, principalement liée à un effet taux de -25 millions d'euros qui a été partiellement compensé par un effet volume (baisse de la dette moyenne) de +10 millions d'euros,
  - la hausse des produits de placement pour +5 millions d'euros (principalement en Inde),
  - une augmentation des produits de couverture sur les taux d'intérêts (CAP) pour +2 millions d'euros ;
- une amélioration des autres produits et charges financiers de +9 millions d'euros, liée notamment à l'amélioration du résultat de change pour +2 millions d'euros et des dividendes reçus d'une participation en Égypte pour +6 millions d'euros.

La **charge d'impôts** augmente de 38 millions d'euros par rapport à 2023. Le taux apparent s'établit à 24,7%, en augmentation significative par rapport au 31 décembre 2023 (16,8%).

Cette variation globale d'impôts s'explique par :

- une baisse de l'impôt exigible de 22 millions qui provient principalement de l'activation et l'utilisation d'un déficit reportable pour un montant de +7 millions d'euros en Égypte, de la variation de provisions pour divers risques fiscaux pour un montant de +13 millions d'euros et d'un effet mix pays favorable ;
- d'une hausse de l'impôt différé de 59 millions résultant principalement d'éléments non récurrents en 2023 qui ont entraîné un produit d'impôt différé à la suite d'une fusion de filiales au Brésil (+18 millions d'euros) et l'adoption des règles d'hyperinflation par les autorités fiscales locales en Turquie (+23 millions d'euros).

À l'exception des éléments non récurrents, les taux d'impôt apparents en 2024 et 2023 auraient été respectivement de 24,8% et de 24,6%.

Le **résultat net consolidé** ressort à 290 millions d'euros en 2024, en progression de +6,1% à périmètre et change constants et en baisse de -1,8% en base publiée. La marge nette s'élève à 7,5%. Le résultat net est impacté par une charge comptable liée au traitement de l'hyperinflation en Turquie de 28 millions d'euros en 2024 contre 6 millions d'euros en 2023 (hors effet d'impôts). Sans cette charge comptable additionnelle de 22 millions d'euros, qui est sans incidence sur la trésorerie, le résultat net traduit bien l'amélioration de la rentabilité opérationnelle.

Le **résultat net part du Groupe** progresse de +11,9% à périmètre et taux de change constants et de +5,5% en base publiée pour atteindre 273 millions d'euros sur la période. Cette progression résulte de la baisse du résultat des intérêts minoritaires qui a été impacté par la diminution des résultats dans les pays où le Groupe a des intérêts minoritaires (Brésil et Turquie), par la vente de Sinai White Cement (perte d'intérêts minoritaires) ainsi que par le rachat d'intérêts minoritaires en 2024 en Égypte et au Kazakhstan.

## 6.2.2 Compte de résultat du Groupe par zones géographiques

### France

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Chiffre d'affaires consolidé	1 158	1 211	-4,4%	-4,4%
EBITDA	195	212	-7,8%	-7,8%
EBIT courant	90	111	-18,6%	-18,6%

\* À périmètre et change constants.

L'activité Ciment en **France** reste impactée par la faiblesse du marché résidentiel mais la baisse a ralenti séquentiellement au cours de l'année. Le chantier d'infrastructure de la liaison ferroviaire Lyon-Turin (TELT) a contribué de manière encore limitée à l'activité en 2024. Les prix du ciment ont progressé à la suite de la hausse de prix passée début 2024. Le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Ciment baisse de -6,9% alors que l'EBITDA recule de -11,2% sur l'année notamment en raison de l'écart volume.

Le rythme de baisse de l'activité Béton & Granulats a ralenti également tout au long de l'année, l'activité Granulats ayant notamment bénéficié de l'impulsion du chantier du TELT (accueil de matériaux d'excavation). Ainsi, le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Béton & Granulats est en baisse de -4,9% et l'EBITDA baisse de -1,8% en 2024.

Le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Autres Produits & Services progresse de +1,5% en 2024 grâce à la contribution du TELT à l'activité de SATM Grand Travaux. L'EBITDA de l'activité Autres Produits & Services est stable sur un an.

## Europe (Suisse et Italie)

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Chiffre d'affaires consolidé	411	407	+0,9%	+2,9%
EBITDA	110	101	+8,5%	+10,9%
EBIT courant	74	66	+12,6%	+16,3%

\* À périmètre et change constants.

L'activité Ciment en **Suisse** reste impactée par la faiblesse du marché résidentiel avec des volumes en légère baisse sur l'année. Le rythme de baisse a ralenti séquentiellement en 2024 pour se stabiliser au quatrième trimestre. D'importants chantiers d'infrastructures (construction du tunnel de Gléresse et rénovation du tunnel de Weissenstein) devraient soutenir l'activité en 2025. Les prix sont stables sur la période. Le chiffre d'affaires opérationnel Ciment est en légère baisse de -0,7% à périmètre et change constants en 2024, grâce notamment à la bonne performance d'Altola (activité valorisation des déchets). L'EBITDA recule légèrement de -3,0%.

Le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Béton & Granulats évolue de +0,9% à périmètre et change constants en 2024. L'EBITDA progresse de +29,3% sur la période, en raison notamment de la contribution positive d'éléments non récurrents.

En 2024, le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Autres Produits & Services s'améliore de +9,2% à périmètre et change constants, grâce à la bonne dynamique de l'activité Vigier Rail. L'EBITDA progresse fortement sur la période.

En **Italie**, le chiffre d'affaires opérationnel s'améliore de +3,4% à périmètre constant en 2024, dans un contexte de stabilisation des volumes et de hausse des prix de vente moyens. L'EBITDA progresse de +22,1% grâce à la baisse des coûts de l'électricité.

## Amériques (États-Unis et Brésil)

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Chiffre d'affaires consolidé	1 004	979	+2,5%	+4,6%
EBITDA	249	216	+15,3%	+17,5%
EBIT courant	167	139	+19,9%	+22,3%

\* À périmètre et change constants.

Aux **États-Unis**, l'activité Ciment progresse en 2024. Les volumes augmentent dans le Sud-Est grâce notamment à la montée en puissance d'un réseau de terminaux ferroviaires qui ont permis d'accroître la zone de chalandise de l'usine de Ragland. Cette progression permet de plus que compenser la baisse des volumes en Californie qui restent affectés par le ralentissement de la demande résidentielle. L'environnement prix reste favorable aux États-Unis, bénéficiant notamment des hausses de prix passées au deuxième trimestre 2024 en Californie. Le chiffre d'affaires opérationnel Ciment progresse ainsi de +8,7% à périmètre et change constants en 2024 et l'EBITDA s'inscrit ainsi en forte hausse de +31,6%. Cette progression résulte d'une amélioration significative des prix de revient, grâce à la baisse des prix des combustibles fossiles et à la progression de l'utilisation de combustibles alternatifs à l'usine de Ragland, avec un taux qui s'inscrit désormais à plus de 50%.

Le chiffre d'affaires opérationnel Béton aux États-Unis s'améliore de +8,0% à périmètre et change constants grâce à une bonne dynamique prix dans les deux régions. L'EBITDA progresse de +14,0%.

Au **Brésil**, l'activité Ciment est marquée par une contraction des volumes plus faible au second semestre qu'au premier. La région Centre-Ouest, où Ciplan est implanté, reste impactée par un environnement concurrentiel défavorable. Dans ce contexte, le Groupe a privilégié une stratégie de « price over volume » lui permettant d'enregistrer des prix moyens de vente globalement stables sur l'année. Ainsi, le chiffre d'affaires opérationnel Ciment est en baisse de -8,2% à périmètre et change constants en 2024. L'EBITDA enregistre quant à lui une baisse de -4,2%, l'effet volume étant partiellement compensé par la baisse des coûts de l'énergie.

Le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Béton & Granulats au Brésil progresse de +3,9% à périmètre et change constants en 2024 avec des prix en progression pour le béton et les granulats. L'EBITDA progresse de +7,3%.

## Asie (Inde et Kazakhstan)

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Chiffre d'affaires consolidé	439	492	-10,7%	-9,3%
EBITDA	84	88	-4,6%	-3,2%
EBIT courant	53	56	-6,1%	-4,8%

\* À périmètre et change constants.

Après un premier semestre solide, l'activité décroît en **Inde**, avec des volumes en baisse significative au second semestre du fait de l'intensification de l'environnement concurrentiel dans les États du Sud. L'environnement post-électoral pèse également sur l'activité de construction avec un ralentissement temporaire des dépenses publiques, notamment dans l'État d'Andhra Pradesh. Dans ce contexte, le Groupe a privilégié une stratégie de défense des prix dite « price over volume ». Par ailleurs, les volumes ont fortement progressé en 2024 dans le Maharashtra où Kalburgi Cement dessert Mumbai via à un terminal ferroviaire. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2025 avec l'ajout de capacités ferroviaires. Le chiffre d'affaires opérationnel décroît ainsi de -10,7% à périmètre et change constants en 2024. L'EBITDA Ciment croît de +7,8%. Cette progres-

sion s'explique par une forte baisse des coûts de l'énergie fossile couplée à la forte progression du taux de combustibles alternatifs (+13 points en 2024).

Après une progression des volumes au premier semestre, l'activité au **Kazakhstan** a été marquée par une baisse des volumes au second semestre dû au ralentissement de la croissance du marché domestique. Sur l'année, les volumes sont restés stables. Les prix ont progressé au second semestre, après une tendance baissière au premier semestre. Le chiffre d'affaires opérationnel décroît ainsi de -1,2% à périmètre et change constants en 2024. L'EBITDA est en baisse de -45,4% en raison de surcoûts logistiques ainsi qu'à une hausse des coûts de l'énergie (électricité et combustibles fossiles dont les prix sont décorrélés des marchés internationaux).

## Méditerranée (Turquie et Égypte)

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Chiffre d'affaires consolidé	498	464	+7,2%	+29,8%
EBITDA	78	68	+14,8%	+46,7%
EBIT courant	51	48	+7,2%	+43,3%

\* À périmètre et change constants.

L'activité Ciment en **Turquie** a été impactée par une légère baisse des volumes en 2024 liée à la décélération de l'économie, accentuée par un ralentissement des marchés de construction publique consécutif aux élections municipales du printemps dernier. Les prix ont progressé au second semestre avec la même ampleur qu'au premier semestre afin de compenser les effets de l'inflation sur les coûts de production. En conséquence, le chiffre d'affaires opérationnel Ciment croît de +21,3% à périmètre et change constants en 2024 (+8,1% en base publié en raison de la dépréciation de la Livre turque face à l'Euro sur la période). L'EBITDA recule de -16,5% (-6,2% à périmètre et change constants), les hausses de prix n'ayant que partiellement compensé les effets de l'inflation (salariale et énergétique) sur les coûts de production.

Le chiffre d'affaires opérationnel Béton & Granulats en Turquie progresse de +32,2% à périmètre et change constants en 2024 (+17,8% en base publié due à la forte dépréciation de la livre turque face à l'euro sur la période) grâce à une hausse des prix de vente,

et ce malgré une baisse des volumes béton et dans une moindre mesure des volumes granulats. L'EBITDA baisse de -66,7% (-62,6% à périmètre et change constants), les hausses de prix n'ont que très partiellement compensé l'inflation (salariale et énergétique) sur les coûts de production.

En 2024, l'activité Ciment en **Égypte** est marquée par une contraction des volumes domestiques, qui résulte de l'accélération de la croissance des volumes ciment à l'export vers les zones Méditerranée et Afrique, plus rémunérateurs. En 2024, les volumes ciment à l'export ont représenté près de 50% des volumes totaux du dispositif égyptien. Les prix ont fortement progressé sur le marché domestique à partir de l'été pour converger vers le niveau des prix à l'export. Le chiffre d'affaires opérationnel progresse ainsi de +50,3% à périmètre et change constants et de +1,6% en base publiée en 2024. L'EBITDA progresse très fortement à 34 millions d'euros avec un taux de marge EBITDA de 27,7%.



## Afrique (Sénégal, Mali, Mauritanie)

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Chiffre d'affaires consolidé	375	384	-2,3%	-1,6%
EBITDA	67	54	+23,1%	+24,6%
EBIT courant	22	13	+67,8%	+71,4%

\* À périmètre et change constants.

L'activité Ciment au **Sénégal** a légèrement baissé en 2024 avec des volumes stables sur l'année dans un contexte de prix en très légère baisse. Le chiffre d'affaires opérationnel Ciment au Sénégal a reculé de -2,7% en 2024. La priorité du Groupe reste le démarrage du four 6 dont la phase de montée en puissance devrait débuter au deuxième trimestre avec une contribution à l'EBITDA attendue au second semestre. L'EBITDA se redresse de +39,0% en raison principalement de la baisse des coûts de l'énergie et de l'amélioration de la performance industrielle.

Le chiffre d'affaires opérationnel Granulats au Sénégal est stable en 2024 (+0,7%) avec des volumes en baisse, pénalisés par le ralentissement des chantiers publics à la suite du changement de

gouvernement, et des prix en hausse. Le déblocage des marchés d'infrastructures devrait soutenir l'activité en 2025. L'EBITDA croit de +8,4%.

Le chiffre d'affaires opérationnel Ciment au **Mali** reste stable en 2024 (+0,5%) avec des volumes en légère contraction alors que les prix sont restés stables. Le chiffre d'affaires opérationnel Ciment en **Mauritanie** progresse de +5,8% à périmètre et change constants grâce à une forte progression des volumes. L'EBITDA cumulé dans ces deux pays reste stable sur la période.

## 6.2.3 Compte de résultat du Groupe par activités

### ACTIVITÉ CIMENT

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Volumes (en milliers de tonnes)	28 014	28 839	-2,9%	
CA opérationnel	2 447	2 526	-3,1%	+1,3%
CA consolidé	2 076	2 153	-3,6%	+1,2%
EBITDA	582	544	+7,0%	+11,7%
EBIT courant	369	346	+6,6%	+12,6%

\* À périmètre et change constants.

### ACTIVITÉ BÉTON & GRANULATS

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
Volumes Béton (en milliers de m <sup>3</sup> )	9 442	10 020	-5,8%	
Volume Granulats (en milliers de tonnes)	22 855	24 273	-5,8%	
CA opérationnel	1 530	1 510	+1,3%	+4,2%
CA consolidé	1 477	1 470	+0,5%	+3,2%
EBITDA	172	169	+1,4%	+4,6%
EBIT courant	75	76	-1,8%	+3,3%

\* À périmètre et change constants.

### ACTIVITÉ AUTRES PRODUITS & SERVICES

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation publiée	Variation à pcc*
CA opérationnel	472	453	+4,1%	+4,7%
CA consolidé	331	314	+5,4%	+5,0%
EBITDA	30	27	+12,9%	+12,4%
EBIT courant	13	10	+28,6%	+26,6%

\* À périmètre et change constants.

## 6.2.4 Éléments ayant un impact sur les résultats

À la date de dépôt du présent document, le Groupe considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

### Éléments ayant un impact sur le chiffre d'affaires

#### (a) Conditions économiques des pays d'implantation du Groupe

Les matériaux produits par le Groupe, que sont le ciment, le béton et les granulats, constituent les composants majeurs des constructions et infrastructures en général.

La demande de ces produits est fonction des conditions économiques spécifiques à chaque pays et marché, qui sont déterminées par le rythme de croissance démographique, le niveau de croissance économique et le niveau d'urbanisation propres à chacun d'eux. Ce sont ces facteurs qui conditionnent le niveau des investissements publics et privés locaux dans les logements et les infrastructures de toutes natures, et dont dépend le volume des ventes réalisées par le Groupe sur chacun des marchés où il opère. Plus généralement, le niveau d'investissements publics et privés dans les logements et les infrastructures est influencé par la situation politique et économique générale de chaque pays.

Les niveaux de prix appliqués sur chaque marché sont déterminés par le coût des facteurs de production des acteurs présents et l'intensité concurrentielle de l'offre disponible sur chacun d'eux.

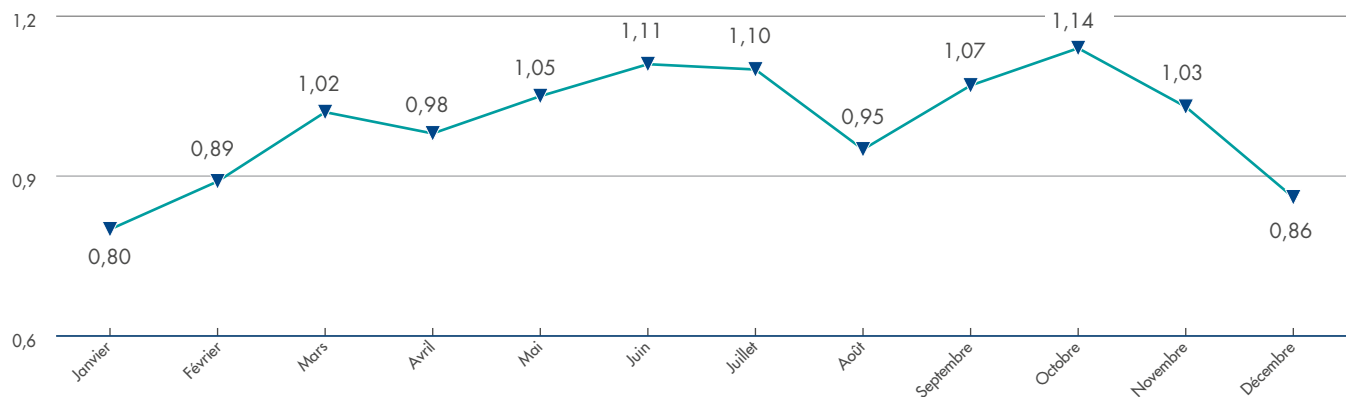
#### (b) Saisonnalité

La demande dans les activités du Ciment, du Béton prêt à l'emploi et des Granulats est saisonnière et tend à diminuer en hiver dans les pays tempérés et pendant la saison des pluies dans les pays tropicaux. Le Groupe enregistre par conséquent généralement une baisse du chiffre d'affaires aux premier et quatrième trimestres, pendant la saison hivernale sur les principaux marchés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Aux deuxième et troisième trimestres, en revanche, le chiffre d'affaires est plus élevé, du fait de la saison estivale propice aux constructions.

Le graphique qui suit présente l'évolution du coefficient de saisonnalité mensuel moyen au cours de l'année, calculé à partir de la saisonnalité du chiffre d'affaires constatée au cours des cinq derniers exercices. Ainsi, pour une moyenne mensuelle égale à 1, l'amplitude de saisonnalité varie de 0,80 en moyenne en janvier à près de 1,14 en moyenne en octobre.

#### SAISONNALITÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Indice de saisonnalité



Les saisonnalités observées sont différentes selon les pays d'implantation. Ainsi, les activités du Groupe au Sénégal, malgré une activité réduite d'août à octobre du fait de l'hivernage, ainsi qu'aux États-Unis, subissent une saisonnalité moins forte que celle constatée en Europe occidentale. Par ailleurs, la Turquie ne connaît pas de baisse de son activité au mois d'août, contrairement à la France et l'Italie. En Inde, en raison de la période de mousson, et au Kazakhstan, compte tenu de températures extrêmement basses entre les mois de novembre et février, l'activité du Groupe dans ces régions subit une très forte saisonnalité. Le phénomène est le même au Brésil entre octobre et mars avec la saison des pluies.

### Éléments ayant un impact sur les coûts de production

Les principales composantes du coût de production sont l'énergie, les matières premières, l'entretien, les dotations aux amortissements de l'outil industriel, les frais de transport et les frais de personnel.

C'est dans l'activité Ciment que le poids de l'énergie est le plus important ; il peut représenter d'un tiers à la moitié du prix de revient du ciment. Le coût de l'énergie comprend, d'une part l'électricité dont le prix dépend notamment des capacités de production disponibles sur chaque marché et, d'autre part les combustibles, dont les prix dépendent des conditions globales de marché pour chaque matière. L'incidence de l'évolution du prix des combustibles varie notamment en fonction du mix des combustibles utilisés, de la performance

énergétique de chaque usine, et de la capacité à mettre en œuvre des combustibles de substitution. L'incidence des variations des cours de l'énergie ne se traduit qu'avec retard et de façon amortie dans le compte de résultat, compte tenu des stocks et des contrats d'approvisionnement à terme existants.

Les produits du Groupe étant pondéreux, la part relative au transport peut s'avérer importante. La localisation des usines et leur proximité par rapport aux marchés sont donc déterminantes sur la position concurrentielle et ont une incidence directe sur le niveau des prix de vente net de transport perçu par les sociétés.

### Éléments ayant un impact sur le résultat financier

Le niveau du résultat financier consolidé dépend principalement du niveau d'endettement du Groupe, ainsi que des taux d'intérêt pratiqués et de l'évolution des taux de change des monnaies dans lesquelles le Groupe supporte un endettement ou dispose d'un excédent de trésorerie. La sensibilité à ces variations de taux et de change est limitée par les instruments financiers de couverture utilisés.

Les activités du Groupe sont réalisées par des entités qui opèrent essentiellement dans leur propre pays et dans leur propre monnaie, aussi bien pour les ventes que pour les achats. L'exposition du Groupe au risque de change est de ce fait limitée.

Néanmoins, les opérations d'importation et d'exportation effectuées par les sociétés dans des devises différentes de leur monnaie de compte sont, le plus souvent, couvertes par des opérations d'achat et de vente à terme de devises. Les financements font le plus souvent l'objet de couvertures de change par les sociétés du Groupe lorsque la devise de l'emprunt est différente de la monnaie fonctionnelle.

### Éléments ayant un impact sur l'impôt sur les bénéfices du Groupe

La charge fiscale du Groupe dépend des lois fiscales en vigueur dans chacun des pays où le Groupe est implanté ainsi que des accords dérogatoires dont bénéficient certaines filiales.

Ainsi, au Sénégal, l'État a signé en décembre 2022 un avenant à la convention minière avec Sococim Industries lui accordant un statut fiscal dérogatoire du fait de son important programme d'investissements, dont les points principaux sont l'abattement de 100% de l'impôt sur les sociétés et une clause de stabilité fiscale jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

## 6.2.5 Incidence des modifications de périmètre et des variations de change

### Modifications de périmètre

Les variations de périmètre au cours de l'exercice 2024 se sont traduites par un encaissement net de 8,2 millions d'euros. Le principal encaissement de la période concerne la vente de titre de participation en Égypte, partiellement compensé par les décaissements liés aux rachats d'intérêts minoritaires.

### Variations de change

Compte tenu de l'implantation internationale des entités du Groupe, celui-ci est tributaire des fluctuations des devises de chacun des pays dans lequel il est implanté par rapport à l'euro (i), ainsi que de celles utilisées par ses filiales pour leurs transactions d'exploitation par rapport aux monnaies fonctionnelles de chacune d'entre elles (ii).

i. À la clôture, les comptes de résultat des filiales sont convertis en euro au cours de change moyen de la période (sauf pour la situation d'hyperinflation en Turquie – voir point iii). Les variations d'une période à l'autre des différentes monnaies dans lesquelles le Groupe opère par rapport à l'euro, sont source de variation du chiffre d'affaires et plus généralement des produits et charges exprimées en euro, sans que cette variation ait pour origine une évolution de la performance du Groupe. À des fins de comparaison, le Groupe présente dans la note 4 de l'annexe

aux comptes consolidés le chiffre d'affaires 2024 recalculé à périmètre et change constants par rapport à 2023. Par ailleurs, les bilans des filiales sont convertis en euro au cours de clôture. Les variations de ces mêmes monnaies se traduisent par des écarts de conversion inscrits en capitaux propres (voir la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

- ii. Les gains ou pertes constatés par les sociétés du Groupe lorsqu'elles effectuent des transactions dans des devises différentes de leurs monnaies de fonctionnement sont enregistrés en différences de change dans le résultat financier.
- iii. À la suite de la forte hausse du taux d'inflation cumulé sur trois ans en Turquie, permettant de considérer l'économie turque en hyperinflation, le Groupe a eu l'obligation d'appliquer la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » à ses activités en Turquie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'application de cette norme impose la réévaluation des actifs et passifs non monétaires, des capitaux propres et du compte de résultat pour refléter les modifications de pouvoir d'achat dans la monnaie locale. Cette réévaluation des états financiers a été effectuée en appliquant un « consumer price index » aux actifs et passifs non monétaires et au compte de résultat des entités turques avant conversion au cours de change de clôture.

## 6.2.6 Comparaison des résultats des exercices 2022 et 2023

L'analyse comparative des résultats des exercices 2022 et 2023 est présentée dans le document d'enregistrement universel 2023 aux sections 6.2.1 et 6.2.2 pages 168 à 173 et est incorporée par référence au présent document d'enregistrement universel.

## 6.3 Trésorerie et capitaux

### 6.3.1 Capitaux

À la date de dépôt du présent document, le capital social de la Société s'élève à 179 600 000 euros, divisé en 44 900 000 actions de quatre euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

(en millions d'euros)	Décembre 2024	Décembre 2023
Capital social	180	180
Primes liées au capital	11	11
Réserves de conversion	(674)	(646)
Réserves consolidées	3 479	3 230
Autocontrôle	(35)	(42)
<b>Capitaux propres – Part du Groupe</b>	<b>2 961</b>	<b>2 733</b>
Intérêts minoritaires	303	285
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>3 264</b>	<b>3 018</b>

Les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2024 augmentent de 246 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Ils incluent une part Groupe de 2 961 millions d'euros et des intérêts minoritaires de 303 millions d'euros.

Pour une description détaillée des capitaux propres de la Société, il convient de se référer à l'état de variation des capitaux propres consolidés et à la note 14 des états financiers consolidés figurant à la section 7.1.2 « Annexe aux comptes consolidés 2024 » du présent document.

### 6.3.2 Flux de trésorerie

Les flux de trésorerie sont analysés pour chaque exercice par nature :

- activité opérationnelle ;
- activité d'investissement ;
- activité de financement.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont essentiellement générés par le résultat de la période (à l'exclusion des produits et charges sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité) ainsi que par la variation du besoin en fonds de roulement.

Les flux de trésorerie liés à l'activité d'investissement sont issus principalement des décaissements effectués pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et d'autres actifs à long terme, mais aussi pour l'acquisition d'instruments de capitaux propres

d'autres entités et de participations dans des coentreprises. Ils incluent également les prêts consentis à des tiers. Les encaissements liés aux cessions et/ou aux remboursements de ces actifs viennent en déduction de ces décaissements.

Les flux de trésorerie liés à l'activité de financement sont issus des encaissements et décaissements ayant un impact sur le montant des capitaux propres et des capitaux empruntés. En application d'IFRS 16, ils incluent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le remboursement au titre des dettes locatives.

La trésorerie nette, dont la variation est présentée dans le tableau des flux de trésorerie, est constituée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie diminués des découverts bancaires.

#### HISTORIQUE DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Capacité d'autofinancement	659	589	461
Variation de BFR <sup>(1)</sup>	42	19	(104)
Investissements industriels de maintenance nets de cessions	(132)	(122)	(147)
Investissements industriels stratégiques	(188)	(178)	(261)
Investissements financiers et var. de périmètre	(8)	(13)	(70)
<b>Cash flows libres</b>	<b>373</b>	<b>295</b>	<b>(121)</b>
Flux nets de financement	(296)	(301)	185
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(10)	(26)	(23)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>67</b>	<b>(32)</b>	<b>41</b>

(1) Besoin en fonds de roulement.

## Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation réalisées en 2024 par le Groupe se sont élevés à 701 millions d'euros contre 608 millions d'euros en 2023.

Cette augmentation des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles provient principalement de la capacité d'autofinancement, en hausse de 70 millions d'euros, et d'une amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement de 23 millions d'euros.

L'analyse du besoin en fonds de roulement par nature se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	BFR 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation BFR	Autres variations	BFR 31 décembre 2023	Variation BFR	Autres variations	BFR 31 décembre 2024
Stocks	561	29	(21)	569	(7)	(20)	542
Clients et autres débiteurs	729	26	(55)	699	(44)	(31)	624
Fournisseurs et autres créditeurs	(817)	(75)	58	(833)	9	40	(785)
<b>BFR</b>	<b>472</b>	<b>(19)</b>	<b>(19)</b>	<b>434</b>	<b>(42)</b>	<b>(11)</b>	<b>381</b>

Les investissements industriels sont présentés en distinguant les investissements industriels de « maintenance » et les investissements « stratégiques », liés à des décisions opérationnelles de développement et donc ajustables en fonction de la conjoncture.

Les investissements de « maintenance » correspondent aux investissements effectués chaque année dans le cadre du maintien des performances techniques de l'outil industriel existant du Groupe.

## Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

### Investissements et désinvestissements en immobilisations incorporelles et corporelles

Ils intègrent les décaissements effectués pour les investissements industriels correspondant pour l'essentiel, en 2024 et en 2023, à des investissements réalisés au Sénégal, en France et aux États-Unis.

Pour plus de détails, voir la section 6.4 « Investissements » du présent document.

Ces investissements ont été réalisés en 2024 à 77% dans l'activité Ciment (76% en 2023), à 18% dans l'activité Béton & Granulats (21% en 2023) et les 4% restants concernent l'activité Autres Produits et Services, contre 4% en 2023.

Les cessions d'actifs corporels et incorporels ont généré un encaissement global de 24 millions d'euros en 2024 et 29 millions en 2023.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Investissements industriels de « maintenance »	156	151	161
Investissements industriels « stratégiques »	188	178	261
• dont « réduction empreinte CO <sub>2</sub> »	38	40	85
• dont « croissance »	150	138	176
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS DÉCAISSÉS</b>	<b>344</b>	<b>329</b>	<b>422</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS DE CESSIONS</b>	<b>320</b>	<b>300</b>	<b>408</b>

Les investissements stratégiques de « croissance » s'élèvent à 150 millions d'euros en 2024 (contre 138 millions d'euros en 2023) et correspondent pour partie aux dépenses liées à la poursuite de la construction du nouveau four au Sénégal. Le retour sur capitaux employés de ce projet, fortement créateur de valeur, est attendu à 18% et devrait commencer à se matérialiser sur le second semestre 2025.

Les investissements stratégiques liés à la « réduction de l'empreinte CO<sub>2</sub> » ont été mis en place dans le cadre de la stratégie Climat présentée lors du *Capital Markets Day* du 16 novembre 2021. Ils s'élèvent à 38 millions d'euros en 2024, traduisant la poursuite des projets initiés dans le cadre de la stratégie Climat. Cette enveloppe n'incorpore pas de « quote-part » de l'investissement stratégique de

croissance du four 6 au Sénégal qui a cependant une forte contribution à la performance climat du Groupe. En effet, cet investissement stratégique de croissance va permettre d'accroître significativement l'usage de combustibles de substitution, de réduire le taux de clinker et d'améliorer l'efficacité énergétique de ce dispositif industriel et donc de sécuriser l'atteinte des objectifs globaux de décarbonation. Le Groupe reste engagé sur sa feuille de route décarbonation 2030 et sur son objectif d'investissements « climat » de 800 millions d'euros sur dix ans. À noter que le montant des investissements « climat » en 2024 est inférieur à la moyenne annuelle sur dix ans compte tenu de l'importance des investissements stratégiques de croissance sur cette période.

### Investissements nets en titres de sociétés consolidées

Les opérations d'acquisition de titres de sociétés consolidées réalisées au cours de l'exercice 2024 se sont traduites par un encaissement global de 8 millions d'euros (décaissement global de 1 million d'euros en 2023). Le principal encaissement concerne la vente de titres de participation en Égypte partiellement compensé par les décaissements liés aux rachats d'intérêts minoritaires.

### Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement réalisées en 2024 par le Groupe se sont élevés à (296) millions d'euros, contre (301) millions d'euros en 2023.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement intègrent principalement :

- les décaissements effectués pour le versement des dividendes aux actionnaires de la Société et aux minoritaires des sociétés intégrées pour (102) millions d'euros en 2024 contre (94) millions en 2023 ;

### 6.3.3 Endettement

Au 31 décembre 2024, le Groupe présente une structure financière solide avec :

- des capitaux propres importants (à hauteur de 3,3 milliards d'euros), en augmentation de 247 millions d'euros sur l'exercice ;
- un endettement net à 1 237 millions d'euros au 31 décembre 2024 en baisse de 185 millions d'euros sur l'exercice.

### Politique financière du Groupe

La politique financière du Groupe est déterminée par la Direction Générale. Cette politique vise à maintenir une structure financière équilibrée caractérisée par :

- un ratio endettement financier net/capitaux propres (*gearing*) maîtrisé (voir la section 6.3.3.4 « Endettement net » du présent document) ;
- une bonne liquidité du bilan caractérisée par la disposition d'excédents de trésorerie et de lignes de financement à moyen terme confirmées et disponibles.

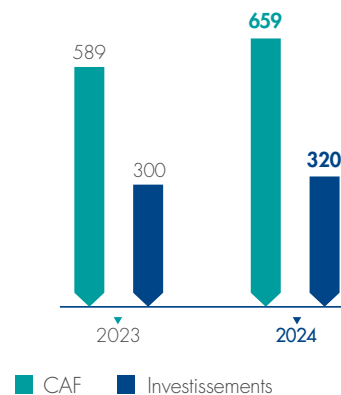
Cette politique doit permettre de financer les investissements industriels par la capacité d'autofinancement, le surplus de ressources financières disponibles étant utilisé par le Groupe pour se désendetter ou pour financer en totalité ou en partie des opérations de croissance externe.

### Autres investissements financiers nets

Les autres investissements financiers nets se traduisent par un décaissement net de 17 millions d'euros en 2024 contre 12 millions d'euros en 2023.

- les remboursements (nets de tirages) des lignes de crédit ou d'emprunts souscrits par le Groupe pour un montant de 195 millions d'euros en 2024 (contre un tirage net de 210 millions d'euros en 2023), incluant le paiement des échéances annuelles relatives aux dettes locatives.

### ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT ET DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS DÉCAISSÉS ENTRE 2023 ET 2024 (en millions d'euros)



Pour disposer de ressources supérieures à sa seule capacité d'autofinancement, le Groupe a mis en place des lignes de financement confirmées et des prêts à moyen et à long terme.

Ces financements garantissent au Groupe, outre la liquidité de son bilan, de disposer, même en cas de situations de marchés perturbées, des moyens immédiatement nécessaires à la réalisation d'opérations plus importantes telles que des investissements industriels exceptionnels, des opérations significatives de croissance externe ou d'acquisition de titres Vicat.

Ces lignes sont pour l'essentiel portées par Vicat SA, mais certaines des filiales étrangères du Groupe disposent également de lignes ou de prêts à moyen et long terme, directement disponibles pour faire face à d'éventuels besoins.

## Gestion de la liquidité

Outre la trésorerie disponible, le Groupe dispose de lignes et de prêts moyen terme/long terme pour faire face à d'éventuels besoins de liquidité des entités. Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose des lignes de financements confirmées suivantes, non utilisées à hauteur de 847 millions d'euros :

Lignes au 31 décembre 2024	Emprunteur	Année de mise en place	Devise	Autorisation (en millions)		Utilisation (en millions d'euros)		Non tiré	Échéance	Type de taux
				Devises	Euros					
Placements privés US	Vicat SA	2020	EUR	175	175	175	-	2035	TF	
	Vicat SA	2021	EUR	100	100	100	-	2031	TF	
	Vicat SA	2022	EUR	150	150	150	-	2036	TF	
	<i>Schuldschein</i>	Vicat SA	2019	EUR	143	143	143	-	2026/29	TF/TV
		Vicat SA	2024	EUR	51	51	51	-	2027	TV
		Vicat SA	2024	CHF	46	49	49	-	2027	TV
<b>Total lignes placement privé</b>					<b>668</b>	<b>668</b>	<b>-</b>			
Crédit syndiqué	Vicat SA	2023	EUR	600	600	431	589	2029	TV	
Lignes bilatérales bancaires	Vicat SA	2022/23/24	EUR	420	420			2025/27/29	TV	
<b>Total lignes bancaires (1)</b>					<b>1 020</b>	<b>431</b>	<b>589</b>			
<b>TOTAL LIGNES DE FINANCEMENT CORPORATE</b>					<b>1 688</b>	<b>1 099</b>	<b>589</b>			
Lignes bilatérales bancaires	Suisse	2024	CHF	130	138	8	130	2027/29	TV	
Prêt bancaire	Suisse	2020	CHF	6	6	6	-	2025	TF	
Lignes bilatérales bancaires	Égypte	2019	EGP	700	13	0	13	2025	TV	
Lignes bilatérales bancaires	Sénégal	2023	FCFA	80 000	122	122	-	2029	TF	
Lignes bilatérales bancaires	Sénégal	2022	EUR	195	195	120	75	2026/33	TV	
Lignes bilatérales bancaires	Sénégal	2019	FCFA	68 050	104	78	26	2025	TV	
Autres lignes	Afrique	2018	FCFA	5 000	8	5	3	2025	TF	
Prêt bancaire	Brésil	2018	BRL	222	35	35	-	2033	TF	
Lignes bilatérales bancaires	États-Unis		USD	12	11	-	11	2025	TV	
<b>TOTAL LIGNES DE FINANCEMENT FILIALES ÉTRANGÈRES</b>					<b>633</b>	<b>374</b>	<b>258</b>			
Autres dettes					86	86				
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES HORS IFRS 16</b>					<b>2 407</b>	<b>1 559</b>	<b>847</b>			
Dettes locatives					213	213				
<b>TOTAL ENDETTEMENT BRUT (2)</b>					<b>2 620</b>	<b>1 772</b>	<b>847</b>			

(1) Cette ligne correspond à l'ensemble des lignes de crédit confirmées dont bénéficie la Société. Ces lignes sont utilisées en fonction des besoins de financement de la Société, par tirage ou en couverture du risque de liquidité du programme de NEU Commercial Papers, sachant que le montant total des tirages et des NEU Commercial Papers émis ne doit pas excéder le total autorisé.

(2) Le montant de l'endettement brut utilisé n'inclut pas la dette relative aux options de vente (0,4 million d'euros).

## Placements privés de Vicat SA

### Placements privés US

En novembre 2020, un placement privé US (PPUS), libellé nativement en euros, a été mis en place pour un montant de 174,6 millions d'euros. Cet emprunt est à taux fixe à 2,07% et a une maturité de 15 ans.

Le Groupe a, en novembre 2021, obtenu un nouvel accord de financement de type PPUS de 250 millions d'euros en deux tranches, d'un montant de 100 et 150 millions d'euros chacune. La première tranche, intégralement tirée à l'émission, est assortie d'un taux fixe à 1,27% et d'une maturité à dix ans. La seconde, tirée le 15 février 2022, à un taux de 1,57% arrivera à maturité en novembre 2036.

### Financements *Schuldschein*

Un emprunt de type *Schuldschein* de 290 millions d'euros d'une durée de cinq, sept et dix ans, à taux variable pour un montant de 164,5 millions d'euros et taux fixe pour un montant de 125,5 millions

d'euros, a été mis en place en 2019 par la Société auprès d'investisseurs internationaux. Les tranches à cinq ans sont arrivées à échéances courant 2024.

Un nouvel emprunt de type *Schuldschein* d'échéance trois ans a été mis en place en 2024 sous la forme de deux tranches à taux variable : une tranche de 51 millions d'euros et une tranche de 46 millions de francs suisse.

## Lignes bancaires de Vicat SA

### Crédit syndiqué et lignes bilatérales bancaires

Courant 2024, la Société a :

- mis en place deux nouvelles lignes de liquidité d'échéance trois ans : une pour un montant de 50 millions d'euros au format « Sustainability-Linked Loan » (SLL) et une autre pour un montant de 30 millions d'euros ;

- augmenté une ligne existante, au format SLL, de 50 millions d'euros ;
- prorogé d'un an son crédit syndiqué SLL de 600 millions d'euros et certaines lignes bilatérales SLL pour 330 millions d'euros.

Ainsi, au 31 décembre 2024, la Société dispose :

- d'un crédit syndiqué de 600 millions d'euros d'échéance 2029 au format SLL ;
- de lignes bilatérales, au format SLL, pour 50 millions d'euros d'échéance 2027 et 330 millions d'euros d'échéance 2029 ;
- de lignes bilatérales pour 40 millions d'euros d'échéance 2025 et 2027.

L'ensemble des lignes au format SLL sont alignées sur les objectifs de décarbonation du groupe Vicat à horizon 2030 et sont renouvelables une fois pour une période d'un an.

Les intérêts de ces lignes sont payables au taux Euribor de la période de tirage plus une marge. Au 31 décembre 2024, ces lignes sont tirées à hauteur de 125 millions d'euros. Un montant de 306 millions d'euros est affecté à la couverture du risque de liquidité des NEU CP.

#### Titres négociables à court terme (NEU CP)

La Société dispose d'un programme d'émission de NEU CP de 600 millions d'euros, tiré à hauteur de 306 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces titres qui constituent des instruments de crédit court terme sont adossés aux lignes de financement confirmées pour le montant émis et sont classés comme tels en dettes à moyen terme dans le bilan consolidé.

#### Endettement bancaire des filiales

Cet endettement se décompose ainsi :

##### Sénégal

Sococim Industries dispose de lignes pour un total de 50 milliards de francs CFA ayant des durées à l'origine de douze mois. Au 31 décembre 2024, elles sont tirées pour un montant total de 36 milliards de francs CFA.

Fin 2024, une nouvelle ligne moyen terme de 75 millions d'euros a été mise en place en faveur de Sococim Industries. Son échéance initiale est de 2 ans, renouvelable trois fois pour une période d'un an. Au 31 décembre 2024, ce financement n'est pas utilisé.

Sococim Industries bénéficie des financements suivants, intégralement tirés, pour financer la construction d'un nouveau four (four 6) :

- un crédit long terme d'échéance 2033 pour un montant de 120 millions d'euros ;

- un crédit syndiqué à long terme d'échéance 2029 pour 80 milliards de francs CFA.

Les filiales de Granulats au Sénégal disposent de 18 milliards de francs CFA de lignes bancaires tirées à hauteur de 15,3 milliards de francs CFA au 31 décembre 2024.

##### Suisse

En décembre 2024, la dette de Vigier a été restructurée avec la mise en place de trois lignes bilatérales bancaires pour un montant total de 130 millions de francs suisses d'échéances entre trois et cinq ans. Ces financements viennent en remplacement du crédit syndiqué et d'une ligne bilatérale qui ont été intégralement remboursés en 2024.

Au 31 décembre 2024, ces lignes sont utilisées à hauteur de 8 millions de francs suisses.

##### Turquie

Les sociétés du Groupe disposent de lignes bancaires non confirmées.

##### Brésil

Lors de l'acquisition de Ciplan, en 2019, une ligne d'emprunt amortissable ayant pour échéance finale 2033 et d'un montant résiduel de 222 millions de reals brésiliens au 31 décembre 2024 a été reprise par le groupe Vicat.

##### Égypte

Sinai Cement Company dispose de 700 millions de livres égyptiennes de lignes bancaires renouvelables annuellement à taux variable. Au 31 décembre 2024, ces lignes ne sont pas utilisées.

##### États-Unis

NCC dispose de lignes bilatérales renouvelables, à taux variable, d'un montant de 12 millions de dollars. Au 31 décembre 2024, ces lignes ne sont pas utilisées.

#### Gestion par le Groupe du risque de crédit

Le Groupe est exposé de façon générale à un risque de crédit, en cas de défaillance de l'une ou de plusieurs de ses contreparties. Le risque lié aux opérations de financement proprement dites est toutefois limité par leur dispersion et leur répartition sur plusieurs établissements bancaires ou financiers, soit dans le cadre d'une syndication, d'un *Schuldschein* ou de placements privés, soit par la mise en place de plusieurs lignes bilatérales. Ce risque est réduit par une sélection rigoureuse des contreparties qui sont systématiquement des banques ou établissements financiers de premier plan, choisis en fonction de leur pays d'établissement, de leur notation par les agences spécialisées, de la nature et de l'échéance des opérations effectuées.



Dans le cadre des financements du Groupe, certaines contreparties ont géré le risque de crédit du Groupe en mettant en place des clauses particulières. Au-delà des clauses de défaut croisé prévues dans la plupart des contrats de financement, le PPUS, le *Schuldschein*, le crédit syndiqué ainsi que certaines lignes de financement dont bénéficient les filiales contiennent des clauses particulières (*covenants*) pouvant imposer un remboursement anticipé en cas de non-respect de ratios financiers. Ces *covenants* portent sur des ratios relatifs à la

structure financière du Groupe ou des filiales concernées. Compte tenu du nombre réduit de sociétés du Groupe concernées, pour l'essentiel la Société, et du niveau de l'endettement net du Groupe, l'existence de ces *covenants* ne constitue pas un risque sur la liquidité du bilan et sur la situation financière du Groupe (voir également la note 16.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2024 du présent document).

## Endettement brut

Au 31 décembre 2024, l'endettement brut du Groupe, hors options de vente, s'élève à 1 772 millions d'euros contre 1 915 millions d'euros au 31 décembre 2023. Il se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Lignes de placement privé	668	715	-6,6%
Emprunts auprès des établissements de crédit	818	899	-9%
Dette sur obligations locatives	213	201	6%
Autres emprunts et dettes financières	20	21	-5%
Concours bancaires courants et découverts bancaires	53	79	-33%
<b>ENDETTEMENT BRUT</b>	<b>1 772</b>	<b>1 915</b>	<b>-7,5%</b>
Dont à plus d'un an	1 516	1 542	-2%
Dont à moins d'un an	256	373	-31%

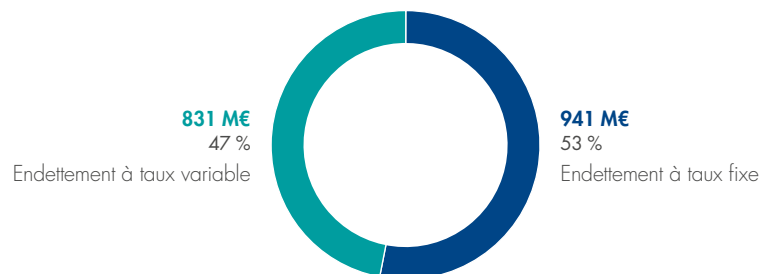
La structure de l'endettement brut du Groupe au 31 décembre 2024, par nature de taux et échéance se présente comme suit :

- Taux

Comme présenté à la section 2.4.2 « Risques de taux d'intérêt » du présent document, l'endettement financier brut à taux variable représente, au 31 décembre 2024, 831 millions d'euros soit 47% du total de l'endettement financier brut du Groupe. L'endettement à taux variable est couvert en partie, soit par des excédents de trésorerie libellés dans la même devise, soit par des instruments de dérivés de taux.

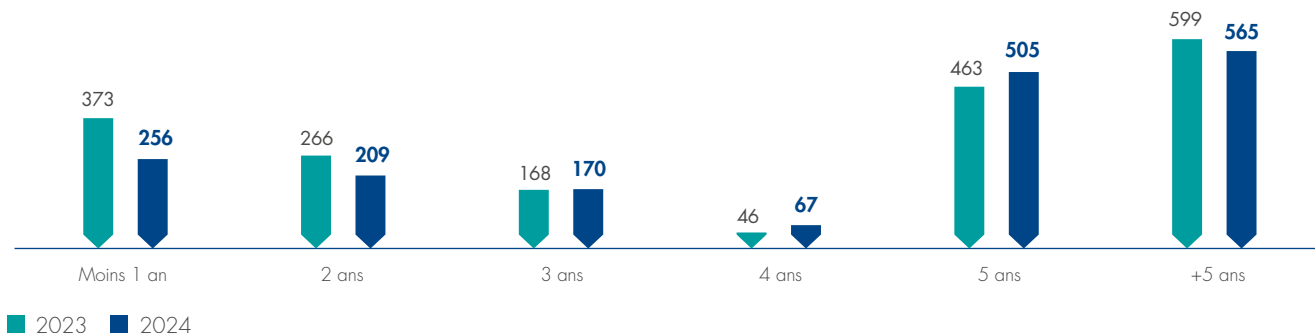
Le risque de taux sur la dette à taux variable a été limité par l'achat de contrats de caps à hauteur de 675 millions d'euros à échéances en 2025 à 2029 et d'un contrat de *Cross Currency Swap* pour 51 millions d'euros d'échéance 2027.

### ENDETTEMENT TAUX FIXE/TAUX VARIABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024



La maturité moyenne de la dette du Groupe reste stable à 5,2 années en 2024 contre 5,4 années en 2023 (voir échéancier figurant à la note 16.1.1 des comptes consolidés.)

## ÉCHÉANCIER DE L'ENDETTEMENT BRUT (en millions d'euros)



## Excédents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités (130 millions d'euros au 31 décembre 2024) et les placements à court terme ayant une échéance inférieure à trois mois et ne présentant pas de risque de variation de valeur du principal (405 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La trésorerie est gérée pays par pays, sous le contrôle de la Direction financière du Groupe, avec des systèmes de centralisation (*cash pooling*) dans certains pays. L'éventuel excédent est soit placé localement lorsqu'il est destiné à être utilisé, à un horizon limité, pour les besoins de financement du pays, soit replacé auprès du Groupe.

## Cession de créances

En décembre 2024, le Groupe a procédé à une cession de créances sans recours à hauteur de 66 millions d'euros. Cette cession concerne des créances portées par des sociétés françaises du Groupe.

## Endettement net (hors options de vente)

L'endettement net du Groupe s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	Variation
Endettement brut	1 772	1 915	-7,5%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	536	493	+8,7%
<b>ENDETTEMENT NET</b>	<b>1 237</b>	<b>1 422</b>	<b>-13%</b>

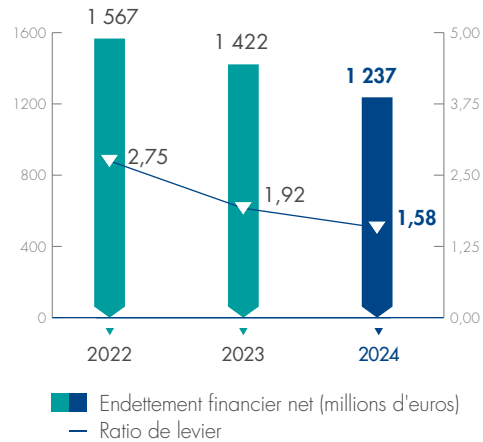
Au total, le Groupe dispose d'un montant total de 1 383 millions d'euros de liquidités disponibles correspondant aux lignes de financement non utilisées (847 millions d'euros) et à la trésorerie disponible (536 millions d'euros).

Les principaux ratios suivis par le Groupe sont :

- le *gearing* : correspond au ratio endettement financier net/capitaux propres et s'élève à 37,9% à fin 2024 contre 47,1% à fin 2023 ;
- le *leverage* : correspond au ratio endettement financier net/EBITDA et s'élève à 1,58 à fin 2024 contre 1,92 à fin 2023.

L'objectif du Groupe est de réduire son endettement et d'améliorer ces ratios en bénéficiant de la génération du *cash flow* libre. Ces ratios pourraient néanmoins remonter à l'avenir en fonction des opportunités de croissance externe. Ainsi, dans l'hypothèse où une acquisition de taille importante présentant un intérêt stratégique majeur pour le Groupe se présentait, celui-ci pourrait accepter une augmentation significative de ce ratio, tout en se fixant pour objectif de le réduire ensuite à des niveaux voisins de ceux constatés sur la période précédemment évoquée.

#### ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET ET DU RATIO DE LEVIER ENTRE 2022 ET 2024



### 6.3.4 Analyse des engagements hors bilan donnés

Les engagements hors bilan comprennent essentiellement les engagements contractuels concernant l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles. Le tableau ci-dessous présente les engagements donnés par le Groupe au 31 décembre 2024 et 2023 :

(en millions d'euros)	2024	2023
Engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations	82	128

Au 31 décembre 2024, les engagements hors bilan donnés par le Groupe concernent les obligations contractuelles relatives aux investissements industriels. Ils sont situés principalement en France et sont décrits dans la section 6.4.2 « Principaux investissements en cours et en projets » du présent document.

## 6.4 Investissements

L'industrie cimentière est une industrie fortement capitalistique, qui nécessite des investissements significatifs. La construction d'une cimenterie représente un investissement de 200 à 300 millions d'euros. Le Groupe a toujours veillé à maintenir son outil industriel à un très haut niveau de performance et de fiabilité. Pour cela, il investit de façon continue dans de nouveaux équipements qui lui permettent de bénéficier des dernières technologies éprouvées et permettant notamment une amélioration constante du bilan énergétique des installations. Le choix de fournisseurs internationaux de premier plan s'inscrit également dans cette démarche d'excellence industrielle visant à privilégier la qualité, la durabilité et la performance des équipements.

Les développements qui suivent présentent les principaux investissements réalisés au cours des dernières années et les projets majeurs en cours ou prévus pour les années à venir. Le choix des nouveaux équipements acquis dans le cadre de ce programme intègre la volonté du Groupe de continuer à améliorer la productivité énergétique de ses installations et de diminuer son empreinte carbone en augmentant substantiellement la part des combustibles de substitution utilisés. Comme indiqué à la section 6.3 « Trésorerie et capitaux » du présent document, les besoins financiers liés aux investissements industriels sont généralement couverts par les ressources propres du Groupe.

Avec l'application de la norme IFRS 16 depuis 2019, les investissements comprennent désormais le renouvellement du matériel en location entrant dans le champ d'application de cette norme.

## 6.4.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements réalisés par le Groupe ces trois dernières années par activité :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Ciment	316	273	345
Béton & Granulats	97	97	139
Autres Produits et Services	23	22	26
<b>TOTAL INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS <sup>(1)</sup></b>	<b>436</b>	<b>392</b>	<b>511</b>
<i>Dont investissements financiers</i>	22	17	29
<i>Dont investissements industriels nets décaissés</i>	320	300	408

(1) Incluant les actifs relatifs aux droits d'utilisation (IFRS 16).

### Principaux investissements réalisés en 2024

Le montant total des investissements industriels comptabilisés en 2024 s'est élevé à 415 millions d'euros. Ils sont présentés ci-après pour chacun des principaux métiers du Groupe. Les investissements financiers s'élèvent quant à eux à 22 millions d'euros en 2024. Ils reflètent notamment les prises de participations dans des sociétés dont la technologie pourrait contribuer à accélérer la réduction de l'empreinte CO<sub>2</sub> de l'industrie cimentière.

#### Ciment : 296 millions d'euros d'investissements industriels

- **France** : les principales dépenses ont concerné la promotion des matières et combustibles de substitution et l'entretien des installations. Le projet « Argilor » s'est poursuivi à l'usine de Xeuilley et est maintenant en phase de test et de démarrage ; son objectif est de réduire le pourcentage de clinker dans le ciment par l'activation d'argiles ; par ailleurs, la construction d'un nouveau silo clinker dans la cimenterie de Montalieu a été finalisée en janvier 2024 ;
- **États-Unis** : consécutivement au démarrage du nouveau four de Ragland (Alabama) en 2022, un nouveau terminal de vente de ciment a été construit en 2024 dans la région de Nashville (Tennessee) afin de poursuivre le développement commercial dans cette région ;
- **Égypte** : les investissements de l'usine de Sinai Cement ont principalement porté sur des installations permettant d'accroître l'usage de combustibles alternatifs ;
- **Sénégal** : la construction du nouveau four pour Sococim Industries se poursuit ;
- **Inde** : la société Kalburgi Cement a renforcé son dispositif logistique dans la région de Mumbai en faisant l'acquisition de nouveaux wagons. Par ailleurs, les usines indiennes poursuivent leurs investissements dans des installations permettant le développement de l'usage des combustibles alternatifs.

#### Béton & Granulats : 96 millions d'euros d'investissements industriels

- **France** : les investissements ont porté sur le renouvellement des matériels roulants et l'entretien des centrales. Par ailleurs, des travaux de réhabilitation de la carrière de granulats de Montagnole près de Chambéry sont en cours afin d'augmenter la capacité du site ;
- **États-Unis** : Outre les investissements de maintien et de renouvellement de matériels roulants, des travaux ont été réalisés pour ré-ouvrir et moderniser plusieurs centrales dans le Sud-Est ;

- **Sénégal** : Gécamines a finalisé en 2024 l'installation d'un trommel qui permet la production d'engrais ;
- **Suisse** : l'unité de traitement de granulats sur le site de Flumenthal a été mise en service en juin 2024.

#### Autres Produits et Services : 22 millions d'euros d'investissements industriels

L'essentiel des investissements concerne la France avec l'entretien du parc de matériel de transport.

### Principaux investissements réalisés en 2023

Le montant total des investissements industriels comptabilisés en 2023 s'est élevé à 375 millions d'euros. Ils sont présentés ci-après pour chacun des principaux métiers du Groupe. Les investissements financiers se sont élevés quant à eux à 17 millions d'euros. Ils reflètent notamment les prises de participations dans des sociétés dont la technologie pourrait contribuer à accélérer la réduction de l'empreinte CO<sub>2</sub> de l'industrie cimentière.

#### Ciment : 263 millions d'euros d'investissements industriels

- **France** : les principales dépenses ont concerné la promotion des matières et combustibles de substitution et l'entretien des installations. Le projet « Argilor » s'est poursuivi à l'usine de Xeuilley ; par ailleurs, la construction d'un nouveau silo clinker dans la cimenterie de Montalieu était toujours en cours ;
- **États-Unis** : après l'édification du nouveau four à Ragland (Alabama) en 2022, de nouveaux investissements logistiques (wagons et terminaux) ont été lancés afin d'étendre la zone de chalandise de l'usine ;
- **Turquie** : finalisation de la construction du système de récupération de la chaleur fatale du four à Bastas (*Waste Heat Recovery System*) pour générer de l'électricité décarbonée à un coût compétitif ;
- **Sénégal** : la construction du nouveau four pour Sococim Industries s'est poursuivie ;
- **Brésil** : la construction d'une unité de production de sable a permis d'augmenter la capacité de production de mortier.

#### Béton & Granulats : 97 millions d'euros d'investissements industriels

- **France** : les investissements ont porté sur le renouvellement des matériels roulants et l'entretien des centrales. Par ailleurs, la carrière de la Courbaisse, près de Nice, a poursuivi son programme de modification pour ajouter une capacité de décharge ;

- **États-Unis** : outre les investissements de maintien, il faut mentionner l'achat d'une centrale mobile et le renouvellement de matériels roulants en Californie ainsi que l'installation et la modernisation d'une centrale dans le Sud-Est ;
- **Sénégal** : Gécamines a fait l'acquisition en 2023 d'un trommel, installation qui permet la production d'enrochements ;
- **Suisse** : en dehors des investissements de maintien et de renouvellement de flotte, l'installation de traitement de granulats dans la centrale de Flumenthal s'est poursuivie.

**Autres Produits et Services : 16 millions d'euros d'investissements industriels**

L'essentiel des investissements a concerné la France avec l'entretien du parc de matériel de transport.

## 6.4.2 Principaux investissements en cours et en projets

Comme indiqué dans le *Capital Markets Day* organisé le 16 novembre 2021, le Groupe a estimé que les investissements à impacts climatiques se chiffrent à environ 800 millions d'euros entre 2021 et 2030. Dans ce contexte, les principaux investissements en cours ou à venir intègrent cet objectif.

### Investissement au Sénégal

Le Groupe, par sa filiale Sococim Industries, a lancé fin 2021 un plan d'investissement de 260 millions d'euros pour construire une nouvelle ligne de cuisson pour augmenter significativement la capacité clinker

du Groupe dans la sous-région, améliorer la performance industrielle de son dispositif au Sénégal, réduire ses coûts et participer activement aux objectifs du Groupe en termes de réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>, avec l'utilisation massive des combustibles alternatifs.

Au cours de l'exercice 2024, la construction de ce nouvel outil s'est poursuivie conformément aux attentes du Groupe. La mise en service de ce nouveau dispositif industriel est prévue en milieu d'année 2025.

## 6.5 Perspectives 2025

En **Europe**, l'activité devrait rester impactée par la faiblesse de la construction résidentielle avec une décélération de la baisse. De grands projets d'infrastructures en France et en Suisse devraient contribuer positivement. L'intégration progressive du coût de la décarbonation devrait soutenir la tendance favorable des prix en Europe.

Aux **États-Unis**, le développement des ventes dans le Sud-Est devrait se poursuivre grâce à la pleine utilisation du réseau de terminaux ferroviaires autour de l'usine alors que l'activité en Californie devrait évoluer avec les orientations du marché. Les prix devraient rester résilients aux États-Unis.

L'activité dans les **pays émergents** devrait être contrastée avec des effets devises encore sensibles, notamment dans la zone Méditerranée. La bonne dynamique devrait se poursuivre en Égypte, grâce aux exportations. Le Sénégal devrait bénéficier de la contribution du nouveau four au second semestre. Le Brésil devrait progresser dans un environnement concurrentiel qui reste tendu. L'activité en Turquie devrait rester impactée par un contexte d'hyperinflation et de faiblesse de la devise. L'activité en Inde devrait rester contenue dans le Sud où les marchés sont plus concurrentiels et bénéficier de l'augmentation de capacité logistique pour servir Mumbai.



# Informations financières

<b>7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024</b>	<b>270</b>	<b>7.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage</b>	<b>338</b>
7.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	270	<b>7.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale</b>	<b>338</b>
7.1.2 Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024	274		
7.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	314		
<b>7.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2024</b>	<b>318</b>		
7.2.1 Comptes sociaux Vicat SA au 31 décembre 2024	318		
7.2.2 Annexe aux comptes sociaux 2024	321		
7.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	334		



## 7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024

### 7.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024

#### Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2024	2023
<b>Chiffre d'affaires</b>	4	<b>3 884 141</b>	<b>3 937 195</b>
Achats consommés		(2 483 650)	(2 598 496)
Charges de personnel	5	(603 430)	(569 002)
Impôts, taxes et versements assimilés		(62 952)	(60 688)
Autres produits et charges ordinaires	6	49 345	30 740
<b>EBITDA</b>		<b>783 454</b>	<b>739 749</b>
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations ordinaires	6	(326 234)	(306 995)
<b>EBIT courant</b>		<b>457 220</b>	<b>432 754</b>
Produits et charges non ordinaires	7	34 956	4 870
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations non ordinaires	7	(34 382)	(22 243)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>457 794</b>	<b>415 381</b>
Coût de l'endettement financier net		(59 545)	(50 817)
Autres produits financiers		38 078	37 773
Autres charges financières		(51 087)	(59 367)
<b>Résultat financier</b>	8	<b>(72 554)</b>	<b>(72 411)</b>
Quote-part de résultat des sociétés associées non opérationnelles	11.1	319	10 129
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>385 559</b>	<b>353 099</b>
Impôts sur les résultats	9	(95 484)	(57 771)
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>		<b>290 075</b>	<b>295 328</b>
Part attribuable aux intérêts minoritaires		17 447	36 903
<b>Part attribuable au Groupe</b>		<b>272 628</b>	<b>258 425</b>
Résultat net part du Groupe de base par action <i>(en euros)</i>		6,13	5,82
Résultat net part du Groupe dilué par action <i>(en euros)</i>		6,09	5,78

#### État du résultat global consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>290 075</b>	<b>295 328</b>
<b>Autres éléments non recyclables au compte de résultat</b>		
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	3 171	(4 958)
Autres éléments non recyclables au compte de résultat	(2 072)	(1 991)
Impôt sur les éléments non recyclables	(401)	1 339
<b>Autres éléments recyclables au compte de résultat</b>		
Écarts de conversion	(19 373)	(120 911)
Couverture des flux de trésorerie	(6 315)	(1 659)
Impôt sur les éléments recyclables	(1 833)	4 012
<b>Autres éléments du résultat global (après impôt)</b>	<b>(26 825)</b>	<b>(124 168)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>263 250</b>	<b>171 160</b>
Part attribuable aux intérêts minoritaires	21 571	23 542
<b>Part attribuable au Groupe</b>	<b>241 679</b>	<b>147 618</b>



## État de la situation financière consolidée

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>ACTIF</b>			
Goodwill	10.1	1 158 932	1 185 026
Autres immobilisations incorporelles	10.2	158 634	174 173
Immobilisations corporelles	10.3	2 724 161	2 582 394
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	10.4	195 873	185 416
Immeubles de placement	10.5	30 797	30 706
Participations dans des entreprises associées	11.1	120 228	84 861
Actifs d'impôts différés	9	103 528	112 229
Créances et autres actifs financiers non courants	11.2	225 160	241 811
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>4 717 311</b>	<b>4 596 617</b>
Stocks et en-cours	12.1	542 189	568 705
Clients et autres débiteurs	12.2	463 087	491 986
Actifs d'impôts exigibles		9 925	3 092
Autres créances	12.3	144 819	193 487
Actifs destinés à être cédés	11.1	-	16 910
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	535 684	493 547
<b>Total des actifs courants</b>		<b>1 695 705</b>	<b>1 767 728</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>6 413 016</b>	<b>6 364 344</b>

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>PASSIF</b>			
Capital		179 600	179 600
Primes		11 207	11 207
Autocontrôle		(34 760)	(41 891)
Réserves consolidées		3 478 594	3 230 128
Réserves de conversion		(673 899)	(646 331)
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>2 960 742</b>	<b>2 732 713</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>303 480</b>	<b>285 157</b>
<b>Total capitaux propres</b>	14	<b>3 264 222</b>	<b>3 017 870</b>
Provisions retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	15.1	90 870	88 045
Autres provisions supérieures à un an	15.2	136 167	134 286
Dettes financières et options de vente	16.1	1 361 184	1 416 572
Obligations locatives supérieures à un an	16.1	166 622	155 718
Impôts différés passifs	9	297 265	273 349
Autres passifs non courants		15 432	18 696
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>2 067 541</b>	<b>2 086 665</b>
Autres provisions inférieures à un an	15.2	16 729	21 943
Dettes financières et options de vente à moins d'un an	16.1	209 423	335 956
Obligations locatives à moins d'un an	16.1	46 225	45 153
Fournisseurs et autres créditeurs	17.1	478 839	503 490
Passifs d'impôts exigibles		25 943	18 522
Autres dettes	17.2	304 094	334 745
<b>Total des passifs courants</b>		<b>1 081 254</b>	<b>1 259 810</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>3 148 795</b>	<b>3 346 474</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>6 413 016</b>	<b>6 364 344</b>

## État des flux de trésorerie consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2024	2023
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>290 075</b>	<b>295 328</b>
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence		(7 979)	(10 129)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		7 652	7 489
<b>Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :</b>			
• ajustements pour dotations aux amortissements et provisions		356 070	343 521
• impôts différés		30 681	(28 680)
• plus ou moins-values de cession		(40 935)	(22 196)
• gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		2 997	3 951
• autres		20 031	(381)
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>658 592</b>	<b>588 900</b>
Variation du besoin en fonds de roulement		42 297	19 364
<b>Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles <sup>(1)</sup></b>	18.1	<b>700 889</b>	<b>608 265</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations :</b>			
• immobilisations corporelles et incorporelles		(344 328)	(328 984)
• immobilisations financières		(19 681)	(15 115)
<b>Encaissements liés à des cessions d'immobilisations :</b>			
• immobilisations corporelles et incorporelles		24 309	28 777
• immobilisations financières		3 178	3 244
Incidence des variations de périmètre		8 190	(861)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	18.2	<b>(328 332)</b>	<b>(312 939)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Dividendes versés		(102 340)	(93 592)
Émissions d'emprunts	16.1	197 284	170 077
Remboursements d'emprunts	16.1	(339 208)	(329 194)
Remboursements des dettes locatives	16.1	(52 859)	(51 335)
Acquisitions d'actions propres		(20 158)	(16 690)
Cessions d'actions propres		21 529	19 246
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>(295 752)</b>	<b>(301 488)</b>
Incidence des variations de cours des devises		(10 198)	(25 953)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>66 607</b>	<b>(32 114)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	13.2	439 232	471 347
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	13.2	505 839	439 232

(1) Dont flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat : -58 millions d'euros au 31 décembre 2024 et -54 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Dont flux de trésorerie provenant des intérêts décaissés et encaissés : -56,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 dont -11 millions d'euros au titre des frais financiers sur contrats IFRS 16 et -51,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont -9,6 millions d'euros au titre des frais financiers sur contrats IFRS 16.

## État de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Autocontrôle	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>179 600</b>	<b>11 207</b>	<b>(47 097)</b>	<b>3 003 393</b>	<b>(558 838)</b>	<b>2 588 265</b>	<b>274 529</b>	<b>2 862 794</b>
Résultat annuel	-	-	-	258 425	-	258 425	36 903	295 328
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(23 314)	(87 493)	(110 807)	(13 361)	(124 168)
<b>Résultat global</b>	-	-	-	<b>235 111</b>	<b>(87 493)</b>	<b>147 618</b>	<b>23 542</b>	<b>171 160</b>
Dividendes distribués	-	-	-	(73 227)	-	(73 227)	(20 400)	(93 627)
Variation nette des actions propres	-	-	5 206	(2 691)	-	2 515	-	2 515
Variations de périmètre et acquisitions complémentaires	-	-	-	(449)	-	(449)	(26)	(475)
Réserves hyperinflation	-	-	-	65 895	-	65 895	7 460	73 355
Autres variations	-	-	-	2 096	-	2 096	52	2 148
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>179 600</b>	<b>11 207</b>	<b>(41 891)</b>	<b>3 230 128</b>	<b>(646 331)</b>	<b>2 732 713</b>	<b>285 157</b>	<b>3 017 870</b>
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>179 600</b>	<b>11 207</b>	<b>(41 891)</b>	<b>3 230 128</b>	<b>(646 331)</b>	<b>2 732 713</b>	<b>285 157</b>	<b>3 017 870</b>
Résultat annuel	-	-	-	272 628	-	272 628	17 447	290 075
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(3 381)	(27 568)	(30 949)	4 124	(26 825)
<b>Résultat global</b>	-	-	-	<b>269 247</b>	<b>(27 568)</b>	<b>241 679</b>	<b>21 571</b>	<b>263 250</b>
Dividendes distribués	-	-	-	(88 511)	-	(88 511)	(13 981)	(102 492)
Variation nette des actions propres	-	-	7 131	(4 825)	-	2 306	-	2 306
Variations de périmètre et acquisitions complémentaires	-	-	-	(2 925)	-	(2 925)	1 001	(1 924)
Réserves hyperinflation	-	-	-	76 487	-	76 487	9 740	86 227
Autres variations	-	-	-	(1 006)	-	(1 006)	(8)	(1 015)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>179 600</b>	<b>11 207</b>	<b>(34 760)</b>	<b>3 478 595</b>	<b>(673 899)</b>	<b>2 960 742</b>	<b>303 480</b>	<b>3 264 222</b>

## 7.1.2 Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2024

### Sommaire

<b>PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>275</b>
NOTE 1 Principes comptables généraux	275
NOTE 2 Principes comptables relatifs au périmètre de consolidation	278
NOTE 3 Faits marquants	280
<b>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>	<b>281</b>
NOTE 4 Chiffre d'affaires	281
NOTE 5 Charges de personnel et effectifs	282
NOTE 6 Autres produits, charges et dotations ordinaires	282
NOTE 7 Produits, charges et dotations non ordinaires	283
NOTE 8 Résultat financier	283
NOTE 9 Impôts sur les résultats	284
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE</b>	<b>286</b>
NOTE 10 Immobilisations corporelles et incorporelles	286
NOTE 11 Coentreprises et autres actifs non courants	292
NOTE 12 Actifs circulants	294
NOTE 13 Trésorerie et équivalents de trésorerie	296
NOTE 14 Capitaux propres	296
NOTE 15 Provisions	297
NOTE 16 Endettement net et instruments financiers	301
NOTE 17 Passifs circulants	307
NOTE 18 Flux de trésorerie	307
<b>INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	<b>308</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>310</b>
NOTE 19 Rémunération des dirigeants	310
NOTE 20 Transactions avec les entreprises liées	310
NOTE 21 Honoraires versés aux commissaires aux comptes	311
NOTE 22 Événements postérieurs à la clôture	311
NOTE 23 Liste des principales sociétés retenues pour la consolidation au 31 décembre 2024	311

## PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### Informations générales

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable de Vicat SA et de ses filiales (l'ensemble constituant « le Groupe »), ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Le Groupe, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'Isle-d'Abeau, est spécialisé dans les métiers du ciment, du béton prêt à l'emploi, des granulats ainsi que par la commercialisation d'autres produits et services complémentaires.

Ces comptes ont été arrêtés et approuvés par le Conseil d'Administration le 14 février 2025, et seront soumis à l'Assemblée Générale du 11 avril 2025 pour approbation.

## NOTE 1 Principes comptables généraux

### 1.1 Déclaration de conformité

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du Parlement européen du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les états financiers consolidés de Vicat sont établis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Les normes retenues comme principes comptables de référence sont celles applicables à la date du 31 décembre 2024. Les normes et interprétations publiées par l'IASB, mais non encore entrées en vigueur au 31 décembre 2024 n'ont pas été appliquées par anticipation dans les comptes consolidés du Groupe à la clôture.

Les comptes consolidés du 31 décembre 2024 présentent des informations comparatives avec l'exercice antérieur, établies selon le même référentiel IFRS à l'exception des évolutions normatives mentionnées ci-après, qui n'avaient pas été appliquées par anticipation par le Groupe et qui sont d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Nouvelles normes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Plusieurs nouveaux textes sont d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 parmi lesquels :

- amendement IAS 1 « Présentation des états financiers » : classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- amendements IAS 7 et IFRS 7 : « Accord de financement de fournisseurs » ;
- amendement IFRS 16 « Passif de location relatif à une cession-bail ».

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

La publication de la loi du 22 avril 2024 en France impose désormais des nouvelles règles légales sur l'acquisition de droits à congés payés pendant un arrêt maladie et sur la prise de ces congés.

Notre analyse ne montre pas d'impact significatif pour les comptes du Groupe au 31 décembre 2024.

Enfin, concernant l'imposition minimale mondiale des groupes d'entreprises multinationales et des groupes nationaux (Pilier II) introduite dans la législation française par la loi de finances pour 2024, le Groupe continue à bénéficier au 31 décembre 2024 de l'exemption temporaire introduite par l'amendement IAS 12 « Réforme fiscale internationale », liée à la comptabilisation des impôts différés au titre de Pilier II.

Le Groupe se prévaut des régimes de protection prévus par la loi qui permettent, à l'aide de tests effectués notamment à partir des données de la déclaration pays par pays, de réputer que l'impôt complémentaire est égal à zéro.

### Normes comptables, amendements et interprétations publiés mais non encore d'application obligatoire

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements publiés par l'IASB dont l'application sera obligatoire en 2025 et années suivantes.

Parmi ces normes on retrouve notamment :

- 2025 : amendement IAS 21 « Absence de convertibilité » ;
- 2026 : amendement IFRS 9 et IFRS 7 « Amendements à la classification et à l'évaluation des instruments financiers » ;
- 2026 : améliorations annuelles – Volume 11 ;
- 2027 : IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » ;
- 2027 : IFRS 19 « Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ».

Ces textes sont en cours d'analyse, mais le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs, sauf concernant la norme IFRS 18 qui engendrera des reclassements de présentation significatifs.

## 1.2 Base de préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros.

L'état du résultat global consolidé est présenté par nature en deux tableaux distincts : le compte de résultat et les autres éléments du résultat global.

Les postes de l'état de la situation financière consolidée sont présentés selon la classification actifs courants/actifs non courants et passifs courants/passifs non courants, en fonction de leur exigibilité (correspondant d'une manière générale aux échéances inférieures ou supérieures à un an).

L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à la juste valeur : les instruments financiers dérivés, les actifs détenus à des fins de transaction, les actifs disponibles à la vente, la part des actifs et passifs faisant l'objet d'une opération de couverture et les actifs et passifs non monétaires concernés par IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes ».

Les principes et méthodes comptables exposées ci-après ont été appliqués de manière permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

L'établissement des comptes consolidés selon les normes IFRS implique qu'un certain nombre d'estimations et d'hypothèses ayant une incidence directe sur les états financiers soient faites par la Direction du Groupe. Ces estimations reposent sur la continuité de l'exploitation et sont établies en fonction des éléments disponibles à la date de leur réalisation. Elles concernent principalement les hypothèses retenues pour :

- l'évaluation des provisions (note 15), en particulier celles pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 15.1) ;
- l'évaluation des options de vente consenties à des tiers sur actions de filiales consolidées (note 16) ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur et l'exposition au risque de crédit (note 16) ;
- l'évaluation des impôts différés actifs, et en particulier de la probabilité de disposer de bénéfices imposables futurs suffisants pour les imputer (note 9) ;
- les estimations des actifs et passifs d'une activité dans le cadre des regroupements d'entreprise (note 10.1) ;
- les évaluations retenues pour la réalisation des tests de perte de valeur (notes 10.1) ;
- la définition du traitement comptable à appliquer en l'absence de norme (note 12.1 relatives aux quotas d'émission) ;
- la définition de certains contrats de location, la détermination de leur durée (période exécutoire), en particulier la qualification des périodes de renouvellement comme étant raisonnablement certaines ou pas, ainsi que la détermination des taux d'actualisation y afférents (note 10.4).

Les estimations et hypothèses sont revues régulièrement, dès que les circonstances le justifient, *a minima* à chaque clôture, et les éléments concernés des états financiers sont actualisés en conséquence.

### Incidences des risques climatiques sur les états financiers

Les risques climatiques supportés par le Groupe sont principalement des risques de transition. En effet, du fait de l'intensité énergétique de son activité et de la nature du processus de production, le Groupe est émetteur de gaz à effet de serre. À cet égard, le Groupe s'engage au quotidien dans une transition écologique et environnementale avec pour objectif une réduction progressive de ses émissions de CO<sub>2</sub> des scopes 1, 2 et 3 et l'ambition d'atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur à horizon 2050. Cet engagement de transition se reflète dans la planification stratégique du Groupe afin de faire évoluer ses moyens de production (outils et process) et d'orienter ses positionnements de marché (avec le développement de nouveaux produits ou services innovants).

Vicat est également exposé sur certains de ses sites de production aux risques physiques qui se manifestent par la survenance d'événements météorologiques extrêmes. Ce type d'évènement (dont la fréquence varie) pourrait d'une part porter atteinte à l'intégrité des sites et d'autre part perturber les opérations des filiales concernées.

Les risques de transition (qu'ils soient initiés par le Groupe ou imposés pour certaines de ses filiales par le cadre réglementaire) ou les risques physiques liés au changement climatique pourraient avoir des incidences sur les états financiers du Groupe. L'ensemble de ces risques est identifié et évalué à chaque clôture afin de retranscrire de la manière la plus fidèle possible leurs impacts dans les états financiers :

### Les émissions de gaz à effet de serre

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les grands établissements industriels européens sont autorisés à acheter et à vendre des quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Ce système, reposant sur la directive ETS (*Emissions Trading Scheme*), permet aux entreprises européennes dépassant leurs plafonds d'émissions d'acheter des quotas et contribue à atteindre les objectifs de l'UE dans le cadre du protocole de Kyoto. La législation qui régit ces émissions de CO<sub>2</sub> réduit progressivement les quotas alloués gratuitement tout en élargissant le périmètre des installations industrielles qui y sont soumises. Au 31 décembre 2024, le Groupe dispose d'un solde de quotas de 4 773 milliers de tonnes dans le système ETS, non valorisés dans le bilan (pour une valeur de marché de 362 millions d'euros) qu'il entend conserver pour faire face à ses besoins de restitutions des années à venir. Des réglementations sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont en développement dans d'autres pays, avec des systèmes parfois équivalents au système ETS, comme en Californie aux États-Unis. Le Groupe appelle de ses vœux la mise en place de réglementations applicables à l'ensemble des acteurs, sur les différents marchés où il opère, pour favoriser une action énergétique de réduction des émissions tout en permettant la facturation des coûts correspondants aux clients. Toutefois, la diminution des allocations gratuites de quotas ainsi que la hausse des prix de ces derniers peuvent à terme avoir un impact sur les états financiers du Groupe (si le recours à l'achat de quotas payants ne pouvait pas être repercuté dans le prix de vente).

## QUOTAS CO<sub>2</sub> ETS

(en milliers de tonnes)	2023	Attributions	Restitutions	2024
<b>TOTAL</b>	<b>4 653</b>	<b>2 166</b>	<b>(2 046)</b>	<b>4 773</b>

### L'évaluation des immobilisations

La transition climatique entreprise par le Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur s'accompagne d'investissements ciblés d'ici à 2050.

Ces nouveaux investissements ainsi que l'émergence de nouvelles technologies et l'obsolescence de certaines autres pourraient avoir une incidence sur l'estimation de la durée d'utilité ou la valeur résiduelle d'un actif qui se traduirait dans les comptes par une dépréciation ou une mise à jour des plans d'amortissement (cf. note 10.3). À ce jour, le Groupe n'a constaté aucune rupture technologique ayant un effet significatif sur la valeur résiduelle ou la durée d'utilité des immobilisations. Les risques physiques liés aux aléas climatiques pourraient se traduire principalement par des dommages sur nos installations et par des coûts de remise en état.

### L'évaluation des stocks

La transition climatique pourrait engendrer l'obsolescence de certains stocks ou générer de nouveaux coûts de production. Si la valeur nette de réalisation devenait inférieure à la valeur comptable des stocks, le Groupe pourrait être amené à constater une dépréciation (cf. note 12.1).

La rotation rapide des principaux éléments constituant les stocks du Groupe nous permet d'exclure le risque d'obsolescence de ces derniers sans pour autant exclure d'éventuelles dépréciations liées aux risques physiques imputables à des aléas climatiques.

### L'évaluation des provisions

Les provisions présentées dans les états financiers consolidés répondent aux obligations et législations actuelles des différentes géographies où opère le Groupe y compris celles relatives aux enjeux climatiques (cf. note 15.2). Ces évaluations sont revues périodiquement afin de prendre en compte toutes les nouvelles obligations liées aux enjeux climatiques.

### La réalisation des tests de dépréciation des *goodwills*

Le Groupe s'assure que les hypothèses retenues pour ces tests tiennent bien compte de toutes les obligations réglementaires connues liées au climat et des conséquences qu'elles peuvent entraîner sur les flux de trésorerie futurs dans le respect de la méthodologie imposée par la norme IAS 36 (chiffre d'affaires, coûts, investissements, etc.) (cf. note 10.1).

Le Groupe a ainsi intégré dans ses hypothèses de flux de trésorerie futurs les impacts « climat » liés aux éléments législatifs et réglementaires connus et qu'il est possible d'estimer tels que l'évolution des règlements ETS (*Emission Trading Scheme*) en Europe, la réglementation *Cap-and-Trade* en Californie, ainsi que les impacts liés aux projets relatifs à la stratégie de décarbonation. Cela s'est traduit par la prise en compte des éléments suivants :

- Le coût des nouvelles technologies de décarbonation qui seront mises en place conformément à la stratégie poursuivie par le Groupe :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique thermique et électrique et la mise en service de nouvelles lignes de production modernes (four 6 à Rufisque au Sénégal, four 2 de Ragland en Alabama aux États-Unis en 2022) ;
- la production d'énergies renouvelables et à faibles émissions ;
- la substitution des combustibles fossiles ;
- la réduction du taux de clinker dans le ciment ;
- les projets de captage, stockage ou utilisation du CO<sub>2</sub> quand ils sont démarrés ;
- la mobilité décarbonée.
- Les impacts de ces nouvelles technologies sur les prix de vente des ciments et bétons décarbonés par rapport aux ciments et bétons traditionnels, ainsi que la prise en compte d'éventuelles subventions obtenues au titre de ces différents projets.
- Le coût de la consommation des quotas de CO<sub>2</sub> stockés depuis plusieurs années dans les pays du Groupe soumis à une réglementation carbone (France, Suisse, Italie, États-Unis). Le Groupe estime que ses quotas de CO<sub>2</sub> acquis à titre gratuit seront suffisants pour couvrir ses besoins au moins jusqu'à l'horizon 2030, raison pour laquelle aucun coût d'acquisition de quotas carbone n'a été intégré dans les flux de trésorerie utilisés pour les tests de perte de valeur. En effet, au-delà de 2030, le Groupe estime que les surcoûts liés aux acquisitions éventuelles de quotas carbone ou de mise en place de technologies de décarbonation totale seront intégralement répercutés sur les prix de vente, ne dégradant donc pas les flux de trésorerie correspondants. Cependant, il est pour le moment difficile pour le Groupe d'estimer au-delà de 2030 les technologies qui seront mises en place pour décarboner ses activités, les changements réglementaires envisagés sur ses différents marchés, et les impacts sur ses clients.

Les hypothèses de flux de trésorerie post 2030 sont donc estimées au mieux des connaissances à aujourd'hui de ces éléments. Les hypothèses d'investissements technologiques seront incluses ou mises à jour dans les tests de dépréciation au fur et à mesure de la validation de ces derniers par le Groupe et d'une meilleure compréhension des changements technologiques, réglementaires et commerciaux. Les hypothèses de subventions ainsi que de hausse des prix de vente correspondant à ces investissements technologiques seront également prises en compte de manière simultanée.

## NOTE 2 Principes comptables relatifs au périmètre de consolidation

### 2.1 Principes de consolidation

Lors d'une acquisition, les actifs et passifs de la société acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Les résultats des sociétés acquises ou cédées en cours d'exercice sont retenus dans le compte de résultat consolidé pour la période postérieure ou antérieure, selon le cas, à la date d'acquisition ou de cession.

La consolidation est réalisée à partir des comptes annuels des sociétés arrêtés au 31 décembre et retraités, s'il y a lieu, en harmonisation avec les principes comptables du Groupe. Les soldes et toutes les transactions internes sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

#### Filiales

Les sociétés dans lesquelles le groupe Vicat a le pouvoir de contrôle, seul, directement ou indirectement, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur une entité ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Par ailleurs, le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

#### Coentreprises et entreprises associées

Les coentreprises, dont le contrôle est partagé et qui peuvent faire l'objet d'une exploitation en commun par un nombre limité d'actionnaires et les entreprises associées, participations sur lesquelles Vicat exerce une influence notable, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les *goodwills* dégagés lors de l'acquisition de ces participations sont présentés sur la ligne « Participations dans des entreprises associées ».

Lorsque le contrôle conjoint est avéré et que la forme légale du véhicule juridique établit une transparence entre le patrimoine des coparticipants et celui du partenariat, la coentreprise est qualifiée d'activité conjointe. Ce type de partenariat est alors comptabilisé dans les comptes du Groupe ligne à ligne à hauteur de sa quote-part effective.

La liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024 figure dans la note 23.

### 2.2 Regroupement d'entreprises

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en application des normes IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels ». Ces normes étant d'application prospective, elles sont sans incidence sur les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Ils sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les *goodwills* (cf. note 10.1) issus des regroupements d'entreprises effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont évalués dans la devise de l'entreprise acquise. En application de l'option offerte par IFRS 1, les regroupements d'entreprises réalisés avant la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2004 n'ont pas été retraités et les *goodwills* y afférents ont été maintenus pour leur valeur nette figurant au bilan établi selon les principes français au 31 décembre 2003.

En cas d'excédent de la quote-part d'intérêts dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût (« *goodwill* négatif »), la totalité de cet excédent résiduel est constatée dans le résultat de l'exercice d'acquisition, sauf en cas d'acquisition d'intérêts minoritaires d'une entreprise déjà intégrée globalement, pour lesquels cet excédent est constaté dans les capitaux propres.

Les valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises doivent être déterminées de manière définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Ces valeurs peuvent donc faire l'objet d'ajustement lors des clôtures de comptes intervenant durant ce délai.

Les intérêts minoritaires sont évalués sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets acquis.

Lorsque le regroupement s'effectue par achats successifs, chaque transaction significative est traitée séparément et donne lieu à une évaluation des actifs et passifs acquis et à la détermination d'un *goodwill*.



## Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

La norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », d'application obligatoire pour les regroupements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, a introduit principalement les modifications suivantes par rapport à la précédente norme IFRS 3 (avant révision) :

- la détermination du *goodwill* en une seule fois, lors de la prise de contrôle. Le Groupe a alors le choix, pour chaque regroupement d'entreprise, lors de la prise de contrôle, d'évaluer les intérêts minoritaires :
  - soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise (option du *goodwill* « partiel »),
  - soit à leur juste valeur (option du *goodwill* « complet »).

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter le *goodwill* à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, se traduisant par la constatation d'un *goodwill* dit « complet » :

- la comptabilisation de tout ajustement du prix d'acquisition à la juste valeur dès la date d'acquisition, tout ajustement ultérieur survenant au-delà du délai d'affectation de 12 mois à compter de la date d'acquisition étant comptabilisé en résultat ;
- la constatation des coûts liés au regroupement d'entreprise en charges de la période au cours de laquelle ils sont encourus ;
- dans le cas des regroupements réalisés par étapes, lors de la prise de contrôle, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et la comptabilisation de l'éventuel profit ou perte qui en découle en résultat.

Les cours utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont les suivants :

	2024		2023	
	Clôture	Moyen	Clôture	Moyen
Réal brésilien	6,39	5,83	5,36	5,40
Franc suisse	0,94	0,95	0,93	0,97
Livre égyptienne	52,65	49,02	34,10	33,14
Roupie indienne	89,20	90,52	91,90	89,32
Tengué kazakh	543,42	507,73	501,27	493,28
Ouguiya mauritanien	41,16	42,81	43,46	39,49
Livre turque	36,64	N/A	32,65	N/A
Dollar américain	1,04	1,08	1,11	1,08
Franc CFA	655,96	655,96	655,96	655,96

## 2.3 Monnaies étrangères

### Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change de clôture de l'exercice et les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat.

### Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe libellés en devises étrangères, et ne faisant pas l'objet de couverture, sont convertis en euros, en appliquant le cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits et charges du compte de résultat, hors pays dont les économies sont qualifiées d'hyperinflationnistes, et les flux du tableau des flux de trésorerie sont convertis en euro en appliquant le cours moyen de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits directement en capitaux propres.

En cas de cession ultérieure, le montant cumulé des écarts de change afférents à l'investissement net cédé libellé en devise étrangère est constaté en résultat. En application de l'option offerte par IFRS 1, les écarts de conversion accumulés avant la date de transition ont été reclassés en report à nouveau à cette date. Ils ne donneront pas lieu à comptabilisation en résultat en cas de cession ultérieure de ces investissements libellés en devise étrangère.

## NOTE 3 Faits marquants

### Environnement macroéconomique et activité

L'année 2024 a été marquée par une amélioration du différentiel prix/coût dans l'activité Ciment avec des prix de vente qui sont restés solides sur la plupart des marchés, notamment dans les pays développés, et des coûts énergétiques en baisse malgré une inflation sous-jacente (salaires et coûts de maintenance) persistante.

La demande dans les pays développés est restée atone en 2024, particulièrement en Europe, impactée par la faiblesse historique du secteur résidentiel. Le dynamisme de l'activité s'est poursuivi aux États-Unis dans un contexte de ralentissement de marché grâce à la montée en puissance commerciale et opérationnelle de l'usine de Ragland en Alabama. Dans les pays émergents, la demande est mitigée avec une baisse en zone Asie et une forte progression en Méditerranée, particulièrement en Égypte.

En France, le chiffre d'affaires a reculé en 2024, impacté par la faiblesse de la demande résidentielle qui a atteint un plus bas depuis vingt-cinq ans. Pour autant, la baisse a ralenti séquentiellement trimestre après trimestre. Les prix moyens ont progressé en 2024 du fait de l'augmentation passée au premier trimestre 2024.

En Europe (hors France), le chiffre d'affaires a progressé en 2024, notamment grâce à l'appréciation du franc suisse face à l'euro et à la bonne performance des activités de préfabrication (Vigier Rail) en Suisse et ciment en Italie. En Suisse, l'activité Ciment reste impactée par la faiblesse du marché résidentiel avec un rythme de baisse qui a ralenti séquentiellement en 2024 pour se stabiliser au quatrième trimestre. Les prix sont restés stables sur l'année.

Le chiffre d'affaires de la zone Amérique a progressé en 2024 avec la bonne performance des États-Unis, malgré un repli de l'activité et un effet de change défavorable au Brésil. La performance du réseau de huit terminaux ferroviaires autour de l'usine de Ragland en Alabama a contribué très favorablement à la croissance de l'activité. Les prix sont restés solides aux États-Unis avec des augmentations dans le ciment en Californie et dans le béton dans les deux régions. Au Brésil, l'activité Ciment est marquée par une contraction des volumes plus faible au second semestre qu'au premier alors que l'environnement concurrentiel reste tendu.

L'activité en zone Asie est contrastée avec un ralentissement en Inde et une stabilité au Kazakhstan. Après un premier semestre solide, l'activité a ralenti en Inde, avec des volumes en baisse significative au second semestre du fait de l'intensification de l'environnement concurrentiel dans les États du Sud. L'environnement post-électoral a également pesé sur l'activité de construction avec un ralentissement temporaire des dépenses publiques, notamment dans l'État d'Andhra Pradesh. Les prix ont progressé au second semestre au Kazakhstan, après une tendance baissière au premier semestre avec des volumes stables sur l'année.

L'activité en zone Méditerranée a progressé grâce au redressement spectaculaire de la performance en Égypte. La zone reste cependant impactée par la forte dépréciation des devises turque et égyptienne face à l'euro. Dans un contexte d'hyperinflation persistante, l'activité Ciment en Turquie a été impactée par une légère baisse des volumes en 2024 liée à la décélération de l'économie alors que les prix ont progressé pour compenser les effets de l'inflation. En Égypte, l'activité a bénéficié de la forte croissance des volumes exportés qui ont permis de compenser la faiblesse de la demande domestique. Les prix de vente domestiques ont progressé au second semestre.

En zone Afrique, l'activité du Groupe est restée stable, notamment au Mali, avec des prix en légère baisse au Sénégal et une progression des volumes en Mauritanie.

### Volatilité des cours de change et impacts sur le compte de résultat

Le compte de résultat de l'exercice 2024 a été impacté par la forte dépréciation de la livre égyptienne et de la livre turque et dans une moindre mesure de l'affaiblissement du réal brésilien. Ces effets ont été partiellement compensés par la dépréciation de l'euro vis-à-vis du franc suisse. Il en résulte sur la période un effet de change négatif de -1 27 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé et de -26 millions d'euros sur l'EBITDA.

Les capitaux propres consolidés enregistrent, quant à eux, des écarts de conversion négatifs sur l'année 2024 pour un montant global de -23 millions d'euros.

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

### Définition des indicateurs de gestion

#### EBITDA

L'EBITDA (*Earning Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization*/Résultat avant Intérêts, Impôts, Amortissements et Provisions) se calcule en sommant le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes d'exploitation et les autres charges et produits ordinaires.

#### EBIT Courant

L'EBIT courant (*Earning Before Interest and Tax*/Résultat avant intérêts et Impôts) se calcule en sommant l'EBITDA et les dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations ordinaires.

## NOTE 4 Chiffre d'affaires

### Méthode comptable

#### Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle du bien ou du service au client, correspondant le plus souvent, compte tenu de la nature des activités du Groupe, à la date de livraison physique. Il est constaté pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ce bien ou service, net des remises et ristournes commerciales et après déduction des droits d'accises collectés par le Groupe dans le cadre de son activité. Il comprend les coûts de transport et de manutention facturés aux clients. Les ventes du Groupe sont majoritairement constituées de biens et services ne formant qu'une seule obligation de prestation dans la mesure où la promesse de fournir le service ou le bien ne peut pas être identifiée séparément, le groupe Vicat proposant à ses clients des services intégrés à la fourniture du produit.

#### Saisonnalité

La demande dans les activités du Ciment, du Béton prêt à l'emploi et des Granulats est saisonnière et tend à diminuer en hiver dans les pays tempérés et pendant la saison des pluies dans les pays tropicaux. Ainsi le Groupe enregistre par conséquent généralement un chiffre d'affaires plus bas aux premier et quatrième trimestres, pendant la saison hivernale sur les principaux marchés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Aux deuxième et troisième trimestres, en revanche, le chiffre d'affaires est plus élevé, du fait de la saison estivale propice aux constructions.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Ventes de biens	3 576 050	3 646 687
Ventes de services	308 091	290 508
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 884 141</b>	<b>3 937 195</b>

### Évolution du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants

(en milliers d'euros)	2024	Variations de périmètre	Variations de change	2024 Périmètre et change constants	2023
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 884 141</b>	<b>(15 446)</b>	<b>(127 138)</b>	<b>4 026 725</b>	<b>3 937 195</b>

## NOTE 5 Charges de personnel et effectifs

(en milliers d'euros)	2024	2023
Salaires et traitements	457 146	429 599
Charges sociales	138 227	131 618
Participation des salariés (sociétés françaises)	8 057	7 785
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>603 430</b>	<b>569 002</b>
Effectifs moyens des sociétés intégrées	9 994	9 903

La participation des salariés des sociétés françaises est attribuée, au choix du salarié, en espèces ou en actions Vicat.

Le cours d'attribution de la participation est déterminé en fonction de la moyenne des 20 cotations ayant précédé la date d'attribution.

### Paiements fondés sur des actions

L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du 9 avril 2021 ont décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de 271 497 actions qui seront livrées par tranches annuelles, sur une durée variable selon les bénéficiaires pouvant aller jusqu'en 2037. Ce plan, mis en place en compensation partielle d'un régime de retraite Art. 39 qui a été dénoncé, est destiné à certains cadres exerçant des fonctions de direction dans le Groupe ainsi qu'à certains mandataires sociaux. Ce plan est soumis à une condition de présence. En cas de non-respect de cette condition de présence lors des échéances de livraison annuelles, seules les actions déjà livrées seront conservées par le bénéficiaire. Ce plan prévoit notamment pour chaque tranche une période d'acquisition d'un an augmentée de la période d'acquisition de la période précédente et une période de conservation de cinq ans limités à la présence dans le Groupe.

En application d'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », le Groupe a estimé la valeur de ce plan en se basant sur la juste valeur des instruments de capitaux en date d'attribution à 11 620 milliers d'euros. Cette évaluation se base sur un cours de l'action en date d'attribution, déduction faite d'une perte de dividende attendue sur la période, soit une juste valeur de 42,8 euros par action. Cette charge sera enregistrée en charges de personnel sur la période au prorata de l'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres.

Au titre de l'exercice 2024, le montant enregistré en charges de personnel au titre de ce plan s'élève à 1 527 milliers d'euros (1 630 milliers d'euros en 2023).

Date de l'Assemblée	9 avril 2021
Date du Conseil d'Administration	9 avril 2021
<b>Nombre total d'actions attribuées</b>	<b>271 497</b>
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre 2024	94 628
Nombre cumulé d'actions caduques ou annulées	-
<b>Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2024</b>	<b>176 869</b>

## NOTE 6 Autres produits, charges et dotations ordinaires

### Méthode comptable

Il s'agit de charges et produits qui émanent de l'activité opérationnelle du Groupe, mais qui ne sont pas engagés dans le cadre du processus direct de production ou de l'activité commerciale. Ces charges et produits concernent notamment les indemnités d'assurances, les redevances de brevets, les ventes d'excédents

de CO<sub>2</sub>, les revenus locatifs et immeubles de placement, la quote-part de résultat des sociétés associées opérationnelles et certaines charges liées à des sinistres ou litiges ainsi que certaines subventions d'exploitation.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations	(259 116)	(247 870)
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	(54 948)	(51 972)
Dotations nettes aux provisions	(12 170)	(7 153)
<b>DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS ORDINAIRES</b>	<b>(326 234)</b>	<b>(306 995)</b>
Résultat sur cessions d'actifs	7 172	5 068
Produits des immeubles de placement et de locations d'actifs	8 164	7 581
Subventions d'exploitation	4 572	3 788
Autres <sup>(1)</sup>	29 437	14 303
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES</b>	<b>49 345</b>	<b>30 740</b>

(1) Sur l'exercice 2024, la catégorie « Autres » est composée principalement de 10,6 millions d'euros de produits d'indemnités d'assurance, de 7,6 millions d'euros de quote-part de résultat des sociétés associées opérationnelles, ainsi que de 4,9 millions d'euros de produits de vente d'énergie.

La quote-part de résultat des sociétés associées opérationnelles s'élevait à 9,4 millions d'euros sur l'exercice 2023. Ce montant n'a pas été retraité sur l'exercice 2023, le Groupe estimant le reclassement non significatif.

## NOTE 7 Produits, charges et dotations non ordinaires

### Méthode comptable

Il s'agit de charges et produits qui émanent d'évènements non récurrents dans la performance du Groupe. On retrouve par exemple parmi ces produits ou charges les plus ou moins-values de cession d'actif significatives et inhabituelles, les dépréciations ainsi que certaines charges de restructuration.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Produits et charges non ordinaires	34 956	4 870
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations non ordinaires	(34 382)	(22 243)
<b>TOTAL</b>	<b>574</b>	<b>(17 373)</b>

## NOTE 8 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Produits d'intérêts sur opérations de financement et de trésorerie	51 292	49 963
Charges d'intérêts sur opérations de financement et de trésorerie	(96 812)	(87 199)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(11 030)	(9 630)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	(2 995)	(3 951)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(59 545)</b>	<b>(50 817)</b>
Dividendes	925	1 437
Gains de change	12 223	24 067
Reprises financières de provisions	1 275	293
Frais financiers capitalisés	14 165	7 965
Autres produits	9 489	4 011
<b>Autres produits financiers</b>	<b>38 077</b>	<b>37 773</b>
Pertes de change	(17 467)	(32 547)
Dotations financières aux provisions	(8 164)	(12 866)
Charge d'actualisation	(1 697)	(4 227)
Perte sur la situation monétaire nette (IAS 29)	(14 701)	(2 396)
Autres charges	(9 057)	(7 331)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(51 086)</b>	<b>(59 367)</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(72 554)</b>	<b>(72 411)</b>

## NOTE 9 Impôts sur les résultats

### Méthode comptable

Les impôts différés sont calculés avec les taux d'impôts, dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont déterminés sur la base d'une analyse bilantielle, pour les différences temporelles identifiées dans les filiales du Groupe entre les valeurs dans l'état de la situation financière consolidé et les valeurs fiscales des éléments d'actif et de passif.

Des impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles, y compris sur le retraitement des contrats de location, sauf si la différence temporelle est générée par un *goodwill*. Les impôts différés actif et passif sont compensés au niveau de chaque entité fiscale.

Conformément au nouvel amendement relatif aux impôts différés actifs et passifs issus d'une transaction unique, par exemple les contrats de location, une analyse des impacts a été menée sur les droits d'utilisation générant des impôts différés passifs et les dettes de loyers générant des impôts différés actifs.

Lorsque le solde correspond à une créance, un impôt différé actif est constaté s'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels elle pourra imputer les actifs d'impôts considérés. Une incertitude concernant le traitement comptable des risques liés aux impôts sur le résultat et à la non-acceptation par les autorités fiscales du traitement fiscal retenu est comptabilisée en actif/passif d'impôts sur le résultat en fonction du caractère probable de réalisation qui ne tient pas compte de la probabilité de non-détection par l'administration fiscale. Chaque incertitude, analysée individuellement, est évaluée, soit en utilisant le montant le plus probable, soit par la moyenne pondérée des différents scénarios possibles.

### Composante de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts exigibles	(64 803)	(86 451)
Impôts différés	(30 681)	28 680
<b>TOTAL</b>	<b>(95 484)</b>	<b>(57 771)</b>

La variation du montant d'impôts différé par rapport au 31 décembre 2023, est notamment liée à l'adoption en Turquie des règles d'hyperinflation par les autorités fiscales locales en fin d'année 2023 pour

un montant de +23 millions d'euros et à l'approbation de la fusion au Brésil, entre l'une des holdings brésiliennes du Groupe et Ciplan, au premier semestre 2023 pour +18 millions d'euros.

### Rapprochement entre la charge théorique et la charge réelle

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net des sociétés intégrées	282 096	285 200
Impôts sur les résultats	95 484	57 771
Résultat avant impôt	377 580	342 971
Taux d'impôt théorique	25,8%	25,8%
<b>Impôt théorique calculé au taux de la société mère</b>	<b>(97 529)</b>	<b>(88 589)</b>
Rapprochement :		
Écarts de taux France/Juridictions étrangères <sup>(1)</sup>	4 199	4 036
Opérations imposées à taux spécifique	5 290	(2 072)
Réévaluation des impôts différés/changement de taux	(56)	23 418
Utilisation et activation des déficits antérieurs	4 543	-
Différences permanentes	993	(3 683)
Crédits d'impôts	1 440	833
Autres <sup>(2)</sup>	(14 364)	8 286
<b>CHARGE RÉELLE D'IMPÔT</b>	<b>(95 484)</b>	<b>(57 771)</b>

(1) Les écarts de taux France/Juridictions étrangères concernent principalement les États-Unis.

(2) Incluant principalement au 31 décembre 2024 l'impact de l'hyperinflation en Turquie.

## Variation des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	Impôts différés actifs		Impôts différés passifs	
	2024	2023	2024	2023
<b>Impôts différés au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1 12 229</b>	<b>126 212</b>	<b>273 349</b>	<b>325 188</b>
Charge/Produit de l'exercice	(11 710)	(1 651)	17 887	(30 231)
Impôts différés imputés en autres éléments du résultat global	(1 744)	454	487	(4 899)
Variations de périmètre	(151)	1	(1 559)	1
Reclassements	(1 087)	(8 909)	(411)	(8 797)
Variations de conversion et autres	5 991	(3 878)	7 512	(7 913)
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>103 528</b>	<b>112 229</b>	<b>297 265</b>	<b>273 349</b>

## Décomposition de la (charge)/produit d'impôts différés nets par principale catégorie de différence temporelle

(en milliers d'euros)	2024	2023
Immobilisations et droit d'utilisation net	1 126	8 876
Instruments financiers	(231)	5 992
Pensions et autres avantages assimilés	(636)	11 085
Amortissements dérogatoires, provisions réglementées et autres PRC	(1 032)	10 829
Autres différences temporaires, reports déficitaires et divers	(32 142)	(2 751)
<b>(CHARGE)/PRODUIT D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(32 915)</b>	<b>34 031</b>
• dont au résultat net consolidé	(30 681)	28 680
• dont en autres éléments du résultat global	(2 234)	5 351

## Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilisations	212 598	214 132
Impôts différés actifs sur dette financière IFRS 16	(22 252)	(46 180)
Impôts différés passifs sur droit d'utilisation IFRS 16	13 985	38 701
Instruments financiers	9 826	10 639
Pensions et autres avantages assimilés	(29 078)	(29 660)
Amortissements dérogatoires, provisions réglementées et autres PRC	10 168	9 279
Autres différences temporaires, reports déficitaires et divers	(1 510)	(35 791)
<b>Passifs d'impôts différés nets</b>	<b>193 737</b>	<b>161 120</b>
• dont impôts différés actifs <sup>(1)</sup>	(103 528)	(112 229)
• dont impôts différés passifs	297 265	273 349

(1) Les impôts différés actifs trouvent principalement leur origine dans les déficits reportables de filiales, dont le principal contributeur est les États-Unis pour 37 millions d'euros.

## Impôts différés actifs non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés au 31 décembre 2024, s'élèvent à 4,0 millions d'euros (19,6 millions d'euros au 31 décembre 2023).

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

## NOTE 10 Immobilisations corporelles et incorporelles

## 10.1 Goodwill

## Méthode comptable

## Dépréciation des actifs non courants

Conformément à IAS 36 et IFRS 3 révisée, les valeurs comptables des actifs à durée de vie indéfinie sont revues à chaque clôture annuelle et en cours d'exercice en cas d'indice de perte de valeur. Pour les actifs à durée de vie définie, les valeurs sont revues seulement si des indices de pertes de valeur montrent une dépréciation probable.

Une perte de valeur doit être comptabilisée en charge au compte de résultat, dès lors que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée selon la méthode de projection des flux futurs de trésorerie actualisés sur une durée de dix ans, augmentée

de la valeur terminale calculée sur la base d'une projection à l'infini du *cash flow* opérationnel de la dernière année.

Cette durée est en phase avec l'intensité capitalistique des activités du Groupe et la longévité des outils industriels.

Les *cash flows* prévisionnels sont déterminés après impôt sur la base des éléments suivants, inflatés puis actualisés :

- l'EBITDA issu du Plan Long Terme sur les cinq premières années, puis projeté jusqu'à l'année 10 ;
- les investissements de maintien ;
- et la variation du besoin en fonds de roulement.

## Hypothèses, estimations et jugements

## Dépréciations des actifs non-courants

Les hypothèses qui servent au calcul des tests de dépréciation émanent des prévisions construites par les opérationnels, au plus près de leur connaissance du marché, du positionnement commercial des activités et des performances de l'outil industriel. Ces prévisions intègrent l'impact de l'évolution prévisible de la consommation cimentière en fonction des données macroéconomiques et sectorielles, des réglementations climatiques mises en place ou prévues, des changements susceptibles de modifier la situation concurrentielle, des technologies connues et maîtrisées apportées aux processus de fabrication ainsi que de l'évolution attendue du coût des principaux facteurs de production contribuant au prix de revient des produits.

Les flux de trésorerie avant frais financiers mais après impôts projetés sont actualisés au coût moyen pondéré du capital (CMPC ou WACC). L'utilisation d'un taux après impôts aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts avec des flux de trésorerie non fiscalisés. Le taux d'actualisation est calculé par pays en tenant compte du coût de l'argent sans risque à long-terme, du risque de marché pondéré par un facteur de volatilité sectorielle, d'une prime de taille, ainsi que d'une prime de risque pays, reflétant les risques spécifiques du marché sur lequel opère l'unité génératrice de trésorerie (UGT) concernée.

Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur d'utilité d'un actif isolé, celle-ci est appréciée au niveau de l'UGT à laquelle l'actif appartient (défini par IAS 36 comme étant le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie indépendantes), dans la mesure où les installations industrielles, les produits et les marchés constituent un ensemble cohérent.

L'analyse a ainsi été menée au niveau de chaque zone géographique/marché/activité, et les UGT ont été déterminées en fonction de l'existence ou non d'une intégration verticale entre les activités du Groupe exercées sur la zone concernée.

Ces tests de dépréciation sont sensibles aux hypothèses retenues pour chaque UGT, principalement en matière :

- de taux d'actualisation, tel que précédemment défini ;
- de taux d'inflation, devant refléter l'évolution des prix de vente et des coûts futurs attendus ;
- de taux de marge d'EBITDA normatif ;
- de taux d'investissement à long terme ;
- de taux de croissance à l'infini.

Des tests de sensibilité à l'augmentation ou la diminution d'un point du taux d'actualisation, du taux de croissance à l'infini retenus ainsi qu'à la baisse de 10 points du *free cash-flow*, sont réalisés à chaque clôture annuelle afin de mesurer l'incidence sur la valeur des UGT du Groupe. Par ailleurs, le taux d'actualisation intègre une prime de risque pays et une prime de risque sectoriel traduisant la cyclicité de certains facteurs inhérents au secteur d'activité, ce qui permet d'appréhender la volatilité de certaines composantes du prix de revient, sensible notamment aux coûts énergétiques.

Les pertes de valeurs constatées sont réversibles et font l'objet d'une reprise en cas de diminution, à l'exception de celles afférentes aux *goodwills*, qui sont définitives.



La variation des *goodwill* nets s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Ouverture</b>	<b>1 185 026</b>	<b>1 204 814</b>
Variations de périmètre	(3 509)	(4 924)
Variations de change	(17 120)	(14 864)
Autres mouvements	(5 465)	-
<b>CLÔTURE</b>	<b>1 158 932</b>	<b>1 185 026</b>

Les *goodwill* se répartissent comme suit par UGT :

	31 décembre 2024			31 décembre 2023
	<i>Goodwill</i> (en milliers d'euros)	Taux d'actualisation après impôts retenu pour les tests de dépréciation (en %)	Taux de croissance à l'infini retenu pour les tests de dépréciation (en %)	<i>Goodwill</i> (en milliers d'euros)
UGT Inde	210 626	13,9%	5,0%	204 733
UGT Afrique de l'Ouest Ciment <sup>(1)</sup>	117 910	13,1%	2,0%	117 910
UGT France-Italie	235 006	7,9%	1,5%	234 348
UGT Suisse	143 479	7,9%	1,4%	148 765
UGT Brésil	139 999	11,7%	3,0%	166 958
UGT États-Unis	131 304	9,0%	2,0%	128 362
Autres UGT cumulées	180 608	13,1% à 23,0%	2,0% à 7,0%	183 950
<b>TOTAL</b>	<b>1 158 932</b>			<b>1 185 026</b>

(1) Le principal contributeur de l'UGT Afrique de l'Ouest Ciment est le Sénégal.

	31 décembre 2024		
	Dépréciation qu'entraînerait une variation de +1% du taux d'actualisation	Dépréciation qu'entraînerait une variation de -1% du taux de croissance à l'infini	Dépréciation qu'entraînerait une variation de -10% du <i>free cash flow</i>
Impact sur les UGT concernées	(26 138)	-	(31 867)

Les tests de dépréciation réalisés en 2024 n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur au titre des *goodwill*.

Les tests de sensibilité à une variation de +1% du taux d'actualisation, ainsi que ceux à une variation de -10% du *free cash flow* réalisés à la clôture entraînent dans les deux cas une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, principalement dans deux UGT de la

zone Afrique. Le test de sensibilité à une variation de -1% du taux de croissance à l'infini n'entraîne pas de valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable.

Le test de sensibilité relatif aux *free cash flow* permet de tester la variabilité des hypothèses de coûts de production (incluant les coûts de l'énergie et des matières premières) et des prix de vente.

## 10.2 Autres immobilisations incorporelles

### Méthode comptable

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, droits et logiciels principalement) sont inscrites dans l'état de la situation financière consolidée au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Ce coût comprend le coût d'acquisition ou de production et tous les autres coûts directement attribuables engagés pour l'acquisition ou la production de l'actif et pour sa mise en service. Les immobilisations à durée de vie définie sont

amorties sur leur durée d'utilité (durée n'excédant pas quinze ans pour l'essentiel) selon le mode linéaire, ou, s'agissant des droits miniers, au fur et à mesure des extractions.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Les frais de développement répondant aux critères d'activation définis par IAS 38 sont immobilisés.

Valeurs brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Concessions, brevets et droits similaires	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>128 847</b>	<b>83 882</b>	<b>106 453</b>	<b>14 195</b>	<b>333 378</b>
Acquisitions	2 173	1 120	852	3 693	7 837
Cessions	(1)	(3 721)	(94)	(417)	(4 234)
Variations de change	934	742	245	297	2 217
Autres mouvements	(5)	4 273	(1 723)	(5 808)	(3 263)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>131 948</b>	<b>86 295</b>	<b>105 733</b>	<b>11 959</b>	<b>335 935</b>
Acquisitions	428	1 913	597	4 398	7 336
Cessions	(1)	(5 759)	(505)	(138)	(6 403)
Variations de périmètre	-	490	(11 171)	77	(10 604)
Variations de change	(7 269)	(507)	(2 822)	(174)	(10 772)
Autres mouvements	1 699	5 438	4 312	(6 383)	5 066
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>126 804</b>	<b>87 869</b>	<b>96 144</b>	<b>9 739</b>	<b>320 558</b>

Amortissements et pertes de valeur <i>(en milliers d'euros)</i>	Concessions, brevets et droits similaires	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(33 120)</b>	<b>(59 923)</b>	<b>(57 269)</b>	-	<b>(150 312)</b>
Augmentation	(1 836)	(7 307)	(3 906)	-	(13 050)
Diminution	1	3 547	-	-	3 548
Variations de change	246	(457)	1 104	-	893
Autres mouvements	2	(37)	(2 805)	-	(2 841)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>(34 708)</b>	<b>(64 178)</b>	<b>(62 876)</b>	-	<b>(161 762)</b>
Augmentation	(2 056)	(7 881)	(3 698)	-	(13 635)
Diminution	1	4 922	218	-	5 141
Variations de périmètre	-	(337)	9 206	-	8 870
Variations de change	953	300	1 156	-	2 409
Autres mouvements	(124)	86	(2 908)	-	(2 947)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>(35 935)</b>	<b>(67 089)</b>	<b>(58 901)</b>	-	<b>(161 924)</b>
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	97 240	22 117	42 857	11 959	174 173
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>90 870</b>	<b>20 781</b>	<b>37 244</b>	<b>9 739</b>	<b>158 634</b>

Les frais de développement immobilisés en 2024 s'élèvent à 0,4 million d'euros (0,6 million d'euros au 31 décembre 2023).

Les frais de recherche et développement inscrits en charges s'élèvent à 4,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 (4,0 millions d'euros au 31 décembre 2023).

### 10.3 Immobilisations corporelles

#### Méthode comptable

Les immobilisations corporelles sont inscrites dans l'état de la situation financière consolidée au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles, en appliquant l'approche par composants prévue par IAS 16. Lorsqu'une immobilisation corporelle comporte des composants significatifs ayant une durée d'utilité différente, ces derniers sont amortis sur leur durée d'utilité spécifique, selon le mode linéaire, à compter de leur date de mise en service.

Les gisements sont amortis au prorata des tonnages extraits dans l'année par comparaison aux réserves totales estimées.

Certains terrains de sociétés françaises acquis avant le 31 décembre 1976 ont fait l'objet d'une réévaluation, maintenue dans les comptes, dont l'impact sur les postes concernés n'est pas significatif.

Les intérêts d'emprunts supportés pour financer la réalisation des investissements pendant la période précédant leur mise en service sont immobilisés. Sont également capitalisées les différences de change résultant des emprunts en monnaie étrangère dans la mesure où elles sont assimilées à un ajustement des coûts d'intérêts et dans la limite de la charge d'intérêts qui aurait été supportée au titre d'un emprunt en monnaie locale.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes en fonction des catégories d'actifs concernés :

	Actifs Ciment	Actif Béton et Granulats
Génie civil	15 à 30 ans	15 ans
Gros matériel	15 à 30 ans	10 à 15 ans
Équipements annexes	8 ans	5 à 10 ans
Électricité	15 ans	5 à 10 ans
Automatismes et instrumentations	5 ans	5 ans

Valeurs brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Installations industrielles	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances/acomptes	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>1 514 496</b>	<b>3 975 272</b>	<b>131 529</b>	<b>313 658</b>	<b>5 934 956</b>
Acquisitions	16 224	46 968	2 792	252 335	318 318
Cessions	(3 585)	(31 969)	(1 641)	(336)	(37 531)
Variations de change	(39 412)	(195 442)	(1 014)	(3 135)	(239 002)
Reclassement	86 854	91 519	18 364	(191 163)	5 575
Autres mouvements	43 956	160 721	4 087	5 980	214 745
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 618 534</b>	<b>4 047 068</b>	<b>154 117</b>	<b>377 340</b>	<b>6 197 060</b>
Acquisitions	19 370	44 828	3 834	269 061	337 092
Cessions	(20 414)	(31 232)	(8 537)	(39)	(60 222)
Variations de périmètre	633	(12 054)	67	(21)	(11 375)
Variations de change	(27 453)	6 281	(4 743)	(5 031)	(30 946)
Reclassement	58 201	151 018	1 652	(205 804)	5 066
Autres mouvements	45 550	169 335	3 808	(5 328)	213 365
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 694 421</b>	<b>4 375 244</b>	<b>150 198</b>	<b>430 178</b>	<b>6 650 040</b>

Amortissements et pertes de valeur <i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains et constructions	Installations industrielles	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances/acomptes	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(752 611)</b>	<b>(2 584 977)</b>	<b>(92 442)</b>	-	<b>(3 430 029)</b>
Augmentation	(52 303)	(177 837)	(7 518)	-	(237 658)
Diminution	3 370	29 479	1 583	-	34 432
Variations de change	16 265	136 741	1 523	-	154 529
Reclassement	(16 088)	24 348	(9 470)	-	(1 210)
Autres mouvements	(16 136)	(115 562)	(3 031)	-	(134 729)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>(817 503)</b>	<b>(2 687 807)</b>	<b>(109 356)</b>	-	<b>(3 614 666)</b>
Augmentation	(51 993)	(185 173)	(7 898)	-	(245 064)
Diminution	11 986	28 934	8 374	-	49 293
Variations de périmètre	1 433	7 383	67	-	8 883
Variations de change	9 792	8 583	3 136	-	21 510
Reclassement	2 156	(7 523)	(544)	-	(5 911)
Autres mouvements	(17 005)	(119 716)	(3 205)	-	(139 925)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>(861 135)</b>	<b>(2 955 319)</b>	<b>(109 426)</b>	-	<b>(3 925 879)</b>
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	801 032	1 359 261	44 762	377 340	2 582 394
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>833 285</b>	<b>1 419 925</b>	<b>40 772</b>	<b>430 178</b>	<b>2 724 161</b>

Au 31 décembre 2024, les immobilisations corporelles en cours s'élèvent à 410 millions d'euros (362 millions d'euros au 31 décembre 2023) et les avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles représentent 20 millions d'euros (16 millions d'euros au 31 décembre 2023). Le montant des engagements

contractuels pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à 82 millions d'euros (128 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les intérêts capitalisés s'élèvent à 14,2 millions d'euros (8,0 millions d'euros au 31 décembre 2023).

## 10.4 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

### Méthode comptable

Les contrats de location, à l'exception de ceux entrant dans le champ des exemptions prévues par la norme IFRS 16, sont comptabilisés au bilan, dès la mise à disposition de l'actif sous-jacent des contrats, avec la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation et au passif d'une obligation locative. La composante services du contrat de location, et notamment celle relative au transport, est identifiée lors de l'analyse et traitée séparément de la composante location. Sont qualifiés de contrat de location tous les contrats qui confèrent au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour au moins 12 mois moyennant une contrepartie.

Les exemptions prévues par la norme IFRS 16 et appliquées par le Groupe, dont les paiements ne sont pas pris en compte dans l'obligation locative et le droit d'utilisation sont les suivantes :

- les paiements relatifs aux contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- les paiements relatifs aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur (<5 mille dollars américains ou équivalent) ;
- les paiements relatifs à la composante de service du contrat de location, dès lors qu'elle est identifiable et mesurable ;
- ainsi que les paiements relatifs aux contrats de location portant sur des actifs incorporels, dont le nombre est très limité.

Les loyers payés au titre de ces contrats ou composantes de contrat sont constatés en charges opérationnelles pendant toute la durée de la location.

La durée des contrats de location correspond à la période contractuelle non résiliable d'utilisation de l'actif, à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est

jugé raisonnablement certain (options de renouvellement en cours d'exercice ou pour lesquelles le Groupe dispose d'un historique statistique de pratiques).

La définition de cette durée exécutoire tient compte aussi bien des aspects contractuels que des aspects économiques dans la mesure où l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur est analysée pour chaque contrat.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location incluent à l'origine l'obligation locative, les coûts directs initiaux, les loyers prépayés et l'estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état prévus au contrat, et excluent les éventuelles composantes de services. Ils sont amortis conformément aux dispositions d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » linéairement sur la durée la plus courte entre celle du contrat de location retenue et la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, et le cas échéant dépréciés en application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Après la comptabilisation initiale, le droit d'utilisation de l'actif est évalué au coût, sous déduction du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les paiements de loyers associés aux contrats de locations sont comptabilisés en application d'IFRS 16 et donnent lieu au compte de résultat à une charge d'amortissement ainsi qu'à une charge d'intérêts.

L'impact fiscal de l'application d'IFRS 16 donne lieu à comptabilisation d'impôt différé sur le droit d'utilisation et sur la dette locative correspondante.

### Hypothèses, estimations et jugements

L'obligation locative est évaluée à l'origine à la valeur actualisée des paiements futurs, qui comprennent la valeur actualisée des paiements de loyers fixes et variables, s'ils dépendent d'un indice ou d'un taux, et des paiements estimés prévus à la fin du contrat, tels que la garantie de valeur résiduelle et l'option d'achat dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé sur la base du taux implicite du contrat, ou à défaut, du taux d'intérêt marginal d'emprunt du preneur à la date de commencement du contrat.

Ce taux d'emprunt marginal tient compte de plusieurs éléments dont la devise et l'échéance du contrat, l'environnement économique du preneur ainsi que de sa solidité financière.

Le Groupe applique des taux correspondants à l'échéance moyenne de remboursement de la dette de loyers, en définissant et utilisant des courbes de taux par durée, tenant compte de la structure des loyers et de la typologie des taux disponibles.

## Les activités de location du Groupe

La majorité des contrats de location en vigueur dans le Groupe concernent les véhicules liés directement à l'activité opérationnelle (véhicules de chantiers, transports routiers et véhicules particuliers) et l'immobilier (terrains et bâtiments). En effet, le Groupe loue

des terrains et des bâtiments, principalement pour ses bureaux, ses centrales à béton, ses carrières et ses entrepôts. Les locations concernent également dans une moindre mesure des machines, des équipements et du matériel informatique.

Valeurs brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>95 635</b>	<b>87 322</b>	<b>138 193</b>	<b>59 340</b>	<b>380 491</b>
Acquisitions/Augmentations	5 950	8 692	25 138	9 085	48 865
Diminutions	(1 795)	(22 673)	(22 079)	(10 721)	(57 268)
Variations de change	(1 002)	(505)	(1 066)	566	(2 007)
Autres mouvements	(142)	(80)	(50)	(120)	(392)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>98 646</b>	<b>72 756</b>	<b>140 137</b>	<b>58 149</b>	<b>369 688</b>
Acquisitions/Augmentations	6 601	9 428	40 188	13 000	69 218
Diminutions	(1 125)	(2 753)	(24 298)	(9 141)	(37 318)
Variations de périmètre	-	-	1 106	-	1 106
Variations de change	1 623	265	309	(1 660)	536
Autres mouvements	16	(107)	1 327	(6 757)	(5 521)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>105 761</b>	<b>79 589</b>	<b>158 768</b>	<b>53 591</b>	<b>397 709</b>

Amortissements et pertes de valeur <i>(en milliers d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillages	Autres immobilisations corporelles	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>(35 008)</b>	<b>(54 534)</b>	<b>(73 182)</b>	<b>(24 645)</b>	<b>(187 368)</b>
Augmentation	(6 670)	(6 757)	(25 384)	(13 514)	(52 325)
Diminution	1 175	21 486	19 280	10 633	52 573
Variations de change	512	325	288	(284)	841
Autres mouvements	303	581	1 046	77	2 007
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>(39 689)</b>	<b>(38 899)</b>	<b>(77 951)</b>	<b>(27 733)</b>	<b>(184 272)</b>
Augmentation	(7 327)	(7 006)	(27 025)	(13 594)	(54 952)
Diminution	1 032	2 124	21 125	8 960	33 241
Variations de périmètre	-	-	(802)	-	(802)
Variations de change	(481)	(326)	118	758	69
Autres mouvements	55	74	(848)	5 599	4 880
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>(46 410)</b>	<b>(44 033)</b>	<b>(85 384)</b>	<b>(26 009)</b>	<b>(201 836)</b>
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	58 956	33 857	62 185	30 416	185 416
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>59 351</b>	<b>35 557</b>	<b>73 384</b>	<b>27 582</b>	<b>195 873</b>

La majorité de ces contrats est portée par les entités françaises du Groupe, et dans une moindre mesure par les sociétés américaines, suisses et turques. Les autres pays dans lesquels le Groupe est implanté ont un nombre de contrats peu significatif.

## 10.5 Immeubles de placement

### Méthode comptable

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Les immeubles de placement sont comptabilisés et évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 40. Le Groupe comptabilise ses immeubles de placement au coût historique, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs pratiqués. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité (dix à vingt-cinq ans).

Le Groupe détient des immeubles de placement en France et en Suisse. La juste valeur de ses placements immobiliers est déterminée de la manière suivante :

- en France par les services dédiés du Groupe, principalement par référence aux prix du marché observés lors de transactions réalisées sur des biens comparables ou publiés par les chambres des notaires locales ;
- en Suisse, principalement par référence aux valeurs fiscales et cadastrales établies par les cantons et servant de base au calcul de l'impôt sur la fortune et de la taxe immobilière et par référence aux prix du marché observés lors de transactions réalisées sur des biens comparables.

La juste valeur est présentée en annexe à chaque clôture annuelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montants bruts	Amortissements et pertes de valeur	Montants nets
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>66 235</b>	<b>(34 110)</b>	<b>32 124</b>
Acquisitions/Augmentations	403	(734)	(331)
Cessions/Diminutions	(2 610)	42	(2 568)
Variations de change	2 149	(674)	1 475
Variations de périmètre et autres	6	-	6
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>66 183</b>	<b>(35 477)</b>	<b>30 706</b>
Acquisitions/Augmentations	906	(797)	109
Cessions/Diminutions	(62)	-	(62)
Variations de change	(488)	129	(359)
Variations de périmètre et autres	2 198	(1 795)	403
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>68 737</b>	<b>(37 940)</b>	<b>30 797</b>
Juste valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2023			96 364
<b>JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>			<b>93 948</b>

Les produits locatifs des immeubles de placement comptabilisés en « Autres produits et charges ordinaires » (cf. note 6) s'élèvent à 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 (3,9 millions d'euros 31 décembre 2023).

## NOTE 11 Coentreprises et autres actifs non courants

### 11.1 Participations dans des entreprises associées

Au 31 décembre 2024, une distinction entre les sociétés associées opérationnelles et non opérationnelles a été ajoutée pour plus de lisibilité sur la performance du Groupe :

- la quote-part de résultat des sociétés opérationnelles correspond à des sociétés associées présentant une activité opérationnelle dans le prolongement de l'activité du Groupe. En effet, ces sociétés

opèrent sur les segments clés de l'activité du Groupe tel que le Ciment, le Béton et le Granulat en France, Suisse, États-Unis et Brésil. Ces activités correspondent notamment à des opérations de ventes et d'achats de produits et de services ;

- la quote-part de résultat des sociétés associées non opérationnelles correspond aux autres sociétés mises en équivalence.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Ouverture</b>	<b>84 861</b>	<b>80 804</b>
Quote-part de résultat des sociétés associées opérationnelles	7 660	-
Quote-part de résultat des sociétés associées non opérationnelles	319	10 129
Dividendes reçus des participations dans des entreprises associées	(7 652)	(7 489)
Variations de périmètre	34 980	231
Variations de change et autres	60	1 186
<b>CLÔTURE</b>	<b>120 228</b>	<b>84 861</b>

Les titres de participation détenus dans la société Sinai White Cement ont été vendus sur l'exercice 2024. Les titres étaient reclassés au 31 décembre 2023 sur la ligne intitulée « Actifs destinés à être cédés » conformément à IFRS 5 pour un montant de 17 millions d'euros.

## 11.2 Créances et autres actifs non-courants

(en milliers d'euros)	Montants bruts	Pertes de valeur	Montants nets
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>314 806</b>	<b>(45 155)</b>	<b>269 651</b>
Acquisitions/Augmentations	16 559	(20 889)	(4 330)
Cessions/Diminutions	(1 190)	-	(1 190)
Variations de change	4 743	(2 534)	2 210
Variation constatée en autres éléments du résultat global	418	(1 991)	(1 573)
Autres	(29 895)	6 939	(22 956)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>305 441</b>	<b>(63 630)</b>	<b>241 811</b>
Acquisitions/Augmentations	21 805	(7 692)	14 113
Cessions/Diminutions	(2 764)	6 299	3 535
Variations de périmètre	(14 290)	-	(14 290)
Variations de change	(12 255)	777	(11 478)
Variation constatée en autres éléments du résultat global	-	(2 063)	(2 063)
Autres	(6 468)	-	(6 468)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>291 469</b>	<b>(66 309)</b>	<b>225 160</b>
<i>Dont titres de participation</i>	<i>56 650</i>	<i>(16 433)</i>	<i>40 217</i>
<i>Dont prêts et créances<sup>(1)(2)</sup></i>	<i>223 932</i>	<i>(49 876)</i>	<i>174 056</i>
<i>Dont instruments financiers (cf. note 16.1.1)</i>	<i>10 887</i>	<i>-</i>	<i>10 887</i>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>291 469</b>	<b>(66 309)</b>	<b>225 160</b>

(1) Ciplan :

Dans le cadre de l'acquisition par le groupe Vicat, la société Ciplan a reçu une garantie ferme et irrévocable de la part de son actionnaire minoritaire pour tous les litiges nés ou à venir relatifs à la période antérieure à l'acquisition par Vicat. Cette garantie est comptabilisée à hauteur des provisions constituées au titre des sinistres indemnisables dans les autres actifs non courants à hauteur de 41,7 millions d'euros à fin décembre 2024 (41,4 millions d'euros à fin décembre 2023) (cf. 15.2).

(2) Bharathi Cement :

Au 31 décembre 2024, un montant de 35,3 millions d'euros (y inclus intérêts), faisant l'objet de deux saisies conservatoires sur les comptes d'une société indienne du Groupe, Bharathi Cement, dans le cadre d'une procédure d'enquête diligentée par les autorités administratives et judiciaires sur des faits antérieurs à l'entrée de Vicat à son capital, est comptabilisé dans les « autres créances non courantes ».

Pour mémoire, le partenaire du Groupe dans Bharathi Cement fait l'objet d'une procédure d'enquête menée par le CBI (Central Bureau of Investigation) sur l'origine et le développement de son patrimoine. Dans le cadre de cette enquête, le CBI a déposé en septembre 2012 et au cours de l'année 2013, quatorze procès-verbaux présentant ses allégations. Parmi ceux-ci, quatre concernent également Bharathi Cement (le CBI enquête pour vérifier si les investissements faits par des investisseurs indiens dans cette société ont été réalisés de bonne foi dans le cours normal des affaires et si la concession minière a été attribuée régulièrement).

La procédure a d'abord donné lieu en 2015 à une inscription par l'« Enforcement Directorate » à hauteur de 950 millions de Roupies (environ 12 millions d'euros à l'origine) sur un compte bancaire de Bharathi Cement. En 2016, une saisie conservatoire de 1 530 millions de Roupies (environ 19 millions d'euros à l'origine) a été réalisée dans le cadre du procès-verbal relatif à la concession minière.

Bien que ces mesures ne soient pas de nature à entraver le fonctionnement de la société, cette dernière exerce ses recours auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes pour en contester le bien-fondé.

Ces saisies conservatoires ne préjugent pas de la décision sur le fond de l'affaire (enquête CBI) qui est toujours en phase d'instruction et n'a donné lieu à ce stade à aucune inculpation. La société n'a pas d'élément conduisant à conclure à l'existence d'un risque financier probable et évaluable.

Compte tenu de la lenteur de la procédure initiée en 2012, la créance relative à ces saisies conservatoires a été reclassée fin 2018 en « autres créances non courantes ».

## NOTE 12 Actifs circulants

### 12.1 Stocks et en-cours

#### Méthode comptable

##### Stock et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré, au plus bas du coût d'acquisition ou de production et de la valeur nette de réalisation (prix de vente diminué des coûts nécessaires estimés pour l'achèvement et pour réaliser la vente).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements consolidés des biens concourant à la production.

Pour les stocks de produits fabriqués et les en-cours de production, le coût comprend une quote-part appropriée de charges fixes fondée sur des conditions d'utilisation normatives des outils de production.

Des dépréciations sont constituées, le cas échéant, sur les stocks pour prendre en compte les pertes probables identifiées à la clôture de l'exercice.

##### Quotas d'émission

Il n'existe pas, à ce jour, dans le référentiel IFRS, de norme ou interprétation traitant spécifiquement des droits d'émission de gaz à effet de serre. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Groupe a décidé de retenir la méthode préconisée par l'ANC depuis 2013, compatible avec les normes IFRS en vigueur (Règlement

n° 2012-03 du 4 octobre 2012, homologué le 7 janvier 2013), qui permet de fournir une information financière plus fiable et pertinente pour refléter le modèle économique des quotas, en supprimant notamment les impacts liés à la volatilité du cours des quotas.

Selon cette méthode, dès lors que les quotas sont destinés à remplir les obligations liées aux émissions (modèle production) :

- les quotas sont comptabilisés en stocks lors de leur acquisition (à titre gratuit ou onéreux). Ils sont sortis au fur et à mesure pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de la procédure de restitution ; ou
- à l'occasion de leur cession, et ne sont pas réévalués à la clôture ;
- une dette est comptabilisée à la clôture en cas de déficit de quotas.

Le Groupe n'ayant à aujourd'hui quasiment que des quotas alloués gratuitement par l'État français dans le cadre des Plans nationaux d'affectation des quotas, l'application de ces règles conduit donc à les enregistrer en stock pour une valeur nulle. Par ailleurs, des excédents étant à ce jour constatés par le Groupe, aucune dette n'est comptabilisée au bilan, et en l'absence de cession, aucun montant n'est comptabilisé au compte de résultat.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Matières premières et consommables	418 930	(29 840)	389 090	443 807	(28 858)	414 949
Encours, produits finis et marchandises	159 872	(6 773)	153 099	159 957	(6 200)	153 756
<b>TOTAL</b>	<b>578 802</b>	<b>(36 613)</b>	<b>542 189</b>	<b>603 764</b>	<b>(35 059)</b>	<b>568 705</b>

Les excédents de quotas de CO<sub>2</sub> reçus gratuitement dans le cadre du programme ETS, sont enregistrés en stocks pour une valeur nulle (correspondant à 4 773 milliers de tonnes à fin 2024 et 4 653 milliers de tonnes à fin 2023).

### 12.2 Créances clients et autres débiteurs

#### Méthode comptable

Les créances sont évaluées au coût amorti et sont comptabilisées à leur valeur nominale (montant initial de la facture). Les créances font l'objet de dépréciation dans le cadre du modèle fondé sur les pertes attendues défini par la norme IFRS 9 (cf. note 16.2).

Les créances clients peuvent faire l'objet de cessions à des établissements bancaires. Dans ce cas, une analyse de l'opération est menée pour évaluer le transfert des risques et avantages inhérents à la propriété de ces créances et notamment celui du risque de crédit, du risque de retard de paiement et du risque de dilution.

Si cet examen met en évidence non seulement le transfert contractuel du droit à recevoir les flux de trésorerie liés aux créances cédées, mais aussi celui de la quasi-totalité des risques et avantages, les créances clients sont décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée et tous les droits créés ou conservés lors du transfert sont reconnus le cas échéant. Dans la situation inverse, les créances clients sont maintenues dans l'état de la situation financière consolidée.



<i>(en milliers d'euros)</i>	Clients et autres débiteurs	Provisions clients et autres débiteurs	Clients et autres débiteurs net
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>489 317</b>	<b>(25 101)</b>	<b>464 216</b>
Augmentations	-	(4 821)	(4 821)
Diminutions avec utilisation	-	5 478	5 478
Variations de change	(31 666)	831	(30 835)
Variations	58 001	(54)	57 948
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>515 652</b>	<b>(23 666)</b>	<b>491 986</b>
Augmentations	-	(6 698)	(6 698)
Diminutions avec utilisation	-	1 869	1 869
Variations de change	(7 486)	(1 111)	(7 597)
Variations de périmètre	(3 909)	105	(3 803)
Variations	(12 688)	18	(12 670)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>491 569</b>	<b>(28 481)</b>	<b>463 087</b>
<i>Dont échu :</i>			
• depuis moins de 3 mois	106 346	(4 478)	101 869
• depuis plus de 3 mois	25 356	(14 638)	10 718
<i>Dont non échu :</i>			
• à moins d'un an	355 229	(6 935)	348 293
• à plus d'un an	4 638	(2 430)	2 207
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>491 569</b>	<b>(28 480)</b>	<b>463 087</b>

Le Groupe n'est pas dépendant de ses principaux clients et aucun d'entre eux ne représente plus de 10% du chiffre d'affaires.

## Cession de créances en France

Au cours du deuxième trimestre 2024, le Groupe a procédé à une cession de créances sans recours à hauteur de 66 millions d'euros (72 millions d'euros en 2023). Au 31 décembre 2024, la cession de créances concerne exclusivement des sociétés françaises du Groupe.

Les créances concernées ont été décomptabilisées dans la mesure où les conditions de décomptabilisation de la norme IFRS 9 ont été respectées.

## 12.3 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Autres créances		Autres créances	Provisions autres créances	Total autres créances net
	fiscales	Créances sociales			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>63 225</b>	<b>4 203</b>	<b>138 394</b>	<b>(1 132)</b>	<b>204 690</b>
Augmentations	-	-	347	(5 742)	(5 394)
Diminutions avec utilisation	-	-	(2 224)	59	(2 165)
Variations de change	(2 427)	10	(5 201)	9	(7 610)
Autres mouvements	18 017	(174)	(13 877)	1	3 966
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>78 815</b>	<b>4 038</b>	<b>117 439</b>	<b>(6 805)</b>	<b>193 487</b>
Augmentations	-	-	20	(25 194)	(25 175)
Diminutions avec utilisation	-	-	(9)	272	263
Variations de change	(3 713)	(15)	(3 186)	(1)	(6 915)
Variations de périmètre	18	100	1 768	-	1 887
Autres mouvements	(23 504)	265	4 373	138	(18 728)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>51 615</b>	<b>4 389</b>	<b>120 406</b>	<b>(31 591)</b>	<b>144 819</b>
<i>Dont échu :</i>					
• depuis moins de 3 mois	6 695	3 816	6 578	-	17 089
• depuis plus de 3 mois	1 420	3	8 307	(654)	9 076
<i>Dont non échu :</i>					
• à moins d'un an	43 605	570	84 537	(27 824)	100 889
• à plus d'un an	(105)	-	20 983	(3 113)	17 765
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>51 615</b>	<b>4 389</b>	<b>120 405</b>	<b>(31 591)</b>	<b>144 819</b>

## NOTE 13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

### Méthode comptable

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme (ayant une échéance inférieure à trois mois et ne présentant pas de risque de variation de valeur). Ces derniers sont valorisés à leur valeur de marché à la clôture.

La trésorerie nette, dont la variation est présentée dans le tableau des flux de trésorerie, est constituée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie diminués des découverts bancaires.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Disponibilités	129 716	100 407
Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme <3 mois	405 968	393 140
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>535 684</b>	<b>493 547</b>
Découverts bancaires	(29 845)	(54 315)
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>505 839</b>	<b>439 232</b>

## NOTE 14 Capitaux propres

### 14.1 Capital social

#### Méthode comptable

##### Actions d'autocontrôle

Conformément à IAS 32, les actions propres Vicat sont inscrites en déduction des capitaux propres.

Le capital social de Vicat est composé de 44 900 000 actions ordinaires de 4 euros entièrement libérées dont 461 415 actions détenues en propre au 31 décembre 2024 (517 713 au 31 décembre 2023) acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires, et dans le cadre de la cession par Heidelberg Cement de sa participation de 35% dans Vicat en 2007. La Société est principalement détenue et contrôlée par la holding Parfininco.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix, à l'exception des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire, à qui est attribué un droit de vote double.

Le dividende versé au cours de l'exercice 2024 au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 2 euros par action soit au total 89 800 milliers d'euros (1,65 euro par action versé en 2023 au titre de l'exercice 2022).

Le résultat net par action est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du Groupe) et le nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions propres d'autocontrôle. Ce résultat net par action est ajusté des effets de toutes actions ordinaires potentiellement dilutives comme le sont les actions gratuites (cf. note 5).

Depuis le 30 juin 2018, et pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, Vicat a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 à Oddo BHF (Natixis Securities auparavant).

Au 31 décembre 2024, les moyens suivants figurent au compte de liquidité : 17 703 titres Vicat équivalent à 649 milliers d'euros et 1 429 milliers d'euros de liquidités.

### 14.2 Réserves de conversion

Les réserves de conversion Groupe se ventilent comme suit par devises au 31 décembre 2024 et 2023 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Dollar américain	93 397	51 291
Franc suisse	285 002	297 171
Livre turque	(465 058)	(441 006)
Livre égyptienne	(123 703)	(122 753)
Tengué kazakh	(137 836)	(131 138)
Ouguiya mauritanien	(10 981)	(14 655)
Réal brésilien	(103 758)	(55 400)
Roupie indienne	(210 962)	(229 841)
<b>TOTAL</b>	<b>(673 899)</b>	<b>(646 331)</b>

## NOTE 15 Provisions

### 15.1 Avantages au personnel

#### Méthode comptable

Le Groupe comptabilise la totalité du montant de ses engagements en matière d'avantages postérieurs à l'emploi en application des dispositions de la norme IAS 19 révisée.

Les réglementations, usages et accords contractuels en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés consolidées du Groupe, prévoient différents avantages postérieurs à l'emploi : indemnités de départ en retraite, compléments de retraite, ainsi que d'autres avantages à long terme (couverture de dépenses médicales au bénéfice des retraités, etc.).

Les régimes à prestations définies, qui comprennent tous les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, autres que ceux à cotisations définies, constituent un engagement futur pour le Groupe.

Les engagements correspondants font l'objet d'un calcul actuariel (évolution des salaires, mortalité, rotation...) selon la méthode des unités de crédits projetées, conformément aux usages et aux clauses prévues par les conventions collectives et la législation en vigueur.

Certains régimes de retraite à prestations définies, principalement aux États-Unis et en Suisse sont couverts pour tout ou partie par des actifs dédiés qui sont composés pour l'essentiel d'actions et d'obligations. Les positions des régimes sont intégralement provisionnées dans l'état de la situation financière, après déduction,

le cas échéant, de la juste valeur de ces actifs investis, dont le montant peut être ajusté compte tenu du mécanisme de l'« *asset ceiling* ». En cas d'excédent d'actif (régime surfinancé), celui-ci n'est comptabilisé dans l'état de la situation financière que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs effectivement disponibles pour le Groupe, et dans la limite du plafond défini par la norme.

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'engagement du Groupe se limite uniquement au versement de cotisations, qui sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les écarts actuariels résultent du changement d'hypothèses actuarielles et/ou d'écarts constatés entre ces hypothèses et la réalité. Les écarts actuariels se rapportant aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » et ne sont pas recyclables au compte de résultat.

Dans le cadre de la comptabilisation des écarts actuariels, en application de l'option offerte par IFRS 1, le Groupe avait choisi de mettre à zéro ces derniers liés aux avantages au personnel non encore reconnus dans le bilan de transition par imputation sur les capitaux propres.

#### Hypothèses, estimations et jugements

L'évaluation de la valeur actuelle des engagements postérieurs à l'emploi, dans le cadre des régimes à prestation définis, dépend des hypothèses actuarielles, qu'elles soient démographiques et financières, retenues par le Groupe.

Les taux d'actualisation sont déterminés conformément aux principes édictés par la norme IAS 19 Révisée, soit par référence à un taux de marché à la date de clôture, fondé sur le rendement des obligations d'entreprise de haute qualité mises au sein de la zone

monétaire concernée. Ils sont déterminés sur la base de courbes de taux élaborées par des experts externes à partir de panels d'obligations publiques notées AA.

Lorsque le marché des obligations privées d'une zone n'est pas suffisamment liquide, la norme IAS 19 Révisée préconise d'utiliser comme référence les obligations d'État.

Dans tous les cas, les indices de référence utilisés sont de durée comparable à celle des engagements.

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Régimes de retraites et indemnités de fin de carrière (IFC)	36 379	39 266
Autres avantages	54 491	48 779
<b>Total provisions retraites et autres avantages</b>	<b>90 870</b>	<b>88 045</b>
Actifs des régimes	-	-
<b>PASSIF NET</b>	<b>90 870</b>	<b>88 045</b>

## Description des principaux régimes du Groupe

Les principaux régimes à prestations définies du Groupe se trouvent en Suisse, aux États-Unis et en France. Ils sont, pour la plupart, préfinancés à travers la souscription de contrats d'assurance ou l'affiliation à un fonds de pension. Les modalités de financement sont conformes aux législations locales, notamment sur les niveaux de financement minimum des droits passés. Étant donné la matérialité des engagements, le Groupe procède chaque année à une mise à jour des évaluations actuarielles afin de refléter le coût de ces dispositifs. Plus précisément, les principaux régimes à prestation définie à l'échelle du Groupe se présentent de la manière suivante :

- **France** : dans les filiales françaises, il existe plusieurs dispositifs relatifs aux engagements en matière d'avantages postérieurs à l'emploi. Il s'agit, d'une part, de plans d'indemnités de départ à la retraite, ouverts à l'ensemble des salariés, dont le montant correspond à la moyenne du salaire mensuel brut des 12 derniers mois, calculé au prorata de l'ancienneté dans le Groupe et aux spécificités relatives à la convention collective à laquelle sont rattachés les salariés. D'autre part, des plans de médailles du travail prévoient le versement d'une somme forfaitaire récompensant l'ancienneté des salariés selon les échelons suivants : 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans.

La durée des plans est estimée à 10 ans pour les filiales françaises.

- **États-Unis** : les plans de retraite sont affiliés à des fonds de pension indépendants en charge de collecter et d'investir les cotisations. Les prestations sont versées en cas de départ à la retraite, d'invalidité ou de décès.

La durée des plans est estimée à 12 ans pour les filiales américaines. Outre les pensions de retraite, les salariés bénéficient également de plans de prévoyances santé, postérieurs à l'emploi, qui couvrent un large panel de frais médicaux (consultations, dentiste, ophtalmologie, etc.). Les prestations accordées dépendent des notations et de l'âge de renouvellement.

- **Suisse** : les plans couvrent des prestations versées au titre des départs à la retraite, en cas de licenciement, d'invalidité ou de décès, sous forme de rente ou de capital. La collecte et la gestion des contributions des employeurs et des employés sont confiées à une fondation dédiée.

La durée des plans est estimée à 12 ans pour les filiales suisses.

La durée moyenne de l'ensemble des régimes est de 11 ans. Le montant des cotisations qu'il est prévu de verser aux régimes au cours du prochain exercice s'élève à 11 millions d'euros.

## Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Régimes de retraites et IFC	Autres avantages	Total	Régimes de retraites et IFC	Autres avantages	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Valeur actualisée des obligations financées	399 855	54 491	454 346	389 758	49 203	438 961
Juste valeur des actifs des régimes	(415 755)	-	(415 755)	(409 912)	-	(409 912)
<b>Situation nette</b>	<b>(15 900)</b>	<b>54 491</b>	<b>38 591</b>	<b>(20 155)</b>	<b>49 203</b>	<b>29 049</b>
Limitation de reconnaissance des actifs de couverture	52 279	-	52 279	58 996	-	58 996
<b>PASSIF NET</b>	<b>36 379</b>	<b>54 491</b>	<b>90 870</b>	<b>38 841</b>	<b>49 203</b>	<b>88 045</b>

## Composante de la charge annuelle nette

	2024			2023		
	Régimes de retraites et IFC	Autres avantages	Total	Régimes de retraites et IFC	Autres avantages	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Coûts des services rendus au cours de l'exercice	(8 773)	(848)	(9 621)	(8 373)	(1 420)	(9 793)
Coût financier	(10 198)	(2 431)	(12 629)	(12 308)	(2 434)	(14 743)
Produit d'intérêts sur actifs	7 792	-	7 792	10 323	-	10 323
Réductions et liquidation	(710)	(688)	(1 398)	(629)	(13)	(642)
<b>Total charge avec impact compte de résultat</b>	<b>(11 889)</b>	<b>(3 967)</b>	<b>(15 856)</b>	<b>(10 987)</b>	<b>(3 868)</b>	<b>(14 855)</b>
Écarts actuariels sur actifs de couverture	20 509	-	20 509	17 446	-	17 446
Écarts d'expérience	(4 808)	(2 494)	(7 302)	(2 627)	1 219	(1 408)
Écarts d'hypothèses démographiques	(41)	-	(41)	58	-	58
Écarts d'hypothèses financières	(12 990)	2 995	(9 995)	(19 659)	(1 394)	(21 053)
<b>Total charge avec impact autres éléments du résultat global</b>	<b>2 670</b>	<b>501</b>	<b>3 171</b>	<b>(4 783)</b>	<b>(175)</b>	<b>(4 958)</b>
<b>TOTAL CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>(9 219)</b>	<b>(3 466)</b>	<b>(12 685)</b>	<b>(15 770)</b>	<b>(4 043)</b>	<b>(19 813)</b>

## Variation des actifs financiers de couverture des régimes

Régimes de retraites et IFC <i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
<b>Juste valeur des actifs au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>409 912</b>	<b>388 168</b>
Produit d'intérêts sur actifs	7 792	10 323
Cotisations payées	12 454	12 018
Différences de conversion	(1 836)	19 550
Prestations payées	(17 535)	(28 230)
Variation de périmètre	(8 950)	-
Gains et pertes actuariels	13 918	8 083
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>415 755</b>	<b>409 912</b>

## Analyse des actifs de couverture par nature et pays au 31 décembre 2024

Répartition des actifs de couverture	Suisse	États-Unis	Inde	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,7%	-	-	6 080
Instruments de capitaux propres	25,7%	-	-	91 911
Instruments de dettes	35,7%	-	-	127 673
Biens immobiliers	26,2%	-	-	93 700
Actifs détenus par une compagnie d'assurances	-	-	100,0%	2 549
Autres	10,7%	100,0%	-	93 842
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>415 755</b>
<b>ACTIFS DE COUVERTURE</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>357 744</b>	<b>55 575</b>	<b>2 436</b>	<b>415 755</b>

## Variation du passif net

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024			2023		
	Régimes de retraites et IFC	Autres avantages	Total	Régimes de retraites et IFC	Autres avantages	Total
<b>Passif net au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>39 266</b>	<b>48 779</b>	<b>88 045</b>	<b>37 543</b>	<b>48 812</b>	<b>86 355</b>
Charge de l'exercice	7 967	4 718	12 685	15 770	4 043	19 813
Cotisations payées	(7 628)	-	(7 628)	(7 477)	-	(7 477)
Différences de conversion	(212)	3 230	3 018	(2 250)	(1 719)	(3 969)
Prestations payées par l'employeur	(2 308)	(2 296)	(4 604)	(3 256)	(2 420)	(5 676)
Autres	(706)	60	(646)	(1 065)	63	(1 002)
<b>PASSIF NET AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>36 379</b>	<b>54 491</b>	<b>90 870</b>	<b>39 266</b>	<b>48 779</b>	<b>88 045</b>

Principales hypothèses actuarielles	France	Europe (hors France)	États-Unis	Turquie et Inde	Afrique de l'Ouest et Moyen-Orient
<b>Taux d'actualisation</b>					
2024	3,5%	0,95% à 3,25%	5,5%	6,7% à 18%	5% à 25,5%
2023	3,3%	1,5% à 4%	5,0%	7,3% à 18%	5% à 26%
<b>Taux d'évolution des coûts médicaux</b>					
2024	-	-	7,52% à 4,5%	-	-
2023	-	-	7,52% à 4,5%	-	-

## Analyses de sensibilité

Les principaux facteurs de volatilité du bilan sont le taux d'actualisation et le taux d'évolution des coûts médicaux.

La sensibilité de la valeur de l'obligation à fin 2024 correspondant à une variation de +/-50 points de base du taux d'actualisation est de respectivement -24,8 et +27,5 millions d'euros.

La sensibilité de la valeur de l'obligation à fin 2024 correspondant à une variation de +/-1% du taux d'évolution des coûts médicaux est de respectivement -5,7 et +6,9 millions d'euros.

## 15.2 Autres provisions

### Méthode comptable

Conformément à IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, légale ou implicite, résultant d'un fait générateur antérieur à la clôture qui entraînera une sortie de ressources sans contrepartie attendue après la clôture, et pouvant être estimée de manière fiable.

Les autres provisions incluent notamment les provisions pour remise en état des sites, constituées pour la plupart au fur et à mesure de l'exploitation des carrières et comprenant les coûts prévisionnels liés à l'obligation de reconstitution des sites de carrière.

Les provisions font l'objet d'une actualisation, conformément à IAS 37, lorsque son effet est significatif. Les effets de cette actualisation sont enregistrés en résultat financier.

(en milliers d'euros)	Reconstitution des sites	Démolitions	Autres risques <sup>(1)</sup>	Autres charges	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>64 508</b>	<b>500</b>	<b>62 132</b>	<b>8 844</b>	<b>135 983</b>
Augmentations	3 815	-	13 304	14 524	31 644
Diminutions avec utilisation	(2 363)	(65)	(9 678)	(1 195)	(13 300)
Diminutions sans utilisation	-	-	-	(335)	(335)
Variations de change	2 537	28	852	(687)	2 731
Autres mouvements	94	-	(493)	(94)	(493)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>68 590</b>	<b>463</b>	<b>66 117</b>	<b>21 058</b>	<b>156 229</b>
Augmentations	4 634	-	24 753	(5 062)	24 326
Diminutions avec utilisation	(3 568)	-	(10 073)	(2 420)	(16 061)
Diminutions sans utilisation	-	(314)	-	(267)	(581)
Variations de change	(574)	(11)	(6 460)	(2 611)	(9 656)
Variations de périmètre	(1 361)	-	-	-	(1 361)
Autres mouvements	-	-	589	(588)	2
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>67 722</b>	<b>138</b>	<b>74 926</b>	<b>10 109</b>	<b>152 896</b>
• dont à moins d'un an	14	-	10 578	6 137	16 729
• dont à plus d'un an	67 708	138	64 349	3 972	136 167

Impact (net des charges encourues) au compte de résultat au 31 décembre 2024	Dotations	Reprises sans utilisation
Résultat d'exploitation	15 325	(314)
Résultat hors exploitation	9 000	(267)

(1) Les autres risques incluent au 31 décembre 2024 :

- Un montant global de provisions constatées dans les comptes de Ciplan (Brésil) à hauteur de 41,5 millions d'euros (38,8 millions d'euros au 31 décembre 2023) concernant majoritairement :
  - des litiges fiscaux sur des éléments antérieurs à l'acquisition, principalement liés aux évaluations fiscales des exercices de 2014 à 2018 (12,7 millions d'euros) et aux discussions sur l'inconstitutionnalité de l'augmentation du taux de la PIS (7,7 millions d'euros), pour les années 1999 à 2004 (20,3 millions d'euros) ;
  - des litiges sociaux et prud'homaux à la suite du départ d'anciens salariés (0,8 million d'euros) ;
  - des litiges civils portant sur des amendes et réclamations contestées par la société (1,5 million d'euros) ;
  - du litige minier (18,9 millions d'euros).
- Dans le cadre de l'acquisition par le groupe Vicat, la société Ciplan a reçu une garantie ferme et irrévocable de la part de ses partenaires brésiliens pour tous les litiges nés ou à venir relatifs à la période antérieure à l'acquisition par Vicat. Cette garantie est comptabilisée dans les autres actifs non courants à hauteur de 41,7 millions d'euros (voir note 11.2), au titre d'une part des sinistres indemnisables comptabilisés en provision pour un montant de 40,7 millions d'euros (37,0 millions d'euros au 31 décembre 2023) et d'autre part, au titre de contributions fiscales comptabilisées en dettes fiscales supérieures à un an (1,0 million d'euros).
- Un montant de 17,9 millions d'euros (14,6 millions d'euros au 31 décembre 2023) correspondant au montant estimé de la franchise concernant des sinistres survenus aux États-Unis dans le cadre d'accidents du travail, et qui devra être prise en charge par le Groupe.
- Le solde résiduel des autres provisions pour risques s'élevant à 15,5 millions d'euros au 31 décembre 2024 (12,7 millions d'euros au 31 décembre 2023) correspond au cumul des autres provisions qui, prises individuellement, ne sont pas matérielles.

## NOTE 16 Endettement net et instruments financiers

### 16.1 Dettes financières nettes et options de ventes

Les passifs financiers se ventilent comme suit au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes financières à plus d'un an	1 360 816	1 401 696
Options de vente à plus d'un an	368	14 877
Obligations locatives à plus d'un an	166 622	155 718
<b>Dettes financières et options de vente à plus d'un an</b>	<b>1 527 806</b>	<b>1 572 290</b>
Instruments financiers actif à plus d'un an <sup>(1)</sup>	(10 887)	(14 827)
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NETS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIF À PLUS D'UN AN</b>	<b>1 516 919</b>	<b>1 557 463</b>
Dettes financières à moins d'un an	209 423	335 956
Obligations locatives à moins d'un an	46 225	45 153
<b>Dettes financières et options de vente à moins d'un an</b>	<b>255 648</b>	<b>381 109</b>
Instruments financiers actif à moins d'un an <sup>(1)</sup>	-	(8 491)
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NETS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIF À MOINS D'UN AN</b>	<b>255 648</b>	<b>372 618</b>
Total des dettes financières nettes d'instruments financiers actifs <sup>(1)</sup>	1 772 199	1 915 205
Total des options de vente	368	14 877
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS NETS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIF</b>	<b>1 772 567</b>	<b>1 930 081</b>

(1) Au 31 décembre 2024, la totalité des instruments financiers actifs (10,9 millions d'euros) sont présentés dans les actifs non courants (cf. note 11.2.).

La variation par nature des dettes financières nettes et options de vente s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes financières et options de vente >1 an	Instruments financiers actif >1 an	Obligations locatives >1 an	Dettes financières et options de vente <1 an	Instruments financiers actif <1 an	Obligations locatives <1 an	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>1 672 772</b>	<b>(37 571)</b>	<b>161 045</b>	<b>242 161</b>	<b>(1 527)</b>	<b>47 537</b>	<b>2 084 417</b>
Émissions	164 010	-	43 955	6 067	-	4 909	218 941
Remboursements	(264 082)	-	(15 500)	(65 111)	-	(35 835)	(380 530)
Variations de change	10 152	-	(942)	(26 249)	(1)	(497)	(17 537)
Autres mouvements	(166 279)	22 744	(32 840)	179 089	(6 963)	29 038	24 789
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 416 572</b>	<b>(14 827)</b>	<b>155 718</b>	<b>335 956</b>	<b>(8 491)</b>	<b>45 153</b>	<b>1 930 081</b>
Émissions	189 234	-	62 426	8 050	-	6 794	266 504
Remboursements	(173 801)	-	(16 221)	(179 828)	(1 609)	(36 638)	(408 097)
Variations de change	(12 771)	-	1 766	(8 195)	-	(662)	(19 862)
Variations de périmètre	2 754	-	-	3 789	-	183	6 726
Autres mouvements	(60 805)	3 940	(37 067)	49 652	10 100	31 394	(2 785)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 361 184</b>	<b>(10 887)</b>	<b>166 622</b>	<b>209 423</b>	<b>-</b>	<b>46 225</b>	<b>1 772 567</b>

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Endettement brut	1 772 199	1 915 205
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 13)	(535 684)	(493 547)
<b>ENDETTEMENT NET</b>	<b>1 236 515</b>	<b>1 421 658</b>

## 16.1.1 Dettes financières

## Répartition des dettes financières par catégories et échéances

Au 31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	2025	2026	2027	2028	2029	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 486 354	140 199	169 862	145 463	47 690	484 174	498 967
<i>Dont instruments financiers Actif</i>	(10 887)	-	(1 550)	(8 597)	-	(740)	-
<i>Dont instruments financiers Passif</i>	1 146	1 146	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	19 752	15 978	1 924	595	689	183	384
Obligations locatives	212 847	46 225	36 817	24 372	18 833	21 104	65 496
Concours bancaires courants et découverts bancaires	53 246	53 246	-	-	-	-	-
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 772 199</b>	<b>255 648</b>	<b>208 602</b>	<b>170 429</b>	<b>67 212</b>	<b>505 461</b>	<b>564 846</b>
<i>Dont NEU CP</i>	305 600	-	-	-	-	305 600	-

Au 31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total	2024	2025	2026	2027	2028	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 613 499	233 105	213 222	145 751	30 421	451 229	539 769
<i>Dont instruments financiers Actif</i>	(23 318)	(8 491)	-	(2 991)	(10 454)	-	(1 382)
<i>Dont instruments financiers Passif</i>	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	21 289	15 061	3 650	572	741	741	524
Obligations locatives	200 870	45 153	49 439	21 885	14 591	10 828	58 975
Concours bancaires courants et découverts bancaires	79 547	79 547	-	-	-	-	-
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 915 205</b>	<b>372 866</b>	<b>266 311</b>	<b>168 208</b>	<b>45 753</b>	<b>462 799</b>	<b>599 268</b>
<i>Dont NEU CP</i>	405 500	-	-	-	-	405 500	-

Les dettes financières à moins d'un an sont principalement composées des financements en Afrique de l'Ouest (emprunts pour le projet Four ô et lignes de liquidités), de dettes IFRS 16, ainsi que des soldes créditeurs de banque.

## Réconciliation des dettes financières avec le tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Variation monétaire			Variation non monétaire			Total
	Ouverture	Émissions	Remboursements	Variation de change	Variation de périmètre	Autres mouvements	
Dettes financières et options de vente >1 an	1 672 772	164 010	(264 082)	10 152	-	(166 279)	1 416 572
Instruments financiers actif >1 an	(37 571)	-	-	-	-	22 744	(14 827)
Obligations locatives >1 an	161 045	-	(15 500)	(942)	-	11 115	155 718
Dettes financières et options de vente <1 an	242 161	6 067	(65 111)	(26 249)	-	179 089	335 956
Instruments financiers actif <1 an	(1 527)	-	-	(1)	-	(6 963)	(8 491)
Obligations locatives <1 an	47 537	-	(35 835)	(497)	-	33 948	45 153
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 084 418</b>	<b>170 077</b>	<b>(380 530)</b>	<b>(17 537)</b>	<b>-</b>	<b>73 653</b>	<b>1 930 081</b>
Dettes financières et options de vente >1 an	1 416 572	189 234	(173 801)	(12 771)	2 754	(60 805)	1 361 184
Instruments financiers actif >1 an	(14 827)	-	-	-	-	3 940	(10 887)
Obligations locatives >1 an	155 718	-	(16 221)	1 766	-	25 359	166 622
Dettes financières et options de vente <1 an	281 641	8 050	(163 798)	(1 721)	3 783	51 623	179 578
Instruments financiers actif <1 an	(8 491)	-	(1 609)	-	-	10 100	-
Obligations locatives <1 an	45 153	-	(36 638)	(662)	183	38 188	46 225
<b>DETTES FINANCIÈRES HORS DÉCOUVERTS BANCAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 875 766</b>	<b>197 284</b>	<b>(392 067)</b>	<b>(13 388)</b>	<b>6 721</b>	<b>68 406</b>	<b>1 742 722</b>
Découverts bancaires au 31 décembre 2024	54 315	-	(16 030)	(6 474)	5	(1 971)	29 845
<b>DETTES FINANCIÈRES TOTALES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>1 930 081</b>	<b>197 284</b>	<b>(408 097)</b>	<b>(19 862)</b>	<b>6 726</b>	<b>66 435</b>	<b>1 772 567</b>



## Caractéristiques des emprunts et dettes financières (devises et taux)

Selon la devise (après swap de devises) <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Euro	1 322 244	1 358 281
Dollar américain	46 365	37 609
Livre turque	21 165	14 708
Franc CFA	210 360	185 391
Franc suisse	95 826	212 451
Ouguiya mauritanien	42	70
Livre égyptienne	-	25 228
Roupie indienne	32 956	31 046
Tengué kazakh	736	180
Réal brésilien	42 505	50 242
<b>TOTAL</b>	<b>1 772 199</b>	<b>1 915 205</b>

Selon le taux <i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux fixe	941 067	982 963
Taux variable	831 132	932 242
<b>TOTAL</b>	<b>1 772 199</b>	<b>1 915 205</b>

Le taux d'intérêt moyen de l'endettement brut au 31 décembre 2024 est de 4,74%, en hausse par rapport au 31 décembre 2023 (3,97%). La maturité moyenne de la dette au 31 décembre 2024 est égale à 5,2 ans (5,4 au 31 décembre 2023).

### 16.1.2 Les options de vente consenties aux minoritaires sur actions de filiales consolidées

#### Méthode comptable

En application des normes IAS 27 et IAS 32, les options de vente consenties à des tiers minoritaires de filiales consolidées par intégration globale sont enregistrées dans les passifs financiers pour la valeur actuelle de leur prix d'exercice estimé avec en contrepartie une réduction des intérêts minoritaires correspondants.

Le différentiel entre la valeur de l'option et le montant des intérêts minoritaires est constaté :

- en *goodwill*, pour les options émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

- en diminution des capitaux propres – part du Groupe – pour les options émises après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aucun impact n'est enregistré dans le compte de résultat hormis l'impact de l'actualisation annuelle de la dette constatée dans le résultat financier ; le résultat – part du Groupe – reste calculé sur la base du pourcentage détenu dans les filiales concernées, sans prise en compte du pourcentage d'intérêt attaché aux options de vente.

#### Hypothèses, estimations et jugements

La dette est estimée en fonction des données contractuelles disponibles (prix, formule...) et tout autre élément pertinent pour son évaluation. Sa valorisation est revue à chaque clôture et les variations ultérieures de la dette sont constatées :

- soit en contrepartie du *goodwill* (options émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010) ;
- soit en contrepartie des capitaux propres – part du Groupe – (options émises après le 1<sup>er</sup> janvier 2010).

Au 31 décembre 2024, plusieurs accords entre Vicat et les actionnaires minoritaires de plusieurs filiales comportent des options de vente exerçables à tout moment. Ces options de vente s'élèvent à 0,4 million d'euros au 31 décembre 2024 et correspondent à la valeur actualisée du prix d'exercice de ces dernières.

## 16.2 Instruments financiers

### Méthode comptable

#### Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers, lors de leur comptabilisation initiale, conformément aux dispositions prévues par IFRS 9 qui repose sur une approche basée d'une part sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs et d'autre part sur le modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention.

En pratique, pour le groupe Vicat, le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels conduit à distinguer d'une part les instruments de nature prêt ou créance, dont l'évaluation est fonction du modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention, et d'autre part les instruments de capitaux propres.

La norme prévoit ainsi trois catégories pour les prêts et créances, chacune associée à un mode de gestion distinct :

- les actifs financiers évalués au coût amorti, dont l'objectif est de les détenir pour percevoir les flux de trésorerie contractuels. C'est le cas notamment de l'essentiel des prêts et des créances ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, dont l'objectif est de les détenir à la fois pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et de les vendre ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour ceux ne correspondant à aucun des deux modèles économiques ci-dessus.

Toutes les opérations d'achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisées à la date de transaction.

Les instruments de nature créance font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit étant appréhendé et apprécié sur la base de données historiques et des informations disponibles à la clôture.

#### Passifs financiers

Le Groupe classe ses passifs financiers non dérivés, lors de leur comptabilisation initiale, en passifs financiers évalués au coût amorti. Ils comprennent principalement les emprunts, les autres financements, les découverts bancaires. Le Groupe n'a pas de passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

#### Instruments dérivés et relations de couverture

Le Groupe utilise des instruments de couverture pour réduire son exposition aux variations de taux d'intérêt et de cours de change résultant de ses activités opérationnelles, de financement et d'investissement.

Ces opérations de couverture sont réalisées au moyen d'instruments financiers dérivés. Le Groupe utilise des *swaps* et *caps* de taux d'intérêt pour gérer son exposition aux risques de taux et des contrats de change à terme et *swaps* de devises pour couvrir l'exposition au risque de change.

Les instruments financiers dérivés sont utilisés par le Groupe exclusivement à des fins de couverture économique et aucun instrument n'est détenu à des fins spéculatives.

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme ou d'un flux de trésorerie est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon le type de relation de couverture :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecteraient le résultat net présenté ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple vente ou achat attendu, opération future « hautement probable ») et qui affecterait le résultat net présenté.

L'application de la comptabilité de couverture entraîne les conséquences suivantes :

- en cas de documentation d'une relation de couverture de juste valeur, la variation de la juste valeur du dérivé de couverture est comptabilisée en compte de résultat, venant se compenser avec la réévaluation à la juste valeur du risque couvert. Le résultat est impacté de la seule part inefficace de la couverture ;
- en cas de documentation d'une relation de couverture de flux de trésorerie, la variation de juste valeur du dérivé de couverture est enregistrée initialement en capitaux propres pour la part efficace et directement en compte de résultat pour la part inefficace de la variation. Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont transférées en compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts.

## Hypothèses, estimations et jugements

### Actifs financiers

Les instruments de capitaux propres sont, en application d'IFRS 9, des actifs financiers évalués à la juste valeur, dont les variations sont à enregistrer en résultat ou en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat, suivant l'option retenue à l'origine, titre par titre. Pour certains titres non consolidés non cotés, la méthode du coût a cependant été maintenue dans la mesure où elle constitue la meilleure approximation disponible de la juste valeur.

### Instruments dérivés et relations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan et sont estimés à partir des modèles de valorisation suivants :

- la valeur de marché des swaps de taux, swaps de change et des opérations d'achats/ventes à terme est calculée à partir d'une actualisation des flux futurs sur la base des courbes de taux « zéro coupon » en vigueur à la clôture des exercices présentés, retraités le cas échéant des intérêts courus non échus ;

- les options de taux sont réévaluées sur la base du modèle Black and Scholes en intégrant les paramètres de marché existants à la clôture.

Conformément à IFRS 13, les risques de contrepartie ont fait l'objet d'une estimation. L'impact de l'ajustement de crédit de valeur (CVA ou exposition en cas de défaut de la contrepartie) et de l'ajustement de débit de valeur (DVA ou exposition de la contrepartie en cas de défaut du Groupe) sur l'évaluation des instruments dérivés n'est pas matériel et n'a pas été intégré à la valeur de marché des instruments financiers telle que présentée ci-dessus.

Le groupe Vicat a continué sans difficulté à gérer ses instruments de couverture et son risque de liquidité durant tout l'exercice comme en témoignent les éléments ci-dessous :

## Risque de change

Les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays et dans leur propre monnaie. L'exposition du Groupe au risque de change est donc limitée. Les opérations d'importation et d'exportation effectuées par les sociétés dans des devises différentes de leur monnaie de compte sont, le plus souvent, couvertes par des opérations d'achat et de vente à terme de devises. Les financements intragroupes font l'objet, lorsque cela est possible, de couvertures de change par les sociétés lorsque la devise de l'emprunt est différente de la monnaie fonctionnelle.

Le tableau ci-dessous décrit la décomposition du montant total des actifs et passifs en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2024 :

(en milliers d'euros)	USD	EUR	CHF
Actifs	156 713	36 470	-
Passifs et commandes engagées	(159 047)	(75 705)	(48 931)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>(2 334)</b>	<b>(39 235)</b>	<b>(48 931)</b>
Couvertures	5 498	2 436	48 931
<b>Position nette après gestion</b>	<b>3 164</b>	<b>(36 799)</b>	<b>-</b>

## Risque de taux

L'endettement à taux variable est couvert au moyen de caps sur des durées d'origine de un, deux, sept et dix ans et d'un *cross currency swap* d'une durée initiale de trois ans.

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses actifs et passifs financiers et ses liquidités. Cette exposition correspond aux risques de cours pour les éléments d'actif et de passif financier à taux fixe, et aux risques de flux de trésorerie liés aux éléments d'actif et de passif à taux variable.

Le Groupe estime qu'une variation uniforme de 100 points de base des taux d'intérêt n'aurait pas d'impact significatif sur le résultat et la situation nette du Groupe comme le fait apparaître le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Impact en résultat avant impôt <sup>(1)</sup>	Impact en capitaux propres (hors impact résultat) avant impôt <sup>(2)</sup>
Impact d'une variation de +100 bps de taux d'intérêt	(3 190)	(6 833)
Impact d'une variation de -100 bps de taux d'intérêt	5 359	4 164

(1) Un montant de signe positif correspond à une baisse des frais financiers.

(2) Un montant de signe négatif correspond à une baisse de la dette.

## Risque de liquidité

Au 31 décembre 2024, le Groupe a :

- augmenté son programme de NEU CP de 50 millions d'euros. Le montant du programme est ainsi passé de 550 millions d'euros à 600 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, ce programme est utilisé à hauteur de 305,6 millions d'euros. Les NEU CP qui constituent des instruments de crédit court terme sont adossés à des lignes de financement confirmées pour le montant émis et sont classés comme tels en dettes à moyen terme dans le bilan consolidé. Le risque lié à l'impossibilité de placer les NEU CP sur le marché est couvert par des lignes de crédit confirmées non utilisées pour un montant équivalent ;
  - finalisé la mise en place de deux nouvelles lignes bilatérales bancaires de 50 millions d'euros et de 30 millions à échéance trois ans et l'augmentation d'une ligne existante pour 50 millions d'euros ;
  - prorogé d'un an des lignes de liquidité de Vicat SA (crédit syndiqué et certaines lignes bilatérales bancaires) pour un montant de 930 millions d'euros ;
  - restructuré la dette Suisse, avec :
    - la mise en place de deux tranches *Schuldschein* de durée trois ans : une de 51 millions d'euros et une autre de 46 millions de francs suisses sur la société Vicat SA. Ces deux tranches ont ensuite été prêtées par le Groupe à la Suisse,
    - la mise en place de trois lignes bilatérales bancaires pour un montant total de 130 millions de francs Suisse.
- Ces financements viennent en remplacement du crédit syndiqué et d'une ligne bilatérale suisse qui ont été intégralement remboursées en 2024 ;
- mis en place une nouvelle ligne de liquidité au Sénégal pour un montant de 75 millions d'euros d'échéance initiale deux ans.

Le Groupe dispose, au total, de lignes de financement confirmées, non utilisées et non affectées à la couverture du risque de liquidité sur les NEU CP pour un montant de 847 millions d'euros au 31 décembre 2024 (683 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La souscription à ces nouvelles lignes de trésorerie a donné lieu à la comptabilisation de frais d'émission pour un montant non significatif. Comme pour les autres lignes de trésorerie, ces frais d'émission sont étalés linéairement sur la durée de vie des nouvelles lignes de trésorerie.

Concernant le renouvellement des lignes suisses le Groupe a considéré qu'il s'agissait d'une extinction de dette au regard de la norme IFRS 9, étant donné que la nouvelle dette a été contractée avec une contrepartie différente de l'ancienne et qu'elle mène à une modification substantielle des conditions contractuelles de prêt. Ainsi, l'ensemble des impacts relatifs à l'extinction des lignes de crédit arrivant à échéance en octobre 2025 a été comptabilisé en charges financières sur la période.

Certains contrats de financement à moyen ou long terme contiennent des clauses particulières (*covenants*) imposant notamment le respect de ratios financiers, déclarés tous les semestres, et pouvant conduire à une demande de remboursement anticipé (clause d'accélération) en cas de non-respect. Ces *covenants* portent notamment sur des ratios relatifs à la rentabilité (« leverage » correspondant à l'endettement net/EBITDA consolidé) et à la structure financière (« gearing » correspondant à l'endettement net/capitaux propres consolidés) du Groupe ou des filiales concernées. Pour les besoins du calcul des *covenants*, l'endettement net est déterminé hors options de vente accordées aux minoritaires. Par ailleurs, la marge appliquée à certains financements est fonction du niveau atteint sur l'un de ces ratios.

Compte tenu du nombre réduit de sociétés concernées, pour l'essentiel Vicat SA société mère du Groupe, du faible niveau de « gearing » (37,9%) et de « leverage » (1,58), et de la liquidité du bilan du Groupe, l'existence de ces *covenants* ne constitue pas un risque sur la situation financière du Groupe. Au 31 décembre 2024, le Groupe respecte l'ensemble des ratios visés par les *covenants* contenus dans les contrats de financement.

Le portefeuille d'instruments financiers dérivés est le suivant à fin décembre 2024 :

(en milliers de devises)	Valeur nominale (en devises)	Valeur nominale (en euros)	Valeur de marché (en euros)	Maturité résiduelle		
				<1 an (en euros)	1-5 ans (en euros)	>5 ans (en euros)
<b>COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>						
Instruments composés						
• Cross currency swap TV €/TF CHF	51 000 €	51 000	713	-	713	-
<b>AUTRES DÉRIVÉS</b>						
Instruments de taux d'intérêt						
• Caps Euro	675 000 €	675 000	10 003	(170)	10 174	-
<b>INSTRUMENTS DE CHANGE</b>						
Couverture du risque de change sur financements intra-groupe						
• VAT \$	70 000 \$	67 607	(973)	(973)	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>793 607</b>	<b>9 743</b>	<b>(1 143)</b>	<b>10 887</b>	<b>-</b>

En application d'IFRS 7, la répartition des instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière consolidé selon leur niveau hiérarchique de juste valeur est la suivante au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Niveau 1 : instruments cotés sur un marché actif	-
Niveau 2 : valorisation s'appuyant sur des données de marché observables	9,7
Niveau 3 : valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables (cf. note 11)	40,2

## NOTE 17 Passifs circulants

### 17.1 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Ouverture</b>	<b>503 490</b>	<b>540 374</b>
Variations	(12 424)	(12 222)
Variations de change	(7 277)	(25 632)
Variations de périmètre	(3 180)	481
Autres mouvements	(1 770)	490
<b>CLÔTURE</b>	<b>478 839</b>	<b>503 490</b>

### 17.2 Autres dettes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes sociales	97 640	95 530
Dettes fiscales	78 199	113 977
Autres dettes et comptes de régularisation	128 255	125 238
<b>TOTAL</b>	<b>304 094</b>	<b>334 745</b>

## NOTE 18 Flux de trésorerie

### 18.1 Flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'exploitation réalisées en 2024 par le Groupe se sont élevés à 700,9 millions d'euros contre 608,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Cette augmentation des flux de trésorerie, générés par les activités opérationnelles entre 2024 et 2023, provient principalement de la

capacité d'autofinancement pour +69,7 millions d'euros (659 millions d'euros en 2024 par rapport à 589 millions d'euros en 2023) et de la variation favorable du besoin en fonds de roulement de +22,9 millions d'euros par rapport à 2023 (+124 millions d'euros en 2023).

(en milliers d'euros)	BFR 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Variation BFR	Autres variations	BFR 31 décembre 2023	Variation BFR	Autres variations	BFR 31 décembre 2024
Stocks	560 794	29 252	(21 341)	568 705	(6 751)	(19 765)	542 189
Clients et autres débiteurs	728 585	25 914	(55 340)	699 160	(44 169)	(30 695)	624 296
Fournisseurs et autres crédoeurs	(817 111)	(74 530)	58 145	(833 497)	8 622	39 606	(785 268)
<b>BFR</b>	<b>472 268</b>	<b>(19 364)</b>	<b>(18 536)</b>	<b>434 368</b>	<b>(42 297)</b>	<b>(10 854)</b>	<b>381 217</b>

### 18.2 Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement réalisées en 2024 par le Groupe se sont élevés à -328 millions d'euros contre -313 millions d'euros en 2023.

## Acquisitions d'investissements incorporels et corporels

Ils intègrent les décaissements nets effectués pour les investissements industriels (320 millions d'euros en 2024 et 300 millions d'euros en 2023) correspondant pour l'essentiel, en 2024 et en 2023, à des investissements réalisés au Sénégal, en France et aux États-Unis.

Les opérations d'acquisition/cession de titres de sociétés consolidées réalisées au cours de l'exercice 2024 se sont traduites par un encaissement net de 8,2 millions d'euros. Le principal encaissement de la période concerne la vente de titre de participation en Égypte, qualifié comme actif détenu en vue de la vente au 31 décembre 2023, partiellement compensé par les décaissements liés aux rachats d'intérêts minoritaires.

## INFORMATIONS SECTORIELLES

### Méthode comptable

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle a été définie sur la base des données issues du reporting interne. Cette information est celle utilisée par la Direction générale qui met en œuvre la stratégie définie par le Président du Conseil d'Administration, pour la mesure de la performance économique du Groupe et l'allocation des investissements et ressources aux zones géographiques et aux activités.

Les secteurs opérationnels déterminés en application d'IFRS 8 sont constitués des six zones géographiques suivantes dans lesquelles le Groupe exerce ses activités et qui peuvent regrouper, comme le permet la norme IFRS 8, les pays présentant des similitudes :

- la France ;
- la zone Europe (hors France) regroupant la Suisse et l'Italie ;
- la zone Amériques regroupant les États-Unis et le Brésil ;
- la zone Asie regroupant l'Inde et le Kazakhstan ;
- la zone Méditerranée composée de la Turquie et de l'Égypte ;
- la zone Afrique, réunissant le Sénégal, le Mali et la Mauritanie.

Cette organisation par zones géographiques permet d'appréhender la nature et les impacts financiers des environnements économiques dans lesquels le Groupe opère et traduit bien son organisation matricielle ainsi que la prédominance des aspects géographiques dans les analyses stratégiques présentées à la Direction générale. Une information additionnelle plus synthétique est présentée par secteurs d'activité.

Les indicateurs de gestion présentés au titre de ces secteurs opérationnels ont été adaptés pour être en cohérence avec ceux suivis par la Direction générale tout en respectant les informations requises par IFRS 8 : Chiffre d'affaires opérationnel et consolidé, EBITDA et EBIT courant, Actifs non courants, Capitaux nets investis, Investissements industriels, Dotation nette aux amortissements des immobilisations et Effectifs.

Les indicateurs de gestion suivis dans le cadre du reporting interne sont identiques à l'ensemble des secteurs opérationnels définis ci-dessus et sont déterminés conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

## Information par secteur géographique

L'information relative aux zones géographiques est présentée selon l'implantation géographique des entités concernées.

31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros sauf effectifs)</i>	France	Europe (hors France)	Amériques	Asie	Méditerranée	Afrique	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>							
Chiffre d'affaires opérationnel	1 199 911	413 562	1 004 077	440 206	505 914	376 762	3 940 431
Éliminations interpays	(42 231)	(2 895)	-	(957)	(8 269)	(1 939)	(56 291)
Chiffre d'affaires consolidé	1 157 680	410 667	1 004 077	439 248	497 645	374 823	3 884 141
EBITDA (cf. Définition des indicateurs de gestion)	195 325	110 148	248 842	84 253	77 843	67 042	783 454
EBIT courant (cf. Définition des indicateurs de gestion)	90 043	74 028	166 675	52 813	51 425	22 236	457 220
<b>BILAN</b>							
Total des actifs non courants	983 317	665 859	1 314 864	629 861	385 934	737 476	4 717 311
Capitaux nets investis <sup>(1)</sup>	895 841	571 764	1 042 066	588 196	438 641	767 926	4 304 434
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>							
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	131 922	29 269	78 537	27 168	24 879	122 778	414 552
Dotation nette aux amortissements des immobilisations	(104 693)	(35 056)	(79 981)	(31 790)	(24 620)	(37 922)	(314 063)
Effectif moyen	3 252	733	2 296	1 203	1 545	965	9 994

31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros sauf effectifs)</i>	France	Europe (hors France)	Amériques	Asie	Méditerranée	Afrique	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>							
Chiffre d'affaires opérationnel	1 254 198	409 108	979 388	492 136	464 568	383 969	3 983 367
Éliminations interpays	(43 295)	(2 200)	-	(138)	(332)	(206)	(46 172)
Chiffre d'affaires consolidé	1 210 903	406 908	979 388	491 997	464 235	383 763	3 937 195
EBITDA (cf. Définition des indicateurs de gestion)	211 799	101 495	215 867	88 281	67 833	54 473	739 749
EBIT courant (cf. Définition des indicateurs de gestion)	110 566	65 722	138 964	56 266	47 983	13 253	432 754
<b>BILAN</b>							
Total des actifs non courants	953 523	677 400	1 338 651	619 128	346 569	661 345	4 596 617
Capitaux nets investis <sup>(1)</sup>	865 312	590 591	1 086 306	613 359	396 668	684 737	4 236 974
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>							
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	130 503	27 168	74 372	8 823	22 554	112 002	375 423
Dotation nette aux amortissements des immobilisations	(99 801)	(35 935)	(75 214)	(32 192)	(20 373)	(36 327)	(299 842)
Effectif moyen	3 279	710	2 293	1 202	1 448	971	9 903

(1) Les capitaux nets investis correspondent au cumul des actifs non courants, des actifs et passifs destinés à la vente et du besoin en fonds de roulement, sous déduction des provisions et des impôts différés.

## Informations par activité

31 décembre 2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	Ciment	Béton et granulats	Autres produits et services	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>				
Chiffre d'affaires opérationnel	2 446 744	1 529 750	471 578	4 448 073
Éliminations intersecteurs	(370 586)	(53 142)	(140 204)	(563 932)
Chiffre d'affaires consolidé	2 076 158	1 476 608	331 374	3 884 141
EBITDA (cf. Définition des indicateurs de gestion)	581 508	171 666	30 280	783 454
EBIT courant (cf. Définition des indicateurs de gestion)	369 053	74 911	13 257	457 220
<b>BILAN</b>				
Capitaux nets investis <sup>(1)</sup>	3 099 186	1 067 740	137 508	4 304 434

31 décembre 2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Ciment	Béton et granulats	Autres produits et services	Total
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>				
Chiffre d'affaires opérationnel	2 526 061	1 509 753	452 810	4 488 623
Éliminations intersecteurs	(372 898)	(40 139)	(138 391)	(551 429)
Chiffre d'affaires consolidé	2 153 163	1 469 613	314 418	3 937 195
EBITDA (cf. Définition des indicateurs de gestion)	543 665	169 257	26 827	739 749
EBIT courant (cf. Définition des indicateurs de gestion)	346 150	76 299	10 305	432 754
<b>BILAN</b>				
Capitaux nets investis <sup>(1)</sup>	3 069 937	1 036 210	130 827	4 236 974

(1) Les capitaux nets investis correspondent au cumul des actifs non courants, des actifs et passifs destinés à la vente et du besoin en fonds de roulement, sous déduction des provisions et des impôts différés.

## AUTRES INFORMATIONS

## NOTE 19 Rémunération des dirigeants

Conformément aux dispositions de l'article 225.102-1 du Code de commerce et en application de la norme IAS 24, nous vous informons que les rémunérations brutes totales versées à chaque mandataire social au cours de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- M. Guy Sidos : 2 077 710 euros ; et
- M. Didier Petetin : 811 695 euros.

Ces sommes correspondent à l'ensemble des rémunérations versées, tant par la société Vicat SA que par des sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Par ailleurs, pour compenser partiellement la perte du régime de retraite surcomplémentaire (« article 39 »), un plan d'attribution gratuite d'actions (« AGA ») a été mis en place au cours de l'exercice 2021. Les deux mandataires susvisés en ont été bénéficiaires, ainsi que les quelques cadres qui avaient le bénéfice de ce régime de retraite surcomplémentaire. Au titre de ce plan d'AGA, au cours de l'exercice 2024, M. Guy Sidos a acquis 13 078 actions au cours de 37,65 euros et M. Didier Petetin a acquis 823 actions au cours de 37,65 euros.

En dehors de ce plan d'AGA, aucune attribution ou option d'attribution de titres n'a été consentie aux mandataires susvisés ; en dehors, le cas échéant, du bénéfice des régimes collectifs légaux ou conventionnels de participation et d'intéressement.

## NOTE 20 Transactions avec les entreprises liées

Outre les informations requises pour les parties liées au titre des principaux dirigeants, décrites dans la note 19, les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées et les coentreprises dans lesquelles Vicat détient directement ou indirectement une participation, et des entités qui détiennent une participation dans Vicat.

Ces transactions ne sont pas significatives sur les périodes présentées, et sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément aux transactions prévues par la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe pour les exercices 2024 et 2023 est la suivante par nature de partie liée :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Ventes	Achats	Créances	Dettes	Ventes	Achats	Créances	Dettes
Entreprises associées	12 119	11 125	11 770	4 345	7 612	4 960	8 981	1 392
Autres parties liées	19	1 440	1	192	20	1 238	3	336
<b>TOTAL</b>	<b>12 138</b>	<b>12 565</b>	<b>11 771</b>	<b>4 537</b>	<b>7 632</b>	<b>6 198</b>	<b>8 984</b>	<b>1 728</b>



## NOTE 21 Honoraires versés aux commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et des autres professionnels de leurs réseaux enregistrés dans les comptes de l'exercice 2024 de la société Vicat SA et de ses filiales consolidées par intégration globale sont les suivants :

2024 <i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG Audit		Wolff & Associés		Autres	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
<b>AUDIT</b>						
Certification des comptes individuels et consolidés	1 579	50%	431	14%	1 167	37%
• VICAT SA	354	59%	243	41%	-	-
• Entités contrôlées	1 225	47%	188	7%	1 167	45%
Services autres que la certification des comptes	-	-	1	3%	37	97%
• VICAT SA	-	-	-	-	-	-
• Entités contrôlées	-	-	1	3%	37	97%
<b>Sous-total Audit</b>	<b>1 579</b>	<b>49%</b>	<b>432</b>	<b>13%</b>	<b>1 205</b>	<b>37%</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>						
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	22	-
Autres	-	-	-	-	16	-
Juridique, fiscal, social et autres	-	-	-	-	38	100%
<b>Sous-total Autres prestations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 579</b>	<b>49%</b>	<b>432</b>	<b>13%</b>	<b>1 243</b>	<b>38%</b>

## NOTE 22 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est susceptible d'avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

## NOTE 23 Liste des principales sociétés retenues pour la consolidation au 31 décembre 2024

### Intégration globale : France

Société	Pays	Ville	% d'intérêt	
			31 décembre 2024	31 décembre 2023
VICAT	France	L'Isle-d'Abeau	-	-
AGENCY BULK CHARTERING VICAT	France	Nantes	100,00	49,99
ANNECY BÉTON CARRIÈRES	France	L'Isle-d'Abeau	49,98	49,98
LES ATELIERS DU GRANIER	France	Chapareillan	-	99,98
BÉTON VICAT	France	L'Isle-d'Abeau	99,98	99,98
BÉTON TRAVAUX	France	L'Isle-d'Abeau	99,98	99,98
CENTRE D'ÉTUDE DES MATÉRIAUX ET DES BÉTONS	France	Fillinges	-	79,99
DELTA POMPAGE	France	Chambéry	99,98	99,98
GRANULATS VICAT	France	L'Isle-d'Abeau	99,98	99,98
PARFICIM	France	L'Isle-d'Abeau	100,00	100,00
SATMA	France	L'Isle-d'Abeau	100,00	100,00
SATM	France	Chambéry	99,98	99,98
SIGMA BÉTON	France	L'Isle-d'Abeau	99,99	99,99
VICAT PRODUITS INDUSTRIELS	France	L'Isle-d'Abeau	99,98	99,98

## Intégration globale : Étranger

Société	Pays	Ville	% d'intérêt	
			31 décembre 2024	31 décembre 2023
CIPLAN	Brésil	Brasilia	76,50	76,18
SINAI CEMENT COMPANY	Égypte	Le Caire	77,60	67,18
JAMBYL CEMENT PRODUCTION COMPANY LLP	Kazakhstan	Almaty	100,00	90,00
MYNARAL TAS COMPANY LLP	Kazakhstan	Almaty	100,00	90,00
BUILDERS CONCRETE	États-Unis d'Amérique	Californie	100,00	100,00
KIRKPATRICK	États-Unis d'Amérique	Alabama	100,00	100,00
NATIONAL CEMENT COMPANY OF ALABAMA	États-Unis d'Amérique	Alabama	100,00	100,00
NATIONAL CEMENT COMPANY INC	États-Unis d'Amérique	Delaware	100,00	100,00
NATIONAL CEMENT COMPANY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	Delaware	100,00	100,00
NATIONAL READY MIXED	États-Unis d'Amérique	Californie	100,00	100,00
VIKING READY MIXED	États-Unis d'Amérique	Californie	100,00	100,00
WALKER CONCRETE	États-Unis d'Amérique	Georgia	100,00	100,00
CEMENTI CENTRO SUD Spa	Italie	Genova	100,00	100,00
CIMENTS & MATERIAUX DU MALI	Mali	Bamako	94,90	94,90
GECAMINES	Sénégal	Thiès	100,00	100,00
POSTOUDIOKOUL	Sénégal	Rufisque (Dakar)	100,00	100,00
SOCOCIM INDUSTRIES	Sénégal	Rufisque (Dakar)	99,90	99,90
ALTOLA AG	Suisse	Olten (Solothurn)	100,00	100,00
KIESWERK AEBISHOLZ AG	Suisse	Aebisholz (Soleure)	100,00	100,00
BETON AG BASEL	Suisse	Bale	100,00	100,00
BETON AG INTERLAKEN	Suisse	Interlaken (Bern)	75,42	75,42
BETONPUMPEN OBERLAND SA AARETAL	Suisse	Wimmis (Bern)	82,46	82,46
EMME KIES + BETON AG	Suisse	Lützelflüh (Bern)	66,67	66,67
FRISCHBETON AG ZUCHWIL	Suisse	Flumenthal (Solothurn)	88,94	88,94
FRISCHBETON LANGENTHAL AG	Suisse	Langenthal (Bern)	81,17	81,17
FRISCHBETON THUN AG	Suisse	Thoune (Bern)	53,48	53,48
KIESTAG KIESWERK STEINIGAND AG	Suisse	Wimmis (Bern)	98,55	98,55
KIES NEUENDORF AG	Suisse	Neuendorf (Soleure)	50,00	50,00
SABLES + GRAVIERS TUFFIERE SA	Suisse	Hauterive (Fribourg)	(1)	50,00
SHB STEINBRUCH + HARTSCHOTTER WERK BLAUSEE MITHOLZ AG	Suisse	Kandergrund (Bern)	98,55	98,55
SOLOTHURNER ENTSORGUNGS GESELLSCHAFT AG	Suisse	Flumenthal (Solothurn)	100,00	100,00
SONNEVILLE AG	Suisse	Deitingen (Solothurn)	100,00	100,00
VIGIER BETON JURA SA	Suisse	Belprahon (Bern)	84,81	84,81
VIGIER BETON KIES SEELAND AG	Suisse	Lyss (Bern)	100,00	100,00
VIGIER BETON MITTELLAND AG	Suisse	Flumenthal (Solothurn)	100,00	100,00
VIGIER BETON ROMANDIE SA	Suisse	St. Ursen (Fribourg)	100,00	100,00
VIGIER BETON SEELAND JURA AG	Suisse	Safnern (Bern)	96,12	96,12
VIGIER CEMENT AG	Suisse	Pery-La Heutte (Bern)	100,00	100,00
VIGIER HOLDING AG	Suisse	Deitingen (Solothurn)	100,00	100,00
VIGIER MANAGEMENT AG	Suisse	Deitingen (Solothurn)	100,00	100,00
VIGIER RAIL AG	Suisse	Müntschemier (Bern)	100,00	100,00
VIGIER TRANSPORT AG	Suisse	Bellach (Soleure)	100,00	100,00
VITRANS AG	Suisse	Pery-La Heutte (Bern)	100,00	100,00
BASTAS BASKENT CIMENTO	Turquie	Ankara	91,60	91,60
BASTAS HAZIR BETON	Turquie	Ankara	91,60	91,60
BIKILTAS	Turquie	Konya	100,00	100,00
KONYA CIMENTO	Turquie	Konya	83,08	83,08
KONYA HAZIR BETON	Turquie	Konya	83,08	83,08
TAMTAS	Turquie	Ankara	100,00	100,00
MAURICIM	Mauritanie	Nouakchott	100,00	100,00
BHARATHI CEMENT	Inde	Hyderabad	51,02	51,02
KALBURGI CEMENT	Inde	Hyderabad	99,99	99,99

(1) Entité passée en mise en équivalence.

## Mise en équivalence : France

Société	Pays	Ville	% d'intérêt	
			31 décembre 2024	31 décembre 2023
ALTèreNATIVE <sup>(1)</sup>	France	L'Isle-d'Abeau	49,99	49,99
BIOVAL <sup>(1)</sup>	France	L'Isle-d'Abeau	50,00	50,00
CARRIÈRES BRESSE BOURGOGNE <sup>(1)</sup>	France	Épervans	33,28	33,28
DRAGAGES ET CARRIÈRES <sup>(1)</sup>	France	Épervans	49,98	49,98
SABLIÈRES DU CENTRE <sup>(1)</sup>	France	Les Martres d'Artière	49,99	49,99
SCI ABBÉ CALÈS	France	Chambéry	69,99	69,99
EST LYONNAIS GRANULATS <sup>(1)</sup>	France	Dijon	33,33	33,33

(1) Société associée opérationnelle (cf Note 11.1).

## Mise en équivalence : Étranger

Société	Pays	Ville	% d'intérêt	
			31 décembre 2024	31 décembre 2023
HYDROELECTRA	Suisse	Au (St. Gallen)	50,00	50,00
GRAVIÈRE DE LA-CLAIIE-AUX-MOINES <sup>(1)</sup>	Suisse	Savigny	35,00	35,00
PROBÉTON <sup>(1)</sup>	Suisse	Vernier	50,20	50,20
SABLES + GRAVIERS TUFFIÈRE SA <sup>(1)</sup>	Suisse	Hauterive (Fribourg)	50,00	<sup>(2)</sup>
VACARBO AG <sup>(1)</sup>	Suisse	Luterbach	50,00	50,00
VITO RECYCLING SA <sup>(1)</sup>	Suisse	Pery-La Heutte (Bern)	50,00	50,00
SILO TRANSPORT AG <sup>(1)</sup>	Suisse	Bern	50,00	50,00
SINAI WHITE CEMENT	Égypte	Le Caire	-	17,06
PLANALTO <sup>(1)</sup>	Brésil	Brasilia	37,49	37,33

(1) Société associée opérationnelle (cf Note 11.1).

(2) Entité en intégration globale en 2023.

### 7.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Vicat S.A.,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vicat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Test de dépréciation des Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles (actifs non financiers)

##### Risque identifié :

Les goodwill et les autres immobilisations incorporelles et corporelles présentent des valeurs nettes comptables au 31 décembre 2024 de respectivement 1 159 M€, 159 M€ et 2 724 M€ et représentent au total un montant important du bilan consolidé. Ces actifs sont comptabilisés comme indiqué en notes « 2.2 - Regroupements d'entreprises », « 10.1 – Goodwill », « 10.2 - Autres immobilisations incorporelles » et « 10.3 - Immobilisations corporelles ».

Ces actifs peuvent présenter un risque de dépréciation lié à des facteurs internes ou externes, comme par exemple la détérioration de la performance du Groupe, l'évolution de l'environnement concurrentiel, des conditions de marché défavorables et des changements de législations ou de réglementations. Ces évolutions sont susceptibles d'avoir une incidence sur les prévisions de trésorerie du Groupe et par conséquent sur la détermination des valeurs recouvrables de ces actifs.

Le Groupe réalise des tests de dépréciation sur les goodwill ainsi que sur les autres actifs non financiers à chaque clôture annuelle et en cas d'indice de perte de valeur selon les modalités décrites en note « 10.1 – Goodwill ». Les actifs sont testés au niveau des unités génératrices de trésorerie définies par le Groupe, qui correspondent au plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie indépendante.

Une perte de valeur doit être comptabilisée en charges au compte de résultat, dès lors que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée selon la méthode de projection des flux futurs de trésorerie actualisés sur une période de 10 ans, augmentée de la valeur terminale calculée sur la base d'une projection à l'infini du *cash flow* opérationnel de la dernière année.

L'appréciation de la valeur recouvrable de ces actifs constitue un point clé de l'audit compte tenu du caractère potentiellement significatif d'éventuelles dépréciations et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la part du Groupe pour les apprécier. Les éléments de jugement incluent notamment des hypothèses relatives à l'évolution future de la consommation cimentière et du coût des principaux facteurs de production.

#### Notre réponse au risque :

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe pour procéder aux tests de valeur et apprécié la permanence de la méthode. Nous avons adapté notre approche d'audit en fonction du degré de risque plus ou moins important selon les unités génératrices de trésorerie. Dans ce cadre, et s'agissant de la valeur d'utilité, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues par le Groupe au titre, notamment, des prévisions de résultat (par comparaison avec les données budgétaires d'une part et avec les performances historiques réalisées d'autre part), des taux de croissance appliqués et des taux d'actualisation retenus.

Pour une sélection d'unités génératrices de trésorerie, nous avons analysé la cohérence des projections de flux de trésorerie futurs au regard des réalisations passées, de notre connaissance des activités confortée par des entretiens avec différents responsables du Groupe ou des pays concernés, et de données externes relatives aux marchés en fonction de leur disponibilité.

Nous avons également porté une attention particulière à la détermination du flux normatif. Ce flux correspond à un flux de trésorerie projeté au-delà du Plan Long Terme établi par le Groupe et, susceptible d'être reproduit à l'infini, afin de permettre de calculer la valeur dite terminale, entrant dans l'estimation de la valeur d'utilité des actifs. Nous avons réalisé nos propres analyses de sensibilité à certaines variables clés du modèle de valorisation pour évaluer l'importance des impacts potentiels sur la valeur d'utilité des actifs les plus risqués.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations données dans l'annexe concernant les tests de dépréciation des actifs et avons vérifié l'exactitude arithmétique de l'analyse de sensibilité.

#### Litiges et provisions

##### Risque identifié :

Le Groupe est exposé à différents risques juridiques, notamment relatifs à un litige concernant une procédure en cours en Inde à l'encontre du partenaire du Groupe dans la société Bharathi Cement.

Comme indiqué en note « 15.2 – Autres provisions », le Groupe constitue une provision lorsqu'il a une obligation actuelle, légale ou implicite, résultant d'un fait générateur antérieur à la clôture qui entraînera une sortie de ressources sans contrepartie attendue après la clôture, et qu'une estimation des conséquences financières liées à ce risque est possible.

Comme indiqué en note « 11.2 – Créances et autres actifs non courants », la société Bharathi Cement a fait l'objet courant 2015 et 2016 de deux saisies conservatoires dans le cadre d'une procédure d'enquête menée par le CBI (Central Bureau of Investigation) à l'encontre d'un partenaire du Groupe, pour un montant total représentant environ 35,3 M€ au 31 décembre 2024 (33,0 M€ au 31 décembre 2023). Ces sommes, non disponibles pour la société en attente de l'extinction de la procédure en cours, sont enregistrées en « autres créances non courantes ».

La société exerce des recours auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes pour contester le bien-fondé de ces mesures. Le passif éventuel au titre de ce litige dont le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité n'a pas fait l'objet d'enregistrement d'une provision dans les comptes de la société.

L'identification des risques et litiges, l'évaluation des provisions correspondantes et l'adéquation des informations données dans les annexes aux états financiers consolidés constituent un point clé de l'audit compte tenu des montants en jeu et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la Direction pour la détermination de ces provisions.

##### Notre réponse au risque :

Afin d'obtenir une compréhension des litiges et passifs éventuels existants et des éléments de jugement y afférents, nous nous sommes entretenus avec la Direction juridique du Groupe, les Directions des principales filiales et avons procédé à une revue critique des estimations du Groupe au regard de la documentation consultée, des avis des conseils externes des sociétés du Groupe et des informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils externes en réponse à nos demandes de confirmations écrites.

Concernant en particulier le litige en Inde lié à la procédure d'enquête du CBI, nous avons :

- pris connaissance des notes d'analyse internes relatives à la probabilité et l'incidence possible de ce litige, en examinant les éléments de procédures ainsi que les avis juridiques rendus par le cabinet d'avocats choisis par le Groupe ;
- exercé notamment notre jugement professionnel afin d'apprécier les positions retenues par le Groupe pour évaluer ce risque et son évolution dans le temps.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général de Vicat S.A.. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vicat S.A. Par l'assemblée générale du 25 novembre 1983 pour le cabinet KPMG S.A. et du 16 mai 2007 pour le cabinet Wolff et Associés S.A.S.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 42ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Wolff et Associés S.A.S. dans la 17ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 février 2025  
**KPMG S.A.**  
Philippe Massonnat  
Associé

Chamalières, le 18 février 2025  
**Wolff et Associés S.A.S.**  
Grégory Wolff  
Associé

## 7.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2024

### 7.2.1 Comptes sociaux Vicat SA au 31 décembre 2024

#### Compte de résultat au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros)	2024	2023
Production vendue de biens	476 071	516 883
Production vendue de services	69 626	64 304
Vente de marchandises	1 144	1 128
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>546 841</b>	<b>582 314</b>
Production stockée	(497)	3 284
Production immobilisée	4 431	3 412
Subvention d'exploitation	1 862	1 012
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	4 781	4 289
Autres produits	5 609	6 005
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>563 027</b>	<b>600 316</b>
Achats et charges externes	339 470	359 044
Impôts et taxes	14 216	15 314
Salaires et charges sociales	96 196	94 880
Dotations aux amortissements	41 136	36 784
Autres charges d'exploitation	1 670	1 402
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>492 688</b>	<b>507 424</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>70 339</b>	<b>92 892</b>
Produits de participation	49 051	81 315
Autres intérêts et produits assimilés	32 410	42 981
Reprises sur provisions et transferts de charges	5 388	9 876
Différences positives de change	4 590	6 969
<b>Produits financiers</b>	<b>91 439</b>	<b>141 141</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions	9	3 962
Intérêts et charges assimilés	49 040	50 415
Différences négatives de change	4 464	7 573
<b>Charges financières</b>	<b>53 513</b>	<b>61 950</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>37 927</b>	<b>79 191</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>108 266</b>	<b>172 083</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 118	2 576
Reprises sur provisions et transfert de charges	9 457	10 044
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>13 578</b>	<b>12 620</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	6 334	3 301
Dotations aux amortissements et provisions	13 569	18 077
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>19 903</b>	<b>21 381</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(6 325)</b>	<b>(8 761)</b>
Participation des salariés	3 637	3 716
Impôts sur les bénéfices	7 111	14 942
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>91 193</b>	<b>144 665</b>



## Bilan actif au 31 décembre 2024

	2024			2023
	Brut	Amortissements Dépréciation	Net	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Frais de développement	575	359	216	380
Concessions, brevets, licences et droits im. similaires	56 483	39 498	16 985	17 320
Fonds commercial	7 747	1 732	6 016	6 070
Autres immobilisations incorporelles	2 890	680	2 210	4 585
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>67 696</b>	<b>42 268</b>	<b>25 428</b>	<b>28 354</b>
Terrains	83 207	20 067	63 140	58 911
Constructions	231 911	173 220	58 690	38 163
Installations techniques, matériel et outillages industriels	755 181	622 156	133 025	117 267
Autres immobilisations corporelles	18 508	15 217	3 291	2 524
Immobilisations corporelles en cours	88 124	-	88 124	89 532
Avances et acomptes	170	-	170	20
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 177 100</b>	<b>830 660</b>	<b>346 440</b>	<b>306 416</b>
Participations	2 467 001	5 694	2 461 307	2 498 837
Créances rattachées à des participations	-	-	-	1 675
Autres titres immobilisés	22 992	8 355	14 638	14 461
Prêts	177 390	-	177 390	140 184
Autres immobilisations financières	13 158	6 516	6 642	7 546
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 680 541</b>	<b>20 564</b>	<b>2 659 976</b>	<b>2 662 703</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>3 925 337</b>	<b>893 493</b>	<b>3 031 844</b>	<b>2 997 473</b>
Matières premières et autres approvisionnements	78 275	8 523	69 753	74 659
Encours de production de biens	1	-	1	-
Produits intermédiaires et finis	31 707	-	31 707	32 205
Marchandises	265	-	265	798
<b>Stocks et en cours</b>	<b>110 249</b>	<b>8 523</b>	<b>101 726</b>	<b>107 662</b>
Avances et acomptes sur commandes	2 645	-	2 645	2 149
Créances clients et comptes rattachés	70 706	115	70 591	86 728
Autres créances	184 978	187	184 790	228 245
Valeurs mobilières de placement	14 407	2 570	11 837	12 062
Disponibilités	69	-	69	8
Charges constatées d'avance <sup>(1)</sup>	5 939	-	5 939	6 922
<b>Actif circulant</b>	<b>278 744</b>	<b>2 873</b>	<b>275 871</b>	<b>336 114</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 351	-	3 351	3 622
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 317 681</b>	<b>904 888</b>	<b>3 412 793</b>	<b>3 444 872</b>
(1) Dont à plus d'un an (brut)	-	-	-	-

## Bilan passif au 31 décembre 2024

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Capital social	179 600	179 600
Prime d'émission	11 207	11 207
Écarts de réévaluation	10 889	10 889
Réserves :		
• Réserve légale	18 708	18 708
• Réserves réglementées	112	112
• Autres réserves	1 276 293	1 249 575
Report à nouveau	275 791	246 852
Résultat de l'exercice	91 193	144 665
Subventions d'investissements	9 091	9 091
Provisions réglementées	77 190	76 984
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 950 074</b>	<b>1 947 685</b>
Provisions pour risques	900	837
Provisions pour charges	67 716	62 615
<b>Provisions</b>	<b>68 616</b>	<b>63 452</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 127 477	1 139 154
Emprunts et dettes financières divers	311	228
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 775	85 551
Dettes fiscales et sociales	34 143	33 727
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 000	6 147
Autres dettes	146 058	167 377
Produits constatés d'avance <sup>(1)</sup>	1 339	1 551
<b>Dettes</b>	<b>1 394 103</b>	<b>1 433 735</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 412 793</b>	<b>3 444 872</b>
<i>(1) Dont à plus d'un an (brut)</i>	-	-

## 7.2.2 Annexe aux comptes sociaux 2024

### Sommaire

<b>NOTE 1</b>	Faits marquants	321
<b>NOTE 2</b>	Principes comptables et méthodes d'évaluations	321
<b>NOTE 3</b>	Note sur le compte de résultat	323
<b>NOTE 4</b>	Note sur le bilan	325
<b>NOTE 5</b>	Autres informations	331

### NOTE 1 Faits marquants

Vicat SA a remboursé, à échéance en avril 2024, deux de ses tranches de son placement privé *Schuldschein* émises en 2019 pour un montant total de 147,5 millions d'euros.

Vicat SA a signé deux nouvelles lignes de crédit bilatérales :

- une ligne avec BPI France le 20 décembre 2024 pour une durée de trois ans. Cette ligne de liquidité, d'un montant de 30 millions d'euros, est disponible pour le Groupe au taux variable EURIBOR 3 mois plus une marge ;
- une autre ligne avec Bank of America d'échéance trois ans pour un montant de 50 millions d'euros. Cette ligne utilisable au taux variable EURIBOR plus une marge bénéficie d'une option d'extension d'une durée d'un an.

Vicat SA a également augmenté sa ligne bilatérale existante avec Société Générale de 50 millions d'euros et a prorogé d'un an la majorité de ses lignes de liquidité (RCF et lignes bilatérales) pour un montant total de 930 millions d'euros.

Par ailleurs, Vicat SA a cédé 37,3 millions d'euros de créances clients au 31 décembre 2024. Cette cession de créance étant sans recours, le montant a été inscrit en moins des créances clients.

Enfin VICAT a absorbé les sociétés Cap Vrac et Les Ateliers du Granier par transmission universelle de patrimoine. Ces opérations ont eu pour conséquence la fin du contrat de location-gérance avec la société Cap Vrac.

### NOTE 2 Principes comptables et méthodes d'évaluations

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC n° 2014-03 relatif au PCG et complété des règlements subséquents).

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au coût historique et sont amorties sur une durée de deux à trente ans selon le mode linéaire. Le fonds commercial, intégralement amorti, est constitué de valeurs reçues en apport antérieurement à l'exercice 1986. Depuis 2014, les fonds de commerce acquis ou reçus en apport ne sont pas amortis.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les coûts de développement sont immobilisés lorsqu'ils se rapportent à des projets de développement initiés par la Société, nettement individualisés et présentant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique à moyen et long terme et pour lesquelles la Société dispose des ressources nécessaires pour mener à terme le développement (C. com. art. R. 123-186 et PCG, art. 311-3).

## 2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, en appliquant l'approche par composants prévue par le règlement CRC 2002-10. Le coût de revient exclut tous frais financiers intercalaires. Les immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue dont les plus fréquentes sont les suivantes :

- |                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| • Constructions et génie civil des installations industrielles | 15 à 30 ans |
| • Installations industrielles                                  | 5 à 15 ans  |
| • Matériels roulants                                           | 5 à 8 ans   |
| • Matériels divers                                             | 5 ans       |
| • Matériels informatiques                                      | 3 ans       |

Les amortissements résultant des durées d'usage sont constatés par dotation aux provisions réglementées.

Les terrains de carrière, conformément au règlement ANC 2014-05, ont fait l'objet d'une comptabilisation distincte pour le gisement et le tréfonds :

- le gisement, constitué de matériaux à extraire destinés à être incorporés dans un processus de production a été reclassé en stocks ;
- le tréfonds, part résiduelle des terrains est comptabilisé en immobilisations corporelles. Il ne fera pas l'objet d'amortissements mais sera déprécié en cas de perte de valeur.

## 2.3 Immobilisations financières et titres autodétenus

Les titres de participation sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition. Des dépréciations sont constituées si la valeur comptable est supérieure à la valeur d'utilité estimée en fin d'exercice. Cette estimation est déterminée principalement par référence à la situation nette comptable de la participation, réévalué le cas échéant via la prise en compte d'éléments prévisionnels fondés sur les perspectives de rentabilité des participations. Pour les titres cotés, il est tenu compte de la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice clos. Les plus-values latentes résultant de ces estimations ne sont pas comptabilisées. Enfin, les participations acquises avant le 31 décembre 1976 ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les titres autodétenus sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent dans les autres immobilisations financières. Ceux destinés à l'attribution aux salariés dans le cadre de la participation et de l'intéressement, ainsi que ceux destinés à l'attribution gratuite d'actions, sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Les résultats des cessions des titres autodétenus contribuent au résultat de l'exercice. À la clôture de l'exercice, les titres autodétenus sont évalués sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Les variations du cours de l'action en dessous du cours historique d'achat sont susceptibles d'entraîner une variation du résultat. Les titres affectés au plan d'attribution gratuite d'actions sont exclus de l'évaluation sur le cours du dernier mois de l'exercice, conformément à l'avis du CNC n° 2002D.

## 2.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

## 2.5 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production.

Pour les stocks de produits finis et les en-cours de production, le coût comprend une quote-part appropriée de charges fixes fondées sur des conditions d'utilisation normatives des outils de production.

Des dépréciations sont pratiquées sur les stocks pour prendre en compte les pertes probables pouvant apparaître à la clôture de l'exercice.

## 2.6 Quotas d'émission

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre sont comptabilisés conformément à la méthode préconisée par l'ANC (Règlement n° 2012-03 du 4 octobre 2012, homologué le 7 janvier 2013).

Selon cette méthode, dès lors que les quotas sont destinés à remplir les obligations liées aux émissions (modèle production) :

- ils sont comptabilisés en stocks lors de leur acquisition (à titre gratuit ou onéreux). Ils sont sortis au fur et à mesure pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre de la procédure de restitution, ou à l'occasion de leur cession, et ne sont pas réévalués à la clôture ;
- une dette est comptabilisée à la clôture en cas de déficit de quotas.

Vicat n'ayant à aujourd'hui que des quotas alloués gratuitement par l'État dans le cadre du Plan national d'affectation des quotas, l'application de ces règles conduit donc à les enregistrer en stock pour une valeur nulle. Par ailleurs, des excédents étant à ce jour constatés par Vicat, aucune dette n'est comptabilisée au bilan.

## 2.7 Créances

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable et qu'il existe un risque de non-recouvrement.

## 2.8 Provisions pour risques et charges

Toute obligation de la Société à l'égard d'un tiers susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante et donnant lieu à sortie probable de ressources sans contrepartie équivalente fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Les provisions relatives à la reconstitution des carrières sont comptabilisées au fur et à mesure de l'exploitation de celle-ci sur la base des coûts prévisionnels de remise en état du site. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée.

## 2.9 Emprunts

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit sont inscrits au passif du bilan à la valeur nominale et sont amortis sur la durée des emprunts correspondants. Les frais d'émission et de renégociation des emprunts sont étalés sur la durée des emprunts.

## 2.10 Instruments financiers

La société Vicat SA, en sa qualité de société holding, met en place une politique de gestion des risques aussi bien de taux que de devises afin de se couvrir contre les risques économiques auxquels elle est exposée. Conformément au règlement n° 2015-05 de l'ANC, les instruments dérivés sont évalués à chaque clôture de l'exercice. Deux cas de figure sont à distinguer :

- Les positions ouvertes isolées : il s'agit des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture. Ces instruments sont initialement inscrits au bilan à leur valeur nominale (en contrepartie d'un compte de bilan du même montant) puis réévalué à chaque clôture à leur valeur de marché. Une provision pour risque est comptabilisée dès lors qu'une perte latente est constatée sur cet instrument (en application du principe de prudence, les gains latents ne sont quant à eux pas constatés au compte de résultat).
- Les couvertures simples : il s'agit des instruments dérivés qui sont qualifiés de couverture. Lors de la souscription de ces instruments, ils sont inscrits en engagements hors bilan à leur valeur nominale. Les coupons d'intérêt et les primes sont reconnus en résultat financier de manière symétrique à l'élément couvert.

## 2.11 Opérations en devises et écarts de conversions

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes et créances figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'évaluation des dettes et créances en devises est portée au bilan en « Écart de conversion » pour la partie éventuellement non couverte. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risque.

## 2.12 Intégration fiscale

Vicat SA est la société tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément. L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre la somme des impôts dus par chacune des filiales intégrées et l'impôt calculé sur la base du résultat d'ensemble est enregistrée par Vicat SA.

## NOTE 3 Note sur le compte de résultat

### 3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net recule de -6,1% en 2024 et sa répartition est la suivante :

(en milliers d'euros)	2024			2023
	France	Étranger	Total	
Vente de biens	426 117	49 954	476 072	516 883
Vente de services	39 967	29 659	69 626	64 304
Vente de marchandises	1 073	71	1 144	1 128
<b>TOTAL</b>	<b>467 157</b>	<b>79 685</b>	<b>546 841</b>	<b>582 314</b>

### 3.2 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation qui s'établit à 70 339 milliers d'euros est en dégradation de 22 553 milliers d'euros par rapport à 2023 en raison principalement d'une baisse du chiffre d'affaires non totalement compensée par la baisse des charges.

### 3.3 Résultat financier

Le résultat financier est en diminution de 41 264 milliers d'euros sur l'exercice 2024 (produit net de 37 927 milliers d'euros en 2024 contre 79 191 milliers d'euros en 2023).

### 3.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 6 325 milliers d'euros en 2024 contre une perte de 8 761 milliers d'euros en 2023. Cette variation s'explique principalement par la non-récurrence d'une dépréciation de terrain de 3 millions d'euros en 2023.

### 3.5 Impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2024, la répartition de l'impôt sur les bénéfices et des contributions additionnelles sont les suivantes :

Répartition <i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt sur les sociétés	Contribution sociale	Résultat net après impôt
Résultat courant	108 266	(8 067)	(512)	99 687
Résultat exceptionnel (et participation des salariés)	(9 962)	1 421	47	(8 494)
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>98 304</b>	<b>(6 646)</b>	<b>(465)</b>	<b>91 193</b>

Les incidences des évaluations fiscales dérogatoires sur le résultat 2024 sont les suivantes :

Rubriques <i>(en milliers d'euros)</i>	Dotations	Reprises	Montant
Résultat de l'exercice			91 193
Impôts sur les bénéfices <sup>(1)</sup>			6 646
Contribution sociale			465
<b>Résultat avant impôt</b>			<b>98 304</b>
Variation amortissements dérogatoires	7 365	(7 664)	(299)
Variation de la provision spéciale de réévaluation	-	(56)	(56)
Variation provision pour hausse de prix	1 523	(963)	560
<b>Sous-total</b>	<b>8 889</b>	<b>(8 683)</b>	<b>205</b>
<b>Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires (avant impôt)</b>			<b>98 509</b>

(1) Le montant de l'impôt sur les bénéfices inclut la charge afférente au résultat fiscal de l'exercice sous déduction des crédits d'impôts, et de l'impact du régime d'intégration fiscale.

La société Vicat a opté pour le régime d'intégration fiscale dont elle est tête de groupe. Cette option concerne 23 sociétés dont trois entrantes et deux sortantes sur l'exercice. Aux termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant du régime d'intégration

bénéficie à la société tête de groupe, nonobstant les déficits à restituer aux filiales pour lesquels une provision est constituée (cf. note 4.8). Pour l'exercice 2024, cette économie s'élève à 5,3 millions d'euros.

Le montant des charges visées aux articles 223 *quater* et 39.4 du Code général des impôts s'est élevé à 237 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024.

La situation fiscale latente qui correspond aux décalages temporels dans le traitement de certains éléments de produits et charges entre règles fiscales et règles comptables est la suivante en 2024 :

Rubriques <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Impôt dû sur :	
• Provisions pour hausse de prix	5 016
• Amortissements dérogatoires	14 332
<b>Total accroissement</b>	<b>19 348</b>
Impôt payé d'avance sur charges non déductibles temporairement	1 326
<i>Dont participation des salariés</i>	938
<b>Total allègements</b>	<b>1 326</b>
<b>Situation fiscale différée nette</b>	<b>18 022</b>

## NOTE 4 Note sur le bilan

### 4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### Valeur brute

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Concessions, brevets, fonds commercial et autres immobilisations incorporelles	68 337	2 543	3 580	396	67 696
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>68 337</b>	<b>2 543</b>	<b>3 580</b>	<b>396</b>	<b>67 696</b>
Terrains et aménagements	75 228	6 988	856	1 847	83 207
Constructions et aménagements	196 490	19 722	524	16 224	231 912
Installations techniques, matériels et outillages industriels	704 212	34 446	5 240	21 763	755 181
Autres immobilisations corporelles	17 389	1 572	812	359	18 508
Immobilisations corporelles en cours	89 532	39 181	-	(40 589)	88 124
Avances et acomptes	20	161	11	-	170
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>1 082 871</b>	<b>102 070</b>	<b>7 443</b>	<b>(396)</b>	<b>1 177 101</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 151 208</b>	<b>104 613</b>	<b>11 023</b>	<b>-</b>	<b>1 244 798</b>

Les augmentations de l'exercice se décomposent en :

- acquisitions de l'exercice : 64 834 milliers d'euros ;
- augmentations suite apports Cap Vrac et Ateliers du Granier : 39 779 milliers d'euros.

Les principaux mouvements sur les immobilisations corporelles et incorporelles concernent :

- Xeuilley :
  - Argilor pour 11 073 milliers d'euros,
  - rénovation grille Lepol pour 1 634 milliers d'euros,
  - séparateur sur broyeur pour 1 408 milliers d'euros ;
- Chambéry
  - réfection galerie Montagnole pour 2 210 milliers d'euros ;
- Saint-Égrève :
  - projets liés au TELT pour 1 849 milliers d'euros,
  - raccordement réseau RTE pour 1 686 milliers d'euros,
  - carrière de Sassenage pour 1 101 milliers d'euros ;
- Peille :
  - projet Bypass/équipements mécaniques pour 1 225 milliers d'euros.

Les immobilisations corporelles en cours sont principalement constituées d'installations industrielles en phase de montage dont le projet Argilor à Xeuilley pour 52 650 milliers d'euros.

#### Amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Amortissement à la fin de l'exercice
Frais de développement, concessions, brevets, fonds commercial et autres immobilisations incorporelles	39 983	5 028	2 743	42 268
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>39 983</b>	<b>5 028</b>	<b>2 743</b>	<b>42 268</b>
Terrains et aménagements	12 811	4 154	404	16 561
Constructions et aménagements	158 119	15 386	478	173 027
Installations techniques, matériels et outillages industriels	586 399	40 698	5 177	621 920
Autres immobilisations corporelles	14 865	1 162	810	15 217
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>772 194</b>	<b>61 400</b>	<b>6 869</b>	<b>826 725</b>
<b>TOTAL</b>	<b>812 177</b>	<b>66 427</b>	<b>9 612</b>	<b>868 992</b>

## Les augmentations de l'exercice intègrent :

- les dotations de l'exercice : 37 937 milliers d'euros ;
- les amortissements déjà pratiqués sur les immobilisations apportées : 28 484 milliers d'euros.

Des dépréciations d'actifs immobilisés viennent en complément des amortissements pour un montant total de 3 935 milliers d'euros. Elles concernent principalement des terrains pour 3 507 milliers d'euros.

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges sur l'exercice et éligibles au crédit impôt recherche s'élèvent à 4 105 milliers d'euros en 2024 (contre 4 007 milliers d'euros en 2023).

Ils se décomposent en 3 097 milliers d'euros concernant des dépenses internes (dotations aux amortissements, frais de personnels et de fonctionnement) et 1 008 milliers d'euros concernant des opérations confiées à des organismes extérieurs.

## 4.2 Immobilisations financières

### Valeur brute

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation Apport	Diminution	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations	2 504 525	17 149	54 673	2 467 001
Créances rattachées à des participations	1 675	-	1 675	-
Autres titres immobilisés	22 992	-	-	22 992
Prêts	140 183	112 025	74 819	177 389
Autres immobilisations financières	16 075	20 407	23 323	13 159
<b>TOTAL</b>	<b>2 685 450</b>	<b>149 581</b>	<b>154 490</b>	<b>2 680 541</b>

Les immobilisations financières brutes ont diminué de 4 910 milliers d'euros principalement à la suite de :

- prises de participations : ..... 2 029 milliers d'euros
- souscription à augmentations de capital : ..... 15 120 milliers d'euros
- remboursement de créances : ..... -1 675 milliers d'euros
- annulation sur transmission universelle de patrimoine : ..... -54 673 milliers d'euros
- variation des autres immobilisations financières : ..... -2 916 milliers d'euros (dont affectation d'actions propres en actif circulant pour 2 580 milliers d'euros)
- variation des prêts à moyen et long terme à des filiales du Groupe : ..... 37 206 milliers d'euros



Les titres de participation sont constitués de la manière suivante au 31 décembre :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Montant
<b>1. Titres de participation dont la valeur d'inventaire est égale ou supérieure à 16 000 €</b>		
4 907 426	Actions PARFICIM	1 673 624
1 749 418	Actions BETON TRAVAUX	88 884 <sup>(1)</sup>
240 068	Actions SATMA	7 613
376 000	Actions GETRIM	6 015
11 080	Actions SODICAPEI	11 240
58 837	Actions DUMONT INVESTISSEMENT	10 000
1 175 000	Action HAFFNER ENERGY	9 400
368 550	Actions GENVIA	4 190
877	Actions VPI	2 520
34 374	Actions VALERCO	1 210
500 000	Actions BORDAS OCCITANIE	500
16 908	Actions SEGY	340
30 000	Actions LE1817	300
4 178	Actions SCORI	255
118 864	Actions FINAO	221
20 000	Actions CIRCULERE	200
500	Actions PINEL	180
11 000	Actions SYSCOBAT	98
6 798	Actions GYPSE DE MAURIENNE	104
500	Actions ECOMINERO	50
50 000	Actions VICPROM	50
571	Parts SIGMA	29
		<b>1 817 024</b>
<b>2. Titres de participation dont la valeur d'inventaire est inférieure à 16 000 €</b>		<b>34</b>
<b>3. Participations dans les sociétés étrangères</b>		<b>672 935 <sup>(2)</sup></b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 489 993</b>

(1) Dont augmentation par suite de la réévaluation

1 308

(2) Dont augmentation par suite de la réévaluation

429

Les prêts et autres immobilisations financières bruts s'élèvent à 190 548 milliers d'euros et ont une échéance à plus d'un an.

## Dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépréciation au début de l'exercice	Dotations	Reprise	Dépréciation à la fin de l'exercice
Participations	5 688	6	-	5 694
Autres immobilisations financières	17 059	3	2 192	14 871
<b>TOTAL</b>	<b>22 747</b>	<b>9</b>	<b>2 192</b>	<b>20 564</b>

## Mouvements sur actions propres classées en immobilisations financières

Au titre du contrat de liquidité confié à ODDO, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la clôture de l'exercice :

- 17 703 titres pour une valeur nette de 649 milliers d'euros ;
- 1 429 milliers d'euros de liquidités.

Dans le cadre de ce contrat, 580 271 actions ont été acquises au cours de l'exercice 2024 pour un montant de 20 158 milliers d'euros et 596 695 titres cédés pour un montant de 20 648 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, les immobilisations financières intégraient 166 206 actions autodétenues pour un montant de 12 509 milliers d'euros. À ce montant s'ajoutent 295 209 actions auto-détenues classées en valeurs mobilières de placement (cf. note 4.5).

Au 31 décembre 2024, le résultat financier a enregistré une reprise nette aux provisions pour dépréciation des titres auto-détenus de -4 733 milliers d'euros (contre une reprise de -3 300 milliers d'euros en 2023).

### 4.3 Stocks et encours

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024			2023		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Matières premières et consommables	78 275	8 523	69 753	83 388	8 729	74 659
Produits intermédiaires et finis	31 708	-	31 708	32 205	-	32 205
Marchandises	265	-	265	798	-	798
<b>TOTAL</b>	<b>110 249</b>	<b>8 523</b>	<b>101 726</b>	<b>116 391</b>	<b>8 729</b>	<b>107 662</b>

La mise en place successive depuis 2008 des différents Plan nationaux d'affectation des quotas (PNAQ II et III) a généré un excédent de 5 101 milliers de tonnes au 31 décembre 2020. Cet excédent servira notamment à couvrir les éventuels déficits générés par la nouvelle période d'échange 2021/2026 de la phase IV qui vise à accroître le rythme des réductions annuelles des quotas.

Dans le cadre de la phase IV (2021/2026), l'insuffisance de quotas s'élève pour la période 2021-2024 à 673 milliers de tonnes. L'excédent net de quotas de CO<sub>2</sub> gratuits constaté est de 4 428 milliers de tonnes à fin 2024.

Conformément au règlement ANC 2013-03 article 1, les quotas ayant été attribués gratuitement n'ont donné lieu à aucune comptabilisation tant à l'actif qu'au passif.

### 4.4 Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024		
	Brut	Échéance <1 an	Échéance >1 an
Créances clients et comptes rattachés	70 706	70 706	-
Autres créances	184 978	184 978	-
<b>TOTAL DES CRÉANCES</b>	<b>255 684</b>	<b>255 684</b>	<b>-</b>

### 4.5 Valeurs mobilières de placement

Elles sont constituées :

- d'actions Vicat détenues dans le cadre de l'attribution aux salariés de la participation, de l'intéressement et de l'arbitrage à hauteur de 1 18 340 titres pour une valeur nette de 6 837 milliers d'euros. Cette valorisation a été effectuée sur la base de la moyenne des cours de bourse du mois de décembre 2024 qui s'élève à 36,06 euros. Une dépréciation est constatée si la valeur comptable est supérieure à la valeur de clôture ;
- d'actions Vicat détenues dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions à hauteur de 176 869 titres pour une valeur nette de 7 570 milliers d'euros. Cette valorisation a été effectuée sur la base du cours de bourse à la date de l'Assemblée qui a entériné la décision. Elle s'élève à 42,80 euros. Les actions propres ont été comptabilisées pour leur valeur nette conformément à l'avis du CNC n° 2002-D.

### 4.6 Charges constatées d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Charges d'exploitation	3 915	4 563
Charges financières	2 024	2 359
<b>TOTAL</b>	<b>5 939</b>	<b>6 922</b>

## 4.7 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	2024	2023
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	1 947 685	1 871 545
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	1 950 074	1 947 685
<b>Variation</b>	<b>2 389</b>	<b>76 140</b>
<b>ANALYSE DES VARIATIONS</b>		
Résultat de l'exercice	91 193	144 665
Distribution de dividendes <sup>(1)</sup>	(89 009)	(73 232)
Écart de réévaluation	-	(8)
Subventions d'investissements	-	4 196
Provisions réglementées	205	518
<b>TOTAL</b>	<b>2 389</b>	<b>76 139</b>

(1) Sous déduction des dividendes sur actions propres.

Le capital social est fixé à la somme de 179 600 000 euros, divisé en 44 900 000 actions de 4 euros de nominal dont détenues par :

- Public.....34,18% ;
- Actionnaires salariés\* .....1,43% ;
- Parfininco .....31,95% ;
- Soparfi.....26,87% ;
- Famille .....4,53% ;
- Vicat.....1,03%.

## 4.8 Provisions

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
<b>Provisions réglementées</b>	<b>76 984</b>	<b>8 889</b>	<b>8 683</b>	-	<b>77 190</b>
Provisions pour hausse des prix	18 895	1 523	963	-	19 456
Amortissements dérogatoires	55 894	7 365	7 664	-	55 595
Provision spéciale de réévaluation	2 195	-	56,3	-	2 139
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>63 452</b>	<b>7 053</b>	<b>1 889</b>	-	<b>68 616</b>
Provisions pour reconstitution de carrières	6 250	634	588	-	6 297
Provisions pour litiges	837	277	214	-	900
Autres provisions pour risques et charges	56 365	6 142	1 087	-	61 419
<b>TOTAL</b>	<b>140 436</b>	<b>15 942</b>	<b>10 572</b>	-	<b>145 806</b>

L'échéancier de reprise des provisions réglementées se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant	Reprise à 1 an au plus	Reprise à plus de 1 an
Provision pour hausse des prix	19 456	114	19 342
Amortissements dérogatoires	55 595	-	55 595
Provision spéciale de réévaluation	2 139	-	2 139
<b>TOTAL</b>	<b>77 190</b>	<b>114</b>	<b>77 076</b>

Les provisions pour risques et charges qui s'établissent à 68 616 milliers d'euros couvrent :

- Les coûts prévisionnels liés à l'obligation de reconstitution des sites de carrières à hauteur de 6,3 millions d'euros. Ces provisions sont constituées, pour chacune des carrières, en fonction des tonnages extraits rapportés au gisement potentiel, et par référence aux coûts estimés des travaux en fin d'exploitation.
- Les autres provisions pour risques et charges incluent principalement une provision de 55,9 millions d'euros pour impôt à restituer aux filiales dans le cadre du régime de l'intégration fiscale. Ce montant est en augmentation de 4,7 millions d'euros par rapport à 2023.

\* Au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

## 4.9 Emprunts et dettes

### Échéancier

(en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	+ de 1 an et 5 ans au plus	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	1 100 544	12 879	663 038	424 627
Emprunts et dettes financières divers	311	311	-	-
Concours bancaires courants	26 933	26 933	-	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>1 127 788</b>	<b>40 124</b>	<b>663 038</b>	<b>424 627</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 775	78 775	-	-
Dettes fiscales et sociales	34 143	34 143	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachées	6 000	6 000	-	-
Autres dettes	146 058	146 058	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 392 764</b>	<b>305 099</b>	<b>663 038</b>	<b>424 627</b>
(1) Dont billets de trésorerie	305 600	-	305 600	-

Au cours de l'exercice 2024, les dettes financières à moyen et long terme, les concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ont diminué de 11,6 millions d'euros. Les emprunts souscrits en cours d'exercice s'élèvent à 124 069 milliers d'euros alors que les emprunts remboursés en 2024 représentent 147 500 milliers d'euros.

### Autres informations

La Société dispose de lignes de financement confirmées, non utilisées et non affectées à la couverture du risque de liquidité sur les billets de trésorerie pour un montant de 589 millions d'euros au 31 décembre 2024 (495 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La Société dispose également d'un programme d'émission de billets de trésorerie de 600 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, le montant des billets émis s'élève à 305,6 millions d'euros. Les billets de trésorerie qui constituent des instruments de crédit à court terme sont adossés à des lignes de financement confirmées pour le montant émis et sont classés comme tels en dettes à moyen terme.

Les contrats de financement à moyen ou long terme contiennent des clauses particulières (*covenants*) imposant notamment le respect de ratios financiers. L'existence de ces *covenants* ne constitue pas un risque sur la situation financière de la Société.

### Couverture des risques

#### Change

Les opérations d'importations et d'exportations effectuées dans des devises différentes de l'euro sont le plus souvent couvertes par des opérations d'achats et de ventes à terme de devises.

#### Taux

L'endettement à taux variable (586 millions d'euros) est couvert au moyen d'instruments financiers (*caps*) sur des durées d'origine de un à dix ans pour un montant de 675 millions d'euros au 31 décembre 2024.

#### Liquidité

Le risque lié à l'impossibilité de placer les billets de trésorerie sur le marché est couvert par des lignes de crédit confirmées non utilisées pour un montant s'élevant au 31 décembre 2024 à celui des billets émis, soit 305,6 millions d'euros.

## 4.10 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2024	2023
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 879	3 848
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 038	56 419
Dettes fiscales et sociales	25 259	25 094
Autres dettes	41	-
<b>TOTAL</b>	<b>81 217</b>	<b>85 361</b>

## NOTE 5 Autres informations

### 5.1 Engagements hors bilan

Engagements donnés <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Engagements de départs en retraite	8 043
Cautions et garanties	335 748
<b>TOTAL</b>	<b>343 791</b>

Les engagements liés aux départs en retraite sont calculés conformément aux clauses prévues par les conventions collectives. Ils font l'objet d'un calcul actuariel selon la méthode des unités de crédits projetées qui intègre les hypothèses de rotation du personnel, d'espérance de vie et de niveau de rémunération future. Les engagements sont évalués, charges sociales incluses, au prorata des années de service des salariés.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,5%
- taux d'augmentation des salaires : 2,03%

Des cautions ont été mises en place pour garantir des lignes de financement au bénéfice des filiales étrangères pour un montant de 330,3 millions d'euros.

Engagements reçus <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant
Lignes de crédit confirmées <sup>(1)</sup>	1 020 000
Autres engagements reçus	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 020 000</b>

(1) Dont 600 000 milliers d'euros affectés à la couverture du programme d'émission des billets de trésorerie.

### Instruments financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nominale <i>(en devises)</i>	Valeur nominale <i>(en euros)</i>	Juste valeur <i>(en euros)</i>
Cross currency swap	51 000 EUR	51 000	713
Ventes à terme USD	70 000 USD	67 606	(972)
Caps de taux	675 000 EUR	675 000	10 003

### 5.2 Transactions avec les entreprises et parties liées

Éléments du compte de résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	2024
Charges financières	4 747
Produits financiers hors dividendes	17 767

Éléments relevant de plusieurs postes du bilan <i>(en milliers d'euros)</i>	2024 Dettes ou créances représentées par des effets de commerce
Participations	2 495 994
Créances rattachées à participations	174 479
Créances clients et comptes rattachés	42 041
Autres créances	159 696
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 710
Autres dettes	118 149

Il n'existe pas de transaction avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

### 5.3 Rémunérations et effectifs

Rémunération des dirigeants <i>(en milliers d'euros)</i>		2024
Rémunérations allouées :		
• aux administrateurs-ès-qualités		438
• aux membres de la Direction		2 763
<b>TOTAL</b>		<b>3 201</b>

Effectif	Moyen	31/12/2024
Cadres	364	381
Agents de maîtrise, techniciens, employés	395	399
Ouvriers	212	210
<b>TOTAL</b>	<b>971</b>	<b>990</b>
<i>Dont activité papier</i>	171	174

### 5.4 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en euros)</i>	KPMG	Wolff & A.
Certification des comptes	358 805	249 542
Services autres que la certification des comptes	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>358 805</b>	<b>249 542</b>

### 5.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Clients <i>(en euros)</i>	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	54	198	22	16	56	292
Montant total des factures concernées TTC	992 543	4 417 087	792 186	568 933	2 693 487	8 471 693
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	0,16%	0,70%	0,13%	0,09%	0,43%	1,35%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues				177		
Montant des factures exclues TTC				2 896 151		
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais contractuels consentis à l'ouverture de compte clients		

La Société a exclu de l'analyse ci-dessus (tableau A) les créances de six filiales étrangères qui ont, à fin décembre 2024, une dette de 9 263 126 euros envers la Société (dont 2 195 490 euros non échus) qui se répartit comme suit.

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Montant total des factures concernées TTC	173 350	874 519	670 229	1 065 216	4 457 672	7 067 636

Article D. 441 I.-2° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Fournisseurs <i>(en euros)</i>	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	8	64	14	15	27	120
Montant total des factures concernées TTC	(345 470)	112 649	17 105	(85 008)	698 069	742 815
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-0,09%	0,03%	0,00%	-0,02%	0,17%	0,18%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues						13
Montant des factures exclues TTC						82 535

## 5.6 Événements postérieurs à la date de clôture

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice.

## 5.7 Informations concernant les filiales et participations

Filiales et participations <i>(en milliers d'unités monétaires : euros, USD, FCFA)</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectations	Quote- part du capital détenu <i>(en %)</i>	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société en cours d'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A – Filiales (au moins 50% du capital détenu par la Société)</b>											
<b>Béton Travaux</b>											
38081 L'Isle-d'Abeau Cedex	27 997	225 464	99,98%	88 884	88 884	118 577	-	150	55 606	-	-
<b>National Cement Company<sup>(1)</sup></b>	USD	USD						USD	USD	EUR	
Los Angeles – USA	280 520	345 623	97,85%	229 581	229 581	67 610	-	939 875	86 401	26 884	-
<b>Vicat Latin America<sup>(2)</sup></b>	BRL	BRL						BRL	BRL	EUR	
Brésil	1 578 357	(150 810)	100,00%	339 511	339 511	-	-	-	119 545	20 874	-
<b>Parficim</b>											
92095 Paris la Défense	78 518	1 716 261	100,00%	1 673 624	1 673 624	-	-	-	14 562	-	-
<b>Satma</b>											
38081 L'Isle-d'Abeau Cedex	3 841	2 991	100,00%	7 613	7 613	-	-	25 042	938	1 008	-
<b>Sodicapei</b>											
34560 Villeveyrac	164	(109)	100,00%	11 240	5 547	318	-	1 195	405	-	-
<b>Getrim</b>											
38081 L'Isle-d'Abeau Cedex	6 015	248	100,00%	6 015	6 015	-	-	478	26	-	-
<b>B – Participations (de 10 à 50% du capital détenu par la Société)</b>											
<b>Société des Ciments d'Abidjan<sup>(3)</sup></b>	FCFA	FCFA						FCFA	FCFA		
Côte d'Ivoire	2 000 000	18 114 946	17,14%	1 596	1 596	-	-	28 675 366	(176 913)	-	Chiffres 2022
<b>C – Autres filiales et participations</b>											
Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	29 681	21 327	2 235	-	-	-	284	-
Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	102 246	102 246	8 298	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 489 993</b>	<b>2 475 945</b>	<b>197 038</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>49 050</b>	<b>-</b>

(1) Chiffres présentés en USD.

(2) Chiffres présentés en BRL.

(3) Chiffres présentés en FCFA.

## 7.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Vicat S.A.,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Vicat S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Evaluation des titres de participation

#### Risque identifié :

Les participations et les autres titres immobilisés, figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net respectif de 2 461 M€ et 15 M€, représentent un des postes les plus importants du bilan. Comme indiqué dans la note « 2.3 Immobilisations financières et titres auto détenus » de l'annexe, ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires, compte tenu du pourcentage de détention, des perspectives de rentabilité et des cours de bourse s'ils sont significatifs ou des prix de marché.

L'estimation de la valeur de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (pour certaines entités, capitaux propres et, pour d'autres entités, cours moyens de bourse du dernier mois), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques liées à ces participations constituait un point clé de l'audit.



### Notre réponse au risque :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des participations et les autres titres immobilisés, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que les estimations de la direction sont fondées sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés la sous-tendant et, selon les titres concernés, à :

i) Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures permettant d'analyser la cohérence d'ensemble des comptes ;
- apprécier la permanence des hypothèses retenues par la Direction lors des précédentes évaluations sous-tendant la valorisation des participations et la prise en compte de facteurs conjoncturels ou structurels susceptibles de remettre en cause ces dernières à la date d'arrêté des comptes ;
- apprécier si les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation permettant de justifier et de comprendre les raisons de ces ajustements.

ii) Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis par leur direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant, par la Direction Générale du Groupe ;
- apprécier la cohérence des hypothèses retenues avec notre connaissance de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation de l'évaluation des participations et les autres titres immobilisés, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées à ces titres de participation au regard des analyses effectuées.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur Général de Vicat S.A..

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vicat S.A. par l'assemblée générale du 25 novembre 1983 pour le cabinet KPMG SA et du 16 mai 2007 pour le cabinet Wolff et Associés S.A.S.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 42ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Wolff et Associés S.A.S. dans la 17ème année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 18 février 2025  
**KPMG S.A.**  
Philippe Massonnat  
Associé

Chamalières, le 18 février 2025  
**Wolff et Associés S.A.S.**  
Grégory Wolff  
Associé

## 7.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est impliqué dans certains différends et procédures administratives judiciaires ou arbitrales dans le cadre de la marche ordinaire de son activité. Le Groupe constitue une provision chaque fois qu'un risque déterminé présente une probabilité sérieuse de réalisation avant la clôture de l'exercice et qu'une estimation des conséquences financières liées à ce risque est possible.

### Litige Inde

Le partenaire du Groupe dans Bharathi Cement fait l'objet d'une procédure d'enquête menée par le CBI (*Central Bureau of Investigation*) sur l'origine et le développement de son patrimoine. Dans le cadre de cette enquête, le CBI a déposé en septembre 2012 et au cours de 2013 quatorze procès-verbaux présentant ses allégations. Parmi ceux-ci, quatre concernent également Bharathi Cement (le CBI enquête pour vérifier si les investissements faits par des investisseurs indiens dans cette société ont été réalisés de bonne foi dans le cours normal des affaires et si la concession minière a été attribuée régulièrement).

La procédure a donné lieu en 2015 à une saisie conservatoire par l'*Enforcement Directorate* à hauteur de 950 millions de roupies (environ 12 millions d'euros à l'origine) sur un compte bancaire de Bharathi Cement. Suite à cette saisie, les sommes concernées ont été reclassées de « trésorerie » à « autres créances courantes ».

### Litiges au Brésil

Dans le cadre de son acquisition par le groupe Vicat, la société Ciplan a reçu une garantie ferme et irrévocable de la part de ses partenaires brésiliens cédants pour tous les litiges nés ou à venir relatifs à la période antérieure à l'acquisition par Vicat. Cette garantie est

### En Europe

Suite à une fraude comptable commise par l'un des responsables financiers d'une filiale du périmètre Europe, Vicat a déposé une plainte pénale à son encontre auprès du tribunal compétent en 2023 dès la découverte de la fraude. L'instruction pénale s'est poursuivie en

Les principaux différends et procédures administratives, judiciaires ou arbitrales en-cours dans lesquels le Groupe est impliqué sont détaillés ci-dessous.

La seconde saisie conservatoire de 1 530 millions de roupies (environ 19 millions d'euros à l'origine) a été réalisée en 2016 dans le cadre du procès-verbal relatif à la concession minière. Les sommes ont été transférées à l'*Enforcement Directorate* dans le cadre de cette saisie. Ces sommes ont également été enregistrées en « autres créances courantes ».

Bien que cette mesure ne soit pas de nature à entraver le fonctionnement de la Société, cette dernière exerce ses recours auprès des autorités administratives et judiciaires compétentes pour en contester le bien-fondé.

Ces saisies conservatoires ne préjugent pas de la décision sur le fond de l'affaire (enquête CBI) qui est toujours en phase d'instruction et n'a donné lieu à ce stade à aucune inculpation. La Société n'a pas d'élément conduisant à conclure à l'existence d'un risque financier probable et évaluable.

comptabilisée dans les autres actifs non courants pour 41,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 à hauteur des provisions constituées au titre des sinistres indemnifiables ainsi que d'une dette fiscale (voir notes 11.2 et 15.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

2024 et un jugement est attendu courant 2025 ou 2026. L'impact de la fraude n'est pas significatif sur les comptes du Groupe établis au 31 décembre 2023 et 2024.

## 7.4 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Au 31 décembre 2024, il n'existe aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et commerciale du Groupe





# Assemblée Générale

<b>8.1</b>	<b>Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025</b>	<b>342</b>		<b>8.3</b>	<b>Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2025</b>	<b>346</b>
<b>8.2</b>	<b>Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2025</b>	<b>343</b>				



## 8.1 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2025

### Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant les informations en matière de durabilité).
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2024.
- Charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende.
- Quitus aux administrateurs.
- Approbation des conventions réglementées.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions.
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bruno Salmon en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Kristell Guizouarn en qualité d'administratrice.
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante ».
- Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué – vote « ex post ».
- Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs.
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société Wolff & Associés à l'échéance de son mandat.

### Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 18 des statuts de la Société concernant l'organisation des consultations écrites par le Conseil d'Administration.
- Modification de l'article 9 et de l'article 26 des statuts de la Société concernant les droits de vote de l'usufruitier en cas de démembrement d'une action.
- Pouvoirs.



## 8.2 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2025

### Première résolution

(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 91 192 752,70 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

### Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et du rapport du CAC relatif à la certification des informations en matière de durabilité, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un résultat consolidé de 290 075 milliers d'euros, dont un résultat net part du Groupe de 272 628 milliers d'euros.

### Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

• bénéfice de l'exercice 2024	91 192 752,70 €
• report à nouveau antérieur	275 790 622,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>366 983 375,30 €</b>

#### Affectation :

• dividende (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale)	89 800 000,00 €
• dotation aux autres réserves	2 183 375,30 €
• report à nouveau	275 000 000,00 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2024, à une somme brute (hors prélèvements) de 2 euros par action.

Ce dividende sera détaché de l'action le 29 avril 2025 et mis en paiement le 2 mai 2025.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8%, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40%. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2022	2023	2024
Dividende ordinaire par action	1,65 €	1,65 €	2,00 €
Dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	1,65 €	1,65 €	2,00 €
Dividendes non éligibles à l'abattement prévu à l'article 158.3-2° du CGI	-	-	-
Dividende total	74 085 000 €	74 085 000 €	89 800 000 €

### Quatrième résolution

(Quitus donné au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2024.

**Cinquième résolution***(Approbation des conventions réglementées)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et prend acte qu'aucune convention relevant desdites dispositions n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution***(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le document d'enregistrement universel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- (a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'opérations d'actionariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants et L. 3344-1 du Code du travail) ;
- (b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- (d) d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique ;
- (e) de permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;

- le nombre total des actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10% du capital social de la Société, ce seuil de 10% devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cependant, (i) cette limite sera égale à 5% du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour faciliter la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce et compte tenu de la limite de 10% ainsi que des actions déjà possédées, l'Assemblée Générale fixe à 402 858 500 euros le montant maximal global affecté au programme de rachat représentant au 31 décembre 2024 un nombre maximal de 4 028 585 actions de quatre euros de nominal.

En application de cette décision et dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées à tout moment y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 12 avril 2024, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

**Septième résolution**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

**Huitième résolution**

*(Nomination de Madame Kristell Guizouarn en qualité d'administratrice)*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Kristell Guizouarn en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

**Neuvième résolution**

*(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux – vote « ex ante »)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée dans ledit rapport.

**Dixième résolution**

*(Approbation des informations mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – vote « ex post »)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, après avoir connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, incluant le rapport de durabilité, établi par le Conseil d'Administration, approuve les informations qui y sont mentionnées en application des dispositions du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

**Onzième résolution**

*(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général ;

- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lui seront versés.

**Douzième résolution**

*(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué ;
- prend acte, en conséquence, que les éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués à Monsieur Didier Petetin, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lui seront versés.

**Treizième résolution**

*(Approbation « ex post » des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Lukas Epple, Directeur Général Délégué ;
- prend acte que Monsieur Lukas Epple n'est pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué.

**Quatorzième résolution**

*(Proposition de fixation du montant global de la rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, décide d'allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme globale fixe annuelle de 600 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce, jusqu'à décision contraire.

Elle prend acte que cette somme sera répartie entre les administrateurs dans les conditions décrites dans le rapport prévu audit article L. 22-10-8 du Code de commerce.

**Quinzième résolution**

*(Nomination du commissaire aux comptes titulaire chargé de la certification des comptes)*

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer la société Deloitte & Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à compter de

l'exercice 2025, pour une période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030, en remplacement de la société Wolff & Associés dont le mandat est venu à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

## 8.3 Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2025

**Seizième résolution**

*(Modification de l'article 18 des statuts)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de prendre en compte les modifications de l'article L. 225-37 du Code de commerce (modifié par la loi du 13 juin 2024 dite loi Attractivité) en ce qui concerne les modalités d'organisation des consultations écrites par le Conseil d'Administration.

La précédente rédaction de l'article 18 est annulée et remplacée comme suit (modification soulignée) :

« ARTICLE 18 – RÉUNION – CONVOCATION – DÉLIBÉRATION – REGISTRE DE PRÉSENCE

*Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation. L'ordre du jour est fixé par le Président et peut être fixé à tout moment, y compris au moment de la réunion.*

*En outre, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.*

*Les réunions sont présidées par le Président ou le Vice-Président et, à défaut, par un Administrateur désigné en début de séance.*

*Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.*

*Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.*

*Le Conseil d'Administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication appropriés dans les conditions prévues par la loi et les règlements.*

*Sous réserve de la faculté ouverte à tout membre du Conseil d'Administration de s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité, par déclaration après l'envoi de la consultation et dans le délai de réponse fixé par celle-ci, les décisions du Conseil d'Administration*

*peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, selon les délais et les modalités définis par le Président du Conseil lors de la consultation.*

*À cet effet, le Président du Conseil indique les modes de réponse et peut décider que les administrateurs peuvent communiquer leur réponse par message électronique à la Société à l'adresse indiquée le cas échéant dans la consultation.*

**Dix-septième résolution**

*(Modification de l'article 9 et de l'article 26 des statuts)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 9 et l'article 26 des statuts de la Société afin de limiter les droits de vote de l'usufruitier, en cas de démembrement d'une action, aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices.

La précédente rédaction de l'article 9 est annulée et remplacée comme suit (modification soulignée) :

« ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

*Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.*

*Le cas échéant, et sous réserve des prescriptions légales impératives, il sera fait masse, entre toutes les actions indistinctement, de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.*

*Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.*

*Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.*

*Lorsqu'une action est grevée d'usufruit, les droits et obligations de l'usufruitier et du nu-propiétaire sont régis par la loi, sous réserve du respect des dispositions de l'article 26 des statuts.*

*Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe. »*

La précédente rédaction de l'article 26 est annulée et remplacée comme suit (modification soulignée) :

« ARTICLE 26 – DROIT DE VOTE

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

*Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.*

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le bureau de l'Assemblée.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, auquel cas le droit de vote est réservé à l'usufruitier. »

### Dix-huitième résolution

#### (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



# Informations complémentaires

<b>9.1 Informations sur le document d'enregistrement universel</b>	<b>350</b>	<b>9.2 Responsables du contrôle des comptes</b>	<b>351</b>
9.1.1 Remarque générale	350	9.2.1 Commissaires aux comptes	351
9.1.2 Informations historiques incluses par référence	350	9.2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	351
9.1.3 Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	351	<b>9.3 Informations sur les filiales et participations</b>	<b>352</b>
9.1.4 Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel	351		



## 9.1 Informations sur le document d'enregistrement universel

### 9.1.1 Remarque générale

La société Vicat, société anonyme de droit français au capital social de 179 600 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue Aristide Bergès, Les Trois Vallons, 38080 L'Isle d'Abeau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro d'identification 057 505 539 est dénommée la « Société » dans le présent document d'enregistrement universel. Le « Groupe » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société et ses filiales et participations telles que figurant dans l'organigramme présenté à la section 1.3 « Organigramme simplifié » du présent document.

Sauf indication contraire, les données chiffrées utilisées dans le présent document, notamment à la section 1.1 « Description des métiers » du présent document, sont extraites des comptes consolidés du Groupe, établis en normes IFRS. Les données chiffrées ayant fait l'objet d'arrondis, les montants indiqués comme étant des totaux dans les tableaux et dans les diverses sections du présent document peuvent ne pas correspondre à la somme arithmétique de ces chiffres et nombres.

Le présent document contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2

« Facteurs de risques » du présent document est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les déclarations prospectives contenues dans le présent document visent aussi des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient, en cas de réalisation, affecter les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe. Ces facteurs peuvent notamment inclure l'évolution de la conjoncture économique et commerciale ainsi que les facteurs de risques exposés au chapitre 2 « Facteurs de risques » du présent document.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération ces facteurs de risques avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation ou les résultats financiers du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent document contient des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements qui peuvent marquer le secteur d'activité du Groupe en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document et les déclarations ou informations figurant dans le présent document pourraient se révéler erronées.

Le présent document tient lieu de rapport financier annuel et comporte les informations requises au titre de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF. Pour en faciliter la lecture, des tables de concordance figurent à partir de la page 359 du présent document.

### 9.1.2 Informations historiques incluses par référence

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis en application des normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent présenté à la page 188 du document d'enregistrement universel 2023, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2024 sous le numéro D.24.0093, ainsi que les informations extraites du rapport de gestion 2023 figurant en pages 168 à 173 de ce document d'enregistrement universel ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis en application des normes IFRS et le rapport des commissaires aux comptes afférent présenté à la page 226 du document d'enregistrement universel 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2023 sous le numéro D.23.0103, ainsi que les informations extraites du rapport de gestion 2022 figurant en pages 159 à 166 de ce document d'enregistrement universel.



### 9.1.3 Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement universel

Monsieur Guy Sidos, Président-Directeur Général.

### 9.1.4 Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont les éléments sont définis dans la table

de concordance page 359 du présent document d'enregistrement universel) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Le 14 mars 2025

Guy Sidos

Président-Directeur Général

## 9.2 Responsables du contrôle des comptes

### 9.2.1 Commissaires aux comptes

#### KPMG Audit

Tour EQHO, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex  
Représenté par Monsieur Philippe Massonnat.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon.

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 1983.

Expiration du mandat actuel lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Un appel d'offres a été lancé en 2023 pour organiser la rotation obligatoire du mandat de commissariat aux comptes.

#### Wolff & Associés SAS

Centre Beaulieu, 19 boulevard Berthelot, 63400 Chamalières  
Représenté par Monsieur Gregory Wolff.

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Riom.

Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2007.

Expiration du mandat actuel lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Un appel d'offres a été lancé en 2023 pour organiser la rotation obligatoire du mandat de commissariat aux comptes.

### 9.2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Néant.

## 9.3 Informations sur les filiales et participations

Les principales filiales du Groupe ont été déterminées sur la base de leur contribution à des agrégats financiers (chiffre d'affaires de chaque entité, part dans l'EBITDA consolidé, valeur des immobilisations incorporelles et corporelles pour chaque entité, capitaux propres consolidés – part du Groupe) de telle manière que le cumul des indicateurs retenus pour ces filiales représente près de 90% du total consolidé du Groupe. À cette liste, ont été rajoutées les principales holdings du Groupe.

Le pourcentage de contrôle permet de déterminer la méthode de consolidation à utiliser pour intégrer la filiale dans le périmètre de consolidation. Le pourcentage d'intérêt permet de répartir les capitaux propres et les résultats entre la part Groupe et celle des autres actionnaires.

### Sociétés holding

#### Parficim

Constituée le 7 juin 1974, Parficim est une société par actions simplifiée au capital de 78 518 816 euros dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau (38080), Les Trois Vallons, 4 rue Aristide Bergès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 304828379. Parficim, société holding, a pour objet l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, parts d'intérêts, droits mobiliers et immobiliers.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 100% du capital social de Parficim.

#### Béton Travaux

Constituée le 27 mars 1965, Béton Travaux est une société anonyme au capital de 27 996 544 euros dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau (38080), Les Trois Vallons, 4 rue Aristide Bergès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 070503198. Béton Travaux a pour objet la détention de participations et la gestion de sociétés de production, de transport et de commerce du béton prêt à l'emploi et de tous matériaux ou de tous matériels se rapportant à leur fabrication.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 99,98% du capital social de Béton Travaux (autres : 0,02%).

Les filiales consolidées du Groupe sont réparties dans les différents pays de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

Pays	Nombre de sociétés
France	52
Europe hors France	30
Amériques	23
Asie	6
Méditerranée	21
Afrique	7
<b>TOTAL</b>	<b>139</b>

Les principales filiales sont décrites ci-dessous.

#### National Cement Company, Inc.

Constituée le 17 avril 1974, National Cement Company, Inc. est une société à responsabilité limitée de droit américain au capital de 280 520 000 dollars américains, dont le siège social est situé 15821 Ventura Blvd, Suite 475, Encino, CA 91436-4778 (États-Unis), immatriculée dans l'État du Delaware sous le numéro 63-0664316 et a pour objet l'acquisition, l'administration et le financement des participations dans des entreprises et en particulier dans la branche ciment et béton prêt à l'emploi.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 97,85% du capital social de National Cement Company, Inc., et la société Parficim en détient 2,15%.

#### Vigier Holding

Constituée le 25 août 1884, Vigier Holding est une société anonyme de droit suisse au capital de 1 452 000 CHF dont le siège social est situé à Wylihof 1, Deitingen, 4542 Luterbach (Suisse), immatriculée à Soleure sous le numéro CH-251.3.000.003. Vigier Holding a pour objet l'acquisition, l'administration et le financement des participations dans des entreprises, actes de commerce et secteurs des services industriels de tous types, en particulier dans la branche ciment et béton prêt à l'emploi. La Société peut prendre des participations dans d'autres entreprises, acquérir, tenir et céder des terrains.

Au 31 décembre 2024, la société Parficim détient 100% du capital social de Vigier Holding.

## Principales filiales françaises

### Béton Vicat

Constituée le 7 janvier 1977, Béton Vicat anciennement dénommée Béton Rhône-Alpes est une société anonyme au capital de 11 706 512 euros dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau (38080), Les Trois Vallons, 4 rue Aristide Bergès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 309918464. Béton Vicat a pour objet la production, le transport et le commerce du béton prêt à l'emploi et de tous matériaux ou de tous matériels se rapportant à sa fabrication.

Au 31 décembre 2024, la société Béton Travaux détient 100% du capital social de Béton Vicat.

### Granulats Vicat

Constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1942, Granulats Vicat, anciennement dénommée Granulats Rhône-Alpes, est une société par actions simplifiée au capital de 6 087 696 euros dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau (38080), Les Trois Vallons, 4 rue Aristide Bergès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 768200255. Granulats Vicat a pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce concernant la vente de matériaux de construction, le transport public de marchandises et la location de véhicules par voie terrestre, aérienne, maritime ou fluviale.

Au 31 décembre 2024, la société Béton Travaux détient 91,2% du capital social de Granulats Vicat et la société Béton Vicat détient 8,8%.

### SATM

Constituée le 16 novembre 2015 (en reprenant le fonds de commerce de la société historique SATM créée en 1958), SATM est une société par actions simplifiée au capital de 1 255 680 euros

dont le siège social est situé à Chambéry (73000), 1327 avenue de la Houille-Blanche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 814723441. SATM a pour objet l'achat, la vente, l'usage, la location et l'exploitation de tout matériel à usage de transport ou à tous autres usages et toutes opérations de transport et de commission de transport notamment : transports routiers, services de transports publics, de marchandises en toutes zones et tous pays, groupage de marchandises, affrètement de camions, et toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Au 31 décembre 2024, la société Béton Travaux détient 100% du capital social de SATM.

### Vicat Produits Industriels – VPI

Constituée le 1<sup>er</sup> mai 1957, VPI est une société par actions simplifiée au capital de 3 435 764 euros dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau (38080), Les Trois Vallons, 4 rue Aristide Bergès, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 655780559. VPI a pour objet la fabrication et la mise en œuvre de tous produits et articles de revêtement, d'étanchéité, d'isolation et de tous adjuvants et autres, ainsi que toutes opérations de représentation ou de courtage à l'occasion de ces produits et travaux.

Au 31 décembre 2024, la société Béton Travaux détient 93,77% du capital social de VPI et la Société détient 6,23%.

## Principales filiales étrangères

### Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S.

Constituée le 28 juillet 1967, Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S. est une société anonyme de droit turc au capital de 660 millions de TRY dont le siège social est situé à Ankara Samsun Yolu 35.km, 06780 Elmadag, Ankara (Turquie), immatriculée au Registre du Commerce d'Ankara sous le numéro 16577 et a pour objet la production et la vente de ciment et de chaux. Les titres de la société sont admis à la bourse des valeurs mobilières d'Istanbul (BIST).

Au 31 décembre 2024, la société Parficim détient 87,9% du capital social de Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S., la société Tamtas Yapi Malzemeleri Sanayi Ve Ticaret A.S. détient 3,7% (autres : 8,4%).

### Konya Cimento Sanayi A.S.

Constituée le 12 décembre 1954, Konya est une société anonyme de droit turc au capital de 4 873 440 TRY dont le siège social est situé à Horozluhan Mahallesi Cihan Sokak No: 15, 42300 Selçuklu, Konya (Turquie), immatriculée au Registre du Commerce de Konya sous le numéro 2317 et a pour objet la production et la commercialisation de différents types de ciments et bétons. Les titres de la société sont admis à la bourse des valeurs mobilières d'Istanbul (BIST).

Au 31 décembre 2024, la société Parficim détient 81,88% du capital social de Konya, la société Konya Cimento Ticaret détient 1,46%. Le reste des actions, représentant 16,66% du capital, est détenu par environ 25 000 actionnaires, aucun ne détenant plus de 1% du capital de la Société.

### Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.

Constituée le 20 décembre 1990, Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S. est une société anonyme de droit turc au capital de 64 millions de TRY, dont le siège social est situé à Ankara Samsun Yolu 35.km, 06780 Elmadag, Ankara (Turquie), immatriculée au Registre du Commerce d'Elmadag sous le numéro 488 et a pour objet la production et la commercialisation de béton prêt à l'emploi.

Au 31 décembre 2024, la société Bastas Baskent Cimento Sanayi Ve Ticaret A.S. détient 100% du capital social de Bastas Hazir Beton Sanayi Ve Ticaret A.S.

### Sococim Industries

Constituée le 7 août 1978, Sococim Industries est une société anonyme de droit sénégalais au capital de 4 666 552 110 FCFA, dont le siège social est situé km 33, Ancienne Route de Thiès, Dakar (Sénégal), immatriculée à Dakar sous le numéro 78 B 104 et a pour objet la fabrication, l'importation, la commercialisation, l'exportation des chaux, ciments et produits hydrauliques ou non et généralement, de tous produits, matières, biens, objets et services concernant le bâtiment.

Au 31 décembre 2024, la société Postoudiokoul détient 55,57% du capital social de Sococim Industries et la société Parficim détient 44,33% du capital social de Sococim Industries (autres : 0,1%). Par ailleurs, la société Parficim détient 100% de la société Postoudiokoul.

### Sinai Cement Company

Constituée le 27 décembre 1997, Sinai Cement Company est une société anonyme de droit égyptien au capital de 1 331 millions EGP, dont le siège social est situé Sama Tower, Ring Road Katameya, 11411 Le Caire (Égypte), immatriculée à Giza sous le numéro 118456 et a pour objet la fabrication, l'importation, la commercialisation, l'exportation de ciments, de sacs et de matériaux de construction.

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient 77,6% du capital de Sinai Cement.

### Cementi Centro Sud

Constituée le 5 septembre 2001, Cementi Centro Sud S.p.a. est une société de droit italien au capital de 3 434 013 euros, dont le siège social est situé Corte Lambruschini – Torre A, Piazza Borgo Pila, 40/57 F-G – 16129 Gênes (Italie), immatriculée à Gênes sous le numéro 02154090985 et a pour objet l'activité de gestion de terminaux portuaires, de production, d'importation et d'exportation de matériaux de construction.

Au 31 décembre 2024, la société Parficim détient 100% du capital social de Cementi Centro Sud S.p.a.

### Bharathi Cement Corporation Private Limited

Constituée le 12 mai 1999, Bharathi Cement Corporation Private Limited est une société de droit indien, au capital de 792 millions de roupies, dont le siège social est situé Reliance Majestic Building, door no 8-2-626, road no 10, Banjara Hills, Hyderabad 500034, Andhra Pradesh, Inde, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'Andhra Pradesh sous le numéro U26942AP1999PTC031682, a pour objet l'exploitation de carrières et la fabrication de ciment.

Au 31 décembre 2024, la société Parficim détient 51,02% du capital.

### Kalburgi Cement Private Limited

Constituée le 22 juillet 2008, Kalburgi Limited (anciennement Vicat Sagar Cement Private Limited) est une société de droit indien, au capital de 4 837 millions de roupies, dont le siège social est situé Reliance Majestic Building, road no 10, Banjara Hills, Hyderabad 500034, Telengana, Inde, immatriculée dans l'État de l'Andhra Pradesh sous le numéro U26941TG2008FTC060595 et a pour objet l'exploitation de carrières et la fabrication de ciment.

Au 31 décembre 2024, la société Parficim détient 99,99% du capital.

### **Mynaral Tas Company LLP**

Constituée le 27 mars 2007, Mynaral Tas Company LLP est une société de droit de la République du Kazakhstan, au capital de 20 258 454 800 Tenge, dont le siège social est situé à Mynaral village, Reserved lands « Betpakdala », Moyinkum District, Zhambyl Oblast, 080618, Republic of Kazakhstan immatriculée au Ministère de la Justice de la République du Kazakhstan sous le numéro 84559-1919-TOO, et a pour objet l'exploitation d'une carrière.

Au 31 décembre 2024, la Société (via Parcifim et Vigier Holding) détient 100% du capital.

### **Jambyl Cement Production Company LLP**

Constituée le 5 août 2008, Jambyl Cement Production Company LLP est une société de droit de la République du Kazakhstan, au capital de 17 740 900 000 Tenge, dont le siège social est situé Cement plant, Reserved lands « Betpakdala », Moyinkum District, Zhambyl Oblast, 080618 Republic of Kazakhstan, immatriculée au Ministère de la Justice de la République du Kazakhstan sous le numéro 10544-1919-TOO. Elle a pour objet l'exploitation d'une cimenterie.

Au 31 décembre 2024, la Société (via Parcifim, Vigier Holding et Mynaral Tas) détient 100% du capital.

### **Vicat Latin America**

Acquise le 14 août 2019, Vicat Latin America est une société anonyme de droit brésilien au capital de 1 578 356 964 réals dont le siège social est situé à SCN QD 4 bloco B. Ed. Centro Emp. Varig salas 1244 e 1246 Asa Norte 70714-900 Brasilia (Brésil), immatriculée à Brasilia sous le numéro 31 454 087/0001-09. Vicat Latin America a pour objet une activité de holding.

Au 31 décembre 2024, la Société détient 100% du capital social de Vicat Latin America.

### **Ciplan Cimento Planalto**

Constituée le 2 décembre 1969, Ciplan Cimento Planalto est une société de droit brésilien, au capital de 436 921 812,40 réals, dont le siège social est situé Rodovia DF 205 km 2.7 Sobradinho 73070-043 Brasilia (Brésil), immatriculée à Brasilia sous le numéro 00.057.240/0001-22. Elle a pour objet l'exploitation de carrières, la fabrication de ciment et d'autres activités.

Au 31 décembre 2024, la Société (via Vicat Latin America) détient 76,5% du capital.

# Tables de concordance

## Table de concordance du présent document d'enregistrement universel avec le règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019

Afin de faciliter la lecture du Document d'enregistrement universel, la table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations prévues par les annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n°2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017.

Rubriques de l'annexe du règlement UE 2019/980	Parties correspondantes du document d'enregistrement universel		Page(s)
<b>1. Personne responsable du document d'enregistrement universel</b>			
1.1. Personne responsable des informations contenues dans le document	9.1.3	Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	351
1.2. Attestation de la personne responsable du document	9.1.4	Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel	351
1.3. Déclaration ou rapport d'expert		Sans objet	
1.4. Informations provenant de tiers		Sans objet	
1.5. Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente		Première page	1
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>			
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	9.2	Responsables du contrôle des comptes	351
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte		Sans objet	
<b>3. Facteurs de risques</b>			
3.1. Description des risques importants	2	Facteurs de risques et contrôle interne	37
<b>4. Informations concernant l'émetteur</b>			
4.1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	4.1.1	Renseignements à caractère général sur la société	190
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	4.1.1	Renseignements à caractère général sur la société	190
4.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	4.1.1	Renseignements à caractère général sur la société	190
4.4. Siège social, forme juridique et législation applicable à l'émetteur	4.1.1	Renseignements à caractère général sur la société	190
<b>5. Aperçu des activités</b>			
5.1. Principales activités			
5.1.1. Nature des opérations effectuées	1.1	Description des métiers	14
5.1.2. Nouveau produit ou service important	1.5.	La R&D et l'innovation produits et solutions	33
5.2. Principaux marchés	1.4	Présentation des marchés et des performances du Groupe	25
5.3. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.2	Histoire	22
	1.4	Présentation des marchés et des performances du Groupe	25
5.4. Stratégie et objectifs de l'émetteur	Intro	La stratégie du Groupe	4
5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.5	La R&D et l'innovation	33
5.6. Position concurrentielle	1.1	Description des métiers	14
	1.4	Présentation des marchés et des performances du Groupe	25
5.7. Investissements			
5.7.1. Investissements importants sur chaque exercice	6.4.1.	Investissements réalisés	266
5.7.2. Investissements importants en cours	6.4	Investissements en cours	267
5.7.3. Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6.4.1.	Investissements réalisés	266
	7.1.2	Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (note 11)	292
5.7.4. Impacts environnementaux sur les immobilisations corporelles	6.3.2.	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	259
	3.3.2.5.	Investissements et financement en lien avec le plan de transition	73
<b>6. Structure organisationnelle</b>			
6.1. Description sommaire et organigramme du Groupe	1.3	Organigramme simplifié	24
	9.3	Informations sur les filiales et participations	352
6.2. Liste des filiales importantes	7.1.2	Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (note 23)	311

Rubriques de l'annexe du règlement UE 2019/980	Parties correspondantes du document d'enregistrement universel	Page(s)
<b>7. Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1. Situation financière		
7.1.1. Analyse de l'évolution et du résultat des activités	6.2.1 Synthèse des résultats 2024 et comparaison avec 2023	251
7.1.2.a. Évolution future des activités de l'émetteur	6.5 Perspectives 2025	267
7.1.2.b. Recherche et développement	1.5. La R&D et l'innovation produits et solutions	33
7.2. Résultat d'exploitation		
7.2.1. Facteurs influant sur le revenu d'exploitation	6.2.2 Compte de résultat du Groupe par zone géographique	252
7.2.2. Explications pour changements importants du chiffre d'affaires net	6.2.2 Compte de résultat du Groupe par zone géographique	252
<b>8. Trésorerie et capitaux</b>		
8.1. Informations sur les capitaux	6.3.1 Capitaux	258
8.2. Source, montants et description des flux de trésorerie	6.3.2 Flux de trésorerie	258
8.3. Besoins de financement et structure de financement	6.3.3 Endettement	260
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	6.3 Trésorerie et capitaux 2.4 Risques financiers	258 42
8.5. Sources de financement attendues	6.3.3 Endettement	260
<b>9. Environnement réglementaire</b>	2.1 Risques opérationnels	38
<b>10. Informations sur les tendances</b>		
10.1.a. Principales tendances récentes	6.5 Perspectives 2025	267
10.1.b. Tout changement significatif de performance	6.2. Examen de la situation financière et du résultat	251
10.2. Tout évènement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	Sans objet	
<b>11. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>		
11.1. Déclaration en cas de prévision du bénéfice	6.5 Perspectives 2025	267
11.2. Déclaration en cas de nouvelle prévision	6.5 Perspectives 2025	267
11.3. Attestation sur la prévision de bénéfice	9.1.1. Remarque générale	350
<b>12. Organes d'administration, de direction et de surveillance, et de Direction générale</b>		
12.1. Composition des organes d'administration et de direction	5.2.1 Composition du Conseil d'Administration, Présidence et Direction générale 5.2.1.4. Parité, diversité et expertise des membres du Conseil d'Administration – administrateurs indépendants	202 213
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance et de la Direction générale	5.2.1.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la Direction générale	215
<b>13. Rémunération et avantages</b>		
13.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	5.4 Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice (« ex post ») 5.6 Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux	233 243
13.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	5.4 Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice (« ex post ») 5.6 Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux 7.1.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (note 19)	233 243 310
<b>14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	5.2.1.3 Membres du Conseil d'Administration et Comités au 31 décembre 2024	203
14.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à leur terme	5.2.5 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	224
14.3. Comités du Conseil d'Administration	5.2.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration 5.2.3 Fonctionnement des comités	215 218
14.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	5.2.1.4 Parité, diversité et expertise des membres du Conseil d'Administration – administrateurs indépendants	213
14.5. Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.3 Actionnariat 5.2 Organes de gouvernance	193 202
<b>15. Salariés</b>		
15.1. Nombre de salariés et répartition des effectifs	3.8.4.2. Politique Attraction et Rétention des talents 3.8.4.5. Politique Diversité et lutte contre les discriminations 3.8.4.2. Politique Attraction et Rétention des talents/salaires décents	127 136 131
15.2. Participations dans le capital et stock options	4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote 5.3 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 5.7.1. Participation des mandataires sociaux et membres du Conseil d'Administration dans la Société au 31 décembre 2024	193 226 244
15.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote	193

## Tables de concordance

Rubriques de l'annexe du règlement UE 2019/980	Parties correspondantes du document d'enregistrement universel	Page(s)
<b>16. Principaux actionnaires</b>		
16.1. Répartition du capital	4.3.1 Répartition du capital et des droits de vote	193
	4.3.5 Franchissement de seuil	195
16.2. Droits de vote	4.3.2 Droits, privilèges, restrictions attachés aux actions	194
16.3. Informations sur le contrôle du capital	4.3.3 Contrôle de la Société	194
16.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	4.3.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	194
<b>17. Transactions avec des parties liées</b>	5.10 Opérations avec les apparentés	246
<b>18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1. Informations financières historiques	7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	270
18.1.1. Informations financières historiques pour les 3 derniers exercices	7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	270
18.1.2. Changement de date de référence comptable	Sans objet	
18.1.3. Normes comptables	7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	270
18.1.4. Changement de référentiel comptable	Sans objet	
18.1.5. Informations financières selon normes comptables nationales	Sans objet	
18.1.6. États financiers consolidés	7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	270
18.1.7. Date des dernières informations financières	7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	270
18.2. Informations financières intermédiaires	Sans objet	
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1. Audit des informations financières annuelles historiques	7.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	314
	7.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	334
	3.14 Rapport du commissaire aux comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	181
18.3.2. Autres informations auditées	5.9. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du gouvernement d'entreprise	246
18.3.3. Informations financières non auditées	Sans objet	
18.4. Informations financières pro-forma	Sans objet	
18.5. Politique de distribution des dividendes		
18.5.1. Politique de distribution des dividendes	4.3.7 Dividendes	197
18.5.2. Montants historiques des dividendes par action	4.3.7 Dividendes	197
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage	338
18.7. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	7.4. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	338
<b>19. Informations supplémentaires</b>		
19.1. Capital social		
19.1.1. Capital social émis	4.2 Renseignements sur le capital social	191
19.1.2. Actions non représentatives du capital	Sans objet	
19.1.3. Actions auto-détenues	4.2 Renseignements sur le capital social	191
19.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	Sans objet	
19.1.5. Informations sur tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.	Sans objet	
19.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option	Sans objet	
19.1.7. Historique du capital social	7.1.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (note 14.1)	296
	5.2.6 Dispositions statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	224
19.2. Actes constitutifs et statuts		
19.2.1. Registre et numéro d'entrée dans le registre, objet social	4.1.3 Assemblées Générales	190
19.2.2. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	4.1.4 Modalités de modification des droits des actionnaires et des statuts	191
19.2.3. Description de toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	4.1.2 Objet social (article 2 des statuts)	190
	4.2.8 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	193
	4.2.9 Conditions régissant les modifications du capital	193
	4.3.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	194
	4.3.5 Franchissement de seuil	195
<b>20. Contrats importants</b>	Sans objet	
<b>21. Documents disponibles</b>	4.5.2 Documents accessibles au public	199



## Table de concordance du rapport financier annuel, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Afin d'en faciliter la lecture, la table de concordance suivante permet d'identifier les principales informations devant figurer dans le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Rubriques du rapport financier, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise	Partie correspondante du document d'enregistrement universel	Page(s)
<b>RAPPORT FINANCIER ANNUEL (ARTICLE L.451-1-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)</b>		
Attestation du responsable du Rapport financier annuel	9.1.4	351
Comptes sociaux	7.2	318
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	7.2.3	334
Comptes consolidés	7.1	270
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	7.1.3	314
Honoraires des commissaires aux comptes	Note 21 du chapitre 7.1.2	311
Rapport de gestion	Voir table de concordance ci-dessous	
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance ci-dessous	
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	3.14	181
<b>RAPPORT DE GESTION (ARTICLES L225-100 ET SUIVANTS ET L 232-1 DU CODE DE COMMERCE)</b>		
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement	6.2	251
	6.3	258
Des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	6.1	250
	3.2	60
	3.3	68
	3.4	87
	3.5	93
	3.6	100
	3.7	112
	3.8	118
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	N/A	N/A
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	4.3.1	193
Prise de participation ou de contrôle significatives	N/A	N/A
Principales filiales et participations	9.3	352
Aliénation de participations croisées	N/A	N/A
Évolution prévisible de la situation de la société et du Groupe et perspectives d'avenir	6.5	267
Informations relatives aux activités de recherche et développement	1.5	33
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	5.4.1.5	239
Délai de règlement des clients et des fournisseurs	7.2.2 note 5.5	332
Description des principaux risques et incertitudes	2	37
Des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	3.3	68
	note 1.2 du chapitre 7.1	276
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.5	43
Les objectifs et la politique de la Société concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.4	42
	note 16.2 du chapitre 7.1	304
Rapport de durabilité	3	47
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance ci-dessous	
Informations relatives aux questions liées au personnel	3.8	118
Actionnariat et capital de la Société	4.3	193
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	4.3.5	195
	4.3.1	193

## Tables de concordance

Rubriques du rapport financier, du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise	Partie correspondante du document d'enregistrement universel	Page(s)
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	4.2.7	192
Participation des salariés au capital social	4.3.1	193
Dividendes des trois derniers exercices	7.2.2 note 4.7	329
Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	4.3.7	197
	5.3.2	226
Dépenses réintégrées au titre de l'article 39.4 (amortissements excédentaires)	5.7.2	244
	7.2.2 note 3.5	324
<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLES L 225-37 ET SUIVANTS ET L 22-10-8 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)</b>		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	5.3	226
Rémunération et avantages de toute nature versés à chacun des mandataires	5.3	226
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	5.3	226
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A	N/A
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	5.3	226
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	5.3	226
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	5.4.1.5	238
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	5.4.1.5	239
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	5.3	226
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	5.4	233
Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	N/A	N/A
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A	N/A
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	5.8	245
Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux	5.2.1.3	203
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	5.10.3	246
Délégations de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	5.2	202
Modalités d'exercice de la Direction générale et limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs des dirigeants mandataires sociaux	5.2.4	223
Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	5.2.1	202
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	5.2.1.4	213
Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	5.2.1.2	202
Référence du Code de gouvernement d'entreprise	5.1	202
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	4.1.3.3	191
Description de la procédure de qualification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et description de sa mise en oeuvre au cours de l'exercice	5.10.3	246
Conventions et engagements réglementés	5.10.3	246
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	5.10.4	247
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	N/A	N/A
Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise	5.9	246

## Table de concordance avec les recommandations de la TCFD

Thématique et informations requises par la TCFD	Pages dans le DEU
<b>Gouvernance</b>	
• Contrôle exercé par le Conseil d'Administration sur les risques et opportunités liés au climat	75
• Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	49
<b>Stratégie</b>	
• Description des risques et opportunités liés au climat à court, moyen et long terme	75, 76, 77, 78
• Description de l'impact des risques et opportunités liés au climat sur la stratégie d'investissement	69, 70
• Présentation de la résilience de la stratégie d'investissement, en considérant différents scénarii climatiques, y compris un scénario 2 °C ou inférieur	75, 76, 77, 78
<b>Gestion des risques</b>	
• Description des processus de gestion des risques pour identifier, évaluer et gérer les risques liés au climat	79, 80, 81
• Description de la manière dont les risques liés au climat sont intégrés aux processus de gestion des risques	75, 76, 77, 78
<b>Indicateurs et objectifs</b>	
• Présentation d'informations sur les indicateurs utilisés pour évaluer les risques et opportunités liés au climat dans le cadre de la stratégie d'investissement et du processus de gestion des risques	82
• Présentation d'informations sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) et risques y afférents dans le cadre des scopes 1 et 2, et le cas échéant, du scope 3.	84
• Présentation des objectifs fixés pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que les résultats atteints dans la poursuite de ces objectifs.	82

# Glossaire

<b>Addition</b>	Ensemble des produits incorporés au béton et qui ne sont ni des ciments, ni des granulats, ni des adjuvants, ni de l'eau de gâchage, ni des additions (par exemple fibres, pigments de couleur, etc.).
<b>Adjuvant</b>	Produit chimique incorporé à faible dose (moins de 5% de la masse du ciment) dans le béton ou le mortier afin de modifier certaines de ses propriétés. L'incorporation se fait soit avant, soit pendant le mélange, soit au cours de l'opération de malaxage.
<b>Agrégat</b>	Fragment généralement de roche, utilisé comme granulat d'un béton ou d'un mortier. Le terme granulat est mieux adapté. Voir : « Granulat ».
<b>Aluminate Tricalcique (C3A)</b>	L'aluminate tricalcique (C3A) est l'un des principaux constituants chimiques du ciment Portland avec les silicates de calcium. C'est un élément actif de la résistance des ciments et contribue notamment beaucoup, par la rapidité relative de sa réaction, aux résistances dans les premiers temps.
<b>Argile</b>	Sédiment compact et imperméable devenant plastique, malléable et plus ou moins thixotrope en présence d'eau. Selon sa finesse, elle présente des caractéristiques physico-chimiques variables. De composition à base de silico-aluminates, l'argile est présente dans les matières premières de la fabrication des ciments et de la chaux hydraulique. Elle est présente en plus ou moins grande quantité dans les marnes. Voir : « Marne ».
<b>Argiles activées (ou pouzzolanes artificielles)</b>	Les argiles activées sont obtenues thermiquement par calcination de certains types d'argiles. L'activation consiste à transformer la composante inerte de l'argile en un produit réagissant pendant l'hydratation du ciment comme matériau pouzzolanique, pouvant être substitué au clinker.
<b>Béton</b>	Matériau de construction formé par un mélange de ciment, de granulats et d'eau, éventuellement complété par des adjuvants et des additions. Ce mélange, qui est mis en place sur le chantier ou en usine à l'état plastique, peut adopter des formes très diverses parce qu'il est moulable ; il durcit progressivement pour former finalement un monolithe. Selon sa formulation, sa mise en œuvre et ses traitements de surface, ses performances et son aspect peuvent considérablement varier.
<b>Béton prêt à l'emploi (BPE)</b>	Béton fabriqué dans une installation extérieure au site de construction ou sur le chantier de construction, mélangé dans un malaxeur, livré par le producteur à l'utilisateur, à l'état frais et prêt à l'emploi.
<b>BHP</b>	Abréviation pour « béton à hautes performances ». Ce béton, rendu par sa formulation particulièrement compacte donc de faible porosité, présente une résistance mécanique supérieure à 60 MPa et une durabilité beaucoup plus élevée que celles des bétons courants.
<b>Béton fibré à ultra-hautes performances (BFUP)</b>	L'addition de fibres métalliques confère à ce béton un comportement ductile en flexion traction. Il se distingue des bétons à hautes performances (BHP) par la possibilité de s'affranchir des armatures traditionnelles, par une résistance en compression supérieure à 130 MPa et une résistance en traction directe supérieure à 10 MPa.
<b>Bilan thermique</b>	Expression de la mesure des échanges calorifiques entre un milieu clos et l'extérieur. Plus spécifiquement pour les fours de cimenterie, le bilan thermique évalue les apports de chaleur et les compare aux besoins liés aux transformations physico-chimiques et aux pertes thermiques.
<b>Broyage</b>	Réduction en poudre ou en très fines particules. Un broyage peut être fait par concassage (minéraux), par écrasement (colorants, ciment) ou par émiettage (ordures). En cimenterie, les ateliers de broyage sont très généralement composés d'un appareil de broyage, d'un séparateur qui permet de renvoyer au broyeur les matériaux trop gros et d'un ensemble de dépoussiérage de la ventilation.
<b>Calcaire</b>	Roche sédimentaire contenant essentiellement du carbonate de calcium (CaCO <sub>3</sub> ). La calcite est la forme cristalline la plus stable et la plus fréquente. Les dolomies constituent une classe distincte : ce sont des carbonates mixtes (calcium et magnésium). Le calcaire est l'une des matières premières de base du clinker ; il apporte la chaux nécessaire à la formation des silicates et des aluminates. La teneur en magnésie des calcaires utilisés doit rester limitée à quelques pourcents afin d'éviter à la cuisson la formation de magnésie non combinée susceptible de provoquer à moyen ou long terme des gonflements du béton.
<b>Calcination</b>	Transformation d'un calcaire en chaux par cuisson à haute température.
<b>Carrière</b>	Chantier d'exploitation de matériaux soumis au régime des Installations classées pour la Protection de l'Environnement. Ces exploitations sont généralement à ciel ouvert, exception faite des carrières souterraines de Chartreuse d'où est extraite la pierre à cuire pour la fabrication du ciment prompt naturel. Les carrières produisent les matières premières naturelles nécessaires au cru de cimenterie ou à la fabrication de granulats qui entrent dans la composition du béton prêt à l'emploi ou de matériaux de terrassement.
<b>CEM</b>	Cette désignation caractérise un ciment conforme aux normes européennes EN 197-1 ou EN 197-5. Les ciments « CEM » sont constitués de différents matériaux et sont de composition statistiquement homogène.
<b>CEM I</b>	Cette désignation selon la norme NF EN 197-1 caractérise le type de ciment « ciment Portland », c'est-à-dire un ciment composé d'un minimum de 95% de clinker. Certains ciments CEM I sont reconnus comme résistant aux sulfates, au niveau du marquage CE, depuis l'entrée en application de la norme NF EN 197-1 : 2012, au 1 <sup>er</sup> juillet 2013, trois catégories sont distinguées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• CEM I SRO : ciment dont le C3A du clinker = 0% ;</li> <li>• CEM I SR3 : ciment dont le C3A du clinker ≤ 3% ;</li> <li>• CEM I SR5 : ciment dont le C3A du clinker ≤ 5%.</li> </ul>

<b>CEM II</b>	<p>Cette désignation selon la norme NF EN 197-1 caractérise des ciments dont les plus courants sont le « ciment Portland au Calcaire » (la lettre « L » ou « LL » complète alors la désignation du ciment suivant la pureté du filler calcaire utilisé), le « ciment Portland au Laitier » (la lettre « S » complète alors la désignation du ciment) ou le « ciment Portland à la pouzzolane » (les lettres « P » si elle est naturelle ou « Q » s'il s'agit d'une argile activée thermiquement complète alors la désignation du ciment). Un ciment CEM II a une teneur en clinker :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit de 80 à 94% ; ce ciment est alors désigné « CEM II/A » ;</li> <li>• soit de 65 à 79% ; ce ciment est alors désigné « CEM II/B » ;</li> <li>• soit de 50 à 64% ; ce ciment est alors désigné « CEM II/C ».</li> </ul>
<b>CEM III</b>	<p>Cette désignation selon la norme EN 197-1 caractérise le type de ciment « ciment de haut-fourneau » constitué de clinker et de laitier de haut-fourneau, dans les proportions alternatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35 à 64% de clinker et 36 à 65% de laitier ; ce ciment est alors désigné CEM III/A ;</li> <li>• 20 à 34% de clinker et 66 à 80% de laitier ; ce ciment est alors désigné CEM III/B ;</li> <li>• 5 à 19% de clinker et 81 à 95% de laitier ; ce ciment est alors désigné CEM III/C.</li> </ul> <p>Les ciments CEM III/B et CEM III/C sont reconnus comme résistant aux sulfates, au niveau du marquage CE, depuis l'entrée en application de la norme NF EN 197-1 : 2012, au 1<sup>er</sup> juillet 2013, ils sont notés CEM III/B-SR ou CEM III/C-SR.</p>
<b>CEM IV</b>	<p>Désigne le « ciment pouzzolanique » qui contient soit des pouzzolanes naturelles (la lettre « P » complète alors la désignation), soit des argiles activées thermiquement (la lettre « Q » complète alors la désignation). Un ciment CEM IV a une teneur en clinker :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit de 65 à 89% ; ce ciment est alors désigné « CEM IV/A » ;</li> <li>• soit de 45 à 64% ; ce ciment est alors désigné « CEM IV/B ».</li> </ul>
<b>CEM V</b>	<p>Désigne le « ciment composé » qui contient en plus du clinker obligatoirement plus de 18% de laitier de haut-fourneau et un second ajout choisi parmi les pouzzolanes naturelles ou les cendres volantes siliceuses issues de la combustion du charbon. Un ciment CEM V a une teneur en clinker :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit de 40 à 64% (et une teneur en laitier comprise entre 18 et 30%) ; ce ciment est alors désigné « CEM V/A » ;</li> <li>• soit de 20 à 38% ; ce ciment est alors désigné « CEM V/B ».</li> </ul>
<b>CEM VI</b>	<p>Cette désignation selon la norme EN 197-5 caractérise un type de ciment composé de 35 à 49% de clinker et de 31 à 59% de laitier de haut-fourneau complétés au choix par 6 à 20% de pouzzolane naturelle, de cendres volantes siliceuses ou de calcaire.</p>
<b>Cendres volantes</b>	<p>Sous-produit de la combustion du charbon dans les centrales électriques utilisé comme source de silice et d'alumine dans la fabrication du clinker, ou en remplacement d'une partie de celui-ci dans la fabrication du ciment Portland composé.</p>
<b>Chaleur fatale</b>	<p>Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Dans certains cas et sur certains sites, cette chaleur fatale est récupérée pour être valorisée dans le processus cimentier.</p>
<b>Chaux</b>	<p>Liant obtenu par la calcination de calcaires plus ou moins siliceux. On distingue les chaux aériennes, dont le durcissement s'effectue sous l'action du gaz carbonique de l'air, et les chaux hydrauliques, dont la prise s'effectue par mélange avec de l'eau.</p>
<b>Ciment</b>	<p>Liant hydraulique, c'est-à-dire une poudre fine qui, gâchée avec de l'eau, forme une pâte qui fait prise et durcit par suite de réactions avec l'eau. Après durcissement, cette pâte conserve sa résistance et sa stabilité même sous l'eau.</p>
<b>Ciment Portland</b>	<p>Ciment de type CEM I fabriqué à base de clinker Portland et d'un régulateur de prise, voire d'un constituant secondaire dont la quantité varie de 0 à 5%. Ciment conforme à la norme EN 197-1.</p>
<b>Ciment prompt naturel</b>	<p>Ciment à prise et durcissement rapides, constitué uniquement du clinker pour ciment prompt naturel, moulu, ne nécessitant pas l'ajout d'un régulateur de prise.</p>
<b>Combustible de substitution</b>	<p>Sous-produit ou déchet combustible utilisé dans la production de chaleur en substitution d'un combustible fossile (fioul, charbon, coke de pétrole). Aussi appelé « combustible secondaire ».</p>
<b>Combustible solide de récupération (CSR)</b>	<p>Combustible sec et propre conçu à partir de déchets n'ayant pas pu être triés ni recyclés et considérés comme non dangereux ou polluants.</p>
<b>Concassage</b>	<p>Fractionnement des roches en petits morceaux par broyage ou par martelage.</p>
<b>Cru</b>	<p>Nom donné à la matière première dosée avant entrée dans le four à ciment.</p>
<b>Décarbonatation ou décarbonation</b>	<p>Réaction de libération du CO<sub>2</sub> contenu dans les matières premières calcaires sous l'action de la chaleur (850 à 950 °C). Dans le cas de clinker Portland, la chaux (CaO) ainsi formée se combine ensuite aux oxydes de silicium et d'aluminium pour former le clinker. Cette réaction absorbe beaucoup de chaleur, elle constitue le poste principal de consommation thermique du four.</p>
<b>Enduit</b>	<p>Revêtement superficiel (environ 2 cm pour les enduits traditionnels) constitué d'un mortier de ciment et/ou de chaux hydraulique, destiné à recouvrir une paroi, afin d'en homogénéiser la surface et de l'imperméabiliser. On distingue les enduits traditionnels (qui nécessitent trois couches), les bicouches et enfin les monocouches (à base de mortiers industriels et appliqués en deux passes).</p>
<b>Enrobé</b>	<p>Mélange dosé de granulats et de fillers enrobés de bitume ou de goudron.</p>
<b>Ensacheuse</b>	<p>Dispositif automatisé de mise en sacs. En cimenterie, sa capacité peut atteindre 5 000 sacs/heure. L'ensemble en rotation est muni de becs (8 à 16) et est alimenté en sacs vides par des bras ou par projection depuis une ou deux stations périphériques. Le silo central alimente les becs montés sur bascules de pesée. L'extraction automatique s'effectue au cours de la rotation ; les sacs sont repris par des bandes qui alimentent le dispositif de palettisation.</p>
<b>Farine</b>	<p>Nom donné à la matière première du four de cimenterie après broyage (la grosseur des grains correspond à celle de la farine du boulanger).</p>
<b>Filler</b>	<p>Matière minérale très fine (taille inférieure à 0,063 mm) destinée à remplir les vides laissés par un empilement granulaire de graviers, gravillons et sables. Généralement, le filler provient du calcaire broyé.</p>
<b>Formulation</b>	<p>Opération consistant à définir le dosage – en poids plutôt qu'en volume – des divers constituants d'un béton, afin de satisfaire aux exigences de résistance et d'aspect souhaitées.</p>

## Glossaire

<b>Granulat</b>	Constituant du béton. Ensemble de grains minéraux que l'on désigne, suivant leur dimension qui est comprise entre 0 et 125 mm (la dimension est la longueur du côté de la maille carrée du tamis à travers laquelle le grain peut passer) : fillers, sablons, sables ou gravillons. On distingue les granulats naturels issus de roches meubles ou massives lorsqu'ils ne subissent aucun traitement autre que mécanique et les granulats artificiels lorsqu'ils proviennent de la transformation thermique ou mécanique de roches ou minerais. Les granulats naturels peuvent être roulés, de forme arrondie d'origine alluvionnaire ou concassés, de forme angulaire, issus de roches de carrière. La nature des liaisons entre les granulats et la pâte de ciment influence fortement la résistance du béton.
<b>Granulat concassé</b>	Granulat issu du concassage de roches.
<b>Granulat roulé</b>	Granulat d'origine alluvionnaire constitué de grains de forme arrondie.
<b>Granulométrie</b>	<p>(a) Mesure de la granularité d'un granulat, c'est-à-dire de l'échelonnement des dimensions des grains qu'il contient, par passage de celui-ci à travers une série de tamis à mailles carrées dont les dimensions sont normalisées.</p> <p>(b) Granulométrie ou analyse granulométrique : c'est la mesure de la proportion des diverses tailles granulaires des grains d'une poudre, d'un sable ou d'agrégats.</p>
<b>Greenfield</b>	Un projet de construction d'usine <i>greenfield</i> est un projet par lequel le Groupe entreprend la construction d'une cimenterie sur un site n'ayant pas préalablement d'activité cimentière. Le projet consiste généralement, après s'être assuré de l'existence et de l'accessibilité de réserve naturelle nécessaires à la fabrication du ciment en qualité et quantité suffisante, à concevoir et mettre en œuvre les différents composants du <i>process</i> industriel et commercial. Par opposition, un projet est dit <i>brownfield</i> si une activité cimentière préexiste sur le site.
<b>Gypse</b>	Sulfate de calcium naturel ou sous-produit issu des industries de fabrication d'acide phosphorique ou d'acide citrique. Il est ajouté au ciment comme régulateur de prise.
<b>Homogénéisation</b>	Opération pratiquée en cimenterie pour obtenir un mélange intime des composants de la farine avant cuisson. Elle peut être effectuée en discontinu par lots ou en continu. On peut utiliser des moyens de brassage mécaniques et/ou pneumatiques.
<b>Hydrogène – Électrolyse de l'eau</b>	La production d'hydrogène par électrolyse est un procédé électrochimique générant une réaction grâce à un courant électrique. Cette réaction permet de séparer les molécules d'oxygène et les molécules d'hydrogène contenues dans l'eau.
<b>Laitier de hauts-fourneaux</b>	Sous-produit de la fabrication de la fonte, issu des hauts-fourneaux des industries métallurgiques. Il possède des caractéristiques hydrauliques analogues à celles du clinker, et entre à ce titre dans la composition de certains ciments.
<b>Liant</b>	Matière ayant la propriété de passer – dans certaines conditions (en présence d'eau de gâchage pour les liants hydrauliques) – de l'état plastique à l'état solide ; elle est donc utilisée pour assembler entre eux des matériaux inertes. Constituant du béton qui, à la suite du processus de prise, assure la cohésion des granulats.
<b>Marne</b>	Mélange d'argile et de calcaire à l'état naturel dans diverses proportions. Si le taux de calcaire est inférieur à 10%, la marne est dite argileuse. Pour des taux plus élevés, la marne est qualifiée de calcaire marneux. Elle est généralement caractérisée par son titre en carbonates (de chaux et magnésie dans une moindre proportion). C'est une des matières premières essentielles de la fabrication du ciment ; elle apporte la fraction argileuse riche en silicates d'alumine et fer.
<b>Mortier</b>	Mélange de ciment, de sable et d'eau, éventuellement complété par des adjuvants et des additions. Il se distingue du béton par son absence de gravillons. Préparés sur le chantier – à partir de mortier industriel sec prédosé ou en dosant et mélangeant tous les constituants – ou livrés sur place depuis une centrale, les mortiers sont utilisés pour la réalisation de joints, d'enduits, de chapes et pour divers travaux de scellement, reprise et bouchage.
<b>Pompage</b>	Procédé d'acheminement du béton, poussé depuis une trémie d'alimentation vers le lieu de coulage, à travers des tubes. Il permet de parcourir des distances horizontales pouvant atteindre 400 m (voire 1,5 km) et des distances verticales de 100 m (voire 300 m).
<b>Pouzzolane naturelle</b>	Produit d'origine volcanique composé de silice, alumine et oxyde de fer qui sous forme de poudre fine est susceptible de se combiner à la chaux pour former des composés stables ayant des propriétés hydrauliques (durcissement sous l'eau). Par extension, désigne les matériaux naturels ou artificiels ayant la même propriété. Les pouzzolanes sont des constituants de certains types de ciments.
<b>Précalcinateur</b>	Chambre de combustion disposée en pied de la tour de préchauffage, alimentée en combustibles de tous types et en air de combustion chaud (750 à 900 °C) provenant du refroidissement du clinker. Le précalcinateur peut apporter jusqu'à 55% de la chaleur nécessaire à la bonne marche du four. Voir : « Préchauffeur ».
<b>Précalcination</b>	Système permettant d'entamer la combustion avant l'entrée dans le four, et de réduire ainsi la quantité d'énergie nécessaire dans le four.
<b>Préchauffeur</b>	Tour constituée d'une succession d'étages de cyclones. À chaque étage, la farine moins chaude arrivant de l'étage supérieur est réchauffée au contact des gaz plus chauds sortant de l'étage inférieur. Le mélange gaz-farine est ensuite décanté dans le cyclone. La farine réchauffée descend alors vers l'étage inférieur pour se réchauffer un peu plus. Les gaz refroidis montent à l'étage supérieur pour continuer à réchauffer la farine. Au pied du préchauffeur, la farine rentre dans le four rotatif. Les préchauffeurs peuvent comporter également un précalcinateur.
<b>Préfabrication</b>	Réalisation de composants de construction hors de leur emplacement définitif, en usine ou sur un site à proximité de l'ouvrage. On peut préfabriquer en béton de nombreux composants de structure : poteaux, poutres, panneaux porteurs, ou d'enveloppe, panneaux de façade, bardages, ainsi que des éléments standardisés : blocs, poutrelles, prédalles, dalles alvéolées, tuiles et enfin des pièces de voirie, d'assainissement ou de mobilier urbain.
<b>Prise</b>	Début du développement de la résistance du béton, du mortier ou de la pâte de ciment. Elle est caractérisée par l'essai de prise (NF P 15-431, NF EN 196-3).
<b>RE2020</b>	Règlementation environnementale des bâtiments neufs applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 dont l'objectif est de poursuivre l'amélioration de leur performance énergétique tout en diminuant leur impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

<b>Refroidisseur</b>	Appareil situé en sortie d'un four de cimenterie destiné à refroidir le clinker de 1 400 °C à la température ambiante. Les refroidisseurs à grilles et plaques perforées sont les plus répandus ; les refroidisseurs anciens sont constitués d'une série de rangs de plaques mobiles qui poussent le clinker vers l'extrémité de sortie (disposition en un lit de matière de 60 à 90 cm d'épaisseur). Un soufflage d'air, de bas en haut, au travers des plaques assure le refroidissement : en sortie du lit de clinker, une partie de l'air le plus chaud (l'air secondaire) remonte dans le four pour alimenter la combustion, l'air en excès ressort à l'arrière de l'appareil. Dans les refroidisseurs modernes, toutes les plaques sont fixes. Elles sont protégées du clinker chaud par un lit de clinker froid. Le déplacement du clinker vers la sortie est assuré par divers dispositifs du genre « râteau » ou « fond mouvant ».
<b>Régulateur de prise</b>	Composant du ciment destiné à freiner les réactions d'hydratation. Il s'agit le plus souvent de sulfate de calcium sous la forme par exemple de gypse.
<b>Résistance d'un béton</b>	Ensemble des caractéristiques de comportement sous les sollicitations de compression, traction et flexion. En France, elle est conventionnellement vérifiée pour les ouvrages en béton 28 jours après leur mise en place. Aux États-Unis, ce délai est de 56 jours.
<b>Silicates</b>	Les silicates (C2S et C3S) sont l'un des principaux constituants chimiques du ciment Portland avec les aluminates. L'élément noble du ciment est le silicate tricalcique (C3S), qui lui donne ses fortes résistances.
<b>Silo</b>	Réservoir de grande capacité, généralement cylindrique ; destiné à des matériaux secs (sables, ciments, etc.), en acier ou en béton, chargé par le haut et déchargé par le bas, il est équipé de divers types de dispositifs d'extraction. Voir : « Trémie ».
<b>Temps de prise (mesure)</b>	Le temps de prise des ciments est déterminé par l'observation de la pénétration d'une aiguille dans une pâte de ciment de consistance normalisée (pâte « normale ») et ceci jusqu'à une profondeur spécifiée (NF EN 196-3). Le dispositif, dit « appareil de Vicat », permet de relever le temps qui sépare le début de la mise en contact de l'eau et du ciment et le début de la prise (enfoncement de l'aiguille Vicat jusqu'à 4 mm du fond) ainsi que la fin de prise (enfoncement quasi nul).
<b>Thermie (th)</b>	Unité de quantité de chaleur. 1 th = 1 000 kcal = 1 000 000 cal. Cette unité est remplacée par l'unité d'énergie le joule (J) : 1 th = 4,1855 MJ (4 185 500 J). La consommation spécifique des fours de cimenterie s'évalue : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit en thermies par tonne de clinker (anciennes unités) ;</li> <li>• soit en gigajoules par tonne de clinker (nouvelles unités).</li> </ul> Exemple : un four consomme 850 thermies par tonne de clinker, soit l'équivalent de 3 558 mégajoules par tonne produite.
<b>Trémie</b>	Dispositif tronconique de stockage en hauteur des matériaux en vrac (sable, granulats, ciment), en acier ou en béton. En partie inférieure, une trémie se termine par un dispositif de soutirage des matériaux par gravité.
<b>Valorisation énergétique</b>	Introduction dans le processus de production, de sous-produits, déchets ou combustibles a priori inutiles afin d'en utiliser le contenu calorifique pour la production de chaleur. Ces produits viennent en substitution totale ou partielle des combustibles primaires tels que charbon, fuel ou gaz. Leur utilisation permet d'économiser les ressources primaires en énergie, d'éviter leur destruction polluante et leur décharge dans le milieu naturel. Par exemple en cimenterie, les pneus ou des solvants résiduels constituent des combustibles pour le four.
<b>Valorisation matières</b>	Introduction dans le processus de production, de sous-produits ou déchets afin d'en utiliser les caractéristiques chimiques. Ces produits viennent en substitution totale ou partielle de produits extraits en carrières. Leur utilisation permet d'économiser les ressources minérales naturelles, d'éviter leur destruction polluante et leur décharge dans le milieu naturel. Par exemple en cimenterie, les sables de fonderie rentrent dans la composition du cru pour un apport en silice en substitution de sable naturel et les gypses synthétiques (de désulfuration de fumées de centrales thermiques entre autres) remplacent tout ou partie du gypse ou de l'anhydrite naturels dans les ciments, pour en régulariser le temps de prise.
<b>Voie semi-humide</b>	Fait référence à un procédé de fabrication du ciment. Le ciment est fabriqué par voie semi-humide lorsque le cru (voir « cru » dans le présent glossaire) est broyé et malaxé avec de l'eau pour faire une pâte liquide. Cette pâte est ensuite homogénéisée, pressée dans un filtre-pressé pour en extraire une bonne partie de l'eau puis introduite dans le four via une grille de séchage et préchauffage.
<b>Voie semi-sèche</b>	Fait référence à un procédé de fabrication du ciment. Le ciment est fabriqué par voie semi-sèche lorsque le cru (voir « cru » dans le présent glossaire) est broyé et homogénéisé puis humidifié afin de former des pellets. Ces pellets sont ensuite introduits dans le four via une grille de séchage et préchauffage (identique à celle de la voie semi-humide).
<b>Voie humide</b>	Fait référence à un procédé de fabrication du ciment. Le ciment est fabriqué par voie humide lorsque le cru (voir « cru » dans le présent glossaire) est broyé et malaxé avec de l'eau pour faire une pâte liquide. Cette pâte est ensuite homogénéisée puis introduite dans le four.
<b>Voie sèche</b>	Fait référence à un procédé de fabrication du ciment. Le ciment est fabriqué par voie sèche lorsque le cru est séché puis broyé avant d'être homogénéisé. Il est ensuite introduit dans une tour de préchauffage puis dans le four.











Graphic design by PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact: [fr\\_content\\_and\\_design@pwc.com](mailto:fr_content_and_design@pwc.com)

Photos couverture : Collaborateur et collaboratrice au pied de l'installation Argilor à la cimenterie de Xeuilley (France)

Papier produit par les Papeteries de Vizille (France).

Ce document est imprimé avec des encres végétales, par un imprimeur labellisé Imprim'Vert®.



Bâtir  
le vivre  
ensemble



SIÈGE SOCIAL

Les Trois Vallons  
4 rue Aristide Bergès  
38080 L'Isle d'Abeau

Tél. +33 4 74 27 59 00  
[www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)

---

Société anonyme au capital  
de 179 600 000 euros

RCS Vienne 057 505 539  
SIREN 057 505 539

---

Des exemplaires du document  
d'enregistrement universel  
sont disponibles sans frais  
auprès de Vicat, ainsi que  
sur les sites internet de Vicat  
([www.vicat.fr](http://www.vicat.fr)) et de l'Autorité  
des marchés financiers  
([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

---